

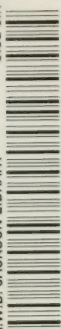
379.44 F196 J86 c.1

Jouin, Henri Auguste

Falloux et le monument comm

R.W.B. JACKSON LIBRARY

OISE CIR



3 0005 02026 4878

HENRY JOUIN

Membre de la Commission d'Initiative du Monument.

FALLOUX

ET LE

MONUMENT COMMÉMORATIF DE LA LOI DE 1850

SUR LA

LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

au Bourg-d'Iré (Maine-et-Loire)

7 Juillet 1912

Je vois la longue théorie des professeurs et des écoliers qui, depuis plus de soixante ans, ont bénéficié de la loi Falloux, se diriger vers cette statue que nous inaugurons. Si, en passant devant elle, ils jetaient simplement une rose, tout le monument disparaîtrait bientôt sous l'amas des roses.

Chanoine CROSNIER.

AVEC UNE PLANCHE HORS TEXTE

Librairie académique PERRIN et C^{ie}.

THE LIBRARY

The Ontario Institute
for Studies in Education

Toronto, Canada



LIBRARY

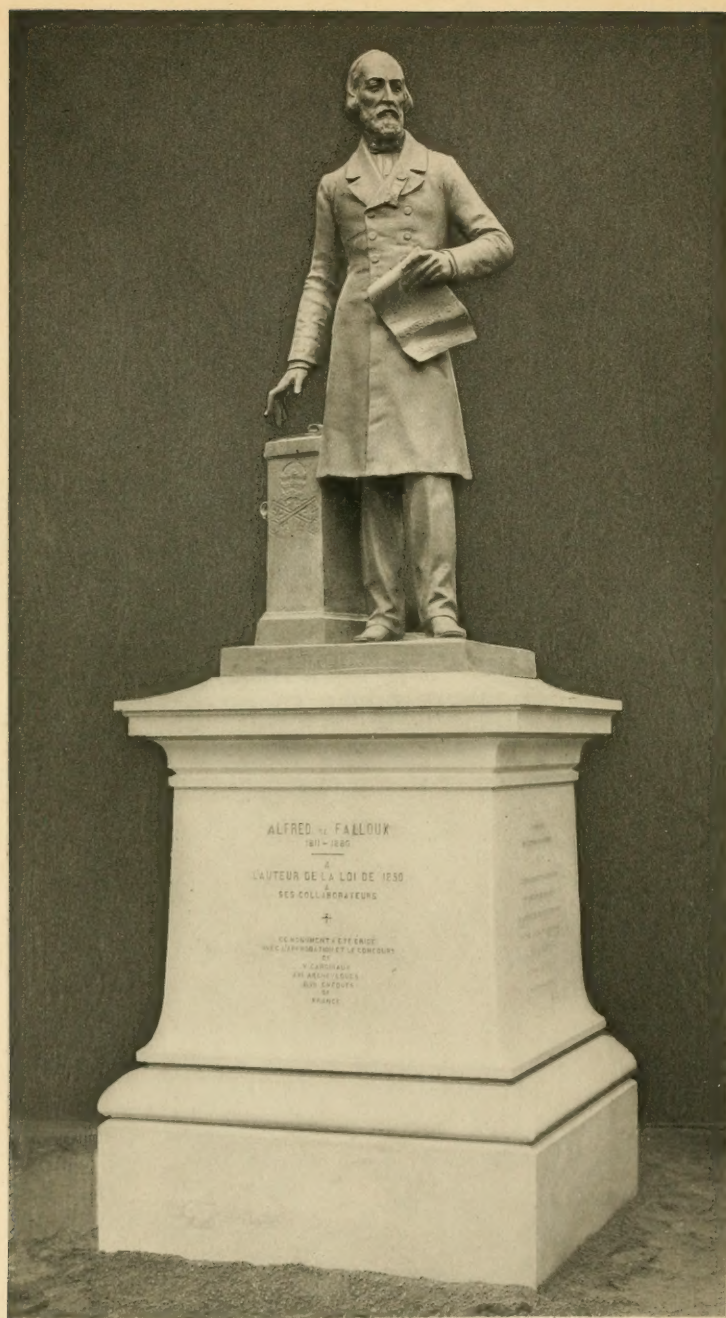
OCT 30 1970

THE ONTARIO INSTITUTE
FOR STUDY IN EDUCATION

FALLOUX

ET

LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT



Hel. Braun & C^o

ALFRED DE FALLOUX
1811 - 1886
Monument du Bourg d'Irè (Maine et Loire)
Bronze par H. Louis-Noël - 1912

HENRY JOUIN

Membre de la Commission d'Initiative du Monument

FALLOUX

ET LE

MONUMENT COMMÉMORATIF DE LA LOI DE 1850

SUR LA

LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

au Bourg-d'Iré (Maine-et-Loire)

7 Juillet 1912

Je vois la longue théorie des professeurs et des écoliers qui, depuis plus de soixante ans, ont bénéficié de la loi Falloux, se diriger vers cette statue que nous inaugurons. Si, en passant devant elle, ils jetaient simplement une rose, tout le monument disparaîtrait bientôt sous l'amas des roses.
Chanoine CROSNIER.

AVEC UNE PLANCHE HORS TEXTE

PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE

PERRIN ET C^{ie}, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35

1913

Tous droits de reproduction et de traduction réservés pour tous pays

*Il a été tiré de ce volume
Douze exemplaires sur papier de luxe.*

Prix de l'exemplaire : 20 francs.

A

Ses ÉMINENCE

LE CARDINAL LUÇON

HOMMAGE DE LA RESPECTUEUSE GRATITUDE

DE LA COMMISSION D'INITIATIVE

DU MONUMENT

FALLOUX

ET LE

Monument Commémoratif de la Loi de 1850

SUR LA

Liberté d'Enseignement

au Bourg-d'Iré (Maine-et-Loire)

7 JUILLET 1912

I

Genèse de la Liberté d'Enseignement (1831-1875)

La liberté d'enseignement a été, en France, la grande conquête catholique du XIX^e siècle.

La première étape de cette lutte prolongée, qui s'est poursuivie pendant quarante-quatre ans, est marquée par l'ouverture de l'École libre de la rue des Beaux-Arts, à Paris, en 1831. L'abbé Lacordaire et le vicomte Charles de Montalembert, le premier, âgé de vingt-sept ans, le second, plus jeune que son ami, furent les auteurs de ce coup d'audace. De Coux partagea leur fortune dans cette tentative.

La loi de 1833, présentée par Guizot, consacra la liberté de l'enseignement primaire, et il n'est pas douteux que l'initiative de Lacordaire et de Montalembert en 1831 n'ait hâté la promulgation de la loi de 1833.

De 1831 à 1849, la liberté de l'enseignement secondaire ne cesse pas d'être à l'ordre du jour de l'opinion. Montalembert, à la Chambre des Pairs, Mgr Parisis, l'abbé Dupanloup et maint autre écrivain de talent ne cessent de tenir les esprits en haleine par la presse.

Falloux est appelé au Ministère de l'Instruction publique en 1848. Il a trente-huit ans. Il n'accepte le portefeuille qu'après s'être assuré du concours de Thiers, dans la préparation et le vote d'une loi consacrant la liberté de l'enseignement secondaire. Thiers sera fidèle à ses engagements et la « loi Falloux » sera promulguée le 15 mars 1850.

Montalembert et Falloux seront tenus à l'écart du Corps législatif à dater de 1851. Mgr Dupanloup ne fera son apparition à la tribune parlementaire qu'en 1871. C'est dans la presse que se poursuit la lutte durant tout l'Empire.

La loi de 1875 concédant la liberté de l'enseignement supérieur est, au premier chef, l'œuvre de l'Evêque d'Orléans.

Essayons de reprendre ces faits et de les raconter avec quelques détails.

I. — La Lettre de l'Épiscopat condamnant l'École neutre.

Il nous faut débiter, dans cet historique, par une manifestation d'hier. Plus qu'aucun autre événement, la déclaration de l'Épiscopat a rendu nécessaire à nos yeux un hommage public au comte de Falloux, une commémoration de la loi de 1850.

C'est en octobre 1909 que les Cardinaux, Archevêques et Evêques de France ont, dans une Lettre collective, solennellement condamné l'école neutre. Ce grand acte doit être rappelé à la première page de tout écrit qui a pour objet la défense de la liberté d'enseignement. Il est le plus autorisé des préceptes donnés en ce siècle par l'Église de France.

Ce n'est pas sur des considérations philosophiques que s'appuie la condamnation prononcée par nos Evêques. Elle est motivée par des faits. Des livres imprégnés de faux savoir, de sectarisme, d'immoralité, d'athéisme sont imposés à des enfants catholiques. Certains instituteurs déplorent l'obligation où ils se trouvent de déformer, involontairement, l'âme et l'intelligence des élèves qui leur sont confiés. Mais il en est d'autres, en grand nombre, qui, par servilisme envers le pouvoir maçonnique dont la France

subit l'oppression honteuse, se font les commentateurs complaisants des manuels contaminés de Payot, Devinat, Bayet, Aulard, Primaire, Debidour et consorts.

Cet état de choses dure depuis vingt-cinq ans. Les ruines morales, l'abaissement intellectuel qui ont été la conséquence d'un enseignement public faussé, rétréci, souillé, effrayent les esprits clairvoyants. Plus de foi, plus de patriotisme, plus d'idéal ! La jeunesse populaire est sans horizons. La criminalité infantile a pris des proportions considérables. Chose inouïe, on enregistre des suicides d'adolescents !

De longue date, l'Église a constaté les ravages de l'enseignement athée. Depuis longtemps déjà, nos évêques et nos prêtres combattaient, au péril de leur liberté, l'officine néfaste de l'école publique. Des condamnations ont atteint les plus énergiques défenseurs de l'enseignement chrétien, sans qu'aucun d'eux ait reculé devant l'amende ou la prison. Mais l'effort apparaissait individuel ; il n'y avait pas unanimité dans l'attaque de la citadelle maçonnique. Ici, la lutte semblait porter plus spécialement sur les spoliations criminelles qui atteignent la volonté des morts ; là, c'étaient les confiscations odieuses de petits Séminaires qui appelaient les protestations vengresses d'un chef de diocèse ; ailleurs, c'était l'école publique qui restait l'objectif des condamnations de la conscience catholique. Aujourd'hui, d'une extrémité à l'autre du territoire, la lutte est ouverte sur le terrain scolaire.

La Lettre de l'Épiscopat français est la première qui renferme des prescriptions précises auxquelles personne de nous, s'il est chrétien, n'a le pouvoir de se dérober. Après avoir conseillé, en 1908, aux pères et mères de famille de surveiller l'école publique, et d'en dénoncer les méfaits, nos évêques interdisent formellement, en 1909, aux familles catholiques d'envoyer leurs enfants à l'école neutre. Or, la neutralité, qui n'est qu'un leurre, est inscrite au programme de toute maison d'éducation ouverte par l'Etat, écoles primaires, lycées, établissements d'enseignement supérieur. Sauf le cas où la situation du père de famille serait en cause ; sauf le cas où une région serait absolument dépourvue d'écoles chrétiennes, les pères et mères de famille n'ont pas le droit de confier leurs enfants aux écoles de l'Etat.

L'Église le leur défend.

C'est l'Église qui doit être juge des exceptions que peut comporter cette règle absolue.

Et, alors même qu'un père de famille serait autorisé à laisser

fréquenter l'école publique par son enfant, cette latitude ne le dispenserait pas de s'assurer si l'enseignement écrit ou verbal n'est pas hostile à nos croyances, car, dans ce cas, le devoir strict, inéluctable serait le retrait de l'enfant, sous peine de faute grave dont le clergé n'est pas libre de délier le coupable.

Mais, en pareille occurrence, quelle sera l'issue ? L'issue est aisée à prévoir. Une école publique sans élèves ou ne renfermant plus qu'un nombre infime d'enfants sera promptement modifiée dans son enseignement. Livres scolaires et pédagogues seront changés. Nous pourrions citer ici plus d'un exemple d'épurations d'écoles obtenues par la résistance concertée de populations catholiques. Dans un département de l'Ouest, administré par un préfet juif, la persévérance des pères de famille chrétiens, justement indignés contre un instituteur qu'ils estimaient dangereux, a triomphé de l'entêtement du ministre et du préfet.

L'instituteur a dû quitter la place.

Ce résultat s'est fait attendre. Il y a eu malaise, interruption dans l'enseignement. C'est en face d'une situation de cet ordre que le devoir de la classe fortunée surgit et s'impose à chacun, s'il est chrétien. Quelle est donc la somme fabuleuse que nécessite le fonctionnement d'une école rurale catholique ? Dix-huit cents à deux mille francs. Pour beaucoup de propriétaires, une pareille somme n'est qu'une vétille. Supprimez au besoin une automobile, un cheval de luxe, une réception mondaine et ouvrez une école. Vous aurez agi en patriote et en chrétien. Que si le sacrifice est trop lourd pour un seul, vous saurez convaincre, entraîner cinq ou dix de vos compagnons de chasse, et l'impôt volontaire prélevé par votre groupe sur chacun de ses membres ne sera plus qu'une obole insignifiante, et les âmes d'enfants de toute une commune seront à l'abri de l'incrédulité, de la haine de Dieu, du mépris du devoir individuel, de l'insulte au drapeau.

Voilà ce que peut produire un peu d'or généreusement soustrait aux mondanités coûteuses de l'existence moderne. Songez qu'il y va non seulement de l'âme de l'enfant, mais aussi de la paix des familles ouvrières qui, demain, seront privées des sacrements — c'est l'ordre formel des évêques — parce que la question scolaire aura pris le caractère d'un problème insoluble.

A nous tous de comprendre l'exceptionnelle gravité de la situation, les devoirs douloureux qu'elle ajoute aux difficultés du ministère paroissial, la haute sagesse des sanctions indispensables édictées par l'Épiscopat.

L'heure n'est plus aux paroles ; elle est aux actes.

II. — L'École libre de 1831. — L'Abbé Lacordaire, Montalembert et de Coux.

§ 1^{er}. — *Ouverture de l'École.*

Ce n'est pas seulement l'Épiscopat qui a délimité le champ d'action où doivent se donner rendez-vous les hommes de foi et de patriotisme ; les journaux les plus opposés à nos croyances se targuent chaque jour, de bouleverser la France à l'aide de l'école primaire. La *Lanterne* n'a pas craint d'écrire avec cynisme que dix années d'enseignement officiel, dans les campagnes, auront fait une France athée, et qu'il ne sera plus question de ce qu'on appelle les « traditions nationales ». S'il était donné à la secte qui détient aujourd'hui le pouvoir de faire l'expérience escomptée par la *Lanterne*, les ruines morales, accumulées dans le pays, seraient incalculables. Il est donc nécessaire, il est urgent que l'on s'efforce de prévenir de telles catastrophes. L'École libre — permise ou interdite — doit être le but à atteindre par les pères de famille, les Français réfléchis, soucieux de l'avenir.

Si les derniers vestiges de la loi Falloux devaient disparaître, le texte légal élaboré par Doumergue, Massé et autres, ne serait qu'une amplification de la loi draconienne du 10 mai 1806, aggravée par le décret du 17 mars 1808. Ce décret est laconique. En voici le texte :

ARTICLE PREMIER. — « L'enseignement public est confié exclusivement à l'Université.

ART. 2. — Aucune école, aucun établissement quelconque d'instruction ne peut être formé hors de l'Université et sans l'autorisation de son chef. »

La Charte de 1830 portait inscrite, à son article 69 : « la liberté d'enseignement » ; mais ce n'était là qu'une promesse. Avant que cette liberté pût être exercée, il fallait qu'une loi déterminât les conditions dans lesquelles s'ouvriraient les établissements libres. Plusieurs cabinets s'étaient succédé, aucun d'eux n'avait sollicité des Chambres l'étude de la loi d'enseignement.

Le 29 avril 1831, l'Agence générale pour la défense de la liberté religieuse fit paraître dans l'*Avenir*, dont la fière devise était « Dieu et la Liberté », un prospectus ayant pour titre l'*Ecole libre*. Ce prospectus était une déclaration et un appel. Ses auteurs s'exprimaient ainsi :

« L'Agence générale pour la défense de la liberté religieuse fonde une école gratuite d'externes, sans l'autorisation de l'Université, rue des Beaux-Arts, n° 3, à Paris. Elle y enseignera les éléments de la religion, du français, du latin, du grec, de l'écriture, et du calcul, sauf à y joindre plus tard, et sur un plan plus étendu, d'autres branches des connaissances divines et humaines. Elle a voulu que cette école fût gratuite, non seulement parce qu'elle le peut et que le chrétien doit introduire la charité partout où il le peut, mais parce que l'enseignement, pour devenir universel, doit tendre à être gratuit, avantage que la religion seule peut procurer à la société, dans les limites où il est possible.

L'instruction sera donnée aux enfants par des membres mêmes de l'Agence générale, MM. de Coux, l'abbé Lacordaire, le vicomte de Montalembert, qui prennent sur eux la responsabilité légale de cette école.

Les classes seront le matin de 9 à 11 heures, et le soir, de 2 à 4 heures.

On n'y recevra que des enfants qui sachent déjà lire et écrire. L'école ouvrira le lundi 9 mai prochain. »

Cet appel était signé des membres du Conseil de l'Agence générale : F. de la Mennais, président ; Bailly de Surey ; de Coux ; P. Gerbet ; H. Lacordaire ; le vicomte de Montalembert.

Ce « défi sans orgueil », jeté par des hommes courageux, fut suivi d'effet (1).

A la date fixée, l'école libre ouvrit ses portes. De nombreux

(1) Il n'est pas sans intérêt de rappeler ici que la province d'Anjou avait devancé, depuis plus d'un siècle, les fondateurs de l'École libre dans leur audacieuse tentative. A Beaupréau, en 1710, M. l'abbé Chollet ouvrit l'École devenue le Petit-Séminaire, qui en 1910 célébrait son deuxième centenaire. — A Combrée, en 1810, M. l'abbé Dronet, curé de la paroisse, fonda l'École qui n'a cessé de prospérer et dont les succès ont été suivis et soutenus depuis 1849 par Falloux. En 1910, Combrée fêtait son premier centenaire. (Voyez *Petit-Séminaire de Beaupréau*, 28 juin 1910. *Fête du second Centenaire et septième réunion de l'Association amicale des anciens élèves*. Angers, J. Siraudeau, 1910, in-8° de 107 pages. — *Institution libre de Combrée. Les Fêtes du Centenaire*, 7 et 8 juin 1910. Angers, J. Siraudeau, 1910, in-8° de 151 pages).

spectateurs étaient accourus ; parmi eux figuraient des membres du barreau. L'abbé Lacordaire prit la parole :

« Messieurs, dit-il, nous sommes rassemblés pour prendre possession de la première liberté du monde, de celle qui est la mère de toutes les autres, sans laquelle il n'existe ni liberté domestique, ni liberté de conscience, ni liberté d'opinion, mais tôt ou tard l'esclavage, l'asservissement de tous les hommes à la pensée d'un seul homme. C'est assez vous dire, Messieurs, que nous prenons possession de la liberté d'enseignement. Nous en prenons possession parce que c'est notre droit naturel, nulle loi ne pouvant ravir aux pères de famille l'âme de leurs enfants, et nul père ne pouvant garder l'âme de son fils que par la liberté d'enseignement. Nous en prenons possession parce que c'est notre droit de chrétien. Quand le Christ apporta sa parole au monde, sa parole ne fut libératrice qu'à cause qu'elle fut universelle, que tous purent l'entendre, tous la répéter ; or nous ne pouvons l'entendre et la répéter que par la liberté d'enseignement. »

L'orateur prévoit les poursuites dont l'école libre sera promptement l'objet. Cette éventualité ne l'effraie pas :

« Malgré les lois qui nous appuient, poursuit l'abbé Lacordaire, et dont nous ne faisons que réclamer le bénéfice, on opposera peut-être à nos efforts je ne sais quel reste de despotisme qui n'a plus de titre et plus de nom. Nous lui résisterons, comme il convient à des citoyens ; nous maintiendrons nos droits avec fermeté et, si nous sommes peu, songeons qu'il faut peu pour conquérir la liberté ; trois têtes d'enfants suffisent avec du courage pardessus. Nous espérons d'ailleurs que Dieu nous assistera. Son image n'est point encore ici, elle y sera placée, elle y protégera la liberté du monde dans celle de quelques enfants, et nous l'en prions de tout notre cœur. Oui, que Dieu les protège ces rejetons d'un grand peuple, qu'il leur accorde la grâce de devenir, par la liberté, des hommes et des saints, d'être meilleurs que leurs pères et plus mauvais que leur postérité ! »

A la suite du discours de l'abbé Lacordaire, il fut annoncé que les classes commenceraient le lendemain. Plusieurs des jeunes gens catholiques qui étaient présents ont offert spontanément à l'école gratuite « une heure de leur journée ». « Leur offre a été acceptée avec reconnaissance, lisons-nous dans l'*Avenir* du 10 mai, et l'école en réclamera l'effet dès que le nombre de ses élèves, qui ne monte aujourd'hui qu'à 12, sera notablement accru. »

Dès le mardi 10 mai, à 3 h. 1/2 du soir, un commissaire de

police, accompagné de trois agents, se présentait à l'école et faisait lecture d'une commission rogatoire du juge d'instruction qui lui enjoignait de la fermer, même avec le secours de la force armée. Les trois instituteurs responsables de l'école gratuite, C. de Coux, H. Lacordaire, Ch. de Montalembert, déposèrent une protestation dans laquelle ils s'expriment ainsi : « Déclarons à M. Noel, commissaire de police, tant pour lui que pour l'autorité au nom de laquelle il agit, que nous, susdits et soussignés, continuerons d'ouvrir notre institution et d'y distribuer l'enseignement, suivant notre conscience et nos lumières, jusqu'à ce que les tribunaux compétents aient prononcé entre l'autorité qui s'attribue le pouvoir de nous interdire le droit d'enseigner et nous qui ne lui reconnaissons pas ce pouvoir. »

Après le dépôt de cette protestation, le commissaire de police procéda à la reconnaissance des lieux et du nombre des élèves. Onze étaient présents. Les instituteurs indiquèrent alors l'ordre des leçons pour le lendemain et pour le reste de la semaine. Le commissaire de police éleva la voix : « Au nom de la loi, je déclare l'école fermée, et j'avertis les enfants qu'ils aient à ne plus s'y représenter jusqu'à décision de justice. » L'un des instituteurs reprit la parole : « L'heure de notre séparation accoutumée étant venue, nous allons prier et nous retirer. » La prière faite et les enfants s'étant relevés, le commissaire de police dit encore : « Je répète aux enfants que l'école est fermée au nom de la loi. » Mais le même instituteur dit à son tour : « Mes enfants, vous êtes ici par ordre de vos parents ; nous les représentons, nous sommes vos pères et vos mères ; vous êtes dans nos bras comme dans les leurs, nulle puissance que celle de la justice ne peut nous séparer. Vous serez ici demain, à huit heures. »

Le journal nous apprend que le procès-verbal fut clos à 5 h. 1/2 et que le commissaire de police, pendant tout le cours de cette opération, n'avait cessé de se conduire avec une extrême urbanité. Les instituteurs n'ont eu qu'à se louer de ses procédés. Tel fut le premier acte de l'autorité contre l'école gratuite de l'*Agence générale*. Le sang-froid, mais aussi la fermeté des trois éducateurs de la rue des Beaux-Arts devront trouver parmi nous des imitateurs de leur initiative et de leur courage.

Rappelons maintenant les circonstances dans lesquelles s'accomplit la fermeture de l'école, car rien de ce premier drame ne doit être omis. L'attitude des maîtres fut trop belle pour que nous ne puissions pas dans leur conduite un enseignement utile en vue des mesures d'exception dont on menace les catholiques.

§ 2. — *Fermeture de l'École.*

Dans l'ignorance ou l'oubli du passé, nous nous imaginons trop volontiers que les événements dont nous souffrons revêtent un caractère exceptionnel. Il n'en est rien. Le pouvoir, aujourd'hui, traque les maîtrises paroissiales. En 1831, le pouvoir royal interdisait aux curés de donner une instruction élémentaire aux enfants de chœur. Le pouvoir, aujourd'hui, fait envahir par des troupes et les forces policières des institutions libres. En 1831, le pouvoir royal faisait fermer, par un commissaire de police, l'école libre et gratuite de la rue des Beaux-Arts. Le pouvoir, aujourd'hui, chasse des curés de leur presbytère. En 1831, le pouvoir royal chassa de son domicile, rue des Beaux-Arts, à Paris, l'abbé Lacordaire.

Nous avons vu le commissaire de police enjoignant aux enfants, dès le jour d'ouverture de l'école libre, d'avoir à se disperser et à ne pas paraître dans le même local. A cette injonction, l'abbé Lacordaire avait répondu par cet ordre donné aux écoliers :

« Vous serez ici demain à huit heures. »

Ce fut l'instituteur qui eut raison. Les élèves, au nombre de onze le premier jour, revinrent au nombre de dix-huit le lendemain.

Le commissaire reparut. Il était escorté de sergents de ville. Par trois fois, il somma les écoliers de sortir. Par trois fois, l'abbé Lacordaire leur donna l'ordre de rester. Et, dans un élan spontané, les dix-huit enfants répondirent à cet ordre par le cri :

« Nous resterons ! »

Force devait appartenir à la loi. Les enfants furent mis dehors et l'abbé Lacordaire fut invité à sortir après eux. Il objecta que le local de l'école, loué par lui, était son domicile personnel. Le commissaire refusa de tenir pour exacte cette déclaration. Il interdit au réclamant le droit de faire apporter un lit rue des Beaux-Arts ; et, sur son ordre, un sergent de ville s'étant approché de l'abbé Lacordaire et l'ayant touché, celui-ci s'inclina et sortit. Il cédait à la force, en constatant toutefois que la fermeture de l'école se compliquait d'une violation de domicile.

Toute la presse de Paris et un grand nombre des journaux des départements relatèrent les faits qui venaient de se passer. Aucun publiciste ne fut acerbe. Les organes du pouvoir, naturellement, firent des réserves sur le droit des trois instituteurs qui avaient

négligé d'attendre l'organisation légale de l'enseignement pour ouvrir une école. Mais un doute subsistait dans leur esprit. Ils craignaient de heurter l'opinion en se déclarant nettement hostiles à la tentative de l'abbé Lacordaire et de ses amis.

De nos jours, les choses ne se passeraient pas autrement. C'est l'opinion qui, somme toute, décide de la portée d'un acte audacieux. Il ne faut donc pas perdre de vue l'utile concours de la presse en semblable occurrence. Sans doute, des écoles rurales, fermées et rouvertes, ne pourront passionner la presse de Paris; mais, dans toutes les régions, nombreux sont les journaux qu'il faudra saisir des mesures de violence prises contre les catholiques. N'oublions pas que la masse est incapable de penser par elle-même. C'est le journal, petit ou grand, qui dicte à la majorité sur quel point du champ de lutte elle doit prendre position. Il importera donc que les comités scolaires diocésains se préoccupent de donner aux fermetures d'écoles catholiques le retentissement régional que permettra la presse dans leur département.

Les délinquants de 1831 durent comparaître devant le juge d'instruction, entre les mains duquel ils déposèrent une protestation. L'ouverture illégale d'une école ne fit pas doute aux yeux du juge, mais la violation de domicile constituait un incident imprévu. La simple déclaration de l'abbé Lacordaire, qu'il avait là son domicile, l'y transportait immédiatement et nécessitait le recours à la justice avant que l'on eût le droit d'expulser un citoyen de sa demeure. Le juge parut impressionné par cette argumentation. L'interrogatoire du juge d'instruction avait eu lieu le 19 mai; l'affaire fut appelée à la septième Chambre, jugeant en police correctionnelle, le 3 juin.

Sur ces entrefaites, des souscriptions étaient ouvertes, dans divers départements, en faveur des inculpés de la rue des Beaux-Arts, et des citoyens courageux qui auraient à soutenir des procès pour délit d'ouverture d'école. Mais, une manifestation plus importante servit les intérêts des trois accusés. Un « Mémoire à consulter » avait été rédigé par de Coux, Lacordaire et Montalembert. Une consultation rédigée par M^e Frémery, développa ce mémoire qui reçut les adhésions des jurisconsultes les plus éminents de l'époque. Des avocats au Conseil du roi et à la Cour de Cassation, des hommes politiques tels que Marie et Odilon Barrot, se firent un devoir de ratifier le texte juridique de Frémery. Nous ne pouvons citer la plupart des noms que nous trouvons inscrits au bas des formules d'adhésion. A la distance de

80 ans, on le conçoit, le mérite d'avocats distingués et qui, en 1831, faisaient autorité, ne peut être apprécié par notre génération. Mais, à l'époque où les juriscultes prenaient la défense de l'école libre, leur notoriété était intacte. L'effet de la consultation de Frémery, corroborée par l'approbation d'une foule d'hommes illustres, fut considérable.

Cette arme est à notre portée ; et, au moment venu, les catholiques seraient coupables de n'en pas user.

Un mouvement d'un autre ordre se manifesta. La jeunesse des Ecoles rédigea des adresses qu'elle fit parvenir aux « fondateurs de l'école libre ». Les signataires sont innombrables. Ce sont des étudiants en droit, des avocats, des licenciés, des étudiants en médecine, d'anciens élèves de l'École Polytechnique. L'une de ces adresses renferme ces lignes : « Déjà toutes les opinions, réunies pour la cause sainte de la liberté, sont venues applaudir à votre généreux dévouement. Qu'il nous soit permis à nous, jeunes catholiques, de mêler notre faible voix aux acclamations qui encouragent vos nobles efforts. Déjà nos cœurs palpitent d'espérance, bientôt sans doute, ils battront de joie, de reconnaissance et d'amour à la vue de votre triomphe. »

Nul doute que la jeunesse catholique, à notre époque, ne fût aussi vibrante, pour la cause de l'enseignement libre, que ne le fut la jeunesse de 1831.

A l'ouverture de l'audience du 3 juin, devant la septième Chambre, M^e Lafargue lut des conclusions motivées par lesquelles les instituteurs déclinaient la compétence du tribunal et demandaient à être renvoyés devant le jury. M^e Lafargue développa ces conclusions. L'avocat du roi, M^e Didelot, soutint la compétence. Mais il eut le tort de reprocher à l'abbé Lacordaire des réponses peu convenables au cours de l'interrogatoire qu'il subit chez le juge d'instruction. Lacordaire répliqua. Il avait invoqué, après la Charte, après le droit naturel et l'Évangile, les décrets des Souverains Pontifes en faveur de la liberté d'enseignement. Il sut défendre son droit d'opinion : « L'opposition même, dit-il fièrement, que souffre la liberté de conscience par rapport aux Souverains Pontifes, réunie aux souvenirs immortels d'affranchissement, qu'ils ont déposés dans l'histoire européenne, fait qu'aujourd'hui l'expression la plus magnifique, la plus pure, la plus divine de la liberté, c'est l'invocation du nom pontifical. »

Qui de nous ne serait heureux de s'approprier ce langage en songeant à Pie X !

Après une heure et demie de délibération, le tribunal se dé-

clara incompetent. Appel de ce jugement fut interjeté par le procureur du roi.

En réclamant leur comparution devant le jury, les inculpés prétendaient, non sans raison, que le délit qui leur était reproché avait un caractère politique. Cette prétention n'a rien d'excessif et peut être soutenue, même aujourd'hui.

Cités en appel, les accusés firent défaut. Le père de Montalembert venait de décéder ; son fils héritait de la pairie, et les Pairs de France n'étaient justiciables que de leur chambre. Montalembert avait informé la Cour d'appel du changement de situation qui l'empêchait de répondre à la convocation du juge. De Coux et Lacordaire estimèrent ne pouvoir se séparer de leur ami. Tous deux s'abstinrent de comparaître. A la date du 28 juin, la cour condamna par défaut les trois accusés à 100 francs d'amende. Mais le 14 juillet, l'affaire revint devant la Cour pour être plaidée au fond ; et les juges ratifiant la décision rendue en première instance, se déclarèrent incompetents. C'était ou l'abandon de la poursuite, ou le renvoi en Cour d'assises si l'un des accusés, devenu Pair de France, n'avait entraîné ses coaccusés devant la Chambre des Pairs.

Cet épilogue d'un procès mémorable ne se reproduira point à notre époque. Le Sénat ne sera point appelé à connaître d'une ouverture d'école libre, mais nous pouvons prendre exemple sur Lacordaire, de Coux et Montalembert, pour obtenir qu'un délit semblable à celui qui leur était reproché relève du jury ; car ce délit, dans les temps présents, aura toujours un caractère politique.

§ 3. — *Le procès devant la Cour des Pairs.*

Les trois inculpés parurent à la barre des Pairs de France le 19 septembre. De Coux eut un mot malheureux au début de sa défense. Il voulut rappeler que la royauté de Louis-Philippe était « conditionnelle », puisque de la fidélité du prince à la Charte dépendait le maintien du roi à la tête de la nation. De Coux eut le tort de dire que Louis-Philippe n'était qu'un roi « provisoire ». Il fut aussitôt interrompu par le Président de la Cour et dut garder le silence après cet incident fâcheux.

C'était un échec.

Montalembert, né le 29 mai 1810, succédait à la pairie par

droit d'hérédité. Les prévenus étaient assistés de MM. Frémery et Lafargue, avocats. Persil, procureur général près la Cour royale de Paris, remplissait les fonctions de ministère public. Les prévenus ne s'étaient pas trompés sur le caractère anti-religieux des poursuites. Au cours de son réquisitoire, Persil, démasquant sa pensée, consentit à ne pas nier le principe de la liberté d'enseignement, que proclamait la Charte dans son article 69, qui est ainsi conçu : « Il sera pourvu successivement, par des lois séparées, et dans le plus court délai possible, aux objets qui suivent... » L'instruction publique et la liberté d'enseignement. » Mais il ajouta : « Vous l'aurez donc cette liberté, mais vous l'aurez avec des conditions qui vous empêcheront de faire ce que vous voulez, d'enseigner une religion qui ne peut être une religion française, non pas la religion de Bossuet, les principes de 1682, mais l'ultramontanisme ; le premier des souverains pour nous, c'est Louis-Philippe, et non le Pape. Voilà d'où vient votre déchainement ; c'est parce que vous voyez que nos institutions vont sauver le peuple français que vous voudriez le replonger dans le chaos. »

Montalembert ne se laissa pas emporter à des violences de langage. Le début de son discours lui concilia la bienveillance de ses auditeurs. « Jeune, charmant, orphelin, les pairs de France l'entendirent avec une émotion toute paternelle. Les plus hostiles à sa thèse souriaient à cette éloquence pleine de verdure, comme un aïeul à la vivacité généreuse et mutine du dernier enfant de sa race. » Le mot est du prince de Broglie dans son discours de réception à l'Académie.

Donnons ici l'exorde du discours de Montalembert :

« Pairs de France, la tâche de nos défenseurs est accomplie ; la nôtre commence. Ils se sont placés sur le terrain de la légalité afin d'y combattre corps à corps nos adversaires. Ils vous ont fait entendre le sévère et rigoureux langage du droit et de la loi. A nous, accusés, il appartient maintenant, en exposant les motifs de notre conduite, de parler un autre langage, celui de nos croyances et de nos affections, de notre cœur et de notre foi, le langage catholique.

« Toutefois, nul ne s'étonnera, je pense, si avant de débattre la cause sous ce point de vue, je cherche à donner ici quelques rapides explications sur ce qui m'est personnel dans ce procès, puisque c'est à cause de moi qu'il est plaidé devant vous, puisque c'est moi qui ai invoqué votre suprême juridiction, qui vous ai réclamés pour mes pairs et pour mes juges.

« Vous le savez, Messieurs, lorsque le 9 mai je fis en faveur de la liberté d'enseignement la tentative qui m'amène aujourd'hui devant vous, je n'avais certes nul lieu de craindre que ma voix jeune et inconnue se ferait sitôt

entendre dans une enceinte où venait de retentir une voix qui m'était si chère, et qui, j'ose le dire, n'était indifférente ni à la liberté, ni à la France.

« Il n'entre pas dans mes intentions de retracer ici les divers incidents qui ont différé le jugement définitif de cette cause jusqu'au jour où un cruel malheur me jeta solitaire dans le monde et orphelin parmi vous.

« Si, dans les premiers instants qui suivirent ce jour fatal, j'avais obéi à l'inclination de ma douleur, j'aurais peut-être répudié les conséquences de la dignité dont la mort venait de m'investir, et je me serais soumis à la sentence des juges naturels de mes concitoyens. Mais le souvenir de la volonté expresse de celui qui n'était plus, la pensée de ce que je devais à sa mémoire, à ses collègues, à ses dignités mêmes, qu'il avait toujours estimées si haut, me détermina à invoquer une prérogative écrite dans la Charte, et à ne pas m'associer tacitement au dédain que l'on cherchait à soulever de toutes parts contre la pairie. Bientôt, quand je vis mes droits consacrés par un arrêt souverain, j'osai me féliciter d'avoir offert au premier corps de l'Etat une si brillante occasion de donner à la France la plus précieuse de ses libertés publiques, dont il était naguère l'appui tutélaire ; de se rajeunir, pour ainsi dire, par sa bienfaisante sympathie pour les générations nouvelles et futures (1). »

Ainsi débuta le nouveau pair de France. Nous pourrions le suivre dans l'exposé de sa défense. Elle est d'un dialecticien, d'un orateur et, avant tout, d'un croyant convaincu. Mais un discours prime toutes les paroles amies ou ennemies, prononcées en cette occasion à la Cour des Pairs. C'est celui de l'abbé Lacordaire, alors âgé de vingt-neuf ans. Son exorde est devenue classique. Il défie toute comparaison par l'élévation du verbe, de la pensée, et la témérité de l'attaque :

« Nobles Pairs, je regarde, et je m'étonne. Je m'étonne de me voir au banc des prévenus tandis que M. le Procureur général est au banc du ministère public. Je m'étonne que M. le Procureur général ait osé se porter mon accusateur, lui qui est coupable du même délit que moi, et qui l'a commis dans l'enceinte même où il m'accuse, devant vous, il y a si peu de temps ! Car de quoi m'accuse-t-il ? D'avoir usé d'un droit écrit dans la Charte, mais non encore réglé par une loi ! Et lui vous demandait naguère la tête de quatre ministres, en vertu d'un droit écrit dans la Charte, et non réglé par une loi ! S'il a pu le faire, j'ai pu le faire aussi, avec la différence qu'il demandait du sang et que je voulais donner une instruction gratuite aux enfants du peuple. Tous deux nous avons agi au nom de l'article 69 de la Charte. Si M. le Procureur général est coupable, comment m'accuse-t-il ? Et s'il est innocent, comment m'accuse-t-il encore ?

(1) *Moniteur* du 22 septembre 1831

J'ai d'autres raisons de m'étonner, nobles Pairs, car le grade d'honneur qui est à vos portes a violé comme moi, et dans le même sens, les lois existantes. Longtemps avant que l'armée nationale ait reçu l'organisation qui lui avait été promise par la Charte, et lorsqu'elle était encore sous le coup de l'ordonnance qui l'avait détruite, elle s'est formée, elle a élu ses chefs, elle a paru sous les armes, non pas sur un point de la France, mais dans toute l'étendue du pays. Comment suis-je coupable, si elle est innocente ? Comment se fait-il que quelque part que tombent ici mes regards, ils rencontrent des complices, et que pourtant moi et mes amis nous soyons seuls au banc des prévenus ? L'on a pu demander la tête des ministres en vertu d'un principe de liberté, non organisé par une loi ; et lorsque nous avons voulu, en vertu d'un principe de liberté, non organisé par une loi mais écrit à la même page et dans le même article de la Charte, rassembler quelques enfants de familles pauvres pour leur apprendre les éléments des lettres divines et humaines, on est venu contre nous comme contre des perturbateurs de la paix publique, on a chassé nos enfants, on m'a ravi mon domicile, ma porte est encore sous le scellé. Je n'ai rien vu, dans tout ce qu'a dit M. le Procureur général, qui m'explique tant d'impunité d'une part et tant de rigueur de l'autre, à moins que l'impunité n'ait été justice et que la rigueur ne soit persécution. Alors, je les comprends toutes deux, et, après la persécution, nobles Pairs, j'ose réclamer la justice. »

La suite du discours de Lacordaire ne trahit pas ce fier début. « Je suivrai, avait-il dit, M. le Procureur général dans sa discussion pied à pied. Ce n'était pas mon plan ; mais le ministère public a feint de croire que mes défenseurs et mes amis n'avaient pas abordé la question, et je désire que personne ne soit tenté de nous adresser ce reproche après m'avoir entendu. » Persil, s'était retranché derrière le décret impérial de 1811 édictant une peine contre quiconque se permettrait d'enseigner sans avoir la patente universitaire. Un décret n'est pas une loi, et l'Empereur si puissant qu'il fût, n'avait pas le droit de frapper de pénalité quelconque les citoyens français sans que sa volonté, approuvée par le Corps législatif, eût pris la forme d'une loi. Lacordaire réfuta l'argument de Persil avec une vigueur implacable :

« C'était sous l'empire, c'était du temps où la France ne consentait à rien parce qu'on ne lui soumettait rien ; c'était du temps où les restes de la République, descendus de l'échafaud, adoraient à genoux la fortune impériale ; c'était du temps où il n'y avait en France que la gloire et le silence. Mais encore, l'esclavage a-t-il été assez long pour qu'on puisse dire au moins qu'il a eu la puissance et la majesté de la durée ? Comptez les jours, nobles Pairs, et remerciez la Providence qui les abrégea. Entre le 15 novembre 1811 et le 1^{er} avril 1814, entre le décret qui mit l'Université sous la protection d'une

pénalité arbitraire et l'acte qui précipita Napoléon du trône, il s'est écoulé deux ans, trois mois et vingt-six jours. Est-il là de quoi couvrir la servitude du voile que le temps jette sur tout ? »

Plus loin l'orateur développe sa pensée :

« Si la doctrine du ministère public est vraie, s'il était possible qu'en France un décret exécuté devînt une loi, par cela seul qu'il est exécuté, il faudrait fuir notre patrie et aller demander aux civilisations les plus abjectes un peu de cette liberté qui ne se perd jamais tout entière, si ce n'est chez les peuples où l'on parle de violence comme d'une chose sacrée, et où l'ordre du maître s'appelle une loi, pourvu que l'esclave ait répondu : J'obéis. »

Le discours de l'abbé Lacordaire se poursuit ainsi durant 18 pages, et sa puissance d'improvisateur ne fléchit pas un seul instant. Ayant contesté la validité juridique du décret de 1811, il consent toutefois à retracer les phases diverses que subit cette décision despotique, de 1814 à 1831. La péroraison de l'orateur est trop saisissante pour ne pas être rappelée.

« Je termine ici, nobles Pairs, et pourtant je ne vous ai pas dit la pensée avec laquelle j'étais venu devant vous. J'ai tout sacrifié au désir de ne pas vous être à charge et de réfuter avec simplicité le ministère public. Si le temps ne me manquait pas, j'aurais essayé de vous prouver que la question n'a pas été traitée sous son vrai point de vue. J'aurais accordé au ministère public tout ce qu'il aurait voulu, et, supposant que nous étions coupables de la violation du décret sanctionné par une peine, j'aurais tiré de notre culpabilité même la preuve de notre innocence, car, nobles Pairs, il est de saintes fautes, et la violation d'une loi peut être quelquefois l'accomplissement d'une loi plus élevée. Dans la première cause de la liberté d'enseignement, dans cette cause célèbre où Socrate succomba, il était évidemment coupable contre les dieux, et par conséquent contre les lois de son pays : cependant, la postérité des peuples païens et la postérité des peuples venus depuis le Christ ont flétri ses juges et ses accusateurs, ils n'ont absous que le coupable et le bourreau : le coupable, parce qu'il avait manqué aux lois d'Athènes pour obéir à des lois plus grandes ; le bourreau, parce qu'il n'avait présenté la coupe au condamné qu'en pleurant. Et moi, nobles Pairs, je vous aurais prouvé qu'en foulant aux pieds ce décret de l'Empire, j'avais bien mérité des lois de ma patrie, bien servi sa liberté, bien servi la cause et l'avenir de tous les peuples chrétiens. Mais le temps me ravit ma pensée, et je lui pardonne, puisqu'il me laisse votre justice. C'est donc assez. Quand Socrate, dans cette première et fameuse cause de la liberté d'enseignement,

était prêt à quitter ses juges, il leur dit : « Nous allons sortir, vous pour vivre, moi pour mourir. » Ce n'est pas ainsi, mes nobles juges, que nous vous quitterons. Quel que soit votre arrêt, nous sortirons d'ici pour vivre ; car la liberté et la religion sont immortelles, et les sentiments d'un cœur pur, que vous avez entendus de notre bouche, ne périssent pas davantage (1). »

De tels accents avaient leur place ici. L'École libre de 1831 a été un pas décisif vers la conquête de la liberté d'enseignement. Il convenait de ne rien taire d'essentiel sur cet effort courageux, cette tentative audacieuse, exceptionnelle, mais imposante et digne de tout respect. Les pages qui précèdent renferment une leçon de résistance dont le souvenir doit rester durable.

III. — Liberté de l'Enseignement primaire. Loi du 28 juin 1833. — Guizot.

Moins de deux années s'étaient écoulées depuis les événements que nous venons de raconter, quand un projet de loi sur l'instruction primaire fut inscrit à l'ordre du jour de la Chambre. Nous ne donnerons pas ici l'exposé des motifs. Le texte même de la loi, qui fut promulguée le 28 juin 1833, serait superflu dans cet exposé. Mais ce qui importe au premier chef, c'est de faire connaître avec quelle ampleur de pensée, quelle indépendance d'esprit, l'auteur du projet, François Guizot, ministre de l'Instruction publique, entendit libeller la charte de l'instruction populaire. Si nous ouvrons les *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, nous trouvons, au chapitre XVI, cette page d'un philosophe chrétien et d'un homme d'Etat :

En entrant au Ministère de l'Instruction publique, j'avais particulièrement à cœur l'œuvre de l'instruction primaire. Parce que j'ai combattu les théories démocratiques et résisté aux passions populaires, on a dit souvent que je n'aimais pas le peuple, que je n'avais point de sympathie pour ses misères, ses instincts, ses besoins, ses désirs. Il y a, dans la vie publique, comme dans la vie privée, des amours de plus d'une sorte. Si ce qu'on appelle aimer le peuple, c'est partager toutes ses impressions, se préoccuper de ses goûts plus que de ses intérêts, être en toute occasion enclin et prêt à penser,

(1) *Œuvres du P. Lacordaire*, édition de 1861, in-12. t. VI, pp. 238 et suivantes.

à sentir et à agir comme lui, j'en conviens, ce n'est pas là ma disposition ; j'aime le peuple avec un dévouement profond, mais libre et un peu inquiet ; je veux le servir, mais pas plus m'asservir à lui que me servir de lui pour d'autres intérêts que les siens ; je le respecte en l'aimant, et, parce que je le respecte, je ne me permets ni de le tromper ni de l'aider à se tromper lui-même. On lui donne la souveraineté ; on lui promet le complet bonheur ; on lui dit qu'il a droit à tous les pouvoirs de la société et à toutes les jouissances de la vie. Je n'ai jamais répété ces vulgaires flatteries ; j'ai cru que le peuple avait droit et besoin de devenir capable et digne d'être libre, c'est-à-dire d'exercer, sur ses destinées privées et publiques, la part d'influence que les lois de Dieu accordent à l'homme dans la vie et la société humaines. C'est pourquoi, tout en ressentant pour les détresses matérielles du peuple une profonde sympathie, j'ai été surtout touché et préoccupé de ses détresses morales, tenant pour certain que, plus il se guérirait de celles-ci, plus il lutterait efficacement contre celles-là, et que, pour améliorer la condition des hommes, c'est d'abord leur âme qu'il faut épurer, affermir et éclairer (1).

Ce ferme langage laisse pressentir l'esprit d'indépendance et de franchise qui va présider à l'élaboration de la loi. Guizot traite tout d'abord de l'instruction primaire obligatoire, puis il aborde la question de « l'instruction primaire libre ».

« Sur ce point, écrit-il, il ne pouvait y avoir de doute ; la Charte avait promis la liberté de l'enseignement, et ce n'était pas en fait d'instruction primaire que cette promesse pouvait donner lieu à des interprétations diverses et à de longues contestations. Personne ne songeait à vouloir que l'instruction primaire fût complètement livrée à l'industrie particulière, évidemment incapable d'y suffire et peu tentée de l'entreprendre. L'œuvre est immense, et sans brillante perspective ; l'action de l'Etat et des particuliers, les écoles privées, ouvertes à côté des écoles publiques et aux mêmes conditions, c'était là tout ce que demandaient les libéraux les plus exigeants, et ce que ne contestaient pas les plus prudents amis du pouvoir (2). »

Quels seraient les « particuliers », pour nous servir de l'expression de Guizot, qui pourraient avoir l'ambition d'ouvrir des écoles primaires ? Sans nul doute les congrégations enseignantes auraient seules ce désir désintéressé, qui est le fond et la raison d'être de leur vocation. Le ministre aborde nettement la question, et ses déclarations, sur ce point, sont à retenir. Elles portent

(1) Edition de 1860, in-12, tome III, pp. 54-55.

(2) *Op. cit.*, pp. 62-63.

une leçon que les dépositaires du pouvoir, dans les temps présents, auraient profit à méditer :

« L'Etat et l'Eglise, poursuit Guizot, sont, en fait d'instruction populaire, les seules puissances efficaces. Ceci n'est pas une conjecture fondée sur des considérations morales ; c'est un fait historiquement démontré. Les seuls pays et les seuls temps où l'instruction populaire ait vraiment prospéré ont été ceux où, soit l'Eglise, soit l'Etat, soit mieux encore l'un et l'autre ensemble s'en sont fait une affaire et un devoir. La Hollande, l'Allemagne, catholique ou protestante, et les Etats-Unis d'Amérique sont là pour l'attester : il faut à une telle œuvre l'ascendant d'une autorité générale et permanente, comme celle de l'Eglise et de sa milice.

« En même temps que l'action de l'Etat et de l'Eglise est indispensable pour que l'instruction populaire se répande et s'établisse solidement, il faut aussi, pour que cette instruction soit vraiment bonne et socialement utile, qu'elle soit profondément religieuse. Et je n'entends pas seulement par là que l'enseignement religieux y doit tenir sa place et que les pratiques de la religion y doivent être observées ; un peuple n'est pas élevé religieusement à de si petites et si mécaniques conditions ; il faut que l'éducation populaire soit donnée et reçue au sein d'une atmosphère religieuse, que les impressions et les habitudes religieuses y pénètrent de toutes parts. La religion n'est pas une étude ou un exercice auquel on assigne son lieu et son heure ; c'est une foi, une loi qui doit se faire sentir constamment et partout, et qui n'exerce qu'à ce prix, sur l'âme et la vie, toute sa salutaire action. C'est dire que dans les écoles primaires, l'influence religieuse doit être habituellement présente ; si le prêtre se méfie ou s'isole de l'instituteur, si l'instituteur se regarde comme le rival indépendant, non comme l'auxiliaire fidèle du prêtre, la valeur morale de l'école est perdue, et elle est près de devenir un danger (1). »

Cette page, écrite il y a quatre-vingts ans, semble dictée d'hier sous la pression des ravages que l'école sans Dieu rend chaque jour plus évidents et plus cruels.

Guizot ne se départit pas, dans la présentation de la loi, des principes élevés dont il s'était pénétré. Il apporta toutefois dans son exposé, dans la discussion des articles, les ménagements que lui suggérait son sens politique. Il eut à combattre, mais, c'est de lui-même que nous en tenons l'aveu, il reconnaît n'avoir pas le droit « de se plaindre ni du public, ni des Chambres ; la loi sur l'instruction primaire fut accueillie, discutée et votée avec faveur et sans altération capitale (2). »

(1) *Op. cit.*, pp. 68-69.

(2) *Op. cit.*, p. 71.

Nous voudrions suivre le ministre de l'Instruction publique dans l'hommage développé qu'il décerne aux associations religieuses vouées à l'instruction primaire. Les Frères de la Doctrine chrétienne étaient alors le premier institut religieux de France. Guizot eut la pensée d'offrir la croix de la Légion d'honneur au Supérieur général de cet institut, le Frère Anaclét. Celui-ci se sentit confus de la distinction que lui faisait offrir le ministre. Il exprima au représentant de l'Etat sa profonde gratitude, mais il crut devoir décliner l'honneur qui lui était réservé. Guizot, en agissant avec cette indépendance de caractère, donnait la mesure du prix exceptionnel qu'il attachait à la collaboration de l'Eglise en matière d'enseignement. Les relations du Ministre avec l'abbé Jean-Marie de La Mennais, fondateur de la Congrégation de l'Instruction chrétienne, furent également de la plus affectueuse bienveillance. Le Ministre a laissé, dans ses *Mémoires*, la trace de ses relations épistolaires avec l'abbé de La Mennais. Elles honorent au plus haut point les deux correspondants (1).

IV. — Liberté de l'Enseignement secondaire.

Loi du 15 mars 1850. — Falloux.

La liberté de l'enseignement secondaire ne fut promulguée qu'en 1850. La loi du 15 mars porte communément le titre de « loi Falloux ». Nous aurons à parler plus loin de l'élaboration de la loi, de la composition de la Commission préparatoire, de ses travaux et de la part considérable qui revient dans la promulgation de cette charte libératrice au ministre de 1849. Mais de vaillants lutteurs, intrépides autant qu'infatigables, étaient demeurés sur la brèche pendant dix-sept années. D'autre part, il n'est que juste de rappeler ici que Guizot fut aussi l'auteur d'un projet de loi accordant la liberté de l'enseignement secondaire. Ce projet échoua, après avoir été voté par la Chambre. Le cabinet ayant été dissous, la Haute Assemblée n'eut pas à connaître d'une loi que le successeur de Guizot négligea de reprendre pour son compte. Au surplus, l'auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps* ne se montre pas trop affligé d'un échec qui le dégageait de la tentative généreuse à laquelle il avait voué son talent et sa con-

(1) Voy. *Mémoires*, t. III, pp. 77-83 et *Pièces historiques*, n° IV.

viction, mais sans être compris par une Chambre prévenue. La Charte avait promis la liberté de l'enseignement. Guizot demeurerait fidèle aux engagements de la Charte. Il voulait la liberté pour tous. Saint-Marc Girardin, rapporteur de la Commission devant la Chambre des Députés, fit échec au plan loyal de Guizot. Eugène Sue comptait alors plus d'adeptes de ses déclamations contre l'Église que les hommes de sage raison ne pouvaient espérer de défenseurs. Arago « avec un peu de faste savant et de plaisanterie lourde », se fit l'auxiliaire de Saint-Marc Girardin. Bientôt « des députés de moindre renom et qui n'appartenaient pas tous à l'opposition » se rangèrent du côté des assaillants. Quel était donc le point d'attaque du projet Guizot ? Il va nous le dire.

« Inquiets des suites de la liberté, surtout de la liberté ecclésiastique, qui était, aux yeux des adversaires, l'instruction publique livrée aux Jésuites, ils demandèrent, d'une part, que les Petits Séminaires fussent soumis à toutes les conditions imposées par la loi aux établissements privés d'instruction secondaire ; d'autre part, que tout chef d'un établissement fût tenu, non seulement de prêter le serment politique, mais encore de jurer qu'il n'appartenait à aucune association ou corporation non autorisée. Je réussis à faire écarter le premier de ces amendements ; mais le second fut adopté. C'était imposer à la liberté de l'Église catholique et de sa milice, en matière d'enseignement, des restrictions particulières, et enlever à la loi proposée ce grand caractère de sincérité et de droit commun libéral que j'avais à cœur de lui imprimer (1). »

Il nous plaît de relever sous la plume d'un ministre protestant ces paroles de regret. Guizot s'afflige de la mutilation de sa loi. La Chambre a fait une exception, là où le pouvoir voulait établir le droit commun. Les Jésuites restaient exclus du droit d'enseigner. Le ministre se sentait humilié d'un pareil échec.

« La loi fut votée, écrit-il, par la Chambre des Députés ; mais peu de jours après, le cabinet fut dissous ; je sortis des affaires et mon projet tomba avec moi, sans aller jusqu'à la Chambre des Pairs... Par les amendements qu'il avait subis, ce projet de loi, en restreignant expressément, surtout pour l'Église et sa milice, la liberté que la Charte avait promise, envenimait la querelle au lieu de la vider. Il ne méritait plus aucun regret (2). »

Ainsi s'exprime Guizot dans sa loyauté d'homme d'Etat

(1) *Op. cit.*, pp. 107-108.

(2) *Op. cit.*, p. 109.

Nous ne donnerons pas ici un aperçu des débats qui se déroulèrent à la Chambre, au sujet de ce projet de loi. Mais Guizot eut toutefois un allié dont il convient de rappeler l'indépendance et l'indignation véhémement dans la circonstance. Cet allié fut Lamartine. Ce qu'il dit alors du fantôme jésuitique doit être retenu. C'est à la séance du 24 mars 1837 que Lamartine, répondant à Arago, qui avait parlé en faveur des sciences, se donna pour tâche de défendre les lettres ; puis, son plaidoyer terminé, l'orateur prit à partie la loi elle-même, qu'il observa dans son ensemble :

« Une loi, Messieurs ! selon l'expression vraie et énergique de mon excellent ami, M. de Tracy, il n'y a pas de loi ; il n'y a ni système, ni organisation, ni ensemble ; non, il n'y a pas même de débris de ces belles institutions de nos premières assemblées délibérantes qui ont eu le malheur de leur temps, mais dont nous pourrions recueillir au moins quelque chose : non, il n'y a pas de loi ; mais il y a plus qu'une loi ! Il y a un principe proclamé par la législation, il y a ce grand, ce saint principe de la liberté d'enseignement, remis, restitué enfin à la famille ; il y a cette liberté d'enseignement qui contient toutes les autres, la liberté religieuse d'abord, la liberté politique ensuite ; il y a la propriété d'elle-même restituée à la famille ; car la famille ne se possède réellement elle-même que si vous lui reconnaissez le droit de se transmettre, de se perpétuer elle-même dans ses enfants, avec ses mœurs, sa religion, sa foi, ses opinions.

« Voilà ce qu'il y a dans ces articles : c'est plus qu'une loi !

« Messieurs, j'entends depuis quelques jours, et à cette tribune et sur ces bancs, beaucoup de membres, d'opinions opposées, déclarer qu'ils donneront une boule noire à cette loi ! Je m'en afflige. Les uns se préoccupent de ce fantôme de jésuitisme que l'on fait sans cesse apparaître ici, et qu'il faudrait déclarer plus puissant que jamais, s'il avait la force de nous faire reculer devant la liberté.

« Les autres semblent appréhender que le clergé ne possède pas exclusivement la jeunesse, et que l'esprit du temps, représenté par l'Université, exerce le monopole sur l'élément traditionnel et religieux représenté par des corps enseignants.

« Eh bien ! Messieurs, c'est précisément à cause de ces mécontentements des partis opposés que je voterai, que je conjure la Chambre de voter la loi avec une plus certaine conviction. Quoi ! après sept ans d'attente, après une révolution faite pour obtenir cette liberté d'enseignement, après qu'elle a été demandée par les opinions les plus diverses et inscrite dans la Charte comme une condition synallagmatique du gouvernement de 1830, nous irions la rejeter au Ministre sincère et courageux qui nous l'offre, et faire penser ainsi à la France et à l'Europe que la sphère de la liberté n'est pas assez large pour nous contenir tous, et que nous ne voulons de liberté que pour nous ! Non, Messieurs, cela n'est pas possible ! Hâtons-nous, malgré les inconvénients, malgré ce serment impolitique, malgré ces restrictions

plus ou moins gênantes, hâtons-nous de voter la loi. C'est un gage de liberté que tous les partis se donnent involontairement entre vos mains contre l'intolérance religieuse ou la tyrannie athée, et que plus tard on ne pourra plus nous arracher (1). »

Guizot était entré au ministère de l'Instruction publique le 11 octobre 1832 et, sauf une interruption de quelques mois au cours de l'année 1836, il conserva son portefeuille jusqu'au 15 avril 1837. Ses successeurs furent Salvandy (15 avril 1837-31 mars 1839), Parant (31 mars 1839-12 mai 1839), Villemain (12 mai 1839-1^{er} mars 1840), Cousin (1^{er} mars 1840-29 octobre 1840), Villemain (29 octobre 1840-30 décembre 1844), Dumon, intérimaire (30 décembre 1844-1^{er} février 1845), Salvandy (1^{er} février 1845-24 février 1848).

Le projet de loi préparé par Guizot sur la liberté de l'enseignement secondaire, n'ayant pas été porté à la Chambre des Pairs, resta sans effet et les discussions dont il avait été l'objet furent promptement oubliées. Très différente fut la fortune des projets discutés de 1841 à 1847. Montalembert, à la Chambre des Pairs, posa la question d'une façon très nette sur le terrain des libertés publiques. Mgr Parisis, évêque de Langres, rédigea plusieurs brochures éloquentes dans lesquelles il invoquait le droit des catholiques à la liberté. L'abbé Dupanloup se joignit bientôt à ces deux champions d'une cause qui lui était chère. Le Père de Ravignan, ancien magistrat, ne restait point étranger aux luttes du Parlement ou de la presse. Non content de prendre la parole avec une véhémence infatigable à la tribune de la Haute Assemblée, Montalembert, en octobre 1843, publiait sa brochure fameuse : *Du devoir des catholiques dans la question de la liberté d'enseignement*. Ce fut le prélude de la campagne de 1844. Les adversaires de la liberté usèrent d'une diversion qui n'avait que trop souvent réussi. Ils présentèrent les Jésuites comme les ennemis les plus dangereux que pouvait redouter la société moderne. Le Père Cahours répondit dans un écrit de circonstance : *Des Jésuites, par un Jésuite*. L'abbé Dupanloup n'estima pas que ce volume fut une réfutation suffisante des attaques de Michelet, de Quinet, d'Eugène Sue et de vingt autres. Il alla trouver, à Saint-Acheul, le Père de Ravignan qui, sur ses instances, fit paraître en janvier 1844 : *De l'Existence et de l'institut des Jésuites*. L'effet de la bro-

(1) *La France parlementaire: Œuvres oratoires et écrits politiques de Lamartine*, in-8°, t. 1, pp. 320-321.

chure du Père de Ravignan fut considérable. Mais l'Etat ne désarmait pas. Villemain refusait la liberté. Le duc de Broglie fut chargé du rapport sur le projet Villemain et il eut le tort de traiter avec dédain l'enseignement des Petits Séminaires. C'est alors que l'abbé Dupanloup, autorisé par l'archevêque de Paris, Mgr Affre, intervint publiquement dans le débat. Il était à cette époque supérieur du Petit Séminaire de Saint-Nicolas. Sa situation le désignait plus qu'aucun autre pour exposer l'état des études ecclésiastiques. Avant que le projet Villemain ne vint en discussion devant les Pairs, l'abbé Dupanloup publia coup sur coup deux lettres mémorables à M. le duc de Broglie ; la première traitait *de la situation intellectuelle et religieuse du clergé*, la seconde *des Petits Séminaires*.

Montalembert prit prétexte des justes revendications de l'abbé Dupanloup pour prononcer, le 16 avril 1844, le discours dans lequel il jeta cette apostrophe immortelle : « Nous sommes les successeurs des martyrs, nous ne tremblons pas devant les successeurs de Julien l'Apostat ; nous sommes les fils des Croisés, nous ne reculerons pas devant les fils de Voltaire. » Le jeune Pair reparut à la tribune les 26 et 30 avril, 6, 7, 8, 10, 20 et 21 mai. Peu après, Montalembert s'appliquait à constituer le Comité pour la défense de la liberté religieuse. L'abbé Dupanloup publiait *De la pacification religieuse*. Mais, si brillante qu'eût été la lutte du côté des défenseurs de l'Eglise, la victoire devait se faire attendre. Il y eut une sorte de trêve, et la question de l'enseignement parut ajournée devant la Chambre. Toutefois, Montalembert ne permettra pas aux Pairs de France d'oublier la cause dont il s'était fait le défenseur. Il est à la tribune le 14 avril, les 11 et 12 juin, le 15 juillet 1845. Salvandy ayant succédé à Villemain, on attendait de lui un nouveau projet de loi. L'abbé Dupanloup fit paraître une brochure sous le titre : *Etat de la question*. Salvandy déposa son projet le 12 avril et son exposé des motifs paraissait favorable au principe de la liberté. Mais la Commission nommée pour examiner ce projet rendit presque illusoire les bonnes dispositions du Ministre. Et le rapporteur, M. Liadières, acheva d'anéantir le projet ministériel. L'abbé Dupanloup n'eut pas de peine à réduire à néant les sophismes surannés du rapporteur.

Telle était la situation au point de vue de la liberté d'enseignement, lorsque éclata la Révolution de Février. Nous ne parlerons pas ici de la préparation de la loi Falloux qui, cette fois, dotera la France catholique de la liberté de l'enseignement

secondaire. Mais si le jeune ministre de l'Instruction publique et ses auxiliaires, l'abbé Dupauloup, Montalembert, Cochin, prennent une large part aux travaux de la Commission préparatoire, l'honneur du vote définitif appartient, ne l'oublions pas, à un ancien ministre du gouvernement de Juillet, à Thiers. C'est Thiers, dont les yeux se sont ouverts, qui en 1850 se fera le défenseur des Jésuites, à l'Assemblée législative. Rappelons ici quelques-unes des paroles courageuses prononcées par cet homme d'Etat, le 23 février.

L'article 65 du projet de loi portait que tout Français, âgé de 25 ans au moins, et n'ayant encouru aucune des incapacités comprises dans l'article 24 du même projet, pourrait former un établissement d'instruction secondaire, à la condition de déposer dans les mains du Recteur de l'Académie où il avait l'intention de s'établir des pièces dont on lui remettrait le récépissé. Suivait l'énumération de ces pièces. A cet article, M. Savatier-Laroche et trois de ses collègues proposaient d'ajouter la disposition suivante : « Nul ne pourra tenir une école publique ou libre, primaire ou secondaire, laïque ou ecclésiastique, ni même y être employé, s'il fait partie d'une congrégation religieuse non reconnue par l'Etat. »

D'après la déclaration de ses auteurs eux-mêmes, ce paragraphe visait surtout la congrégation de Jésuites, dont l'évêque de Langres, Mgr Parisis, s'empressa de prendre la défense. Tout en reconnaissant les erreurs de quelques-uns de ses membres, ce prélat affirma qu'elle n'enseignait que ce qu'enseignait l'Eglise orthodoxe, et que cette dernière devrait considérer comme dirigées contre elle-même toutes mesures prises contre des hommes en qui elle ne voyait que des enfants soumis, des prêtres pieux et zélés et des soldats courageux et fidèles.

M. Savatier-Laroche soutint son amendement. Ce fut M. Thiers qui lui répondit.

Un membre de la gauche. — Passez aux Jésuites.

M. THIERS. — Je vais passer aux Jésuites.

A gauche. — C'est fait ; vous y êtes passé, aux Jésuites. (*Rire général et prolongé.*)

M. THIERS, *souriant.* — Oui, c'est convenu, je suis un Jésuite ; d'accord. (*Nouvelle hilarité prolongée.*)

M. THIERS. — Et vous allez voir comment, en ma qualité de nouvel affilié aux Jésuites, j'évite la difficulté ; vous allez voir.

Tout à l'heure, le respectable évêque de Langres, avec la générosité et la hauteur de ses sentiments, lorsqu'on venait de renouveler plus de deux siè-

cles de vieilles attaques contre une des institutions de l'Eglise, n'a parlé de cette institution que pour la défendre, et il vous a dit, avec une dignité qui, pour moi, me touche beaucoup : « Le jour où l'on prétendra nous faire de grands avantages dans la loi, nous n'accepterons pas la proscription d'une congrégation religieuse comme la rançon de ces avantages. » Eh bien, moi, je l'honore de parler ainsi (*Très bien !*) ; mais je viens, au nom de nos lois bien entendues, de l'esprit de notre Constitution et de ce qui nous est aujourd'hui commandé à tous, je viens, de la part de la Commission, vous expliquer comment nous entendons le silence dans lequel la loi s'est renfermée à cet égard. La loi n'a pas parlé des congrégations religieuses. Le devait-elle ? Non, à moins d'une inconséquence qui aurait mérité qu'on la qualifiât, comme vous le faites tous les jours, de loi qui, sous le nom de liberté, aurait été une loi d'esclavage. Le dernier régime, que vous trouvez bien mauvais, et, en vérité, je ne le croirais pas à voir la manière dont vous venez vous armer de toutes les précautions dont ce régime s'était armé et vivait armé, ce régime, quel était-il ? C'était celui de la liberté limitée en toute chose. Quelle est la différence entre la Monarchie et la République ? La République, comme vous l'entendez, comme les plus modérés d'entre vous l'entendent, c'est la liberté sans limite... (*Réclamations à gauche.*)

Je vais m'expliquer.

Une voix à gauche. — C'est la liberté donnée à tout le monde.

M. THIERS. — La liberté donnée à tout le monde ! Je remercie celui qui me fournit cette définition. La liberté donnée à tout le monde ! Le dernier régime, permettez-moi de le définir par quelques traits bien clairs, le dernier régime, c'était la liberté limitée. Je ne suis pas l'adversaire de la liberté limitée, et, depuis que je vois la liberté qui a la prétention de n'être pas limitée, depuis que je la vois en exercice, je crois que la liberté limitée donne autant de liberté que l'autre... (*Rires approbatifs à droite.*)

Vous avez dit dans la Constitution : « Les citoyens ont le droit de s'associer. »

Une voix à gauche. — Excepté les républicains !

Une voix à droite. — Et les Jésuites !

M. THIERS. — Et les Jésuites, par contre. (*Rires et chuchotements sur plusieurs bancs.*)

M. DE MONTALEMBERT. — Il y a évidemment un compère.

M. THIERS. — Vous avez dit que ce régime des libertés limitées que vous avez appelées de fausses libertés, des libertés restreintes, était mauvais ; vous en avez voulu un autre qui est écrit dans votre Constitution. Tous les citoyens peuvent s'associer, tous les citoyens peuvent enseigner.

Une voix à gauche. — Vous l'avez votée.

M. THIERS. — Oui, je l'ai votée parce que je pense qu'il faut une loi à une grande société. Après l'avoir votée, je vous demande de la pratiquer, car il ne faut pas mentir aux lois qu'on a faites. (*Très bien ! — Hilarité à gauche.*)

La Constitution dit : l'enseignement est libre, tout le monde pourra exercer l'enseignement, sous les conditions de moralité et de capacité. Eh bien,

faites-vous membres de la Commission, et figurez-vous quelle réponse elle pouvait faire aux anciens partisans de la liberté d'enseignement qui disaient : tout le monde peut enseigner. Or, voici un ecclésiastique contre la moralité duquel aucune objection ne s'élève, dont la capacité a été prouvée devant les autorités compétentes ; peut-on lui dire, avec la Constitution existante, avec les ordonnances de 1828, que j'ai fort approuvées en leur temps, dont j'ai demandé l'application... peut-on, après la moralité et la capacité prouvées, lui dire : Appartenez-vous à telle ou telle congrégation ? Je vous demande si, sous le régime des principes existants, on pourrait sérieusement, avec pudeur, venir dire aujourd'hui à un homme qui a prouvé sa capacité et sa moralité : Mais vous appartenez peut-être à telle ou telle congrégation ! Je vous demande si ce serait possible. (*Mouvement et interruption prolongée.*)

Messieurs, il faut qu'il n'y ait ici aucun doute, aucune obscurité. Un individu laïque ou ecclésiastique se présente. Les deux preuves exigées par lui faites, il n'y a plus rien à lui demander. S'il porte la robe de prêtre, on ne peut pas lui demander s'il appartient à telle ou telle congrégation. Cela ne se peut pas.

Je sais que toute la question n'est pas là. Aussi veut-on nous faire résoudre une question que nous n'avons pas entendu résoudre, celle de l'existence des associations religieuses en France. (*Très bien !*)

Eh bien, de ce qu'un chef d'établissement pourra avoir chez lui un professeur qui sera peut-être affilié à une association religieuse non reconnue par l'Etat, disons le mot, qui sera Jésuite, de ce qu'on ne pourra pas, à titre de Jésuite, lui interdire l'enseignement, avons-nous résolu la question des congrégations religieuses en France ? Non, nous ne le pouvions pas ; ce n'était pas notre rôle. Ce n'est pas que nous ayons craint les difficultés. Il me semble qu'à la manière dont nous les avons observées toutes, nous ne nous sommes pas conduits en hommes timides qui craignent les difficultés. Non, j'ai la prétention, avec la vérité et la sincérité, de n'en craindre aucune. (*Approbatons à droite.*)

Eh bien, non ; nous n'en avons évité aucune ; mais nous serions sortis de notre rôle, nous en aurions usurpé un autre, si nous avions voulu, comme on vous le propose dans l'amendement de M. Bourzat, faire deux lois en une, faire avec une loi sur l'enseignement une loi sur les associations.

Maintenant, vous dites que les Jésuites... (j'invoque l'attention de l'honorable M. Bourzat, car c'est à lui que je réponds, nommément, mais pour l'Assemblée), vous dites que les Jésuites sont de grands coupables. Lorsque je demandais qu'on leur appliquât les lois de l'Etat, alors incontestables et bonnes dans le système de la liberté limitée (vous avez bien voulu me faire l'honneur de citer mes paroles), je n'ai jamais reproduit ces longues diatribes dont les Jésuites avaient été l'objet pendant un siècle, dont quelques-unes pouvaient être méritées à un certain degré, dont la plupart étaient l'œuvre de la passion ; à aucune époque je ne me suis fait le colporteur de calomnies, ni contre les hommes, ni contre les choses. (*Approbatons à droite.*)

— *Rires ironiques à gauche.*

M. BOURZAT. — Il y a des décisions judiciaires.

Voix à gauche. — C'est le *Constitutionnel* qui nous a éclairés sur la question.

M. THIERS. — Je reconnais que de grands magistrats, des esprits éclairés, des hommes de génie fort religieux (ce serait revenir trop à l'école que d'en rappeler les noms), Pascal enfin, ont contesté leurs principes, leur morale ; que des hommes, même savants, ont soutenu qu'il n'était pas sain de les introduire dans l'enseignement, et qu'on ne devait pas les admettre au nombre des corporations religieuses reconnues par l'Etat. Eh bien, je dis à M. Bourzat qu'il s'est privé d'un discours qui aurait été parfaitement placé le jour où on fera la loi des associations. (*On rit.*)

... Maintenant je termine cette allocution, et vous voyez que je n'ai pas évité la difficulté. La question relative à l'enseignement, nous la résolvons par le silence. On ne pourra pas demander à un individu qui aura prouvé sa capacité et sa moralité : Appartenez-vous à quelque association ? On ne le peut pas avec votre Constitution. Mais quand vous ferez la loi des associations vous déterminerez quelles sont les associations politiques ou religieuses qui seront admises en France.

... Je me suis demandé, nous nous sommes demandé si dans la situation qui était faite à tout le monde, il y avait, dans l'attitude que prenait le clergé français ici, quelque chose qui ne dût pas attirer nos sympathies et notre respect.

Eh bien, nous nous sommes dit : voici une loi qui a pour but de rétablir la paix ; je crois cette paix nécessaire à la société, et, pour moi, c'est un but très respectable, c'est un but sacré. Eh bien, cette paix, au moment où on la concluait, pouvait-on demander au clergé français de la signer aux dépens d'une corporation que les lois de l'Etat, que la Constitution, couvraient comme tous les autres citoyens ? Cela ne se pouvait pas, car c'était violer sans motif la Constitution, et c'était, de la part du clergé, une attitude qui aurait manqué de dignité.

Ce motif nous a profondément touchés, et, pour y accéder, il ne fallait qu'une chose, respecter les principes qu'on avait posés. Eh bien, nous n'avons pas cru pouvoir faire autrement ; nous n'avons pas cru, après la Constitution de 1848, pouvoir vous demander l'exclusion de telle ou telle classe de citoyens (1) ... (*Exclamations.*)

A la suite de ce discours, l'amendement Bourzat-Savatier-Laroche fut repoussé par 450 voix contre 148.

Ces paroles qui décidèrent du vote de la loi ne sont pas les seules que nous aurions quelque motif de rappeler. On peut dire que Thiers soutint le poids de la lutte dans la discussion générale devant l'Assemblée. Un premier discours fut prononcé par

(1) *Discours parlementaires de M. Thiers*, publiés par M. Calmon, Paris, Calmann-Lévy, 1880, in-12, t. VIII, pp. 670-682.

lui le 18 janvier et une seconde fois, le 13 février, Thiers dut revenir à la charge. Dans l'une et l'autre occasion, il le fit victorieusement.

V. -- Liberté de l'Enseignement supérieur. — Loi du 12 juillet 1875. — Mgr Dupanloup.

De 1851 à 1870, Falloux et Montalembert furent tenus à l'écart de la vie politique. Mgr Dupanloup n'était pas encore entré au Parlement. Les luttes, brillamment soutenues par ces trois athlètes avant 1850, se trouvèrent nécessairement interrompues. Toutefois, l'Evêque d'Orléans ne cessa pas de se préoccuper de l'éducation des femmes. Ses *Lettres sur l'éducation des jeunes filles, Femmes savantes et femmes studieuses, La première et la deuxième lettres à un Evêque, Lettre à un Evêque sur les entreprises de M. Duruy, La Femme chrétienne et la Femme française, Les alarmes de l'Episcopat justifiées par les faits* témoignent de la sollicitude et de l'activité du prélat en matière d'enseignement. Mais il ne pouvait être question de conquérir la liberté de l'enseignement supérieur. L'heure n'était pas venue d'aborder ce problème. L'année terrible pesa sur la France. L'Assemblée nationale fut élue et l'Evêque d'Orléans y entra, sans avoir sollicité les suffrages de ses diocésains. Dès le 9 décembre 1872, il appuie l'interpellation Delpit relative à la nomination d'un inspecteur général de l'enseignement primaire. Le 20 janvier 1873, il monte à la tribune pour soutenir le député de Bordeaux, M. Johnston, qui dénonçait la violation de la loi du 15 mars 1850 commise par Jules Simon, ministre de l'Instruction publique. Celui-ci, par voie de circulaires, s'était cru en droit d'apporter de profondes et très graves réformes dans l'enseignement secondaire.

Une importante discussion s'ouvrit devant l'Assemblée sur le Conseil supérieur de l'Instruction publique. Le duc de Broglie fut particulièrement remarquable dans le débat. Mais l'Evêque d'Orléans y prit une large part. Il démontra fièrement que les Evêques devaient trouver place dans le Conseil.

« Le Conseil supérieur de l'Instruction publique en France, dit-il, doit représenter non pas seulement le Gouvernement, ni l'Université, ni le clergé, ni la science ; non pas même les pères de famille à l'exclusion les uns des

autres. Il doit représenter tout cela à la fois, c'est-à-dire qu'il doit représenter la société elle-même dont les plus hauts intérêts se confondent avec ceux de l'éducation... Eh bien, Messieurs, nous y avons naturellement notre place, car enfin, parmi les forces de la société, en dehors de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, il faut reconnaître qu'il y a une force morale dans l'Eglise, dans la religion. Eh bien, cette force morale, cette action, cette influence, mettez-les dans le Conseil supérieur de l'Instruction publique, cela est parfaitement raisonnable... Nous demandons qu'il n'y ait pas contre nous des lois d'exclusion, qu'on ne nous éloigne pas du Conseil de l'éducation, parce que là est notre place : la jeunesse le sait et la jeunesse nous rend cet hommage et cette affection partout...

« Messieurs, vous avez besoin de toutes vos forces, vous en avez besoin pour raffermir votre société ébranlée. Vous avez besoin de morale. Eh bien, je vous affirme, qu'il n'y en a qu'une qui puisse vous sauver, c'est le Décalogue. (*Vives approbations à droite. — Mouvements divers à gauche.*) S'il y a tant d'incertitudes dans vos Conseils, si vous tremblez quelquefois sur vos bases, si la terre fuit sous vos pas, c'est que le Décalogue vous manque !... Nous devons avoir une loi morale à laquelle nous nous soumettions, bon gré mal gré... Quand vous la violez, quand vous niez Dieu, quand vous vous faites les maîtres indépendants de votre conscience et de votre vie, il n'y a plus que désordre et égarement... Nous représentons cette grande chose ; et vous voulez nous exclure !... Non, vous ne prononcerez pas contre les Evêques français l'exclusion du Conseil supérieur de l'Instruction publique...

« Et permettez-moi d'ajouter ceci, dans un sentiment plus profond et plus intime : Nous pouvons vous être utiles, même quand nous tombons sous vos coups. (*Vives rumeurs sur quelques bancs à gauche.*)

M. LANGLOIS. — A qui cela s'adresse-t-il ?

Mgr DUPANLOUP. — Je réponds à l'honorable M. Langlois, et sans difficulté, que ce n'est pas à lui, ni à aucun de ses collègues.

M. SCHÆLCHER. — A qui donc ?

Mgr DUPANLOUP. — Je vais vous répondre. (*Agitation sur divers bancs à gauche.*)

« ... Je n'hésite pas à le dire. Il n'y a pas besoin d'être au lendemain de la Commune pour le sentir. Si, cédant à vos vœux et à vos votes présumés ; si, cédant aux violences et aux menaces dont la Commune, à Paris, à Lyon, à Marseille, a donné l'affreux spectacle, nous nous éloignons ; si nous nous retirons au désert, emportant avec nous le Décalogue, l'Evangile et la Croix, vous seriez stupéfaits de vos ténèbres. (*Très bien ! et applaudissements à droite.*) Si la civilisation chrétienne, que vos tristes efforts diminuent chaque jour dans ce pauvre peuple, disparaissait avec nous, la Commune de Paris serait bientôt partout, et vous deviendriez l'effroi du monde civilisé (1). »

(1) L'abbé Lagrange : *Vie de Mgr Dupanloup*, 3^e édition, 1884, t. III, pp. 270-272.

Mais, ce que souhaitait ardemment l'Evêque d'Orléans, c'était une loi consacrant la liberté de l'enseignement supérieur. « Chose étrange, dira son biographe, que dans un pays et un siècle si épris de liberté, celle de l'enseignement supérieur ait été si tardive et si difficile à conquérir, hélas ! et si précairement conquise ! Des trois libertés promises par la Charte, liberté de l'enseignement primaire, liberté de l'enseignement secondaire, liberté de l'enseignement supérieur, la loi de 1833 n'avait donné que la première ; la loi de 1850 que la seconde ; mais, le premier, et pour compléter son œuvre, M. de Falloux avait eu la noble ambition de donner aussi la troisième au pays ; et une grande Commission, composée des hommes les plus éminents, fut nommée par lui pour préparer cette loi : et à côté, et dans le même but, une Commission libre se forma pour étudier parallèlement ; et à l'une et à l'autre Commission furent posées par le ministre, sous forme de programme, les questions les plus détaillées et les plus précises (1). Le ministère de Falloux avait été de trop courte durée pour que ce grand projet reçut une solution. Il nous est agréable de constater ici que c'est un Angevin, M. Segris, ministre de l'Instruction publique dans le cabinet du 2 janvier 1870, qui reprit le projet de M. de Falloux et nomma une nouvelle Commission préparatoire. Il invita l'Evêque d'Orléans à faire partie de cette Commission. Le prélat s'excusa sur le peu de loisirs dont il disposait. Segris remit son portefeuille quelques mois plus tard (14 avril 1870) et ses bonnes dispositions restèrent sans effet. La question fut reprise au sein de l'Assemblée nationale par le comte Jaubert, ami personnel de Mgr Dupanloup. Le projet de loi du comte Jaubert fut soumis à une Commission qui choisit Laboulaye comme rapporteur. Celui-ci ne déposa son rapport qu'au bout de dix-huit mois, et il fallut encore attendre un an et demi pour que la loi vînt en discussion. L'Evêque d'Orléans dut monter huit fois à la tribune pour défendre la cause qu'il eut la joie de faire triompher. Un adversaire redoutable se dressa devant l'Evêque lors de la première lecture. Mgr Dupanloup dut lui répondre. Sa réplique fut superbe et l'Assemblée, par 531 voix contre 124, décida qu'elle passerait à la seconde lecture. La lutte reprit au mois de juin de l'année 1875. Le 7, l'Evêque d'Orléans dut tenir tête à Laboulaye ; les 12 et 14 juin, il dut combattre un amendement de Jules Ferry réservant à l'Etat la collation des grades. L'amendement fut rejeté par 53 voix de majorité.

(1) Abbé Lagrange, *ibid.*, pp. 305-306.

Mais l'orage montait. Henri Brisson et Tolain déversaient sur l'Eglise et son enseignement des flots d'injures. L'état d'esprit de l'Assemblée devenait incertain et le succès final, d'un instant à l'autre, pouvait être compromis. Pâris, député de la droite, proposa son amendement sur les jurys mixtes. C'était une transaction. Quoi qu'il lui en coûtât, l'Evêque crut devoir se rallier à l'amendement Pâris. Les esprits absolus reprochèrent au prélat d'avoir demandé trop peu. L'opinion, dans le Parlement, prouva bientôt que l'Evêque d'Orléans avait obtenu le maximum de liberté qu'il fût possible d'accorder à l'Eglise. Au mois de juillet suivant eut lieu la troisième lecture. Lucien Brun et Chesnelong se montrèrent d'intrépides lutteurs dans cette phase suprême (1). Et l'Evêque d'Orléans, par un sentiment de discrétion et avec un tact politique d'un ordre supérieur, demeura présent à la discussion, mais s'abstint de prendre la parole. L'Archevêque de Paris, appréciant l'abnégation douloureuse dont Mgr Dupanloup fit preuve en la circonstance, disait très finement : « Je l'ai souvent admiré pour son courage à parler, je l'ai admiré hier pour son courage à se taire (2). » La loi fut enfin votée le 12 juillet 1875. Elle débute par ces mots, qui ont l'éclat d'un cri de triomphe :

ARTICLE PREMIER. — L'Enseignement supérieur est libre.

(1) Chesnelong, au cours de cette campagne, se distingua entre tous par son éloquence et sa foi profonde, toujours en éveil. En l'espace d'un mois, il ne prononça pas moins de cinq discours d'une élévation et d'une logique qui l'honorent au plus haut point. Le 7 juin 1875 il réclame pour les diocèses leur assimilation aux départements, aux communes, aux consistoires protestants et israélites, considérés comme associations ou personnes morales, pouvant bénéficier de la loi en discussion sur l'enseignement supérieur. M. Robert de Massy ayant combattu la personnalité civile des diocèses, Chesnelong réduisit à néant les théories de son contradicteur (12 juin 1875). Nouveau discours de Chesnelong réfutant les insinuations de Jules Ferry dans la discussion de l'article 13, relatif à la collation des grades (15 juin 1875). Jules Simon ayant revendiqué le droit exclusif de l'Etat à la collation de tous les grades universitaires, Chesnelong monte à la tribune et démontre la corrélation intime existant entre la collation et le principe même de la liberté de l'enseignement supérieur (8 juillet 1875). Lors de la troisième délibération de la loi, la commission suprême dans l'article 2 tout ce qui était relatif aux départements, communes, consistoires et *diocèses*, n'entendant nullement préjuger par cette suppression la question de la personnalité civile des diocèses. Chesnelong qui avait fait adopter le principe lors de la première délibération croit devoir faire à cet égard les réserves les plus expresses (10 juillet 1875). Avant le vote définitif de la loi, M. Lepetit, professeur à la faculté de droit de Poitiers et député de la Vienne, étant revenu dans un long discours sur la collation des grades dont il réclamait le droit exclusif au profit de l'Etat, Chesnelong combat à nouveau cette théorie jacobine en montrant ce que seraient des universités soi-disant libres dont les professeurs ne rempliraient, en quelque sorte, qu'un rôle de répétiteurs au profit des universités de l'Etat.

(2) Abbé Lagrange, *op. cit.*, t. III, pp. 306-314.

Les Centenaires

I. — Centenaire de Mgr Dupanloup.

Né le 3 janvier 1802, l'Evêque d'Orléans, qui avait interdit toute oraison funèbre à l'occasion de ses obsèques, reçut du Cardinal Perraud, évêque d'Autun, membre de l'Académie française, un hommage éclatant le 12 octobre 1902, en la solennité de son centenaire. Le Cardinal Perraud rendit justice, dans l'éloge de l'Evêque, aux qualités éminentes dont l'abbé Dupanloup avait donné tant de preuves lors de la préparation de la loi de 1850.

« Avec des vicissitudes diverses dans les phases de la lutte, à force de raison, d'esprit de conduite, de sagesse, de dignité, les chefs catholiques réussirent à faire nommer une Commission extra-parlementaire chargée de préparer un projet de loi. L'abbé Dupanloup fut appelé à y siéger et prit une part assidue à ses travaux, commencés en janvier 1849, et terminés au mois d'octobre de la même année. Ils servirent immédiatement de base aux débats qui s'ouvrirent à la tribune de l'Assemblée et aboutirent enfin, sous le ministère de M. de Falloux (1), à la loi du 15 mars 1850.

« Sous le poids des préoccupations qui nous accablent, rien n'est tristement intéressant comme de relire les procès-verbaux des discussions engagées, soit dans la Commission préparatoire, dont l'abbé Dupanloup fut un des membres les plus influents, soit au sein de la représentation nationale.

« Le presque dernier épisode de ces luttes parlementaires, et celui qui précéda du vote final fut un discours de M. Thiers, qu'un publiciste de l'époque appréciait ainsi : « Du bon sens, encore du bon sens, et toujours du bon sens ; mais du bon sens élevé jusqu'au génie ; voilà le discours de M. Thiers. »

(1) Le cardinal Perraud laisse échapper ici une légère inexactitude. M. de Falloux entra au ministère le 20 décembre 1848 et démissionna le 14 septembre 1849. Il eut pour successeur intérimaire, du 14 septembre 1849 au 31 octobre suivant, Lanjuinais, auquel succéda de Parieu, du 31 octobre 1849 au 24 janvier 1851. C'est sous le ministère de Parieu que la loi de la liberté de l'enseignement fut votée. Elle n'en conserve pas moins dans l'histoire le nom de *loi Falloux*, tant la part du ministre de 1849 avait été prépondérante dans la préparation laborieuse et sincère de cette loi libératrice.

« Heureux temps que celui où le bon sens pouvait se faire écouter, prévaloir contre l'emportement déraisonnable des passions sectaires ; s'imposer à l'attention du pays ; devenir l'expression authentique de la conscience nationale et installer dans l'enseignement public le respect du droit primordial et sacré des parents sur l'éducation de leurs enfants !

« Mais comment rappeler ces choses, sans saluer au moins en passant, le chevaleresque compagnon d'armes de l'abbé Dupanloup, cet intrépide Montalembert qui ne cessa pas un instant de combattre pour les droits des catholiques, depuis ce fameux procès de l'école libre, où, jeune Pair de France, il avait tenu à honneur de siéger en accusé devant ses collègues de la Haute Cour.

« Que d'affinités entre ces deux hommes si unis par le cœur, par le zèle, par l'amour ardent de l'Eglise ! On peut bien leur appliquer ce que l'épopée virgilienne dit en termes touchants de l'amitié des deux guerriers troyens, Nisus et Euryale :

« His amor unus erat, pariterque in bella ruebant (1). »

« Nous allons les retrouver bientôt, l'un après l'autre, et la main dans la main, sur un autre champ de bataille. »

Pour en finir avec la question de l'enseignement, je dois encore rappeler la part prise par Mgr Dupanloup aux discussions qui eurent lieu en 1874 et 1875, dans l'Assemblée nationale et d'où sortit la loi du 12 juillet 1875, consacrant la liberté de l'enseignement supérieur. Nos annales parlementaires gardent le souvenir des huit discours prononcés sur ce sujet par l'Evêque d'Orléans, et, en particulier, de celui dans lequel il répondit victorieusement à un adversaire dont l'éloquence impeccable et implacable, froide, mais tranchante comme l'acier (2), concluait à ce que l'Eglise fut traitée en ennemie irréconciliable de la liberté et des idées modernes, et mise hors du droit commun (3).

II. — Centenaire du Père Lacordaire.

Henri-Dominique Lacordaire est né le 12 mai 1802. De même qu'il avait paru naturel de célébrer le centenaire de Mgr Dupanloup dans la cathédrale de Sainte-Croix d'Orléans, de même la solennité commémorative de la naissance du P. Lacordaire avait

(1) *Æn.*, IX, 183.

(2) M. Challemeil-Lacour.

(3) *Discours prononcé dans la cathédrale d'Orléans, le 12 octobre 1902*, à l'occasion du premier centenaire de la naissance de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, par le cardinal Perraud, évêque d'Autun, membre de l'Académie française. Orléans, Marron, édit, in-8° pp. 17-18.

sa place indiquée sous les voûtes de Notre-Dame de Paris. Le grand Dominicain n'appelait-il pas familièrement Notre-Dame de Paris sa « seconde patrie » ? Ce fut Mgr Touchet, Evêque d'Orléans, qui, le 12 mai 1902, prononça l'éloge du P. Lacordaire. Le Prélat ne se montra jamais peut-être plus éloquent qu'il ne l'est dans ce discours. Il y juge l'orateur, le prêtre, le religieux, le citoyen. Empruntons à Mgr Touchet quelques lignes caractéristiques sur le culte que professa toujours le P. Lacordaire pour la liberté :

« Dédaigneux de la question des formes gouvernementales, dont aucune n'a trouvé en lui un adversaire ni un fidèle, il ne demanda à la Monarchie légitime, au Gouvernement de Juillet, à la République de 1848, au second Empire, que la liberté. La liberté était sa folie, son autel et son foyer. Dans la mesure où ils accordaient la liberté, il accueillait les gouvernements ; dans la mesure où ils combattaient la liberté, il les repoussait. Il n'admettait pas que le droit particulier fût limité par une autre borne que le droit particulier, ou l'intérêt public clairement démontré. Ramenant les discussions de l'abstrait au concret, de la thèse à l'hypothèse, tout acte, toute loi, qui n'avaient pas pour terme la liberté lui paraissaient dignes de détestation. Qui a flétri comme lui la révocation de l'Edit de Nantes ? Et, en revanche, qui a dénoncé plus que lui les emmenotements légaux dont furent meurtris les poignets de l'Eglise ?

La liberté pour soi ! La liberté pour autrui !

Qu'il devait donc être beau ici, dans cette chaire, au-dessus de la foule frémissante, secouant sa robe — j'allais dire sa toge ! — de moine et s'écriant : « Moi aussi, je suis une liberté ! »

Et dans la salle de rédaction de l'*Avenir*, frappant d'estoc, de taille, le glaive toujours haut, l'âme toujours égale au glaive, dressé contre tout envahisseur des indépendances religieuses ou civiles !

Et dans l'école de la rue des Beaux-Arts, revendiquant entre Montalembert et de Caux, au nom de sa dignité de Français, au nom de l'autorité des pères de famille, au nom de la Charte, au nom des droits de la conscience, la faculté d'apprendre à lire, à écrire, à compter, aux enfants du peuple !

Et dans le Palais des Pairs, terrassant ce Procureur général Persil, qui put bien le faire condamner avec Charles de Montalembert, « Maître d'école et Pair de France », à cent francs d'amende, mais qui ne put l'empêcher, l'infortuné ! d'avoir jeté dans notre sol, le plus profond et le plus résistant, ce germe de la liberté d'enseigner qu'il n'appartient à personne d'arracher, dût-on, pour un temps malheureux, en gêner l'efflorescence.

Et ici, et là, et partout, applaudissant quiconque brisait une chaîne ; — braves de Missolonghi qui s'enterraient sous leurs murailles, Mérode qui libérait la Belgique, O'Connell qui agitait l'Irlande, Czartoryski et Chlopicki qui faisaient des prodiges de valeur dans les plaines douloureuses de la Pologne !

Ah ! la pure et dévorante flamme ! Même sous les glaces de sa précoce vieillesse, il ne permit pas qu'elle s'éteignit. Elle fut une des grâces les plus séduisantes de son exquise nature (1).

III. — Centenaire de Montalembert.

Au lendemain des commémorations brillantes de l'Evêque d'Orléans et du P. Lacordaire, personne ne doutait que les catholiques ne fussent disposés, le moment venu, à honorer comme il convenait la mémoire de Montalembert.

Charles-Forbes-René, vicomte de Montalembert, est né à Londres, le 29 mai 1810. Nous espérons qu'à cent ans de date il serait rendu hommage à la mémoire de l'intrépide lutteur, qui pendant dix-neuf ans réclama la liberté d'enseignement. Cet hommage n'a pas revêtu l'ampleur désirable.

Pourquoi ?

Des questions de personne, nous a-t-on dit, auraient mis obstacle à la composition d'un Comité dans lequel on estimait nécessaire de grouper des personnages éminents. Nous n'avons connu, d'ailleurs, que très vaguement les divers incidents du conflit. L'échec subi par les fervents de Montalembert nous dicta la conduite que nous aurions à tenir, s'il nous était donné de coopérer au centenaire de Falloux en 1911. En attendant, il nous parut convenable de rappeler, en 1910, dans un journal de Paris, ce qu'avait été Montalembert dans sa vie militante. Les lignes qui suivent parurent, sous notre nom, dans les derniers jours de décembre.

Nous ne laisserons pas se fermer l'année 1910 sans rappeler ici que Charles-Forbes-René de Montalembert est né à Londres il y a juste un siècle. L'heure est aux centenaires. Les lettrés ont célébré dans la presse et sur la scène, ces jours passés, le centenaire de Musset. Cette manifestation les honore ; Musset tient un rang élevé dans les lettres du dix-neuvième siècle. Son œuvre mêlée, les lacunes, les défauts, qui déparent ses poésies n'empêcheront pas les hommes sincères, épris d'idéal et de foi, d'applaudir à certaines pages de Musset qui découlent de l'inspiration la plus haute et révèlent une âme éprise de l'idée chrétienne.

Mais, pour nous, Catholiques, combien la mémoire intrépide et sans fai-

(1) *Eloge du Père Lacordaire*, prononcé à Notre-Dame de Paris, dans le centième anniversaire de sa naissance, le 12 mai 1902, par Mgr Touchet, évêque d'Orléans, Paris, Bureaux de l'Année dominicaine, in-8°, pp. 13-15.

blesse de René de Montalembert est plus fortifiante et plus radieuse ! Le lutteur courageux, dont Louis Veuillot, qui plus d'une fois l'avait combattu, a pu dire : « M. de Montalembert a été de tous les laïques de ce temps celui qui a rendu à l'Eglise les services les plus grands et les plus dévoués », a droit à l'impérissable gratitude des Catholiques de France. Et ce n'est pas lui que cette gratitude grandit ; c'est nous-mêmes. Les morts ont Dieu pour partage et ce que nous appelons honneurs terrestres, hommages posthumes, peut être une leçon ou un exemple pour ceux qui survivent, mais n'ajoute pas au bonheur sans bornes des élus. Il n'était donc pas utile que le bruit s'élevât en 1910 autour du nom de Montalembert, mais, nous en avons la certitude, les Catholiques français ont plus particulièrement évoqué, en cette année de commémoration, les efforts, les actes, les succès, les défaites d'un jour, et en fin de compte, les conquêtes de ce soldat du Christ que Guizot a si justement défini « un homme de guerre dans la vie civile ».

L'*Histoire*, consciencieuse, documentée, de haut souffle et décisive du fier lutteur, écrite par le P. Lecanuet, de l'Oratoire, est un livre de chevet pour quiconque a le souci de la défense de l'Eglise et de ses libertés. Il occupe une place de choix sur les rayons de notre bibliothèque de combat, auprès de la *Vie de Lacordaire*, par Foisset, de la *Vie de Dupanloup*, par l'abbé Lagrange, et des *Mémoires*, du comte de Falloux. C'est dans l'ouvrage du P. Lecanuet que nous pouvons suivre pas à pas Montalembert au milieu de ses attaques incessantes contre les ennemis de la foi. Il avait vu, au lendemain de la Révolution de Juillet, « la Croix arrachée du fronton des églises de Paris, traînée dans les rues, précipitée dans la Seine, aux applaudissements d'une foule égarée. » Ce navrant spectacle avait fait de lui l'inébranlable champion des libertés religieuses. « Cette Croix profanée, s'écriait-il à la tribune de la Chambre des Pairs, le 14 avril 1845, — il avait alors 35 ans, — cette Croix profanée, je la ramassai dans mon cœur et je jurai de la servir et de la défendre. » Il resta fidèle à son serment et, malgré l'impopularité foudroyante qu'il fallait braver alors quand on voulait arborer la foi catholique, Montalembert voulut être dans ses actes « Catholique avant tout » et c'est lui qui contribua le plus à faire disparaître ce respect humain ridicule auquel des esprits droits, des hommes sincères et de bonne foi étaient impuissants à se soustraire. Il faut lire le discours du 19 mai 1837 sur la propriété ecclésiastique. Lorsque Martin (du Nord), cédant aux injonctions de députés voltairiens, décida que le P. Lacordaire ne serait pas autorisé à porter en France le costume religieux, Montalembert se rendit chez le ministre, et, après un entretien pressant, le ministre revint sur sa décision.

Mais la grande conquête du XIX^e siècle, c'est la liberté d'enseignement. Les libéraux, qui avaient réclamé la liberté sous la Restauration, se démentirent eux-mêmes au lendemain de Juillet. Seul, Guizot faisait exception. Dès 1833, il avait affranchi du monopole l'enseignement primaire. Mais sa loi reste muette sur la liberté de l'enseignement secondaire. Les élèves des petits séminaires, dont l'ensemble ne devait pas dépasser 20.000, ne pouvaient se présenter aux examens de l'Etat. Quelques institutions libres échappaient à cette règle draconienne ; mais encore fallait-il que leurs

élèves, s'ils voulaient être admis au baccalauréat, donnassent la preuve qu'ils avaient fait leur rhétorique et leur philosophie dans un collège de l'Etat. Montalembert résolut de faire une brèche dans la forteresse. Saint-Marc Girardin fut un instant son allié dans la lutte, mais Salvandy, Villemain, qui se succèdent au ministère de l'Instruction publique, de 1837 à 1840, se montrent intractables en faveur du monopole de l'Université. Montalembert ne désarme pas. A la tribune et dans la vie privée, il reste le défenseur de l'enseignement chrétien. Villemain lui était connu. Il entre en correspondance avec lui, à titre personnel. On a gardé le souvenir de la lettre qu'il adressa, le 21 octobre 1839, au ministre :

« Oui, je l'avoue, écrit le fier tribun, j'avais désiré et rêvé pour vous un autre avenir, lorsque je vous ai vu rester au poste éminent qui devait, nécessairement être, un jour ou l'autre, votre apanage, et cette attente, trompée, devait peut-être servir d'excuse à la violence de mes premières plaintes.

« Vous me faites l'honneur de me dire que « Je ne dois pas vous faire un tort de désirer que l'instruction laïque ne soit pas détruite et que les Petits Séminaires, destinés *par la religion et par la loi* à préparer le renouvellement du sacerdoce, ne deviennent pas de simples pensions. »

« Malheureusement, la religion et la loi parlent, en cette occurrence, un langage fort distinct : la religion n'a qu'un intérêt et qu'une règle en matière d'enseignement, c'est d'augmenter autant que possible le nombre des âmes qu'elle peut instruire et bénir ; la loi (si tant est qu'on puisse donner ce nom auguste à l'ensemble des mesures arbitraires qui ont constitué l'Université) s'efforce de limiter ce nombre par les précautions les plus humiliantes et poursuit sans cesse de sa jalousie oppressive la religion, chassée de toutes les autres positions de l'enseignement, jusque dans ces asiles où elle s'est réfugiée avec la conscience et les dernières espérances des pères qui veulent que leurs enfants soient, non pas des prêtres, mais catholiques, et qui savent, par expérience, que c'est à peu près impossible dans l'Université. La loi qui viole ce droit sacré des pères, nulle en soi, parce qu'elle est contraire au fondement de toute société chrétienne, doit être abrogée ou profondément modifiée, en vertu d'une promesse de la Charte de 1830. Cette promesse, on refuse de la tenir, et nous en réclamons l'exécution. Voilà la vraie position de la question. »

Cousin succédera bientôt à Villemain. Il est l'adversaire de l'Eglise. Villemain revient au pouvoir et dépose un projet que repousse l'Episcopat tout entier. Le cabinet s'incline. On trouvera l'ensemble des lettres épiscopales écrites à cette époque dans la brochure instructive et de toute actualité aujourd'hui : *Protestations de l'Episcopat français contre le projet de loi sur l'instruction secondaire*. Le 11 janvier 1842, le 1^{er} mars suivant, Montalembert est à la tribune et multiplie ses attaques véhémentes contre le monopole de l'Université. Foisset, qui habite Dijon, applaudit au courage de son ami. « Le salut, écrit-il, est dans l'action politique. Le moment est venu de se rappeler le mot de saint Paul : « *Civis romanus sum* ». Appelé loin de

Paris par la santé de ses proches, Montalembert écrit son manifeste, *Du devoir des Catholiques dans la question de la liberté d'enseignement*. L'effet de cet écrit fut considérable sur l'esprit des hommes clairvoyants et militants. Foisset, Dupanloup, Lacordaire, Taconet, directeur de *l'Univers*, Louis Veillot, firent écho à la parole de Montalembert : « Que Dieu vous garde la belle destinée qu'il vous a faite, écrit Veillot au pair de France ; je ne vois pas deux hommes dans notre pays qui puissent rendre à l'Eglise les services que vous lui rendez. » Le 2 février 1844, Villemain présentait à la Chambre des Pairs un nouveau projet de loi. Aussitôt, Montalembert s'embarque pour la France.

Dupin réclame des mesures sévères contre l'Episcopat. Montalembert lui répond. Il prend la défense des évêques. C'est le 16 avril que la bataille s'engage. On connaît l'immortel discours prononcé par l'orateur catholique. La péroraison de cette harangue vengeresse est dans toutes les mémoires. « On vous a dit : soyez implacables. Eh bien ! soyez-le ! Faites tout ce que vous voudrez et tout ce que vous pourrez. L'Eglise vous répond par la bouche de Tertullien et du doux Fénelon : nous ne sommes pas à craindre pour vous, mais nous ne vous craignons pas. Et moi j'ajoute, au nom des Catholiques comme moi, des Catholiques du XIX^e siècle : Au milieu d'un peuple libre, nous ne voulons pas être des flotes ; nous sommes les successeurs des martyrs ; nous ne tremblons pas devant les successeurs de Julien l'Apostat. Nous sommes les fils des croisés ; nous ne reculerons pas devant les fils de Voltaire ! » Comment suivre, dans le cadre étroit d'un article, les péripéties d'une lutte intense qui s'est poursuivie de 1844 à 1850 ? Les discours, les lettres, les entretiens de Montalembert sur la liberté d'enseignement se comptent par centaines. C'est Montalembert autant que l'abbé Dupanloup qui décida de la conversion de Thiers, dont il fit un allié, un défenseur de la liberté religieuse après avoir triomphé des préventions tenaces de l'ancien ministre de Louis-Philippe.

Ce dont on ne se souvient plus, c'est que Montalembert échoua à l'Académie française comme successeur de Chateaubriand, pour avoir parlé dans son discours sur la Constitution du *Dieu vague de l'éclectisme*. Cousin ne lui pardonna pas cette attaque. Et il informa Montalembert de l'opposition qu'il ferait à sa candidature. Cet échec ne troubla point le futur auteur des *Moines d'Occident*. Il répondit à Cousin : « Vous me rendez bien fier en me laissant supposer que l'accomplissement d'un devoir de conscience envers ma foi et mon pays me coûte la seule distinction que j'aie ambitionnée de ma vie. Il est rare de pouvoir offrir un tel sacrifice à la cause que l'on aime et que l'on sert comme l'on peut. »

Que ce soit le duc de Noailles qui ait remplacé Chateaubriand, le véritable successeur de l'auteur du *Génie du Christianisme* à l'Académie française, au dix-neuvième siècle, c'est Montalembert.

Le souvenir de ces événements ne pouvait échapper aux Catholiques de France en la présente année 1910. Le patrimoine de franchises, de libertés dont un homme d'exception a doté le pays il y a soixante ans, l'avons-nous accru, l'avons-nous sauvegardé dans son intégrité ? Non ! Notre faiblesse,

nos divisions, notre indifférence à l'endroit de l'action publique, de l'offensive nécessaire, ont permis à l'ennemi de nous reprendre une part du trésor conquis.

L'adversaire s'apprête à nous dépouiller. Il escompte déjà notre dénuement. Cette perspective douloureuse qu'il est en notre pouvoir de conjurer, si nous le voulons fermement, rend plus chère encore, de jour en jour, aux fervents de l'Eglise et de ses libertés, la haute et pure mémoire de Montalembert.

IV. — Centenaire de Falloux.

1911 était la date anniversaire de la naissance d'Alfred de Falloux. L'homme nous était connu. L'expédition de Rome, la loi de 1850 le rendaient à nos yeux digne de tout respect. La pensée nous vint de ne pas laisser échapper l'occasion de célébrer son souvenir. Deux amis, M. Dominique Delahaye, sénateur de Maine-et-Loire, M. Conrairie, docteur en droit, adjoint au maire du Bourg-d'Iré, nous proposèrent de constituer une Commission d'initiative qui inviterait les catholiques de France à fêter la mémoire du ministre de 1849. Nous ne pouvions que souscrire à cette proposition.

Mais sous quelle forme convenait-il d'essayer une commémoration que le grand citoyen n'eût pas désavouée ?

Nous avons entendu parler du testament de M. de Falloux. Nous savions que cette page faisait le plus grand honneur au catholique. Mais le texte intégral du document ne nous était pas connu. Le comte Louis de Blois, petit-neveu de Falloux, propriétaire de son château et des précieuses archives laissées par l'homme politique, voulut bien nous donner une copie de la pièce que nous désirions posséder. Le lecteur nous saura gré de publier ici les dernières volontés de l'homme d'Etat :

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, je me place en toute soumission, en toute présence en face de la mort. Je recommande mon âme à la miséricorde divine et je sollicite instamment les prières de ceux qui voudront bien me conserver un souvenir.

« Je remercie profondément mon frère de sa constante affection pour moi et les miens. Je prie mon légataire universel de me remplacer auprès de lui en tout ce qui pourra lui complaire. J'institue mon légataire universel mon cousin le comte Georges de Blois, demeurant au château de la Roche-Jacquelin, près Durtal. »

Suivent divers legs à l'hospice Swetchine, à la fabrique du Bourg-d'Iré, à M. Lemanceau, à M^{me} de Soucy, à M^{me} de Narcé, à la marquise de Pérignon, à la vicomtesse Benoist d'Azy, au comte Albert de Ressaiguier.

« J'interdis pour mon enterrement et service toute autre cérémonie qu'une messe basse sans tentures, ni décorations, ni discours quelconque, ne tenant plus, dans la profonde sincérité de mon cœur, à aucun autre témoignage de souvenir ou d'affection que la prière. Je demande cordialement pardon à tous ceux que j'aurais pu offenser ou malédifier dans le cours de ma vie. »

« A. DE FALLOUX. »

Bourg-d'Iré, 1^{er} août 1882.

Cette page suprême dictée par la foi la plus vive, et l'humilité du catholique aux yeux duquel ni le faste des obsèques, ni les éloges publiquement prononcés ne paraissent convenir devant le cercueil d'un chrétien, précisait à nos yeux le caractère de la commémoration que nous désirions provoquer. Il fallait prendre contact avec l'Episcopat, les maisons d'enseignement libre, les rares survivants de l'époque, déjà lointaine, où se débattaient à l'Assemblée législative, les intérêts de la France et de l'Eglise. Etait-il opportun de saisir la presse politique de notre dessein ? On ne demande pas des prières par la voie du journal, et si nous avions à cœur d'être fidèles à la mémoire d'Alfred de Falloux, c'était bien une prière que nous avions le devoir de solliciter des obligés du ministre de 1849. Il nous parut convenable de procéder par voie d'appels directement adressés aux amis que nous voulions atteindre ; notre première lettre ou circulaire porte la date du 2 avril 1911. Nous prenions à tâche de rappeler avec quelques développements les circonstances dans lesquelles fut élaborée la Loi de liberté de 1850.

Voici notre texte :

Premier Appel de la Commission d'Initiative

M. de Falloux, c'est la liberté de l'Enseignement, c'est la grande conquête du XIX^e siècle, c'est le droit des pères de famille d'élever leurs enfants dans les principes qui leur ont été transmis à eux-mêmes, au foyer paternel ; c'est la perpétuité de la foi, des traditions nationales, de la race, du sang des ancêtres ; c'est l'émulation, chez tous les citoyens d'un grand peuple, dans l'exercice des facultés éducatrices ; c'est la leçon quotidienne, profes-

sée au grand jour, sans contention, sans esprit de parti, sans routine, sans rivalité, sans ombrage, au profit de tous ; c'est la France intacte et continuée.

Nous avons laissé mutiler cette loi libératrice du 15 mars 1850. Ferry a été l'artisan de ce forfait. L'enseignement primaire est devenu le monopole d'une secte. Nous avons essayé d'atténuer le désastre en ouvrant des écoles libres. Au prix de quels sacrifices sommes-nous parvenus à maintenir, à accroître le nombre, dans une proportion trop minime, de ces écoles préservatrices, lieu de refuge et de saine lumière pour l'âme de nos enfants ? Mais les obscurs disciples de Ferry, les Massé, les Buisson, les Doumergue et cent autres médiocres, ont forgé des armes pour la destruction des écoles libres. C'est demain, ce soir peut-être, que s'engagera la bataille, et elle consacrera la défaite des catholiques et des patriotes, si ceux-ci ne prennent pas l'offensive. La situation précaire dans laquelle nous nous débattons, au point de vue de l'école rurale, est indigne d'hommes croyants, de citoyens demeurés fidèles aux convictions religieuses de leurs pères. Notre devoir n'est pas de sauver les parcelles de liberté qui nous restent encore dans le domaine de l'enseignement primaire, notre devoir impérieux, strict, étroit, urgent est de reconquérir toutes les libertés inscrites dans la loi de 1850.

Mais ce n'est pas seulement l'école primaire que l'on a résolu de matérialiser. Les institutions d'enseignement secondaire, les collèges libres sont convoités. Nos adversaires ont décrété leur fermeture par des voies tortueuses, par une série d'incompatibilités arbitraires qui, si elles sont appliquées, priveront nos prêtres du droit d'enseigner à aucun degré. Ce sera l'écrasement, la mise à néant d'une liberté conquise au prix de vingt années d'efforts, et par quels soldats, Montalembert, de Coux, Dupanloup, Parisis, Lacordaire, Cochin, de Melun, de Falloux.

Cette loi de 1850 a-t-elle donc été ourdie dans le mystère, par des hommes d'un seul parti ; a-t-elle été hâtivement rédigée et votée par surprise ? Ne le croyez pas. Si la préparation des esprits a été longue, l'élaboration du texte législatif a été laborieuse, et c'est dans ce travail décisif que se révèlent la haute loyauté, la hardiesse heureuse, le sens politique, l'impartialité du ministre de l'Instruction publique de 1849, le comte Alfred de Falloux.

Rappelons les circonstances honorables, nous dirions volontiers glorieuses, au cours desquelles a été remportée l'inappréciable conquête de la liberté d'enseignement.

Né le 7 mai 1811, M. de Falloux n'avait que trente-huit ans, lorsqu'il se vit offrir, avec instances, par le prince-président, le portefeuille de l'Instruction publique dans le cabinet Odilon Barrot. Il appartenait à la Chambre des Députés depuis 1846. Réélu par le département de Maine-et-Loire en 1848, il ne prononça pas moins de 12 discours, — du 29 mai 1848 au 7 août 1849, — et tous donnent la mesure d'une pénétration, d'une justesse de vues, d'une élévation de pensée qui placent leur auteur au nombre des parlementaires les plus éloquents. Un biographe de M. de Falloux — car, moins heureux que Lacordaire, Dupanloup et Montalembert, M. de Falloux n'a pas eu d'historien, — a pu dire de lui, et de sa vie politique, sans aucune exagération :

« Cette période si active, si remplie de son existence, révéla en lui les qualités rares qui font l'homme d'Etat. Il y trouva également sujet de faire éclater les dons de l'orateur parlementaire, que nul plus que lui ne posséda. Ce n'était point cette facilité stérile, qui, un moment, peut séduire, qui épanche des mots plus ou moins vagues, des périodes plus ou moins harmonieuses, où l'élégance de la forme voile l'indigence du fond. L'éloquence, chez le comte de Falloux, avait une autre portée. Sa pensée rapide remontait en un instant aux causes lointaines ; sa parole évocatrice les rattachait aux faits présents, sa clairvoyance en prévoyait, d'un regard singulièrement aigu, les conséquences à venir. Jamais la crainte ne l'arrêtait en deçà, ni la passion ne l'emportait au delà de ce qu'il voulait dire. Il s'élevait à l'enthousiasme, toujours il évitait *l'emballement*, pour employer un terme vulgaire, mais expressif ; et ainsi, il dominait jusqu'à ses adversaires, parce qu'il ne cessait de se dominer soi-même. Certaines de ses phrases, frappées comme des médailles, sont demeurées célèbres ; on les cite encore, en oubliant leur auteur ; telle est, par exemple, celle qui terminait un discours véhément, véritable page d'histoire où, après avoir esquissé à larges traits les péripéties de la Révolution, de toutes les révolutions, qui, tombées dans la licence, par excès de liberté, en arrivent au despotisme par une réaction forcée, l'orateur évoquait Pétion, Barnave, Danton, Marat, Robespierre et enfin « la main de fer qui a fait taire toutes ces voix et muselé tous ces tigres. (Séance du 20 mai 1849) » (1)

On se souvient encore de cette autre déclaration, d'une forme cinglante, jetée par M. de Falloux à l'Assemblée Constituante, à quatre jours de distance du discours que nous venons de rappeler : « La France ne veut plus des hommes qui l'ont étonnée par leur inexpérience et leur incapacité. La France accepte, la France veut le concours de toutes les bonnes fois et de toutes les bonnes volontés ; la France sait parfaitement qu'on n'improvise pas l'avenir, que l'avenir se fait avec du passé, et que le progrès se fait avec de l'expérience. La France ne veut ni des hommes qui ne sont capables de rien, ni des hommes qui sont capables de tout. »

M. de Falloux n'avait accepté d'entrer dans le cabinet qu'après avoir obtenu de M. Thiers la promesse formelle qu'il soutiendrait et ferait passer une loi sur l'enseignement. Son premier soin, à l'Instruction publique, fut de constituer la Commission préparatoire de la loi. Cette Commission comprenait 24 membres et, au point de vue des intérêts qu'elle était chargée d'étudier, pouvait se décomposer ainsi :

« Pour l'Université : MM. Cousin, Saint-Marc Girardin, Dubois, Poulain de Bossay, Bellaguet, Michel ; pour les catholiques, partisans de la liberté d'enseignement : MM. de Montalembert, de Melun, Laurentie, Augustin Cochin, Henry de Riancey, de Montreuil, Roux-Lavergne, l'abbé Sibour, cousin de l'archevêque de Paris, l'abbé Dupanloup ; pour l'Etat, pour l'Assemblée, — pour tenir, en cas de conflit, la balance entre les prétentions

(1) DORLISHEIM. *Le comte de Falloux*, lettres, notes et souvenirs (1811-1886), pp. 21-22.

diverses : — MM. Thiers, Freslon, de Corcelle, le pasteur Cuvier, Eugène Janvier, Peupin, Fresneau, Buchez et Corne (1). »

Le jeune ministre avoue qu'il éprouva quelque anxiété en inaugurant les séances d'une telle Commission. La présidence en fut dévolue à M. Thiers. M. de Falloux nous donne un curieux détail sur l'attraction qu'éprouvait M. Thiers à l'égard de l'abbé Dupanloup. « Notre table de travail, écrit-il, avait la forme d'un long fer à cheval ; en qualité de président, M. Thiers était assis au sommet ; l'abbé Dupanloup était allé modestement prendre place à l'extrémité d'une des branches du fer à cheval ; quand il parlait, M. Thiers ne se contentait pas d'adhérer de la tête et du geste ; je me souviens de l'avoir vu plusieurs fois quitter sa place, longer le mur derrière ses collègues, entrer dans l'intérieur du fer à cheval et, là, debout en face de l'abbé Dupanloup, recueillir toutes ses paroles avec l'air de jouissance d'un homme qui se dit : « Je tiens enfin le vrai ! »

Le ministre se fit une règle d'assister aux débats, mais de n'y pas prendre part. La Commission, d'ailleurs, tomba d'accord, dès le début de ses séances, sur l'évidence du péril social et l'urgence du remède à lui opposer. Ce remède, est-il besoin de le rappeler, les hommes éminents qui siégeaient en 1849 au ministère de l'Instruction publique ne le voyaient que dans le développement du sentiment religieux. C'est à l'Évangile, c'est au Christ, c'est à l'Église qu'une France sévère et sérieuse entendait demander le soutien de l'ordre social. Des politiciens de nos jours s'acharnent à détruire le rempart laborieusement et sagement élevé il y a soixante ans ! Sont-ils donc d'une intelligence supérieure à Thiers, à Saint-Marc Girardin, à Cousin, à Montalembert, à l'abbé Dupanloup, ou bien cèdent-ils à la passion sectaire, aveugle et destructive, qui ne peut que jeter la France aux abîmes ?

Certaines déclarations de Thiers et de Cousin seraient à rappeler pour confondre les adversaires actuels de la loi sur la liberté d'enseignement. C'est Cousin qui ne craignait pas de dire avec sincérité : « Je me reporte avec empressement aux traditions de 1808, alors que trois évêques et le directeur de Saint-Sulpice figuraient dans le Conseil de l'Université. J'insiste sur l'autorité religieuse ; loin de la craindre, je l'appelle de tous mes vœux. » Montalembert devenait une sorte de modérateur dans cette assemblée d'amis de la liberté. Il n'ambitionnait que de voir franchement établie la concurrence entre l'enseignement de l'État et l'enseignement privé. M. de Riancey repoussait toute mesure de protection au profit de l'enseignement religieux. La Commission eut à discuter la question de la gratuité, et Cousin laissa tomber cette parole : « Jésus-Christ a dit : *pauperes evangelizantur* ; et c'est là même la plus grande œuvre qu'ait accomplie l'Église. » M. Thiers répétait : « Il ne faut pas que les instituteurs soient partout des *anticurés*. » M. Michel formula sa pensée dans les termes suivants : « Prétendre plier un enfant au joug de la discipline et de l'obéissance, créer en lui un principe d'énergie qui le fasse résister à ses passions, accepter volontairement la loi

(1) *L'Evêque d'Orléans*, par le comte de FALLOUX, pp. 39-40.

du travail et du devoir, contracter les habitudes de l'ordre et de la régularité, et ne pas demander cette force à la religion, c'est tenter une œuvre impossible. » La Commission, sur le point de rédiger le projet de loi, dans lequel elle augmentait le traitement des instituteurs, voulut entendre deux inspecteurs de l'Université, MM. Ritt et Rapet.

Lorsqu'on aborda l'étude de l'enseignement secondaire, une hésitation profonde se trahit à l'endroit des ordres religieux, notamment à l'égard des Jésuites. M. Thiers était particulièrement prévenu sur leur compte. Au jour fixé pour la discussion sur ce point essentiel, le débat fut aussi vif que prolongé. L'abbé Dupanloup intervint deux fois : « Eh ! quoi ! dit-il, on admet, et j'admets parfaitement pour mon compte, dans la loi, toutes les sectes protestantes, avec leurs subdivisions. Vous laissez pleine liberté aux quakers ; pourquoi donc, à l'égard de l'Eglise, cette effroyable injure de lui refuser certaines congrégations qu'elle approuve ? » M. Thiers n'était pas convaincu. Il lui en coûtait, disait-il, « de renoncer aux grandes maximes posées par l'Eglise de France ». M. Cousin se retranchait également derrière le gallicanisme, tout en proclamant que l'ultramontanisme ne présentait plus aucun danger. L'abbé Dupanloup répliqua : « M. Cousin regrette que l'Eglise, dans son propre intérêt, ne se sépare pas des Jésuites. Je réponds à M. Cousin que l'insistance de l'Eglise en faveur des Jésuites n'est pas une question d'amour-propre. L'Eglise peut assurément ne pas tenir les Jésuites pour la perfection absolue, mais elle les considère comme parfaitement innocents de toutes les accusations portées contre eux ; c'est sa conviction profonde ; elle n'a et ne peut en avoir d'autre ; et comme l'Eglise est la justice, elle ne peut, comme Pilate, condamner ce qui est juste et se croire quitte ensuite, en se lavant les mains, parce qu'elle aura, non pas fait, mais laissé faire. »

C'est au sortir de cette séance que M. Thiers, prenant le bras de Cousin, s'écriait : « Cousin, Cousin, avez-vous bien compris ? Quelle leçon nous avons reçue là ! Il a raison, l'abbé. Oui ! nous avons combattu contre la justice, contre la vertu, et nous leur devons réparation. »

A dater de ce jour, la cause de la liberté de l'enseignement était gagnée au sein de la Commission. Ce fut M. Thiers qui se chargea de faire accepter le texte même de la loi par l'Assemblée. Montalembert, sans doute, fut son brillant allié dans la circonstance, mais la part de M. Thiers dans les débats décisifs fut prépondérante.

La loi porte la date du 15 mars 1850. Elle fut votée par 399 voix contre 237. A cette date, Falloux n'était plus ministre. Il avait remis sa démission au prince-président en octobre 1849. Mais sa brève carrière ministérielle avait été marquée par deux faits mémorables : la préparation de la loi sur l'enseignement et l'expédition de Rome qui ramena Pie IX au Vatican, et le remit en possession du pouvoir temporel. C'est Falloux, au dire de Buffet, son collègue dans le cabinet Barrot, au dire de maint autre contemporain, qui fut le principal promoteur de l'expédition de Rome.

Dans quelques semaines, le 11 mai, tombera le centenaire de ce bienfaiteur de la France moderne, de ce catholique, que Léon XIII a salué du titre

de grand serviteur de l'Eglise. Les hommes de la génération présente ne l'ont pas connu. Pour eux, il n'a pas le relief d'un Montalembert ou d'un Dupanloup. Proscrit de la vie publique, à partir du coup d'Etat de 1851, M. de Falloux vécut non pas en agronome, mais « en fermier, en vrai fermier ». C'est un mot très juste de Dorlisheim. Et il fut jusqu'à sa mort, survenue en 1886, la providence du Bourg-d'Iré, en Maine-et-Loire, à deux pas de l'Institution libre de Combrée, qui, l'an passé, fêtait sa centième année d'existence et de succès. Ceux qui ont approché le comte de Falloux, et nous avons eu ce privilège, garderont l'impérissable souvenir de cet homme essentiellement distingué, à la taille élancée, au front haut et large, à l'œil enveloppant, à la parole faite de lumière, de précision et de charme. M. Thiers le définit un jour « un homme d'Etat de pied en cap. » C'est qu'en effet le comte de Falloux était né avec le sens politique le plus juste et le plus pénétrant. Sa destinée l'enleva, en pleine sève, à la carrière où il n'eût cessé de rendre d'éminents services à son pays.

Ce que nous souhaitons pour lui, le 7 mai 1911, ce qu'il eût demandé lui-même, si on l'avait consulté sur cet anniversaire de sa naissance, ce n'est pas un service solennel dans une des cathédrales de France, c'est une *messe de Requiem* dans chacune des Institutions libres qui fonctionnent encore sous le bénéfice de la loi Falloux. Ce tribut chrétien pourrait-il être discuté ? Nous ne le pensons pas. Si la loi bienfaisante, promulguée le 15 mars 1850, alors que le comte de Falloux n'était plus ministre, porte néanmoins son nom, c'est que nos devanciers ne s'y sont pas trompés. Le comte de Falloux fut, au premier chef, l'homme politique de la Commission préparatoire. Et il fallait qu'un homme politique apportât la mesure, la prudence, le sens juste des contingences inévitables dans l'élaboration de cette charte importante. Nous sommes certains d'avance que tous les catholiques qui se sentent les obligés du comte de Falloux ne lui refuseront pas, à dater du 11 mai, la prière que nous sollicitons pour lui.

Que si, à cette occasion, un orateur chrétien se sent tenté de faire publiquement l'éloge du conquérant trop oublié, nous applaudirons à l'opportunité de l'hommage.

Que si, à l'issue de la messe, les élèves et professeurs des Institutions libres avaient la pensée de recueillir les offrandes spontanées des bénéficiaires de la loi de 1850, en vue d'élever un monument au patricien qui transforma la commune du Bourg-d'Iré, nous nous ferions volontiers le guide de ces souscripteurs généreux pour que leur projet prit forme et se réalisât à brève échéance, à l'honneur de tous.

Ce premier appel de notre Commission reçut de toutes parts un accueil inespéré. Les messes sollicitées furent dites en mai.

Le 20 juin 1911, nous eûmes la pensée de nous adresser aux membres des *Associations amicales d'anciens élèves* de l'Enseignement libre. Et voici en quels termes nous leur faisons part des résultats obtenus :

Circulaire aux Associations amicales d'anciens élèves de l'Enseignement libre.

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

Le Centenaire de M. de Falloux, auteur principal de la loi sur la liberté d'enseignement, a pris une importance que nous n'aurions pas osé prévoir lorsque nous nous sommes permis d'en souhaiter la célébration dans les Etablissements libres de France.

Il vous sera certainement agréable de trouver ici quelques détails sur la façon dont nous avons procédé, et sur les résultats inattendus qui ont couronné notre modeste effort.

Notre Lettre aux Evêques de France.

Une lettre a été adressée par nous, sous pli fermé, à chacun de NN. SS. les Evêques. Dans cette lettre nous avons l'honneur d'exprimer le vœu qu'une messe de *Requiem* fût dite dans les Etablissements libres d'enseignement secondaire, et qu'une souscription fût ouverte en vue d'ériger un monument modeste au comte de Falloux, dans la commune où s'est écoulée la majeure partie de sa vie, le Bourg-d'Iré, en Maine-et-Loire.

A peine notre demande était-elle parvenue, que NN. SS. les Archevêques de Besançon, de Cambrai, de Chambéry et les Evêques de Nice, d'Angers, du Mans, d'Orléans, de Soissons, de Belley, de Troyes, de Carcassonne, de Fréjus, de Tarbes, de Tarentaise, de Digne, de Saint-Dié, de Meaux, de Nancy, daignaient répondre au vœu de la Commission d'initiative, par des lettres autographes des plus flatteuses. La lettre de l'Evêque de Nice, notamment, a fait le tour de la presse. Elle renferme les souvenirs personnels du prélat sur M. de Falloux, que Mgr Chapon a particulièrement connu, lorsqu'il vivait auprès de Mgr Dupanloup. Mgr Chapon ayant publié la lettre qu'il nous adressait dans la *Semaine Religieuse* de son diocèse, cette page émue et d'une grande élévation de pensée fut aussitôt remarquée et reproduite.

Six prélats s'empresaient de joindre à leur lettre une cotisation personnelle ou diocésaine. Ce sont : NN. SS. les Archevêques et Evêques de Besançon, de Nice, de Saint-Dié, de Carcassonne, d'Angers et de Nancy.

Les Semaines Religieuses.

Nous nous sommes abstenus, avec le plus grand soin, d'informer les *Semaines Religieuses* du désir dont nous avons saisi l'Episcopat. Ces publications sont les bulletins officiels des diocèses, et il nous a semblé qu'il

appartenait aux Evêques, — et à eux seuls, — de prescrire ou d'autoriser les cérémonies religieuses dont nous avons eu l'honneur de les entretenir. Presque immédiatement, les *Semaines Religieuses* des 18 diocèses indiqués plus haut renfermaient un appel émanant de l'autorité épiscopale. A la même heure, le bulletin officiel des archidiocèses de Paris, Toulouse, Auch, Rouen et des diocèses de Verdun, Quimper, Nevers, Langres, Laval, Luçon, Clermont, Beauvais, Blois et Agen réclamaient, en faveur de l'âme de M. de Falloux, le tribut chrétien dont nous avons pris l'initiative. La pensée désintéressée qui nous avait guidés recevait donc une approbation autorisée dans 32 diocèses de France. Nous ne pouvions qu'être reconnaissants à NN. SS. les Evêques d'un pareil appui.

Concours de la Presse.

A peine les *Semaines Religieuses* avaient-elles parlé que la grande presse, sans distinction de parti, fit écho, à Paris et dans les régions les plus diverses, au projet du Centenaire. C'est ainsi que l'*Univers*, la *Croix*, le *Figaro*, l'*Eclair*, le *Correspondant*, la *Libre Parole*, l'*Autorité*, l'*Echo de Paris*, le *Gaulois*, les *Débats*, le *Temps*, la *Démocratie*, le *Journal des Arts*, le *Chroniqueur de Paris*, la *Revue française*, l'*Angevin de Paris*, publièrent, vers le 11 mai, un ou plusieurs articles sur M. de Falloux et la loi de 1850. Plus nombreux encore furent en province les journaux qui parlèrent avec éloge du ministre de l'Instruction publique de 1849. L'*Eclair Comtois*, la *Liberté du Sud-Ouest*, le *Ralliement de Montauban*, le *Courrier du Centre* à Limoges, le *Progrès de la Somme*, l'*Express de l'Ouest* et l'*Express du Midi*, le *Mercurie ségréen*, la *République de l'Oise*, l'*Avenir de Blois*, le *Réveil* et le *Progrès du Nord*, le *Courrier du Pas-de-Calais*, *Le Havre*, *Le Petit Havre*, la *Dépêche de Lille*, l'*Eclair de Montpellier*, le *Mémorial d'Amiens*, l'*Ouest-Eclair de Rennes*, le *Bien public*, de Dijon, le *Télégramme* de Toulouse, le *Nouvelliste de Colmar*, etc..., ont donné des articles étendus sur la conquête de la liberté d'enseignement. C'est à peine si quelques-uns des périodiques que nous rappelons ici se sont montrés hostiles à l'endroit d'une conquête qui a fait les catholiques bénéficiaires du droit commun, au même titre que leurs adversaires.

La Messe de Requiem dans les Etablissements libres d'enseignement secondaire.

Si nous nous étions fait une loi de ne pas correspondre avec les *Semaines Religieuses*, par contre, nous avons saisi 435 établissements libres du projet qui nous préoccupait, afin de permettre aux Supérieurs de ces maisons de pressentir l'autorité diocésaine sur ce qu'il convenait de faire au sujet du Centenaire. Nous ne pouvons énumérer ici les maisons d'enseignement secondaire qui se sont empressées, à partir du 7 mai, de célébrer des services religieux pour le repos de l'âme du comte de Falloux. Dans un très grand nombre d'institutions, une conférence précéda la messe. Elle eut

pour objet d'exposer à la population scolaire la genèse de la loi de 1850, son importance et ses résultats. C'est ainsi que, dans le diocèse de Blois, à l'Ecole secondaire Saint-Joseph de Romorantin, M. l'abbé Joulain, Directeur, a fait « l'Historique de la liberté d'enseignement, des luttes entreprises pour arriver à cette conquête sur l'Université d'Etat, coulée dans le moule napoléonien, et la grande part qu'y a prise le parrain de la loi de 1850 ». Après avoir montré les bienfaits de la loi, l'empressement que les congrégations religieuses, et particulièrement les Pères Jésuites, avaient mis à couvrir de collèges libres le territoire français ; après avoir constaté que c'était seulement dix-huit ans après le vote de la loi qu'on avait pu en bénéficier dans le diocèse de Blois, le conférencier a déploré les « ruines accumulées depuis, en France, par les démolisseurs qui ont mutilé cette loi : les Ferry de 1882, les Waldeck de 1901, les Combes de 1904. Il a rappelé que, dans le diocèse, l'Ecole Saint-Laurent de Montoire avait disparu, que l'Ecole Saint-Martin de Vendôme avait été fermée, que le collège de Pontlevoy — privilégié d'antan — n'a dû son salut qu'à la protection du droit commun. Que de ruines ! » Il a terminé en conjurant ses élèves de « prier avec ferveur pour que les institutions survivantes demeurent comme les précieux témoins et derniers refuges de ce qui reste de la liberté d'enseignement ».

Dans plusieurs institutions, c'est un éloge du comte de Falloux qui a été solennellement prononcé, au cours de la messe, sur la demande de l'Evêque du diocèse. Dans la chapelle de l'Ecole Saint-Jean, à Besançon, M. le chanoine Panier, Directeur de l'établissement, cédant à la prière de son Archevêque, Mgr Gauthey, a fait entendre, lisons-nous dans la *Semaine Religieuse* du diocèse, « une très émouvante allocution dans laquelle il s'est plu à louer l'homme d'Etat et le chrétien, l'homme d'Etat auteur de la loi qui porte son nom, et le chrétien qui fut incomparable ». La messe était dite par M. Burlet, vicaire général, et l'Archevêque, retenu loin de Besançon par ses tournées pastorales, faisait parvenir l'expression de son regret « de ne pouvoir en personne célébrer le Centenaire du comte de Falloux, et louer, comme il convient, ce bienfaiteur de la jeunesse de France ». A Agen, Mgr du Vauroux, présent au collège de Saint-Caprais, le jour du service commémoratif, a tenu à prendre lui-même la parole et à honorer l'auteur de la loi de 1850.

Indépendamment des messes célébrées dans les chapelles des écoles libres, plusieurs prélats, parmi lesquels Mgr Monnier, Evêque de Troyes, décidèrent « qu'une messe serait dite dans leur cathédrale et ils invitèrent les directeurs et directrices des écoles chrétiennes à y assister avec leurs élèves ». Le même spectacle a été donné à Saintes, à Angers, etc.

La Souscription.

Nous l'avions prévu. Les étudiants et élèves de l'enseignement libre sont en général peu fortunés. Aussi les quêtes et collectes, faites à l'issue de la messe de *Requiem*, dans trente-cinq diocèses, n'ont-elles pas produit la somme nécessaire à l'exécution du monument. Ajoutons d'ailleurs, que nous avons modifié notre plan, comme on le verra plus loin, et qu'il s'agit au-

jourd'hui d'ériger au Bourg-d'Iré, non le *Buste*, mais la *Statue* du comte de Falloux.

Les souscriptions recueillies à ce jour oscillent entre 7, 10, 15, 20, 40, 60, 100, 140 et 200 francs. La pensée ne nous vient pas de solliciter un supplément de collecte, là où le personnel d'un établissement a souscrit au monument. Ce n'est que dans le cas seulement où aucune participation n'aurait été demandée jusqu'ici dans une Institution, qu'il serait possible sans doute de faire appel à la générosité des professeurs et élèves. Mais, en toute occurrence, notre œuvre, disons mieux, notre mission entre dans une phase nouvelle. Il nous faut atteindre les Associations amicales des anciens élèves de l'enseignement libre. Mais abordons la question du monument.

Le Monument

Nous avons d'abord songé à doter d'un buste la tombe du comte de Falloux, dans le petit cimetière du Bourg-d'Iré. Nous ne pensions pas, au début, que notre effort modeste rencontrerait l'unanime adhésion dont on a bien voulu nous honorer. C'est alors que nous eûmes le projet de placer le buste du comte de Falloux au centre de la commune, sur un terrain qu'il y aurait lieu d'acquérir, au nom d'une société civile, protectrice du monument, jusqu'à ce que la commune fût autorisée par le pouvoir central à en devenir propriétaire. Mais quelques lignes de la *Semaine Religieuse* de Blois nous décidèrent à élargir le cadre de l'hommage entrevu. N'est-ce pas, en effet, avec toute justesse que raisonne l'auteur de l'article qui nous a frappés ?

Quand on voit, écrit-il, au jardin des Tuileries, se dresser la statue de Ferry en face du pavillon de Marsan, le buste de Waldeck en face du pavillon de Flore, n'est-il pas juste que, nous aussi, sans cesser de combattre avec le tronc d'arme brisée qui nous reste, nous pensions un peu à glorifier les nôtres ? (1)

(1) Nous nous reprocherions de ne pas nommer ici l'auteur de ces judicieuses réflexions qui, pour nous, ont été une lumière et un encouragement. C'est M. l'abbé Joulain, directeur de l'École Saint-Joseph de Romorantin. Lui-même s'est trahi dans le discours qu'il prononça le 26 juillet 1911 à la Distribution des prix de l'établissement qu'il dirige. Il a donné pour titre à son allocution : *Le Prêtre et l'École*. Nous détachons du texte de M. Joulain les lignes suivantes en regrettant de ne pouvoir donner ici, sans en rien omettre, les pages substantielles de cet éducateur de haut mérite.

« Messieurs, qui aurait cru à la liberté en 1848 ?... Une poussée de socialisme et de démagogie se produit, et voilà nos Constituants émus qui votent la loi Falloux ; c'est de l'histoire et l'histoire étant un perpétuel recommencement, c'est une leçon. Détachée de la montagne une petite pierre brise le colosse aux pieds d'argile. De grands résultats sont produits souvent par une petite cause.

« J'en sais un exemple frappant, il est d'hier et il est d'ici. Je vous demande la permission de le citer.

« Le 11 mai dernier, on célébrait dans la plupart des Etablissements secondaires libres le centenaire de M. de Falloux, auteur de la loi de 1850. Ici, à Saint-Joseph, on fit une conférence sur la liberté d'enseignement, puis un service religieux. Une collecte à laquelle maîtres et élèves contribuèrent fut envoyée pour élever un buste à M. de Falloux au cimetière de Bourg-d'Iré. Un simple article relatant ces faits fut envoyé à la *Semaine religieuse* de Blois. Voici les dernières lignes de cet article : *Quand on voit au jardin des Tuileries se dresser la statue de Ferry, en face du pavillon*

Cette évocation de monuments fastueux et insolents, dédiés aux adversaires de nos croyances, aux hommes néfastes qui nous ont dépouillés d'une partie notable de nos libertés, appelle, ce semble, une réplique éloquente de la part des catholiques. Sans prétendre au faste, à l'emphase, qui seraient une faute, nous avons le droit, nous avons l'obligation d'honorer nos grands morts par des monuments décisifs et d'une ampleur suffisante pour qu'il ne soit pas dit que notre gratitude reste inférieure au bienfait reçu. Le monument d'un homme célèbre, c'est sa statue. Il convient donc que la statue du comte de Falloux, imposante et durable, se dresse au grand soleil, et qu'elle soit le produit des souscriptions recueillies chez les bénéficiaires de la loi de 1850. Si loin de Paris que doive être érigé le monument de ce bienfaiteur de maintes générations de la France catholique, il n'en sera pas moins une réponse à la statue de Ferry qui, somme toute, n'a été qu'un destructeur de ce qu'avait édifié son prédécesseur de 1849, le comte de Falloux.

§ I — *Les Associations amicales de l'Enseignement libre.*

Il y a cinquante ans, les Associations amicales d'anciens élèves n'existaient pas. Aujourd'hui, elles sont légion. Nous savons quelle est la force révolutionnaire des Amicales de l'enseignement laïque. Les associations similaires, créées auprès des établissements libres, ne visent point à une action subversive. Elles entretiennent, autour des maisons d'éducation, comme autant de foyers où se retrouvent, où se retrempe, dans la solidarité chrétienne, des hommes de tout âge, de toute condition, unis par le lien d'un enseignement commun dont ils sont fiers. C'est au nombre de plusieurs millions que des catholiques formés dans des maisons religieuses peuplent aujourd'hui la France. Nous ne pouvons songer à les atteindre tous, mais notre effort doit tendre à faire connaître notre projet du plus grand nombre.

C'est dans cette pensée, que nous nous sommes adressés aux associations amicales. Nous osons vous demander de souscrire à la statue de l'homme d'Etat qui a doté la France d'une liberté sans laquelle nous n'aurions pas

de Marsan ; le buste de Waldeck, en face du pavillon de Flore, n'est-il pas juste que nous aussi, sans cesser de combattre avec le tronçon d'arme brisée qui nous reste, nous pensions un peu à glorifier les nôtres !

« Eh bien ! ces lignes, par leur justesse, frappèrent les membres du Comité au point qu'ils résolurent de grandir leur hommage et d'élever à M. de Falloux non plus un buste au cimetière, mais une statue en pied sur la place publique de son pays natal. C'est ce qu'ils ont dit dans une circulaire qui nous fait grand honneur, adressée à 435 établissements secondaires libres de France.

« Ainsi, c'est parce qu'une phrase de quatre lignes est partie de la modeste école St-Joseph, que M. de Falloux aura sa statue au Bourg-d'Iré.

« Petites causes, grands effets ! L'heure n'est donc point au découragement, elle est à la manœuvre, à la tactique, à l'action. »

reçu, au seuil de notre jeunesse, une éducation chrétienne. Vous ne sauriez être indifférent à notre projet. Vous ne voudrez pas refuser votre participation, si modeste qu'elle soit, à l'œuvre réparatrice que nous poursuivons. La France catholique est le droit, la tradition, l'honneur, la réserve de forces vitales qui seule peut assurer le relèvement, la paix, l'union, la prospérité du pays. La France catholique est le nombre. Sera-t-elle moins jalouse que ses adversaires d'affirmer des croyances dont elle est fière, et convient-il qu'elle laisse à la Franc-Maçonnerie le privilège de manifestations publiques qui égarent les esprits et insultent à nos gloires ?

Il est une force à laquelle rien ne résiste : l'opinion publique. Nous négligeons trop cette force. Nous admettons trop aisément la supériorité de l'adversaire, alors que, le plus souvent, son audace n'est faite que de notre soumission et de notre silence. La résistance légale, dont nous donnerons la preuve par notre activité, assurera, n'en doutons pas, le prestige des hommes de foi et paralysera, dans une large mesure, les entreprises sectaires dont nous souffrons.

Nous gardons l'espérance que les Amicales voudront répondre à notre requête par l'envoi de leur offrande pour le monument de Falloux.

L'appel qui précède, adressé à de nombreux membres des Associations amicales d'anciens élèves, n'obtint pas le succès sur lequel nous comptions. C'est avec une grande lenteur que les souscriptions individuelles nous parvinrent. Elles étaient naturellement modestes. Nous n'en fûmes pas surpris. Mais elles étaient rares. Et ce fut pour nous une révélation. Les Amicales ne constituent pas un groupement homogène. On se laisse inscrire au nombre des anciens élèves d'un établissement libre ; on paie annuellement la cotisation requise. Mais on ne s'estime pas enrôlé pour cela. On ne se sent pas les coudes. Il n'existe aucun rapprochement sérieux entre les associés. Il y a lieu de songer à combler cette lacune. Nous reviendrons sans doute sur la question dans des communications ultérieures. Mais ce n'est pas le lieu d'aborder ici ce point de discipline.

Quoi qu'il en soit, le 1^{er} octobre 1911, nous avons reçu des souscripteurs une somme de 4.000 francs. Nous fîmes paraître une première liste, et toutes les personnes mentionnées dans ce document en reçurent un exemplaire. Nous avons soin de l'accompagner d'un nouvel appel. Un motif particulier nous déterminait à presser l'exécution du monument.

La loi Falloux était menacée d'abrogation au Sénat. Nous pouvions craindre que dès la rentrée des Chambres, en octobre, l'assaut ne fût terrible. Mais, si le Sénat se laissait entraîner à rayer de nos lois les derniers vestiges de la liberté d'enseignement,

il faudrait à ce vote la sanction de la Chambre et le débat se prolongerait jusqu'aux premiers jours de 1912.

Nous avons donc le projet de précipiter la souscription et l'exécution de la statue, afin que l'inauguration pût avoir lieu en mars. Voici, d'ailleurs, en quels termes nous faisons part aux souscripteurs de notre projet :

§ 2 — *L'abrogation de la Loi Falloux.*

Le *Journal Officiel* du 13 juin, au cours du compte rendu de la 2^{me} séance du Sénat tenue la veille, renferme ces lignes :

Ajournement de la fixation de la date d'une interpellation.

« M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu de M. Debierre une demande d'interpellation au Gouvernement sur les mesures qu'il compte prendre pour hâter la revision des lois scolaires, la protection de l'école laïque et l'abrogation de la loi Falloux.

« M. Debierre m'a fait connaître qu'il était d'accord avec M. le président du conseil pour le renvoi de la discussion de cette interpellation à la prochaine session. A ce moment, nous fixerons la date de la discussion.

« Il n'y a pas d'observation ?... Il en est ainsi ordonné ».

Ainsi l'abrogation de la loi Falloux, au sujet de laquelle M. Debierre, sénateur du Nord, avait espéré soulever un débat, depuis longtemps escompté par la Franc-Maçonnerie, sera mise en discussion à la session d'octobre 1911.

L'espoir de nos adversaires est d'emporter un vote définitif excluant le clergé du droit d'enseigner, ordonnant la fermeture des établissements libres qui subsistent encore et rendant impossible l'ouverture de nouveaux collèges, par nous, catholiques. C'est le suprême assaut que la libre-pensée s'appête à donner, et elle y apportera, soyons-en sûrs, la passion sectaire dont elle est animée contre l'Eglise.

Sans doute les sénateurs et députés catholiques, ou simplement indépendants et soucieux de sauvegarder la liberté, feront entendre d'énergiques protestations. La défense ne sera point inférieure à l'attaque. La lutte sera vive, mais il est à craindre qu'elle soit rapidement conduite par une majorité que ses succès habituels rendent aisément partielle et violente sur toute question intéressant l'Eglise. N'oublions pas que M. Debierre vient d'être élu, ces jours passés, président du Grand-Conseil de l'Ordre de la Franc-Maçonnerie, dont notre Parlement, observé dans son ensemble, n'est guère qu'une délégation.

C'est en face de ce péril que nous avons résolu d'ériger, *en quelques mois*, la statue du comte de Falloux, du ministre de 1849 dont l'œuvre bienfaisante a résisté depuis soixante ans, malgré les mutilations subies, *encore réparables*.

La protestation des catholiques de France, qui ne disposent ni de la tribune ni de la presse, aura-t-elle une portée réelle sous la forme que nous avons entrevue ? Nous le croyons fermement. Eriger l'effigie de l'homme d'Etat dont on médite de biffer la loi est un acte de fierté, en même temps qu'un acte de foi, et nous ne mettons pas en doute qu'un hommage de cet ordre, utile à ceux qui en sont les artisans, ne fasse hésiter dans son vote aveugle plus d'un parlementaire. Du même coup, le retentissement de la manifestation projetée sera non seulement la réprobation logique des marbres insolents dressés à Waldeck-Rousseau et à Ferry, destructeurs sans courage et sans conviction d'une charte de liberté ; il aura de plus pour conséquence d'inscrire à l'ordre du jour de l'opinion l'inestimable conquête de 1850, et de donner confiance aux catholiques dans le résultat de revendications légales, si elles sont conduites avec ensemble à travers le pays.

C'est à M. Louis-Noël, artiste de haut mérite, que la Commission a demandé la statue du comte de Falloux. Les œuvres remarquables du statuaire sont une garantie de la valeur plastique du nouveau travail que veut bien entreprendre M. Louis-Noël. On peut citer de lui avec des éloges sans restriction les statues du *Cardinal Guibert*, dans la basilique du Sacré-Cœur, du *Cardinal Regnier*, dans la cathédrale de Cambrai, de *Mgr Lequette*, à Arras, des généraux *Faidherbe*, à Bapaume, *Dupas*, à Evian, *Dessaix*, à Thonon, *Denfert-Rochereau* à Belfort, et, dominant le groupe de ces figures historiques, le marbre colossal et radieux de *saint Pierre Fourier*, dans la basilique de Saint-Pierre de Rome.

L'esquisse de la statue du comte de Falloux est en voie d'exécution.

L'auteur de la loi de 1850 sera représenté debout, tenant d'une main la charte ouverte de la liberté d'enseignement et protégéant, de l'autre main, des attributs symboliques destinés à rappeler la part décisive qui revient au comte de Falloux dans l'expédition de Rome, à laquelle Pie IX fut redevable de vingt-deux ans de pouvoir temporel.

Si les souscriptions recueillies le 15 novembre permettent de signer un contrat avec l'artiste, la statue sera terminée et moulée le 31 décembre. Il sera procédé à la fonte en janvier 1912 et le dimanche 20 mars aura lieu, au Bourg-d'Iré, l'inauguration du monument, sous la présidence effective ou la présidence d'honneur des membres de l'Episcopat dont les offrandes personnelles auront permis d'exalter la mémoire du comte de Falloux. Dès aujourd'hui, la Commission du monument est fière de compter comme prélats souscripteurs, Mgr Gauthey, archevêque de Besançon, Mgr Rumeau, évêque d'Angers, Mgr de Beauséjour, évêque de Carcassonne, Mgr Turinaz, évêque de Nancy, Mgr Rouard, évêque de Nantes, Mgr Chapon, évêque de Nice, Mgr Foucault, évêque de Saint-Dié.

La loi menacée d'abrogation porte la date du 15 mars 1850. Il convient

qu'en mars 1912, sous le feu des assaillants, les catholiques dressent l'image de l'auteur de la loi.

Vous voudrez contribuer à cet hommage par un nouvel effort autour de vous.

Cette fois, notre tentative fut plus heureuse, En quelques semaines, nous réalisions 4.000 francs environ et, le 15 décembre 1911, nous avons la joie de porter cette nouvelle à la connaissance des souscripteurs par la circulaire qui va suivre :

§ 3. — *L'Episcopat et la Liberté d'enseignement.*

Il y a deux mois, la Commission du Monument de Falloux avait l'honneur de vous faire parvenir sa première liste de souscriptions, dont le total s'élevait à 4.000 francs. Vous trouverez sous ce pli notre seconde liste. Nous avons réalisé à ce jour 8.000 francs. Ainsi, 4.000 francs nous ont été offerts en quelques semaines, sans le secours d'aucun journal politique. Mais l'importance des offrandes reçues ne réside pas tout entière dans le chiffre auquel nous avons atteint. Le caractère des souscripteurs dépasse de beaucoup, à nos yeux, la somme versée. Alors qu'en octobre dernier nous ne pouvions enregistrer que sept membres de l'Episcopat, parmi les souscripteurs, nous avons aujourd'hui la joie profonde d'inscrire sur notre liste deux Cardinaux, trois archevêques et vingt et un Evêques, soit vingt-six prélats de l'Eglise de France, heureux de s'associer personnellement à l'hommage que nous voulons rendre à l'auteur de la loi de 1850 sur la Liberté d'enseignement.

La personnalité du comte de Falloux disparaît en quelque sorte devant le bienfait dont il est le principal auteur. C'est le droit d'enseigner sur terre de France, conféré au clergé et aux congrégations religieuses, que l'Episcopat français, dans une partie notable de ses membres, est fier de reconnaître et d'exalter, attestant ainsi le prix inestimable que revêt aux yeux de l'Eglise la loyale conquête de 1850. Notre Commission n'aura eu d'autre mérite que d'inscrire à l'ordre du jour de l'opinion catholique la grande cause de l'enseignement chrétien et, de toutes parts, les suffrages les plus autorisés et les plus éclatants répondent à son appel.

C'est avec une respectueuse gratitude que nous nous déclarons émus de la haute sympathie des Evêques de France. Nous voudrions qu'il nous fût permis de reproduire ici les lettres élogieuses qui nous sont adressées. Elles sont, à nos yeux, la récompense imméritée de nos modestes efforts. Mais elles sont avant tout l'éloquent témoignage du ferme vouloir avec lequel l'Eglise et les catholiques de notre grand pays entendent résister à l'abrogation d'une loi vitale. « Vous êtes le nombre », disait, ces jours passés, aux catholiques de son diocèse, Sa Grandeur Mgr Rumeau, Evêque d'Angers.

Oui, nous sommes le nombre, quoi qu'on en pense, et la Franc-Maçonnerie n'est qu'une minorité.

Dix-sept maisons d'enseignement libre, l'Alliance des établissements d'éducation chrétienne, des sociétés civiles propriétaires de collèges importants, des associations amicales d'anciens élèves, des descendants des précurseurs ou des compagnons de lutttes du comte de Falloux, plusieurs de ses successeurs à l'Académie française sont inscrits sur la liste ci-jointe. Nous avons atteint notre seconde étape. Nous franchirons en quelques mois, si Dieu le permet, le chemin qui nous reste à parcourir, et, avant l'été de 1912, nous aurons parachevé l'hommage auquel s'associent tant de personnalités illustres en compagnie des bénéficiaires les plus humbles — non les moins méritants — de la loi de 1850.

Il n'échappera pas au lecteur que si le succès couronnait notre effort, il nous fallait cependant ajourner à l'été de 1912 l'inauguration du monument. Nos ressources suivaient sans doute une marche ascendante, mais leur progression était encore trop lente à notre gré. Une deuxième liste de souscripteurs, publiée par nous le 15 décembre, nous permit de donner satisfaction aux personnes qui nous avaient honoré de leurs offrandes, mais aussi de stimuler un certain nombre de catholiques indifférents à notre œuvre.

Nous avons soin de faire précéder notre deuxième liste des noms des Cardinaux, Archevêques et Evêques dont le concours nous était acquis.

Deux mois plus tard, le 1^{er} mars 1912, nous étions en mesure d'informer les souscripteurs de nouvelles adhésions épiscopales, de la réception de la statue, de la constitution d'une Société civile appelée à veiller sur le monument et, en même temps, nous faisons connaître à nos amis la composition du Comité d'honneur dont Mgr Rumeau, Evêque d'Angers, d'accord avec le comte Louis de Blois, petit-neveu du comte de Falloux, avait pris l'initiative.

Deux nouvelles circulaires étaient imprimées et adressées aux bénéficiaires de l'enseignement libre. La première était ainsi conçue :

§ 4. — *Nouveaux Prélats souscripteurs au « Monument Falloux. »*

Nos dernières circulaires portent la date du 15 décembre 1911. Nous avons la joie d'inscrire sur ces listes deux Cardinaux, trois Archevêques et vingt et un Evêques de l'Eglise de France, qui s'étaient associés personnel-

lement à l'hommage que notre Commission s'apprête à rendre à l'auteur de la loi de 1850. Aujourd'hui, 1^{er} mars, il nous est permis d'ajouter les noms de onze prélats qui se sont joints à leurs collègues dans l'Episcopat, pour honorer la mémoire d'un grand catholique et d'un libérateur de l'âme française. Au nombre de ces Prélats figurent deux Cardinaux, quatre Archevêques et cinq Evêques. Nous les inscrivons en tête de notre troisième liste de souscription.

La Commission d'initiative manque d'expressions pour exprimer sa reconnaissance profonde aux Evêques de France, si spontanément empressés à la secourir dans l'acte de justice et de réparation qu'elle a résolu d'accomplir.

La souscription suit son cours. Nous avons encore, il est vrai, à réaliser une somme importante. Mais, avec l'aide de Dieu et le concours des amis et bénéficiaires de la liberté d'enseignement, nous ne mettons pas en doute que le complément de la somme exigée par le monument Falloux ne nous soit promptement offert.

La Commission, confiante dans le succès, n'a pas attendu pour commander le grand modèle de la statue. Il est aujourd'hui terminé. Un groupe de personnalités présentes à Paris, amis ou descendants d'amis du ministre de 1849, ont prononcé, le mercredi 21 février, dans l'atelier du statuaire, la réception officielle du modèle en terre. Nous donnons ci-après le procès-verbal de cette séance.

Il a été procédé, ces jours passés, au moulage de la terre, et le plâtre est aux mains des fondeurs.

Pendant qu'elle donnait ses soins à la commande du piédestal chez un marbrier de Paris, M. Léger, la Commission confiait l'exécution de la grille d'entourage à un ferronnier, M. Manchelle. Elle s'occupait en même temps de l'appropriation du terrain réservé à l'emplacement de la statue, et de la formation d'une société civile destinée à sauvegarder et à entretenir le Monument. Elle fixait également, d'accord avec Mgr Rumeau, Evêque d'Angers, la solennité de l'inauguration au 7 juillet 1912.

§ 5. — Réception du modèle de la Statue

Le mercredi 21 février 1912, se sont réunis dans l'atelier de M. H. Louis-Noël, statuaire, 108, rue de Vaugirard, à Paris, les membres de la Commission d'initiative, MM. Dominique DELAHAYE, sénateur, Georges CONRAIRIE, adjoint au maire du Bourg-d'Iré, et Henry JOUIN, homme de lettres.

Aux membres de la Commission d'initiative se sont joints :

Le comte Geoffroy D'ANDIGNÉ, conseiller général du canton de Segré (Maine-et-Loire).

Le comte Louis DE BLOIS, petit-neveu du comte de Falloux.

Le marquis Antoine DE CASTELLANE, ancien député.

Ludovic CHAILLOUS, ancien secrétaire de Berryer.

Jules DÉCHIN, statuaire.

Le comte DE LACOMBE.

Edouard TROGAN, directeur du *Correspondant*, ancien secrétaire de M. de Falloux.

S'étaient excusés :

Mgr RUMEAU, évêque d'Angers, retenu à Rome.

Guillaume BODINIER, sénateur.

Georges BERRYER, avocat à la Cour de Paris.

Abbé DESPRÉS, ancien curé de Chazé-sur-Argos (Maine-et-Loire).

Abbé GUILLOTTEAU, chanoine titulaire à Angers.

Mgr H. PASQUIER, recteur des Facultés catholiques de l'Ouest, à Angers.

Joseph de la PERRAUDIÈRE, président de l'Association amicale des anciens élèves de Combrée, à la Devansaye, près Segré (Maine-et-Loire).

Les personnes présentes, au nombre desquelles se trouvaient plusieurs contemporains du ministre de 1849, auteur de la loi sur la liberté d'enseignement, ont examiné avec soin la statue qui leur était soumise.

Après échange d'observations, et quelques légères modifications, exécutées séance tenante, l'œuvre du statuaire a été proclamée d'une vérité parfaite au point de vue de la ressemblance, de la pose, du mouvement, du caractère et du costume.

L'assemblée a été unanime, dans l'expression de sa profonde gratitude envers le statuaire pour le mérite plastique, la distinction, la sobriété, la haute maîtrise imprimés avec assurance et résolution sur chaque point de la glaise soumise à son examen.

L'auteur de la loi de 1850, le promoteur de l'expédition de Rome est apparu à l'assemblée dans une évocation du style le plus élevé, d'une exactitude et d'une clarté irréprochables.

En conséquence, la statue du comte de Falloux a été officiellement reçue, et son auteur a été l'objet des félicitations de tous, pour le soin, le talent, la promptitude et aussi le désintéressement dont il a fait preuve dans l'exécution de cette page historique.

La réception étant prononcée, le secrétaire de la Commission d'initiative a fait connaître le chiffre des souscriptions versées, puis il a donné lecture d'une lettre de S. E. le cardinal de CABRIÈRES, évêque de Montpellier, dans laquelle l'illustre prélat rappelle avec éloquence les services rendus à l'Eglise et au pays par le comte de Falloux, et félicite la Commission d'avoir su rendre à sa mémoire un hommage éclatant et durable.

L'ordre du jour étant épuisé, les assistants se sont séparés à 4 heures.

La Commission d'initiative.

§ 6. — *Constitution de la Société civile du Bourg-d'Iré.*

La Société civile du Bourg-d'Iré, alors en formation, fut définitivement constituée par acte notarié du 6 avril 1912, passé en l'étude de M^e Georges Chérière, notaire à Angers.

Elle est composée des personnes ci-après :

Comte Geoffroy D'ANDIGNÉ, conseiller général du canton de Segré ;
 Marquis D'ARMAILLÉ, maire du Bourg-d'Iré ;
 Comte Louis DE BLOIS, conseiller municipal du Bourg-d'Iré ;
 Vicomte J. DE BLOIS, aspirant de Cavalerie, Ecole de Saumur (M.-et-L.) ;
 Georges CONRAIRIE, ancien avoué, à Angers ;
 Dominique DELAHAYE, sénateur de Maine-et-Loire ;
 Henry JOUIN, homme de lettres, à Paris ;
 Joseph de la PERRAUDIÈRE, président du Comice agricole de Segré.

Cette Société civile a accepté, au nombre de ses attributions, de conserver et d'entretenir le Monument du comte de Falloux, qui doit être inauguré en 1912, dans la commune du Bourg-d'Iré.

Les souscripteurs au Monument se rendront compte, par les lignes qui précèdent, de l'activité de la Commission d'initiative et nous gardons la certitude qu'ils voudront solliciter autour d'eux la coopération généreuse des amis de la liberté d'enseignement, afin que nos efforts soient couronnés de succès d'ici à quelques mois.

§ 7. — *Comité d'Honneur du « Monument Falloux
 institué par Mgr Rumeau, Evêque d'Angers.*

Entre temps, il avait été constitué à Angers, au début de janvier 1912, sous la présidence de Sa Grandeur Mgr l'Evêque, un Comité d'honneur, composé de notabilités de la région. Ce Comité, qui a tenu sa première séance le 10 janvier, au Palais des Facultés catholiques de l'Ouest, s'était donné pour mission de promouvoir la souscription dans le département de Maine-et-Loire, à l'aide de la presse angevine. Il restait en même temps chargé d'établir le programme de la fête d'inauguration.

Le Comité d'honneur est ainsi constitué :

PRÉSIDENT :

S. G. Mgr RUMEAU, évêque d'Angers.

MEMBRES :

- ANDIGNÉ (le comte Geoffroy d'), conseiller général du canton de Segré, château de la Blanchaye, à Segré (Maine-et-Loire) ;
- ARMAILLÉ (le marquis d'), maire du Bourg-d'Iré, château de la Douve ;
- BERNIER (l'abbé Jean-Désiré), chanoine honoraire, supérieur de l'Institution libre de Combrée ;
- BLOIS (le comte Louis de), petit-neveu du comte de Falloux, château du Bourg-d'Iré ;
- BODINIER (Guillaume), sénateur de Maine-et-Loire, conseiller général, président de la Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts (ancienne Académie d'Angers), à Angers ;
- BORDEAUX-MONTRIEUX (Georges), président de la Société Industrielle et Agricole de Maine-et-Loire, au château des Buhards, La Jumellière (Maine-et-Loire) ;
- BOUGÈRE (Laurent), député, conseiller général de Maine-et-Loire, à Angers.
- CASTRIES (le comte Henry de), conseiller général de Maine-et-Loire, au château du Chillon, par Le Louroux-Béconnais (Maine-et-Loire) ;
- CHAILLOUS (Ludovic), ancien magistrat, ancien secrétaire de Berryer, à Paris ;
- CONRAIRIE (Georges), docteur en droit, adjoint au maire du Bourg-d'Iré, membre de la Commission d'initiative du monument, à Angers ;
- CROSNIER (l'abbé Alexis), chanoine honoraire, directeur de l'Enseignement libre en Maine-et-Loire, à Angers ;
- DELAHAYE (Dominique), sénateur, membre de la Commission d'initiative du monument, à Angers ;
- EUDE (l'abbé Camille-Louis-Edouard), chanoine honoraire, supérieur de l'Institution libre Sainte-Marie, à Cholet ;
- GELINEAU (l'abbé Joseph-Auguste-Pascal), curé du Bourg-d'Iré ;
- GOUPIL (l'abbé Jean-Baptiste-Henri), chanoine honoraire, supérieur de l'Institution libre Urbain-Mongazon, à Angers ;
- GRIGNON (E.), président du Conseil général de Maine-et-Loire, au château des Locheraux, Gennes (Maine-et-Loire) ;
- GUILLOTTEAU (l'abbé E.), chanoine titulaire, à Angers ;
- JOIN (Henry), ancien élève du petit séminaire Mongazon, membre de la Commission d'initiative du monument, à Paris ;
- MAILLÉ (le comte de), conseiller général de Maine-et-Loire, château de La Jumellière, à la Jumellière (Maine-et-Loire) ;
- MANÇAIS (l'abbé Henri-Martin), chanoine honoraire, supérieur de l'Institution libre de Saint-Julien, à Angers ;
- MOREAU (l'abbé Pierre-Joseph), chanoine honoraire, supérieur de l'Institution libre de Beaupréau ;
- MORINIÈRE (le vicomte Stanislas Le Bault de la), maire de Fontaine-Guérin, président du Comice agricole de Baugé, au château de La Tour-du-Pin, Fontaine-Guérin (Maine-et-Loire) ;

- PAPIN (l'abbé Pierre-Prosper-Marie), supérieur de l'Institution libre de Saint-Joseph, à Baugé ;
- PASQUIER (Mgr H.), recteur des Facultés catholiques de l'Ouest, à Angers ;
- PERRAUDIÈRE (Joseph de la), ancien conseiller général, président du Comice agricole de Segré, au château de La Devansaye, près Segré ;
- PINIER (l'abbé Paul-Marie), chanoine honoraire, supérieur de l'Externat Saint-Maurille, à Angers ;
- PONTBRIAND (le vicomte de), maire de Loiré, au château du Gué, Loiré (Maine-et-Loire) ;
- ROUGÉ (le vicomte Olivier de), président de la Société Maine-et-Anjou, au château des Rues, à Chenillé-Changé, près le Lion-d'Angers ;
- VERDIER (l'abbé Célestin-Henri), chanoine honoraire, supérieur de l'Institution libre de Saint-Louis, à Saumur.

A la date du 25 mars, nous nous adressions une fois encore aux amis de la liberté d'enseignement. Cette fois, les destinataires de notre lettre étaient les Supérieurs des Etablissements libres. Nous leur faisons part de l'interpellation de M. Debierre, au Sénat, contre la loi Falloux :

§ 8. — *Dernier Appel aux Etablissements d'instruction secondaire libre.*

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

Le nouvel assaut, dirigé le 14 mars, à la tribune du Sénat, par M. Debierre, sénateur du Nord, contre la loi Falloux, justifierait amplement, s'il avait besoin d'être justifié, le mouvement d'hommage et de réparation entrepris, à travers la France, par les amis de la liberté d'enseignement. L'un de nous, M. Delahaye, sénateur de Maine-et-Loire, a vaillamment soutenu l'attaque et démasqué les plans sectaires de M. Debierre, président du conseil de l'ordre du Grand-Orient. Il a dévoilé les projets occultes de la Maçonnerie qui tend à l'établissement du monopole, c'est-à-dire à la fermeture, plus ou moins prochaine, de nos maisons d'éducation. Son discours du 19 mars est un réquisitoire accablant, qu'il est de notre devoir de souligner par le prompt achèvement du monument de l'homme de bien auquel nous sommes redevables de la loi de 1850.

L'œuvre qui nous occupe a reçu de la part de l'Épiscopat un concours effectif et empressé, qui demeure à nos yeux la plus haute récompense qu'il nous fût permis d'espérer. A l'heure actuelle, L.L. E.E. les cardinaux de Lyon, de Reims, de Montpellier, de Chambéry, huit archevêques et trente évêques ont daigné souscrire au monument du comte de Falloux.

Le total des sommes versées dépasse onze mille francs.

Mais des dépenses accessoires se sont imposées à nous : acquisition et appropriation de terrain, grille d'entourage, exécution de deux modèles, l'un pour la fonte et l'autre pour le Salon, réduction du grand modèle, afin de rendre possible l'édition de statuettes en bronze et en plâtre, exécution d'une héliogravure destinée à orner l'historique de notre œuvre et le compte rendu de l'inauguration qui seront offerts à chaque souscripteur, frais de tirage et d'envoi de cette brochure, etc. Une somme d'environ cinq mille francs nous est encore nécessaire pour couvrir les frais de l'entreprise.

Il existe en France environ 530 établissements d'enseignement secondaire. C'est aux Supérieurs de ces 530 maisons d'éducation que nous nous permettons d'adresser un dernier appel.

Nous gardons la certitude, monsieur le Supérieur, que le haut patronage de l'Épiscopat vous inspirera la pensée de faire un nouvel effort, si déjà votre offrande généreuse nous est parvenue, ou de vous associer aux souscripteurs du monument, que S. G. Mgr Rumeau, évêque d'Angers, se propose de bénir et d'inaugurer le 7 juillet prochain, si, jusqu'ici, vous n'avez pas eu connaissance de notre initiative et des sympathies qu'elle a rencontrées.

L'heure est grave. La lutte scolaire entre dans une phase nouvelle. Notre monument est plus qu'un hommage. Il est une protestation contre les mesures iniques dont l'enseignement chrétien est menacé ; il est l'affirmation de notre droit ; il peut être, et c'est notre espérance, le point de départ de revendications légales de nos libertés perdues ou mutilées.

Nous n'avons pas voulu recourir à la presse parisienne pour assurer le prompt succès de notre œuvre, étant donné la modicité relative de la dépense que nous avions à couvrir. Notre souscription a revêtu, dès la première heure, le caractère d'une œuvre intime, à laquelle ont concouru les seuls bénéficiaires d'une loi vitale. Nous lui conservons ce caractère et, Dieu aidant, vous nous permettrez d'honorer comme il convient, d'ici à quelques mois, la mémoire d'un grand catholique qui fut à la fois, durant son court passage aux affaires, le promoteur de l'expédition de Rome et de la liberté d'enseignement.

La circulaire qui précède renferme l'annonce de l'adhésion de quatre Cardinaux, huit Archevêques et trente Evêques, soit quarante-deux Prélats souscripteurs au monument de Falloux.

Le 19 avril, le Conseil général de Maine-et-Loire voulait bien prendre à notre égard une décision des plus flatteuses. Cette haute Assemblée votait, au profit du monument de Falloux, une subvention de 500 francs. Six jours plus tard, nous faisons part en ces termes aux souscripteurs de la décision du Conseil.

§ 9. — *Le Monument commémoratif de la liberté d'Enseignement et le Conseil général de Maine-et-Loire.*

La Commission du monument de Falloux n'a cessé de le redire, ce n'est pas la personnalité d'Alfred de Falloux, si digne d'hommage qu'elle puisse être, qui a déterminé notre effort. C'est, avant tout, l'œuvre qui porte son nom, la cause dont il s'est fait le champion à l'heure opportune et qu'il lui a été donné de faire triompher, c'est la liberté d'enseignement, conquête pacifique, longuement et vaillamment préparée par une élite de catholiques français, Evêques, prêtres et laïques.

L'incident soulevé au conseil général de Maine-et-Loire, en sa séance du vendredi 19 avril, nous est la preuve que les adversaires de l'enseignement libre ne s'y trompent pas. La statue du comte de Falloux est bien, à leurs yeux, l'affirmation, par l'Eglise de France, du haut prix qu'elle attache à la loi du 15 mars 1850, et aux droits qu'elle confère aux pères de famille soucieux de la foi de leurs enfants.

Le procès-verbal de l'assemblée départementale est suffisamment explicite sur la question de principe. Nous n'avons pas à ajouter au texte officiel.

CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

Séance du vendredi 19 avril 1912.

La séance est ouverte à 4 h. 20 sous la présidence de M. Grignon, président. M. Dautresme, préfet de Maine-et-Loire, assiste à la séance. Les fonctions de secrétaire sont remplies par M. de la Bretesche.

LE MONUMENT DE M. DE FALLOUX

M. Bodinier rapporte sur une demande de subvention pour un monument à élever, au Bourg-d'Iré, à la mémoire de M. de Falloux. Il rappelle les services rendus à l'enseignement et à la cause de la liberté de l'enseignement chère au Conseil général, par M. de Falloux, ainsi que ceux qu'il a rendus à l'agriculture par l'introduction en Anjou de la race Durham. M. Bodinier propose une subvention de 500 francs.

M. Desêtres déclare qu'il s'oppose au vote demandé. Il rend hommage à la grande mémoire de M. de Falloux dont le souvenir plane au-dessus de tous. Ce fut un orateur d'une courtoisie et d'une distinction parfaites, et un agriculteur remarquable. Mais là s'arrête l'éloge de M. Desêtres qui n'oublie pas, dit-il, que M. de Falloux a introduit, avec la liberté de l'enseignement, une législation qui a jeté la division dans le pays en créant deux courants d'opinions. Pour M. Desêtres, la liberté d'enseignement n'est qu'un trompe-l'œil. Il n'y a qu'une liberté, c'est celle d'enseigner la justice et le beau, et non le préjugé et l'obscurantisme. (*Protestations*).

L'orateur demande la même instruction pour tous. Il ne veut pas de l'enseignement privé qui est une hypocrisie. (*Nouvelles et vives protestations*).

M. de Terves, habitué à la courtoisie de son collègue dans la discussion, s'étonne du mot hypocrisie qui a dû lui échapper, quand il s'agit de la mémoire de M. de Falloux, et il ne veut pas y répondre. En réponse aux déclarations césaristes de son collègue sur l'insinuation, M. de Terves rappelle qu'à une époque où les écoles des Frères étaient communales à Angers, comme les autres, un brave curé disait que tous les instituteurs ont besoin d'émulation. A son tour, M. de Terves réclame beaucoup d'écoles. Les pères de famille choisiront ; l'Etat aura le contrôle et donnera des subsides au prorata du nombre des élèves. C'est là la vraie liberté, tandis que le monopole de l'enseignement est destructif de la famille, pierre angulaire de la société.

M. de la Guillonnière s'associe aux paroles d'éloge prononcées par M. Desètres pour la mémoire de M. de Falloux. Mais il estime que M. Desètres a prononcé un mot dont on n'a pas l'habitude au Conseil général. S'il y a hypocrisie quelque part, c'est du côté de ceux qui, dans leurs théories et dans leurs réunions publiques, proclament leur anticléricalisme, mais qui, dans la pratique, et lorsqu'il s'agit d'eux ou de leur famille, ne se gênent pas pour être cléricaux.

M. de Grandmaison s'élève contre l'idée d'une seule pensée et d'un seul enseignement. Le monopole n'est pas un principe républicain et la science elle-même n'est pas invariable.

M. G. d'Andigné remercie M. le rapporteur et s'associe à l'hommage rendu à M. de Falloux.

M. Bougère dit que les républicains de 1848 comprenaient la liberté autrement que ceux d'aujourd'hui.

Finalement le Conseil général vote les conclusions du rapport et la subvention de 500 francs.

Le caractère de l'hommage que nous nous appliquons à rendre au ministre de 1849 ne pouvait être plus nettement défini : c'est la Loi Falloux, c'est la Liberté d'enseignement que nous consacrons par un monument durable qui, si Dieu le permet, et si nous savons défendre nos droits, ne sera qu'un premier acte dans la voie des réclamations légales, par la presse, à la tribune, dans les réunions publiques, en vue de reconquérir la plénitude des franchises que conférait à l'enseignement libre la Loi de 1850 (1).

(1). Nous lisons au procès-verbal de la séance du Conseil général du samedi 20 avril 1912 :

« La séance est ouverte à 2 heures et demie, sous la présidence de M. Grignon, président. M. Dautresme, préfet de Maine-et-Loire, assiste à la séance. Les fonctions de secrétaire sont remplies par M. Blachez.

« *Remerciements.* — M. le président donne lecture d'une lettre de M. Louis de Blois remerciant le Conseil général de l'hommage qu'il a bien voulu rendre à la mémoire de M. de Falloux, son grand-oncle, en votant une subvention de 500 francs pour le monument qui doit lui être élevé au Bourg-d'Iré ».

§ 10. — *Derniers préparatifs.*

Nous étions en juin. Le temps nous pressait. La Commission donnait ses soins à l'exécution du piédestal. Elle activait la fonte de la statue chez Durenne, dont les ateliers sont situés dans la Haute-Marne. Elle s'occupait de la grille d'entourage. Elle procédait à l'appropriation du terrain du Bourg-d'Iré destiné à recevoir la statue, travail délicat, que la nature du sol rendait particulièrement dispendieux. Un réducteur, M. Brunet, recevait la commande de la statuette et du petit buste. M. Braun, photographe des Musées nationaux, était chargé de l'exécution d'une héliogravure et de deux modèles de carte postale.

Des pourparlers étaient ouverts avec Mgr l'Evêque d'Angers, l'Académie française, la Société des Agriculteurs de France, des membres du Sénat et du Conseil général, au point de vue des discours qui seraient prononcés le 7 juillet, et de l'horaire de cette journée.

Les inscriptions à graver sur le monument étaient l'objet d'une étude minutieuse. Le texte en fut ainsi arrêté.

§ 11. — *Inscriptions du Monument.*

Face principale du piédestal :

ALFRED DE FALLOUX
1811-1886
A
LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT
A
L'AUTEUR DE LA LOI DE 1850
A SES COLLABORATEURS
—
CE
MONUMENT
A ÉTÉ ÉRIGÉ
AVEC L'APPROBATION ET LE CONCOURS
DE
V CARDINAUX
XVI ARCHEVÊQUES
ET
LII ÉVÊQUES
DE FRANCE

Première face latérale (gauche du personnage) :

CE
MONUMENT
EST LE
PRODUIT DES OFFRANDES
DE
140 ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION LIBRES
275 SOUSCRIPTEURS INDIVIDUELS
DE LA SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS
DE FRANCE
DU CONSEIL GÉNÉRAL
DE MAINE-ET-LOIRE
DE LA VILLE DE SEGRÉ
DE LA COMMUNE DU BOURG-D'IRÉ
DE L'HOSPICE SWETCHINE

Deuxième face latérale (droite du personnage) :

Sur la stèle, décorée des armes pontificales et symbolisant la tribune, l'artiste a placé un feuillet déroulé laissant lire cette phrase du discours prononcé par le ministre de l'Instruction publique et des Cultes le 7 août 1849 :

... NOUS VOULONS RESTITUER A ROME LE RÔLE QU'ELLE A DEPUIS TANT DE SIÈCLES, LE NOM QU'ELLE PORTE AVEC TANT DE GLOIRE ET DE FIERTÉ, LE NOM DE VILLE ÉTERNELLE...

Sur le piédestal est gravé :

LETRE AU SOUVERAIN PONTIFE
(8 JANVIER 1849)
QUESTION ITALIENNE
(1859)
QUESTION ROMAINE
(1860, 1864, 1867)
ITINÉRAIRE
DE TURIN A ROME
(1865)

Face postérieure :

Sur la plinthe de la statue, au-dessous de la gerbe de blé :

DIX ANS D'AGRICULTURE

Sur le piédestal :

CE
MONUMENT
A ÉTÉ
BÉNI ET INAUGURÉ
LE 7 JUILLET 1912
PAR
S. E. LE CARDINAL LUÇON
ARCHEVÊQUE DE REIMS
ASSISTÉ DE L'ÉPISCOPAT
DE LA PROVINCE DE TOURS

La gravure des inscriptions n'allait pas sans difficultés, en raison des chiffres qu'elles contenaient, et que des sympathies croissantes modifiaient à chaque heure, aussi fallut-il réserver jusqu'au moment de l'expédition du piédestal certaines parties du texte arrêté.

La souscription n'était pas close. La Commission s'efforçait, au contraire, de la faire plus active, plus fructueuse qu'à aucune autre date, car ses charges s'aggravaient à mesure que s'exécutaient ses ordres multiples.

Disons sans tarder que la Commission s'abstint, durant cette période, de toute sollicitation envers NN. SS. les Evêques, et cependant le nombre des prélats souscripteurs ne cessa d'augmenter. Dès le début de juin, nous avons reçu l'approbation de cinq cardinaux, seize archevêques et quarante-sept évêques. Le lecteur trouvera leurs noms dans le compte rendu de la fête du 7 juillet.

§ 12. — *Le chant « Dieu dans l'Ecole ».*

Entre temps, la Commission recevait le secours inattendu de communications précieuses. C'est ainsi qu'un ami de l'Enseignement libre nous apportait les paroles d'un chœur à plusieurs voix, avec accompagnement de fanfare, ayant pour titre : *Dieu dans l'Ecole*. L'auteur était redevable de la pensée développée dans ses vers à une intervention du sénateur Delahaye à la tribune, aussi *Dieu dans l'Ecole* est-il dédié au sénateur de Maine-et-Loire. La musique des strophes qui nous étaient offertes fut aussitôt composée par M. l'abbé Jouin, curé de Saint-Augustin à Paris, ancien élève de Combrée.

Dieu dans l'Ecole n'est pas un chant de circonstance dont l'actualité pût se trouver épuisée au lendemain de l'inauguration du 7 juillet. Nous résolûmes sans doute d'en faire la cantate de la fête commémorative de la loi de 1850, mais plusieurs établissements libres ayant manifesté l'intention d'insérer ce chœur au nombre des morceaux qui composent leur « répertoire », nous gardons l'espoir que leur exemple sera suivi. L'Ecole catholique a son drapeau : la Croix ; il est juste qu'elle ait son hymne, à la fois doctrinal et militant, qui soit une réplique aux stances banales ou ridicules qu'exécute l'école athée dans ses jours d'ostentation stérile. Ayons notre chant chrétien, notre « *Marseillaise de l'Ecole* » et qu'elle se grave dans toutes les mémoires d'enfants et de jeunes hommes élevés par l'Eglise, sous la protection de la Liberté d'enseignement.

DIEU DANS L'ÉCOLE

Chœur à quatre voix avec accompagnement de fanfare.

A M. Dominique Delahaye

Sénateur de Maine-et-Loire

PAROLES

*d'un Ami de l'Enseignement
libre.*

MUSIQUE

*de M. l'abbé Jouin,
curé de Saint-Augustin.*

Orchestration de A. VIVET, maître de chapelle de Saint-Augustin.

*Remember your soul and liberty!
Souviens-toi de ton âme et de la liberté!*

PREMIÈRE STROPHE

Lorsque l'enfant, dont l'âme s'ouvre
Aux appels de son Créateur,
Subit la voix d'en bas, qui couvre
Celle du Dieu consolateur,

— Croyant, secours l'enfant captif, aiglon sans aile.
Si, par l'esprit de Dieu tu te sens assisté,
Au précepte en honneur chez les forts sois fidèle :
« Souviens-toi de ton âme et de la liberté! »

DEUXIÈME STROPHE

C'est Dieu seul qui fait l'homme libre.
 Par Lui, préservé de l'écueil,
 Le vrai talent rayonne et vibre,
 Et le génie est sans orgueil.

— Français, l'école athée insulte à notre France !
 Revendique le maître au verbe respecté ;
 De l'esprit opprimé sonne la délivrance :
 « Souviens-toi de ton âme et de la liberté ! »

TROISIÈME STROPHE

Fille des Apôtres, l'Eglise,
 Enseignant le monde et les temps,
 Par ses succès immortalise
 L'œuvre d'illustres combattants.

— Chrétien, garde leurs noms inscrits dans notre histoire ;
 Défends, jusqu'à la mort, leur trésor convoité ;
 Rends hommage sans cesse à leur haute mémoire :
 « Souviens-toi de ton âme et de la liberté ! »

HISTORIQUE

C'était en Irlande. Des élections générales allaient avoir lieu, et Daniel O'Connell brigait les suffrages de ses compatriotes en vue d'entrer au Parlement. Un lord anglais avait fait incarcerer un de ses fermiers, irlandais et catholique, qui n'avait pu solder sa redevance au terme légal. Le maître alla trouver son prisonnier ; il lui offrit la remise de sa peine, s'il consentait à voter pour le concurrent d'O'Connell. Tout à la joie de revoir son foyer, le paysan accepte. La porte du cachot s'ouvre devant lui. Le père de famille a promptement rejoint sa femme et ses enfants. Il explique sa libération. Il donne connaissance du pacte consenti. La femme du malheureux sent la honte lui monter au front. L'épouse, la mère, l'Irlandaise, la chrétienne ne peut se résoudre à la trahison de son mari. Le lendemain était jour du vote. Bridgitte Struenty — ainsi s'appelait cette femme héroïque — accompagne l'électeur oublieux de sa foi et du devoir civique. Et on l'entend

prononcer le mot resté fameux : *Remember your soul and liberty!* « Souviens-toi de ton âme et de la liberté ! » La lumière jaillit dans l'esprit du paysan. Il a conscience de sa défection. L'homme se ressaisit. Il vote pour O'Connell, avoue son acte et se reconstitue prisonnier. L'avertissement de Bridgitte Struenty est aussitôt connu, et la digne femme est saluée par l'Irlande tout entière. On frappe une médaille en son honneur. Son nom devient célèbre et ne sera plus oublié. — M. le sénateur Delahaye ayant rappelé ces faits à la tribune, le 19 février 1912 (*Journal officiel* du 20 ; p. 393, col. 2 et 3), un ami de la Liberté d'enseignement s'est emparé de la fière parole de Bridgitte Struenty, et en a fait le *leitmotiv* de *Dieu dans l'Ecole*.

Falloux d'après ses Contemporains

I. — La Loi de 1850.

Extraits des *Souvenirs inédits d'un Vieux Parlementaire*,
par Armand FRESNEAU.

Pendant que s'élabore le programme de l'Inauguration, reportons-nous dans le passé, et sachons des contemporains de l'homme d'Etat quelle part lui revient dans la Loi qui porte son nom et dans l'Expédition de Rome.

Les collaborateurs du ministre de 1849 ne doivent pas être oubliés. L'un d'eux, Armand Fresneau, mort sénateur en 1900, a laissé des *Mémoires* inédits dont quelques fragments ont pris place en 1903 dans le journal *La Vérité française*, aujourd'hui disparu. (1) Des mains amies nous ont communiqué ces pages

(1) Armand Fresneau, né à Rennes le 5 janvier 1823, était élu député d'Ille-et-Vilaine, à l'âge de 25 ans, en 1848. Réélu à l'Assemblée avec 125.000 voix, il se fit remarquer à la tribune par quelques discours qui attirèrent sur lui l'attention de M. de Falloux, alors ministre de l'Instruction publique, et les deux hommes se lièrent d'une étroite amitié. Rejeté dans la vie privée par la proclamation de l'Empire, Fresneau ne fit qu'une tentative, d'ailleurs infructueuse, en 1863 pour recouvrer le mandat de député ; il ne reentra au Parlement qu'en 1871 comme représentant du Morbihan. Une part notable lui revient dans le vote de la loi sur l'Aumônerie militaire. En 1900, ayant appris soudainement que le général André, ministre de la guerre, se disposait à supprimer les bourses des élèves des Institutions libres, candidats à l'école de Saint-Cyr, Fresneau, atteint d'une maladie de cœur et presque aveugle, ne voulut céder à aucune instance de ses proches ; il résolut d'interpeller le ministre de la guerre à la tribune du Sénat dès la rentrée des Chambres. On était alors en septembre ; Fresneau composa son discours de protestation, et, en octobre, il partait pour Paris en disant à ceux qui essayaient de le retenir : « Je suis le dernier survivant des auteurs de la loi de 1850, j'ai le devoir de la défendre ». Le ministre était prévenu de l'interpellation Fresneau. De son côté, M. de Mun avait informé le général André de l'interpellation qu'il lui prépa-

instructives. Nous en détacherons les passages relatifs à la Commission préparatoire de la Loi de 1850. Ils sont curieux. Il y est rendu justice au sens politique du jeune ministre de l'Instruction publique. Alors que certains publicistes, mal éclairés ou sans équité, ont fait un grief à Falloux de la composition de la Commission, Fresneau, meilleur juge des exigences du moment, rend au contraire hommage à la sagacité, au don de persuasion, à l'habileté de l'homme d'Etat qui parvint à grouper des personnalités très diverses, hostiles les unes aux autres, en un Comité d'étude où les divergences de principes devaient, en fin de compte, céder devant le langage de la raison et faire place au concordat de l'enseignement chrétien dans notre pays.

Plus curieuse encore est l'entrevue de Fresneau avec le prince-président. Le comte de Falloux n'était plus ministre. M. de Parieu lui avait succédé. Il vint informer la Commission, créée par son prédécesseur, de l'inutilité de ses débats, le nouveau cabinet étant opposé à la liberté d'enseignement. Fresneau fit la lumière dans l'esprit de Louis Bonaparte. Le lendemain, Parieu reparut, se désavoua et pressa la discussion générale devant l'Assemblée, discussion promptement suivie de la promulgation de la Loi qui méritait de garder dans l'histoire le nom de Loi Falloux, car c'était bien l'œuvre élaborée sous la présidence de Falloux, et défendue à propos par son ami Armand Fresneau, que sanctionna le vote du 15 mars.

On lit dans *la Vérité française* du 6 novembre 1913 :

A la prière réitérée de nombreux parents et amis, M. Fresneau, le regretté sénateur du Morbihan, s'était décidé, à la fin de sa vie, à dicter ses Mémoires qu'il devait publier sous le titre : *Souvenirs d'un vieux Parlementaire*.

M. Fresneau était, en effet, un des doyens du Parlement, sinon par son âge, du moins par ses *états de service*, puisqu'il avait débuté dans la vie publique à vingt-cinq ans, comme représentant du peuple, en 1848. — Il fut réélu député à la Législative : c'est à ce titre qu'il prit une part active à la *loi Falloux*.

Nous avons pensé qu'il serait utile de faire paraître ce qui, dans ces Mémoires, si inopinément interrompus par la mort, se rapporte à la liberté

rait à la Chambre. En face de cette double attaque, le ministre battit en retraite et retira sa proposition. C'était la victoire avant le combat. Fresneau fit connaître aussitôt à sa famille le résultat obtenu, ajoutant qu'il restait à Paris, retenu par l'expédition d'affaires urgentes ; mais il annonçait son retour pour le samedi 17 novembre. Le soir de ce même jour, il était frappé à mort dans sa chambre d'hôtel. La fatigue qu'il s'était imposée pour défendre, une fois encore, la liberté d'enseignement avait triomphé des forces de l'homme politique et du vaillant chrétien.

d'enseignement. Cette question fut une de celles qui inspira à ce *vrai libéral* l'intérêt le plus passionné. Elle marqua l'origine de sa longue carrière parlementaire, elle en marqua également la fin, car il succomba dans le suprême effort tenté, malgré les supplications de sa famille et les avis de son médecin, pour soutenir contre le ministre de la Franc-Maçonnerie les droits menacés des anciens élèves des écoles chrétiennes ; à toutes les objections des siens, il avait répondu simplement : « Je suis le dernier représentant de la commission de la liberté d'enseignement, je dois défendre son œuvre (1)... »

I

Rien ne ressemble à l'entreprise de 1848 comme celle de 1898, si ce n'est les mobiles qui, après avoir décidé la première campagne, nous font, après un si long intervalle, assister à la seconde.

Alors, comme aujourd'hui, deux partis se disputaient la majorité parlementaire, en d'autres termes la souveraineté. Chez les deux, même oubli des droits sacrés du foyer, du « home » anglais. La loi présentée par M. Salvandy en 1847, juste au moment de l'envoi de M. de Rossi à Rome, pour nous débarrasser des Jésuites, ne valait guère mieux que le programme de M. Thiers. Mais des deux partis, l'un était au pouvoir depuis sept ans révolus : *grande ævi spatium* ; durée intolérable pour ceux qui attendaient ! Et par suite ces derniers, ne reculant pas devant une coalition avec les pires sectaires, jouaient avec eux du spectre noir et criaient avec eux à l'envahissement du clergé, dans l'espoir d'obtenir ainsi des voix à gauche. M. Thiers disait, dans l'une des dernières séances de la Chambre des députés : « La Révolution ne sera jamais trahie par moi. Je la préfère modérée ; mais je passerai à celle qui ne l'est pas, plutôt que de me séparer d'elle. »

Au moment où l'on allait être jeté en plein océan, on croyait faire manœuvrer une flottille d'enfants sur un bassin du Luxembourg ou des Tuileries!...

La politique par laquelle débutait le ministère formé par le général de Cavaignac, à la suite des journées de juin 1848, était de la politique vraiment nationale ; et la reconnaissance avec laquelle ses premiers actes étaient accueillis aurait dû lui montrer que son initiative obtenait l'assentiment à peu près universel, dès qu'elle revêtait ce caractère.

Tous les membres d'un cabinet formé un peu au hasard ne pensaient pas malheureusement ainsi. Plusieurs appartenaient à l'école qui, après avoir perdu la seconde République, travaille si consciencieusement sous nos yeux à perdre la troisième : et par là, sans injure, sans violence de langage quelconque, j'entends désigner ces doctrinaires d'un nouveau genre, lesquels, nourris pour la plupart dans des sociétés plus ou moins secrètes, y apprennent ou croient y apprendre que, sous peine de trahison, les républicains peuvent s'établir en France comme en pays conquis, étendre leurs alliances au-delà de toute limite raisonnable, et grossir ainsi l'armée conquérante, fallût-il démolir la Société pour sauver la République !

(1) Note de la Rédaction.

Au nombre de ces ministres se trouvait le représentant Carnot, père du président de la République qui devait à si brève échéance laver de son sang la tache faite à son nom par la complicité de son aïeul avec Robespierre. A peine investi du portefeuille de l'Instruction publique, M. Carnot avait conçu le beau plan qui s'exécute de nos jours, et qui consiste à faire de chaque instituteur un prédicateur politique, dont M. Thiers eut bien vite trouvé le vrai nom, quand il le baptisa de celui d'*anti-curé*. — On comprend la portée d'un pareil apostolat, lequel, dans la pensée de l'inventeur, devait s'étendre et s'est en effet étendu, depuis, à toutes les communes.

Sans autres traditions que ses inspirations propres, un philosophe de vingt ans, livré à toutes les ignorances, à toutes les séductions auxquelles (sans parler de celles de son âge) une demi-instruction l'expose, reçoit mission d'enseigner tout ce qui lui passe par l'esprit sur la religion, la famille, la propriété... que tout le monde, en France, prétend respecter ; mais sur lesquelles — on ne le sait que trop — ont cours les idées les plus différentes. Dans son embarras, il fixe les yeux sur le ministère qui le nomme et le fera avancer : grand agrément et même grande utilité pour la coterie politique qui entend imposer sa domination ; grande inquiétude pour les familles, lesquelles trouvent que l'alphabet se paie bien cher, acheté au prix de la destruction possible de tout ce qui se transmet au foyer domestique !

Quinze mille manuels socialistes, adressés par le ministère de l'Instruction publique aux instituteurs, simultanément avec une circulaire où M. Carnot leur révélait la sublimité de leur mandat, montrèrent à l'Assemblée le danger de la centralisation administrative ainsi comprise. Et (cruelle ironie du sort !) le représentant qui porta le fait à la tribune fut le citoyen Bonjean, fusillé vingt ans après par la Commune, et qui ne se doutait guère de l'avenir qu'il se réservait, à lui et à son pays, lorsque, en 1851, il trahit son mandat parlementaire pour devenir conseiller d'Etat de l'Empire ... On ne jouait pas avec le socialisme, au lendemain des journées de juin ; la majorité indignée vota contre M. Carnot un ordre du jour de blâme, à la suite duquel il fut obligé de se retirer du cabinet.

II

Lorsque en décembre 1848, le prince Napoléon, devenu premier président de la République, forma son premier ministère, on put voir que c'était bien la France conservatrice qui venait d'arriver aux affaires, mais pour combien de temps ? Huit jours ne s'étaient pas écoulés que tous les ministres se le demandaient, et que M. de Falloux, le plus avisé de tous, comprenait la nécessité d'aller vite si l'on voulait qu'il restât quelque chose de cette victoire. Un projet de loi déposé en toute hâte par deux universitaires, MM. Jules Simon et Barthélemy Saint-Hilaire, sur la liberté d'enseignement, nous donnait un avant-goût curieux de ce qu'eût été cette législation : autorisé en principe à donner l'enseignement ; admis même dans les jurys d'examens, mais en minorité infime, le personnel des écoles libres se trouvait placé sous

la coupe de l'Université comme il ne l'avait jamais été. Cet enfantillage, bien que peu redoutable en présence du texte constitutionnel à peine éclos, et des élections qui approchaient, indiquait cependant que l'ennemi n'était point mort ; et un danger bien autrement grave avertissait les vrais libéraux d'avoir à se hâter.

Le premier besoin d'une dynastie qui veut se substituer à une autre dynastie est de se distinguer d'elle. Quel prétexte un Bonaparte a-t-il de prendre la place d'un Bourbon, si c'est pour gouverner comme lui ?... Or, il n'y avait plus à s'y méprendre : c'était bien pour devenir empereur héréditaire que Napoléon III s'était fait président républicain ; et l'on conclut bien vite que plus il professait de respect pour une liberté gênante, plus il se préparait à la détruire ; de même que plus tard, à chaque répétition du trop fameux : « l'Empire, c'est la paix ! » on se demanderait quand éclaterait une nouvelle guerre ? — Les catholiques, de nuances diverses, qui avaient réussi à faire inscrire dans le pacte fondamental : *liberté d'association et liberté religieuse*, poursuivaient l'une et l'autre avec une sincérité toute différente ; et je ne crois pas me tromper en résumant ainsi qu'il suit les principes sur lesquels, selon la majorité d'entre eux, la liberté d'enseignement en particulier devait être établie.

Les rudes leçons qu'allaient nous donner le second Empire et la troisième République manquaient en 1848 : mais nous avions celles de la deuxième République, du premier Empire et de la Monarchie de 1830. Toutes ensemble avaient suffi à jeter en quelques mois les bases d'un parti *libéral et décentralisateur*, à qui appartiendra l'avenir, et qui reposait sur une notion des Droits de l'homme et du citoyen, fort différente de celle dont l'adoption avait produit d'aussi étranges calamités. Ce parti naissant n'avait pas tous ses adhérents à droite ; il en rencontrait aussi à gauche. Le lien entre nous était la haute opinion que nous avions de notre patrie : d'où notre conviction commune que le salut consistait pour elle dans le gouvernement de la nation par elle-même ; en un seul mot, dans la *liberté*.

Les droits de l'Etat sont-ils illimités en matière d'enseignement ? — Les libéraux dont je parle ne le pensaient pas : ils les tenaient au contraire limités étroitement par ces Droits de l'homme et du citoyen, qui ne sont foulés par personne plus audacieusement que par ceux qui prétendent les avoir inventés, et couvrent de cette formule les usurpations les plus intolérables.

L'homme réel, en effet, celui qui existe, n'est pas un malheureux être abandonné sur cette terre par son Créateur sans communications avec Lui : le genre humain n'en croit rien, n'en a jamais rien cru, n'en croira jamais rien. Tous les peuples ont une religion ; tous prient, ce qu'ils ne feraient pas s'ils croyaient ne pas être entendus.

La tradition qu'ils ont reçue de leurs pères s'accorde ainsi avec le sentiment intime qui, sans la moindre métaphysique, leur fait comprendre qu'ils ne pensent que grâce à certaines notions reçues de la bonté de Dieu, et dont la première est la connaissance de Dieu lui-même. Le Français reste au fond attaché à la religion dans laquelle il est né : on le voit bien par la manière dont il meurt. Il est de *son* église, de *sa* famille, de *sa* profession, de *sa* com-

mune. Ces affections sont, en quelque sorte, l'atmosphère dont son âme vit, et c'est de leur ensemble qu'est formé l'amour de la patrie.

La société a une conscience instinctive du danger qu'elle courrait, en devenant la propriété d'un Etat qui ignore ou nie ce dont la notion même de la patrie est faite. Elle sent que les Droits de l'homme et du citoyen n'ont pas de plus violents ennemis que ceux qui n'en parlent que pour les détruire, à la manière des honnêtes gens qui crient : « Au voleur ! » en emportant le bien d'autrui. Jamais on ne lui persuadera que le culte d'un Dieu dont on ne sait rien ou qui n'existe pas ne soit autre chose qu'un pur athéisme. Et c'est ainsi qu'en dehors et au-dessus des classifications des partis, d'après leurs préférences pour telle ou telle forme de gouvernement, on est forcé d'en établir aujourd'hui une autre, plus générale, partageant les Français en *conservateurs*, qui refusent de se laisser dépouiller d'un patrimoine moral bien à eux, et en *révolutionnaires*, voulant contraindre leurs concitoyens à acheter à grand prix leurs doutes, leurs négations, c'est-à-dire, en un seul mot, leur indigence. — Ceux-ci ne travaillent pas seulement pour leur domination détestable, mais aussi pour celle de l'étranger ; ils ne sont plus républicains, ni impérialistes, mais simplement *révolutionnaires*.

III

Au nombre des éminentes qualités qui lui ont fait une grande place dans les événements de cette époque, M. de Falloux avait celle de connaître la valeur du temps (1). L'occasion le trouvait toujours prêt à la saisir. Ses heures n'étaient pas dévorées depuis quinze jours par les devoirs de toute nature dont il avait accepté la charge, lorsqu'au sortir d'un des nombreux incidents qui déjà montraient combien sa situation ministérielle était précaire, il me dit : « Je ne sais pas si je serai ministre dans trois jours. Je ne me pardonnerais pas, ni ne me consolerais, d'avoir seulement traversé ce ministère sans y avoir laissé un projet de loi pour cette liberté d'enseignement que nous avons fait tant d'efforts pour conquérir.

« Je n'ai pas un instant pour y penser. Je n'ai pas besoin d'un monument, mais d'un projet de loi et d'un exposé des motifs qui prennent date : donnez-moi l'un et l'autre dans vingt-quatre heures. »

Je me récriai. Il insista. La conformité d'opinions avait établi entre lui et moi, dès les premiers jours, des liens d'amitié dont la rupture sera, vingt-cinq ans plus tard, à la suite de dissentiments politiques profonds, un des grands chagrins de ma vie. Je me mis à l'œuvre, et lui apportai le lendemain le projet primitif de la loi de 1850, avec un exposé des motifs inachevé, mais qu'il compléta dans la soirée ; le jour suivant, le tout était déposé dans les bureaux de l'Assemblée...

On ne fera jamais une bonne loi de l'enseignement, soit sous le rapport de l'économie, soit sous celui de la meilleure appropriation des deniers pu-

(1) Extrait de la *Vérité française*, du 8 novembre 1903.

blics, aussi longtemps que durera la superstition détestable de la centralisation jacobine. Il n'y a pas deux provinces, deux villes, je dirai plus, deux villages, qui forment les mêmes vœux parfaitement justifiés en matière d'enseignement. Les populations des montagnes, couvertes de neige pendant l'hiver, ne s'arrangent pas de ce qui convient à la plaine. Dans le département de la Haute-Loire, les religieuses oblates ont rendu, aussi longtemps qu'on les a laissées tranquilles, d'incroyables services qui ne coûtaient à peu près rien. Une légère subvention peut produire des merveilles dans un établissement déjà prospère, qui n'a besoin que d'un peu d'aide pour prendre un essor inespéré. Or, les fonds consacrés à l'enseignement et distribués par un bureau siégeant à Paris, sous le nom de ministère, n'appartiennent point à l'Etat, qu'on s'obstine à considérer comme un riche propriétaire disposant d'une inépuisable bourse, et qui, en réalité, n'a rien. Ils sont formés par des associations de contribuables, communes, cantons, villes, départements : tous bien autrement économes et compétents pour faire, selon les temps et les lieux, le meilleur usage de leurs ressources. Et cependant, à l'époque actuelle, le ministère de l'Instruction publique est devenu une sorte de bureau d'agence politique ; et ses deux cents millions de budget, une sorte de fonds secrets, perçus au nom, et dépensés au détriment des arts et des lettres. On n'y tient aucun compte de ce qui est imprimé dans tous les manuels de géographie, à savoir : *que la France est un pays catholique*, où, sur trente-huit millions d'habitants, on compte *trente-sept millions de catholiques*, contre un million de protestants et une centaine de milliers de juifs !...

Bien plus, en Angleterre, le christianisme anglican est la religion de l'Etat, sans que la majorité se croie maintenant obligée de persécuter la minorité catholique. Il en est de même en Prusse, où l'état luthérien a dû renoncer à des violences bismarckiennes, semblables à celles qui contraignirent la Belgique à se séparer des Pays-Bas, et l'on n'est pas parvenu à persuader que la liberté de conscience ait disparu pour cela de Prusse et d'Angleterre. — Je ne sais combien de temps les gouvernements révolutionnaires, aidés de leur presse et de leurs Parlements, continueront à faire croire que ce qui est vrai, d'un côté de la Manche ou du Rhin, est faux, de l'autre ; mais cette niaiserie a pris rang chez nous parmi les dogmes les plus intangibles de la Révolution : *la liberté de conscience* ne consiste pas à ce que l'Etat ait des écoles où un million de protestants prient suivant leur rituel, et d'autres écoles, où trente-sept millions de catholiques prient selon le leur ; elle consiste à ce que, pour ne blesser ni protestants, ni catholiques, *on ne prie nulle part...*

On n'en était pas encore là, en 1849. Il fallait donc modifier le moins mal possible, réserver sans détruire, *attendre*, et ne point accepter précipitamment l'infériorité à laquelle, en privant de toutes les forces de l'Etat un service comme celui de l'enseignement, on condamnerait la France. Il importait, par conséquent, de faire comprendre qu'au lieu d'être l'inspiration propre d'un ministre du cabinet, l'initiative de la loi sur l'enseignement émanait bien réellement du mouvement d'opinion qui avait fait le 10 dé-

tembre. Le ministre y parvint en provoquant immédiatement au ministère de l'Instruction publique une commission extra-parlementaire, où se trouvaient représentées toutes les fractions de la future majorité sur laquelle il comptait pour obtenir, quand le moment en serait venu, le vote de la loi. Elle ne comprenait pas moins de vingt membres, et j'en fis partie avec MM. Thiers, Cousin, Cochin, Dubois, Freslon, Bellaguet, Janvier, de Montreuil, de Melun, Poulain de Bossay, de Riancey, Roux-Lavergne, Saint-Marc Girardin, de Montalembert, Laurentie, de Corcelle, Michel, Sibour et Dupanloup.

La composition de cette liste suffirait à elle seule pour donner idée du merveilleux talent que M. de Falloux possédait pour grouper, unir et faire marcher d'accord vers un but déterminé des adversaires restés jusque-là irréconciliables. Peu d'hommes d'Etat ont réussi à ce degré dans ces tours de force, d'une utilité inappréciable lorsqu'on n'en abuse pas en sacrifiant l'objet de ces unions inattendues à la satisfaction légitime que le public éprouve à les voir formées.

L'adhésion de M. Cousin et de M. Saint-Marc Girardin au programme politique de M. Thiers était acquise d'avance, après quelques simulacres de bataille livrée par l'homme des principes. Amener nos philosophes aux concessions exigées par M. l'abbé Dupanloup devenait déjà plus difficile ; et comment obtenir, pour ce même projet, la signature de M. Roux-Lavergne, de l'*Univers*, et d'un universitaire comme M. Dubois ?...

Horace n'a pas dit sans raison : *genus irritabile vatum*. Il n'avait pas moins fallu que le charme et la séduction de parole du jeune ministre (il n'avait pas encore quarante ans), pour faire consentir d'avance tant de lettrés aux blessures d'amour-propre qu'ils allaient se faire entre eux : miracle assurément, mais miracle dont l'état dans lequel se trouvaient alors les esprits atténuait singulièrement la vraisemblance.

La révolution de Février avait jeté l'épouvante dans les rangs des vaincus. Centre gauche et Université ne pouvaient se dissimuler qu'ils avaient joué avec le feu et que l'heure des divertissements parlementaires, auxquels personne ne s'intéressait plus, était passée. La lutte s'engageait ouvertement entre la société et ses adversaires : il fallait inventer quelque chose pour la défense, mais *quoi ?*...

IV

Les articles dont devait se composer la loi de 1850 venaient à peine d'être rédigés, lorsqu'un travail souterrain, qui se poursuivait tout aussi assidûment que le nôtre, aboutit à une première crise, qui allait devenir la préface de bien d'autres (1).

Un beau matin, en vertu d'un pouvoir discrétionnaire, que plusieurs vou-

(1) Extrait de la *Vérité française*, du 9 novembre 1903.

draient voir revivre comme la plus sûre garantie de la liberté, le président de la République renvoya purement et simplement, sans crier gare ni sans en demander la permission à personne, les ministres investis de la confiance des conservateurs à qui il devait son élection...

Les nouveaux ministres étaient : M. de Parieu, dont, à l'Assemblée Nationale, j'avais été chargé de réfuter le discours très véhément en faveur de l'élection du président par le Parlement, et qui s'arrangeait maintenant très bien d'un président élu par le suffrage universel ; M. Rouher, tout aussi partisan que je l'étais moi-même de la politique économique et financière dont il allait prendre le contre-pied ; M. Bineau. En un mot, quelques très jeunes députés, qui s'étant empressés jusque-là auprès des vieux chefs de la majorité (appelés plaisamment alors *les Burgraves*), se dévouaient, en compagnie de fonctionnaires fort étonnés de recevoir des portefeuilles, au maître tout puissant de qui tout allait dépendre.

Qu'est-ce qu'un cabinet ainsi formé allait faire de notre loi réactionnaire ? Les journaux la définissaient depuis longtemps : *la campagne de Rome à l'intérieur*. Nous avions manifestement devant nous une nouvelle lettre à Edgard Ney, mais plus accentuée cette fois, puisque M. de Falloux et ses collègues étaient éconduits sans phrases.

Aussi ne tardâmes-nous pas longtemps à être fixés sur notre sort.

Dès le lendemain de sa nomination, M. de Parieu, ministre de l'Instruction publique, fit connaître à la commission, par l'intermédiaire de M. Thiers, son président, qu'il désirait être entendu par elle. Le jour le plus rapproché fut indiqué, et l'entretien dépassa en netteté tout ce que l'on pouvait attendre. Le jeune ministre nous déclara qu'il s'en fallait de beaucoup que ce que l'on savait du projet fût approuvé unanimement ; que l'heure était mal choisie pour les réformes, que, dans sa lutte contre l'anarchie, le président avait besoin d'étendre ses alliances aussi loin qu'il le pourrait et de se faire le moins d'ennemis possible ; que de très honnêtes gens blâmaient qu'on mécontentât l'Université, bref, que le Gouvernement avait décidé de *retirer la loi*, et que la mission du ministre consistait à nous en avertir.

Quand il eut fini de parler, M. Thiers, parlant au nom de la commission, répondit.

Je n'ai jamais assisté à exécution fine et spirituelle comme celle dont fut victime le malencontreux ambassadeur. Irréprochables dans la forme, les termes de la déclaration de guerre opposée par le Parlement à cet ultimatum étaient sanglants. L'ancien président du conseil rappela l'époque où les hommes d'Etat, ayant une politique à eux, arrivaient au pouvoir et en tombaient avec elle.

L'opinion que le ministre venait d'émettre, sans l'ombre d'une preuve à l'appui, au sujet d'une loi qu'il ne connaissait même pas, n'était point sa pensée, mais celle d'un autre : et *cet autre* avait pris une résolution si grave comme il avait choisi ses ministres, *motu proprio*, en ne consultant que sa propre inspiration. Il n'y avait donc pas lieu de la discuter. Si le Gouvernement retirait la loi, resterait l'initiative parlementaire ; la commission donnait acte au ministre de sa déclaration et réservait les droits de l'Assemblée.

On le voit, c'était un conflit qui remettait tout en question, car le parti du futur empereur se formait déjà dans la Chambre. Avant de se rendre compte de la conduite que ce danger m'inspira, je demande au lecteur de m'accorder une pause d'un instant pour une explication personnelle.

V

Si ces *Souvenirs*, dont la publication m'a été demandée des côtés les plus divers, ont quelque chance d'intéresser le public et même l'historien, c'est parce que la part que j'ai eu l'occasion de prendre dans ma longue carrière à des événements importants a été le plus souvent et à dessein silencieuse.

Le métier qui consiste à se faire battre volontairement, toute sa vie, ne serait pas tenable, s'il n'était rendu supportable par un but passionnément poursuivi : or, neuf fois sur dix, le plus sûr moyen de faire un pas vers ce but, c'est de s'effacer et de se taire. Nuire au succès pour faire parler de soi n'est déjà plus le désintéressement véritable.

Le respect du droit, une observation attentive de l'état des esprits en 1848, m'avaient convaincu qu'il y avait danger à ce que la première élection du prince Louis Bonaparte fût arbitrairement invalidée. Mes premières paroles avaient été dites pour la défendre. Le prince, à son arrivée à l'Assemblée, m'en avait témoigné une vive reconnaissance. Il avait fait plus. Mon père, que la révolution de Février avait trouvé préfet de la Corse, ayant témoigné le désir de rentrer dans l'administration, le prince, sans que je lui en eusse dit un mot, m'avait fait offrir pour lui le choix entre quatorze préfectures, parmi lesquelles mon père avait préféré Arras. L'accès de l'Elysée devait donc m'être facile.

Jamais je ne pris détermination aussi prompte. La scène à laquelle je venais d'assister à peine terminée, et la séance levée au milieu d'une irritation dont on ne peut se faire idée, je me rendais, sans dire à qui que ce fût un mot de ma démarche, chez le président de la République pour lui demander une audience.

Le prince me reçut à l'instant même ; et, comme le temps était superbe, il me proposa, en m'offrant un cigare, de faire un tour de jardin.

J'augurai bien de ces débuts qui ôtaient quelque peu de leur solennité à mes remontrances, car c'étaient bien des *remontrances* que j'apportais ; et en les faisant, respectueusement, sincères et complètes, je me disais que c'était bien ainsi que devaient parler les Parlements au temps des lits de justice.

Le prince n'avait pas la moindre notion de la loi qu'on l'avait décidé à supprimer.

On la lui avait représentée comme donnant trop au clergé, retirant trop à l'Université, en oubliant de lui faire connaître les besoins réels auxquels elle répondait, et la légitimité des oppositions qu'allait susciter l'ajournement d'une réforme promise par la Constitution, et impatientement attendue. Je lui dépeignis le mal que la Monarchie de 1830 s'était fait en usurpant un monopole qui n'appartient à aucun Gouvernement ; et quand je lui deman-

dai s'il voulait appuyer le sien sur cette planche qu'il venait de voir se briser sous ses yeux, il me répondit : « Non, certes. ! »

Nous semblions commencer à nous entendre. Et ce fut alors lui qui, voyant que je ne parlais pas de substituer un monopole à un autre, me demanda à son tour : « Que veut le clergé ? Que faudrait-il lui accorder pour qu'il n'eût pas le droit de se plaindre ? »

Je répondis : « *La liberté* ». Et j'en décrivis de mon mieux les effets : non immédiats, comme ceux que d'imprudents rêveurs attendaient de la destruction impossible des écoles de l'Etat, mais progressifs et dus à une loyale concurrence.

Mais ce qui me parut frapper surtout l'homme politique, ce fut le vide qu'il faisait lui-même autour de lui. Je sentis qu'il comparait intérieurement les forces de la nation, que nous représentions, à celles de la coterie qui lui avait conseillé l'étourderie dont je venais me plaindre ; et je n'éprouvai qu'une demi-surprise, lorsqu'il me dit, comme conclusion de cet entretien : « Le ministre retournera demain dans la commission ; et s'il ne donne pas à vos amis et à vous entière satisfaction, revenez me retrouver ici, demain, à la même heure... »

La commission aurait été bien difficile si elle n'avait été satisfaite du langage que le ministre lui tint en effet, dès le lendemain. Convoqués le soir même pour l'entendre le jour suivant, elle demeura stupéfaite d'une palinodie que je fus seul à comprendre ; car je ne m'étais ouvert à personne de ce que j'avais fait, ce qui eût été le moyen de tout perdre.

Le ministre déclara que, prenant en considération les raisons qui lui avaient été données la veille et qu'il avait communiquées à ses collègues, le cabinet avait reconnu la difficulté d'empêcher l'achèvement d'une loi dont l'élaboration était aussi avancée : il ne retirerait donc point le projet sur lequel nous délibérions, et dont nous pourrions demander, quand nous le voudrions, la mise à l'ordre du jour ; que le Gouvernement ne s'opposerait à aucun article et laisserait la commission faire voter intégralement une œuvre législative qui était la sienne et qu'elle n'avait besoin de personne pour défendre. — Nous passions ainsi, en vingt-quatre heures, de l'orage au calme plat. Nous ne pouvions guère demander plus : car, bien que le président ne s'appropriât point notre libéralisme, il se dérobaît un instant, en ne l'entraçant pas, aux influences par lesquelles nous le savions dominé. Et nous eûmes, quelques mois plus tard, la mesure de la concession qui nous avait été faite, lorsque nous le vîmes retirer aux communes, dès le lendemain du 2 décembre, le droit que nous leur avions restitué d'intervenir dans le choix des instituteurs et institutrices primaires.

VI

Il n'y avait cependant pas de temps à perdre, car le président pouvait être saisi d'un nouvel accès d'autocratie en cette matière : M. Beugnot fut

chargé d'achever en toute hâte son exposé de motifs, et la discussion commença (1).

Je ne m'étendrai pas sur ces délibérations publiques dont le texte est au *Moniteur* : je n'écris point l'histoire, mais dépeins seulement ce qui, étant peu ou point connu dans nos annales contemporaines, peut intéresser. Le siège était fait, la majorité, l'immense majorité, acquise d'avance ; et des principes, qu'on essaie de contester de nouveau, reconnus alors presque unanimement pour incontestables. Je dirai seulement que M. Thiers, comme il lui arrivait toujours quand il avait à défendre une bonne cause, se surpassa en habileté, en éloquence... surtout le jour où, devenu, lui, M. Thiers, l'avocat des Jésuites, il se borna à enfermer l'Assemblée dans cette alternative :

« Ou abolissez votre Constitution ; ou reconnaissez qu'en prétendant mettre constitutionnellement hors du droit commun cette association qui plaît tant aux uns et déplaît tant aux autres, *vous ne laissez plus de liberté ni de sécurité pour personne !* »

Mais ce que je tiens à rappeler, et textuellement, ce sont quelques accents inattendus d'une parole qui retentit alors avec un éclat incomparable et dont l'écho dure encore.

Victor Hugo, élu à l'Assemblée nationale comme conservateur, par Paris, dans un scrutin partiel, avait été réélu comme tel, par Paris encore, à l'Assemblée législative.

Les poètes — et celui-là, certes, comptait parmi les plus grands ! — se prennent trop volontiers eux-mêmes pour des harpes éoliennes, ayant le droit, presque le devoir, de vibrer à tous les vents venant des points les plus opposés : d'où la somme prodigieuse d'incohérences et de contradictions dont leur existence est remplie.

En ce moment, l'illustre élu de Paris flottait entre la droite, qui ne l'avait pas entièrement abandonné, et la gauche, à laquelle il n'appartenait pas définitivement encore. La grandeur des événements auxquels il avait assisté l'avait en quelque sorte électrisé, et l'on pouvait tenir d'avance pour certain que la politique du prince-président serait trop étroite pour lui. Il demanda la parole dans la discussion générale, et débuta par la magnifique profession de foi suivante :

« Loin que je veuille proscrire l'enseignement religieux, je le crois plus nécessaire que jamais aujourd'hui. Plus l'homme grandit, plus il doit croire. Il y a un malheur dans notre temps ; je dirai presque : il n'y a qu'un malheur : c'est une certaine tendance à tout mettre dans cette vie. En donnant à l'homme pour fin et pour but la vie terrestre, la vie matérielle, on aggrave toutes les misères par la négation qui est au bout ; on ajoute à l'accablement des malheureux le poids insupportable du néant ; et de ce qui n'est que la souffrance, c'est-à-dire une loi de Dieu, on fait le désespoir. De là, de profondes convulsions sociales.

(1) Extrait de la *Vérité française*, du 10 novembre 1903.

« Messieurs, certes, je suis de ceux qui veulent — et personne n'en doute
 « dans cette enceinte — je suis de ceux qui veulent, je ne dis pas avec sin-
 « cérité... le mot est trop faible... je veux, avec une inexprimable ardeur et
 « par tous les moyens possibles, améliorer en cette vie le sort matériel de
 « ceux qui souffrent : mais je n'oublie pas que la première des améliorations,
 « c'est de leur donner l'espérance. Combien s'amoindrissent des misères
 « bornées, limitées, finies après tout quand il s'y mêle une espérance infinie !
 « Notre devoir à tous, législateurs ou évêques, prêtres ou écrivains, publi-
 « cistes ou philosophes, notre devoir à tous, c'est de dépenser, de prodiguer
 « sous toutes les formes toute l'énergie sociale pour combattre et détruire
 « la misère ; et, en même temps, de faire lever toutes les têtes vers le ciel :
 « c'est de diriger toutes les âmes, c'est de tourner toutes les attentes vers
 « une vie ultérieure, où justice sera faite, où justice sera rendue. Disons-
 « le bien haut ; personne n'aura injustement ni utilement souffert. La mort
 « est une restitution. La loi du monde matériel, c'est l'équilibre : la loi du
 « monde moral, c'est l'équité. Dieu se retrouve à la fin de tout. Ne l'oublions
 « pas et enseignons-le à tous : il n'y aurait aucune dignité à vivre, et cela
 « n'en vaudrait pas la peine, si nous devions mourir tout entier. Ce qui allège
 « la souffrance, ce qui sanctifie le travail, ce qui fait l'homme bon, sage,
 « patient, bienveillant, juste, à la fois humble et grand, digne de l'intelli-
 « gence, digne de la liberté, c'est d'avoir devant soi la perpétuelle vision d'un
 « monde meilleur, rayonnant à travers les ténèbres de cette vie.

« Messieurs, quant à moi, j'y crois profondément, à ce monde meilleur !
 « et, je le déclare ici, c'est la suprême certitude de ma raison, comme c'est
 « la suprême joie de mon âme. Je veux donc sincèrement, je dis plus, je veux
 « ardemment, l'enseignement religieux *de l'Eglise* (1). »

J'ai tenu à mettre sous les yeux du lecteur ces lignes superbes, parce que, dès leur apparition, j'y vis, tracé de main de maître, le chemin par lequel Paris rejoindra son élu de 1848 et 1849, arrivant à réclamer pour la nation, non seulement du spiritualisme, mais cet enseignement *donné par l'Eglise*.

Il y a dans les vérités dont s'alimente la foi religieuse une sorte d'engrenage : toutes s'attirent, s'appellent, s'expliquent, se justifient les unes les autres. Si *l'équité* est la loi du monde moral aussi évidemment que *l'équilibre* est celle du monde physique, qui aura mieux mérité que les ordres contemplatifs ou charitables de l'Eglise le sort réservé aux actes héroïques dont la conscience humaine demeure comme éblouie ?

L'idéal, une fois entrevu, s'abandonne plus aisément qu'il ne s'oublie ; et le député parisien que j'entendais, n'en était-il pas lui-même une preuve vivante ? Le livre tombe des mains quand, à côté des peintures lascives dont la crudité révolte la délicatesse des âmes honnêtes, on trouve, sur la vie mystique, des pages que ne désavouerait pas sainte Thérèse ? Les défaillances personnelles de l'auteur ne suffisent pas à expliquer ces amalgames, qui

(1) Séance du 15 janvier 1850.

caractérisent une époque de transition. Ainsi s'entassaient dans le Panthéon païen tous les dieux et tous les cultes, au moment où les catacombes recélaient déjà, portée dès le premier jour à sa plus haute perfection, la Foi destinée à conquérir le monde. Descendre quand on est monté jusque-là est moins facile qu'on ne pense. Jamais on ne fera tenir le plus grand dans le plus petit ; jamais la charité ardente ne se contentera de la charité tiède... Et de là le jugement porté par Augustin Thierry sur ses propres écrits : « Dans la première période de ma carrière, j'ai pris pour un progrès tout pas fait pour s'éloigner de l'Eglise ; dans la seconde, j'ai reconnu que c'était tout le contraire. » — Ce que le Père Lacordaire a confirmé de son côté dans cette mémorable et prophétique parole : « En religion, la France sera catholique ou ne sera rien ! »

En d'autres termes, elle redeviendra catholique comme elle l'a été : car *néant* est synonyme de *mort*. Et ce n'est pas avec des négations et des points d'interrogation que l'on forme des hommes comme ceux à qui nous devons notre histoire.

2. — *Extraits des Mémoires posthumes de Odilon Barrot.*

Un projet de loi sur l'instruction publique avait été présenté par M. Carnot ; l'œuvre se ressentait naturellement des préoccupations socialistes et démagogiques qui dominaient chez son auteur. La Commission parlementaire, que présidait M. Barthélemy Saint-Hilaire, avait corrigé et presque renouvelé entièrement ce projet ; mais M. de Falloux ne pensa pas qu'il pût s'approprier le travail de la Commission, pas plus que celui de M. Carnot ; il forma une grande Commission pour étudier et préparer un nouveau projet ; il eut soin d'y appeler des hommes de toutes les opinions, et vint déclarer à l'Assemblée, au nom du gouvernement, qu'il retirait le projet dont elle était saisie. Ce fut l'étincelle qui provoqua l'explosion. A peine le ministre eut-il annoncé le retrait du projet de loi Carnot, que les cris : *C'est un défi ! c'est un outrage à notre dignité ! c'est une atteinte à notre souveraineté !* s'élevèrent d'une assez grande partie de l'Assemblée ; le président de la Commission monta à la tribune et déclare que dessaisir l'Assemblée d'un projet de loi qu'elle avait déclaré organique, comme se rattachant essentiellement à son œuvre constitutionnelle, et cela au moment où toutes les études étaient faites et où le rapport était prêt, c'était manquer à l'Assemblée. Voyant que le débat prenait le caractère d'un conflit de pouvoir, je montai à la tribune, non sans exciter un mouvement d'anxiété chez mes amis qui me voyaient engagé pour la première fois dans une lutte de prérogative avec l'Assemblée. Je m'exprimai ainsi :

« Toutes les questions de pouvoir ont une haute gravité ; je ne sais rien de plus dangereux que l'incertitude en pareille matière. Il importe que

nous sachions qui nous sommes et quels sont les pouvoirs que la Constitution, notre loi à tous, nous donne aux uns et aux autres. (*Très bien !*) Ne les exagérons pas, ces pouvoirs ; mais ne les désertons pas lâchement : ce n'est qu'à cette condition, et en nous respectant les uns les autres, que nous pourrions conserver notre dignité mutuelle. Que si nous nous contestons déjà nos pouvoirs ; si, reprenant une opinion qui s'est trouvée en minorité dans l'Assemblée, sur l'initiative des lois, vous voulez rétracter les votes qui ont attribué ce droit d'initiative au pouvoir exécutif ; si, après avoir vous-même déterminé l'étendue et l'indépendance de ce pouvoir, vous voulez maintenant n'en faire qu'un ministère subordonné et révocable par le seul fait de votre volonté, alors, qu'on le dise franchement, qu'on ait le courage de sa pensée et qu'on accepte la responsabilité de la première atteinte qui aurait été portée à la Constitution que vous venez de voter. »

Après ces paroles un peu hautaines, mais calculées pour bien fixer dès nos premiers pas la situation respective des pouvoirs et l'immense changement qu'avait apporté dans leurs rapports l'avènement d'un Président, sorti du suffrage universel, souverain et indépendant dans les limites de la Constitution, je démontrai, en peu de mots, que le ministère n'était pas obligé de défendre un projet qu'il n'approuvait pas ; que le projet Carnot était devenu le nôtre par cela seul que nous étions le gouvernement ; qu'il importait peu que la loi de l'Instruction publique eût été classée parmi les lois organiques, que cela n'empêchait pas que le projet ne fût un projet ministériel, que, comme tel, le ministère pouvait par conséquent le maintenir ou le retirer, selon ses appréciations ; que rien ne s'opposait à ce que ce même projet fût repris par un membre ; mais qu'alors il perdrait son caractère de projet ministériel et que nous n'en répondrions plus ; que si on nous demandait pourquoi nous ne faisons pas *nôtre* le projet de M. Carnot, nous répondrions que c'était là une question de conviction et de conscience ! (*Rumeurs à gauche. Et la loi ! me crie la Montagne*) (1).

3^o *Extrait du discours de Gréard, successeur de Falloux à l'Académie française (séance du 19 janvier 1888).*

Tel était l'homme que les événements allaient porter aux affaires. Son talent et son courage y avaient marqué sa place ; d'anciennes et fortuites relations l'aiderent à la prendre. Il avait fait ses études au collège Bourbon avec Auguste de Morny, « un intelligent et très aimable paresseux ». Durant ses pérégrinations à travers l'Europe, il s'était deux fois rencontré avec M. de Persigny qui avait demandé à le voir : la première fois, à Londres, pour lui emprunter de l'argent, la seconde fois, à Strasbourg, pour l'enrôler

(1) *Mémoires posthumes*. Paris, Charpentier, 1876, 3 vol. in-8°, t. III, pp. 64-65.

dans l'expédition qu'il préparait. Le sentiment d'une égale confiance dans l'avenir de leur drapeau les avait intéressés l'un à l'autre. — Nous étions faits pour nous entendre, disait en plaisantant M. de Falloux ; car vous êtes un Vendéen à votre façon. — Vos yeux s'ouvrirent, répliquait solennellement M. de Persigny : le prince Napoléon règnera et vous ferez partie de son premier ministère. — Alors, promettez-moi que vous me donnerez mon portefeuille. — Eh bien ! vous l'aurez. » Le 20 décembre 1848, la parole donnée en 1835 était acquittée. En entrant au ministère de l'Instruction publique et des Cultes, M. de Falloux trouvait sur son bureau le portefeuille en maroquin rouge que M. de Persigny lui avait promis. « Malheureux, dira-t-il plus tard, bien malheureux est le pays où deux jeunes gens de vingt-cinq ans, échangeant une telle gageure, le sourire aux lèvres, peuvent finir par se prendre au mot ; où une telle aventure ne reste pas dans le domaine du roman ! » Quoi qu'il en soit, après quelque hésitation, il résolut de s'associer à un gouvernement dans lequel, ne croyant pas à la restauration de l'empire, il voyait un commencement de retour à la légitimité.

Il n'avait mis à son acceptation qu'une condition, mais une condition expresse : la présentation d'une loi sur l'enseignement. Moins de quinze jours après, la Commission chargée d'en établir les bases était nommée ; l'année suivante, l'œuvre était accomplie. Elle est connue aujourd'hui, — c'est M. de Falloux qui parle, — sous le nom de « loi du 15 mars 1850 » pour ceux qui veulent en dire du bien, sous le nom de « loi Falloux » pour ceux qui veulent en dire du mal. Définition piquante et faite pour nous embarrasser, s'il était vrai qu'il fût impossible de concilier le respect des droits de la liberté avec le souci des devoirs et de la dignité de l'Etat.

La Charte de 1830 avait promis la liberté d'enseignement. La Constitution de 1848 l'avait proclamée. L'Université était prête à l'accepter.

Ce que fait l'Etat, tout Français doit pouvoir le faire, s'il en est digne et capable. L'existence et le développement de l'enseignement libre sont la condition du progrès de l'instruction générale, la garantie de la paix des esprits : aux établissements particuliers de frayer les routes nouvelles, à eux d'assurer aux familles l'éducation exclusive que réclame leur conscience. Mais pour résigner comme il est nécessaire et juste, une partie de la puissance publique, l'Etat n'abdique point. C'est à lui qu'il appartient, en organisant l'éducation commune à ses divers degrés, depuis l'école de hameau jusqu'au Collège de France, de tenir tous les esprits en éveil. Si l'Etat cessait d'exercer cette initiative tutélaire, c'en serait fait de l'instruction des classes pauvres, l'ignorant n'étant que trop porté à s'engourdir dans son ignorance. C'en serait fait même de la culture supérieure, chacun allant au plus pressé : la France ne serait bientôt plus qu'un comptoir, un atelier. Sauvegarde des intérêts généraux, l'action de l'Etat est en même temps le lien de l'unité nationale : vouloir que l'Etat impose son uniformité à la société est une prétention tyrannique ; mais laisser la société imposer à l'Etat ses divisions, ne serait-ce pas la plus redoutable des anarchies ? Ainsi s'exprimaient M. le duc de Broglie, M. Cousin, M. Guizot dans un langage où l'Université s'honorait de se reconnaître. J'aime à invoquer devant vous, Messieurs, de tels

patronages. Si la question de la liberté d'enseignement avait été maintenue dans ces sphères sereines, et résolue suivant ces maximes de droit public — j'emprunte le mot à M. de Broglie — que de choses peut-être auraient pris parmi nous un autre cours !

Mais tel n'était pas le plan de ceux qui, sous le gouvernement de Juillet, réclamaient l'exécution des promesses de la Charte. Il ne leur suffisait pas d'avoir une part dans l'éducation ; ils la voulaient tout entière. Il s'agissait pour eux, non de la liberté, mais de la domination. Naguère, la politique, la jurisprudence, la science, toutes les branches de l'art reconnaissaient la suprématie de l'Eglise ; ces nobles vassales avaient été successivement arrachés à son influence. « Voici maintenant, s'écriait M. de Montalembert, traçant aux catholiques leur devoir, voici le tour de l'éducation, que l'Etat, sous la figure de l'Université, vient confisquer à son profit. L'épiscopat et le clergé français peuvent-ils ne pas résister à cette dernière usurpation ? » Et après les douloureux événements qui, en 1848, avaient jeté le trouble dans les meilleurs esprits, ce fut sur ce terrain que la lutte s'engagea.

Ce n'est pas nous qui en faisons l'histoire. Elle est écrite dans les procès-verbaux de la Commission de 1850. Dans le premier élan de l'attaque, l'instruction primaire aurait été tout entière livrée aux congrégations, s'il eût été aussi facile d'en supporter la charge que d'en prendre la direction, et peu s'en fallut que ce ne fût aussi le sort de l'instruction secondaire. L'esprit de transaction intervint. Etait-ce vraiment une transaction ? Il y a trente ans, à cette même place, dans l'éloge du comte Molé, arrivant à l'établissement de la royauté de Juillet à laquelle M. Molé avait donné son concours, M. de Falloux disait : « Deux convenances, également impérieuses, quoique en apparence contraires, me sont imposées : la réserve et la franchise. L'Académie, jalouse de l'honneur de tous ses membres, ne consentirait à me voir oublier ni l'une ni l'autre. » Vous me permettez, Messieurs, de m'inspirer des mêmes sentiments. Ce qui était un droit pour M. de Falloux est pour moi un devoir.

J'en ai d'ailleurs la conviction, et j'aime à le dire tout d'abord : avec quelque scrupule que M. de Falloux ait paru s'effacer dans la préparation de la loi, c'est lui qui inspira la plupart des tempéraments qu'elle reçut. Mais, — pour ne toucher qu'aux principes sur lesquels elle reposait, — alors qu'on annonçait l'intention de détruire un monopole que personne ne défendait plus, était-il conforme à l'équité de reconstituer les privilèges en sens contraire, de créer des jurys et des brevets d'exception, de répudier le droit commun qui est l'essence même et la raison de la liberté ? Etait-il d'une politique prévoyante de substituer au loyal stimulant de la concurrence les défiances d'un antagonisme qui risquait d'introduire dans l'éducation les dissentiments des opinions de parti ? Pourquoi surtout amoindrir l'enseignement de l'Etat, — ne pouvant le détruire, — dans son autorité, en morcelant les grandes régions académiques ; dans son indépendance, en le mettant en tutelle au sein des conseils appelés à régler ses intérêts ; dans sa valeur, en abaissant les programmes de l'Ecole normale ; dans son honneur, en jetant le discrédit sur l'élite de ceux qui le servaient ? L'effet de cette suspicion ne tarda pas à se produire. C'est

peu de temps après que nous avons vu nos maîtres, ceux à qui nous devons ce que nous sentions en nous de meilleur, écartés des chaires dont ils étaient la force et l'éclat, nos plus brillants condisciples mis en cause pour leur dévouement à la science et punis de leur talent. M. de Falloux, qui a connu tous les nobles sentiments, pardonnerait, je m'en assure, à nos souvenirs de jeunesse la sincérité de ces impressions. Ajouterai-je que, tandis qu'on s'étonnait autour de lui qu'il n'eût pas fermé les collèges de l'Etat en ouvrant les portes des maisons religieuses, il ne craignait pas de dire, dans sa clairvoyance, que « deux choses auraient manqué aux maisons religieuses : des prêtres pour les diriger, des familles pour les remplir »? Nous ne pourrions souhaiter un plus décisif témoignage.

Issue, au commencement du siècle de la reconstitution de la société civile, l'Université en satisfait comme elle en exprime, les sentiments, les besoins, la sage et ferme tolérance. Forte du bon sens public, elle ne s'incline ni devant ceux qui prétendirent un jour proscrire des écoles Homère et Virgile, ni devant ceux qui voudraient aujourd'hui expurger les *Fables* de La Fontaine ou les *Oraisons* de Bossuet. Aux adversaires qui incriminent son esprit, elle répond comme elle a répondu de tous temps : par l'exemple de ses maîtres qui, sous les yeux des familles, pratiquent le culte désintéressé de la science, la fidélité au devoir, la dignité de la vie ; par sa discipline qui, s'adressant à la raison, prépare dans l'enfant l'homme de son temps et de son pays ; par son enseignement enfin qui, puisé aux sources les plus hautes, nourri des doctrines d'Aristote et de Platon, de Descartes et de Leibniz, maintient les franchises de l'intelligence humaine, mais respecte les consciences et n'a jamais admis que la liberté de croire ne fit pas partie de la liberté de penser.

4^o Extrait du discours du duc de Broglie, directeur de l'Académie, en réponse au discours de Gréard, récipiendaire.

Vous aviez le désir, je n'en doute pas, de n'être pas moins équitable en appréciant les actes de M. de Falloux, qu'on a pu croire plus particulièrement dictés par ses convictions religieuses ; mais ici la suite des faits vous amenait naturellement à traiter de la loi fameuse qui porte son nom, qui demeure l'acte principal de sa vie, et que personne ne s'attendait à vous voir approuver dans son ensemble. Avant de motiver les critiques que vous aviez à faire, vous avez cru nécessaire de demander à l'Académie la permission de parler avec franchise en faisant la promesse de n'user de ce droit qu'avec réserve ; cette précaution était superflue, la franchise est toujours bien venue à l'Académie, et la réserve, comme la politesse, vous sont trop naturelles pour que personne pût craindre de vous voir manquer. D'ailleurs, on peut critiquer librement la loi de 1850 qui a cessé d'être. C'est plutôt moi, Monsieur, obligé, pour vous suivre sur ce terrain, de prendre la cause des morts

et des vaincus, qui ai le droit de réclamer toutes les libertés de la défense.

J'en userai, si vous le voulez bien, pour contester l'opinion que vous paraissez vous être faite de l'état des esprits au moment où M. de Falloux présenta la loi de 1850. L'avantage très peu flatteur de mon âge peut donner sur ce point à mes souvenirs plus de précision qu'aux vôtres. Vous semblez croire qu'à ce moment, la liberté d'enseignement était accordée de plein gré par tout le monde, qu'on n'avait qu'à tendre la main pour la recevoir et que l'Etat qui, jusque-là, avait eu le monopole de l'instruction publique, était tout prêt à y renoncer. La liberté était offerte, dites-vous, mais c'est la domination qu'on voulait. Vous ne tenez vraiment pas assez de compte de la trace qu'avaient laissée les débats engagés, pendant les dix dernières années de la monarchie de 1830, débats éclatants et passionnés, dont la presse et la tribune avaient retenti, et où les défenseurs officiels de l'enseignement de l'Etat n'avaient jamais mis la bonne grâce que vous leur prêtez à se laisser dépouiller de leur privilège. Vous avez pourtant rappelé plusieurs de ces discussions en y mêlant des noms dont le souvenir m'est bien cher. Eh bien ! j'ai assisté, en effet, à l'une d'entre elles avec un intérêt filial : j'ai entendu le rapporteur de la Chambre des pairs exposer, sur les droits réciproques de l'Etat et des citoyens en matière d'enseignement, ces maximes de droit public que vous rappelez et auxquelles il resterait à démontrer que la loi de 1850 ne s'est pas conformée ; mais, à peine cet exposé fini, j'ai vu aussi (comment l'oublierais-je ? je crois le voir encore) le représentant le plus accrédité et le plus éloquent de l'enseignement de l'Etat, l'illustre Victor Cousin, se lever tout debout dans la fière attitude que beaucoup de ceux qui m'écoutent ont connue, pour proclamer que le prétendu droit à la liberté d'enseigner était une *chimère*, que l'enseignement était par essence un *pouvoir public conféré par la loi*, dont l'Etat pouvait peut-être partager gracieusement l'exercice, mais jamais se laisser contester le principe. Vous voyez que la discussion ne se maintenait pas, comme vous le pensez, dans des régions sereines et que tout le monde ne disait pas comme vous que ce que l'Etat fait, tout Français doit pouvoir le faire, s'il en est digne et capable.

Je sais bien que, depuis lors, la Constitution de 1848 avait établi dans l'un de ses articles le principe de la liberté d'enseignement ; mais comme la Charte de 1830 en avait fait autant, et que l'exécution n'avait pas suivi la promesse — comme il y a d'ailleurs plus d'une manière d'é luder un principe en prétendant l'appliquer — on était excusable de ne pas placer une confiance absolue dans trois lignes écrites sur une feuille de papier, qu'une pointe de sabre, vous le savez, ne devait pas tarder à déchirer.

Non, Monsieur, il faut rester dans la vérité : la liberté d'enseignement en 1850 n'était pas une liberté offerte, c'était une liberté conquise, conquise par les armes de la justice, par les efforts éloquents des généreux amis de M. de Falloux que vous avez nommés, les Montalembert, les Ravignan, les Dupanloup, après une de ces luttes de la parole qui sont l'honneur des pays libres. La conquête peut avoir ses excès, mais elle a toujours ses exigences. Quand on est entré péniblement en possession d'un bien longtemps disputé,

on est inquiet de le perdre et on cherche avec un soin jaloux les moyens de le garder. Quand on a obtenu de Henri IV à Nantes, la promesse de la tolérance, on demanda les Chambres de l'Edit et les places de sûreté pour la garantir, et l'histoire prouve que même ces précautions ne sont pas toujours suffisantes. Beaucoup des dispositions de la loi de 1850 que vous critiquez ont ce caractère défensif et n'ont malheureusement pas été plus efficaces.

J'ajouterai que pour faire cette conquête, qu'ils n'auraient peut-être jamais obtenue à eux tout seuls, les défenseurs de la liberté d'enseignement avaient eu besoin de chercher hors de leurs rangs des auxiliaires, et qu'ils en avaient trouvé même de très imprévus. Ceux-là, j'en conviens, n'apportaient pas leur concours et même leur collaboration à la loi nouvelle par un amour pur et pleinement désintéressé pour la liberté, car ils l'avaient combattue jusqu'à la veille encore avec une extrême ardeur, et la commotion de 1848 ne les avait qu'à moitié convertis ; mais ils venaient offrir d'accorder cette liberté, non pas à tous les Français, comme vous, Monsieur, — non, — à l'Eglise catholique seulement et à ses ministres pour obtenir d'elle en récompense son appui contre des théories subversives que la révolution récente avait fait éclore et dont ils voulaient préserver l'enseignement populaire. Et dans cet échange, dans cette concentration des forces, pour parler le langage d'aujourd'hui, qu'ils avaient hâte d'opérer afin de tenir tête à l'esprit révolutionnaire, ils ne se montraient pas difficiles sur les conditions du contrat.

Ils proposaient, par exemple, de livrer d'un seul coup toute l'instruction primaire aux congrégations religieuses. Vous rappelez que cette proposition fut faite dans la Commission où M. de Falloux, pour préparer sa loi, avait eu l'art de réunir et de faire vivre en paix les vieilles troupes de la cause qui lui était chère et ses nouvelles recrues, et que les procès-verbaux de cette petite Assemblée en font foi. C'est très exact, mais vous ne nous dites pas de qui partit la proposition, et cependant les mêmes procès-verbaux le nomment, et c'est un nom qu'il n'est pas permis d'oublier. Ce fut M. Thiers, vous le savez bien (pourquoi me forcez-vous à le dire ?), qui en prit l'initiative dans des termes pleins d'une vivacité charmante, comme ceux dont il savait habituellement revêtir sa pensée. « Ah ! s'écriait-il, si l'école devait toujours être tenue, comme autrefois, par le curé et son sacristain, je serais loin de m'opposer au développement des écoles pour les enfants du peuple ! » Des témoins très dignes de foi (car ce sont ceux qui tenaient la plume) m'ont souvent raconté que le procès-verbal (genre de document réservé de sa nature, et qui n'a pas le mot pour rire) n'a même pas osé aller jusqu'au bout de cette piquante saillie, et que parmi les maîtres, objets de ses préférences et de ses regrets, M. Thiers ajoutait au curé et à son sacristain, même le sonneur de cloches, fût-il un peu ivrogne. C'était une plaisanterie à coup sûr, mais M. de Falloux qui était homme à l'entendre n'y est pourtant jamais entré, et je ne la rapporte que pour faire voir que, s'il eut en effet, comme vous le dites, à réprimer quelques excès de zèle, ce fut de la part de ses alliés, non de celle de ses amis.

Je n'ai pas l'intention, vous le comprenez, de m'engager à votre suite dans la discussion des détails de la loi de 1850. Je ne suis pas assez sûr de le faire d'une main aussi légère que la vôtre pour imposer au brillant auditoire qui m'écoute l'aridité et l'ennui d'un examen rétrospectif de ce genre. Je me garderais même de discuter, et surtout de justifier, les mesures de rigueur prises à ce moment contre des maîtres, objets de l'admiration de votre jeunesse, si, dans l'émotion que ce souvenir vous cause encore après tant d'années, vous n'aviez négligé de faire une distinction pourtant essentielle. Vous n'avez pas fait la différence de la loi de 1850 elle-même, et de l'application qu'elle reçut, comme des modifications graves qu'elle subit après le coup d'Etat du 2 décembre, par suite d'une réaction politique à laquelle M. de Falloux ni aucun de ses amis ne se sont jamais associés. C'est alors surtout, il eût peut-être été bon de s'en souvenir, que le silence fut imposé à des voix éloqu岸tes, et que l'Université, dont les membres se trouvèrent privés, par un décret, de toutes les garanties que la loi leur assurait, resta livrée au bon plaisir ministériel. Je ne mentionne ce point qu'en passant, afin que chacun soit traité suivant ses œuvres. D'ailleurs, même avec cette réserve, peut-être ferions-nous mieux, dans les jours agités où nous vivons, d'être sobres de récriminations de ce genre. Au milieu des vicissitudes politiques qui font si rapidement passer sous nos yeux le pouvoir de main en main, quel est celui de nous qui n'ait vu, malgré les droits acquis et les garanties légales, frapper des têtes vénérées, blanchies au service de la France et briser la carrière d'hommes éminents dont le seul tort était de déplaire à une opinion dominante ? Et si aucune époque n'est exempte de péché à cet égard, ce n'est plus qu'affaire de comparaison, et il n'est pas sûr que 1850 ne la soutienne pas mieux que d'autres dates.

Laissons donc de côté ces orages qu'appportent et qu'emportent tour à tour les souffles mobiles de la politique : quand une loi a duré, et subi l'épreuve du temps et de l'application, c'est par ses effets généraux qu'il la faut juger, non par les incidents du début : la loi de 1850 a été pendant près de trente ans la charte de l'instruction publique en France. Elle a naturalisé la liberté d'enseignement dans les lois comme dans les mœurs, à ce point qu'on peut bien encore l'attaquer indirectement, la traiter en suspecte et en ennemie, lui disputer l'air et le jour : on ne nous propose plus d'en supprimer le principe. Grand service rendu aux droits et à la dignité du citoyen, et que vous devez apprécier, Monsieur, puisque ce principe est le vôtre. Mais l'Université, qui vous est justement chère, en a-t-elle souffert autant que vous le dites ? Si votre tableau n'était pas chargé de couleurs un peu noires, il nous faudrait croire que, pendant plus d'un quart de siècle, ce grand corps a été soumis à un joug pesant, livré sans défense à une concurrence organisée pour le détruire, privé par le découragement de ses maîtres de l'éclat de son enseignement, découronné et déchu. De bonne foi, est-ce donc là ce qui est advenu ? J'hésite à le penser en présence de tant d'illustres confrères qui m'écoutent, qui ont grandi au sein de l'Université même, pendant cette période, pour s'élever de degré en degré à la renommée dont ils jouissent, sans que le public ait cessé un instant de se presser autour de leurs chaires.

Je le crois encore moins quand je songe aux pas rapides et aux succès mérités qui vous ont élevé vous-même, avant que la loi de 1850 eût disparu, au poste élevé où l'Académie vient d'aller vous chercher. Avez-vous donc vu tant d'abaissement autour de vous, à chacune des étapes de votre brillante carrière ? Pour nous, simples spectateurs ou pères de famille, qui n'avions pas cessé de confier nos enfants à l'Université, elle s'est toujours montrée à nos yeux telle que vous venez de la dépeindre, milice laborieuse et modeste, entourée de l'estime publique, parce qu'elle est vouée au culte de ces hautes études qui maintiennent dans l'âme de la patrie l'amour du vrai et du beau, et auxquelles j'espère que vous n'allez pas laisser porter trop d'atteinte par la multiplicité et la mobilité de programmes. Nous n'avons vu avec d'autres époques qu'une seule différence : c'est qu'elle n'était plus calomniée. Heureux effet de la liberté ! Déchargée du pouvoir exclusif et excessif dont elle était investie, elle a cessé d'être le point de mire d'injustes attaques. Non, elle n'avait rien à envier ou à regretter, quand M. Nisard dirigeait son Ecole normale, et que Jean-Baptiste Dumas présidait les Conseils supérieurs d'Instruction publique : et puisque vous avez parlé de ces conseils, vous me persuaderez difficilement que l'Université fut humiliée parce que ses chefs y siégeaient non pas en tutelle, mais en compagnie des premiers dignitaires de l'Etat, de ceux qui s'étaient placés par leur mérite à la tête de toutes les carrières et qui venaient apporter à l'éducation de la jeunesse le concours de leur expérience de la vie et de leur sens pratique, nécessaire peut-être pour tempérer ce qu'il y a parfois d'étroit et d'abstrait dans la pédagogie professionnelle.

Et quant aux anciens adversaires de l'Université, aux défenseurs victorieux de la liberté d'enseignement, il en est que j'ai connu familièrement, et j'affirme que chez eux aussi l'effet pacificateur de la liberté s'était fait sentir et qu'ils ne songeaient nullement à supprimer une concurrence qu'ils ne redoutaient pas. C'était, par exemple, un étrange prétendant à une domination cléricale que ce grand Père Lacordaire qui, après la proclamation de l'Empire, trouva Notre-Dame trop proche des Tuileries, et sa voix retentissante dans le silence de la tribune et de la presse, et se réfugia dans la retraite de Sorèze pour y élever, sous l'œil de Dieu, en face d'une magnifique nature, une jeunesse chrétienne dans l'amour du droit et de la liberté. C'est là, vous le savez, que l'Académie l'alla prendre pour le faire recevoir dans ses rangs par un homme d'Etat protestant, et entendre de sa bouche l'éloge de la liberté américaine. Quand il mourut, qui est-ce qui, au nom de l'Académie, lui rendit un complet hommage ? Une des plus pures gloires du corps universitaire : Saint-Marc Girardin. Que nous étions donc loin à cette époque de récriminer contre la loi de 1850 ! Enfin, il est tout naturel que vous ne sachiez pas, mais il m'est permis de rappeler que quand le très indigne successeur que l'Académie avait donné au Père Lacordaire, racontant sa vie, à la place même où vous êtes, dut le féliciter d'avoir rouvert l'accès de l'enseignement aux grands ordres monastiques qui en avaient été autrefois l'honneur, il déclarait hautement ne voir dans cette résurrection que le germe et la promesse d'une liberté d'association de droit commun, accordée

à tous les citoyens sans distinction de culte et de profession. Voilà comment sous les yeux, et à côté de M. de Falloux, on commentait l'un des articles les plus critiqués de la loi de 1850.

Ce langage, pourrait-on le tenir aujourd'hui ? Aurait-il chance d'être écouté ? Et le Père Lacordaire, si Dieu n'avait pas abrégé ses jours, aurait-il pu les finir en paix dans sa chère solitude de Sorèze ? N'aurait-il pas dû s'en bannir lui-même, si mieux il n'eût aimé en être enlevé par la force ? Et cette liberté d'association nous est-elle donnée ? nous est-elle même promise ? Ceux qui en parlent encore ne nous avertissent-ils pas d'avance que le bienfait en sera refusé à toutes les sociétés religieuses, même à celles qui se consacrent au service des pauvres et des mourants ? Ah ! Monsieur, est-ce donc en 1850 que vous avez vu des hommes de parti ne demander la liberté que pour exercer la domination ?

Encore un mot, car il en est un, dans la critique si pleine d'égards que vous avez faite de l'œuvre de M. de Falloux, que je dois arrêter au passage, parce que je sais l'impression pénible qu'il en aurait ressentie ; c'est celui par lequel vous indiquez plutôt que vous ne dites que la loi de 1850, en mettant en concurrence deux sortes d'établissements d'éducation animés d'esprit différent a couru le risque d'établir un antagonisme de partis dans les jeunes générations, de diviser ainsi la société en deux camps, et compromis, comme on l'a dit souvent, l'unité nationale. Aucun des reproches qui lui furent adressés n'a été plus sensible à M. de Falloux, et lui, si indifférent à la calomnie, je l'ai vu tressaillir à la moindre insinuation de ce genre, comme s'il avait été touché tout près du cœur ; car il professait pour l'unité nationale de la France, cette œuvre de la royauté, un dévouement qui, surtout depuis le déchirement qu'avait souffert la robe sans couture, était devenu un véritable culte, douloureux autant que passionné.

Il a consacré à relever cette imputation un de ses derniers écrits intitulé : *Unité nationale*, dont vous n'avez pu, j'en suis sûr, vous défendre d'admirer comme moi l'émotion et l'éloquence. Il y établit, avec tous les exemples de l'histoire, que rien ne sert moins, rien ne compromet, au contraire, autant l'unité d'une nation que la prétention d'imposer aux enfants, malgré la famille et les pères, une uniformité mécanique de sentiments et d'habitudes, et que jamais la patrie n'est plus sûre d'être aimée que quand elle sait respecter, dès le premier âge, la liberté des cœurs et surtout celle des consciences. Il n'y a point, suivant lui, de crime de lèse-nation pareil à celui de mettre un jour, un seul jour, en lutte les deux sentiments les plus élevés de l'âme humaine : le patriotisme et la foi.

Tel est le langage que tenait M. de Falloux ; mais, à mon sens, il prenait trop de soin, et les faits s'étaient chargés de sa défense par une réponse anticipée, plus décisive qu'aucune de celles qu'il aurait pu faire. Vingt années, n'est-ce pas justement le temps nécessaire pour élever une génération nouvelle et faire ainsi le premier essai des effets d'un système d'éducation ? Eh bien ! le vingtième anniversaire de la loi de 1850, à quelle épreuve n'a-t-il pas mis la jeunesse formée et enseignée sous le régime de la liberté ? Quand le tocsin d'alarme a retenti, ces adolescents encore imberbes qui sortaient,

les uns des lycées de l'Etat, les autres des nouvelles institutions, ont-ils été moins pressés les uns que les autres de répondre à cet appel ? Et en venant se ranger du même pas sous le même drapeau, ont-ils laissé voir entre eux la moindre dissidence, ou même le souvenir d'une méfiance mutuelle ? La France, dans des jours de péril pareil, n'avait pas toujours donné le même spectacle. Au siècle dernier, dans les armées qu'Eugène et Marlborough amenaient sur notre sol, servait plus d'un sujet de Louis XIV banni par la révocation de l'édit de Nantes ; et plus tard, combien l'absurde despotisme de la constitution civile du clergé a-t-il envoyé de recrues à l'émigration ? Rien de semblable n'est venu affliger la France de 1870 : et dans une suprême douleur, elle a eu du moins la suprême consolation qu'elle n'a pas eu, entre les Français, de distinction à faire. On rappelait l'autre jour, à la place où je parle, que dans le vestibule de l'Ecole normale on lit cette inscription : « Georges Lemoine, mort pour la patrie. » Je sais tel établissement tout voisin où l'on trouverait plus d'une inscription pareille, et peut-être à côté du jeune Lemoine, y avait-il, sur le champ de bataille de Champigny au jour du combat, quelque élève des Dominicains ou des Jésuites (pourquoi ne dirais-je pas leurs noms ?) exposé aux mêmes balles, pour elle frappé du même coup, et, avant le dernier battement, le cœur des jeunes braves palpitait à l'unisson. Combattre et mourir ensemble, que voulez-vous de plus ? N'est-ce pas l'unité nationale ? Viennent donc, ou plutôt ne viennent jamais de pareilles épreuves ! De nouveaux systèmes d'éducation pourraient, je l'espère, faire aussi bien, je défie de dire qu'ils feraient mieux.

II. — L'Expédition de Rome.

1^o *Extrait des Mémoires posthumes de Odilon Barrot.*

Notre ministère était une coalition : le ministre de l'Instruction publique et des Cultes, M. de Falloux, obéissant aux impatiences de son parti et à ses propres convictions, nous pressait vivement de nous prononcer pour la restauration immédiate du pouvoir du pape à Rome ; il ne laissait guère passer de séance du Conseil sans y poser cette question d'intervention. De son côté, le président de la République n'était pas plus insensible que ne l'avait été le général Cavaignac à l'honneur de rendre à la catholicité son chef aimé et vénéré. Il ne manquait pas d'ailleurs de conseillers qui faisaient ressortir à ses yeux combien ce rôle de protecteur de la foi catholique pouvait profiter à son ambition et à ses vues d'avenir... (1)

(1) *Mémoires posthumes*, t. III, p. 145.

Ce passage des Mémoires d'Odilon Barrot se réfère au premier ministère sous l'Assemblée constituante. Le cabinet ayant subi des changements notables, la question romaine revint en discussion. L'Assemblée législative avait succédé à la Constituante. On était en août 1849. Jules Favre crut opportun de répondre avec violence à MM. Arnaud et de Tocqueville, qui avaient pris la parole sur la question romaine. Les invectives de l'orateur de la gauche furent de telle nature que le Cabinet tout entier se trouvait mis en cause.

M. de Falloux, écrit Odilon Barrot, crut devoir répondre à Jules Favre ; il insista pour parler au milieu des cris nombreux qui demandaient la clôture : on a pu remarquer peut-être que, dans les précédents débats sur cette affaire de Rome, ce ministre avait cru devoir s'abstenir : c'était de sa part une preuve de prudence et de tact politique ; il sentait bien que, particulièrement dans l'Assemblée constituante, il rencontrerait, à raison de ses antécédents et de ses opinions, de trop violentes préventions, pour que son intervention personnelle dans une affaire qui excitait à un aussi haut degré les susceptibilités et les passions de la démocratie ne fût pas plus nuisible qu'utile, mais devant l'Assemblée législative, n'ayant plus à craindre de pareilles préventions, il pensa que le moment était venu où, sans aucun danger, il pouvait rompre le silence.

Il débuta par jeter quelques paroles de dédain en réponse aux injures de M. Jules Favre.

L'injure, dit-il, l'honorable M. Jules Favre l'ignore peut-être, et comme il semble tenir à ce moyen de discussion, il sera bien aise de l'apprendre : l'injure subit la loi même des corps physiques et n'acquiert de gravité qu'en proportion de la hauteur d'où elle tombe (*Applaudissements prolongés à droite, murmures à gauche*).

Sur les récriminations empruntées au passé, le ministre se borne à invoquer la chose tant de fois jugée, et il fait remarquer que, dans tous les cas, la politique de l'Assemblée constituante n'engagera pas la politique de la nouvelle Assemblée.

L'orateur, à l'appui de son assertion, invoque le témoignage de M. de Corcelle et lit une série de dépêches de cet agent.

M. de Falloux tire de ces dépêches une conclusion superbe que la gauche interrompt avec âpreté. Dupin présidait. Enervé des interruptions blessantes de la gauche, il lui jette cet avertissement :

Le président : Sachez au moins respecter le talent. — Ecoutez, écoutez ce qui dans une Assemblée délibérante peut vous faire honneur. — (*A droite : Bravo ! Bravo ! très bien !*)

L'éloquence parlementaire, poursuit Odilon Barrot, s'est rarement élevée plus haut que dans ce passage et dans les suivants.

L'orateur, après avoir magnifiquement montré que le rétablissement du Pape était dans l'intérêt de Rome, ajoute :

— Nous avons un autre but encore ; c'est de prêter aux populations romaines l'appui de la France...

M. de Falloux termina son excellent discours par une allusion à l'opinion de Napoléon sur la Papauté, opinion que M. Jules Favre avait invoquée en la pervertissant étrangement.

Malgré l'éclatant démenti donné à l'opinion du Premier Consul par la conduite de l'Empereur, elle n'en reste pas moins comme l'expression la plus nette et la plus éloquente de cette vérité que nous avons essayé de faire ressortir au commencement de ce récit.

M. de Falloux, après cette citation, termina par un regard rétrospectif sur le passé.

Ici, Odilon Barrot emprunte au discours du 7 août plusieurs pages qu'il faudrait citer après lui.

« Ce discours, écrit-il en terminant, où se pressaient et débordaient toutes les pensées, tous les sentiments que l'orateur avait dû renfermer et contenir en lui-même pendant les longs et violents débats de l'Assemblée constituante provoqua des applaudissements sur tous les bancs de la majorité. » (Une foule de représentants s'empresse autour du ministre et lui adresse de chaleureuses félicitations) (1).

2°. — *Extrait du discours du duc de Broglie, en réponse à Gréard, successeur de M. de Falloux à l'Académie française.*

L'éloquence de M. de Falloux, vous nous l'avez fait remarquer, malgré la passion contenue qui lui donnait tant de force et de flamme, restait toujours maîtresse d'elle-même. Ce trait distinctif de son talent oratoire n'a jamais été plus visible que dans un autre de ses discours dont vous avez rappelé l'occasion. C'est quand il eut à défendre cette expédition de l'armée française à Rome, préparée par le général Cavaignac pour sauver une tête sacrée du poignard des assassins ; résolue par les ordres d'une Assemblée républicaine, mais dénoncée ensuite comme une trahison par beaucoup de

(1) *Mémoires posthumes*, t. III, pp. 378-390.

ceux qui l'avaient votée, quand le hasard d'une élection leur eut enlevé le pouvoir avec la majorité. Collègue de notre illustre confrère M. de Tocqueville, qui gérait à côté de lui le ministère des affaires étrangères, il eut à descendre dans l'arène pour le préserver d'injustes attaques. Cette fois aussi, l'émeute, bien que vaincue, restait toujours menaçante, et, à la vivacité des débats tels que nous les représente le compte rendu officiel du temps, aux interruptions, aux murmures qui couvrent à tout moment la voix de l'orateur on voit qu'il s'agit encore ici d'un combat plutôt que d'une discussion. Et cependant, malgré cette lutte ardente, M. de Falloux conserve assez de calme pour décrire dans des termes d'une majestueuse beauté le rôle incomparable assigné par la Providence à cette cité romaine, deux fois qualifiée par l'histoire de Ville éternelle, deux fois capitale, non pas d'un Etat, mais d'un monde. Puis, suivant le fil de sa déduction, comme s'il n'entendait même pas le trouble qui se fait autour de lui, il s'élève à de hautes considérations sur les conditions nécessaires à l'indépendance de l'Eglise dont la pleine liberté de son chef était à ses yeux la seule garantie. Question toujours renaissante qui émeut si vivement toutes les consciences chrétiennes et que la courageuse résignation de Pie IX, comme la sagesse consommée de Léon XIII, maintiennent toujours présente à la pensée de tous les esprits réfléchis et politiques de l'Europe.

III. — L'Homme et l'Œuvre.

Extrait des lettres inédites des Cardinaux, Archevêques et Evêques de France à la Commission d'initiative du Monument.

CARDINAUX

De S. E. le Cardinal Coullié, Archevêque de Lyon :

Lyon, 2 novembre 1911.

Cher Monsieur,

Ce n'est ni l'indifférence ni l'ingratitude qui ont ralenti la souscription en faveur du Monument destiné à honorer la mémoire de M. le comte de Falloux. Il faut bien vous l'avouer, depuis la spoliation, nous sommes devenus pauvres et nous vivons d'aumônes. Nous ne nous plaignons pas, mais plus d'une fois nous sommes obligés d'offrir à Dieu, en sacrifice, l'impossibilité où nous sommes de contribuer aux œuvres qui ne sont pas diocésaines.

Pour moi, élève de Mgr Dupanloup et son coadjuteur à Orléans, je souffrais très spécialement, en la circonstance qui vous préoccupe. Touché par votre lettre de rappel, je vous envoie mon obole, avec le regret de ne pouvoir faire davantage.

Que cette offrande soit le témoignage de ma profonde reconnaissance pour le bien considérable réalisé dans notre France par la loi Falloux. Qu'elle soit aussi une prière pour éloigner de nous les dangers qui menacent l'enseignement chrétien.

Veuillez, cher Monsieur, agréer et faire agréer à MM. les membres du Comité l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués en N.-S.

Ci-inclus deux cents francs.

† Pierre, Card. COULLIÉ,

Archevêque de Lyon et de Vienne.

De S. E. le Cardinal Luçon, Archevêque de Reims :

Reims, 6 novembre 1911.

Cher Monsieur,

En qualité d'Angevin, et en reconnaissance des bienfaits que nous devons à la Loi qui porte son nom, je souscris pour une somme de cent cinquante francs au Monument du comte de Falloux. C'est une bien modeste offrande. Mais nous avons tant de charges et si peu de ressources !...

Veuillez agréer, cher Monsieur — et ancien condisciple — l'assurance de mes respectueux sentiments.

† L.-J. Cardinal LUÇON,

Archevêque de Reims.

De S. E. le Cardinal Amette, Archevêque de Paris :

Paris, 3 avril 1912.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer mon offrande pour le Monument de M. le comte de Falloux, heureux de m'associer à l'hommage rendu à l'un de ceux qui nous ont conquis la liberté d'enseignement.

Veuillez agréer, etc.

† Léon-Ad. Cardinal AMETTE,

Archevêque de Paris.

De S. E. le Cardinal Dubillard, Archevêque de Chambéry :

Chambéry, 23 février 1912.

Je vous envoie ma très modeste obole pour le Monument de M. de Falloux.

† F.-V. Cardinal DUBILLARD,
Archevêque de Chambéry.

De S. E. le Cardinal de Cabrières, Evêque de Montpellier :

Montpellier, le 26 janvier 1912.

Monsieur,

Le retard mis à vous répondre au sujet du Monument à élever en l'honneur de M. le comte de Falloux ne vient pas de mon indifférence pour ce noble projet. Il suffit de se rappeler de cette expression, si souvent employée : la loi Falloux, pour comprendre les motifs et l'opportunité de votre œuvre. C'est quand les ennemis de la liberté de l'enseignement ne se contentent plus de l'avoir mutilée et restreinte, mais avouent le dessein de la supprimer tout entière, c'est à ce moment qu'il sied aux catholiques de se souvenir des efforts de M. le comte de Falloux pour leur assurer cette indispensable liberté, et de lui en témoigner leur gratitude, en glorifiant sa mémoire par la parole, par les actes, et en donnant, à l'une comme aux autres, le commentaire durable d'une inscription gravée sur le marbre ou sur le bronze ; la postérité apprendra ainsi que le temps n'a rien enlevé à ce nom du prestige que lui avaient donné le talent, le courage et une immuable fidélité.

Je vous ai envoyé ce matin ma souscription modeste et je vous offre l'assurance de mon respect.

† Cardinal de CABRIÈRES,
Evêque de Montpellier.

ARCHEVEQUES

De S. G. Mgr Ricard, Archevêque d'Auch :

Auch, 1^{er} mai 1911.

Je reçois, cher Monsieur, votre appel. Notre *Semaine Religieuse* en reproduira l'essentiel. Je ne vous promets pas beaucoup d'argent, en ce pays qui souffre, au delà de toute expression, de la crise actuelle ; mais du moins nous serons avec vous de cœur pour la glorification d'un grand Français et d'un ardent catholique.

† J-F-E.,

Archevêque d'Auch.

De S. G. Mgr Latty, Archevêque d'Avignon :

Avignon, 25 mars 1912.

Monsieur,

Monseigneur l'Archevêque voulant apporter sa petite pierre au magnifique Monument élevé à la mémoire du grand catholique que fut M. de Falloux, me charge de vous faire parvenir son offrande...

Veuillez agréer, etc.

MONIER,

Chan., secrét. gén.

De S. G. Mgr Gauthey, Archevêque de Besançon :

Besançon, 3 novembre 1911.

Monsieur,

Oui, votre projet d'ériger, en pleine lutte scolaire, un Monument à M. de Falloux est un acte de fierté, en même temps qu'un acte de foi et aussi de reconnaissance.

Je vous envoie deux cents francs pour vous aider à atteindre le chiffre nécessaire.

Veuillez agréer., etc.

† FRANÇOIS-LÉON,

Archevêque de Besançon

EVEQUES

De S. G. Mgr de Cormont, Evêque d'Aire et de Dax :

Rome, 4 juin 1912.

Monsieur le Secrétaire,

Je vous remettrai bien volontiers mon offrande pour le Monument commémoratif de la loi de 1850. Elle sera modeste, mais offerte de grand cœur pour votre belle et noble entreprise...

Veillez agréer, etc.

† Marie-Charles de CORMONT,

Evêque d'Aire et de Dax.

De S. G. Mgr Dizien, Evêque d'Amiens :

Amiens, le 28 mars 1912.

Monsieur,

Le nom de M. de Falloux reste trop attaché à la liberté de l'enseignement pour que je ne me fasse pas un devoir de m'associer au projet qui honorera la mémoire d'un grand catholique et d'un libérateur de l'âme française...

Veillez agréer, etc.

† LÉON,

Evêque d'Amiens.

De S. G. Mgr Rumeau, Evêque d'Angers.

La *Semaine Religieuse* du diocèse d'Angers du 7 mai 1911 renfermait, dans sa partie officielle, notre appel relatif à la messe de *Requiem*, et l'Evêque d'Angers faisait suivre notre texte des lignes ci-après :

J'acquiesce pleinement à cette religieuse initiative en faveur de celui qui fut un grand serviteur de l'Eglise, et un véritable champion de la liberté d'enseignement.

L'Anjou s'honore de lui avoir donné naissance. Il garde pieusement sa tombe. Nous avons donc, plus qu'ailleurs, le devoir de glorifier cette noble figure, puisque au sentiment de la reconnaissance vient se joindre celui d'une légitime fierté.

C'est pourquoi j'autorise avec bonheur les maisons d'enseignement libre du diocèse à célébrer, le 11 mai prochain, une messe pour le repos de l'âme de M. le comte de Falloux. Je la dirai à la même intention.

Angers, le 4 mai 1911.

† JOSEPH,

Evêque d'Angers.

On trouvera plus loin la lettre-circulaire de l'Évêque d'Angers adressée, le 12 juin 1912, par Sa Grandeur au clergé de son diocèse.

De S. G. Mgr Meunier, Évêque d'Évreux :

Évreux, 16 avril 1912.

Monsieur le Trésorier,

C'est l'heure d'élever ce Monument, comme protestation contre le projet de détruire la liberté d'enseignement que nous devons à ce vaillant catholique.

Agrérez, Monsieur, etc..

† PHILIPPE,

Evêque d'Évreux.

De S. G. Mgr de Bonfils, Évêque du Mans :

Le Mans, 29 mai 1912.

Avec ses excuses, le plus pauvre des Evêques envoie sa souscription pour le Monument de M. de Falloux, très heureux de l'hommage rendu à ce vaillant défenseur de la liberté d'enseignement.

† MARIE-PROSPER,

Evêque du Mans.

De S. G. Mgr Marbeau, Évêque de Meaux :

L'Évêque de Meaux, en faisant parvenir son offrande à la Commission d'initiative, a bien voulu lui donner communication

de la lettre qu'il adressait au clergé et aux fidèles de son diocèse, « à l'occasion du centenaire de la naissance de M. le comte de Falloux, ancien ministre de l'Instruction publique, auteur de la Loi de 1850, pour la liberté d'enseignement » :

Meaux, 1^{er} mai 1911.

Messieurs et Chers Collaborateurs et mes bien Chers Frères,

Le mois de mai nous rappelle la date qui marque le centenaire de la naissance d'un grand Français et d'un grand chrétien, auquel la France catholique doit le double tribut de la piété et de la reconnaissance.

Monsieur le comte de Falloux, l'auteur de la loi qui consacrait en France la liberté d'enseignement, a demandé lui-même le bienfait d'une prière de la part des générations d'âmes qui ont profité, pour leur formation religieuse, morale et patriotique, de cette imprescriptible liberté.

Nous inspirant de sa pieuse pensée, nous avons à cœur de nous associer tous au juste tribut qui peut rendre le plus utile et le meilleur hommage à sa mémoire vénérable.

Aussi Nous vous prions de célébrer, comme Nous, au premier jour libre, la Sainte Messe à l'intention de cet insigne bienfaiteur du Pays et de l'Eglise. Tous les fidèles pourront s'y unir dans nos paroisses, et surtout la jeunesse dans les maisons d'éducation et d'enseignement libre et chrétien.

Nous répondrons pleinement à son désir en associant à son souvenir la mémoire de ses vaillants collègues et amis qui ont soutenu le bon combat sous la conduite d'un si digne chef. Ils ont assuré, avec la liberté des âmes et des consciences, la liberté des pères et des mères, que nous devons défendre et garder fidèlement pour l'honneur de la France.

† EMMANUEL,

Evêque de Meaux.

De S. G. Mgr Gély, Évêque de Mende :

Mende, le 25 décembre 1911.

Très honoré Monsieur,

Je m'associe bien volontiers, avec mes vénérables collègues de l'Episcopat, au projet que vous avez conçu d'honorer « l'auteur de la Loi libératrice de 1850 et le promoteur de l'Expédition de Rome », avec la pensée de provoquer un courant d'opinion pour la défense des derniers vestiges de cette loi salutaire.

Je bénis votre noble initiative et je vous envoie ma modeste offrande.
Veuillez agréer, etc...

† JACQUES,

Evêque de Mende.

De S. G. Mgr Turinaz, Evêque de Nancy :

Nancy, le 15 juin 1911.

Monsieur,

J'éprouve de très vifs regrets de n'avoir pu, jusqu'à présent, vous envoyer mon offrande pour le Monument que les catholiques angevins et, je l'espère, les catholiques de France, vont élever à la mémoire de M. de Falloux. C'est une grande œuvre de reconnaissance et de justice.

Agréer, etc...

† CHARLES-FRANÇOIS,

Evêque de Nancy.

Je joins à cette lettre un billet de cent francs.

De S. G. Mgr Chapon, Evêque de Nice :

Nice, 26 avril 1911.

Messieurs,

Je viens de recevoir votre appel à l'occasion du centenaire du comte de Falloux. J'ordonne qu'il soit reproduit dans ma *Semaine Religieuse*, en tête de son prochain numéro, et je m'empresse de vous adresser, avec ma modeste offrande, ma cordiale adhésion.

Je célébrerai moi-même le Saint Sacrifice de la messe, à Nice, dans la chapelle de notre collège Masséna, pour l'illustre promoteur de la loi de 1850.

Je fais tous mes vœux pour que votre généreuse initiative ait tout le succès qu'elle mérite. Nous serions ingrats si nous laissions passer le centenaire de nos grands défenseurs, d'un Montalembert, d'un Falloux, sans saluer et glorifier leur mémoire; nous commettrions une faute, même au sens politique, car rien ne discrédite les grandes causes comme l'ingratitude envers ceux qui les ont le plus vaillamment et le plus efficacement servies.

Cette faute s'aggraverait encore des circonstances que nous traversons, et l'heure serait mal choisie pour oublier celui qui attachait son nom à la con-

quête de la liberté d'enseignement, à la défense du Saint-Siège et de son indépendance.

Notre abstention et notre silence contrasteraient trop douloureusement d'ailleurs avec les infatigables et bruyantes manifestations de nos adversaires, chaque fois qu'une occasion vient évoquer le souvenir de leurs plus contestables héros.

Cette considération que ceux qui consacrèrent à l'Eglise tant d'éloquence, de labeurs et de dévouement ne furent peut-être pas en tout ni toujours parfaits, ne saurait nous être une excuse.

Aussi bien, ceux qui connurent M. de Falloux dans l'intimité, comme il me fut donné aux jours de ma jeunesse, savent qu'aussi grand dans sa vie intime par sa foi et ses vertus chrétiennes que dans sa courte et féconde carrière politique, il est digne de l'hommage que vous sollicitez pour lui.

En vous écrivant ces lignes, mon souvenir ému revit notre dernière rencontre. C'était à la gare des Aubrais, près Orléans, où il m'avait donné rendez-vous. Il revenait de Rome, attendri du cordial accueil que lui avait fait Léon XIII et la main encore chaude de l'affectueuse étreinte avec laquelle il lui avait dit : « Monsieur de Falloux, vous êtes un bon, un grand serviteur de l'Eglise », ainsi qu'en témoigna dans une lettre publique Mgr di Rende, notre nonce à Paris. « Cher Monsieur l'abbé, dit-il en me quittant, permettez de vous embrasser comme un vieil évêque ». Il faisait allusion à Mgr Dupanloup, et me donna rendez-vous au Bourg-d'Iré.

Je l'y revis quelques mois plus tard, dans la sérénité de sa mort, au jour de ses funérailles, si touchantes dans la pieuse modestie qu'il leur avait voulue.

Après un quart de siècle déjà passé sur sa tombe, votre appel vient au moment propice pour ranimer, dans les âmes capables de souvenir et de reconnaissance, l'hommage rendu par Léon XIII à celui qui fut un bon et grand serviteur de l'Eglise.

J'ai tenu pour ma part à vous en remercier.

Votre bien respectueusement dévoué en Notre-Seigneur.

† HENRI,

Evêque de Nice.

ANNEXE A LA LETTRE DE MONSIEUR CHAPON

(Nos lecteurs nous sauront gré de reproduire ici la notice nécrologique que M. l'abbé Chapon, alors vicair de la cathédrale d'Orléans, publiait dans les Annales religieuses d'Orléans, en 1886, au retour des funérailles de l'illustre homme d'Etat)

Tout est fini. Le comte de Falloux repose dans le cimetière de son village, au milieu de ces laboureurs qu'il aimait, sous cette tombe qu'il s'était préparée lui-même, près de son père, de sa mère, de sa femme, de son fils, de sa fille. Tous l'avaient précédé dans la mort. Les manifestations éclatantes, qui accompagnent ordinairement le cercueil des hommes illustres, ont été écartées de ses funérailles par son expresse volonté ; car il avait écrit dans son testament : « Je le dis dans la profonde sincérité de mon âme, je ne désire d'autre signe de souvenir et d'affection que la prière », et il avait coutume de dire : « Je veux être enterré comme un métayer angevin ». Il a été bien obéi. Jamais funérailles ne furent plus simples, ni plus chrétiennes, ni plus touchantes. Encore sous l'émotion des adieux suprêmes, je vous écris au courant de ma plume, ce que je viens de voir, d'entendre dans les effusions de la douleur et du souvenir, et ce qui revit de ce grand chrétien dans ma mémoire et dans mon cœur. Il y a là, si je ne me trompe, plus d'un trait capable d'édifier les âmes, en nous révélant la sienne.

Je suis arrivé au Bourg-d'Iré en compagnie de nombreux voyageurs venus d'Angers, de Paris, de divers points de la France. Je regarde, j'écoute, c'est partout le langage et l'attitude de la douleur, de la reconnaissance, de l'admiration, ou tout au moins d'une profonde sympathie ; beaucoup d'amis, je n'aperçois pas un simple curieux.

Nous traversons le village, dont les cloches jettent par intervalle leurs notes plaintives dans les airs. Bientôt les tourelles du château nous apparaissent sous un ciel bas et sombre ; le brouillard s'étend de toutes parts, comme un voile funèbre, sur les prairies desséchées, les arbres dépouillés, la sombre verdure des sapins. Cette campagne semble porter le deuil de celui à qui elle doit, en grande partie, sa fertilité. Il y a cinquante ans à peine, le Bourg-d'Iré n'était qu'un pauvre village, miné par les fièvres des marais. Aujourd'hui, grâce aux initiatives intelligentes et généreuses de M. de Falloux, c'est un village riant, sain et prospère. Ecoles, hospice, sociétés charitables, il y a tout fondé. « La classe agricole, disait-il, tout heureusement douée qu'elle soit, n'est pas née en dehors du péché originel ; elle a besoin d'être préservée et guidée, et pour ne pas avoir à s'en plaindre, il faut commencer par ne pas s'en séparer ». Aussi avait-il établi au Bourg-d'Iré sa résidence habituelle, résistant aux séductions de la vie de Paris, où il ne faisait que de rares et courtes apparitions.

Bientôt nous franchissons le seuil de la funèbre demeure. Que d'hommes éminents, chers à la France catholique, ont passé là depuis vingt ans, et s'en

sont retournés à leurs travaux et à leurs luttes généreuses, après s'être inspirés de sa pensée et de son courage. C'est là qu'il reçut un jour l'un des hommages qui l'honorent le plus. Le cardinal Guibert, alors archevêque de Tours, était venu le visiter en compagnie de six évêques. M. de Falloux, entouré de sa famille et de tous ses domestiques, s'avança pour l'accueillir sur le perron du château, et avec eux tous, s'agenouilla, demandant au vénérable archevêque de le bénir lui et tous les siens. Mgr Guibert après l'avoir fait avec attendrissement, lui dit : « Monsieur, je suis satisfait à l'un des plus anciens désirs de mon cœur en venant vous remercier de tout le bien que vous avez fait à l'Eglise, et je suis aise de vous le dire en présence de tels témoins ».

Hélas ! il ne paraîtra plus sur ce seuil, il ne nous y accueillera plus d'une de ces paroles aimables et charmantes, dont son esprit et son cœur étaient si prodigieux ; c'est dans l'éternel silence que nous allons le retrouver, nous tous pour qui c'était une fête de l'entendre ! Je me hâte à travers les vastes salles et je pénètre dans la chapelle, c'est là que ses restes reposent encore pour quelques instants au pied de l'autel. Deux religieuses, quelques femmes du village, qui ont voulu passer près d'eux cette veille suprême, y sont en prière ; je m'agenouille à côté d'elles. Mais bientôt je suis rappelé dans le salon, où les amis se pressent. L'on me montre parmi eux : M. Buffet, M. de Kerdrel, le duc de Fitz-James, le R. P. Chocarne, le R. P. Pouplart, qui représentent l'ordre de Saint-Dominique et la Compagnie de Jésus, etc., etc. ; parmi les femmes, M^{me} de Lamoricière, la veuve de l'illustre général, défenseur du Saint-Siège. Une vive émotion se produit dans l'assistance, quand M. le comte de Blois, neveu de l'illustre défunt, lit à haute voix une éloquente lettre de Mgr le comte de Paris, où l'auguste prince, qui a déjà fait savoir par une dépêche qu'il s'associait à la douleur, aux prières des parents et amis de l'éminent homme d'Etat, rend un nouvel et suprême hommage à celui qui écrivait un jour : « Le rêve de ma jeunesse a été de mourir pour mon roi, à l'ombre d'un buisson vendéen ».

Mais déjà les villageois affluent de toutes parts et le funèbre cortège se déroule dans les allées du parc. Les enfants des écoles, cent vingt laboureurs, membres de la Société de secours mutuels fondée par M. de Falloux, quelques vieillards des hospices, une députation du collège de Combrée, cinquante prêtres en habit de chœur. Soudain, toutes les têtes se découvrent, le cercueil vient de paraître et s'avance lentement, porté par six métayers qui ont réclamé cet honneur ; des pauvres de la contrée le suivent portant une simple couronne de feuillage. Quand nous arrivons à l'église, elle est déjà presque entièrement envahie, et beaucoup des assistants sont obligés de s'arrêter dans la rue et les chemins avoisinants. Le corps de l'illustre défunt est déposé sur un catafalque modeste, peu élevé au-dessus de terre, autour duquel se consomment quelques cierges. La foule se presse de plus en plus dans l'église, et bientôt il n'y a plus une place vide. D'ailleurs, aucune ligne de démarcation ; tous les rangs se confondent et j'aperçois des hommes politiques très connus, des représentants de la presse parisienne, à côté de métayers, et même de mendiants, qui sont là très nombreux. Le Saint Sacrifice commence et se poursuit au milieu d'un profond recueillement ;

beaucoup de femmes du pays et beaucoup d'hommes eux-mêmes égrèment leur chapelet avec ferveur. Bien des larmes se mêlent à ces prières.

Il y a un moment où l'émotion de la prière fait tressaillir visiblement toute cette assemblée, c'est quand, après l'élévation, dans le grand silence qui la suit, un prêtre se lève et chante, d'une voix vibrante, un motet que je n'avais jamais entendu. C'est un cri sublime de l'âme exilée vers Dieu, cri plein d'angoisses, de supplications et d'espérances ! Après l'absoute donnée par M. le curé du Bourg-d'Iré, la foule toute entière accompagne le corps jusqu'au cimetière, où il est déposé dans un caveau construit depuis plusieurs années, et sur lequel on lit ces simples paroles gravées depuis quelques mois :

LE COMTE DE FALLoux,
DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE,

MORT LE...

PRIEZ POUR LUI !

Plusieurs amis ont exprimé le désir de voir compléter cette trop modeste inscription par ces paroles que Léon XIII adressait l'année dernière à M. de Falloux : « Ce fut un bon, un grand serviteur de l'Eglise ».

En quittant le cimetière, nous nous acheminons par groupes vers le château. Jamais les cœurs ne furent plus remplis de celui dont les derniers restes viennent de nous être ravis. Ils s'épanchent en des conversations intimes qui se prolongent durant le déjeuner et jusqu'à l'heure encore éloignée du départ.

M. Buffet, le seul survivant du célèbre ministère dont M. de Falloux fit partie, lui rend un irrécusable témoignage : « C'est lui, incontestablement lui, nous dit-il, qui eut l'initiative de l'expédition de Rome ». Il nous raconte comment, secondé de sa sympathie et de son assentiment, le jeune ministre, grâce à cet art admirable qu'il avait de manier les hommes par sa parole persuasive, soit au Conseil, soit dans les relations privées, ramena très promptement à son avis ses collègues même les plus indécis, fit sortir le président d'un silence d'ailleurs bienveillant, et obtint le rétablissement du pouvoir temporel du Saint-Siège.

Chacun fait appel à ses souvenirs et évoque quelques traits de ce cher et illustre mort. C'est l'honneur de nos grands catholiques d'avoir soutenu par l'intégrité et les vertus de leur vie privée l'éclat de leur vie publique, à une époque où la gloire voila si souvent la médiocrité du caractère, la dépravation elle-même, où les hommages de la multitude ont été tant de fois prostitués à d'indignes idoles. Leurs historiens pourront lever tous les voiles ; plus ils nous introduiront dans leur vie intime, plus ils nous feront pénétrer dans leur âme, plus nous les trouverons grands.

De tous les traits que nous révèlent ici les témoins de la vie intime de

M. de Falloux, de tous ceux qui revivent dans mon propre souvenir, ressort l'une des physionomies à la fois les plus nobles et les plus attrayantes qui aient honoré notre temps. Je voudrais en reproduire rapidement quelques-uns :

L'on est unanime à louer sa charité. L'extrême simplicité de sa vie lui permettait de donner beaucoup, et il donnait sans compter. « Il m'en restera bien assez, disait-il, pour vivre dans mon impasse des Jacobins. » Chaque année, il distribuait aux pauvres d'Angers dix mille francs, sans préjudice de ses autres bonnes œuvres. Il avait fondé et soutenait depuis plus de dix ans un hospice de vieillards, auquel il légua ses deux plus belles fermes. Au Bourg-d'Iré, il a tout créé : les écoles, les œuvres charitables, les secours pour les malades, des ressources pour les agriculteurs, etc. Il a été la providence de ce pays. Nous ne pourrions oublier, à Orléans, la souscription généreuse de dix mille francs au tombeau de Mgr Dupanloup. Et si ses charités connues sont nombreuses, celles qu'il a cachées sont bien plus nombreuses encore. C'est le témoignage que lui rendait un curé d'Angers en apprenant sa mort.

Ce qui l'honore toutefois plus que ces dons eux-mêmes, c'est la discrétion, la bonne grâce, la délicatesse exquise qu'il savait y mettre. On en cite bien des exemples attendrissants : Il y a quelques mois à peine, l'un de ses fermiers vint le trouver tout éploré. L'échéance était arrivée et le régisseur l'en avait averti : mais le pauvre homme était sans ressources. Après avoir écouté ses doléances, M. de Falloux ouvre son secrétaire, y prend la somme qui lui était due, et la lui remettant : « Va porter ceci à M. Lemanceau, et surtout ne me trahis pas. »

L'on a remarqué dans le cortège funèbre un pauvre estropié traînant péniblement sa jambe de bois ; c'était l'un des protégés, et l'on peut dire l'un des amis de M. de Falloux. Il l'avait rencontré dans une chaumière voisine d'un château qu'il visitait souvent, et s'y était tendrement attaché. Il écrivait pour lui des lettres pleines d'amabilités et d'enjouement ; plusieurs fois par an, il le faisait venir au Bourg-d'Iré. Le pauvre infirme s'y était lié intimement avec un manchot que le noble châtelain avait pris charitablement à son service : « J'aime à les voir ensemble, disait-il avec son bon sourire, quand il les apercevait dans les allées du parc, ils s'aiment bien, ils se consolent et ils se complètent. » Quelques jours avant sa mort, il consultait une dame de ses amies, pour savoir ce qu'à l'occasion du nouvel an il pourrait bien offrir à ce brave homme qui lui fit plaisir.

Cette bienveillance envers les petits et les pauvres, que prêchent les démocrates et que pratiquent les vrais chrétiens, lui était habituelle et lui paraissait facile. Ce type achevé du gentilhomme qui, par le charme de ses manières et les grâces incomparables de son esprit fit les délices des premiers salons de France, sut aussi charmer ces petits et ces pauvres, dont il se rapprochait si volontiers. Il aimait à converser avec eux et savait le faire, accessible à tous sans paraître s'abaisser. Je ne l'ai jamais vu recevoir du plus humble un service sans le remercier d'une parole aimable et encourageante. L'un de ceux qui le servirent le plus longtemps lui rendait devant moi ce naïf témoignage : « Ah ! Monsieur, c'était un homme de cœur, un homme

d'esprit et tout ce qui s'en suit, il avait toujours quelque chose de joli à vous dire. » Ses domestiques le pleurent comme un père.

Nul ne fut plus reconnaissant. Des transformations merveilleuses accomplies au Bourg-d'Iré, il aimait à rapporter tout l'honneur à l'intendant qui le seconda, il est vrai, avec tant d'intelligence et de dévouement. « De tout ceci, disait-il, en faisant visiter ses étables, ses prairies, ses plantations, je ne suis que le Louis XIII, M. Lemanceau en est le Richelieu. » Et, à Angers, l'on n'a pas perdu le souvenir de ce Comice agricole où, comblé d'éloges et proclamé plusieurs fois lauréat, il monta sur l'estrade, tenant par la main M. Lemanceau et le présenta au président avec ces paroles : « Voilà le véritable auteur de tout ce que vous venez de louer. » Cette gratitude, il la poussait même jusqu'à une généreuse exagération. Un de ses amis l'ayant aidé par quelques renseignements dans un travail d'ailleurs considérable, il déclina ses félicitations en lui écrivant : « Mon cher ami, vous n'êtes pas modeste, quand vous me félicitez d'une œuvre dont la meilleure partie vous appartient. »

Mais cette bonté communicative n'était pas le trait le plus profond de son âme. Elle en révélait un autre : l'oubli et le désintéressement de lui-même.

« Je ne vous parle pas de moi, écrivait-il un jour, à une personne qui lui reprochait son silence relativement à sa santé, je ne vous parle que de ce qui m'intéresse. » Ce n'était point là une phrase, mais l'expression spontanée d'un état d'âme que, les chagrins aidant les années, chaque jour perfectionnait en lui. Sa vie publique aussi bien que sa vie privée lui ont rendu témoignage. En un siècle de compétitions ardentes et d'ambitions effrénées, il donna à son pays un exemple mémorable de ce désintéressement, quand il prit et quand il quitta le pouvoir. Lorsqu'il lui fut offert, son premier mouvement fut de le décliner, et il ne céda qu'à la certitude d'y faire à l'Église ou à la France tout le bien qu'il méditait et croyait possible. Il ne lui trouva jamais d'autre attrait. Le jour où il eut conscience de n'y plus servir en toute liberté ses convictions et sa cause, il en descendit pour s'enfermer dans cette retraite laborieuse et digne, où devait s'écouler la plus grande partie d'une vie qui, en des temps meilleurs, eût été employée à l'affermissement de notre prestige national ou au relèvement de la France : « De Falloux, c'est la cause, la cause, toujours la cause », disait M. Cousin. N'est-ce pas le plus bel éloge qu'un homme public puisse recevoir d'un adversaire ?

Mais c'était dans les plus humbles détails de sa vie intime que se manifestait ce désintéressement de lui-même. L'interruption brusque, et sans retour, d'une carrière politique si pleine d'espérances et de promesses ; une santé déplorable qui multipliait pour lui les jours de souffrances et les nuits sans sommeil ; des coups cruels et répétés de la mort qui firent à sa vieillesse un foyer solitaire ; au milieu d'amitiés ardentes et fidèles, d'inexorables ingratitude, avaient laissé son âme sereine et résignée : « Cher Monsieur l'abbé, écrivait-il après la mort de sa fille, qui achevait sa solitude, priez Dieu pour moi et demandez-lui que j'aie les vertus de la solitude, comme j'en ai la résignation. » Il se plaignait rarement et ne voulait pas qu'on le plaignît : « Dieu, disait-il, m'a fait ma part de bonheur ici-bas plus

grande que je ne la méritais, et que je n'aurais jamais osé la lui demander; il m'accorda cette grâce de vivre de longues années avec trois saintes (il parlait de sa femme, de sa fille et de sa belle-mère), sans elles, j'aurais été pire encore, et c'est bien ma faute si je ne suis pas meilleur. Quant à ma vie publique, je n'ai aussi qu'à lui rendre grâce : à un pauvre malade assez ignorant, il a donné un jour et une œuvre; d'autres, qui valaient et auraient mieux fait que moi, n'ont pas même eu une heure. » Et il nommait M. Cochin.

Sans doute il était homme et ses qualités elles-mêmes purent avoir leurs excès. Sa loyauté sévère lui inspira parfois certaines rigueurs de jugements qu'on a pu trouver excessives; sa merveilleuse perspicacité, servie par une parole brillante, rapide, incisive, put faire quelques blessures, et certaines répliques de l'orateur et du polémiste, par exemple, resteront longtemps comme un trait au cœur des ennemis de l'Eglise et de la société. Mais ces émotions de la lutte étaient en lui passagères, elles ne troublaient pas le fond de son âme, et sa sérénité ne tardait pas à reparaitre. Tous ceux qui le conquirent intimement protesteront que nul cœur ne fut plus fermé que le sien à la vengeance, plus étranger à la colère et à la rancune. Je l'entends encore, à la fin d'une conversation, où il m'avait parlé vivement d'une calomnie obstinée dont il avait été victime, m'adresser ce mot final qu'il aimait à redire : « Après tout, Monsieur l'abbé, à mon âge, il n'y a plus que deux choses à faire : donner et pardonner. » Il goûtait aussi beaucoup cette pensée de La Bruyère : « Il est beau de faire d'un ingrat un très ingrat. »

C'est à ce désintéressement qu'il dut sans doute cet imperturbable sang-froid, cette calme possession de lui-même, qui, à la tribune de l'Assemblée nationale, le rendit si redoutable aux violences révolutionnaires, et en fit un si puissant orateur. Il la gardait en toute circonstance. La paix n'est profonde ni durable que dans les âmes désintéressées.

Si bien trempée toutefois que soit une âme, et la sienne l'était héroïquement, elle ne trouve pas dans ses propres forces une telle sérénité en de si longues épreuves. Cette sérénité ne s'explique que par le voisinage de Dieu et la puissance de la prière.

M. de Falloux aimait la prière et il pria admirablement. Je voudrais que certains chrétiens timides, qui hésitent à s'agenouiller devant Dieu, eussent pu contempler cet homme illustre, humblement prosterné, les mains jointes, prononçant avec une lenteur solennelle les paroles sacrées, comme pour s'exciter lui-même à l'adoration et à la confiance. Non seulement il s'acquittait avec une foi profonde et une régularité parfaite de tous ses devoirs religieux, mais il saisissait avec empressement toutes les occasions de prier. Ces dernières années, durant les séjours qu'il faisait en Savoie, sur les bords du Léman, je l'ai souvent accompagné dans ses promenades. Quand nous traversions un village, il aimait à visiter l'église; il se hâtait vers l'autel, s'y prosternait, et après quelques minutes d'adoration silencieuse, il récitait à haute voix l'oraison dominicale et la salutation angélique. On a raconté avec quelle énergie, n'ayant encore que douze ans, il défendit son chapelet contre les railleries d'un condisciple; le vieillard resta fidèle à la piété de l'enfant. Jusqu'à ses derniers jours, il porta sur lui l'un de ces gros chape-

lets que nous avons vu le jour de ses funérailles entre les mains de ses mé-tayers, et il le disait souvent. Il faisait volontiers des pèlerinages. Il a visité Annecy, les Allinges, y recherchant partout les traces de saint François de Sales et de sainte Jeanne de Chantal, et j'y ai été témoin de ses religieuses émotions. Einsiedelen, où l'attirait le double attrait de la prière et du souvenir, le vit, il y a deux ans, prosterné dans son célèbre sanctuaire. Confondu dans la foule des pèlerins, sans vouloir se faire reconnaître à personne, il y fit une fervente communion pour notre grand Evêque, son ami. Il s'approchait d'ailleurs de la sainte table aux grandes fêtes, et plus souvent encore, avec une piété sans ostentation mais si visible, que le prêtre, dont il fut assisté à ses derniers moments a pu dire : « Quand on a vu comme moi sa communion de Noël, on est bien tranquille sur son bonheur. »

Il fut, en effet, très dilaté et très joyeux en cette sainte journée. Il la passa presque tout entière à l'église, malgré une température rigoureuse et l'affaiblissement de ses forces. Il y prit, dit-on, ce refroidissement qui devait hâter la crise fatale.

Sa dernière heure, toute inopinée qu'elle ait été, ne l'a pas surpris. Pour lui emprunter l'une de ses expressions : « Elles étaient depuis longtemps commencées pour lui ces années silencieuses et méditatives qui précèdent si convenablement la mort (1). » Il l'avait regardée en face, et elle lui était apparue transfigurée par l'espérance. Avec cette tranquille prévoyance, qui n'appartient qu'aux grandes âmes, il en avait réglé tous les détails qui n'échappent pas aux prévisions humaines. Surtout, il y avait préparé son âme. Dernièrement, au retour du convoi funèbre d'un de ses voisins, il écrivait : « C'est un avertissement pour moi, le dernier peut-être ; aussi pendant l'office j'ai fait mon examen de conscience. J'espère qu'il a été sincère. »

Et sa suprême parole, à la femme dévouée qui le soignait, a été celle-ci : « Il faut bien se soumettre à la volonté de Dieu. » Fortifié par les derniers sacrements, c'est ainsi qu'il est mort à l'heure même où le Saint-Père le bénissait *de tout cœur*, comme il a daigné le faire dire à ses amis.

Hier au soir avant de quitter Angers, accompagné de deux amis fidèles, j'ai voulu revoir cette petite maison de l'impasse des Jacobins, qu'on a trop pompeusement appelée son hôtel, où il était né, où il est mort, où sa bonté m'avait accueilli. Une servante en larmes est venue nous ouvrir et nous a fait le récit de ses derniers moments.

Puis, dans les ombres et le silence du soir, nous sommes allés nous agenouiller près du lit funèbre. Là j'ai senti en un instant avec une poignante intensité, toute l'étendue de cette perte pour ses amis, pour la France, pour l'Eglise ! C'est un deuil qui renouvelle et achève tous nos deuils.

Il était l'un des rares survivants de cette ardente génération, qui donna à l'Eglise de nombreux et puissants défenseurs. Dieu nous les avait suscités de toutes parts, dans les régions les plus différentes, et dans tous les ordres de la pensée. Grands évêques, saints et illustres religieux, laïques au cœur

(1) Discours de réception à l'Académie Française.

d'apôtres, théologiens profonds, philosophes, orateurs, éducateurs, poètes, polémistes, savants hommes d'Etat, il leur avait partagé tous les dons, il leur avait donné tous les charmes : la foi des anciens jours, l'élan et l'originalité puissante de la pensée, toutes les magies de la parole, les abnégations chevaleresques d'un autre âge, les indignations magnanimes, les indulgences généreuses, la clairvoyance et la modération dans l'ardeur, les délicatesses les plus jalouses de l'honneur, l'intelligence de leur temps, l'amour compatissant de leur pays, et, par-dessus tout, l'enthousiasme de la cause sacrée. En les prédestinant à un siècle sceptique, il avait eu pitié de nous, comme s'il avait voulu nous désabuser et nous guérir en nous charmant. Nés au lendemain de cet orage, qui déracina sur notre vieille terre de France la Religion, le trône, les institutions et les lois, leurs yeux s'ouvrirent sur les ruines encore sanglantes de ce qu'ils devaient passionnément aimer et servir, et l'un des premiers spectacles que contempla leur jeunesse, fut cette orgie révolutionnaire, où la croix, arrachée du fronton des églises, fut traînée dans les rues de Paris et précipitée dans la Seine aux applaudissements d'une foule égarée. Ils n'en furent pas effrayés ni découragés. Selon la parole éloquente de l'un d'entre eux (1), cette croix profanée, ils la ramassèrent dans leurs cœurs et jurèrent de la servir et de la défendre. Et ils l'ont relevée avec la foi dans des milliers d'âmes. Sans doute, bien des préjugés et des haines leur survivront encore dans la France antichrétienne, et le combat n'est pas fini, mais ils nous ont conquis des citadelles qui nous servent de refuge, en attendant pour la vérité et la justice des triomphes plus complets !

Les voilà presque tous endormis dans la mort, presque tous silencieux. Quel cruel silence à une pareille heure ! Mais parlons un langage plus conforme aux espérances qui les animaient : les voilà réveillés de nos songes terrestres pour la vraie vie ; ils y contemplent, dans la lumière et dans l'extase, cette vérité et cette justice éternelles qu'ils aimèrent et servirent si bien, même à travers les ombres d'ici-bas. Leurs exemples nous restent avec leur serène compassion et leurs prières. Qu'ils suscitent à leurs âmes une postérité !

L'ABBÉ H. CHAPON.

(1) M. de Montalembert.

De S. G. Mgr Touchet, Évêque d'Orléans :

Orléans, 3 mai 1912.

Cher Monsieur,

Permettez-moi de vous offrir ma trop modeste obole pour le Monument que vous élevez si courageusement et si opportunément à Falloux.

De S. G. Mgr de Carsalade du Pont, Évêque de Perpignan :

Perpignan, 24 juin 1912.

Monsieur,

Il est dans l'habitude de l'Eglise d'honorer ses morts.

J'aurais voulu que mon offrande égalât ma reconnaissance pour les grands services rendus à l'Eglise par un de ses plus nobles et de ses plus vaillants serviteurs ; les difficultés matérielles que nous a créées la loi de Séparation ne me permettent que d'offrir une obole, du moins je la donne de grand cœur.

Agréez, etc.

† JULES,

Evêque de Perpignan.

De S. G. Mgr de Ligonnès, Évêque de Rodez et de Vabres :

Rodez, 22 mars 1912.

Monsieur,

J'unis mes vœux à ceux de tous les amis de l'Eglise pour qu'au milieu des difficultés présentes celui dont vous célébrez la mémoire obtienne du haut du Ciel que la liberté scolaire, pour laquelle il s'est tant dévoué, ne soit pas enchaînée.

Recevez, etc...

† CHARLES,

Evêque de Rodez.

De S. G. Mgr Lecœur, Évêque de Saint-Flour :

Saint-Flour, 31 mars 1912.

L'Evêque de Saint-Flour prie Monsieur le Trésorier de verser dans la caisse

de la souscription pour le « Monument de Falloux » sa modeste contribution. Il est heureux de penser que, grâce à l'initiative du Comité, un hommage public sera bientôt rendu à la mémoire de cet illustre catholique, si chère aux amis de l'enseignement chrétien libre.

De S. G. Mgr Schœpfer, Évêque de Tarbes :

N-D. de Lourdes, 23 mars 1912.

Cher Monsieur,

Je m'applaudis de pouvoir, si modestement que ce soit, concourir à l'illustration d'une mémoire précieuse pour tous ceux qui aiment l'Eglise et sa liberté.

Veillez agréer, etc...

† XAVIER,
Evêque de Tarbes.

**Lettre-Circulaire de Monseigneur l'Evêque d'Angers
au Clergé de son Diocèse
concernant l'Inauguration et la Bénédiction
du Monument érigé au Bourg-d'Iré à la
Mémoire du Comte de Falloux.**

Angers, le 12 juin 1912.

Messieurs et Chers Coopérateurs,

Sur l'initiative d'une élite de catholiques, épris des gloires de l'Anjou, a été décidée l'érection d'un monument au comte de Falloux, dans la paroisse du Bourg-d'Iré, qui fut comme *son fief*.

La présidence d'honneur du Comité m'a été gracieusement offerte et j'y ai donné mon assentiment, parce qu'à mes yeux c'est la glorification d'une liberté religieuse, encore plus que celle d'un homme.

La même pensée a guidé les membres de l'Episcopat français, quand ils ont adhéré, en grand nombre, à ce projet et coopéré par leurs offrandes à sa réalisation.

Du reste, les fonds nécessaires ont été promptement recueillis; un artiste de valeur (1) a exécuté une œuvre digne du sujet qui l'inspirait, et le bronze sera béni et inauguré le dimanche 7 juillet prochain.

L'Eminentissime Cardinal Luçon, Archevêque de Reims, a daigné accepter de présider cette solennité. Il y apportera l'éclat de sa pourpre et de sa parole.

Plusieurs évêques et prélats l'honoreront également de leur présence. L'Académie française y sera représentée. Nos principales notabilités de l'Anjou s'y donneront rendez-vous; et l'on peut compter sur un grand concours de peuple pour rendre hommage à cette mémoire.

Bien que les obligations du saint ministère vous retiennent, le dimanche, dans vos paroisses, j'espère qu'un certain nombre d'entre vous pourront se détacher et tiendront à honneur de faire escorte à NN. SS. les Evêques.

(1) M. H. Louis-Noël.

*
* *

En vous y conviant, Messieurs et Chers Coopérateurs, je ne m'attarderai pas à faire l'éloge d'un homme dont la valeur, les mérites et les services rendus vous sont bien connus. Je ne veux, en aucune façon, usurper le rôle qui appartient aux orateurs de la fête.

Ils nous diront ce que fut en lui l'homme public, toujours maître de lui-même et de sa parole ; l'écrivain formé à l'école des maîtres et dont le talent grandissait avec le péril ; le polémiste à l'intrépidité froide, au trait vif, à la réplique prompte, à l'apostrophe ironique et incisive ; l'homme politique, fidèle, dans la mauvaise comme dans la bonne fortune, à une cause qui lui était chère, se détournant des avances les plus flatteuses et se condamnant à une retraite prématurée, plutôt que de désavouer son passé ; le grand ami des pauvres et le fondateur de l'hospice Swetchine dans sa chère cité de Segré ; l'homme d'Etat enfin devenu l'homme des champs, s'appliquant à un merveilleux perfectionnement de l'agriculture dans le Craonnais, mù qu'il était par ce sentiment que « le regard du laboureur est, avec celui de l'astronome — il aurait dû ajouter : du prêtre — celui qui se lève le plus habituellement vers le ciel (1) ».

*
* *

Quant à moi, je n'ai d'autre dessein que d'expliquer brièvement pourquoi la Religion a pris à son compte la glorification d'un homme qui fut un homme d'Etat, et non point un homme d'Eglise.

Une déclaration préalable s'impose. Je la ferai loyalement et sans parti pris. Admirateur et ami des Berryer, des Montalembert, des de Broglie, des Cochin, en un mot de cette pléiade d'esprits éminents qui aimaient sincèrement l'Eglise et savaient, au besoin, la défendre, qui laissèrent après eux une trainée lumineuse et des œuvres fécondes, mais qui eurent le tort de verser dans le libéralisme catholique, le comte de Falloux fut de leur école. C'était la tendance de son esprit, le fruit de son éducation et la conséquence à peu près inévitable de ce milieu dans lequel se déployait son action.

On se souvient des polémiques soulevées, à cette époque, entre les catholiques libéraux et les champions des doctrines romaines. Dans les deux camps les plumes étaient acérées comme la pointe d'une épée.

Elle fut ardente en Anjou, on ne l'a point oublié, cette lutte doctrinale entre Mgr Freppel et le comte de Falloux.

L'esprit, le cœur et la foi ont des devoirs que le caractère épiscopal rend plus impérieux et plus sacrés. On ne s'étonnera donc pas que, le regard fixé sur Rome, je sois le ténant résolu de la doctrine intégrale, dont Mgr Freppel

(1) *Dix ans d'Agriculture*, par M. le comte de Falloux.

se fit le défenseur, avec la véhémence propre à son tempérament. Mais je dois reconnaître que, si le comte de Falloux eut le tort d'obéir à des préjugés, il aurait pu invoquer, comme excuse, de grands exemples qui le sollicitaient, et une certaine ignorance de la théologie, bien acceptable chez un homme du monde, emporté comme lui dans le tourbillon de la vie politique.

Au surplus, l'équité veut qu'on lui rende ce témoignage qu'il n'y eut pas d'homme plus sincère dans ses convictions, plus attaché à sa foi, plus régulier dans ses pratiques religieuses, plus exemplaire en toute sa conduite. Il vécut et il mourut en grand chrétien, avec un sens surnaturel et un esprit d'humilité qui révélaient une âme très pénétrée des choses de Dieu. Je n'en veux pour preuve que cette clause si simple et si touchante de son testament : « J'interdis, pour mon enterrement et service immédiat ou anniversaire, toute autre cérémonie qu'une messe, sans tentures, ni décoration, ni discours quelconque, ne tenant plus, dans la profonde sincérité de mon cœur, à aucun autre témoignage de souvenir ou d'affection que la prière. »

* * *

Mais, si ses illusions de catholique libéral ont rendu nécessaire l'expression d'une réserve, il eut au moins, dans sa carrière politique, deux gloires qui suffisent à illustrer sa vie, qui rallient tous les suffrages dans une admiration mêlée de reconnaissance et qui lui valurent de recueillir de la bouche de deux Papes, Pie IX et Léon XIII, ce témoignage « qu'il avait bien mérité du Saint-Siège (1) » et qu'il était « un bon, un grand serviteur de l'Eglise (2) ».

La première de ces deux gloires, c'est la conquête de la liberté d'enseignement secondaire par la loi de 1850, qui porte dans l'histoire le nom de *Loi Falloux*.

S'il consentit, lui, royaliste, à vaincre ses répugnances et à faire partie d'un ministère sous un Prince-Président de République, ce fut, il le dit lui-même (3), avec la pensée de servir l'Eglise et surtout de conquérir cette liberté, l'une des plus précieuses, mais aussi l'une des plus équitables ; car la loi de 1850 fut faite, non point contre l'Université de l'Etat, comme on l'a prétendu avec mauvaise foi, mais contre le *monopole* de l'Université, ce qui était un bien pour l'Université elle-même. Du reste, le caractère bienfaisant de cette loi ressort des attaques violentes et acharnées dont elle n'a pas cessé d'être l'objet de la part des ennemis de l'idée religieuse. « Encore quinze ans de la loi Falloux, disait l'un d'eux (4) à la tribune du Sénat, et la France nous échappe. »

(1) Bref de Pie IX à Montalembert, 13 novembre 1849.

(2) Dans une audience accordée par Léon XIII au comte de Falloux en 1884.

(3) V. *Mémoires d'un Royaliste*, par le comte de Falloux, t. I.

(4) M. Challemeil-Lacour.

La loi de 1850 ne fut pas l'œuvre du comte de Falloux tout seul. L'opinion était, en général, favorable à ce mouvement. Mais, en homme d'Etat consommé, il sut rallier à cette idée généreuse de la liberté des hommes de tendances politiques opposées ; il prit une part prépondérante au vote de cette loi et ce fut sa grande habileté de triompher des oppositions suscitées à la fois par l'intransigeance d'une fraction du parti catholique, qui voulait tout obtenir, et par l'exclusivisme du parti adverse qui ne voulait rien accorder.

Telle qu'elle, la loi n'était point parfaite, certes, et le comte de Falloux était le premier à le reconnaître ; aussi faisait-il finement cette remarque : « On l'appelle la loi de 1850, quand on veut en dire du bien ; la loi Falloux, quand on veut en dire du mal. »

Il faut convenir néanmoins qu'elle fut une grande conquête, non seulement pour les catholiques, mais pour tous les amis sincères de la liberté, et que la politique du *tout ou rien* eût été bien périlleuse, pour ne pas dire vouée à un échec certain. Le comte de Falloux pensa que le bon sens, autant que l'amour de l'Eglise, lui commandait « d'accomplir les choses possibles en se rapprochant des choses désirables (1) ; » c'était sage et la postérité doit lui en demeurer reconnaissante. « Oui, c'est vous, lui écrivait le Père de Ravignan, qui, après Dieu, avez rendu à l'Eglise une de ses plus chères libertés, et il ne faudrait pas qu'on l'oubliât jamais. »

*
*
*

La seconde gloire que sut conquérir le comte de Falloux, durant son passage au ministère, ce fut d'amener la France à remplir vis-à-vis de l'Eglise sa mission de Fille aînée, en des circonstances difficiles.

« L'année 1848 avait été féconde en épreuves pour Pie IX, en agitations pour la ville de Rome, en déceptions pour les amis de la liberté (2) ».

Le Pape avait refusé d'associer les Etats pontificaux à la guerre du Piémont contre l'Autriche, soit pour obéir à son caractère sacré, soit par respect pour une puissance catholique. Cet acte de modération et de sagesse avait soulevé contre lui le parti révolutionnaire ; ce fut bientôt l'anarchie dans la Ville éternelle, et le doux Pie IX tourna ses yeux vers la France. Sa démarche, d'abord repoussée sous de futiles prétextes, ne fut prise en considération que plus tard, quand on apprit, à Paris, que Pémeute triomphante avait assassiné un ministre du gouvernement pontifical et que les jours du Saint-Père étaient en péril.

Ce fut le mérite du comte de Falloux de comprendre que la France avait à accomplir un grand geste ; de plaider avec courage la cause de la Papauté en plein conseil des ministres ; de triompher par son opiniâtreté de leurs hésitations et d'obtenir du Parlement qu'une expédition française vint ré-

(1) *Mémoires d'un Royaliste*, t. I.

(2) *Histoire de la seconde République française*, par Pierre de la Gorce, t. II.

primer les excès de l'impiété. « Nous voulons, s'écriait-il à la tribune, restituer à Rome le rôle qu'elle a depuis tant de siècles, le nom qu'elle porte avec tant de gloire et de fierté, le nom de Ville éternelle (1) ».

Le gouvernement de la seconde République pressa vivement Pie IX d'accepter un asile sur le sol français, si le séjour de Rome devenait impossible. Et le comte de Falloux, qui fut l'âme de cette négociation, s'honora en adressant au Pape ces lignes : « ... Je n'ai, en ce moment, à cœur qu'un désir, celui de pénétrer Votre Sainteté de la conviction de mon plus filial, de mon plus inaltérable dévouement.

« La France tressaillera d'allégresse lorsque le pied du Saint-Père touchera son sol et, si la position que j'occupe actuellement permet que je sois le premier à le recevoir, veuillez Votre Sainteté croire que je serai le premier surtout par l'inexprimable émotion de mon âme (2) ».

Pie IX s'était déjà réfugié à Gaëte quand il reçut ce message. Mais, si la France n'eut pas le privilège de lui ouvrir ses portes, elle eut du moins, grâce à la vaillance de ses soldats, l'insigne faveur de le rétablir en peu de temps sur le trône pontifical.

Ce rôle magnifique du comte de Falloux est demeuré trop peu connu. N'est-il pas cependant attesté par les témoignages les plus certains et les documents les plus irréfutables ? « C'est lui, disait sur sa tombe M. Buffet, c'est lui qui est incontestablement l'initiateur de l'expédition de Rome. » Et M. Odilon Barrot, en ses Mémoires, n'est pas moins affirmatif : « M. de Falloux nous pressait vivement de nous prononcer pour la restauration immédiate du pouvoir du Pape à Rome, il ne laissait guère passer de séance du Conseil sans poser cette question d'intervention. »

En faut-il d'avantage, Messieurs, pour que l'Eglise accepte de figurer au premier rang dans la glorification de cet homme ?

Oui, exaltons cette grande mémoire ! Que le bronze rende immortel dans notre pays celui que Dieu a immortalisé dans sa gloire !

Puis, demandons à l'arbitre souverain des nations, qui les élève ou les abaisse à son gré, de multiplier parmi nous, pour le relèvement de la France chrétienne, des hommes de cette trempe ; des hommes qui adoptent le programme idéal que s'était tracé le comte de Falloux :

« Dieu dans l'éducation ;

« Le Pape à la tête de l'Eglise ;

« L'Eglise à la tête de la civilisation (3) ».

Agrérez, Messieurs et Chers Coopérateurs, l'assurance de mon affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

† JOSEPH,

Evêque d'Angers.

(1) Discours prononcé le 7 août 1849. V. *Discours et Mélanges politiques* par le comte de Falloux, t. I.

(2) Lettre du 8 janvier 1849. V. *Mémoires d'un Royaliste*, t. I.

(3) *Discours et Mélanges politiques*.

VI

L'Inauguration

Programme

MONUMENT DU COMTE ALFRED DE FALLOUX
DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE
(1811-1886)

*Commémoration de la loi de 1850 sur la liberté d'enseignement
Au Bourg-d'Iré (Maine-et-Loire), 7 juillet 1912*

*Présidée par Son Eminence le Cardinal LUÇON, Archevêque de Reims
Assisté de l'Episcopat de la province de Tours*

Train spécial d'Angers (gare Saint-Serge), à Noyant-la-Gravoyère (1^{re} cl., 5 fr. 45 ; 2^e cl., 3 fr. 50). Départ, 7 h. 04 ; arrivée, 8 h. 50 (Voitures en gare).

Réception solennelle de Son Eminence le Cardinal Luçon et des Prélats à l'entrée du Bourg-d'Iré.

Marche vers l'Eglise : Harmonie du Collège de Combrée : *Le Défilé de la Garde*.

Station à l'Eglise paroissiale.

Marche de l'Eglise au Château : Fanfare de Segré : *Union et Fraternité*.

9 heures. — Messe solennelle en plein air, célébrée par l'un de NN. SS. les Evêques.

Allocution par Son Eminence le Cardinal Luçon.

Offertoire : Harmonie : *Andante religieux*. — Agnus Dei : Fanfare : *Allegro militaire*.

Marche du Château au Monument : Harmonie : *Le Luron*.

10 heures 1/2. — Réunion devant la Statue.

1^o Bénédiction du Monument.

2^o Discours de M. le Marquis de Vogüé, de l'Académie française, Délégué de l'Académie.

3^o Discours de M. Guillaume Bodinier, Sénateur, Conseiller général de Maine-et-Loire.

4^o Discours de M. Laurent Bougère, Député de Segré.

5^o Discours de M. le Chanoine Crosnier, Directeur de l'Enseignement libre du Diocèse d'Angers.

6^o *Dieu dans l'Ecole*, Chœur avec accompagnement de fanfare, exécuté par l'Harmonie du Collège de Combrée.

7^o Discours de M. le Vicomte Olivier de Rougé, Président de la Société Maine-et-Anjou et Délégué de la Société des Agriculteurs de France.

8^o Discours de M. le Marquis d'Armaillé, Maire du Bourg-d'Iré.

9^o Remise du Monument par M. Henry Jouin, à la Société civile du Bourg-d'Iré.

10^o Remerciements par M. le Comte Louis de Blois, Petit-Neveu du Comte de Falloux.

Marche du Monument au Château : Fanfare : *Bonneval*.

1 heure. — Réception au Château du Bourg-d'Iré.

Souvenirs personnels sur le Comte de Falloux, par M. le Comte Geoffroy d'Andigné, Conseiller général du canton de Segré.

Historique du Monument de Falloux, par M. Henry Jouin, Membre de la Commission d'initiative.

3 heures. — Salut solennel du Très-Saint-Sacrement.

4 heures. — Devant la Statue, Audition Musicale.

L'Harmonie du Collège de Combrée, M. Voboré, Directeur. — 1^o *Fier Soldat*. 3^o *Polka des Pachas*.

La Fanfare de Segré, M. Houdebine, Directeur. — 2^o *La Roche tremblante*. 4^o *Jeanne, mazurka*.

3 heures. — Départ facultatif pour le train vers Paris, partant à 3 h. 26 de Noyant. — Voitures disponibles.

4 heures 20. — Départ facultatif pour le train vers Angers, partant à 4 h. 54 de Noyant. — Voitures disponibles.

Pour éviter toute surprise à la dernière heure, les personnes désireuses d'user des voitures disponibles à 3 h. et à 4 h. 20 sont priées de se procurer avant midi un ticket entre les mains de M. le Vicomte Stanislas de la Morinière ou de M. le baron Pierre de Candé, Commissaires généraux de l'inauguration.

9 heures. — Fête de nuit — Embrasement de la Statue.

Retraite aux Flambeaux.

La journée du 7 Juillet 1912

VUE D'ENSEMBLE

Au Bourg-d'Iré

« Le Bourg-d'Iré est en liesse. Aujourd'hui 7 juillet, on fête le plus illustre de ses enfants, le comte Alfred de Falloux, dont le nom reste glorieusement attaché à la loi sur la liberté de l'enseignement, qui porte son nom (1).

« Les vétérans ont épinglé sur leur poitrine la médaille commémorative de leur campagne, les pompiers sont sous les armes, les mutualistes ont au côté leur insigne.

« Les rubans des coiffes angevines frissonnent gaiement sous la brise.

« Le Bourg-d'Iré est tout pavoisé. Des guirlandes de pavillons multicolores forment une voûte au-dessus de nos têtes, les murs disparaissent sous les décorations. A chaque pignon, flottent des faisceaux de drapeaux ; il n'est pas jusqu'aux arbres des bords de la rivière, jusqu'aux chênes gigantesques qui ne soient eux aussi pavoisés.

« Au haut de leur cime, à l'aide d'une gymnastique hardie et périlleuse, on est parvenu à fixer des pavillons qui, se dressant fièrement au-dessus des maisons du bourg et claquant joyeusement à la brise, semblent un signal de bienvenue fait de loin aux étrangers qui seront les hôtes de la commune ».

La réception des Prélats

« Il est neuf heures ; la foule se presse à la bifurcation de la route de Noyant et de celle de Segré.

(1) Le compte rendu le plus exact de la journée du 7 juillet 1912 doit être cherché dans le *Journal de Maine-et-Loire* du 9. Nous le reproduisons à peu près en entier dans les pages qui suivent, sans nous astreindre cependant à suivre d'une façon rigoureuse, l'ordre dans lequel notre confrère a présenté les divers épisodes de la fête du Bourg d'Iré. Nous faisons précéder de guillemets le texte cité, afin que le lecteur ne puisse se méprendre sur l'auteur des meilleurs passages de la présente relation.

« De longues files de voitures amènent de la gare de Noyant les personnages officiels et les invités que M. le comte Louis de Blois est venu recevoir à la gare. Parmi eux nous remarquons : la délégation de l'Académie française, MM. le marquis de Vogüé, M. Thureau-Dangin, comte d'Haussonville ; MM. Bodinier, Merlet, D. Delahaye, Fabien Cesbron, sénateurs ; L. et F. Bougère, marquis de Kernier, députés ; MM. Grignon, président du Conseil général ; comtes Geoffroy d'Andigné, François de Maillé et de Fougerolle, conseillers généraux ; Roger de la Borde, vicomte de Danne, Huault-Dupuy, Bricbet, Charbonneau, conseillers d'arrondissement ; marquis d'Armaillé et Conrairie, maire et adjoint du Bourg-d'Iré ; de la Perraudière, ancien conseiller général du canton de Segré ; M. le docteur Cocard, maire, MM. Georges François et Foucault, adjoints au maire de Segré, et MM. Stanislas François, docteur Aubert et Lebrun, conseillers municipaux de cette ville.

« Vicomte St. de la Morinière, vicomte Adrien de Blois, vicomte Jean de Blois, comte de Monteynard, comte de Moissac, M. Joseph Joubert, conseiller municipal d'Angers ; M. Bordeaux-Montrieux, président de la Société Industrielle ; M. le vicomte O. de Rougé, président de la Société Maine-et-Anjou et délégué de la Société des Agriculteurs de France ; MM. les Supérieurs de Saint-Maurille, de Mongazon, de Beaupréau, de Combrée et les professeurs de ce collège, le directeur de l'École Montalembert, de Limoges, M. l'archiprêtre Toubanc, de Segré, et de nombreux membres du clergé venus de tous les points du canton et de l'arrondissement. MM. Lemanceau, comte de Montalembert, baron de Meaux, Chaillous, ancien secrétaire de Berryer, M. et Mlles Berryer, comte de Galember, Jac, doyen de la Faculté de Droit, à Angers, marquis de Beedelièvre, M. Baugas, professeur à l'Université d'Angers, M. Lelong, maire des Rairies, M. de la Garroullaye, commandant de Gouvello, Leboucher, directeur du Syndicat agricole : André, fils de l'ancien directeur de l'*Union de l'Ouest* ; MM. Bouttier, Quintin, Fresneau, Gautier, Roques, Guilleu, Quartier, Perdreau, Aubry, Dezaunay, Levesque, Cornu, et une foule énorme qu'il est impossible de dénombrer, les représentants du *Figaro*, de l'*Eclair*, du *Gaulois*, de l'*Echo de Paris*, du *Mercure Segréen*, du *Journal de Maine-et-Loire* et du *Petit Courrier*.

« Les prélats sont en retard. Le bruit d'un accident se répand bientôt. On s'inquiète, des moteurs ronflent, des automobiles vont s'élaner lorsqu'arrivent Son Eminence le cardinal Luçon,

Nos Seigneurs les évêques d'Angers et de Laval, Mgr Baudrillart, recteur de l'Institut catholique de Paris, Mgr Pasquier, recteur de l'Université catholique d'Angers, Mgr Legendre, doyen de théologie, M. le chanoine Crosnier, directeur de l'Enseignement libre du diocèse, M. le chanoine Thibault, secrétaire général de l'évêché.

« On recueille des détails sur l'accident d'automobile qui a retardé l'arrivée des prélats, nous voulons espérer qu'il n'aura pas de suites graves (1).

« Après un court arrêt des Prélats chez M. Bertin, le cortège se forme pour se rendre à l'église du Bourg-d'Iré.

« En tête, les Sociétés de musique : Harmonie du collège de Combrée, Fanfare de Segré : puis les enfants des Ecoles libres portant chacun, garçonnets et fillettes, à la main, un superbe bouquet de fleurs, les enfants de Marie, la Société de secours mutuels avec sa bannière, les pompiers en tenue, le Conseil municipal au complet, les enfants de chœur, le clergé du Bourg-d'Iré, les chanoines, vicaires généraux, NN. SS. Legendre, Pasquier, Baudrillart, le P. Lecanuet, les évêques de Laval et d'Angers, et enfin sous le dais, porté par les conseillers paroissiaux, Son Éminence le cardinal Luçon.

« Tous se découvrent respectueusement et reçoivent à genoux les bénédictions que donnent sur tout le parcours, les hauts dignitaires de l'Eglise ».

A l'Eglise

« L'église s'est, elle aussi, parée coquettement ; ses murs dis-

(1) Voici les détails que donne la *Croix* sur cet accident. Nous les empruntons à la *Semaine religieuse* du diocèse d'Angers (numéro du 14 juillet), qui les a reproduits sous la signature de l'abbé Victor Portier :

« Neuf heures sonnent, le cortège attend avec impatience l'arrivée de S. E. le cardinal Luçon, de Mgr Rumeau et des prélats qui l'accompagnent, A neuf heures et demie, une vive émotion circule à travers la foule : « Pauto de NN. SS. les Evêques a fait panache à quelques kilomètres. » Mais presque aussitôt arrivent ceux que nous attendions. L'accident aurait pu être beaucoup plus grave. Ce n'est pas la voiture de Mgr l'Evêque qui a fait panache, mais l'automobile dans lequel se trouvaient Mgr Pasquier et quelques invités, qui a versé dans un fossé. Mgr Baudrillart, recteur de l'Institut catholique de Paris, Mgr Pasquier, recteur des Facultés catholiques de l'Ouest, M. le chanoine Crosnier, se plaignent de contusions, mais ils pourront suivre les différentes cérémonies de la journée ; M. le chanoine Guillotteau seul devra, au contraire, garder la chambre ; le chauffeur est grièvement blessé. »

paraissent sous les guirlandes et les fleurs, sous les écussons aux armes des seigneurs d'Iré, d'Acigné, de la Ferronnays et de Montmorency. La voix joyeuse des cloches envoie porter au loin les carillons sonores, symboles d'allégresse. Les musiques font entendre d'entraînants pas redoublés.

« M. le curé, qui est venu en chape, recevoir ses hôtes illustres aux portes de sa paroisse, souhaite à Son Éminence le cardinal Luçon la bienvenue en ces termes :

Discours de M. le Curé du Bourg-d'Iré.

« EMINENCE,
« MESSEIGNEURS,
« MESSIEURS,

« Votre présence et la part que vous prenez à la fête d'aujourd'hui, sont pour nous d'un prix inestimable. Les habitants du Bourg-d'Iré en deviendront plus reconnaissants à leur illustre compatriote. Ils comprendront mieux, en vous voyant, en vous écoutant et en relisant à loisir vos paroles, ce que fut l'homme dont ils vont désormais posséder le Monument. Son corps repose tout près d'ici, sa statue le fera revivre parmi nous et nous rappellera constamment les grandes causes qu'il a servies. Dans la modeste église où vous entrez, il aimait à venir se joindre aux fidèles pour prier : avec quel esprit de foi et quelle ponctualité ; ceux qui l'ont connu s'en souviennent. Il n'y a donc nulle témérité à croire que telle des grandes idées qui ont dirigé sa conduite lui a été manifestée ici même. C'est pourquoi sans vouloir se complaire outre mesure dans les éloges qui lui ont été ou qui lui seront décernés, lui-même, tout le premier, s'il pouvait encore se faire entendre, nous inviterait à faire simplement comme lui et à rapporter à Dieu seul toute la gloire : *Non nobis Domine, non nobis, sed nomini tuo da gloriam.*

Le Cardinal répond en ces termes :

Réponse de S. E. le Cardinal Luçon.

« MONSIEUR LE CURÉ,

« Je vous remercie des sentiments que vous venez d'exprimer sur le seuil de cette église où M. de Falloux aimait à donner l'exemple de la foi et de la piété. Je suis heureux, d'apporter ici, moi, comme évêque, notre tribut de gratitude, pour les services qu'il a rendus par esprit de foi et par amour de l'Eglise à la cause de la liberté de l'enseignement. »

« Après quelques minutes de prières, le cortège prend la direction du château.

La Messe

« Le cortège se déroule majestueusement dans un site délicieux.

« A droite la Douve, à M. le marquis d'Armaillé, à gauche, le château du Bourg-d'Iré à M. le comte de Blois, se dressent au fond de l'admirable décor de pelouses ombragées de chênes séculaires. On suit la grande allée du château, entre les futaies du parc et la pelouse que la foule a déjà envahie.

« De la galerie du château un splendide panorama se déroule devant nous, et servira de fond à l'autel improvisé sur lequel va être célébrée la messe.

« En bas, la Verzée, coule lente, entre ses rives ombragées d'aulnes et de saules. Un immense rideau de peupliers, frémissants sous la brise, nous permet de la suivre au loin. Voici le pont de pierre et le lavoir aménagé par les soins de M. de Falloux, et les toits du Bourg-d'Iré dominés par la flèche grise de l'église.

« Et ce paysage calme et doux, qui eut ravi Sainte-Beuve, est entouré par les coteaux doucement infléchis qui, à gauche, avant de se perdre dans la tache sombre des bois, nous laissent voir la chapelle de Bel-Air de Combrée.

« Le château est décoré avec un goût sombre et délicat.

« Aux fenêtres des deux ailes du château, deux oriflammes rouges, flottent, portant en lettres d'or, ces inscriptions : Expédition de Rome 1849, Loi sur la liberté de l'Enseignement 1850.

« Au centre un écusson aux armes de M. de Falloux : 3 écus de gueule et un croissant de même couleur, sur fond d'or avec la devise latine : « *Non sibi, sed Populo* ».

« Sur la terrasse, un trône a été édifié. Son Éminence le cardinal Luçon y prend place, et autour de lui viennent se grouper les prélats et les personnages officiels.

« La pourpre romaine du cardinal, les taches améthystes que font les robes des évêques, les écharpes tricolores des députés et des sénateurs, l'habit vert de M. de Vogüé, se détachant sur la façade blanche du château, forment un tableau merveilleux, d'une tonalité éclatante.

« La messe est célébrée par Mgr Chapon, évêque de Nice, assisté

par M. le chanoine Thibault et M. le chanoine Bernier, supérieur du collège de Combrée.

Après le chant du cantique « Ils ne l'auront jamais, jamais ! », à l'Évangile, Son Éminence le cardinal archevêque de Reims, s'avance sur le perron et du haut de cette magnifique chaire, prononce une allocution vibrante, pleine d'enseignements, de hautes pensées, de souffle patriotique et chrétien. Les bienfaits de la Loi de 1850 ont été magistralement exposés par l'orateur. »

Nous donnons plus loin le texte de Son Éminence.

« Lorsque le cardinal de Reims cesse de parler, un rayon de soleil frise la cime des peupliers et enveloppe la souple ligne des coteaux de sa lumière fine.

« La messe continue, singulièrement émouvante dans ce cadre unique, et ce fut une minute inoubliable quand, à l'Élévation, toutes les têtes se courbèrent devant le Dieu de l'Eucharistie ».

L'Inauguration de la Statue

« Pendant la fin de la messe, l'Harmonie de Segré et la Fanfare exécutent différents andantes religieux, puis le cortège se reforme et se rend devant le monument, où une tribune, ornée de branches de lauriers, a été élevée.

« Il est midi : le voile qui recouvre la statue tombe, aux applaudissements de la foule. »

L'enlèvement du voile ne s'est pas accompli avec la solennité que revêt d'ordinaire ce rite des apothéoses. Lorsque les invités eurent pris place sur l'estrade, dressée en face de la statue, madame la comtesse de Blois, conduite par M. Dominique Delahaye, sénateur de Maine-et-Loire et président de la Commission d'initiative, quitta l'estrade et se dirigea vers le monument. C'est à la châtelaine du Bourg-d'Iré qu'il appartenait de découvrir le bronze représentant Alfred de Falloux. Mais des échelles avaient été placées de chaque côté de la statue, et deux hommes robustes, heureux de satisfaire la juste curiosité de la foule, s'étaient déjà mis en devoir d'enlever la toile sous laquelle l'effigie de l'homme d'État se dérobaît aux regards depuis dix jours. Le geste de ces vaillants, trop empressés peut-être, n'eut pas la grâce aristocratique de l'enlèvement traditionnel, mais cette dérogation à la coutume ne fut saisie que par un petit nombre des assistants.

Une omission plus regrettable allait se produire, au grand désappointement des témoins de la fête. Le cortège, en quittant le château pour se rendre à l'estrade, négligea de faire halte au pied du monument, pour la Bénédiction annoncée au programme, et mentionnée dans l'inscription de la face postérieure du piédestal. L'accident survenu le matin à l'une des automobiles qui amenaient les prélats, avait retardé d'une grande heure la réception, la station à l'église et la messe en plein air. Instinctivement, les orateurs inscrits avaient hâte de prendre la parole, et c'est vers la tribune que le cortège se dirigea directement. Avant même que l'on eût conscience du mouvement opéré, le marquis de Vogüé, délégué de l'Académie française, s'était levé, et il commençait son discours. Nulle possibilité de revenir sur l'omission commise. Il ne fallait pas songer davantage à suspendre la suite des discours et à inviter les prélats à quitter l'estrade d'honneur pour aller bénir le monument. Le temps matériel qu'aurait exigé ce déplacement eut ajouté au retard que tous regrettaient. Il fallut donc s'incliner. La croix processionnelle, les enfants de chœur portant l'eau bénite, le suisse n'en séjournèrent pas moins au pied de la statue, dans l'attente de la cérémonie religieuse qui, en fin de compte, n'eut pas lieu.

Deux solutions de l'incident se présentent à la pensée : modifier l'inscription du monument attestant qu'il a été « *béni et inauguré par S. E. le cardinal Luçon, archevêque de Reims, assisté de l'épiscopat de la province de Tours*, ou garder l'espoir que la cérémonie, involontairement omise, pourra faire l'objet d'une solennité modeste, dont l'époque ne saurait être fixée aujourd'hui, mais qui sera le complément de la fête du 7 juillet. N'oublions pas que cette fête d'hommage et d'actions de grâces a été surtout religieuse ; n'oublions pas la supplication dernière de l'homme d'État dans son testament, proscrivant l'éloge de son nom, de ses œuvres, de sa mémoire et n'attachant de prix qu'à la prière de ceux qui se souviendront de lui. Ce qu'il eût approuvé surtout dans la fête du 7 juillet, c'est la Messe et le Salut qui se sont déroulés devant sa demeure, sous les yeux de plusieurs milliers de catholiques ; ce qui l'eût touché, ce sont les amis de sa pure mémoire qui, se séparant de la foule, sont allés pieusement s'agenouiller sur sa tombe, dans le cimetière du village. Il serait imprudent de laisser subsister sur le monument une mention fautive que les adversaires de la solennité du 7 juillet — s'ils sont peu nombreux, ils existent — ne manqueraient pas d'exploiter un jour, en soupçonnant peut-être la bonne foi de la Commission d'initiative ou

de la Société civile. Les amis de l'auteur de la Loi de 1850 voudront prendre de nouveau rendez-vous au Bourg-d'Iré, afin de parachever la fête du souvenir par la prière liturgique qui, contre le gré de tous, n'a pu être ostensiblement prononcée le 7 juillet.

Prirent successivement la parole devant le monument :

Le marquis de Vogüé, de l'Académie française, délégué de l'Académie ;

Guillaume Bodinier, sénateur, conseiller général de Maine-et-Loire ;

Laurent Bougère, député de Segré ;

Marquis de Kernier, député d'Ille-et-Vilaine ;

Chanoine Crosnier, directeur de l'Enseignement libre au diocèse d'Angers ;

Vicomte Olivier de Rougé, président de la Société Maine-et-Anjou, délégué de la Société des Agriculteurs de France ;

Marquis d'Armaillé, maire du Bourg-d'Iré ;

Henry Jouin, membre de la Commission d'initiative du monument ;

Comte Louis de Blois, petit-neveu du comte de Falloux.

La série des discours fut coupée par le chant : *Dieu dans l'Ecole*. On trouvera plus loin le texte des discours (1).

Réception au château du Bourg-d'Iré

« Aux accents de la fanfare de Segré, qui joue le pas redoublé : « Bonneval », on se rend au château ».

« A l'entrée des salons, le comte Louis de Blois et la comtesse Louis de Blois, avec une grâce charmante, reçoivent les invités, et l'on fait honneur au lunch, par petites tables, où se reconnaît le goût délicat du maître traiteur d'Angers, M. Maresquier.

« Au dessert, M. le comte Geoffroy d'Andigné, nous raconte ses intéressants souvenirs personnels sur M. le comte de Falloux, et M. Henry Jouin nous fait un historique très documenté du monument qu'on vient d'inaugurer ».

(1) Voyez plus haut, p. 68-71, les paroles de *Dieu dans l'Ecole*.

Le Salut

« Bientôt on entend résonner les tambours et clairons de la Société de gymnastique de Challain-la-Potherie, qui vient, elle aussi, participer à la fête.

« Une foule que l'on peut évaluer à 3 ou 4 milliers de personnes a de nouveau envahi la pelouse devant le château.

« La bénédiction du Saint-Sacrement est alors donnée, et la foule s'écoule lentement pour se répandre dans les rues du Bourg-d'Iré ».

La Fête du soir

« Autour du monument, c'est tout d'abord une véritable cohue ; on se presse pour entendre le concert artistique donné par l'Harmonie du collège de Combrée, sous la direction de M. Voboré, et par la Fanfare de Segré, dirigée par son chef distingué, M. Houdebine.

« Le soir, toutes les maisons s'illuminent. Le petit lavoir est resplendissant de lumières, qui, reflétées dans l'eau de la Verzée, produisent un fort joli effet. La statue est entourée d'une guirlande de feu ; c'est une splendide apothéose, que clot brillamment une magnifique retraite aux flambeaux.

*
* *

« Pendant toute la fête, de l'arrivée au départ, le baron de Candé, le vicomte Stany de la Morinière auxquels s'était joint M. Jac, doyen de la faculté de droit à l'Université d'Angers, se sont acquittés, avec infiniment de bonne grâce, de leur tâche ingrate et lourde de commissaires.

« MM. le comte de Blois et Conrairie, les organisateurs de cette superbe journée, ont été sans cesse au premier rang, aplanissant les difficultés et ayant un mot aimable pour chacun. Et la pensée des invités se portait, à toute heure, vers notre regretté sénateur disparu, le comte Georges de Blois, dont cette fête eut été la fête à tant de titres ».

La Statue

Alfred de Falloux est représenté debout, en costume de 1850, avec l'insigne de représentant à la boutonnière. Il est au pied de la tribune. La tête légèrement infléchie vers l'épaule gauche respire la jeunesse, la volonté, la distinction aristocratique. Dans la main, un feuillet ouvert sur lequel est écrit :

Liberté
de l'Enseignement
15 mars 1850

La main droite, baissée, semble couvrir l'éloquente déclaration que fit entendre le ministre des Cultes à la séance du 7 août 1849, relativement à l'Expédition de Rome. Ainsi se trouvent heureusement rappelées, dans un bronze sobre et de haut style, qui fait le plus grand honneur au statuaire Louis-Noël, les deux œuvres auxquelles est à jamais attaché le nom de Falloux.

VII

Les Discours

I

LE COMTE DE FALLOUX ET LA LIBERTE D'ENSEIGNEMENT

**Discours prononcé par S. E. le Cardinal Luçon,
archevêque de Reims.**

MESSEIGNEURS (1),
MESSIEURS,

Pourquoi cette assemblée, en laquelle je vois réunis des prêtres et des laïques, des gentilshommes et des paysans, des académiciens et des hommes du peuple, et pourquoi se tient-elle en ce lieu ?

Nous sommes ici, Messieurs, pour célébrer une victoire qui fut le prix de longues années de lutte, et qui intéresse toutes les classes de la société ; nous sommes ici pour honorer la conquête de la liberté de l'enseignement, en la personne de l'illustre catholique à l'initiative de qui nous devons la liberté de l'instruction secondaire.

Cet homme c'est le comte Alfred de Falloux, dont ce château était la demeure.

Ecrivain de marque, orateur éloquent, homme d'Etat habile

(1) Mgr Chapon, évêque de Nice ; Mgr Rumeau, évêque d'Angers ; Mgr Grelhier, évêque de Laval ; Mgr Pasquier, recteur de l'Université catholique d'Angers ; Mgr Baudrillart, recteur de l'Institut catholique de Paris ; Mgr Legendre, doyen de la Faculté de théologie, à l'Université catholique d'Angers.

et consciencieux, il fut élu par ses concitoyens, à la Chambre des Députés, en 1846 ; trois ans après, il devenait ministre de l'Instruction publique et des Cultes ; et bientôt ses œuvres littéraires lui ouvraient les portes de l'Académie.

Mais ce qui le signale surtout à la reconnaissance des catholiques, ce sont les services qu'il a rendus à l'Église, c'est la double tâche pour l'accomplissement de laquelle il déclare expressément avoir consenti à devenir ministre : « Je suis entré au ministère, dit-il dans ses *Mémoires*, pour deux grands intérêts : la liberté de l'enseignement, en France, et la restauration du Souverain Pontife, à Rome. »

Parlant au cours d'une cérémonie religieuse, et, quoique sans délégation officielle, mais par le seul fait du caractère sacré et de la dignité dont je suis revêtu, représentant ici l'Église, je laisse à d'autres le soin de célébrer en M. de Falloux l'écrivain, l'orateur, l'homme politique, le bienfaiteur de la contrée, et je me borne à louer les éminents services rendus à la religion par l'auteur de la loi de 1850.

MONSEIGNEUR,

Il vous appartenait bien de présider cette solennité en l'honneur de la liberté de l'enseignement, et de l'illustre fils de l'Anjou dont la loi de 1850 a pris le nom. Non seulement vous êtes l'évêque du lieu où elle se célèbre, mais votre diocèse est un de ceux qui ont le mieux mis à profit cette liberté à tous les degrés. Il peut se glorifier, en effet, de posséder, avec ses Facultés catholiques, œuvre de prédilection de Mgr Freppel, huit établissements d'enseignement secondaire, et quatre cent quatre-vingt-dix écoles primaires libres. Une telle richesse, Monseigneur, le place aux premiers rangs parmi nos diocèses de France, au point de vue scolaire. Permettez-moi de vous exprimer mes respectueuses félicitations, et j'ajouterai, comme diocésain d'Angers, ma profonde gratitude, pour le zèle éclairé et pour le dévouement inlassable avec lesquels vous avez su assurer à ces œuvres de premier ordre une prospérité qui fait la gloire de votre diocèse et l'honneur de votre épiscopat.

Nous assistons en France, Messieurs, à un spectacle angoissant autant qu'étrange : l'essai tenté sur notre pays, par les sectes héritières de l'esprit des philosophes du dix-huitième siècle, d'un Etat athée et d'une Société sans Dieu. Ce qu'elles veulent nous imposer sous le nom de laïcisation, c'est, au fond, la déchristia-

nisation, c'est l'*athéisation* de la France, et après la France, du monde entier.

Or, les partisans de ce funeste dessein ont bien compris que pour déchristianiser la France, il fallait déchristianiser l'enseignement ; et voilà pourquoi ils travaillent depuis plus d'un siècle à l'accaparer, pour en exclure la doctrine et l'influence de l'Eglise, y substituer leur esprit naturaliste et l'inoculer au pays par le triple canal de l'enseignement supérieur, secondaire et primaire.

Le principe qui, dans la doctrine catholique, domine toute la question de l'enseignement et de l'éducation, c'est celui du droit de Dieu, droit souverain, duquel dérivent et auquel sont subordonnés tous les autres.

Au-dessous de Dieu, trois autorités se rencontrent, chacune avec des titres légitimes, sur le terrain de l'enseignement : la Famille, l'Etat, l'Eglise.

La Famille : l'enfant appartient à ses parents ; c'est le cri de la nature ; c'est par eux qu'il a reçu la vie ; il est le sang de leur sang, il est la chair de leur chair, il est leur prolongement, ils se survivent en lui. En le mettant au monde, ils ont contracté l'obligation de l'élever, c'est-à-dire de pourvoir à l'entretien et au développement de la vie de son corps, au développement et à la culture de la vie de son âme. C'est pour eux un droit inaliénable, un devoir imprescriptible. Et parce que c'est de Dieu qu'ils ont reçu le pouvoir et les droits de la paternité, c'est pour Dieu, avant tout, qu'ils doivent élever leurs enfants, et nul n'a le droit de les en empêcher.

L'Etat lui aussi ne peut se désintéresser de l'éducation de l'enfant ; car l'enfant d'aujourd'hui c'est le citoyen de demain. C'est parmi les enfants devenus des hommes qu'il devra recruter ses soldats, ses administrateurs, les fonctionnaires qui lui seront nécessaires pour les services publics et sociaux dont il a la charge. A cette fin, il peut avoir des écoles spéciales, destinées à préparer aux diverses carrières publiques.

Mais quand il s'agit de la préparation morale à la vie, de l'instruction et de l'éducation qui ont pour objet la formation de l'âme de l'enfant, de son esprit, de son cœur, de sa volonté, de sa conscience, le rôle de l'Etat se borne à mettre à la disposition des familles des maîtres qui puissent les suppléer, en continuant à l'école l'éducation du foyer ; son rôle se borne à surveiller ces écoles, à s'assurer que les enfants y reçoivent une formation propre à en faire des hommes honnêtes et les citoyens utiles dont il aura besoin. Le droit de l'Etat ne supprime pas celui des parents

qui lui est antérieur et supérieur ; il doit se concilier avec lui. Dire que l'enfant appartient à l'État serait une erreur contre laquelle protestent la raison, le sens commun, le cri du cœur humain ; prétendre arracher au père et à la mère l'éducation de leur enfant pour l'attribuer à l'État, ou leur imposer une éducation contraire à leur volonté, serait une tyrannie d'autant plus intolérable qu'elle s'attaquerait à la plus respectable et à la plus intransigeante des libertés, la liberté de conscience, au plus sacré des droits, le droit du père sur son enfant.

Enfin on ne peut contester que l'Église a des droits sur l'éducation du jeune chrétien. Elle représente sur la terre les droits de Dieu. Elle tient de Dieu, par Jésus-Christ, la mission d'enseigner tous les hommes, et le droit de régir l'instruction et l'éducation de tous ceux qui, par le baptême, sont devenus ses enfants.

Quiconque, individu ou État, croit à l'Église, ou même simplement en Dieu et à nos destinées éternelles, doit logiquement admettre la subordination de la puissance civile à la puissance spirituelle, en ce qui intéresse la fin suprême de l'homme ; de fait, quand l'État reconnaissait l'Église, il admettait facilement l'obligation pour lui d'aider, ou tout au moins de ne pas contrarier dans ses écoles l'enseignement et l'éducation donnés par l'Église, car, dans la pratique, l'instruction, même profane, ne doit pas être séparée de l'éducation, ni l'éducation de la religion.

Mais aujourd'hui beaucoup ne croient plus ni à l'Église ni à Dieu ; l'État fait profession chez nous d'être neutre et de ne reconnaître aucune religion. Eh bien ! même ceux qui ne croient ni à Dieu ni à l'Église, même l'État qui ne reconnaît aucune religion, sont obligés d'admettre la liberté de l'enseignement, par respect de la liberté de conscience des parents et des enfants. Cette liberté que l'État ne veut pas concéder à l'Église, parce qu'il ne la reconnaît pas, il ne peut la refuser à la conscience de ses administrés, qu'il n'a pas le droit de méconnaître.

Tels sont, Messieurs, d'après la doctrine catholique et le simple bon sens, les droits respectifs de la famille, de l'État et de l'Église dans l'éducation des enfants. L'équilibre de ces trois autorités et le respect de leurs droits réciproques peuvent seuls nous donner la paix sur le terrain de l'enseignement et de l'éducation.

Or, au commencement du dix-neuvième siècle, l'État les a tous absorbés. Seul, il distribue l'instruction à tous les degrés. Choix des maîtres, approbation des manuels, établissement des programmes, collation des grades, il a tout exclusivement entre les mains.

A partir de 1830, ne reconnaissant plus la religion catholique comme religion de l'Etat, n'ayant pas ni ne pouvant avoir de doctrines à lui, il laisse aux maîtres de ses Universités, de ses collèges et de ses écoles la liberté d'enseigner, en histoire et en philosophie, tout ce qui leur plaît; et trop souvent l'enseignement de ces maîtres et les livres mis entre les mains des élèves ne sont propres qu'à ruiner la foi, à saper les fondements de la morale chrétienne, à conduire ces jeunes esprits au scepticisme.

L'Eglise n'a aucune place ni aucun contrôle dans l'enseignement supérieur. Si, dans les lycées, on a conservé encore un aumônier, un service du culte, un enseignement religieux, trop souvent l'Eglise a la douleur de voir que son ministre et son culte ne sont pas entourés du respect nécessaire, que ses dogmes et sa morale sont librement contredits par l'enseignement des maîtres, parmi lesquels on compte des athées, des panthéistes, des matérialistes, des Saint-Simoniens.

Les familles sont inquiètes, et inquiètes sur ce qu'elles ont de plus cher : l'âme, la foi religieuse, les mœurs chrétiennes de leurs enfants. La souffrance devient aiguë et générale. Enfin l'Evêque, s'en faisant l'interprète, jette le cri d'alarme, auquel la presse fait écho; et l'on voit des journaux, nullement suspects de partialité pour la religion catholique, tels que le *National* et le *Globe*, reconnaître que les périls signalés par les évêques ne sont point imaginaires, et accuser l'éducation universitaire d'être impie, immorale, incohérente, d'être une école d'égoïsme et de corruption prématurée, d'où ne peuvent sortir que des sceptiques ou des indifférents (1).

C'est alors que s'engage, dans la presse et au Parlement, une lutte mémorable, dont les tenants, du côté des catholiques, s'appellent Lacordaire, Montalembert, de Falloux, Dupanloup, Parisis, Vuillot. Les trois phases principales de cette croisade, qui embrasse dans son ensemble une période de près d'un demi-siècle, se terminèrent par la conquête de la liberté de l'enseignement primaire en 1833, par celle de l'enseignement secondaire en 1850, par celle de l'enseignement supérieur en 1875.

Lorsque le comte de Falloux entra au ministère, la liberté de l'enseignement primaire était déjà conquise : les catholiques réclamaient celle de l'enseignement secondaire. Ce fut pour leur

(1) Le *National*, septembre 1842; le *Globe*, mars 1842, cités par M. Grimaud, *Histoire de la liberté d'Enseignement*, pp. 290-291.

donner satisfaction que M. de Falloux accepta le portefeuille de l'Instruction publique. « J'accepte le Ministère, disait-il à M. Thiers, si vous me promettez de préparer, de soutenir et de voter avec moi une loi sur la liberté de l'enseignement ; sinon, non. » Thiers promit, et M. de Falloux devint Ministre.

Les circonstances favorisaient son dessein : On était en 1849 ; les progrès du socialisme, sous le régime précédent, et la terreur inspirée par la Révolution de 1848 avaient rallié sur le terrain de la conservation religieuse et sociale des esprits jusque-là profondément divisés. « Je ne vois de salut, s'il y en a, avouait M. Thiers, que dans la liberté d'enseignement. Je porte ma haine et ma chaleur de résistance là où est aujourd'hui l'ennemi. Cet ennemi, c'est la démagogie : je ne lui livrerai pas le dernier débris de l'ordre social, c'est-à-dire l'établissement catholique. » « J'insiste, s'écriait de son côté un des plus célèbres maîtres de l'Université, j'insiste sur l'autorité religieuse ; loin de la craindre, je l'appelle de tous mes vœux. Nous n'avons plus qu'à nous jeter dans les bras des évêques (1). » Tout, plutôt que le triomphe de l'anarchie et du socialisme, tel était le cri du parti de l'ordre effrayé, de la bourgeoisie menacée dans sa sécurité et dans ses intérêts.

Ces hommes, vous le voyez, Messieurs, faisaient appel à l'Eglise, non comme à une puissance divine, mais comme à une force sociale, au nom de l'ordre et du salut public.

M. de Falloux, lui, catholique convaincu, chrétien fervent et, malgré ses illusions libérales, sincère ami de l'Eglise, voulait la liberté de l'enseignement pour des motifs plus élevés. Comprenant bien le vice de l'éducation publique d'alors, et le désir général des familles, il voulait rendre à la Religion sa place dans l'éducation qu'il ne croyait pas possible sans elle. « L'instruction, disait-il, est demeurée trop isolée de l'éducation, et l'éducation est demeurée trop isolée de la Religion. Prétendre, ajoutait-il, en s'appropriant les paroles du rapporteur, prétendre plier un enfant au joug de la discipline et du devoir, créer en lui un principe d'énergie, qui le rende capable de résister à ses passions, d'accepter volontiers la loi du travail et du devoir, de contracter les habitudes de l'ordre et de la régularité, et ne pas demander cette force à la Religion, c'est tenter une œuvre impossible. Nous voulons que la Religion ne soit imposée à personne, mais qu'elle soit enseignée

(1) Cousin.

à tous. Les amis de l'ordre et ceux de la liberté la réclament également. Assignons-lui donc franchement sa place (1).»

Tel est, Messieurs, l'esprit dans lequel M. de Falloux avait conçu la loi qui porte son nom. Il s'efforça d'y concilier les droits de la famille, de l'Etat et de l'Eglise, et d'attribuer à chacune de ces trois autorités la part qui lui est due, « dans la mesure qu'il croyait alors possible » ; et le 15 mars 1850 « la France était dotée d'une liberté de l'enseignement primaire et secondaire aussi étendue, disait-il, que le comportait alors l'état des mœurs et des esprits ».

Cette loi cependant, étant forcément une loi de transaction, ne devait pas réussir à contenter tout le monde.

D'une part, il est vrai, elle concédait la liberté de l'enseignement secondaire ; elle confirmait et élargissait celle de l'enseignement primaire accordée en 1833 ; elle facilitait la multiplication des écoles tenues par des maîtres appartenant au clergé et aux congrégations ; elle attribuait la première place dans les programmes à l'instruction religieuse ; elle accordait au clergé une représentation dans les conseils et une surveillance dans les écoles ; et de cela les catholiques lui étaient tous reconnaissants.

Mais, d'autre part, on lui reprochait d'attribuer à l'Etat la suprématie sur l'Eglise en matière d'enseignement ; de conférer à des conseils composés, en majorité, de laïques, le contrôle doctrinal des livres et de l'enseignement oral, même en matière religieuse ; d'accorder aux inspecteurs de l'Etat l'entrée des petits-séminaires et des communautés ; d'établir l'enseignement en dehors de toute foi positive, et de lui imprimer ainsi un caractère mixte dont les dangers sont évidents, puisqu'il permet de réunir dans les mêmes écoles des élèves de différents cultes, et de donner, par exemple, à de jeunes catholiques des professeurs protestants, israélites ou incroyants ; l'admission même des Evêques dans les conseils, quoique faite avec de bonnes intentions, donnait à craindre que leur présence ne couvrit parfois aux yeux du public des mesures contraires aux intérêts de l'Eglise, mais imposées par la majorité.

M. de Falloux n'était pas insensible à ces critiques : « On me fait tantôt un honneur et tantôt un crime de la loi sur l'enseignement, dira-t-il plus tard ; quand on veut en dire du bien, on l'appelle

(1) Exposé des motifs de la Loi de 1850. *Discours*, I, p. 245.

la loi de 1850, quand on veut en dire du mal, on l'appelle la loi Falloux. »

Assurément la loi n'était point parfaite ; mais sommes-nous dans un temps où des lois parfaites pour les catholiques soient possibles en France ? « Une concession de moins, disait le vicomte de Melun, ou une exigence de plus entraînait la chute de la loi. »

Heureusement, l'autorité qui seule pouvait mettre d'accord les esprits divisés ne tarda point à se faire entendre. De la part du Souverain Pontife, le nonce, Mgr Fornari, écrivit aux Evêques français une lettre, où il déclarait que, tout en faisant ses réserves sur les défauts de la loi, et en reconnaissant les dangers que l'on pouvait craindre de quelques-unes de ses dispositions, le Chef de l'Eglise « avait vu avec une bien vive satisfaction les améliorations et les modifications apportées par elle à la situation antérieure, et appréciait grandement le zèle et les efforts déployés par tous ceux qui s'intéressent au bien de l'Eglise et de la société ». Puis, « pénétré de la gravité des circonstances, désireux de calmer les inquiétudes et de procurer l'unité d'action dans le clergé », il rappelait que « souvent dans l'intérêt de la société chrétienne, l'Eglise doit supporter quelques sacrifices, compatibles avec son existence et ses devoirs, pour ne pas compromettre davantage les intérêts de la Religion, et lui faire une condition plus difficile. » Il exhortait enfin les Evêques à se prêter à la mise en pratique de la loi, et à profiter des avantages qu'elle apportait.

Quand Rome eut parlé, la querelle s'apaisa ; et plusieurs de ceux-là mêmes qui avaient le plus vivement critiqué la loi se mirent en devoir d'en tirer parti. « Plus notre opposition a été vive, disait un des organes les plus ardents de la résistance, plus il importe qu'aucun nuage ne puisse s'élever sur la sincérité et l'intégrité de notre soumission aux directions du Vicaire de Jésus-Christ (1) ».

L'Evêque de Poitiers, Mgr Pie, résume en ces termes la conclusion du débat : « Aucun catholique ne pouvait hésiter à appeler de tous ses vœux la suppression du monopole universitaire. Quant à la liberté absolue de l'enseignement, des circonstances de tout genre ne permettaient à l'Eglise ni de l'espérer ni de la demander. Des hommes dévoués aux intérêts religieux ont jugé qu'au delà de certaines limites et en deçà de certaines concessions,

(1) *Univers*, 24 mai 1850.

il serait impossible d'arriver à aucune des facilités tant désirées. Il y aurait eu, selon nous, imprudence et injustice à méconnaître les services et encore plus les intentions de ces hommes de bien (1) ».

De fait, ce monopole universitaire, dont tous les catholiques demandaient l'abrogation, la loi Falloux l'avait brisé ; les libertés accordées par elle étaient, il est vrai, restreintes, mais s'il faut juger de l'arbre par ses fruits, l'expérience a montré qu'elle contenait en germe, pour la religion, des avantages précieux.

A peine, en effet, est-elle promulguée, que les collèges et les écoles libres surgissent de toutes parts, comme par enchantement. Le zèle des pasteurs les construit, la générosité des catholiques procure les ressources, la foi des familles les peuple d'élèves, le dévouement du clergé et des congrégations les pourvoit de professeurs et de maîtres.

Dès 1854, la France comptait 250 nouveaux établissements ecclésiastiques, où 21.000 élèves recevaient l'instruction secondaire. En 1900, elle atteignait le chiffre de 430 maisons d'éducation et de 67.000 étudiants.

Dans l'enseignement primaire, il y avait, en 1880, 26.000 écoles tenues par des congréganistes, dont la moitié étaient publiques ou communales ; et, en 1903, nous possédions encore 16.000 écoles libres privées.

Malgré les entraves maintenues à notre liberté, malgré les privilèges conservés à l'enseignement officiel, nos collèges et nos écoles soutinrent la concurrence avec honneur, grâce au bon esprit des élèves et au dévouement des maîtres.

Les succès obtenus aux examens et aux concours, aussi bien que la confiance constante des familles et l'affluence toujours croissante des élèves, attestent la valeur des études ; souvent nos rivaux eux-mêmes ont rendu hommage à la capacité, aussi bien qu'au dévouement de nos maîtres ; parfois ils ont emprunté ou imité leurs programmes, leurs méthodes et leurs manuels. Duruy ne disait-il pas un jour, après avoir visité les classes des Frères des Écoles chrétiennes : « Nous ne ferons jamais mieux qu'eux ; tout ce que nous pouvons prétendre, c'est de faire aussi bien. »

Les fruits de la loi de 1850, ce sont donc, dans l'enseignement secondaire, ces centaines de collèges où les jeunes gens destinés aux carrières libérales ont trouvé, avec l'instruction qui est la

(1) Card. Pie. *Œuvres*, t. I, p. 362.

clef de ces carrières, une éducation conforme à leur foi religieuse.

Les fruits de la loi de 1850, ce sont, dans l'enseignement primaire, ces milliers d'écoles publiques ou privées, tenues jusqu'en 1880 par les Frères et par les Sœurs ; ce sont, depuis, ces milliers d'écoles libres qui, au prix de sacrifices sans cesse renouvelés, ont donné l'instruction et l'éducation chrétiennes à des millions d'enfants du peuple.

Les fruits de la loi de 1850, ce sont ces générations d'hommes et de jeunes gens qui forment aujourd'hui, pour la plus grande part, dans nos villes et dans nos campagnes, le noyau des chrétiens restés fidèles, et qui nous apportent dans nos œuvres un concours si nécessaire et si généreux.

Les fruits de la loi de 1850, ce sont ces légions de femmes chrétiennes qui, soit dans les classes supérieures, soit dans les classes populaires, sont l'honneur de nos foyers, par leurs vertus et par leur fidélité au devoir obscur.

Les fruits de la loi de 1850, c'est le relèvement du niveau des études ; ce sont ces nombreux membres du clergé, qui se sont adonnés aux hautes études scientifiques et littéraires, qui ont conquis les grades académiques, qui se sont initiés aux meilleures méthodes, afin de procurer à nos collèges des maîtres instruits et bien formés, à notre foi des apologistes capables de la défendre sur tous les terrains où elle est attaquée.

Les fruits de la loi de 1850, c'est enfin d'avoir préparé la liberté de l'enseignement supérieur, en faisant sentir qu'elle était le complément nécessaire et possible de la liberté de l'enseignement secondaire.

Voilà les fruits de la loi de 1850. Quoi que l'on puisse penser de ses lacunes forcées, de ses défauts même, il est juste de reconnaître qu'en fait elle a brisé une tyrannie, la tyrannie du monopole ; il est juste de reconnaître qu'en fait elle a été féconde en résultats, et cela suffit pour lui mériter notre reconnaissance. C'est donc avec raison que nous honorons ici la mémoire « de ce bon, de ce grand serviteur de l'Église, » comme l'a appelé Léon XIII, qui, en 1849, en a pris l'initiative, qui en a dressé le projet, qui s'en est fait le champion, et qui a mérité, encore qu'il n'occupât plus le Ministère quand elle fut votée, que son nom demeurât attaché à cette loi de libération.

Mais, Messieurs, quand il s'agit des catholiques, la liberté n'est jamais assurée du lendemain. Ces concessions qu'on nous fait à

regret, avec une méticuleuse parcimonie, on ne tarde pas à essayer de nous les reprendre.

Je ne fais que rappeler, en courant, comment à partir de 1880, les maîtres appartenant à des Congrégations religieuses furent successivement exclus de l'enseignement public et de l'enseignement privé ; comment nos Congrégations enseignantes non autorisées, puis les Congrégations autorisées elles-mêmes, furent dissoutes ; comment une série de décrets arbitraires ferma d'un trait de plume, par milliers et jusqu'à la dernière, au mépris des droits acquis, au mépris des services rendus, au mépris des sacrifices accomplis, nos écoles libres, ouvertes pourtant sous la garantie des lois, uniquement parce qu'elles étaient tenues par des Religieux et des Religieuses. Aujourd'hui, si nous avons encore la possibilité d'avoir à nos frais des écoles libres, c'est à la condition qu'elles soient tenues par des maîtres laïques ; et voilà tout ce qui nous reste de la loi de 1850.

Et maintenant, Messieurs, en présence de cette liberté si cruellement mutilée, et pourtant si nécessaire, quels sont nos devoirs de Catholiques ?

Notre devoir, Messieurs, c'est d'abord d'en profiter, en multipliant, autant que cela nous est possible, les écoles libres, et en y envoyant nos enfants. Nous avons réclamé la liberté de l'enseignement. Des hommes de foi et de cœur nous l'ont conquise ; ne pas en profiter serait leur infliger un désaveu inexcusable et commettre une impardonnable inconséquence.

Les raisons qu'avaient nos pères de la réclamer, nous les avons aussi, et plus fortes encore, puisque nous sommes en face de ce fléau, qu'ils ne connaissaient pas, l'École sans Dieu.

Et ce devoir, il n'est pas moins impérieux pour l'enseignement secondaire et supérieur que pour le primaire ; d'abord parce que le péril n'y est pas moins grand ; puis parce que les familles qui le font donner à leurs enfants sont généralement plus indépendantes, enfin parce que la condition humiliée faite à notre Religion dans les établissements publics secondaires, où la participation aux exercices religieux est facultative, même pour les élèves catholiques, où l'instruction religieuse est reléguée au rang des arts d'agrément, avec la danse et l'équitation, fait un devoir aux familles vraiment chrétiennes de n'y placer leurs enfants que lorsqu'elles ne peuvent réellement pas faire autrement.

Notre devoir envers la liberté d'enseignement c'est de la soutenir, de la défendre, et de lui procurer des défenseurs. L'éduca-

tion chrétienne est un devoir sur lequel il ne nous est pas permis en conscience de capituler. Repoussés, nous devons revenir à la charge ; battus, nous devons recommencer la lutte ; désarmés, nous devons encore faire retentir d'une voix inlassable la protestation de la conscience et du droit, jusqu'à ce que nous ayons obtenu justice. Honneur à ces vaillants catholiques du Parlement, qui se montrent à la tribune les dignes successeurs des Lacordaire, des Dupanloup, et des Montalembert !

Notre devoir enfin, c'est de reconquérir ce qu'on nous a repris ; ce sera ensuite de travailler à obtenir ce qu'on ne nous a pas encore accordé : la pleine et entière liberté de l'enseignement. Dans un pays en immense majorité catholique, comme l'est la France, ainsi que cela ressort avec évidence du grand nombre de familles qui présentent librement leurs enfants au baptême, au catéchisme, à la première communion, et qui demandent à la religion la consécration de tous les grands actes de la vie, le devoir de l'Etat est de mettre à la disposition des familles des écoles catholiques.

Que si, à cause de la diversité des religions et des opinions, il se croit dans la nécessité de rester neutre, s'il ne veut pas consentir à nous former des maîtres chrétiens, à nous donner des écoles confessionnelles, qu'il accorde alors la pleine et entière liberté de l'enseignement, avec rétribution sur les fonds publics de toutes les écoles, en proportion du nombre de leurs élèves ; et ce ne sera que justice ; car, d'une part, les catholiques paient aussi bien que les autres, et même pour la plus grande part, puisqu'ils sont l'immense majorité, l'impôt qui subventionne l'instruction publique ; de l'autre, sans cette rétribution, la liberté d'enseignement demeure illusoire et le monopole est maintenu de fait, à l'égard des populations qui n'ont pas les ressources nécessaires pour entretenir à leurs frais des écoles libres.

Ainsi les parents pourraient tous, aux mêmes conditions, envoyer leurs enfants à l'école qui aurait leur préférence, et chacun ayant ce qu'il désire, le conflit qui déchire si douloureusement le pays se trouverait supprimé.

Voilà, Messieurs, ce que nous devons réclamer sans relâche ; voilà l'idée qu'il faut faire pénétrer dans l'opinion par la presse, par les conférences, par les conversations, au Parlement, dans les maisons, dans les réunions populaires, afin que l'opinion l'impose au législateur.

Cette liberté de l'enseignement, la raison, la justice, le respect de la liberté des consciences et des droits des parents la récla-

ment : le respect des consciences, le sentiment de la justice, le désir de la liberté sont trop profondément enracinés dans l'âme de nos contemporains, pour qu'un jour ou l'autre ils ne lui donnent pas leur suffrage.

Fasse le ciel que cette justice nous soit bientôt rendue, pour la tranquillité des familles, pour la paix des consciences et pour le bien de l'Eglise et de la patrie !

II

FALLOUX

Discours de M. le Marquis de Vogüé, délégué de l'Académie Française.

MESSIEURS,

Vous avez convié l'Académie française à l'inauguration du monument élevé au comte de Falloux par votre pieuse initiative. L'Académie répond à votre invitation. Elle s'associe avec empressement à l'hommage rendu par vous à la mémoire d'un de ses membres, d'un de ceux dont elle conserve le souvenir avec le plus de fidélité et de respect. Je vous apporte ses félicitations et l'expression de sa sympathie. En me confiant cette agréable mission, s'est-elle souvenue des liens de respectueuse affection qui m'unissaient à Falloux et à ses collaborateurs ? J'aime à le penser et je l'en remercie. J'aime aussi à croire qu'elle s'est souvenue des circonstances qui ont fait de moi comme le gardien de la maison que ces illustres maîtres ont honorée, et où leurs disciples s'efforcent de maintenir la tradition qu'ils ont créée.

Montalembert, Dupanloup, Lacordaire, Broglie, Berryer, Buffet, Cochin, Gratry, Ozanam..., noms chers et vénérés, je ne puis m'empêcher de vous prononcer, en ce jour consacré à glorifier l'un des vôtres, et où j'ai l'insigne honneur de représenter l'Académie à laquelle, presque tous, vous avez appartenu. Vous, dont la grande âme, la foi ardente, le dévouement désintéressé à toutes les nobles causes, la claire intelligence des besoins du temps

présent, ont exercé sur ma génération une si profonde influence, vous qui avez accueilli ma jeunesse, ma pensée vous cherche avec émotion et reconnaissance. Votre souvenir m'enveloppe et me pénètre ; puisse-t-il inspirer à ma vieillesse des paroles que vous auriez approuvées !

Les traits de celui que vous avez aimé revivent dans l'œuvre distinguée qu'on vient de dévoiler. J'en félicite l'artiste que vous avez choisi, Messieurs. Je ne vous félicite pas moins vous-mêmes du cadre que vous avez donné à son œuvre. Vous l'avez voulu en harmonie complète avec le personnage. Vous l'avez demandé à la terre angevine, à cette terre à laquelle Falloux tenait par toutes les fibres de son être, dont il incarnait, pour ainsi dire, les énergies, les fidélités, les regrets, les espérances. Vous avez planté sa statue sur le coin de cette terre qu'il affectionnait par-dessus tout, à l'ombre de la vieille église qui a abrité son enfance, près de la tombe où il a voulu reposer, en face de la demeure qu'il a créée et ornée, dans ce lieu plein de son souvenir, où tout porte la trace de sa laborieuse activité, où tout parle de sa charité inépuisable et intelligente.

Sa statue le montre tel que je l'ai vu pour la première fois, âgé de trente-huit ans, dans le plein épanouissement de l'autorité et du talent. Je retrouve sa taille haute, élégante et souple, qui semblait par instants s'infléchir avec abandon, mais qui se redressait avec fierté sous l'impulsion des mouvements de l'âme ; je crois subir le charme attirant de ses yeux bleus, qui se voilaient parfois de tristesse et de mystère, mais qui, eux aussi, avaient des réveils d'une autorité décisive ; je crois entendre sa voix rythmée, aux inflexions caressantes, aux fiers accents, qui suivait, avec une docilité merveilleuse, le travail d'une pensée toujours maîtresse d'elle-même, et les nuances d'un langage tour à tour persuasif, mesuré, ardent, que les entraînements de l'improvisation et les mouvements d'une passion généreuse pouvaient soulever aux plus grandes hauteurs, sans jamais en altérer la correction, l'élégance ou l'habileté.

Et entre sa nature physique et sa nature morale, quelle saisissante harmonie ! Comme sa démarche flexible, aux fières attitudes, comme sa voix douce, aux accents impérieux et graves, son âme était souple et forte. Appuyé sur des convictions inébranlables, fidèle aux principes nécessaires, il avait la perception juste des réalités, le sens du possible, l'art des transactions opportunes. Nul ne savait mieux que lui, par les ressources d'un esprit ingénieux et cultivé, par le charme et l'autorité de la pa-

role, par l'habileté et la méthode de l'argumentation, conduire une discussion, rapprocher les opinions, amener les solutions ; mais nul aussi ne savait se redresser avec plus de hauteur, se décider avec plus de résolution, agir enfin avec une volonté plus nette et plus persévérante. En un mot, il avait les dons et les qualités de l'homme d'Etat, et il ne lui a manqué que les occasions pour prendre rang parmi les hommes qui ont le plus influé sur les destinées de leur pays. Quelques courtes années de vie publique, quelques mois à peine de l'exercice du pouvoir lui ont suffi pour donner sa mesure et montrer quels services il aurait pu rendre à la France, si la fortune lui eût souri.

A trente-cinq ans, en 1846, les électeurs de Segré lui ont ouvert l'entrée de la vie publique ; il est député, il siège dans la petite minorité légitimiste, mais le régime s'écroule avant qu'il ait eu le temps ou l'occasion de se faire connaître. La tourmente passée, il revient à Paris comme représentant du département de Maine-et-Loire à l'Assemblée constituante, et, dès le début, il se révèle et se place d'emblée au premier rang par un grand acte de vaillance civique et de clairvoyance politique. Les ateliers nationaux, créés par une pensée plus généreuse que réfléchie, sont devenus un grave danger. Ils empêchent la reprise du travail et préparent la guerre civile. Leur dissolution s'impose, mais nul n'ose la proposer. Le jeune député de Maine-et-Loire a ce courage. Dans un langage inspiré à la fois, par la plus touchante compassion pour les souffrances populaires et par la conception la plus nette du devoir public, sans se laisser émouvoir par les sourds grondements de l'émeute qui monte, il enlève le vote de l'Assemblée. La plus formidable des insurrections éclate, mais la victoire de l'ordre, suivie de la reprise normale du travail, justifie les prévisions du rapporteur. Le public apprend à la fois et le nom de Falloux, et la haute valeur de celui qui le porte.

Quatre mois après, il était ministre et, dans les dix mois d'un trop court ministère, il attachait son nom à deux actes mémorables : l'expédition de Rome et la loi de l'enseignement.

Si vous voulez bien, Messieurs, vous reporter en esprit à cette époque troublée, évoquer le tableau qui a frappé mes yeux de vingt ans : l'Europe secouée dans ses fondements, les trônes ébranlés, les convoitises allumées, l'inquiétude et l'hésitation partout, vous pourrez vous rendre compte de ce qu'il a fallu d'habileté et de vaillance, de souplesse et de fermeté dans l'âme et la parole de ce jeune ministre, pour obtenir d'une Assemblée inexpérimentée

tée, d'un cabinet divisé, d'un chef du pouvoir exécutif hésitant, cet acte d'énergie militaire et diplomatique, ce fait inouï et nouveau du débarquement d'une armée française en Italie. Ce geste hardi ne résolvait pas les difficiles problèmes que soulevait la question romaine ; mais, en relevant le prestige extérieur de la France, il empêchait que ces problèmes ne fussent résolus sans elle ou contre elle, et il assurait à la papauté, pour quelques années du moins, l'indépendance temporelle, considérée alors, par tout le monde catholique, comme indispensable à l'exercice intégral de son pouvoir spirituel.

La loi de 1850 sur l'enseignement a eu des conséquences plus profondes et des effets plus durables. Elle constitue un fait historique d'une haute signification. Elle a inauguré en France la liberté de l'enseignement secondaire ; on peut même croire, en dépit des mutilations qu'elle a subies et des attaques qui se préparent contre ce qui reste d'elle, qu'elle a définitivement fondé cette liberté. La Charte de 1830 l'avait promise et ne l'avait pas donnée ; la Constitution de 1848 en avait également proclamé le principe, mais le gouvernement ne se hâtait pas de l'accorder. Falloux fit de la réalisation de cette promesse la condition expresse de son entrée au ministère. A peine au pouvoir, il la prit en main et sut la mener à bien avec une suite, une habileté et une maîtrise qui ne se démentirent pas un instant. Son action s'exerçait partout : dans la Commission extraparlamentaire, si sagement composée, qu'il avait chargée de préparer la loi, dans les négociations préliminaires et intimes, dans la discussion publique. violemment attaqué par ses ennemis naturels, combattu par une partie de ceux qu'il voulait servir, il faisait tête de tous côtés, recrutait des alliés dans les rangs de ses adversaires, décourageait les interrupteurs par l'écrasante hauteur de ses réparties, — certains de ses mots, dira Gréard, appartiennent à l'histoire ; — tour à tour inflexible, accommodant, incisif et séduisant, toujours maître de soi, semant de traits acérés les plus beaux mouvements oratoires, il dominait l'Assemblée par l'autorité du talent et du caractère.

La vigueur de son corps n'était pas à la hauteur de la vigueur de son âme : gagné par la fatigue, il dut quitter le ministère. Il n'était plus au pouvoir le 15 mai 1850, quand la loi fut définitivement adoptée, mais elle était bien son œuvre et elle devait légitimement porter son nom.

C'était une loi de conciliation, et par cela même assurée de l'efficacité et de la durée. C'était une loi de liberté, de liberté

sage et mesurée, qui pouvait déplaire aux esprits absolus, mais à laquelle les esprits pratiques devaient faire produire les plus heureuses conséquences. C'était l'œuvre d'un homme politique qui revendiquait lui-même le titre de libéral, et qui l'honorait par sa sincérité, par son loyal respect pour la liberté d'autrui, mais qui savait quelles limites doivent être assignées à la liberté pour qu'elle soit vraiment durable et féconde.

C'est enfin une œuvre qu'il faut juger par ses résultats, par les approbations qu'elle a reçues, par les colères qu'elle a soulevées. Ses résultats ont dépassé toutes les prévisions et toutes les espérances. Elle a favorisé la rapide éclosion de toute une floraison d'écoles libres, qui, en quelques années, ont ouvert à l'enseignement chrétien le champ le plus vaste. Il n'est pas un esprit impartial et sincère qui ne reconnaisse, avec un de nos plus distingués confrères de l'école libérale, que la loi de 1850 était « la plus favorable à l'Église que les catholiques aient connue dans ces siècles » et ne déclare, avec un grand pape, qu'en la donnant à la France, Falloux ne se soit montré « un bon, un grand serviteur de l'Église ». Il fut aussi, en cette circonstance, un bon serviteur du pays, car la loi de 1850 a largement servi les intérêts généraux de l'enseignement. La culture générale a profité des initiatives qu'elle a suscitées et de la féconde émulation qu'elle a provoquée dans le corps distingué de l'Université de France. A quel point de vue qu'on se place, la loi a été bienfaisante. Tel sera, nous n'en doutons pas, le jugement de la postérité.

Peu de temps après ce grand acte, Falloux était définitivement rendu à la vie privée par le coup d'État de décembre. Il avait trente-neuf ans. Sa carrière publique était terminée. Jusqu'à son dernier jour, il sera un vaincu, mais un vaincu qui ne connaît pas le découragement et qui continuera à servir, par les moyens qui restent à sa disposition, les causes auxquelles il a consacré ses affections. Il continuera à les défendre par la plume et par la parole, à les honorer par la dignité de sa vie, par l'exemple de sa vertu, — oui, de sa vertu, messieurs, — n'hésitons pas à prononcer ce mot, dût le scepticisme à la mode en sourire, car, par ses acceptions multiples et par ses mâles étymologies, il est celui qui exprime le mieux l'ensemble de nobles énergies, de qualités charmantes et pures, qui caractérise la longue retraite de Falloux.

Tout lui sera occasion d'agir et instrument d'action : les lettres, dont le goût a précédé chez lui celui de la politique et se sent stimulé par les suffrages de l'Académie ; l'agriculture, dont la paix des champs lui a révélé le charme ; les intérêts locaux, auxquels il

se mêle activement et qu'il apprend à servir. Il ne perd d'ailleurs pas le contact avec Paris : une tribune libre y a été élevée au « Correspondant » par les plus illustres de ses compagnons de défaite : il y monte et y prend une part active aux luttes de la politique quotidienne et de foi religieuse, acte de protestation contre les atteintes portées à sa politique et aux deux grands résultats qu'elle a produits : la liberté du Saint-Siège et la liberté d'enseignement ; il lui reste imperturbablement fidèle, fidèle aux principes qui l'ont inspirée, à la sage méthode qu'elle a suivie. Les événements n'ont ébranlé ni sa foi ni sa confiance, il persiste à ne réclamer pour l'Église que la liberté, sans privilège ni monopole ; il ne veut pour elle que le droit commun, loyalement appliqué, avec ses périls, mais avec ses garanties, et avec la faculté qu'il lui assure d'exercer auprès des âmes, dans la sphère sereine qui domine les intérêts de parti, sa haute mission de lumière, de paix et de charité.

Au cours de ces luttes, Falloux a eu la douleur de retrouver en face de lui des défenseurs des mêmes causes, mais qui comprenaient autrement que lui la manière de les servir. Polémiques attristantes, qu'en historien fidèle je dois rappeler, mais dont je ne garderai bien de réveiller les échos endormis, aujourd'hui surtout où l'union est le premier devoir de tous ceux qui partagent la même foi.

N'est-ce pas aussi un acte, le monument littéraire que Falloux élève à la mémoire de M^{me} Swetchine, cette sainte et noble femme, à l'âme pénétrée de tendresse et de raison, soulevée par les élans d'un mysticisme qui se ressentait parfois de ses origines slaves, mais que tempéraient une forte discipline intellectuelle et morale, et les responsabilités d'une sorte de maternité spirituelle qu'elle exerçait sur des âmes d'élite ? En elle, écrit Falloux, « toutes les qualités, toutes les vertus, toutes les puissances étaient réparties dans le plus parfait équilibre..., son âme rapportait tout à Dieu sans se séparer jamais d'aucun des intérêts de l'humanité ». Rien de plus touchant, de plus instructif, de plus utile que le tableau de ce commerce entre esprits d'une aussi haute valeur, que l'exposé de cette action discrète, tendre, décisive, qui a si profondément influé sur le mouvement des idées. Rien de plus achevé que le portrait que Falloux a tracé en quelques pages, d'une plume magistrale et émue, de la femme supérieure dont les conseils avaient si utilement contribué à l'orientation de sa propre vie. Ce fut un acte de véritable piété filiale et de haut enseignement moral.

Un acte encore, le beau livre consacré par Falloux à Augustin Cochin ; public hommage rendu à la vertu et au talent. Toute une vie donnée en exemple, et quelle vie ! Laborieuse, féconde, bienfaisante, ornée de toutes les grâces de l'esprit, inspirée et soutenue par le souci permanent du devoir chrétien. Vie d'un grand homme de bien, qu'une mort prématurée a enlevé aux lettres, à la philosophie, aux œuvres sociales, à la patrie, à l'Académie elle-même, où sa place était marquée et qui s'est souvenue de lui quand elle a porté ses suffrages sur le digne héritier de son nom et de ses traditions.

Un acte enfin, les deux volumes des Mémoires de Falloux, qui sont à la fois un récit historique de haut intérêt, l'exposé d'une doctrine et d'une méthode, un testament politique. Il les a appelés « Mémoires d'un royaliste, » indiquant lui-même à la postérité le nom sous lequel il voulait être connu d'elle. Il y affirme sa foi politique, montre comment il l'a servie et comment il croit qu'elle doit être servie, c'est-à-dire par les voies légales et avec une juste appréciation des conditions de la vie moderne. L'histoire, étudiée avec une intelligente et loyale curiosité, lui a montré, dans l'œuvre de la monarchie française, une œuvre de progrès continu et d'évolution méthodique, poursuivie pendant des siècles avec une persévérance, une fermeté et une souplesse admirables, arrivant à faire de la Maison de France la première des maisons souveraines, de la France elle-même la première des nations par la puissance de ses armes, par l'homogénéité de son territoire et de sa race, par le rayonnement de son esprit, de sa littérature et de ses arts. L'œuvre interrompue par le grand malentendu de 1789, Falloux rêvait de la reprendre, de lui ouvrir des voies nouvelles, non par un chimérique retour aux formes du passé, mais par un retour réfléchi aux méthodes du passé, à savoir : sur la solide base des principes traditionnels, l'acceptation loyale des transformations légitimes, la part nécessaire faite à la liberté, l'utilisation des forces nouvelles écloses du sein même de la nation, appelées à rajeunir les forces épuisées, à collaborer avec la royauté au maintien de l'unité nationale, au développement de la grandeur du pays. Un jour vint où Falloux put croire que son beau rêve allait se réaliser, jour d'espérances patriotiques trop tôt suivies de cruelles déceptions. Le rêve s'évanouit...

L'agriculture, comme les lettres, fut pour Falloux une consolation. En contact avec la terre, et avec ceux qui la cultivent, il avait subi le charme attirant du travail agricole ; il en avait compris le vif intérêt ; il avait deviné les saines et fortes satis-

factions qu'il réserve au propriétaire soucieux du devoir social et qui sait le remplir avec son intelligence et son cœur.

L'œuvre qu'il accomplit est considérable : je ne saurais la décrire en détail ; mais, pour vous en faire apprécier la valeur, il me suffit de vous inviter, Messieurs, à en admirer avec moi les résultats. Il vous suffira d'embrasser d'un rapide coup d'œil la scène qui nous entoure : dans un riant décor de haies en fleurs et d'arbres aux puissantes ramures, des champs où d'abondantes récoltes mûrissent au soleil, des prairies verdoyantes où paissent de beaux animaux de grande race, partout l'image de l'abondance, de l'ordre et de la paix. Que si vous évoquez par la pensée la vision des terres incultes, des broussailles inutiles, des maigres troupeaux qui ont précédé cette transformation bienfaisante, vous pourrez mesurer l'effort accompli, la somme de volonté, de savoir, de persévérance, de bonté dépensée, vous pourrez comprendre le sentiment de légitime fierté avec lequel Falloux se complaisait dans son œuvre, sentir les hautes et pures satisfactions qu'elle apportait à son cœur meurtri. Car, aux déceptions de la vie publique, vous ne l'ignorez pas, sont venues s'ajouter les cruelles épreuves qui ont frappé son foyer. Il supporte tout avec la sereine résignation du chrétien, qui a placé son idéal plus haut que les succès de la politique et les affections de la famille. Il est soutenu par la continuité de l'effort, par la certitude du bien produit, du bon exemple donné, par la respectueuse sympathie qui entoure ses derniers jours. Et, quand l'heure est venue, il s'endort au milieu du domaine qu'il a créé, avec la conscience d'avoir fait tout son devoir et la satisfaction de penser que deux choses au moins lui survivront : son œuvre scolaire et son œuvre locale.

Sur sa tombe il n'a voulu qu'une courte inscription, la seule mention du titre de membre de l'Académie française. Vous ne vous étonnerez pas, Messieurs, que je comprenne ce sentiment : tous ceux qui, sans les avoir autant mérités que Falloux, ont été honorés des libres suffrages de l'Académie, savent en apprécier la haute valeur et reconnaître qu'ils suffisent à recommander leur mémoire à la bienveillance de la postérité. Mais je me permets de penser qu'à ce titre la postérité en associera un autre. Quand l'heure de la justice définitive aura sonné, quand se seront tues ou auront été oubliées les mesquines récriminations de l'esprit de parti, nul, parmi les hommes impartiaux et sincères, soucieux de l'avenir des lettres françaises et de la haute culture nationale, pénétrés de la nécessité d'assurer aux enfants de la France la saine

et vigoureuse formation de l'esprit, du cœur et du caractère, nul, j'en ai le ferme espoir, ne refusera de saluer en Falloux le fondateur de la liberté d'enseignement.

III

FALLOUX, L'HOMME POLITIQUE

**Discours de M. Guillaume Bodinier, sénateur,
conseiller général de Maine-et-Loire.**

ÉMINENCE,
MESSEIGNEURS,
MESDAMES, MESSIEURS

Vingt-six années se sont écoulées depuis le 11 janvier 1886, jour où l'église du Bourg-d'Iré ne pouvait suffire à contenir l'assistance qui se pressait aux obsèques du comte de Falloux.

De hautes personnalités politiques étaient venues de Paris, de toute la France, se joindre, dans un sentiment de douleur commune, aux amis et aux voisins qui pleuraient l'illustre mort.

Pour ceux-ci, c'était la disparition du bienfaiteur émérite qui avait su, au cours d'une longue existence, répandre les trésors inépuisables de son cœur ; c'était la source tarie des larges libéralités, car l'on pouvait dire, dans tout le pays de Segré, que, depuis de longues années aucune œuvre, ayant le bien pour but, ne s'était créée sans son puissant concours.

Pour les anciens parlementaires, c'était le culte du souvenir, l'hommage rendu à celui que Thiers avait appelé « un homme d'Etat de pied en cap », et qui avait mis au service de son pays et de l'Église les admirables ressources de son intelligence et de son éloquence.

Pour tous, c'était un grand Français et un grand Catholique qui venait de rendre son âme à Dieu.

La vie du comte de Falloux ne saurait être tracée, même à grands traits, dans les limites d'un discours.

D'autres voix vous ont dit ou vous diront les mérites de l'hom-

me de lettres, de l'historien, membre de l'Académie française, de l'éminent agriculteur qui, dans son domaine du Bourg-d'Iré, donna, par l'exemple, les conseils et les méthodes qui ont fait et qui font encore la prospérité agricole de cette région Segréenne.

En ce qui me concerne, et pour répondre au désir qui m'a été exprimé au nom de l'amitié, je voudrais essayer de résumer, dans ses grandes lignes, la carrière parlementaire et politique du comte de Falloux ; et, là encore, je devrai me borner à une esquisse d'ensemble, car si la vie politique de M. de Falloux a été relativement courte, elle a été si remplie que la raconter dépasserait de beaucoup les limites du temps qui m'est accordé.

Après un échec aux élections législatives de juillet 1842, M. de Falloux était élu, le 2 août 1846, par les électeurs de Segré, en même temps que le comte Théodore de Quatrebarbes, le futur compagnon du général de La Moricière à Ancône, était nommé par l'arrondissement de Cholet. Il entra, jeune encore, à la Chambre des Députés, sur les instances de ses amis Berryer, Montalembert, Pastoret, La Rochejacquelein.....

Dès la première heure, sa pensée dominante fut de donner à la France les bienfaits de la liberté d'enseignement. L'occasion s'en présenta très vite : un député de la Vienne vint contester son élection, sous prétexte qu'il avait accepté de ses électeurs un mandat impératif. M. de Falloux avait trop d'esprit politique pour ne pas servir, en cette circonstance, deux causes qui s'y trouvaient engagées : celle de la liberté électorale et celle de la liberté d'enseignement. Il prit part à la discussion et, s'il ne réussit pas à convaincre la Chambre, tout au moins n'avait-il pas perdu une minute pour dire vaillamment et publiquement de quel amour il aimait cette liberté réclamée par les catholiques.

Quelques mois plus tard, le trône de Louis-Philippe s'écroulait et presqu'aussitôt l'insurrection éclatait.

M. de Falloux fut élu représentant du peuple, à l'Assemblée constituante de 1848, par le département de Maine-et-Loire, le 23 avril.

Dès sa réunion, l'Assemblée se trouva en présence des plus grandes difficultés. Au premier rang, étaient les ateliers nationaux, créés pour venir en aide aux ouvriers dans le chômage, mais qui n'étaient en réalité que l'organisation de l'armée révolutionnaire et un foyer insurrectionnel en permanence.

M. de Falloux fut chargé par la commission de l'Assemblée de présenter un rapport tendant à la dissolution de ces ateliers. Il demandait que cette mesure fut accompagnée d'une large

allocation au budget, destinée à rapatrier les ouvriers dans leurs départements d'origine, et qu'on procédât immédiatement à une organisation pacifique et régulière de la prévoyance et de l'assistance publiques.

Ce rapport n'est pas seulement un acte de fermeté civique, mais, selon le coup d'œil politique de M. de Falloux, il prévoit ; il cherche à remédier au présent, mais, déjà et surtout, le souci de l'avenir s'y affirme.

La Révolution de 1848 et les journées de Juin avaient eu leur répercussion en Europe.

Rome, naguère à la joie de l'avènement du grand Pontife Pie IX, était alors le rendez-vous d'aventuriers de tous les pays, et des scènes tragiques ne tardèrent pas à se produire.

Le 15 novembre, le ministre du Souverain Pontife, Rossi, était assassiné par les révolutionnaires. Sous un déguisement, le Pape se réfugiait à Gaète.

Spontanément, le général Cavaignac faisait partir un détachement français, avec mission de protéger le Souverain Pontife au nom de la France. En même temps, le représentant du peuple de Corcelle se rendait en Italie, comme ambassadeur extraordinaire, chargé de représenter le Gouvernement français auprès du Saint-Siège.

Le prince Louis-Napoléon venait de remplacer le général Cavaignac à la Présidence de la République, et le comte de Falloux était appelé à faire partie, comme ministre de l'Instruction publique et des Cultes, du premier cabinet du Prince-Président, sur lequel le jeune ministre exerça bientôt un ascendant personnel, affirmé par les témoignages des contemporains.

L'anarchie régnait toujours dans Rome, devenue le repaire de la démagogie européenne. L'Assemblée décida l'envoi d'un nouveau corps expéditionnaire, ayant pour chef le général Oudinot, ami personnel de M. de Falloux.

L'arrêt momentané des troupes françaises devant Rome fut un sujet de triomphe pour le parti de la *Montagne*.

L'Assemblée législative venait de remplacer l'Assemblée constituante, dont les pouvoirs expiraient.

Le comte de Falloux était réélu représentant de Maine-et-Loire ; il continuait à exercer près du Prince-Président une influence discrète, dont les événements d'alors et, depuis, de récentes études historiques ont révélé toute la portée.

À peine réunie, l'Assemblée législative retentit de violents débats sur la question romaine. Après Ledru-Rollin qui avait

prêché l'insurrection et demandé la mise en accusation des ministres, Jules Favre, avec son amère éloquence, attaqua vivement la politique extérieure du Gouvernement.

Le ministre de Falloux fut chargé de répondre aux paroles enflammées et aux injures de l'orateur de la gauche.

Il faudrait pouvoir citer de longs passages de ce discours, prononcé à la séance du 7 août 1849, l'un des plus beaux qui aient honoré la tribune française.

Dès le début, M. de Falloux prononçait ces paroles restées célèbres : « L'injure, disait-il, — l'honorable M. Favre l'ignore « peut-être, et comme il semble tenir à ce moyen de discussion, « il sera bien aise de l'apprendre, — l'injure subit la loi même « des corps physiques, et n'acquiert de gravité qu'en proportion « de la hauteur d'où elle tombe ! » (*Applaudissements prolongés à droite, murmures à gauche.*)

Puis, rappelant les origines de l'expédition de Rome, l'orateur en développe les phases successives et en précise le but, en mettant sous les yeux de l'Assemblée les dépêches de l'Ambassadeur de Corelle : — « La France n'a qu'un but dans cette « lutte douloureuse : la liberté du Chef vénéré de l'Église, la « liberté des États Romains et la paix du monde ! »

« Nous sommes allés à Rome croyant que nous allions y « porter la délivrance ; nous sommes allés à Rome parce que « nous avons cru que cette délivrance était attendue de nous et « que c'était de nous qu'elle devait venir Eh bien ! nous ne « nous sommes pas trompés. »

M. de Falloux raconte dans ses *Mémoires* qu'il avait tout d'abord refusé de faire partie du premier cabinet du Prince-Président.

Il avait résisté aux instances de Montalembert et du P. de Ravignan.

L'abbé Dupanloup, le futur évêque d'Orléans, de son côté, lui adressait des remontrances : « Vous allez, lui disait-il, abandonner « l'Italie à ses convulsions, laisser le Pape sans secours à la « merci de ses pires ennemis, rejeter dans l'anarchie la France « qui n'aspire qu'à en sortir. »

A M. Thiers qui, lui aussi, manifestait le désir de le voir entrer au ministère, le comte de Falloux répondait : « J'accepte le mi-
nistère si vous me promettez de préparer, de soutenir et de « voter avec moi une loi sur la liberté de l'enseignement ; sinon, « non. »

« Et voilà comment, dit-il dans ses *Mémoires*, et à quel prix je

« fis mon entrée dans la carrière du pouvoir. J'avais une double
« tâche : la liberté religieuse en France, le salut du Pape en Italie. »

L'œuvre maîtresse de la vie politique du comte de Falloux est d'avoir mené à bien la loi sur la liberté de l'enseignement, de cette loi, comme il l'a dit spirituellement, que l'on appellera la loi de 1850 quand on veut en dire du bien ou la loi Falloux quand on veut en dire du mal.

Un jeune représentant que le département d'Ille-et-Vilaine députait à la législative, à l'âge de 25 ans, et que j'ai eu le grand honneur de connaître à la fin de sa longue carrière parlementaire, M. Armand Fresneau, sénateur du Morbihan, a écrit dans ses *Souvenirs inédits* : « Au nombre de ses éminentes qualités, M. de Falloux avait celle de connaître la valeur du « temps. L'occasion le trouvait toujours prêt à la saisir ».

En effet, à peine installé au pouvoir, le ministre de l'Instruction publique et des Cultes publiait au *Moniteur* un rapport adressé au Président de la République, et nommait deux commissions, bientôt réunies en une seule (M. Fresneau était au nombre des commissaires), chargée de préparer une large réforme législative sur l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, réforme promise par la Constitution de 1848.

Cette loi, quoiqu'on en ait dit, n'était pas faite contre l'Université. D'éminents Universitaires avaient loyalement et sans arrière-pensée collaboré à ce projet qui organisait la liberté, la libre concurrence. C'était dans la pensée de tous — les discours en font foi — un stimulant, un encouragement à mieux faire. Victor Hugo, adversaire du projet de loi, à la séance du 15 janvier 1850, dans une magnifique profession de foi catholique, ne s'écriait-il pas : « Je veux sincèrement, je dis plus, je veux ardemment « l'enseignement religieux, mais l'enseignement religieux de « l'Église. ».....

On comprenait, au lendemain des convulsions révolutionnaires, cette vérité qui était alors et qui sera toujours liée au salut du pays, à savoir qu'il n'y a pas d'éducation et de morale sans Dieu, que l'enfant a besoin de savoir d'où il vient, où il va, quelle est l'autorité à laquelle on n'échappe pas, qui seule a le droit de poser la règle du bien et du mal. C'est ainsi, averti et fortifié, que l'enfant doit s'élaner dans la vie.

Écoutez, Messieurs, ces paroles prophétiques écrites par le comte de Falloux en 1849, et qui font partie de précieuses notes manuscrites :

« J'admire avec douleur le zèle inconséquent de certains

« philanthropes, et même de certains gouvernements, qui s'occu-
 « pent avec tant de soin des prisons et négligent les écoles ! Ils
 « laissent se former le crime et s'enraciner les vicieuses habitudes,
 « dans l'absence de toute culture et de toute éducation pendant
 « l'enfance, et quand le crime est formé, quand il est robuste et
 « vivace, ils entreprennent de se mesurer avec lui ; ils essaient
 « ou de le terrasser par la terreur ou de le séduire en quelque
 « sorte par des douceurs et des caresses. On s'épuise en efforts
 « d'esprit et en dépenses et on s'étonne quand tout cela est inu-
 « tile ! C'est que tout cela est un contre-sens. Corriger importe
 « sans doute, mais prévoir importe encore plus. »

C'est ainsi, par un sincère accord dans la vraie liberté, que fut votée cette loi, promulguée le 15 mars 1850.

M. de Falloux avait quitté le ministère. Il ne soutint pas, comme ministre, le projet préparé et élaboré par ses soins, mais il n'en restera pas moins, devant l'Histoire, le principal auteur de la loi sur la liberté d'enseignement, et ce titre est le plus grand honneur de la vie politique de notre illustre concitoyen.

Le coup d'Etat brisa la vie publique de M. de Falloux.

Sa santé était ébranlée. Le deuil et la solitude attristèrent la fin de sa vie.

Toutes ses affections familiales s'étaient reportées sur son neveu, le comte Georges de Blois, dont il appréciait hautement les qualités de cœur et d'intelligence, et qu'il devait instituer son légataire universel.

Le comte de Falloux mourut trop tôt pour avoir la joie, qui eût illuminé sa vieillesse, de voir son jeune héritier entrer à son tour dans la carrière politique et y poursuivre, avec ce charme de parole et cette sympathie captivante dont il avait le secret, la défense des nobles causes pour lesquelles le vieux représentant du peuple avait toujours combattu.

Ce qui lui reste d'activité se concentrera désormais dans son domaine agricole du Bourg-d'Iré, dans ses travaux littéraires et dans la joie de rendre service autour de lui.

L'hospice Swetchine à Segré, le collège de Combrée seront l'objet de sa constante sollicitude.

Ce collège de Combrée, élevé à quelques kilomètres du Bourg-d'Iré, aura en lui un puissant protecteur et un ami fidèle. J'ai entendu raconter à de vieux élèves de ce collège les apparitions que M. de Falloux, à cheval, venait de temps à autre faire à cet établissement. Dès son arrivée, les élèves se groupaient autour de lui et ils étaient sous le charme des paroles qui sortaient de

ses lèvres et des sentiments qui débordaient de son cœur. Des anecdotes charmantes — et personne n'a su conter l'anecdote comme M. de Falloux — faisaient la joie des élèves.

N'est-ce pas d'ailleurs ce centre de Combrée qui, dès la première heure, accueillit avec enthousiasme ce projet de Monument que nous inaugurons aujourd'hui à la mémoire du comte Alfred de Falloux ?

Saluons, Messieurs, cette image qui perpétuera aux yeux le souvenir de cet éminent homme de bien, de ce bon Français, de ce grand catholique, dont le *Moniteur de Rome* (7 janvier 1886) disait au lendemain de sa mort : « Pour nous qui nous plaçons, au point de vue catholique, en dehors et au-dessus de toutes les dissidences, nous ne voulons voir, dans cette féconde et laborieuse carrière, que les grands, précieux et incomparables services rendus à la cause de l'Église et du Saint-Siège. »

IV

FALLOUX ET LA RÉGION SEGRÉENNE

Discours de M. Laurent Bougère, député de Segré.

ÉMINENCE,
MESSEIGNEURS,
MESSIEURS,

Mes premiers mots seront pour remercier le Comité, au nom des populations de l'arrondissement de Segré, de la généreuse initiative qu'il a prise d'élever ce monument à M. le comte de Falloux. Je le prie d'accepter, en même temps, l'expression de ma gratitude pour le grand honneur qu'il a bien voulu me faire en m'invitant à prendre la parole dans la touchante cérémonie d'aujourd'hui.

Il appartient aux éminentes personnalités qui se sont empressées de venir rendre hommage à la mémoire de M. de

Falloux de vous dire ce que fut l'homme d'État, l'orateur, le littérateur, le grand catholique et le bon Français.

Ici, il est inutile de rappeler ses sacrifices considérables en faveur de l'agriculture et des cultivateurs : la création de sa glorieuse école, le relèvement du Comité agricole de Segré qu'il dotait si largement. Chacun connaît ces œuvres, ainsi que la libéralité avec laquelle il accordait des subventions et son appui à tous, les encouragements à l'instruction, à l'éducation, aux arts et aux lettres.

Je ne parlerai pas de ses charités dans la contrée, à Angers et à Paris. Je me bornerai à rappeler brièvement les bienfaits que le pays de Segré doit au comte de Falloux, comme député, élu, soit au scrutin d'arrondissement, soit par le scrutin de liste.

En 1846, aussitôt nommé, il tient à contribuer personnellement, de ses deniers, au travail d'amélioration de l'Oudon. En 1851, il fonde une maison de retraite pour les vieillards, au Bourg-d'Iré ; en 1864, il crée l'hospice Swetchine, à Segré.

En étudiant ce qu'a été le député de Falloux, on reste confondu de l'étendue de son œuvre parlementaire.

Il est nécessaire de relire les journaux de l'époque si troublée de 1848, *Journal des Débats* et autres, pour savoir comment, le 15 mai, il prit, sans hésiter, l'initiative, en l'absence du Président défaillant, de haranguer, suivi de MM. de Kerdel et de Dampierre, les gardes mobiles qui s'étaient répandus dans les jardins du Palais-Bourbon, et comment, par ses paroles vibrantes de patriotisme, il amena ces jeunes gens à lui promettre de défendre la représentation nationale contre les émeutiers qui voulaient envahir la salle des séances. Après avoir assuré la sécurité de l'Assemblée, il entraîna, accompagné de son collègue de Mornay, les membres du Gouvernement, Lamartine et Ledru-Rollin, avec les gardes nationaux fidèles, vers l'Hôtel de Ville, foyer de toutes les insurrections, afin d'y arrêter le mouvement et ses auteurs.

Ce jour-là, le courage civique et la rapide décision du député de Maine-et-Loire sauvèrent la société d'une révolution démagogique, dont les conséquences eussent été aussi terribles pour la province que pour Paris.

Mais, à côté de ces titres universellement reconnus, combien d'autres demeurent ignorés qui méritent également notre reconnaissance.

Au nombre de ceux-ci, on doit mentionner la réforme postale.

En 1847, le port des lettres était réglé, comme au temps de

la Révolution, d'après le poids et la distance, entre le lieu d'expédition et celui de destination. Pour sept grammes et demi, la taxe maximum de 0.20 s'élevait progressivement jusqu'au maximum de 1.20. Le port devait être payé par le destinataire, avant remise ; comme conséquence, des milliers de lettres étaient refusées.

M. de Falloux intervint éloquemment en faveur d'une taxe uniforme de 0.20.

En relisant la discussion d'où sortit cette réforme et la naissance du timbre-poste, on ne peut qu'admirer les heureuses expressions par lesquelles M. de Falloux savait frapper l'attention de ses auditeurs.

A ceux qui trouvaient sa proposition trop hardie, il répondait : « Dans le domaine de la politique, je crois que ce sont les abus qui sont révolutionnaires, les réformes qui sont conservatrices. En matière de finances, je crois que c'est la routine qui appauvrit le trésor public, et que ce sont les innovations judiciaires et réfléchies qui l'enrichissent ».

Hâter la construction des chemins vicinaux, afin de faciliter l'exploitation des terres, avait préoccupé, dès 1846, M. le comte Théodore de Quatrebarbes, le distingué député de Cholet, ainsi que son ami et collègue de Segré. Tous deux avaient soutenu un projet de modification de la loi des prestations. M. de Falloux reprit la question en juillet 1848.

La création des ressources communales pour les chemins vicinaux fut accordée sous le second Empire, et, actuellement, nos cultivateurs jouissent des bienfaits de cette modification dont l'urgence avait été signalée par M. de Falloux.

Le 29 mai 1848, rapporteur du Comité du travail, il s'exprimait en ces termes : « L'un des premiers actes de votre Comité « a été l'élaboration de la loi des prudhommes, c'est-à-dire le « jury dans son acception la plus populaire, appliqué aux « moindres contestations industrielles.

« L'association libre des travailleurs, l'éducation professionnelle de leurs enfants, l'assistance préparée d'avance à leurs « laborieux invalides, attesteront de jour en jour nos études « nouvelles et nos efforts constants. »

Complétant sa pensée le 23 juin 1848, il dit : « Souvent l'ouvrier a été arrêté dans l'essai d'une idée utile par l'impossibilité de se procurer tout d'abord un capital.

« Nous vous demandons une allocation de 3 millions pour « encourager, dans de justes proportions et sous le patronage

« des syndicats, les premiers essais de ce genre qui pourront
« donner vie, encouragement, et avenir à ce principe si fécond
« et si populaire de l'association. »

Il demande en même temps le vote de crédits pour des travaux de constructions qui, devant employer tous les corps d'état, lui paraissent les plus favorables à la reprise du commerce et de l'industrie.

Dans ce but, il indique la démolition d'un quartier de Paris, pour permettre à la fois l'agrandissement des Halles et la construction, pour la classe ouvrière, de logements aérés et salubres.

L'amélioration des logements qu'il réclame pour Paris, il l'assure successivement dans ses fermes, et bientôt son exemple est suivi dans toute la contrée.

Son profond sentiment religieux, source de son amour fraternel pour ses semblables, l'amène tout naturellement à l'idée de l'assistance par la mutualité que, l'un des premiers, il préconise en France.

Tout le monde sait la part qui lui revient dans le vote de la loi sur la liberté de l'enseignement. Mais, à cette occasion, ses détracteurs n'ont pas hésité à le représenter comme un adversaire déterminé des membres de l'enseignement public.

Pour reconnaître l'erreur de cette calomnie, il suffit de relire, dans le compte rendu de la séance du 18 juin 1848, l'exposé des motifs du projet de loi :

« Un autre moyen, dit M. de Falloux, d'améliorer l'institution
« est d'améliorer aussi le sort de l'instituteur lui-même. »

Il demande, en conséquence, l'élévation des traitements des instituteurs et l'établissement d'une retraite qui, jusqu'alors, n'était pas prévue pour eux.

Dans le même temps, l'École des Arts et Métiers d'Angers était menacée de disparaître. Apportant son puissant concours à son collègue, M. de la Tousche, maire d'Angers, M. de Falloux réussit à la faire maintenir.

Qui, dans le pays de Segré, pourrait méconnaître l'importance de ce service ? N'est-ce pas à cette école que notre chef-lieu d'arrondissement doit de posséder les habiles et consciencieux ingénieurs propriétaires des deux établissements de constructions mécaniques, MM. Gauthier et Guilleux, qui fournissent aux besoins de l'agriculture et de l'industrie de la région, et qui assurent en même temps, avec la prospérité de la ville de Segré, l'existence des laborieuses familles ouvrières qu'elles emploient ?

Je ne puis m'empêcher de rappeler que, le 29 juillet 1849, M. de

Falloux accompagnait le Prince-Président à l'inauguration de la gare d'Angers. Le prince remit à huit angevins la croix de la Légion d'honneur. Voici leurs noms et qualités :

Guillory, président de la Société Industrielle et Agricole ;
 Bodinier, Guillaume, peintre ;
 Bourcier, doyen des Administrateurs des Hospices d'Angers ;
 Daillière, Julien, poète, auteur dramatique ;
 Labarthe, ouvrier charpentier ;
 Pellé, ancien artilleur de la garde impériale ;
 Jubeau-Royné, relieur ;
 Froger, ouvrier perrayeux.

La population agricole et ouvrière du Segréen pourra méditer sur le choix des décorés préposés par M. de Falloux. Elle y verra un hommage public rendu au travail, à l'agriculture, aux arts qui consolent et à la charité qui soutient les pauvres et les vieillards.

La pensée qui a dirigé tous les actes de la vie de M. de Falloux était de bien servir Dieu et la France.

Toutes ses lettres le montrent dépourvu d'ambition.

Au milieu de ses multiples occupations, il se reposait en écrivant à M. le chanoine Levoyer, supérieur du collège de Combrée, et lui demandait des prières.

Je dois à l'obligeance de Mgr Pasquier, recteur des Facultés catholiques, la lettre inédite dans laquelle il annonçait à Combrée son entrée au ministère.

« Monsieur le Supérieur,

« Je ne puis vous répondre qu'un mot, mais du moins je veux que vous soyez l'un des premiers confidants de mon « sacrifice. »

« Après deux refus, des plus catégoriques ; après des instances, inexplicables pour moi, émanant des hommes en lesquels j'ai le plus de confiance, j'ai dû céder, et je viens de prononcer le « oui » fatal qui me fait ministre des Cultes et de l'Instruction. Le cabinet est faible, mais très honnête ; Paris fort tranquille, et moi fort troublé. Priez Dieu pour qu'il me donne tout ce qui me manque ou dissipe ce malentendu le plus promptement possible.

« Quand reverrai-je Combrée ? »

Ainsi donc il accepte le portefeuille par devoir.

Plus tard, il se retirera de la vie publique par conscience et pour raison de santé.

Dans sa lettre du 23 janvier 1852, il en donne les motifs.

Je ne vous en rappellerai que deux axiomes, car ils seront toujours vrais.

« Il n'y a pas pour un grand peuple de prospérité sans autorité. — Il n'y a pas d'autorité sans unité. »

L'œuvre de M. de Falloux, dans ces courtes années de 1846 à la fin de 1851, est considérable.

J'ai pu énumérer seulement quelques-uns des services qu'il a rendus comme député à notre contrée ; je ne pouvais les signaler tous.

Il n'est plus. Mais ses discours comme ses œuvres nous restent. Nous continuerons à y venir puiser les idées les plus nobles et les plus généreuses, à y retremper notre amour pour les faibles et pour les humbles, à y apprendre les plus belles leçons de patriotisme, la vertu du Travail et de la Prière, la nécessité de l'Effort et de la Prévoyance pour y préparer l'avenir. Nous nous confirmerons dans notre foi en Dieu et en la Liberté.

V

LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

Discours de M. le Chanoine Crosnier, directeur
de l'Enseignement libre du Diocèse d'Angers.

EMINENCE,
MESSEIGNEURS,
MESSIEURS,

Nous fêtons aujourd'hui un homme et une liberté ; une liberté, plus encore que l'illustre Angevin, son principal auteur : l'une des plus précieuses, celle qui est la condition de presque toutes les autres, la *liberté d'enseignement*, qui est la reconnaissance officielle, par l'État, des droits imprescriptibles de la famille et de l'Église dans l'éducation des enfants.

La loi de 1850, qui nous l'a octroyée, non pas entière ni parfaite, assurément, mais telle que pouvaient l'accepter et la voter

les hommes d'alors, nourris dans le monopole : cette loi qui fut, selon l'heureuse expression de Mgr d'Hulst, « le Concordat de l'État enseignant et de la France libre et croyante » n'a pas été exclusivement l'œuvre de M. le comte de Falloux. Elle ne pouvait pas être l'œuvre d'un seul homme. Mais si elle porte son nom dans l'histoire ; si Montalembert, qui en fut le plus ardent promoteur, s'effaça humblement devant le jeune ministre de l'Instruction publique (1) : c'est que M. de Falloux, que M. Thiers appelait « un homme d'État de pied en cap » et qui n'avait accepté du Prince-Président un portefeuille que pour procurer à son pays la liberté d'enseignement, M. de Falloux, habile à saisir l'occasion qui s'offrait, et à profiter d'un mouvement d'opinion favorable, eut l'art merveilleux de grouper autour de lui toutes les bonnes volontés et de les entraîner à la conquête que tant d'excellents esprits rêvaient. Dans la Commission extraparlamentaire qu'il nomma pour élaborer le projet de loi, l'abbé Dupanloup coudoyait le philosophe Victor Cousin et le politique Adolphe Thiers ; Roux-Lavergne, collaborateur de Louis Veuillot à l'*Univers*, et Laurentie se rencontraient avec les universitaires Dubois et Saint-Marc Girardin ; à côté d'ardents orateurs comme Montalembert et Cochin, il y avait des travailleurs silencieux, comme cet Armand Fresneau qui sauva le projet en un jour de détresse : bref, des représentants de toutes les fractions de la majorité dont le ministre de l'Instruction publique avait besoin. Par le charme de sa personne et la séduction de sa parole, M. de Falloux réalisa l'union désirée et, avec ou sans portefeuille, assura le succès de la campagne à la fois patriotique et chrétienne, que ses adversaires dénommaient ironiquement « la campagne de Rome à l'intérieur (2). »

Belle et fructueuse campagne en vérité ! Le Concordat de 1801 avait rouvert à Dieu, chez nous, des milliers d'églises matérielles. Celui de 1850, en brisant la tyrannie du monopole, a ouvert à Dieu des milliers, mieux que cela, des millions d'églises spirituelles, âmes d'enfants et de jeunes gens. Cette loi de liberté, combien elle fut féconde ! Elle élargit, en lui faisant sortir tout son effet, la loi de 1833 sur l'enseignement primaire ; et, lorsque Napoléon III, au lendemain du 2 décembre, eût supprimé la faculté, si naturelle et si précieuse, que le législateur y avait inscrite, à

(1) Il avait trente-huit ans.

(2) Mémoires de M. Armand Fresneau. Cf. *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, août 1912.

savoir, que les Conseils municipaux auraient le choix de leurs instituteurs et de leurs institutrices, elle fit jaillir du sol les premières petites écoles libres. Elle a produit, dans l'enseignement secondaire, sur tous les points de la France, une floraison de collèges chrétiens. Cinquante ans plus tard, vers 1897, le nombre de nos élèves, tant des Petits Séminaires que des autres institutions, dépassait très sensiblement celui des lycéens : ce qui fit dire à un sénateur de ce temps-là : « Encore quinze ans de la loi Falloux, et la France nous échappe. » Enfin, je n'ai garde d'oublier, devant les deux éminents Recteurs des Instituts catholiques de Paris et d'Angers (1), que la loi du 15 juillet 1875, sur l'enseignement supérieur libre, dont la France, hélas ! a trop peu profité, est la vraie fille de la loi du 15 mars 1850 : l'une n'a été possible et applicable que par l'autre. Le jeune ministre de 1849 avait-il prévu tout cela ? Peut-être : mais plus que cette vision consolante, le sentiment du devoir accompli fut sa plus douce récompense. Il n'en chercha point d'autre. Il accueillit avec joie les félicitations de ses amis. Avec la fierté aristocratique qui lui faisait mépriser toute décoration, il dédaigna les injures, et les attaques des ennemis ; et l'acharnement qu'ils mirent à mutiler sa loi a dû lui en manifester, d'autant mieux, ainsi qu'à nous, toute la valeur. Il eut donc très justement conscience d'avoir bien mérité de la France et de l'Église, ses deux mères.

L'Église catholique, elle, n'est jamais ingrate. Elle n'oublie aucun service rendu. Reine de vérité, elle redresse nos erreurs, elle plane au-dessus de nos préjugés et de nos illusions ; mère compatissante et juste, elle absout nos faiblesses, et toujours elle récompense magnifiquement, au nom de Jésus-Christ dont elle tient sa mission, notre zèle à la servir. Par la grande voix de Pie IX et de Léon XIII, elle a salué en M. de Falloux l'un de ses « grands serviteurs ». Elle a cru faire un « acte de justice » en priant sur son cercueil : car, selon le mot de Mgr di Rende, nonce du Pape en 1886, elle se « rappelait le grand nombre d'âmes qui doivent leur foi chrétienne à la loi de 1850 ». A cette heure, elle tient à lui renouveler, ici, le témoignage public de son souvenir et de son affection.

Un cardinal angevin, Vendéen, grand ami de Pie X, illustre cette fête de sa pourpre romaine et de son éloquence toute fran-

(1) Mgr Pasquier, recteur d'Angers ; Mgr Baudrillart, recteur de Paris.

caise. Monseigneur l'Évêque d'Angers, et son vénérable frère dans l'Épiscopat, ne représentent-ils pas très dignement tout le clergé de la France ? Et, avec nous qui entourons ce prince de l'Église, il me semble que tout un cortège s'est mis en mouvement. Je vois la longue théorie des professeurs et des écoliers qui, depuis plus de soixante ans, ont bénéficié de la loi Falloux, se diriger vers cette statue que nous inaugurons. Si, en passant devant elle, ils jetaient simplement une rose, tout le monument disparaîtrait bientôt sous l'amas des roses. Mais il n'a voulu, le comte de Falloux, aucune fleur sur son tombeau. Ils lui disent seulement, ces chrétiens d'autrefois et d'aujourd'hui, avec une prière pour son âme, le merci le plus reconnaissant et le plus joyeux de leur cœur.

A leur suite, nous ferons mieux encore que de prier pour cette âme, et de fleurir sa mémoire des témoignages de notre reconnaissance. Par notre foi chrétienne, par notre travail, par notre courage civique, par toute notre vie, nous serons de plus en plus dignes de la liberté. On a dit : « La liberté ne se donne pas, elle se prend. » Nous la prendrons, s'il le faut. Quelqu'un ajoute : avec plus de raison, « Elle ne se prend pas, elle s'apprend. » Voilà soixante ans, et plus, que nous sommes à cette bonne école. Les élèves ne vont-ils pas devenir des maîtres accomplis ? Nous apprenons la liberté pour nous ; nous la réapprendrons au peuple de France, qui ne la connaît plus guère, hélas ! et qui se laisse éblouir par de fausses apparences ou par les sophismes les plus déconcertants. Et un jour — fasse Dieu qu'il arrive bientôt ! — rendu à son bon sens et à ses traditions chevaleresques, il rouvrira toute grande sa maison, il rappellera de l'exil les meilleurs d'entre nous, ceux qu'il nommait justement ses « sœurs, » ses « frères, » ses « pères » et qui étaient les excellents éducateurs de ses filles et de ses fils. Alors, nous compléterons la loi de 1850, pour refaire « la plus grande » France, je veux dire une France plus unie, plus paisible, plus glorieuse et plus forte, parce qu'elle sera plus chrétienne.

Il est juste de rappeler les bienfaits du passé, il est consolant d'évoquer cette vision de l'avenir, dans ce calme horizon de notre doux Craonnais, dans ce bourg tranquille, sur les bords de l'humble Verzée au cours indolent, non loin du château seigneurial, aménagé pour l'étude, où M. de Falloux a vécu, en bon lettré, en bon propriétaire campagnard, en bon chrétien, les plus longues années de sa vie, après une glorieuse et brève apparition dans la politique ; et dans ce diocèse d'Angers, qui, par tous les degrés de

l'enseignement, a profité, autant que nul autre, de sa loi bien-faisante. Je m'assure que, si ce bronze, qui reproduit fidèlement son attitude, ses traits, et jusqu'à l'air de son époque, pouvait parler, nous n'entendrions guère sortir de sa bouche d'autre parole que celle de la paysanne irlandaise à son mari, qui allait capituler, dans la grande lutte suscitée par O'Connell pour la libération de son pays. En femme vaillante, et devant la prison où il lui fallait rentrer, elle lui cria : « Souviens-toi de ton âme et de la liberté. (1) » A notre pays, pour lequel il a tant travaillé, M. de Falloux répéterait, ce me semble, la même vibrante exhortation : « Souviens toi de ton âme, et de la liberté, pour qui nous autres nous avons si longtemps et si vaillamment combattu. » C'est à dire : « O France, souviens-toi de ton Dieu qui a fait ton âme chrétienne et chevaleresque. Souviens-toi de Jésus-Christ, ton véritable Roi, comme le proclamait avec raison Jeanne d'Arc ; de Celui qui crie la Vérité, et qui, par la Vérité, veut te rendre la vraie et sainte liberté. » N'est-ce pas le programme que M. de Falloux s'était tracé, et que vous avez rappelé, Monseigneur, dans votre belle Lettre-circulaire ?

« Dieu dans l'école :

« Le Pape, vicaire de Jésus-Christ, à la tête de l'Église ;

« L'Église à la tête de la civilisation. »

Ce programme, des voix pures et fraîches, fidèles interprètes de jeunes âmes, déjà vaillantes, vont nous le redire, avec l'harmonie de la musique et de la poésie, au nom de ce collège de Combrée, que M. de Falloux a beaucoup aimé, qu'il a éclairé des rayons de sa gloire et de la gloire de ses illustres amis et visiteurs ; mais aussi, et surtout au nom de tous les petits enfants de son école primaire chrétienne, des adolescents de nos collèges secondaires, des étudiants de nos Universités catholiques. Écoutons-les.

Les élèves du collège de Combrée exécutent alors avec accompagnement de leur Harmonie, la cantate : *Dieu dans l'École* dont le leit-motiv est la fière parole de l'Irlandaise : « Souviens-toi de ton âme et de la liberté ». Les vers sont d'un ami de l'enseignement libre, et la musique de M. l'abbé Jouin, curé de Saint-Augustin.

(1) *Remember your soul and liberty.* Cette parole a été rappelée à la tribune du Sénat, par M. Dominique Delahaye, le 19 février 1912. La fière paysanne s'appelait Bridgitte Struenty.

Après cette exécution impeccable, qui souleva de chaleureux applaudissements, M. le vicomte Olivier de Rougé prit la parole.

VI

LE COMTE DE FALLOUX AGRICULTEUR

Discours de M. Le Vicomte Olivier de Rougé,
Président de la Société Maine-Anjou.
délégué de la Société des Agriculteurs de France.

ÉMINENCE,
MESSEIGNEURS,
MESDAMES,
MESSIEURS,

Dieu fit l'homme agriculteur : et l'homme a gardé de ces premiers temps, où le ciel lui fut toujours clément, comme les moissons toujours offertes, l'instinctif attrait des champs toujours prêts à lui donner le repos.

Entre l'humanité et la Divinité, nul obstacle n'était alors dressé : aujourd'hui encore l'agriculture est « la carrière où la créature demeure le plus constamment en rapports avec le Créateur ». Ses instruments principaux lui viennent directement de Dieu : le soleil et le nuage, la chaleur et la rosée sont ses premiers ouvriers.... le regard du laboureur est celui qui se lève le plus habituellement vers le ciel ». Et c'est là le secret de l'attirance exercée par la campagne sur l'âme humaine.

Cette fascination, le comte de Falloux n'y a pas échappé.

Par cela même qu'il l'a si bien définie, on peut connaître combien il s'y est laissé aller.

Tout jeune, il avait été enveloppé par le charme de notre Anjou. Son « instinct provincial », il nous l'a dit, « avait pris à « tous les contacts du pays natal un caractère définitif ». Nos horizons rétrécis ; les champs où le silence, banni de la vie ac-

tuelle, semble avoir trouvé refuge le long de nos haies épaisses ; ces coteaux à peine émergés, où le schiste se couvre de genêts d'or ; nos rivières, immobiles parmi les roseaux et qui paraissent se demander de quel côté elles doivent marcher ; les jolis chemins creux que se disputent la mousse et les cailloux sous la voûte des châtaigniers nouveaux ; les lignes indéfinies d'émousses dressés comme un cortège de géants le long de la route ; tout cela uniformément répété d'un clocher à l'autre, clochers du temps passé, charpentes lourdes et difformes, où, sous l'ardoise, ont sonné tous les espoirs et tous les glas : tout cela est d'une mélancolie si pénétrante, et si indispensable, quand on l'a goûtée, que ni la politique, ni les fonctions, ni les lettres, ni la gloire même n'ont pu l'atténuer au cœur du comte de Falloux.

« A chaque départ de l'Anjou, a-t-il écrit, j'étais pris d'une profonde tristesse ». Absent, « tout ce qui me rappelait Angers et le Bourg-d'Iré me remuait jusqu'au fond du cœur ». Et ailleurs : « Je me promis de ne jamais passer une année entière sans revoir l'Anjou : aucun voyage, aucun plaisir ne m'a jamais fait manquer à cette promesse ».

Cependant, à la belle intelligence de M. de Falloux, d'autres champs d'activité étaient ouverts. Ses pareils sont partis pour des régions pleines de promesses : ils ont abondamment semé et récolté : ils ne sont pas revenus. Lui, n'y fut qu'un voyageur sans enthousiasme. A vrai dire, il ne partit jamais, ayant ici laissé son cœur en gage. Il tâta du monde, mais le monde, lutte difficile entre l'erreur et la vérité, lui fut une fatigue et ne le retint pas. Toute maison, hormis la sienne, lui parut mériter l'écriveau « maison meublée... meublée, oui, mais pas meublée de souvenirs ». Ses souvenirs ! il les accumulait jalousement. Il avait hérité le Bourg-d'Iré de son père. La modeste gentil-homme était, pour lors, perdue dans un dédale de pâtis, de vergers, de prés, de closiers, à travers lesquels se glissaient à la dérobée « les voyettes » barrées « d'échaliers ». Les troupeaux de ces temps-là n'étaient pas opulents : « grandes bêtes osseuses, jambes et cornes longues, poitrine étroite, côtes en pointes et peau dure ». Le sol était peu fouillé : la jachère de Virgile gardait la faveur, avec les champs de genêts où pullulait une faune aujourd'hui disparue : et sur toute cette vie primitive, l'ombre était épandue des gros chênes, trop rapprochés pour la culture, mais si poétiquement jetée aux chemins où la charrette à bœufs, seul véhicule, gémissait en se traînant dans l'ornière !

Le comte de Falloux était jeune encore quand les loisirs forcés du Mont-Valérien virent naître sa vocation agricole. Il y avait chez lui plus d'amour de la campagne que de connaissance de la vie des champs. « Si la campagne me plaît d'abord », a-t-il dit, « ce fut par le charme de ses paysages, par la facilité d'y poursuivre, un livre à la main, des pensées qui lui sont étrangères ». Est-ce dans les livres qu'il puisera la science agricole qui va lui être nécessaire pour transformer son pays ? Peut-être, et d'ailleurs il traitera lui-même des sujets d'agriculture, et souverainement. Mais, à cette époque, où, désabusé de la vie publique, il revient à la première carrière de l'homme, il se demande si les livres « sont utiles ou nuisibles à cet art qui se compose surtout de pratique, et ne s'acquiert que par la fréquentation assidue des cultivateurs de profession », et qui, « guidé du fond d'un cabinet par des hommes de théorie, et par conséquent d'imagination, court le risque de s'égarer à leur suite et d'amener des résultats diamétralement opposés à son but. »

Les grands esprits le sont presque toujours deux fois : ils ont la force de l'intelligence et le discernement des hommes. Le comte de Falloux a sous la main un instrument merveilleux, il saura s'en servir.

Dans toutes ces admirables familles, qui, de père en fils, ont labouré le sol angevin, les meilleures traditions se sont conservées. « En confiant la semence à la terre, c'est à Dieu que le fermier la confie : il le sait, il le sent, il le voit : Dieu lui est indispensable à chaque heure du jour, à chaque jour de l'année ». Et ces braves gens ont vécu une vie de probité dont l'exemple légué a été suivi. Après Dieu, ils aiment la terre fécondée de leurs sueurs. Maîtres et métayers sont une même famille, puisqu'ils vivent du même sol où ils sont nés et où ils retourneront sous les regards d'un même Dieu, dans une égalité qui ne date pas d'hier, comme l'autre, mais qui est vieille comme le monde et qui fut divinisée il y aura bientôt deux mille ans.

Baptiste Lemanceau était de cette race.

M. de Falloux l'a pris un jour par le bras pour lui faire partager ses lauriers : il voulait que leurs deux noms fussent associés dans la même récompense : cette statue aurait des larmes si le nom du républicain, fidèle compagnon de la vie du maître, n'était pas prononcé en ce jour de triomphe définitif. Ensemble ils sont à la peine et bouleversent le pays : ils changent la culture, ils changent le bétail, ils changent tant de choses qu'il ne reste rien de ce qui avait existé, et M. de Falloux peut écrire ces pages

délicieuses, qui sont à la fois une idylle, un morceau d'histoire et une étude philosophique, parues sous le simple titre : « Dix ans d'agriculture ».

Or, pendant que s'accomplissaient ces travaux, un autre travail se faisait aussi, mais celui-là en M. de Falloux lui-même : « Plus j'ai vécu de la vie agricole, écrivait-il, plus j'en ai goûté le charme et le bienfait ». Plus il creusait le sillon, plus fructueuse était la récolte. Il était pris chaque jour davantage par l'intensité de cette vie agricole mieux connue. Et, comme il arrive aux âmes d'apôtres, il ne lui suffisait pas d'être en possession d'une saine doctrine, il avait soif de la répandre. « Je voudrais, a-t-il dit, avoir mieux que des lecteurs, je voudrais avoir des imitateurs et, si, je parvenais à susciter quelque bon agriculteur de plus, je croirais avoir rendu à mon pays un noble et signalé service. »

Cet appel, Messieurs, a été entendu. Plus heureux que les philosophes, dont les théories passent sur le monde sans y laisser de traces, M. de Falloux donna des leçons qui ont traversé le temps et n'y ont pas perdu de force.

A la séance de fondation de la Société Maine-Anjou, nous avons évoqué son souvenir : « Il y a, disions-nous, des époques qui surgissent tout entières de l'histoire à l'appel d'un seul nom. Si l'on veut rappeler ce que fut une période de plein essor pour notre région, où l'activité des hommes doublait la valeur du sol, où la précocité des produits marchait de pair avec l'ascension des prix de vente, où il sembla que l'on fût entré en terre promise, par le seul effet de l'entraînement des agriculteurs et de l'inépuisable bonne volonté de la terre, il n'y a qu'à parler d'un homme. Cet homme, nous demandions qu'on lui élevât une statue « au milieu de notre calme et luxuriante campagne craonnaise qu'il a tant aimée : j'ai dit le comte de Falloux ». La Société Maine-Anjou a repris l'œuvre de M. de Falloux, elle l'a vulgarisée et répandue : son hommage aujourd'hui est celui de cinq départements groupés en un faisceau désormais indestructible.

L'union des syndicats de Maine-et-Loire, née d'hier, mais bien décidée à vivre pour la défense des intérêts communs des sociétés qui couvrent le département de leur action bienfaisante, a voulu que son premier acte public fut d'être représentée au centenaire du comte de Falloux.

Enfin, la Société des Agriculteurs de France, qui dirige avec tant d'autorité l'essor agricole dans notre pays, a voulu reconnaître solennellement aujourd'hui dans M. de Falloux un maître tel qu'en théorie comme en pratique, il n'y a plus que glane après

lui. Le témoignage de notre Société, renforcé par la présence de celui qui jusque dans sa retraite demeure notre vénéré président, (1) est celui de la France agricole tout entière inclinée aux pieds d'un bienfaiteur de l'agriculture.

De l'Agriculture, Messieurs, le comte de Falloux eut une idée très haute : « Elle place, disait-il, ceux qui s'en occupent au premier rang des serviteurs et même des restaurateurs d'une société ébranlée. »

L'espoir d'être de ceux-là a soutenu la pensée de M. de Falloux jusqu'à la fin. Cette raison de se consacrer à la vie agricole fut la seule qui restât : « La seule, comme il l'écrivit, que Dieu devait bénir de préférence ». Car la main de Dieu lui fut lourde ; cet admirable Bourg-d'Iré ne devait pas être recueilli par ses enfants... je parle des enfants de sa chair, puisque, d'un monde meilleur, il peut voir si heureusement transmis un patrimoine qui est non seulement fait de biens extérieurs, mais, mieux encore, d'un cœur haut placé et d'une intelligence affinée.

Ainsi donc, après avoir de plus en plus goûté le charme réconfortant de l'agriculture, après l'avoir aimée, au point de dire que « si l'on devait former un choix en matière de destinée, c'est la vie des champs qui tromperait le moins d'espérances », M. de Falloux a eu la consolation suprême qui empêche, quand arrive le soir et du jour et de l'âge, « de ne promener autour de soi que des regards attristés » consolation qui vient « d'un horizon borné, mais où l'on peut regarder les fruits d'un progrès moral et matériel dans lequel on a eu sa part d'initiative ».

Et le voici de nouveau au milieu de vous.

L'artiste, et quel artiste, lui a rendu la vie : c'est son sourire qui vient du cœur, c'est le rayonnement de l'intelligence sur le front largement découvert, c'est le maintien, c'est bien lui : il ne lui manque que la parole.

La parole ! Si elle lui était pour un instant rendue, Messieurs, il voudrait en un mot vous redire la constante préoccupation de son esprit. Ce mot, il l'emprunterait à notre grand ancêtre, à nous, gens d'agriculture, à Olivier de Serres, et de ses lèvres tomberait cette maxime, simple et limpide comme tout ce qui est vérité : « Le roy consiste, quand le champ est labouré. »

C'est du vieux français, c'était peut-être le bon.

Et cela veut dire aujourd'hui comme autrefois : un pays n'a de force qu'autant que l'agriculture y est en honneur.

(1) Le marquis de Vogüé.

VII

FALLOUX, CHATELAIN DU BOURG-D'IRÉ

Discours de M. le Marquis d'Armaillé,
maire du Bourg-d'Iré.

ÉMINENCE,
MESSEIGNEURS,
MESDAMES,
MESSIEURS,

Après les discours si éloquents que nous venons d'entendre, pour honorer la mémoire du grand homme que fut M. le comte de Falloux, il semble bien audacieux à moi d'oser prendre la parole aujourd'hui ; aussi je serai bref ! et je ne veux vous demander que quelques minutes d'attention, avec toute votre indulgence !...

Je ne veux pas même essayer de dire ce que fut M. le comte de Falloux ! d'autres voix, plus autorisées que la mienne, ont déjà chanté ses louanges ! cependant je ne puis, comme maire du Bourg-d'Iré, et au nom de tous les habitants de cette commune, passer sous silence ce que chacun pense dans le fond de son cœur ! — C'est un hommage de reconnaissance que je veux rendre à M. le comte de Falloux au nom de nous tous, *du Bourg-d'Iré*.

La commune lui doit presque toutes ses petites richesses ! C'est M. le comte de Falloux qui a fait bâtir, de ses deniers, le beau lavoir que vous voyez, décoré en son honneur, et qui fait la joie des ménagères par sa bonne installation ! — C'est lui encore qui a donné une partie des écoles, et qui a puissamment contribué, par la générosité de ses dons, à la formation de notre Société de Secours Mutuels, et aussi à celle de notre Compagnie de Sapeurs-pompiers ! — C'est lui surtout, qui a doté la commune du Bourg-d'Iré, d'un hospice pour les vieillards auquel, il a ajouté les ressources nécessaires à son existence !... Il est superflu de dire combien de misères l'hospice a pu soulager, grâce à lui, en permettant à de pauvres gens, après une vie entière de labeurs,

d'y trouver les secours dont ils avaient besoin pour y terminer leur existence en paix, et avec un peu de bien-être !...

C'était pour M. le comte de Falloux une façon de continuer à faire le bien après sa mort, après avoir été charitable toute sa vie... D'ailleurs, ici au Bourg-d'Iré, sa charité pour les malheureux est restée proverbiale — à l'un, il aidait à payer son loyer, parce qu'il avait une nombreuse famille ; à l'autre, il envoyait des secours, parce qu'il était malade, mais M. le comte de Falloux encourageait surtout les travailleurs ! et c'est toute l'année qu'il occupait, même quand il n'en avait pas besoin, une véritable petite armée de journaliers, qu'il choisissait de préférence parmi les moins valides et les moins fortunés.

Quant à ce qui concerne l'Agriculture, M. le vicomte de Rougé vient de nous en parler d'une façon plus éclairée que je ne saurais le faire : il suffit de dire que tous les agriculteurs gardent à M. de Falloux une grande reconnaissance, pour avoir le premier amené au Bourg-d'Iré, les magnifiques Durham qui ont tant contribué à l'amélioration de la race bovine, et que tout le monde venait admirer à sa ferme modèle.

Pour mon compte personnel, moi aussi, je garde à M. le comte de Falloux un souvenir reconnaissant, car mon père était un de ses grands amis, et je me rappelle toutes les bontés qu'il avait pour moi, alors que je n'étais qu'un enfant, et que nous allions le voir au Bourg-d'Iré ! — Le salon était grandiose, et la grande figure de M. de Falloux était bien intimidante ! mais il avait des moyens de charmer les hommes, et aussi les petits enfants, en ouvrant certain meuble, que je me rappelle avec délices, tant il contenait d'excellents chocolats !

J'abrège, et je termine en disant bien haut, combien les habitants du Bourg-d'Iré, sont heureux de la fête qui nous rassemble aujourd'hui, et combien ils sont honorés de voir s'élever ce monument qui sera le plus grand embellissement du village, et qui rappellera à tous, ce que fut M. le comte de Falloux, ici, au Bourg-d'Iré.

Pour tous, il restera comme un hommage qu'on doit à sa mémoire, et pour nous il nous rappellera que nous lui devons toute notre reconnaissance.

VIII

LA COMTESSE DE FALLOUX

Discours de M. le marquis de Kernier,
député de Vitré, représentant de la famille
Caradeuc de la Chalotais.

ÉMINENCE,
MESSEIGNEURS,
MESDAMES,
MESSIEURS,

Je m'excuse de prendre la parole après les orateurs éminents qui viennent de célébrer la mémoire de l'illustre homme d'État, dont le bronze perpétuera, avec tant de vérité, les nobles traits, sur cette terre d'Anjou, son berceau, près de ce Bourg-d'Iré qu'il aimait tant. — Mais je ne puis oublier l'obligation spéciale que me crée une proche parenté avec celle, qui fut non seulement la tendre compagne du comte de Falloux, mais sa confidente ; dont l'intelligence se mariait intimement à la sienne, évocatrice souvent de ses plus grandes conceptions.

C'est donc à un devoir personnel, comme aussi à un devoir général que j'obéis, en vous demandant de ne pas laisser clore cette touchante et magnifique cérémonie, sans me permettre d'évoquer le souvenir de M^{me} la comtesse de Falloux, dernière héritière d'un nom qui, lui aussi, appartient à l'histoire ; sans me permettre de rappeler également M^{me} la marquise de Caradeuc de la Chalotais, cette autre grande dame, qui tint ici tant de place, et dont la vie s'est écoulée, inondée des joies s'attachant aux honneurs et spécialement aux jouissances de l'amour-propre, — abreuvée pourtant des plus poignantes douleurs, — utile et heureuse, malgré tout, parce que, près d'un gendre dont elle savait comprendre les généreuses aspirations, et qui, en échange, trouvait en elle les plus exceptionnelles qualités, produits du charme de la bonté et de l'esprit.

Il m'appartenait, Mesdames et Messieurs, de prendre une

initiative qui, j'en ai l'espoir, aura répondu aux secrètes pensées de chacun : il me semble, en effet, qu'en accomplissant ici, très simplement, un acte qui, à tant de titres, me tenait au cœur, je ne me place pas uniquement au point de vue familial, mais que cette évocation trouve vibrantes l'âme du Bourg-d'Iré et l'âme de l'Anjou, reconnaissantes de voir associer aujourd'hui à la gloire d'une grande figure, celles qui pendant un si long espace du siècle écoulé, ont représenté, avec ce génie que la France pleure, toutes les délicatesses, toutes les bienfaisances et toutes les vertus.

IX

REMISE DU MONUMENT

**A la Société civile du Bourg-d'Iré, par M. Henry Jouin,
membre de la Commission d'Initiative.**

ÉMINENCE,
MESSEIGNEURS,
MESSIEURS,

Au nom des souscripteurs, au nom de la Commission d'initiative, j'ai l'honneur de remettre officiellement à la Société civile immobilière du Bourg-d'Iré le Monument qui vient d'être inauguré par Son Éminence le Cardinal Luçon, Archevêque de Reims.

Cette Société civile, constituée le 6 avril 1912, par acte de M^e Georges Chérière, notaire à Angers, rue St-Denis, est composée de MM. :

Le Comte Geoffroy d'ANDIGNÉ, conseiller général du canton de Segré ;

Le Marquis d'ARMAILLÉ, maire du Bourg-d'Iré ;

Le Comte Louis DE BLOIS, conseiller municipal du Bourg-d'Iré ;

Le Vicomte J. DE BLOIS ;

Georges CONRAIRIE, ancien avoué, à Angers ;

Dominique DELAHAYE, sénateur de Maine-et-Loire ;

Henry JOUIN, homme de lettres, à Paris ;

Joseph de la PERRAUDIÈRE, président du Comice agricole de Segré.

La Société civile a accepté, au nombre de ses attributions, d'entretenir et de conserver le Monument de Falloux, qui devient sa propriété.

X

REMERCIEMENTS

Par M. le Comte Louis de Blois, petit-neveu
du Comte de Falloux.

ÉMINENCE,
MESSEIGNEURS,
MESDAMES,
MESSIEURS,

La tâche la plus agréable, la plus facile m'a été réservée : celle des remerciements. Toutefois, l'impérieuse force de la reconnaissance est nécessaire pour vaincre le sentiment qu'après de telles voix, illustres ou expérimentées, on semble téméraire à risquer la sienne, ne fut-ce que pour peu de mots et pour peu d'instant.

La sympathie la plus large, la plus loyale, la plus intelligente vous a tous conduits ici, Messieurs et Messieurs : L'indulgence constitue donc sans nul doute l'un de vos privilèges. J'essaierai alors de traduire, au nom de la famille de mon grand oncle, l'émotion qui m'étreignait tout à l'heure lorsque j'écoutais M. Henry Jouin remettre à notre Société civile du Bourgd'Iré ce monument dû à sa courageuse initiative, à sa sollicitude constante, à son goût éclairé, à son habileté enfin et à sa persévérance qui reçoivent aujourd'hui leur couronnement, tandis qu'elles consacrent en ce coin d'Anjou une gloire qui nous est chère.

Je me reportais à un an de distance, à l'an passé : que d'obstacles semblaient alors se dresser à l'encontre de notre rêve ! Messieurs, Messieurs, ces obstacles, votre concours les a dominés ! votre concours réalisé, dans ce qui peut unir par delà les nuances d'une même opinion, parfois par delà les opinions elles-mêmes, votre concours réalisé dans ces hauts sommets de la pensée, où se complot Falloux, et qui s'appellent la santé morale d'un pays, l'utilisation de toutes ses forces, la prospérité de son sol et l'accomplissement de ses historiques destinées ! Tandis que M. Henry Jouin poursuivait sa tâche, aidé de l'infatigable dévouement de ses deux premiers collaborateurs, M. le sénateur Dominique Delahaye, nom qui claque comme un drapeau, drapeau de courage, de convictions ardentes, d'honneur, et M. Georges Conrairie, voué en cette région au service de toutes les justes causes ; tandis que la compétence de M. Henry Jouin nous désignait un véritable artiste, héritier, gardien des traditions magnifiques de nos vieux maîtres statuaires, et que son « David d'Angers » a, pour ainsi dire, naturalisé Angevin ; tandis que la presse, dans un élan quasi unanime, proclamait en d'éloquents, en de persuasifs articles, le bien fondé de notre désir à tous, les Français libérés de l'esprit de secte, notre vénéré, j'ose dire notre cher — oui notre bien cher évêque d'Angers — daignait accepter la présidence du Comité d'honneur, et en même temps qu'il rehaussait notre œuvre, il la marquait du signe qui, dans la suite des temps, n'a cessé d'être le signe de l'Église. Il la marquait d'un signe de paix au regard des hommes de bonne volonté. A la suite s'inscrivent dans ce Comité purement, j'allais dire jalousement Angevin, des noms dont je ne puis parcourir la liste sans éprouver un sentiment d'orgueil. Qu'on les trouve mêlés depuis des siècles aux chroniques de ce pays, qu'ils rappellent d'immortelles luttes au service de la Patrie ou de l'Église, qu'ils soient ceux de chefs éminents de notre enseignement libre, supérieur ou secondaire, représentants de Maine-et-Loire au Sénat, à la Chambre, ou au Conseil général, aux Agriculteurs de France, dans des entreprises de vaste envergure, plus modestement, mais non moins utilement, dans les Comices et dans les mairies, collaborateurs, amis, fils d'amis, continuateurs de M. de Falloux, ils présentent le vivant témoignage que l'activité intellectuelle, industrielle, agricole, politique, bien loin de trouver une entrave dans les traditions reçues y puise, au contraire, un incomparable aliment. Ils s'unirent — c'est notre coutume en Anjou — et la route qu'ils surent tracer par leur exemple, vous la voyez, Messieurs et Messieurs :

elle aboutit au pied de cette statue. Toutefois, il leur sembla que leur tâche était encore incomplète et que ce monument, angevin par prédilection, appartenait aussi à la France. Dès lors, pour le consacrer, il ne leur parut point trop hardi de faire appel, malgré la longueur et la fatigue du voyage, aux deux grandes puissances intellectuelles et morales de ce temps, les plus hautes, les plus incontestées, les plus invulnérables, les seules presque qui restent debout, en dépit des attaques et parmi tant d'autres ruines : j'ai nommé l'Église et j'ai nommé l'Académie française,

M. le cardinal, prince de l'Église, Votre Éminence comble nos vœux les plus osés. En vous, Monseigneur, s'affirme l'âme de notre intrépide Vendée qui vous a donné naissance. Par le nom de votre archidioecèse vous évoquez le lieu où fut baptisée la France ; par vos actes, un célèbre débat où votre auguste pourpre couvrit les pères de famille revendiquant la religion et la liberté dans l'éducation de leurs enfants ; par l'imposant cortège d'évêques, de prélats, de prêtres qui vous entourent, vous nous représentez enfin le précieux témoignage, l'inestimable sympathie de l'Épiscopat et du Clergé français.

Messieurs, comment remercier votre glorieuse Compagnie de l'insigne honneur qu'elle a réservée à la mémoire de M. de Falloux ? Non contente d'être représentée par ses membres, à titre individuel, elle a tenu à l'être pour ainsi dire tout entière en nommant un délégué. Par une délicate attention, elle a choisi un nom deux fois célèbre dans la littérature, et dont le chef vénéré, M. le marquis de Vogüé, bien connu de l'Anjou qui l'acclamait voici cinq ans à l'occasion d'un grand concours agricole, fut le compagnon sans faiblesse, l'ami fidèle de celui que nous fêtons aujourd'hui. Les services multiples qu'il rendit au pays comme ambassadeur, comme savant, comme président de la Croix-Rouge et des Agriculteurs de France, obligent tous les partis à lui vouer un respect sans réserves. C'est avec un attachement indicible, une reconnaissance profonde que nous saluons cette haute figure douée, par la vaillance, d'une jeunesse éternelle et, par l'éloquence, d'une séduisante, d'une irrésistible autorité. Ses confrères qui, eux aussi, ont affronté ce long voyage, nous représentent également des noms chers à M. de Falloux, des noms révévés, non seulement par tous les catholiques, mais par tous les esprits sincères, quelles que soient leurs croyances, parce qu'il sont unis dans leurs œuvres, ce qui ne peut manquer de s'imposer à l'esprit : la culture la plus raffinée, l'intelligence la plus profonde, en même

temps que la plus loyale des difficiles problèmes contemporains, et la fermeté inébranlable des convictions. Groupés autour d'eux, représentants des phalanges intellectuelles qui donnent confiance et nous font grand honneur, je salue, je remercie l'éminent recteur de l'Université catholique de Paris et son fraternel guide sur notre terre angevine, Monseigneur Pasquier, recteur des Facultés catholiques de l'Ouest, ami éprouvé du Bourg-d'Iré, dont l'appui nous fut acquis dès la première heure, et que j'ai plaisir à contempler aujourd'hui environné de ses doyens, de ses professeurs, de ses élèves, qu'il pourrait discerner dans la foule, comme accompagné de la gloire de son œuvre florissante, inséparable du souvenir d'un célèbre évêque d'Angers que je me fais un devoir de rappeler et d'honorer ici. Messieurs, je n'en finirais pas si je voulais énumérer tous les motifs de ma reconnaissance. Mais vous remercier, je le sens, c'est encore abuser de vous. Remercier les autres orateurs ? Ils vous sont bien connus, mêlés qu'ils sont par leurs services journaliers à notre vie. L'ainé d'entre eux, avant de revêtir sa toge sénatoriale a ceint l'épée durant l'année terrible pour combattre l'invasion ; depuis, obéissant à un nom que les Arts de la Paix ont jadis porté à l'Institut, il vit au milieu de nous érudit, lettré, laborieux, épris de notre Anjou qu'il connaît mieux que quiconque, et sait défendre à l'occasion, en champion intègre, devant le pays tout entier ; ceux qui ont parlé à sa suite nous sont encore plus proches et nous les apprécions sans cesse, soit dans la direction de notre enseignement libre, récemment cité comme un modèle, soit au Parlement, soit sur nos places publiques, dans nos foires, dans nos fermes, à la disposition de chacun, restaurant nos méthodes d'élevage et relevant la tradition de Falloux. Messieurs je remercie le Conseil général de Maine-et-Loire, le Conseil municipal de Segré qui, s'élevant un instant au-dessus de toute politique, ont honoré en Falloux le grand citoyen et le grand Angevin. Je remercie la Société des Agriculteurs de France qui a sanctionné par sa généreuse subvention, et par le choix même de son délégué, l'entreprise agricole de mon grand oncle. Je remercie le Comice agricole de Segré, l'hospice Swetchine, le Bourg-d'Iré, fidèles à la reconnaissance. Je remercie M. le marquis d'Armaillé, notre cher maire, toujours votre exact interprète. Je salue le collège de Combrée, foyer d'amitié qui a si puissamment contribué à notre œuvre, qui contribue aujourd'hui à notre fête par sa belle fanfare, rivalisant avec celle, non moins éclatante, non moins harmonieuse de Segré.

Je vous remercie tous, augustes prélats, illustres membres de l'Académie française, hommes politiques, parents, amis, voisins, souscripteurs, chère population qui, sous la direction de vos distingués et zélés pasteurs, avez si gracieusement décoré votre village. Grâce à vos prières, grâce à vos dons, grâce à vos sympathies et à votre peine, grâce à votre présence enfin, la fête est complète. Désormais, grâce à vous, l'homme et l'œuvre participent au caractère du bronze. Pussions-nous ajouter à sa durée. Nous aurions voulu graver sur le socle ces noms que le souvenir, l'admiration, le respect ont gravé dans nos cœurs : Montalembert, Berryer, Lacordaire, Dupanloup et Cochin, mais nous les associons aux hommages que reçoit cette statue.

Nous l'avons voulue en terre angevine. Des Angevins, M. Rousseau, maire de Segré, à l'époque des obsèques de mon grand oncle ; ces années dernières, le regretté marquis de Charnacé, l'ont promise et annoncée. Le dévouement, l'habileté, le concours d'Angevins l'ont réalisée. La France entière, certes, a répondu à leur appel, mais il convenait, dût ce monument exciter des jalousies injustifiées, que sa place fût ici. Le marquis de Vogüé l'a éloquemment affirmé. Le marquis de Kernier vient de le rappeler en quelques mots délicats, où il associe une compagne modèle et une grande lignée parlementaire à la glorification d'aujourd'hui. Le village du Bourg-d'Iré, cette terre où M. de Falloux connut à la fois tant de consolations et tant de deuils, cette terre qui garde sa tombe et les tombes des siens, était naturellement désignée. Cette rive aimable et bruisante fut entre toutes, selon une expression empruntée à notre vieux Ronsard, « la parlante rive » pour Alfred de Falloux. Ne méritait-elle pas sa statue puisqu'elle avait possédé son cœur ?

Avant de nous séparer, Messieurs et Messieurs, permettez-moi de vous lire ce télégramme, qui nous est parvenu hier soir d'une terre d'exil. Les partis les plus divers ont bien voulu s'unir pour cette manifestation qui nous rassemble. Volontairement elle reste en dehors et au-dessus de toute politique. Toutefois, ce n'est, j'imagine, offenser aucun d'eux que de proclamer ce témoignage dont Monseigneur le Duc d'Orléans veut bien honorer la cause d'une de nos plus chères libertés, la mémoire du comte de Falloux et nous-même.

TÉLÉGRAMME DE MONSIEUR LE DUC D'ORLÉANS

« Evesham, 6 juillet, 3 h.

« Au jour de l'inauguration de la statue du comte de Falloux, votre oncle, je tiens à fêter avec vous cette gloire de votre famille, à m'unir par la pensée et par le cœur à tous les catholiques français qui rendent un hommage mérité à celui qui sut toute sa vie magnifiquement défendre les grandes et nobles causes : la liberté de l'Église et la liberté d'enseignement.

« Votre affectionné,

« PHILIPPE. »

XI

FALLOUX. SOUVENIRS INTIMES

Causerie par M. le comte Geoffroy d'Andigné,
conseiller général du canton de Segré.

EMINENCE,
MESSEIGNEURS,
MESDAMES,
MESSIEURS,

Un de mes plus lointains souvenirs de M. le comte de Falloux s'attache à mon enfance. Il paraît que j'étais très bruyant et que je criais beaucoup.

A mon père, qui s'en désolait, M. de Falloux dit en plaisantant : Consolez-vous, cher ami, vous verrez qu'avec une si belle voix cet enfant deviendra un jour académicien.

Pour cette fois, M. de Falloux ne fut pas prophète ; il est vrai qu'il parlait dans son pays. Vous me voyez fort embarrassé, fort surpris même de mon audace de prendre la parole après de si éminents orateurs et devant une si imposante assemblée.

Et cependant j'ai dû céder à d'amicales instances. Je sais du moins gré à mon excellent voisin, Louis de Blois, de m'avoir

convié à évoquer quelques souvenirs personnels de M. de Falloux dans cette demeure où tout me le rappelle, tant la piété familiale y a respecté les moindres détails.

Tout imprégné des traits qu'a si fidèlement reproduits l'éminent artiste, il me semblait, à l'instant, retrouver dans cette salle l'image de cette belle figure encadrée de ses longs cheveux.

Ici même, je me suis assis près de lui, d'abord amené par mon père. La table se complétait alors des trois femmes dont l'affection adoucit son exil volontaire ou, pour mieux dire, sa retraite prématurée : la marquise de Caradec, la comtesse de Falloux et mademoiselle Loyde de Falloux.

Plus tard, lorsque la solitude de nos foyers les eût rapprochés, je suis encore venu déjeuner ici, en des tête-à-tête dans lesquels M. de Falloux, ne pouvant m'élever à son niveau, savait s'abaisser au mien. Complaisamment, il me parlait de mes chasses, auxquelles d'ailleurs il devait fort peu s'intéresser, car je ne lui ai jamais connu grand goût pour le sport. L'impénitent disciple de saint Hubert que je suis aurait cependant mauvaise grâce à ne pas rappeler quel attrait avait pour M. de Falloux la chasse au blaireau.

Rarement il manquait une de ces parties, pleines d'entrain, qui rassemblaient notre voisinage. On déjeunait sur l'herbe, et souvent les accents d'un primitif violon, emprunté à une ferme voisine, conviaient la jeunesse à des danses champêtres, pendant que les chasseurs, par de savantes tranchées d'approche, préparaient l'hallali final.

Une fois, la passion de M. de Falloux faillit lui être fatale.

Nous étions réunis au pied d'un de ces jolis côteaux qui encadrent notre sinueuse vallée de la Verzée. Soudain, le blaireau sort du terrier, et M. de Falloux, entraîné à sa poursuite par une ardeur que, malgré son grand âge, on eût pu qualifier de juvénile, fait une chute terrible dans un ravin.

Dieu merci, on le releva sans grand mal, et lorsque la première émotion fut passée, il rit de bon cœur de l'aventure.

Je ne pus m'empêcher de lui signaler alors une curieuse coïncidence.

Dans ce même endroit, quelques quatre-vingts ans auparavant, à l'époque la plus troublée des insurrections de la chouannerie, mon grand oncle, le général d'Andigné, poursuivi par des gens d'armes, avait lancé son cheval dans les flancs du côteau escarpé. L'animal était venu s'abattre dans la prairie dans laquelle nous nous trouvions, mais, par un bonheur providentiel,

le cavalier s'était relevé intact, échappant une fois de plus à ceux qui le traquaient.

Cette anecdote parut intéresser vivement M. de Falloux qui m'en parla plusieurs fois.

Mes souvenirs du Bourg-d'Iré ne se limitent pas à la pièce où nous sommes actuellement réunis.

Mes visites dans le grand salon, de l'autre côté du vestibule, sont encore bien présentes à ma mémoire. J'y fus amené souvent par mon précepteur, grand admirateur de M. de Falloux.

Il y avait alors les mêmes sièges qui le meublent aujourd'hui. La place habituelle de M. de Falloux était dans un grand fauteuil à gauche de la cheminée.

Dois-je avouer que je ne goûtais guère le charme de la conversation ? Elle roulait principalement sur la littérature, et mon oreille se tendait instinctivement vers le chenil tout voisin du marquis d'Armaillé, dans l'espoir d'entendre le son d'une trompe ou les aboiements des chiens. Une chose surtout m'exaspérait.

Au moindre bruit extérieur, M. de Falloux, peut-être aussi curieux que moi, se levait vers la glace sans tain qui domine la cheminée et, portant à son œil, par un geste qui lui était familier, le monocle carré qui ne le quittait pas, inspectait l'horizon.

Je lui en voulais de ce que mon précepteur ne me permettait pas d'en faire autant.

Mais quelles belles revanches je pris plus tard dans ce même salon, alors que le jeune homme forçait le bienveillant vieillard à écouter le récit d'une chasse de la veille !

Je me souviens aussi de la traditionnelle visite aux étables. M. de Falloux faisait venir l'intelligent collaborateur de son œuvre de régénération agricole, M. Lemanceau.

Il prenait plaisir à montrer lui-même chacun de ces magnifiques animaux dont la descendance a fait la fortune de toute la contrée.

Lorsque sa mémoire lui faisait défaut, il réclamait le concours de son régisseur pour remonter aux origines les plus anciennes de chaque famille, et rappeler les nombreuses récompenses remportées dans les concours.

Puis, dans mes chevauchées par les petits chemins ombragés qui font le charme du pittoresque coin de notre riant Anjou, il m'arriva plusieurs fois de rencontrer M. de Falloux.

Chaussé de ses habituelles bottes, qu'il portait sous son pantalon, sanglé dans son inséparable redingote, sa promenade avait un but charitable, lorsqu'il n'était pas agricole.

Porter aux malheureux une aumône, à laquelle toujours il ajoutait la charité d'une de ces paroles affables, dont le prix est plus inestimable encore, faisait tout son bonheur.

Lorsque je repasse ces souvenirs d'enfance et de jeunesse, je comprends maintenant quel attrait avait exercé sur M. de Falloux la terre du Bourg-d'Iré, alors que, quittant le pouvoir, renonçant aux séductions de la vie publique, où sa supériorité d'homme d'Etat et sa puissante éloquence lui promettaient tant de triomphes, il avait voulu consacrer la dernière partie de sa vie au pays Segréen.

Obéissant à la générosité de sa nature, toujours avide de faire le bien, il avait entrevu, au milieu de cette contrée agricole, un nouveau champ d'action pour son activité et son intelligence.

Des voix plus autorisées que la mienne ont déjà célébré devant vous le grand catholique, l'académicien, l'agriculteur, l'homme d'Etat, le créateur de la loi de 1850 : pour moi, représentant du canton de Segré, auquel il a été si profondément attaché, je veux, dans cette solennité, rendre hommage, au nom de notre région, à la mémoire du grand homme de bien qui fut toujours son bienfaiteur et son fidèle ami.

C'est au même titre que je tiens à remercier le Comité d'initiative du monument Falloux de son heureuse pensée.

S'il doit, à juste raison, se féliciter du magnifique résultat qu'il a obtenu, je puis l'assurer que notre pays saura garder le souvenir de cette inoubliable journée. Qu'il en soit certain, nos populations ressentent et apprécient le grand honneur qu'apporte à leur sol la présence de prélats si éminents, de membres d'une illustre compagnie, si particulièrement estimés de nous, et de tant d'autres personnages si distingués.

Quant à vous, mon cher de Blois, fidèle héritier d'un père qui, lui aussi, a consacré et sacrifié sa vie à la défense de nos intérêts, vous avez tenu à honorer avec nous la mémoire de votre grand-oncle.

J'ai conscience d'exprimer les sentiments de tous en vous remerciant de l'accueil que vous nous faites ici.

Le gracieux concours que vous apporte dans votre tâche Madame de Blois est la plus jolie fleur déposée aux pieds de M. le comte de Falloux : et c'est sans doute pour lui la plus précieuse, parce que cette fleur a ses racines dans son château même du Bourg-d'Iré, qui lui fut si cher.

XII

HISTORIQUE DU MONUMENT

Paroles prononcées par M. Henry Jouin,
au nom de la Commission d'Initiative,
à la réception du 7 Juillet.

ÉMINENCE (1),
MESSEIGNEURS (2),
MESDAMES,
MESSIEURS,

Le dimanche 17 juillet 1429 se déroula dans la cathédrale de Reims — votre cathédrale, Éminence, — la cérémonie du sacre de Charles VII. Jeanne d'Arc était présente. Elle se tint debout dans le sanctuaire, son étendard à la main. Le soir venu, trois gentilshommes angevins, de Beauvau, Moréal et Lussé adressaient à la reine et à sa mère, Yolande d'Aragon, une lettre fameuse dans laquelle ils faisaient un éloge enthousiaste de la Libératrice.

Aujourd'hui, dimanche 7 juillet 1912, trois prélats angevins, le cardinal de Reims (3), Mgr Rumeau, évêque d'Angers, Mgr Grellier, évêque de Laval (4) ont béni et inauguré le monument d'un Libérateur.

A Dieu ne plaise, Messieurs, que je cède à l'imprudente pensée de rapprocher un mortel de nos jours de cette créature quasi-divine, de l'enfant incomparable, de la paysanne inspirée, du chef de guerre, de la victorieuse, de la captive, de la martyre, de la Bienheureuse, de la sainte de demain dont le nom se confond déjà sur nos lèvres avec ceux de Geneviève et de Clotilde.

Mais, toute distance observée — et je la fais immense, — est-

(1) S. E. le cardinal Luçon, Archevêque de Reims.

(2) Mgr Rumeau, évêque d'Angers ; Mgr Chapon, Evêque de Nice ; Mgr Grellier, évêque de Laval ; Mgr Pasquier, Recteur des Facultés catholiques de l'Ouest ; Mgr Baudrillart, Recteur de l'Institut catholique de Paris ; Mgr Legendre, doyen de la Faculté de théologie, à Angers.

(3) Né à Maulévrier, diocèse d'Angers.

(4) Né à Joué, diocèse d'Angers.

il donc téméraire de constater qu'un de nos contemporains s'est plu à reprendre le sentier jadis parcouru par Jeanne d'Arc,

Comme quelqu'un qui cherche où son guide a passé ?

La mission de Jeanne se résume dans l'affranchissement du territoire. Elle est envoyée pour arrêter l'envahisseur. Elle proclame que l'étranger cessera de fouler le sol national. Elle le repousse et le fait rétrograder. L'exode humilié commence du vivant de la Pucelle. L'Anglais perd confiance. Il va bientôt perdre pied. Le bûcher de Rouen s'allumera trop tôt sans doute, aux yeux des hommes à courte vue, mais le martyr de Jeanne n'est que la rançon surnaturelle du succès prédit. Le traité d'Arras(1), la capitulation de Sommerset sur le Fort Sainte-Catherine (2), Formigny (3), Castillon (4) sont en puissance dans la délivrance d'Orléans et le sacre de Reims. L'étranger recule et la bataille de Castillon, qui clôt par une victoire française la guerre de Cent ans, verra succomber Talbot et son fils. Le temps presse. Entre la tombe du vaillant capitaine venu d'Outre-Manche et le berceau de Luther, il ne s'écoulera pas trente années. Jeanne, en libérant le sol national a, du même coup, Messieurs, sauvegardé l'âme française contre les atteintes du moine révolté d'Eisleben, ce rude conquérant qui depuis quatre siècles tient la Grande-Bretagne en servitude.

Je n'oublie pas que j'ai devant moi l'historien *de la Renaissance catholique en Angleterre au XIX^e siècle*, livre plein de sève et d'espérance, mais la conclusion de l'auteur implique le spectacle que donnera la France à la Grande-Bretagne pour hâter le complet retour de cette puissante nation à la fois traditionnelle. M. Thureau-Dangin a très bien défini la crise que traverse aujourd'hui notre pays. « La France souffre, a-t-il dit, de son infidélité au catholicisme ». En d'autres termes, nous sommes oublieux de l'inestimable bienfait que nous devons, pour une large part, à la vierge de Domremy.

A l'exemple de Jeanne, Alfred de Falloux a été le défenseur actif et persévérant d'un territoire. Nul plus que lui n'a multi-

(1) Le traité d'Arras, qui réunit la Bourgogne à la France, porte la date de 1435.

(2) C'est le 23 octobre 1449 que le duc de Sommerset, gouverneur de Rouen, capitula entre les mains de Charles VII, sur le Fort Sainte-Catherine.

(3) Victoire remportée le 18 avril 1450, par le connétable de Richemont et le comte de Clermont, assurant la reprise de la Normandie.

(4) 17 juillet 1453.

plié les appels, dénoncé les trahisons, prévu les envahissements prochains et, si la France catholique n'y mettait obstacle, la spoliation suprême des États pontificaux. Nul n'a mieux décrit que ne l'a su faire Alfred de Falloux — je cite ici le duc de Broglie — « en des termes d'une majestueuse beauté le rôle incomparable assigné par la Providence à cette cité romaine, deux fois qualifiée par l'histoire de Ville éternelle, deux fois capitale, non pas d'un État, mais d'un monde ». C'est Falloux qui plus qu'aucun autre déterminait le cabinet Odilon Barrot à se prononcer pour la restauration du pouvoir pontifical. Odilon Barrot qui n'est pas suspect de partialité bienveillante à l'endroit de son collègue, l'affirme de la façon la plus expresse (1). C'est donc Falloux, promoteur de l'occupation de Rome par des troupes françaises qui retardera la confiscation du domaine de Saint-Pierre, et rendra possible, à onze ans de distance, l'intervention chevaleresque et glorieuse de La Moricière et de ses zouaves. S'il « est des défaites triomphantes à l'envi des victoires », ainsi que le proclamait un jour le Père Lacordaire dans la chaire de Notre-Dame, Castelfidardo et Ancône occupent le premier rang dans les fastes de ces jours glorieux. La grande voix de l'Évêque d'Orléans l'a dit en des termes inoubliables, le 17 octobre 1865, dans la cathédrale de Nantes. Alfred de Falloux, Quatrebarbes, Berryer se trouvaient au nombre des auditeurs du prélat. Tous nous ont précédés dans la mort, mais la pure mémoire de La Moricière n'a rien perdu de son éclat, et ce n'est pas sans fierté que nous espérons pouvoir saluer ici le neveu de l'illustre soldat dans la personne de M. le comte de Castries, en même temps que l'un des officiers d'ordonnance du général en chef des troupes pontificales, M. de la Perraudière. Ouvrirai-je une parenthèse ? On a dit de La Moricière qu'il était « un homme d'acier » et son état-major lui avait fait la réputation de « tuer trois aides de camp en vingt-quatre heures (2) ». M. de la Perraudière, dont les années n'ont pas ralenti l'activité, nous est la preuve que tous les auxiliaires du général n'ont pas succombé.

Ce que fut Alfred de Falloux dans l'élaboration de la loi qui porte son nom, et que Mgr Baudrillart, recteur de l'Institut catholique de Paris, présent à cette fête, qualifiait naguère de « précieuse loi Falloux (3) » tout ici le rappelle. L'assistance, les

(1) *Mémoires posthumes de Odilon Barrot*, t. III, p. 145.

(2) *Oraison funèbre du général de La Moricière*, par Mgr Dupanloup, p. 18.

(3) *L'Enseignement catholique dans la France contemporaine*, Paris, Bloud, 1900, in-8°, p. 36.

discours, le culte que nous lui gardons, le monument qui vient d'être inauguré me commandent de ne pas atténuer le caractère de l'hommage rendu par des maîtres, en ajoutant à leur parole un témoignage inhabile et superflu. Mais je me plais à voir dans Alfred de Falloux, si jalousement préoccupé de léguer à la France une loi protectrice de l'éducation chrétienne, après s'être fait le défenseur d'un territoire sacré, je me plais à voir dans l'homme d'État de 1849 un suivant de Jeanne d'Arc.

*
* *

Maintenant, Messieurs, je voudrais appeler respectueusement votre attention sur une erreur d'optique à laquelle plusieurs des membres de cette Assemblée n'ont pas su se soustraire. J'en demande pardon à M. le comte de Blois, dont nous sommes les hôtes, car mon accusation remonte jusqu'à lui. Non, il n'est pas juste de penser, il n'est pas exact de dire que le monument qui nous rassemble soit une œuvre restreinte, due à la collaboration de quelques individualités résolues. Il serait plus injuste encore de le supposer l'œuvre d'un seul.

Votre Commission d'initiative, Messieurs, présidée par M. Delahaye, sénateur de Maine-et-Loire, conseillée par M. Conrairie, le jurisconsulte de notre groupe, a réuni des fonds et ordonné des dépenses. Elle a tenu, elle tient encore dans sa main la coupe de cristal où les pièces d'or sont tombées en nombre appréciable, mais son rôle ne va pas au delà ; et j'entends dire, hélas ! que le guichet du payeur central a vu passer la totalité des sommes recueillies, sans que les recettes et les dépenses fussent en parfait équilibre ! C'est l'histoire de plus d'un budget, mais votre Commission d'initiative n'a vraiment pas le droit de s'enorgueillir du résultat obtenu.

Autre est la genèse du monument de Falloux. Autres sont ses auteurs.

Ce monument est l'œuvre de l'Épiscopat. Il est érigé par soixante-huit Évêques de France.

Disons-le bien haut, Messieurs, cette participation des chefs des diocèses est le plus bel éloge qu'il nous fût permis d'ambitionner pour le ministre dont nous sommes les clients.

Si les chiffres ont leur portée, les noms, plus précis que les chiffres, ont leur éloquence. Ma fonction de secrétaire de la Commission d'initiative ayant fait de moi le destinataire de la corres-

pondance des Prélats souscripteurs, je crois devoir rappeler ici les titres et la situation de chacun.

A leur tête se placent cinq Cardinaux :

S. E. le Cardinal LUÇON, Archevêque de Reims, Président de cette solennité ;

S. E. le Cardinal COULLIÉ, Archevêque de Lyon ;

S. E. le Cardinal AMETTE, Archevêque de Paris ;

S. E. le Cardinal DUBILLARD, Archevêque de Chambéry ;

S. E. le Cardinal DE CABRIÈRES, Évêque de Montpellier.

Aux quatre cardinaux métropolitains qui viennent d'être nommés se sont joints :

S. G. Mgr BONNEFOY, Archevêque d'Aix ;

S. G. Mgr MIGNOT, Archevêque d'Albi ;

S. G. Mgr RICARD, Archevêque d'Auch ;

S. G. Mgr LATTY, Archevêque d'Avignon ;

S. G. Mgr GAUTHEY, Archevêque de Besançon ;

S. G. Mgr DUBOIS, Archevêque de Bourges ;

S. G. Mgr DELAMAIRE, Archevêque-coadjuteur de Cambrai ;

S. G. Mgr DUBOURG, Archevêque de Rennes ;

S. G. Mgr CHESNELONG, Archevêque de Sens ;

S. G. Mgr GERMAIN, Archevêque de Toulouse ;

S. G. Mgr RENOU, Archevêque de Tours ;

S. G. Mgr COMBES, Archevêque d'Alger et Carthage.

A la suite du Cardinal-Évêque de Montpellier, nous devons nommer :

S. G. Mgr RUMEAU, Évêque d'Angers ;

S. G. Mgr CHAPON, Évêque de Nice ;

S. G. Mgr GRELLIER, Évêque de Laval ;

présents au milieu de vous.

S. G. Mgr DU VAUROUX, Évêque d'Agen ;

S. G. Mgr DE CORMONT, Évêque d'Aire ;

S. G. Mgr DESANTI, Évêque d'Ajaccio ;

S. G. Mgr DIZIEN, Évêque d'Amiens ;

S. G. Mgr ARLET, Évêque d'Angoulême ;

S. G. Mgr CAMPISTRON, Évêque d'Ancey ;

S. G. Mgr VILLARD, Évêque d'Autun ;

S. G. Mgr MANIER, Évêque de Belley ;
 S. G. Mgr MELISSON, Évêque de Blois ;
 S. G. Mgr CÉZÉRAC, Évêque de Cahors ;
 S. G. Mgr DE BEAUSÉJOUR, Évêque de Carcassonne ;
 S. G. Mgr BOUQUET, Évêque de Chartres ;
 S. G. Mgr BELMONT, Évêque de Clermont ;
 S. G. Mgr MONESTÈS, Évêque de Dijon ;
 S. G. Mgr GUÉRARD, Évêque de Coutances ;
 S. G. Mgr CASTELLAN, Évêque de Digne ;
 S. G. Mgr GAZANIOL, Évêque de Constantine ;
 S. G. Mgr MEUNIER, Évêque d'Évreux ;
 S. G. Mgr BERTHET, Évêque de Gap ;
 S. G. Mgr MAURIN, Évêque de Grenoble ;
 S. G. Mgr DÉCHELETTE, Évêque d'Hiérapolis, auxiliaire de
 Lyon.

S. G. Mgr DE BONFILS, Évêque du Mans ;
 S. G. Mgr FABRE, Évêque de Marseille ;
 S. G. Mgr MARBEAU, Évêque de Meaux ;
 S. G. Mgr GÉLY, Évêque de Mende ;
 S. G. Mgr PENON, Évêque de Moulins ;
 S. G. Mgr TURINAZ, Évêque de Nancy ;
 S. G. Mgr ROUARD, Évêque de Nantes ;
 S. G. Mgr CHATELUS, Évêque de Nevers ;
 S. G. Mgr BÉGUINOT, Évêque de Nîmes ;
 S. G. Mgr TOUCHET, Évêque d'Orléans ;
 S. G. Mgr DE CARSALADE, Évêque de Perpignan ;
 S. G. Mgr BOUTRY, Évêque du Puy ;
 S. G. Mgr DUPARC, Évêque de Quimper ;
 S. G. Mgr DE LIGONNÈS, Évêque de Rodez ;
 S. G. Mgr MORELLE, Évêque de Saint-Brieuc ;
 S. G. Mgr FOUCAULT, Évêque de Saint-Dié ;
 S. G. Mgr LECŒUR, Évêque de Saint-Flour ;
 S. G. Mgr FODÉRÉ, Évêque de Saint-Jean-de-Maurienne ;
 S. G. Mgr BARDEL, Évêque de Séz ;
 S. G. Mgr PÉCHENARD, Évêque de Soissons ;
 S. G. Mgr SCHŒPFER, Évêque de Tarbes ;
 S. G. Mgr BIOLLEY, Évêque de Tarentaise ;
 S. G. Mgr MONNIER, Évêque de Troyes ;
 S. G. Mgr MARTIN DE GIBERGUES, Évêque de Valence ;
 S. G. Mgr GOURAUD, Évêque de Vannes ;
 S. G. Mgr GIBIER, Évêque de Versailles ;
 S. G. Mgr ARNAL DU CUREL, Évêque de Monaco ;

Mgr PASQUIER, Recteur des Facultés catholiques de l'Ouest.
Mgr BAUDRILLART, Recteur de l'Institut catholique de Paris.

Votre Commission d'initiative, Messieurs, se sent profondément émue d'un pareil concours de l'Épiscopat.

Métropolitains et suffragants des provinces de Tours, de Paris, de Chambéry, d'Albi, de Rennes, et de Sens, figurent à l'unanimité sur la liste des souscripteurs.

A eux seuls les Évêques de France ont couvert, par leurs offrandes personnelles, le sixième de la dépense totale du monument.

Ici, Messieurs, votre légitime curiosité attendrait de moi quelques extraits de la correspondance de NN. SS. les Évêques avec votre Commission. Je voudrais répondre à votre désir, mais j'abuserais de vos instants. Vous retrouverez dans le volume qui se prépare sur le monument les pages essentielles des lettres précieuses entre toutes qui constituent le trésor de nos archives. Vous pourrez lire sous la plume du cardinal Coullié qui nous adressait sa souscription :

« Que cette offrande soit le témoignage de ma profonde reconnaissance pour le bien considérable réalisé dans notre France par la Loi Falloux. Qu'elle soit aussi une prière pour éloigner de nous les dangers qui menacent l'enseignement chrétien. »

Le cardinal de Cabrières approuvait notre projet en ces termes :

« C'est en ce moment qu'il sied aux catholiques de se souvenir des efforts de M. le comte de Falloux, pour leur assurer cette indispensable liberté d'enseignement, et de lui en témoigner leur gratitude en glorifiant sa mémoire par la parole, par les actes, et en donnant à l'une comme aux autres le commentaire durable d'une inscription gravée sur le marbre ou sur le bronze. »

Il me faudrait citer en entier la lettre de Mgr de Nice, où revit l'homme intime, bien connu de Sa Grandeur, mais cette lettre vous est déjà familière, la grande presse l'ayant reproduite en mai 1911 (1).

Je ne puis passer sous silence ces lignes touchantes de Mgr de Bonfils, les dernières peut-être que le prélat ait tracées, car elles portent la date du 29 mai 1912, et le 1^{er} juin l'Évêque du Mans descendait dans la tombe.

(1) Voyez plus haut, p. 405-406.

« Avec ses excuses, le plus pauvre des Évêques envoie sa souscription pour le monument de M. de Falloux, très heureux de l'hommage rendu à ce vaillant défenseur de la liberté d'enseignement. »

Je n'ai garde d'oublier la Lettre circulaire de l'évêque d'Angers au clergé de son diocèse, concernant la fête de ce jour. Vous l'avez tous lue, et l'hommage rendu par notre évêque au promoteur de l'expédition de Rome, au principal auteur de la Loi de 1850 retentit encore dans votre esprit. Qui ne serait frappé de la justesse et de l'élévation de ces lignes dans lesquelles se résument le jugement du prélat sur l'homme et sur l'œuvre.

« Il faut convenir que la Loi Falloux fut une grande conquête, non seulement pour les catholiques, mais pour tous les amis sincères de la liberté, et que la politique du *tout ou rien* eût été bien périlleuse, pour ne pas dire vouée à un échec certain. Le comte de Falloux pensa que le bon sens, autant que l'amour de l'Église, lui commandait « d'accomplir les choses possibles en se rapprochant des choses désirables ». C'était sage, et la postérité doit lui en demeurer reconnaissante. « Oui, c'est vous, lui écrivait le P. de Ravignan, qui, après Dieu, avez rendu à l'Église une de ses plus chères libertés, et il ne faudrait pas qu'on l'oublîât jamais. » — Vous avez, Messieurs, réalisé aujourd'hui même le vœu du P. de Ravignan, rappelé par Mgr Rumeau. Vous vous êtes souvenus avec dignité et avec amour des services rendus par l'homme d'État.

« Demandons à l'arbitre souverain des nations, qui les élève ou les abaisse à son gré — c'est ainsi que termine l'évêque d'Angers — de multiplier parmi nous, pour le relèvement de la France chrétienne, des hommes de cette trempe ; des hommes qui adoptent le programme idéal que s'était tracé le comte de Falloux :

- « Dieu dans l'éducation » ;
- « Le Pape à la tête de l'Église » ;
- « L'Église à la tête de la civilisation ».

Le monument qui nous rassemble, Messieurs, est l'œuvre de 140 Établissements libres. Nous le savons tous, la population scolaire des écoles libres ne dispose que de faibles ressources, aussi, les collectes faites dans les collèges ont-elles été, le plus souvent, modestes, quant au total recueilli, mais ce qui double l'intérêt des souscriptions de cet ordre, c'est que, devant un nouvel appel de notre Commission, un très grand nombre de maisons se sont empressées de faire entre nos mains un second versement et,

à l'encontre de ce qui se passe en pareille circonstance, la seconde contribution a été, dans beaucoup de cas, supérieure à la première. Il apparaissait évident que la jeunesse de nos écoles catholiques sentait croître en elle de mois en mois son culte envers une grande mémoire et sa reconnaissance pour un bienfait qu'elle appréciait chaque jour davantage. C'est ainsi que l'institution N.-D. de Grandchamp de Versailles, qui avait souscrit 21 francs, nous adressait quelques semaines plus tard 50 francs. L'école Saint-Joseph à Hasparren, au diocèse de Bayonne ; l'institution Saint-Jean à Besançon ; le petit séminaire d'Haubourdin, au diocèse de Cambrai, maint autre établissement ont donné l'exemple d'une progression croissante dans leurs offrandes successives. Oublierai-je Combrée ? Vous n'avez pas cette crainte. Notre collègue angevin, si justement cher au comte de Falloux, qui se faisait une fête d'y conduire les hôtes illustres de ce château : Mgr Dupanloup, le Père Lacordaire, Cochin, Montalembert, le collègue de Combrée a multiplié ses dons et le total souscrit par cette maison n'est pas inférieur à 700 francs.

Le monument Falloux, Messieurs, est l'œuvre de 275 souscripteurs individuels. Des collaborateurs du ministre de 1849, des amis de l'homme politique, des fils d'amis, car dans l'espace d'un demi-siècle la mort a fauché bien des hommes qui seraient accourus joyeux au Bourg-d'Iré en cette solennité du souvenir ; des bénéficiaires de la Loi Falloux, c'est-à-dire nous tous, ou presque tous, ont voulu s'inscrire sur les listes de souscription. Leurs offrandes oscillent entre 0 fr. 30 et 1.000 francs. Un anonyme du diocèse de Perpignan s'est excusé auprès de nous de ne pouvoir nous adresser qu'une obole, et sa lettre renfermait trois timbres de *deux sous*. Comment ne pas être ému en face d'un pareil témoignage de gratitude que la modicité du chiffre rend d'autant plus caractéristique ?

A l'opposite de cet inconnu, dont nous regrettons de ne pouvoir saluer le nom, voici l'homme de toute gloire, également célèbre et béni dans les Deux Mondes ; le savant entré de haute lutte à l'Académie des Sciences, dans les circonstances que l'on sait ; le chrétien qui est l'honneur de l'enseignement libre à l'Institut catholique de Paris, le libérateur — lui aussi, Messieurs, a droit à ce titre, car, il y a quelques semaines il arrachait à la mort 800 passagers du « Titanic » — j'ai nommé le Dr Branly, à qui l'humanité durant la suite des siècles sera redevable des secours magiques assurés par la télégraphie sans fil ; Branly, que l'auteur

des paroles de « Dieu dans l'École » — j'en ai reçu la confiance — avait devant l'œil de sa pensée lorsqu'il traçait cette strophe :

« C'est Dieu seul qui fait l'homme libre
Par lui, préservé de l'écueil,
Le vrai talent rayonne et vibre
Et le génie est sans orgueil. »

Est-ce tout ? Ai-je énuméré les sources diverses du monument Falloux ? Pas encore. Le Comité d'honneur institué le 10 janvier 1912 par Mgr Rumeau, au Palais des Facultés catholiques de l'Ouest, a été un puissant levier pour la souscription dans le diocèse d'Angers. Les membres du Comité se sont empressés de souscrire individuellement pour une somme totale de 1.900 francs.

La Société des Agriculteurs de France, le Comice agricole de Segré, la municipalité de cette cité, la commune du Bourg-d'Iré, l'hospice Swetchine, le Conseil général de Maine-et-Loire ont contribué par leurs subventions à la réalisation de l'hommage que nous avons entrevu. C'est M. Guillaume Bodinier, sénateur de Maine-et-Loire, qui fut chargé du rapport sur la demande de subvention au sein du Conseil général, et dans le court débat auquel donna lieu cette proposition, MM. de Terves, de la Guillonnière, de Grandmaison, Geoffroy d'Andigné, Laurent Bougère prirent successivement la parole, et la majorité du Conseil, ratifiant la proposition de M. Bodinier, vota 500 francs en faveur de notre entreprise réparatrice.

Avais-je tort, messieurs, lorsque j'invoquais tout à l'heure les collectivités imposantes et nombreuses auxquelles nous sommes redevables de notre succès ? Le monument du Bourg-d'Iré n'est pas l'ouvrage de quelques personnalités, encore moins l'œuvre d'un seul.

Cependant, Messieurs, un homme d'exception domine les groupements que nous venons de rappeler. Notre rêve, dicté par la reconnaissance et le respect, était séduisant. Mais, de la coupe aux lèvres, il y a toujours place pour un échec. Nous avons besoin d'être compris et puissamment secondés. D'où viendrait le secours ?

Un homme s'est rencontré, portant au front l'aurole du talent, de la conviction, de l'amour des hautes mémoires, du désintéressement qui jamais ne fléchit, l'auteur applaudi des statues

du cardinal Guibert à Montmartre, du cardinal Regnier (1) — un Angevin, Messeigneurs, — à Cambrai, de Mgr Lequette, à Arras, du curé d'Ars, du Père Olivaint, de Dupas, de Faidherbe, de saint Pierre Fourier dans la basilique de Saint-Pierre de Rome et, pourquoi ne le dirais-je pas, de la statue monumentale de Jeanne d'Arc, haute de 17 mètres, qui bientôt couronnera le Fort Sainte-Catherine, à 160 mètres d'altitude au-dessus des quais de Rouen, M. Louis-Noël, ici présent. C'est à lui, Messieurs, que doivent remonter les félicitations de tous, car c'est lui qui a modelé l'effigie aristocratique, sévère et contenue dont les contemporains des années de lutttes proclament eux-mêmes la justesse iconique ; c'est lui qui a fait transsuder l'âme du conquérant de 1849 sur le bronze inauguré par vous ; c'est lui qui, devant le succès, n'a pas hésité à se mettre à l'œuvre alors que la souscription n'était encore qu'à son début ; c'est lui qui a rendu tangible, durable et radieuse l'évocation d'un grand Français, d'un catholique dont la vie demeure une leçon. Et, par une coïncidence à son honneur, M. Louis-Noël ayant été chargé de rendre à la Libératrice un hommage exceptionnel, alors qu'il sculptait l'image d'Alfred de Falloux, cette seconde œuvre l'a, pour ainsi dire, rapproché de son modèle et nous autorise à saluer en lui, comme nous le faisons tout à l'heure dans la personne du promoteur de l'expédition de Rome et de la Liberté d'enseignement, un suivant de Jeanne d'Arc.

(1) Né à Saint-Quentin (Maine-et-Loire)

VIII

RÉCEPTION

Invités du Comte et de la Comtesse Louis de Blois
Château du Bourg-d'Iré, 7 Juillet 1912

PRÉLATS

S. E. le cardinal LUÇON, archevêque de Reims.

S. G. Mgr RUMEAU, évêque d'Angers.

S. G. Mgr CHAPON, évêque de Nice.

S. G. Mgr GRELLIER, évêque de Laval.

PASQUIER (Mgr H.), recteur des Facultés catholiques de l'Ouest.

BAUDRILLART (Mgr Alfred), recteur de l'Institut catholique de Paris.

LEGENDRE (Mgr), doyen de la Faculté de Théologie aux Facultés catholiques de l'Ouest.

*
* *

ANDIGNÉ (comte Geoffroy d'), conseiller général du canton de Segré.

ANDRÉ (Henri), directeur du « Phénix » à Angers ; fils de Jules André, directeur de « l'Union de l'Ouest » et ami personnel de M. de Falloux.

ARCHER (Léo), rédacteur au *Gaulois*.

ARMAILLÉ (Marquis d'), maire du Bourg-d'Iré.

ARMAILLÉ (Marquise d').

BAUGAS (Paul), professeur aux Facultés catholiques de l'Ouest.

BECDELIEVRE (Marquis et Marquise de).

BERNIER (chanoine), supérieur de l'Institution libre de Combrée.

BERRYER (Georges), avocat à la Cour d'appel de Paris.

BERRYER (Mesdemoiselles).

BLOIS (comtesse Georges de), douairière.

- BLOIS (Vicomte Adrien de), maire de Huillé.
- BLOIS (Mesdemoiselles de).
- BLOIS (vicomte René de), sous-lieutenant au 3^e spahis.
- BLOIS (vicomte Jean de), sous-lieutenant au 7^e chasseurs.
- BOBERIL (Mademoiselle du).
- BODINIER (Guillaume), sénateur de Maine-et-Loire, conseiller général, président de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts (ancienne Académie d'Angers).
- BORDE (M. de la), conseiller d'arrondissement de Segré.
- BORDE (Madame de la).
- BORDEAUX-MONTRIEUX (Georges), président de la société Industrielle et Agricole de Maine-et-Loire
- BORDEAUX-MONTRIEUX (Madame).
- BOUGÈRE (Ferdinand), député de Maine-et-Loire.
- BOUGÈRE (Laurent), député de Maine-et-Loire, conseiller général.
- BOUTTIER, maire de Pontigné.
- BRELLE (abbé Maximin), curé de Loiré.
- BRICHET, conseiller d'arrondissement.
- CANDÉ (baron et baronne Pierre de).
- CANDÉ (baron Louis de).
- CANDÉ (Mesdemoiselles de).
- CHAILLOUS (Ludovic), ancien magistrat, ancien secrétaire de Berryer.
- CHARBONNEAU, conseiller d'arrondissement, maire de Combrée.
- CHEVALLIER (abbé Charles), curé de Noyant la Gravoyère.
- CHOLET (baronne de).
- COCARD (docteur), maire de Segré.
- CONRAIRIE (Georges), adjoint au maire du Bourg-d'Iré, membre de la Commission d'initiative du Monument.
- CORNU (abbé), ancien curé du Bourg-d'Iré.
- COULONNIER (abbé François), curé du Tremblay.
- COURSON (vicomte de).
- COURSON (Mesdemoiselles de).
- COURTÈS (marquise).
- CROSNIER (chanoine), directeur de l'Enseignement libre au diocèse d'Angers.
- DELAHAYE (Dominique), sénateur de Maine-et-Loire, membre de la Commission d'initiative du Monument.
- DELÈTRE (abbé Adrien), curé doyen de Montreuil-Bellay, originaire du Bourg-d'Iré.
- DEZAUNAY, avoué à Segré.

FABIEN-CESBRON, sénateur de Maine-et-Loire.

FOUGEROLIE (comte de), conseiller général de Maine-et-Loire.

FOUCAULT, adjoint au maire de Segré.

FRANÇOIS, adjoint au maire de Segré.

FRESNEAU (Georges), avocat à la Cour d'appel d'Angers.

GALEMBERT (comte de), Inspecteur général des Postes Impériales chinoises.

GALEMBERT (Mademoiselle de).

GÉLINEAU (abbé), curé du Bourg-d'Iré.

GODEFROY (abbé Louis), curé de Bouillé-Ménard, précédemment vicaire au Bourg-d'Iré, du vivant de M. de Falloux.

GOISNARD (abbé A.), vicaire à Vihiers, originaire du Bourg-d'Iré.

GOUPIL (chanoine), supérieur de l'institution libre Urbain-Mongazon, à Angers.

GOUVELLO (vicomte de), chef de bataillon en retraite.

GRIGNON, président du Conseil général de Maine-et-Loire.

HAUSSONVILLE (comte d'), membre de l'Académie française.

HUAULT-DUPUY, conseiller d'arrondissement.

HUAULT-DUPUY (Madame).

JAC, doyen de la Faculté de droit aux Facultés catholiques de l'Ouest.

JAHAM-DESRIVAUX, rédacteur au *Petit Courrier*, à Angers.

JOÛBERT (Joseph) membre de la Société de Géographie à Angers.

JOUIN (Henry), membre de la Commission d'initiative du Monument.

JOUIN (M^{me} Henry, Mlle Fanny, M. Amédée).

KERNIER (marquis de), député d'Ille-et-Vilaine.

KERNIER (comte et comtesse de).

LATOUCHE (G.), rédacteur à l'*Eclair*.

LEBOUCHER (Gustave), directeur du Syndicat Agricole d'Anjou, ancien zouave pontifical.

LEBRUN, ancien maire de Segré.

LECANUET (R. P.), de l'Oratoire, historien de Montalembert.

LEFORT (abbé), vicaire au Bourg-d'Iré.

LELONG, avoué à Angers.

LEMESLE (abbé Jean-Baptiste), curé de Neuville, originaire du Bourg-d'Iré.

LOUIS-NOËL (Hubert), statuaire, auteur du Monument de Falloux.

MAILLÉ (comte François de), conseiller général de Maine-et-Loire.

- MAILLÉ (comte André de), conseiller municipal de Tiercé.
 MANÇAIS (chanoine Henri-Martin), supérieur de l'Institution libre de Saint-Julien, à Angers.
 MAROLLES (de), maire de Loiré.
 MEAUX (baron de), lieutenant de vaisseau, petit-fils de Montalembert.
 MÉRIT (abbé), curé de Pouancé.
 MERLET, sénateur de Maine-et-Loire.
 MOISSAC (M^r et M^{me} de).
 MONTALEMBERT (comte de).
 MONTEYNARD (comte Hugues de), ancien zouave pontifical.
 MORINIÈRE (vicomte Stanislas Le Bault de la), président du Comice agricole de Baugé.
 MORINIÈRE (vicomtesse Stanislas Le Bault de la)
 NARFON (de), rédacteur au *Figaro*.
 OLONNE (comte d'), président de la Société des Concerts Populaires, à Angers.
 PASCAL (Félicien), rédacteur à l'*Echo de Paris*.
 PELTIER (René), rédacteur au *Mercure Segréen*.
 PERRAUDIÈRE (de la), président du Comice agricole de Segré, ancien conseiller général,
 PERRAUDIÈRE (M^{me} de la).
 PHILOUZE (Léon), directeur du *Journal de Maine-et-Loire*.
 PINIER (chanoine), supérieur de l'Externat Saint-Maurille, à Angers.
 PONTBRIANT (vicomte du Breil de).
 PORTIER (abbé), directeur de *la Croix*, à Angers.
 PRIET (abbé Auguste), curé de Sainte-Gemmes-d'Andigné.
 RAVARD (abbé René), curé de Contigné, originaire du Bourg-d'Iré.
 REVELIÈRE (comte de la).
 ROUGÉ (vicomte Olivier de), président de la Société Maine-et-Anjou, délégué de la Société des Agriculteurs de France.
 SÉRIEYX (W), rédacteur à l'*Eclair*.
 SIMIANE (comte et comtesse de).
 THUREAU-DANGIN (Paul), secrétaire perpétuel de l'Académie française.
 TOUBLANC (chanoine), curé-archiprêtre de Segré.
 VEILLON DE LA GAROULLAYE (M^r et M^{me} Joseph).
 VEILLON DE LA GAROULLAYE (M^r et M^{me} Roger).
 VÉTILLARD (le R. P.), directeur de l'École Supérieure d'Agriculture, à Angers.

VOGUÉ (marquis de), membre de l'Académie française, délégué de l'Académie Française.

WITTE (Jean de).

Le duc de Fitz-James ; le comte et la comtesse Henry de Castries ; le marquis de Castellane, le comte de Castellane, anciens députés ; le baron Denys Cochin, membre de l'Académie française, député ; MM. Henry Cochin, député, Etienne Lamy, membre de l'Académie française, Edouard Trogan, directeur du *Correspondant*, dernier secrétaire de M. de Falloux, Fernand Laudet, directeur de la *Revue hebdomadaire*, empêchés d'assister à la cérémonie, avaient fait parvenir par lettres ou dépêches, l'expression de leurs plus vifs regrets.

IX

LE MONUMENT FALLOUX ET LA PRESSE

I

La Presse de Paris

I

L'ECLAIR (W. Serieyx), 8 Juillet.

A la mémoire du Comte de Falloux

HIER. ON A INAUGURÉ SA STATUE AU BOURG D'IRÉ

Château du Bourg-d'Iré, 7 Juillet.

Pittoresquement juché sur le flanc du vallon sinueux où serpente la Verzée, et où se profile coquettement blotti dans un nid de verdure autour de son vieux clocher du XI^e siècle, le petit village du Bourg-d'Iré, le château de même nom dresse sa somptueuse silhouette en face de côteaux chatoyants, tout parsemés de bosquets touffus et de rians pâturages...

C'est là que M. de Falloux, lorsqu'il se retira de l'arène politique, vint exercer, comme un véritable apostolat, « son devoir social et chrétien de grand propriétaire », en travaillant au bien-être moral et matériel de la population, en même temps qu'il s'appliquait avec passion à édifier la prospérité agricole du pays. Il aimait si fort ce coin de terre angevine qu'il n'en pouvait pas plus détacher ses yeux que son cœur : « Pour ne pas me séparer

du paysage, a-t-il écrit dans ses Mémoires, je m'accordai un très grand luxe, le seul que je me sois permis de ma vie : je mis toutes mes fenêtres en glaces de Saint-Gobain, afin de n'avoir pas l'œil sans cesse contrarié par des losanges ou des carrés... »

Dans ce cadre charmeur du Bourg-d'Iré, si cher à M. de Falloux, on va glorifier aujourd'hui, à l'occasion de son centenaire, la mémoire de l'homme auquel la France doit la loi fameuse de 1850 sur la liberté de l'enseignement : dans quelques instants on inaugurerà sa statue, élevée par souscription publique et due au ciseau du sculpteur Louis-Noël... « Il convenait, s'écriera tout à l'heure le petit-neveu de M. de Falloux, le comte de Blois, il convenait que la place de ce monument fût ici... Le village du Bourg-d'Iré, cette terre où M. de Falloux connut à la fois tant de consolations et tant de tristesses, cette terre qui garde sa tombe et les tombes des siens, était naturellement désignée. Cette rive aimable et bruisante fut, entre toutes, selon une expression de notre vieux Ronsard, la « parlante rive » pour Alfred de Falloux. Ne méritait-elle pas sa statue, puisqu'elle avait possédé son cœur ? »

*
* *

Il est dix heures du matin... La cérémonie commence par une messe solennelle, particulièrement imposante parce que, dite en plein air, à la face du ciel même... Devant le château, richement pavoisé d'écussons et d'oriflammes, un autel a été dressé où Mgr Chapon, évêque de Nice, officie, cependant que sur le perron majestueux de la seigneuriale demeure, le long des gradins, s'échelonne toute une assistance de prélats et d'ecclésiastiques éminents : S. E. le cardinal Luçon, archevêque de Reims ; Mgr Rumeau, évêque d'Angers ; Mgr Grellier, évêque de Laval ; Mgr Baudrillart, recteur de l'Institut catholique de Paris ; Mgr Pasquier, recteur des Facultés catholiques de l'Ouest ; le P. Lecanuet, l'historien bien connu de Montalembert, etc., etc... L'Académie française est représentée par M. le marquis de Vogüé, son délégué, par M. Thureau-Dangin, son secrétaire perpétuel, et par M. le comte d'Haussonville. Autour de l'autel même se presse, accourue des environs, une foule où se coudoient châteaux et paysans, communiant dans la fidélité de leur gratitude envers le bienfaiteur du pays. J'aperçois beaucoup d'enfants... Les pompiers du Bourg-d'Iré sont là ; la Fanfare de Segré et

l'Harmonie du collège de Combrée prêtent leur concours musical à l'éclat de la solennité religieuse.

Prenant la parole à la fin de la messe (1), au nom de l'Église et de l'épiscopat français, Mgr Luçon, avec l'autorité qui lui est propre, montre à quel point la loi de 1850 sur la liberté de l'enseignement conciliait à la fois les droits de l'Église, de la famille et de l'État, — et le vaillant cardinal décerne un éclatant hommage aux services rendus par M. de Falloux à la cause catholique.

*
* *

Ensuite a lieu la bénédiction du monument (2). Un chœur est entonné, qui emprunte aux circonstances un caractère de symbolisme particulier : « Dieu dans l'École ». Puis commence une série de discours. M. de Vogüé ouvre le feu.

Académicien, président de la Croix-Rouge, président de la Société des agriculteurs de France (3), ancien ambassadeur, M. de Vogüé, à ce quadruple titre, était plus qualifié que quiconque pour célébrer à la fois, dans M. de Falloux, l'écrivain, l'homme de bien, l'agriculteur et l'homme d'État... L'éloquent orateur s'acquitte de sa tâche avec la magnifique élévation de pensée et de langage qui le distinguent. Je cueille au vol cette péroraison magistrale :

Sur sa tombe, il n'a voulu qu'une courte inscription, la seule mention du titre de membre de l'Académie française... Mais je me permets de penser qu'à ce titre la postérité en associera un autre. Quand l'heure de la justice définitive aura sonné, quand se seront tues ou auront été oubliées les mesquines récriminations de l'esprit de parti, nul, parmi les hommes impartiaux et sincères, soucieux de l'avenir des lettres françaises et de la haute culture nationale, pénétrés de la nécessité d'assurer aux enfants de la France la saine et vigoureuse formation de l'esprit, du cœur et du caractère, nul, j'en ai le ferme espoir, ne refusera de saluer en Falloux le fondateur de la liberté d'enseignement.

La place me manque malheureusement pour analyser les intéressants discours de M. le sénateur Bodinier, conseiller général

(1) Le cardinal a parlé à l'Évangile.

(2) Voyez plus haut, (pp. 130-131) l'explication du contretemps qui a mis obstacle à la bénédiction.

(3) Ancien président.

de Maine-et-Loire ; de M. Laurent Bougère, député de Segré ; de M. le chanoine Crosnier, directeur de l'Enseignement libre du diocèse d'Angers ; de M. le vicomte de Rougé, président de la Société Maine-et-Anjou ; de M. le marquis d'Armaillé, maire du Bourg-d'Iré ; de M. le marquis de Kernier, élu député de Vitré, il y a un mois.

*
* *

Enfin M. Henry Jouin, qui fut la « cheville ouvrière » du long travail de préparation, dont la fête d'aujourd'hui est le couronnement, « remet le monument » à la Société civile du Bourg-d'Iré, Puis l'actuel châtelain du Bourg-d'Iré, M. le comte de Blois, prend la parole.

Insistant sur ce point que la manifestation de ce jour « reste en dehors et au-dessus de toute politique », le petit-neveu du comte de Falloux estime toutefois qu'il n'offensera aucun « des partis les plus divers qui ont bien voulu s'unir pour cette manifestation », en donnant lecture de ce télégramme que lui adresse le duc d'Orléans :

Au jour de l'inauguration de la statue du comte de Falloux, votre oncle, je tiens à fêter avec vous cette gloire de votre famille, à m'unir par la pensée et par le cœur à tous les catholiques français qui rendent un hommage mérité à celui qui sut toute sa vie magnifiquement défendre les grandes et les nobles causes de la liberté de l'Eglise et de la liberté de l'Enseignement.

Votre affectionné : PHILIPPE.

De l'excellente allocution de M. de Blois, je détache ce passage où il rend un hommage ému aux concours dévoués qui ont assuré le succès de la présente commémoration :

La sympathie la plus large, la plus loyale, la plus intelligente, vous a tous conduits ici, Messieurs et messieurs...

J'essaierai de traduire, au nom de la famille de mon grand-oncle, l'émotion qui m'étreignait tout à l'heure lorsque j'écoutais M. Henry Jouin remettre à notre société civile du Bourg-d'Iré ce monument dû à sa courageuse initiative, à sa sollicitude constante, à son goût éclairé, à son habileté enfin, et à sa persévérance, qui reçoivent aujourd'hui leur couronnement,

tandis qu'elles consacrent en ce coin d'Anjou une gloire qui nous est chère..

Je me reportais à un an de distance, à l'an passé : que d'obstacles semblaient alors se dresser à l'encontre de notre rêve ! Messieurs, messieurs ; ces obstacles, votre concours les a dominés ! votre concours, réalisé dans ce qui peut unir par delà les nuances d'une même opinion, parfois par delà les opinions elles-mêmes ; votre concours réalisé dans ces hauts sommets de la pensée où se complut Falloux, et qui s'appellent la santé morale d'un pays, l'utilisation de toutes ses forces, la prospérité de son sol, et l'accomplissement de ses historiques destinées ! Tandis que M. Henry Jouin poursuivait sa tâche, aidé de l'infatigable dévouement de ses deux premiers collaborateurs, M. le sénateur Dominique Delahaye, nom qui claque comme un drapeau, drapeau de courage, de convictions ardentes, d'honneur, et M. Georges Conrairie, voué en cette région au service de toutes les justes causes ; tandis que la compétence de M. Henry Jouin nous désignait un véritable artiste, héritier, gardien des traditions magnifiques de nos vieux maîtres statuaires, et que son « David d'Angers » a, pour ainsi dire, naturalisé Angevin ; tandis que la presse, dans un élan quasi-unanime, proclamait en d'éloquents et de persuasifs articles le bien fondé de notre désir à tous les Français libérés de l'esprit de secte, notre vénéré, j'ose dire notre cher — oui, notre bien cher évêque d'Angers — daignait accepter la présidence du comité d'honneur, et, en même temps qu'il rehaussait notre œuvre, il la marquait du signe qui, dans la nuit des temps, n'a cessé d'être le signe de l'Église. Il la marquait d'un signe de paix aux yeux des hommes de bonne volonté...

Parmi ces « hommes de bonne volonté », il en est un à qui songeait toute l'assistance : c'était l'orateur lui-même, dont le tact et la courtoisie suprêmes ont tant fait pour la réussite de l'œuvre entreprise à la mémoire du comte de Falloux. Par son activité calme, féconde, discrète et modeste, par sa droiture souriante, par sa fermeté aussi douce que courageuse, et par son sens exact des possibilités, M. de Blois s'est affirmé le digne continuateur des traditions de son grand-oncle, dont on connaît la réplique célèbre, lancée naguère du haut de la tribune : « La France ne veut plus ni des trembleurs, ni de ceux qui font trembler, ni des hommes qui ne sont capables de rien, ni des hommes qui sont capables de tout. »

W. SERIEYX.

(Reproduction autorisée)

II

LE GAULOIS (Léo Archer), 8 Juillet

Le Monument de M. de Falloux

A LA GLOIRE DE LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT

Segré, 7 juillet.

La cérémonie de l'inauguration du monument du célèbre auteur de la loi sur la liberté de l'enseignement, le comte Alfred de Falloux, au Bourg-d'Iré, son pays natal (1), cérémonie à laquelle je viens d'assister, a été en tous points réussie. L'honneur de ce succès va tout entier aux organisateurs et surtout à l'aimable et distingué petit-neveu du fameux homme d'Etat, M. le comte Louis de Blois, dans le château duquel, château bâti par M. de Falloux, se passait une grande partie de la fête.

Un seul incident, qui a retardé un peu le commencement de la cérémonie et qui n'a heureusement pas eu de suites graves, bien qu'ayant pu entraîner des conséquences tragiques, s'est produit ce matin. L'automobile qui précédait de quelques mètres celle où avait pris place le cardinal Luçon s'est brisée dans un fossé, par suite d'un coup de volant trop violent, entre Segré et le Bourg-d'Iré. Mgr Baudrillart, recteur de l'Institut catholique de Paris ; le chanoine Guillotteau, qui fut l'ami personnel du comte de Falloux ; Mgr Pasquier, recteur des Facultés catholiques d'Angers, et le chanoine Crosnier, qui s'y trouvaient, ont reçu des contusions. M. le chanoine Guillotteau et le chauffeur ont dû même être transportés à l'hôpital par suite de la commotion reçue.

L'automobile du cardinal Luçon, qui suivait immédiatement, a pu, fort heureusement, s'arrêter à temps, sans quoi un double accident, peut-être très grave, eût été à déplorer.

Avec un courage digne d'éloges, Mgr Baudrillart et M. Crosnier, malgré d'assez fortes contusions, n'en ont pas moins assisté

(1) Le comte de Falloux est né à Angers.

à la cérémonie tout entière. La réception du cardinal Luçon à l'entrée du Bourg-d'Iré n'a donc pu avoir lieu qu'avec une heure de retard.

*
* * *

Le village tout entier avait revêtu sa parure de fête. A toutes les fenêtres, drapeaux, oriflammes, fleurs jettent une note vive et gaie.

L'archevêque de Reims est accueilli à sa descente d'automobile par le comte de Blois, le marquis d'Armaillé, maire du Bourg-d'Iré, et les sénateurs et députés du département. Le cortège s'organise immédiatement. En tête viennent la musique des pompiers et l'harmonie de Segré ; puis, sous le dais, le cardinal Luçon, en « cappa magna » rouge, accompagné des évêques de la province de Tours en vêtements violets : NN. SS. Rumeau, évêque d'Angers ; Grellier, évêque de Laval, ainsi que NN. SS. Chapon, évêque de Nice, ancien ami personnel du comte de Falloux ; Baudrillart, Pasquier, Legendre, et de la délégation de l'Académie française : MM. le comte d'Haussonville et Thureau-Dangin, secrétaire perpétuel. Le marquis de Vogüé, qui prendra tout à l'heure la parole, est déjà arrivé au château. Les parlementaires présents, en habit avec l'écharpe tricolore en sautoir, sont : MM. Bodinier, Merlet, Dominique Delahaye, Fabien-Gesbron, sénateurs ; MM. Laurent et Ferdinand Bougère, de Kernier, députés, ce dernier neveu de la comtesse de Falloux, représentant la famille de Caradeuc de La Chalotais. Citons encore : MM. Geoffroy d'Andigné, Grignon, comte François de Maillé, conseillers généraux.

Le cortège se rend d'abord, au son d'une marche entraînante, à l'église où a lieu une très courte réception ; puis, à travers de superbes prairies, au château du Bourg-d'Iré, où aura lieu la messe en plein air.

Là se trouve la gracieuse maîtresse de maison, M^{me} la comtesse Louis de Blois, qui accueille ses invités avec une grâce charmante.

L'autel est placé en face du perron du château. Il a pour cadre d'immenses pelouses verdoyantes où se pressent tous les habitants du pays, au nombre de plusieurs milliers, et, dans le fond, les jolies collines du pays angevin. Le coup d'œil de cette cérémonie unique est vraiment superbe.

*
* *

Le cardinal Luçon prend place sur le trône pontifical, placé sur la terrasse du château, ayant à ses côtés les évêques et les principaux invités ; puis la messe commence, dite par Mgr Chapon, évêque de Nice. A l'Évangile, le cardinal Luçon se lève et, debout sur le perron, prend la parole, face au peuple immense qui l'écoute avec recueillement. L'archevêque de Reims, comme il convient en ce jour de la glorification de M. de Falloux, a pris comme sujet de son allocution, prononcée d'une voix vibrante, l'œuvre qui a rendu célèbre l'homme d'État catholique : la loi de 1850 sur la liberté de l'enseignement. Je ne pourrais pas le suivre dans tous les développements de son beau discours, de même que je ne pourrais rendre compte que sommairement des quatorze discours ou allocutions (1) qui ont été prononcés au cours de cette journée, car autrement plusieurs colonnes du *Gaulois* n'y suffiraient pas.

Mgr Luçon fait l'historique de cette loi qui a donné aux catholiques la liberté de l'enseignement primaire et secondaire, à laquelle le comte de Falloux a attaché à bon droit son nom. Il nous trace un très beau portrait de l'homme d'État catholique, qui s'était donné deux buts dans sa vie politique : restaurer le pouvoir pontifical et faire obtenir enfin à ses frères en religion la liberté d'enseigner. Cette liberté qu'il a donnée aux catholiques, on la leur reprend peu à peu aujourd'hui. C'est par milliers qu'on ferme les écoles ouvertes en vertu du régime de la liberté de conscience. Pour la conserver, la défendre et l'augmenter, nous devons lutter pied à pied, sans cesse, avec opiniâtreté, et ainsi, avec l'aide de Dieu, pourrons-nous reconquérir la liberté que nous avait donnée M. de Falloux et à laquelle nous avons droit, en vertu du droit de Dieu et de celui de la famille, qui priment celui de l'État.

Après l'allocution du cardinal-archevêque, la messe se termine au son des morceaux brillamment exécutés par l'Harmonie du collège de Combrée, puis le cortège se rend au croisement des deux routes qui conduisent du château à l'entrée du bourg, où s'élève la statue en bronze du comte Alfred de Falloux.

(1) Il ne fut prononcé que dix discours ou causeries.

*
* *

Les invités prennent place sur une estrade et le voile de la statue tombe, aux applaudissements de l'assistance. Cette statue est une très belle œuvre due au ciseau du sculpteur Louis-Noël. M. de Falloux est représenté debout, tenant de la main gauche son projet de loi sur la liberté de l'enseignement ; la main droite est étendue comme dans un geste oratoire.

Le marquis de Vogüé, qui porte l'habit vert d'académicien, inaugure la série des discours avec une haute éloquence, une impeccabilité de forme et de fond qui soulèvent, à de nombreuses reprises, les applaudissements des auditeurs. L'éminent académicien rappelle d'abord avec émotion ses souvenirs personnels sur le comte de Falloux et ses illustres contemporains, Ozanam, Montalembert, etc. Puis il nous retrace la carrière politique de M. de Falloux. En un ministère de dix mois, celui qu'on célèbre aujourd'hui a su attacher son nom à deux actes mémorables : l'expédition de Rome et la loi sur l'enseignement, qui constitue un fait historique d'une haute signification et qui fut, à tous les points de vue, une loi bienfaisante. Ainsi en jugera la postérité. Le marquis de Vogüé, avec une claire critique, nous le prouve. En terminant, il nous parle de la fin de la carrière politique de l'éminent homme d'État et de son œuvre littéraire. Je regrette vivement que le manque de place m'empêche de parler davantage de cette magnifique page littéraire, dont cet aride résumé ne donnera qu'un très imparfait aperçu.

Après M. de Vogüé, M. Guillaume Bodinier, sénateur du Maine-et-Loire, nous retrace à grands traits la carrière politique et parlementaire du comte de Falloux. M. Laurent Bougère, député de Segré, rappelle les bienfaits que l'arrondissement dont il fut député lui doit. M. le chanoine Crosnier, directeur de l'enseignement libre du diocèse d'Angers, traite, naturellement, de la loi de 1850. Les jeunes élèves du collège de Combrée exécutent alors une belle cantate, « Dieu dans l'École », avec accompagnement de fanfares ; puis les discours reprennent.

*
* *

M. le vicomte Olivier de Rougé, président de la Société Maine-

et-Anjou, et délégué de la Société des Agriculteurs de France, célèbre la douceur du pays angevin, si cher à celui qu'on honore aujourd'hui. M. le marquis d'Armaillé, maire du Bourg-d'Iré, apporte au comte de Falloux l'hommage de reconnaissance des habitants du Bourg-d'Iré pour tous les bienfaits qu'il leur prodigua. M. de Kernier, député, parle au nom de la famille de M^{me} de Falloux. M. Jouin, organisateur de la souscription pour la statue, remet le monument à la Société civile du Bourg-d'Iré, et enfin M. le comte de Blois, petit-neveu de l'illustre homme d'État, prend la parole au nom de la famille de son grand-oncle. Il remercie, avec une vibrante éloquence et une émotion communicative, tous ceux qui ont contribué, par leurs efforts et leur présence, au succès de la cérémonie d'aujourd'hui, qui se déroule sous les auspices de l'Église et de l'Académie française ; au cardinal Luçon, au marquis de Vogüé, aux orateurs, aux députés, sénateurs et conseillers généraux, etc. Avec une modestie trop grande, il n'oublie que le principal artisan de cette fête : lui-même. En terminant, M. de Blois donne lecture de cette dépêche qu'il a reçue la veille de Monseigneur le Duc d'Orléans :

Au jour de l'inauguration de la statue du comte de Falloux, votre oncle, je tiens à fêter avec vous cette gloire de votre famille à m'unir par la pensée et par le cœur à tous les catholiques français qui rendent un hommage mérité à celui qui sut, toute sa vie, magnifiquement défendre les grandes et nobles causes de la liberté de l'Église et de la liberté de l'enseignement.

Votre affectionné,

PHILIPPE.

La lecture de cette dépêche, de même que le discours de M. de Blois, est accueillie avec des applaudissements chaleureux.

*
* *

Une fois encore, le cortège se rend au château du Bourg-d'Iré, où un lunch est servi. Le comte et la comtesse de Blois en font les honneurs à leurs invités avec une bonne grâce parfaite et une courtoisie délicate qui rappellent les grandes traditions des châtelains de l'ancien régime. M. et M^{me} de Blois sont, me dit-on,

très populaires dans le pays et je me l'explique parfaitement. Je ne saurais oublier les deux commissaires généraux de l'inauguration : MM. le vicomte Stanislas de La Morinière et le baron Pierre de Candé qui ont fait montre, au cours de toute la fête, d'une inlassable amabilité.

Après le lunch, M. le comte Geoffroy d'Andigné, conseiller général du canton de Segré, nous conte de très intéressants souvenirs sur M. de Falloux et M. Henry Jouin, membre de la commission d'initiative, frère du curé de Saint-Augustin, fait l'histoire du monument de Falloux.

L'après-midi, le salut solennel du Saint-Sacrement est donné devant une foule nombreuse, et suivi d'une brillante audition musicale devant la statue par l'Harmonie du collège de Combrée et la Fanfare de Segré. Enfin, le soir, une fête de nuit, l'embrassement de la statue et une retraite aux flambeaux clôturent cette superbe journée de fêtes.

LÉO ARCHER.

(Reproduction autorisée). }

III

{ *LE FIGARO* (Julien de Narfon), 8 Juillet.

L'Inauguration du Monument de M. de Falloux au Bourg-d'Iré

Segré, 7 juillet.

Les fêtes superbes auxquelles je viens d'assister ont mal commencé. Elles ont commencé par un accident d'automobile dont il s'en est fallu de bien peu que les conséquences ne fussent tragiques, et qui a retardé de plus d'une heure la réception solennelle du cardinal Luçon, archevêque de Reims, à l'entrée du Bourg-d'Iré.

Donc nous attendions, en faisant les cent pas dans le village, dont toutes les maisons, sans exception, étaient pavoisées et fleuries, et toutes les rues décorées de guirlandes et d'oriflammes, l'arrivée des prélats, lesquels, nous semblait-il, tardaient à venir,

lorsque le bruit se répandit que l'automobile du cardinal, ayant heurté violemment une autre voiture, Son Éminence avait été projetée par le choc dans le fossé voisin.

L'accident dont on parlait était réel, mais le cardinal-archevêque de Reims n'en avait été que le témoin et non la victime. L'automobile renversée était celle qu'occupaient Mgr Bandrillart, recteur de l'Institut catholique de Paris, Mgr Pasquier, recteur des Facultés catholiques d'Angers, deux chanoines du diocèse, M. Guillotteau et M. Crosnier, celui-ci directeur de l'enseignement libre. Cet accident ne devait avoir de suites sérieuses que pour le chanoine Guillotteau, qui fut relevé sans connaissance et transporté à l'hospice Swetchine, fondation du comte de Falloux.

L'abbé Guillotteau, ancien professeur au collège de Combrée, et lié jadis d'étroite amitié avec M. de Falloux, est maintenant un vieillard. Je me hâte de dire que sa vie ne paraît pas être en danger. Mgr Pasquier a eu la figure un peu endommagée ; il s'est évanoui sur le coup, mais a repris ses sens rapidement ; il a pu assister aux cérémonies ainsi que le chanoine Crosnier qui s'est trouvé assez bien pour y prendre la parole. Et Mgr Baudrillart, lequel, engagé pourtant sous l'automobile brisée, ne s'était pas relevé sans peine, et M. Crosnier en seront quittes pour quelques contusions. Le chauffeur est atteint plus gravement, mais pas mortellement.

L'automobile du cardinal arrivait sur les lieux de l'accident au moment où celui-ci venait de se produire. Avec lui étaient Mgr Rumeau, évêque d'Angers, et Mgr Grellier, évêque de Laval. Quelqu'un, la première émotion passée, ayant exprimé sa satisfaction de ce que la fortune adverse eût épargné l'automobile cardinalice : « Il y a une Providence pour les cardinaux et les évêques », fit observer Son Éminence. Évidemment, le cardinal Luçon parlait ainsi de quelque Providence spéciale, et il n'entendait point que les prélats de second ordre ou les simples chanoines ne bénéficiassent aucunement de la protection divine.

Bref le cardinal, les évêques et les prélats arrivèrent au Bourg-d'Iré, au milieu de l'émotion générale. Son Éminence, après avoir reçu les compliments de bienvenue du comte de Blois et des notabilités présentes, entra d'abord, pour s'y reposer un instant, dans la première maison du bourg, répondant ainsi à l'invitation gracieuse de son propriétaire, M. Bertin. Ensuite, revêtu de la *cappa magna*, dont la traîne était portée par un enfant de chœur, il prit place sous un dais que précédaient

immédiatement les évêques, les prélats et les autres membres du clergé, et derrière lequel une élite tint à honneur de se ranger.

Reconnu notamment notre collaborateur le comte d'Haussonville et M. Thureau-Dangin, membres de l'Académie française ; MM. Merlet, Bodinier, Dominique Delahaye, Fabien-Cesbron, sénateurs ; Bougère, le marquis de Kernier, le comte François de Maillé, députés, etc., et le cortège se met en marche au son des cloches, auquel se mêle, dans une harmonie un peu fruste mais très pittoresque, la musique des Fanfares d'Iré, de Combrée et de Segré.

La foule, aux premiers rangs de laquelle apparaissent les enfants du village, qui ont tous une fleur à la main, s'écarte pour laisser passer le dais, qu'elle suivra naturellement jusqu'au château. Les pompiers, qui assurent le service d'ordre, portent chacun un petit drapeau qui remplace avantageusement le bâton de nos agents.

On s'arrête au seuil de l'église paroissiale. Celle-ci a reçu une décoration sobre mais originale. Un vicaire a eu l'idée de suspendre au mur de façade les armoiries de ceux qui furent, à partir du douzième siècle et jusqu'à la Révolution, seigneurs d'Iré : les La Ferronnays, les Montmorency, les d'Acigné. D'autres encore sont associés de la sorte à la glorification du comte de Falloux.

Le curé du bourg adresse au cardinal une brève allocution. Il dit que dans cette église le grand ministre est venu souvent s'agenouiller, et que c'est donc là, sans doute, que lui ont été inspirés ceux de ses actes politiques qui lui font le plus d'honneur. Le cardinal adhère en quelques mots très nets au nom de l'épiscopat tout entier. Il pénètre dans le sanctuaire pour y faire une courte prière, en ressort bientôt, reprend sa place sous le dais et l'on repart.

Nous voici sur le domaine du comte Louis de Blois, petit-neveu et héritier de M. de Falloux. Le cortège s'engage dans la grande allée qui conduit au château et que bordent de merveilleuses pelouses dont le vert s'harmonise noblement avec le violet des costumes épiscopaux, l'or du dais cardinalice et la pourpre romaine. L'autel où Mgr Chapon, évêque de Nice, va célébrer la messe, a été érigé en plein air, face au perron d'honneur, où un trône, drapé de rouge, attend son Éminence, et des fauteuils ou des chaises les prélats, les chanoines, la famille et les notabilités invitées.

Le temps menaçait ce matin, mais le comte de Blois a eu la foi, et cette foi s'est trouvée justifiée. Le Sacrifice commence et

les nuages se dissipent. A l'Offertoire, un rayon de soleil avivera l'éclat du calice d'or.

Du perron, la vue est magnifique. Au premier plan, derrière l'autel, les pelouses envahies par une foule recueillie de villageois. Sur les terres du comte de Blois, les gens du Bourg-d'Iré se sentent aujourd'hui chez eux. Ils sont les hôtes du château et, à la manière dont ils usent de cette généreuse hospitalité, on devine je ne sais quelle survivance, en cet heureux et doux pays, des sentiments de confiance et de respectueuse affection qui devaient unir jadis les paysans à leur seigneur. Plus loin, les grands arbres qui s'étagent sur les collines verdoyantes, dominées à la ligne de l'horizon par un autre château. On est pénétré de cette douceur angevine chantée par les poètes.

A l'Évangile, le cardinal Luçon prend la parole. Se souvient-on du discours où il exposa naguère, à l'Institut catholique de Paris, la doctrine de l'Église en matière d'enseignement ? Il n'avait fait ce jour-là qu'ébaucher, si je puis ainsi dire, la théologie de la question. Il nous en a donné aujourd'hui le traité complet dans ses grandes lignes.

D'abord les droits de Dieu auxquels nulle créature pensante ne peut légitimement se soustraire.

Puis la triple autorité de la famille, de l'État et de l'Église, autorité déléguée, autorité qui n'est donc pas, sans réserve, maîtresse d'elle-même. Mais la première autorité humaine de qui relève l'enfant, c'est celle de son père et de sa mère. L'État a-t-il le droit ou même le devoir de se désintéresser de l'enseignement donné à l'enfant ? Non pas. Car l'enfant, c'est le citoyen de demain, mais, parce que la société civile doit être subordonnée à la société religieuse, celle-ci a donc des droits supérieurs à ceux de la société civile en matière d'éducation.

Voilà les principes. Mais ces principes ne peuvent recevoir leur entière application que dans le cas de l'unité de croyances. Dans le cas contraire, qui est celui de toutes les sociétés modernes, l'Église limite en fait ses exigences et elle se prête aux concessions que réclament l'intérêt public.

On a dit très justement, à propos de la loi de 1850 sur la liberté de l'enseignement, qu'une exigence de plus, une concession de moins, auraient suffi à la faire échouer. C'est la meilleure justification de M. de Falloux, principal auteur de cette loi telle qu'elle a été proposée et votée. Il est certain qu'elle n'a pas contenté tout le monde. On sait en effet l'opposition acharnée que lui fit le groupe des catholiques intransigeants, dont Louis Veuillot

était le porte-parole le plus illustre et le plus irréductible. Il fallut que Pie IX intervint pour apaiser les courages émus.

Nous sommes aujourd'hui plus justes et nous n'y avons pas beaucoup de mérite, car nous touchons du doigt les immenses services que la loi de 1850 a rendus à l'Église, à la Patrie.

Pour conclure, le cardinal Luçon dit quels sont, à l'heure actuelle, les devoirs des catholiques : maintenir énergiquement tout ce qui subsiste de la liberté de l'enseignement, fondée par M. de Falloux, et réclamer avec une égale énergie la répartition des subventions de l'État à toutes les écoles publiques ou libres, au prorata de leur population scolaire.

À l'issue de la messe, les prélats ont donné tous ensemble la bénédiction pontificale et l'on s'est rendu au monument de M. de Falloux, devant lequel de nombreux discours, que ni le temps ni la place dont je dispose ne me permettront guère d'analyser, devaient être prononcés.

M. de Vogüé a parlé là le premier, comme délégué de l'Académie française ; il a parlé avec une émotion maîtrisée parfois difficilement, et une grande élévation de sentiments et de pensée. L'éminent académicien montre dans M. de Falloux l'homme politique soumis aux principes nécessaires, mais ayant le sens très net des réalités, possédant au surplus tous les dons et toutes les qualités du véritable homme d'État. Député de Maine-et-Loire, il fut bientôt appelé au ministère. Il n'accepta le portefeuille qui lui était offert que dans les conditions qu'il y pourrait servir ces deux grandes causes, l'indépendance temporelle du Pape et la liberté de l'enseignement.

Il unissait à l'autorité du talent celle du caractère, et sans doute sa grande œuvre, la loi de 1850, a pu ne pas satisfaire pleinement des esprits absolus, mais il la faut juger par ses résultats. Or cette loi fut incontestablement bienfaisante. Tel sera le jugement de la postérité, qui reconnaîtra aussi hautement que nous le proclamons nous-mêmes que M. de Falloux fut un bon serviteur du pays.

M. de Vogüé se défend de vouloir ressusciter les vieilles polémiques. « Aujourd'hui, dit-il, l'union est le premier devoir de ceux qui partagent la même foi ». Puis il parle des sentiments politiques de M. de Falloux. Il voyait dans la monarchie française une œuvre de progrès continu, qui avait fait de la Maison de France la première des maisons souveraines, et de la France la première nation. Cette œuvre a été interrompue en 1789. Le beau discours de M. de Vogüé a été longuement applaudi.

Après M. de Vogüé, M. Bodinier, sénateur, conseiller général de Maine-et-Loire, rappelle à grands traits la carrière politique de celui dont M. Thiers disait qu'il était « homme d'État de pied en cap » et en qui nous devons saluer un grand Français. M. Laurent Bougère, député de Segré, dit ce que doit à M. de Falloux l'arrondissement que celui-ci représentait à la Chambre.

M. le chanoine Crosnier dit que si le Concordat a rouvert beaucoup d'églises matérielles, un plus grand nombre d'églises spirituelles, s'entend un plus grand nombre d'âmes, doivent à la loi Falloux la foi, selon le témoignage que Léon XIII s'est plu à rendre à son auteur.

Ici un intermède. Un chœur à quatre voix exécute un très beau cantique, « Dieu dans l'École », dont les paroles sont d'un ami anonyme de l'Enseignement libre et la musique de M. l'abbé Jouin, Pénitent curé de Saint-Augustin. Et l'on reprend la série des discours.

Le vicomte Olivier de Rougé, président de la Société Maine-et-Anjou, et délégué de la Société des Agriculteurs de France, parle éloquemment de l'œuvre agricole de M. de Falloux. Le marquis d'Armaillé, maire du Bourg-d'Iré, exprime en termes excellents la reconnaissance de ses administrés pour celui qui fut, à un si haut degré, leur bienfaiteur, et dont il énumère les fondations bienfaitantes. M. de Kernier, député d'Ille-et-Vilaine, neveu de la comtesse de Falloux, dit quelques mots comme représentant de la famille de Caradeuc de La Chalotais.

M. Jouin, ancien secrétaire des beaux-arts, président du comité du monument de Falloux (1), déclare simplement, au nom des souscripteurs et de la commission d'initiative, remettre ce monument à la Société (2) qui, en devenant ainsi propriétaire, accepte la charge de son entretien.

Enfin le comte Louis de Blois dit avec une chaude éloquence et un tact parfait sa reconnaissance au statuaire que lui a désigné M. Jouin, et qui a fait vraiment une très belle œuvre — le comte de Falloux est représenté debout dans une attitude pleine de simplicité et de noblesse — à la presse qui a rappelé si utilement le grand nom de M. de Falloux, à tous les Français libérés de l'esprit seculaire, aux prélats et aux académiciens — l'Église et l'Académie française ne sont-elles pas les deux grandes puis-

(1) Ancien secrétaire de l'École des Beaux-Arts et membre de la Commission d'initiative du Monument.

(2) La Société civile du Bourg-d'Iré.

sances intellectuelles de ce temps ? — enfin aux différents orateurs qui viennent de se succéder à la tribune.

Dans une fort belle péroraison, le comte Louis de Blois associe noblement à l'hommage rendu à la mémoire de M. de Falloux les grands noms de Montalembert, Berryer, Lacordaire, Dupanloup, Cochin, le Père Lecanuet, et il donne lecture de la dépêche suivante que le duc d'Orléans lui a fait l'honneur de lui adresser hier soir d'Evesham :

Au jour de l'inauguration de la statue de Falloux, votre oncle, je tiens à fêter avec vous cette gloire de votre famille, à m'unir, par la pensée et par le cœur, à tous les catholiques français qui rendent un hommage mérité à celui qui sut, toute sa vie, défendre magnifiquement les nobles et grandes causes de la liberté de l'Eglise et de la liberté de l'enseignement.

Votre dévoué,

PHILIPPE.

A l'issue de la cérémonie, un lunch a été servi au château, dont la comtesse de Blois a fait les honneurs avec une grâce et une distinction parfaites.

JULIEN DE NARFON.

(Reproduction autorisée).

IV

L'ECHO DE PARIS (Félicien Pascal), 8 Juillet

Un Monument à Falloux

IL A ÉTÉ INAUGURÉ HIER AU BOURG-D'IRÉ

Segré, 7 juillet.

Le château familial du comte de Falloux au Bourg-d'Iré, qui appartient à son neveu, le comte de Blois, offre un décor admirablement approprié pour les magnifiques fêtes données à l'occasion de l'inauguration de la statue du fondateur de la liberté de

l'enseignement secondaire en France, et l'un des grands rénovateurs de la culture agricole dans notre pays.

C'est à ce double titre, en effet, que la mémoire de M. de Falloux fut glorifiée aujourd'hui, ou plutôt au titre du gentilhomme accompli dont il fut le modèle en toutes les circonstances de sa vie.

Afin de rappeler le dévoué serviteur de l'Église qu'il fut, une grand'messe a été d'abord célébrée en plein air, devant le château, en haut d'une large prairie en pente, limitée, au bord de la rivière, par une luxuriante rangée de peupliers, que de Falloux fit planter lui-même. C'est Mgr Chapon, évêque de Nice, qui officiait. Après l'Évangile, S. E. le cardinal-archevêque de Reims, qui présidait la solennité religieuse, prit la parole, du haut du perron du château, en face de l'autel. Il rendit un premier hommage à l'œuvre de haute conservation sociale à laquelle de Falloux attacha son nom, pour le plus grand bien des âmes et pour le plus grand bien de la patrie, puisqu'on peut dire que plus un citoyen est fidèle à sa foi religieuse, plus il est fidèle aussi à ses devoirs de Français. L'orateur n'a pas manqué de déplorer les destructions successives infligées à l'œuvre de Falloux par des esprits égarés, inconsciemment ennemis de la grandeur de la France ; il a adjuré énergiquement les catholiques de défendre ce qui reste de l'œuvre de ce grand homme d'État, et d'imposer la volonté qu'ils doivent avoir d'amener l'État à participer aux dépenses d'enseignement primaire libre, dans la proportion de leur quotient électoral.

La messe fut dite avec accompagnement de divers morceaux de musique, par l'Harmonie des élèves du collège de Combrée et la Fanfare de Segré ; l'assistance se rendit au monument érigé à la sortie du bourg, à l'extrémité du parc qui entoure le château. C'est une statue en pied de Falloux, dans une attitude familière à l'orateur.

Il y a là toute la population du bourg et des bourgs environnants, des groupes de toutes les classes, des nobles, des ecclésiastiques, des bourgeois, des paysans fraternellement mêlés, accourus de tous les points de l'Anjou. Car, en même temps qu'écrivain de race, historien émouvant, orateur de la plus énergique et touchante autorité, « homme d'État de pied en cap », selon l'expression d'Augustin Thierry (1), de Falloux fut aussi

(1) Le mot est généralement attribué à M. Thiers.

passionnément Angevin ; il pratiqua cet enracinement à la terre de ses pères et de ses morts où Maurice Barrès a vu le remède aux lézardes qu'il a signalées dans l'édifice de la patrie.

Le marquis de Vogüé, délégué par l'Académie française, aux côtés de MM. Thureau-Dangin et d'Haussonville, a mis surtout en relief le haut talent littéraire de son ancien confrère ; toujours robuste malgré ses 80 ans passés, le marquis de Vogüé eut le secret d'émouvoir l'auditoire par l'émotion qu'il éprouvait lui-même à évoquer la grande œuvre patriotique et l'imposante figure de ce magnifique Français que, jeune, il connut et aima. M. Bodinier, sénateur de Maine-et-Loire, est entré surtout dans l'étude de la généreuse et bienfaisante contribution de Falloux à la vie locale ; M. Laurent Bougère, député, apporta d'heureux détails à ces traits de la physionomie du grand bienfaiteur de sa contrée que fut Falloux, tant comme législateur que comme excitateur de vie locale. Le chanoine Crosnier, directeur de l'enseignement libre du diocèse d'Angers, reprit l'éloge de l'œuvre d'éducation chrétienne que Falloux a eu la gloire de créer ; il eut des accents de la plus chaleureuse éloquence pour évoquer autour de la statue l'innombrable cortège reconnaissant des bénéficiaires de la loi de 1850.

Puis, M. Olivier de Rougé, en un discours où la beauté de la langue s'harmonise délicieusement au charme de puissants tableaux rustiques, décrit magistralement les transformations de la terre angevine, pour la plus consolante prospérité des populations, transformations opérées depuis cinquante ans, grâce à l'amélioration des terres, accomplie par M. de Falloux, grâce à ses conseils aux paysans, grâce à l'usage qu'il fit de meilleures méthodes de culture et d'élevage, grâce enfin à la contagion de son exemple. M. de Rougé, en un discours de comice agricole, nous donna une magnifique page littéraire.

Après un éloge émouvant, fait par le marquis d'Armaillé, maire du Bourg-d'Iré, des œuvres de bienfaisance de M. de Falloux dans sa commune, d'où elles ont banni la misère, le comte Louis de Blois, au nom des héritiers de M. de Falloux, adressa ses remerciements à tous ceux qui ont contribué au succès du magnifique hommage rendu à la mémoire de son oncle. Il le fit avec un bonheur de termes, une abondance d'expressions, une effusion de cœur tout naturellement issus de la sympathie que sa personne inspire à tous ceux qui le connaissent.

A la fin de son discours, le comte de Blois lut le télégramme suivant, qu'il venait de recevoir, à la veille de la fête :

Evesham, 6 Juillet 1912.

Au jour de l'inauguration de la statue de Falloux, votre oncle, je tiens à fêter avec vous cette gloire de votre famille, à m'unir par la pensée et le cœur à tous les catholiques français qui rendent un hommage mérité à celui qui sut, toute sa vie, magnifiquement défendre les grandes et nobles causes de la liberté de l'Eglise et la liberté de l'enseignement.

Votre affectionné,

PHILIPPE.

Un lunch de plusieurs centaines de personnes ramena au château tous les invités du comte de Blois, c'est-à-dire tout ce qu'il y a de notable à un titre quelconque dans le monde conservateur de l'Anjou.

Tout le reste de la journée, le parc du château fut ouvert à la population qui témoigna, par les honnêtes divertissements qu'elle y prit, de la cordialité qui unit en ce pays toutes les classes de la société.

Cette journée fut donc, suivant le programme tracé, une très belle commémoration de la grande loi de salut national que fut la loi de 1850. Elle fut aussi une éclatante manifestation de la vie locale. Si on peut voir en France un pays heureux, c'est en Anjou qu'il faut venir. A quoi tient ce bonheur collectif de toute une région, sinon à ce dévouement continu à tous ses devoirs dont Falloux donna constamment l'exemple ? « C'est un très grand honneur de posséder un champ », a dit un poète gentilhomme. Falloux tint à très grand honneur de posséder beaucoup de champs et à leur faire produire, par des soins intelligents, toute la richesse que renferme leur sol généreux ; et il s'attacha de tout son pouvoir et de tout son zèle à faire profiter les petits cultivateurs de sa région de ses expériences, de ses connaissances techniques. Falloux continua ainsi cette belle tradition du rôle tutélaire de la noblesse sur les humbles de son entourage ; c'est ce que le marquis de Vogüé mit en si clair relief dans un de ses ouvrages.

FÉLICIEN PASCAL.

(Reproduction autorisée.)

V

L'ECLAIR (Gabriel Latouche), 14 Juillet

Que reste-t-il de la loi Falloux ?

A l'occasion de l'inauguration du monument de M. de Falloux, il a été beaucoup parlé de la loi de 1850 sur la liberté de l'enseignement. Depuis plus de vingt ans, les sectaires se sont attachés à la détruire : elle a été l'objet d'attaques directes ou obliques, avouées ou perfides. Et cependant, de ci, de là, les sectaires, réunis en assemblées quelconques, demandent de temps à autre l'abrogation de la loi Falloux. C'est leur *leit-motiv*.

Il est donc intéressant de chercher ce qui reste encore de cette loi : quelles parties ont été détruites, quelles parties ont survécu.

La loi Falloux était divisée en 4 titres et 85 articles. Le titre premier visait « les autorités préposées à l'enseignement », c'est-à-dire le conseil supérieur de l'instruction publique, les conseils académiques et les inspecteurs. — La composition de ces conseils a été notablement modifiée dès 1879 et 1880. Le conseil supérieur comprenait 4 prélats élus par leurs collègues : — *supprimés* ; un pasteur protestant élu par les consistoires, *supprimé* ; un membre du consistoire israélite élu par ses collègues, *supprimé* ; trois conseillers d'État élus par leurs collègues, *supprimés* ; trois conseillers à la Cour de cassation élus par leurs collègues, *supprimés*.

Pour la composition des conseils académiques, suppression analogues concernant l'élection des ministres des divers cultes, des membres de la magistrature, etc...

Le titre II a trait à *l'instruction primaire*. Ici c'est le jeu de massacre. Les articles visant le programme de l'enseignement, les conditions d'exercice de la profession d'instituteur primaire public ou libre, les conditions spéciales aux instituteurs libres, les instituteurs communaux et les écoles communales, les délégués cantonaux (autrefois nommés par le conseil académique, aujourd'hui par le préfet), les salles d'asile, ont été complètement modifiées par les lois du 16 mars 1881, sur la gratuité ; du 28 mars 1882, sur l'obligation de l'enseignement primaire —

c'est cette loi qui en remplaçant au programme les mots : « l'instruction morale et religieuse » (art. 23 de la loi de 1850) par ceux-ci : « l'instruction morale et civique » (art. 1^{er} de la loi du 28 mars 1882), a supprimé l'enseignement religieux dans l'école publique — par la loi du 30 octobre 1886, qui a chassé les religieux, notamment les Frères de la doctrine chrétienne des écoles publiques, enfin par la loi du 7 juillet 1904 (loi Combes), qui a ordonné la fermeture, d'ici 1914, de toutes les écoles libres dirigées par des religieux.

Au contraire, le titre III, qui concerne l'instruction secondaire, a été respecté dans ses dispositions essentielles. — Quant au titre IV, il vise les dispositions générales et transitoires qui, selon l'usage, règlent et facilitent le passage de l'ancien état de choses au nouveau.

*
* *

En résumé, de la loi Falloux, qui visait à la fois l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, les dispositions législatives établissant et assurant la liberté de l'enseignement primaire ont presque toutes été abolies et détruites : en revanche, la partie qui concerne l'enseignement secondaire, en grande partie maintenue, nous a conservé la liberté de cet enseignement du second degré.

Cette liberté nous est en effet garantie par ces deux dispositions principales de la loi Falloux : la première qui consacre la faculté *d'ouvrir sans autorisation préalable* un établissement secondaire, en remplissant les conditions de moralité et de capacité requises, mais limitativement déterminées ; la seconde qui assure *l'égalité de sanction des études* aux élèves des collèges libres comme aux élèves des établissements de l'État, c'est-à-dire le droit pour ces deux catégories d'élèves de se présenter aux examens et d'obtenir les grades universitaires (baccalauréat, licence, doctorat), sans autre condition que leur capacité.

Ces deux dispositions sont la garantie suprême de la liberté de l'enseignement secondaire. C'est tout ce qui nous reste de la loi de 1850 : mais c'est grâce à elle que subsistent encore l'Ecole Lacordaire, dont je parlais hier, le Collège de la rue de Madrid, et tant d'autres maisons encore, heureusement florissantes, sur notre terre de France. Et quand les sectaires inscrivent dans leur programme l'abrogation de la loi Falloux, ce qu'ils recherchent,

ce qu'ils veulent, c'est la destruction complète de la liberté de l'enseignement secondaire, c'est la fermeture de tous nos collèges libres, c'est nous ramener à plus de 60 ans en arrière, au régime du monopole, sans avoir, pour la plupart, le courage ou la franchise de le dire clairement.

Contre cette politique de réaction étroite et inepte, M. Clemenceau, qui depuis... faisait dans sa petite feuille le *Bloc*, en février 1902, une charge à fond, et stigmatisait avec sa verve endiablée la *stupidité de l'abrogation de la loi Falloux*.

Gabriel LATOUCHE.

(Reproduction autorisée).

VI

LE JOURNAL DES DEBATS

(Pierre de Quirielle)

Le comte de Falloux et son Monument

8 juillet.

On a inauguré aujourd'hui au Bourg-d'Iré, avec quelque solennité, un monument à la mémoire du comte Alfred de Falloux. La curieuse figure de ce personnage très distingué, représentant éminent d'un groupe d'hommes qui ont tenu une grande place par le talent, la noblesse et le caractère, qui n'ont pas eu, surtout auprès d'une partie de leurs coreligionnaires, malgré l'éclat de leurs services, tout le succès qu'ils méritaient, est une des plus dignes d'intérêt qui soient dans l'histoire politique et religieuse du siècle dernier. Ce qui fait l'intérêt de la carrière d'un Falloux, c'est que, si brève en tant que carrière effective, elle n'en a pas moins eu une importance considérable.

Ce politique accompli fut politique actif, très peu de temps, cinq années à peine, dont les deux premières furent des années de préparation. Il obtint cependant des résultats décisifs qui durent encore, au point qu'on demande souvent l'abrogation

de la loi qui porte son nom, bien que, l'ayant préparée, il ne l'ait pas fait voter comme ministre, de cette loi Falloux qui n'existe plus qu'à l'état de principe et de symbole. Principe et symbole à vrai dire respectables, puisqu'ils signifient aujourd'hui simplement liberté.

C'est l'auteur principal et véritable de la loi de 1850 sur la liberté d'enseignement qui a été célébré par les catholiques au Bourg-d'Iré. Les amis de la liberté peuvent s'associer à eux. Et ceux qui sont sensibles au spectacle de l'intelligence, de l'habileté et du dévouement mis au service de causes qui n'en ont pas toujours profité, au spectacle attachant et singulier que présente la longue carrière d'à côté d'un Falloux, conseiller influent et peu écouté, s'associeront volontiers aux honneurs rendus à un royaliste fidèle, à un libéral sincère, à un catholique sage et fervent. Ceux qui ne seraient sensibles qu'au tour et à l'agrément d'un récit pourraient se souvenir, s'ils l'avaient oublié, que *les Mémoires d'un Royaliste*, indépendamment de leur intérêt politique et historique, méritent très bien d'être rangés à la suite des meilleurs et des plus vrais *Mémoires* de notre littérature.

M. le marquis de Vogüé a parlé, dans cette cérémonie, au nom de l'Académie française. Il avait le droit d'y parler au nom des principes politiques et religieux qui furent ceux de M. de Falloux. Il pouvait y parler au nom du *Correspondant*, au nom de l'agriculture que pratiqua de façon remarquable, dans sa retraite de trente-cinq ans, ce gentilhomme politique et lettré. La vaste, belle et vigoureuse activité de M. de Vogüé, qui va de l'archéologie la plus scientifique, après avoir passé par la diplomatie et par l'histoire, jusqu'aux grandes œuvres patriotiques, aux œuvres d'intérêt collectif et privé, devait louer avec tact et dignité l'activité variée, encore que moindre et souvent entravée, que permirent au comte de Falloux sa santé et les circonstances.

Un certain nombre d'autres orateurs ont parlé. Un cardinal et tous les évêques de la province de Touraine ont assisté à la cérémonie, qui a eu un caractère très religieux, en même temps que très local, dans ce cadre du Bourg-d'Iré, où M. de Falloux, qui l'avait lui-même aménagé, passa la plus grande partie de sa vie. Il y a eu, en même temps que des discours, de la musique, une réception au château du Bourg-d'Iré par les hôtes actuels de la demeure de M. de Falloux, une messe, une bénédiction du monument et un salut solennel. L'évêque d'Angers avait publié une lettre significative, à l'occasion de cette inauguration, entourée des prières et des pompes de l'Eglise; il y trahit dans une « dé-

claration préalable » une sympathie qui ose peu se montrer et qui se mêle, sous ses réserves, de quelque embarras.

Le monument du comte de Falloux est le produit d'une souscription ouverte, pour son centenaire, qui tombait l'an dernier. Le centenaire de Falloux aura été célébré plus officiellement que n'avait été célébré, en France du moins, celui de Montalembert, qui n'avait point passé d'ailleurs inaperçu et qui a même été peut-être remarqué un peu plus que s'il avait été officiellement célébré. Un Falloux, si intéressant, n'a pas la noble générosité, la largeur, la culture vaste et profonde, l'éloquence unique et enflammée d'un Montalembert. Il a autre chose. C'est « le politique » du parti. De près ou à distance cela attire moins ; quelquefois, cela irrite davantage. Il a connu d'égales ou de pires animosités, des animosités partagées, s'il ne les manifestait pas sous la même forme que certains de ses adversaires. Et l'on peut dire qu'entre eux et lui, le conflit est encore plus naturel, qu'il apparaît inévitable. Un Veuillot, un Montalembert peuvent être amis, ils l'ont été quelque temps ; entre ce plébéien et cet aristocrate, il y a des points de contact. On en chercherait vainement entre le politique Falloux et l'irréductible intransigeant Veuillot.

Falloux fut sans doute celui, qu'entre tous les catholiques de son école, l'admirable journaliste catholique détesta le plus cordialement, un peu plus que l'évêque d'Orléans, envers qui il pouvait un peu moins le montrer. Un Falloux et un Dupanloup, Falloux laïque est cela plus librement, sont par excellence, plutôt que des libéraux d'esprit et de cœur, tels qu'un Montalembert ou un Lacordaire, des hommes de sagesse et de transaction pour tout ce qui ne touche pas aux choses essentielles de la religion. La transaction avec qui que ce soit dans ce qu'ils annexent à un domaine religieux qu'ils étendent loin puisque, pour eux, il embrasse tout, voilà ce qu'abominent, plus que le reste, Veuillot l'intransigeant et les amis intransigeants de Veuillot.

Falloux *fallax*, écrivait Veuillot. Méchant jeu de mots qui a une signification. Cela veut dire que Falloux était politique et que Veuillot ne l'était point. La politique, toute politique, Veuillot la rejetait en dehors de celle qu'il pouvait faire pour se maintenir en faveur à Rome, auprès d'un pape, ou quelquefois, insinue Falloux, à Paris, auprès d'un empereur. Chose singulière, un juge bien différent de Veuillot, Alexis de Tocqueville, dans ses amers et curieux *Souvenirs*, aussi remarquables que ceux de Falloux pour d'autres raisons, en vient presque à rejoindre ici le jugement

de Veillot sur Falloux qu'il admire comme le politique « de l'espèce la plus rare » qu'il lui ait été donné de rencontrer. Il rend hommage à son « ardente conviction », à la souplesse de son esprit « qui appliquait une grande multiplicité et une variété prodigieuse de moyens à l'exécution d'un plan unique ». Puis il prononce le mot de fourberie auquel il donne un sens spécial puisqu'il écrit à côté celui de sincérité.

« Il parvenait à mêler momentanément dans sa propre croyance le vrai et le faux, avant de servir ce mélange à l'esprit des autres ». Cela veut dire ici que Tocqueville, supérieur à Falloux comme politique observateur, lui est inférieur comme politique praticien. Ils avaient été collègues peu de temps dans un ministère composite, où la politique se faisait d'abord et surtout entre les membres du même cabinet. Jusque dans les affaires de son département des affaires étrangères, au moins pour la question romaine, il s'était senti dominé et « mis dedans » par Falloux. Plus simplement et plus justement, Anatole Leroy-Beaulieu, juge ainsi Falloux, jeune et grand politique, à propos de son œuvre décisive, la loi sur l'enseignement de 1849-1850 : « Les catholiques avaient rencontré un homme d'État de race, chez lequel un tact politique inné tenait lieu d'expérience, un homme d'un esprit à la fois fin et élevé, possédant à un haut degré la première qualité d'un homme de gouvernement, le sens pratique. Il avait l'avantage de n'avoir d'illusions ni sur les personnes ni sur les choses. »

Notre cher Anatole Leroy-Beaulieu a là, comme toujours, son admirable qualité de justesse. Il avait vu Falloux et causé avec lui. L'hospitalière villa de Viroflay, près de laquelle nous l'avons conduit l'autre jour — elle appartenait à la compagne qu'il est allé rejoindre — hospitalisait, pendant les sessions parlementaires de Versailles, Mgr Dupanloup, autre auteur de la loi de 1850 et de la transaction qu'elle représente. La loi de Falloux, qui est aussi la loi de l'abbé Dupanloup, et aussi celle de Montalembert, pour les luttes et les campagnes qu'elle termine comme un traité de paix, forme le centre et le point important dans le beau livre d'Anatole Leroy-Beaulieu, si juste et si mesuré, *les Catholiques libéraux*. Anatole Leroy-Beaulieu y juge la loi Falloux avec sa justesse, sa mesure et son impartialité.

C'est une sorte d'Édit de Nantes, une transaction et un traité de paix entre des gens qui la feront durer, si personne ne s'y sent lésé. Elle est pour lui excellente et inattaquable dans tout ce qu'elle contient de liberté ; elle prête le flanc à des attaques,

retouches et campagnes futures pour la part de privilège qu'elle accorde aux catholiques, la place qu'elle fait aux évêques dans les conseils de l'instruction publique et surtout, pour l'école primaire, la dispense de diplôme aux congréganistes. Cette part de privilège aurait dû être transitoire dans la loi comme elle le fut dans la réalité. De la loi Falloux il ne reste plus aujourd'hui que le principe et le mot de liberté.

Il ne faut pas exagérer la part de privilège ni confondre l'œuvre de Falloux et la loi de 1850 avec la réaction qui suivit, qui laissa de si mauvais souvenirs dans un monde universitaire. Falloux n'est pas Fortoul ; l'idée de les associer l'eût rempli d'horreur. Il accueillait avec l'ironie qu'on retrouve dans ses *Mémoires* l'attitude des catholiques et de beaucoup d'évêques devant le pouvoir au début du second Empire, que Montalembert accueillait avec les élans de son indignation impétueuse. Catholiques et évêques désertaient le terrain du droit commun où Montalembert les avait établis victorieusement, de la transaction équitable où Falloux leur avait assuré des succès. Ils se courbaient devant le pouvoir pour dominer et pour tout avoir. Ils ont eu les déceptions cruelles et les représailles contre la liberté.

La part de privilège, les catholiques, auteurs responsables de la loi, s'en seraient sans doute passés. Mais il la fallait pour les autres qui la trouvaient beaucoup trop insuffisante. Vis-à-vis de ceux-là, la loi était aussi une transaction qu'ils jugeaient mal taillée et même franchement mauvaise. On eut infiniment de peine à leur faire accepter leur victoire qu'ils acceptèrent très mal. La loi de 1850, triomphe apparent et réel des catholiques, marque la division profonde des catholiques en France. Là commencent les longues querelles et toutes les campagnes qui aboutirent au triomphe des intransigeants.

Falloux prit sa part à ses luttes ingrates. Dans un petit livre, plein de cœur et de talent, qu'il a consacré à un ami plus jeune, mort avant lui, Augustin Cochin, il rapporte une lettre exquise que lui écrivait Cochin avant de mourir. « Qu'est-ce que nous avons donc tous fait au bon Dieu, mon bon ami ? Était-ce donc bien mal de monter sur les toits pour le servir ? Il a renversé l'échelle, et la tête a donné contre le sol ; mais que son saint nom soit béni par notre soumission et notre silence. » La soumission et le silence de Falloux ne l'empêchèrent pas de dire ses sentiments. La soumission de Falloux était un silence relatif.

Le silence relatif d'un Falloux s'est épanché dans les *Mémoires d'un Royaliste*, qui parurent au lendemain de sa mort. Il y est

sobre sur les affaires religieuses, à part la loi d'enseignement et les traits qu'il décoche à Veillot. Il est plus abondant sur celles de la politique et de la monarchie, où son rôle fut encore plus singulier. On répète ouvertement aujourd'hui ce qu'on avait longtemps murmuré, qu'il serait le petit-fils du roi dont son premier livre raconte la touchante et douloureuse histoire. Royaliste libéral, il aurait été dans la situation d'un Charette, cousin du roi, sans être, comme lui, toujours d'accord avec le roi. Il aurait été dans une situation analogue à celle qu'avait, d'un autre côté, un compagnon de jeunesse, Morny, qu'il qualifie d'« élève peu studieux et camarade très aimable ».

Ces choses, dont on est jamais très sûr, ont-elles toute l'importance qu'on pourrait être tenté de leur attribuer ? Quoi qu'il en soit de l'ascendance maternelle de Falloux et de la vertu de l'infortuné Louis XVI, il fut royaliste fidèle et dévoué, royaliste libéral en disgrâce de son roi exilé qu'il ne vit plus à partir de 1860. Il eut son rôle discret, mais effectif et important, dans les événements et les négociations politiques qui suivirent l'élection de l'Assemblée de 1871. Il est un peu sévère dans ses *Mémoires* pour le comte de Chambord ; on rapporte qu'il pleura en apprenant sa mort. Pleura-t-il en apprenant celle de son ancien ami Thiers, pour qui il peut être extrêmement malicieux en n'ayant garde de ne pas lui rendre justice ? Il mourut lui-même au début de l'année qui devait voir l'exil par la République du comte de Paris, peu d'années avant que Léon XIII, dont il avait salué les débuts du pontificat, recommandât aux catholiques d'accepter la République.

On ne saurait trop dire, parce qu'on ne l'a pas dit assez, ce que ses *Mémoires* ont d'aisance, de charme et de grâce dans le récit, dans les anecdotes, les portraits et les tableaux de société. L'homme qu'ils montrent était, au témoignage de ceux qui l'ont connu, un causeur merveilleux, incomparable. Il évoque bien les choses qu'on a le devoir, en dehors de toute politique, de rappeler ici avec sympathie et respect.

PIERRE DE QUIRIELLE.

(Reproduction autorisée.)

VII

GIL BLAS (Paul Desachy), 7 juillet.

M. de Falloux

On inaugure aujourd'hui, à Bourg-d'Iré, une modeste commune de Maine-et-Loire où il se retirait, comme Cincinnatus, entre les batailles, un monument à la mémoire du comte Albert de Falloux (1).

Je m'imaginai qu'une telle commémoration n'irait pas sans quelque fracas, que les cléricaux tiendraient à s'emparer de cette journée pour en faire une grande manifestation, et qu'ils rendraient ainsi un hommage éclatant à l'homme qui a si puissamment servi leur cause que son influence pèse encore, malgré tant de réformes sociales, nombreuses et profondes, sur l'État républicain.

Or, l'opinion ignore cette célébration ; les journaux catholiques n'en ont pas parlé. On s'étonne de cette indifférence vis-à-vis de celui qui fut vraiment l'âme du parti clérical et qui fait survivre sa force, au delà des lois laïques, dans ce pays, ardent foyer de libre pensée.

Falloux avait été couvé par l'Église pour le grand rôle qu'il joua avec tant de supériorité. Il adopta sa méthode et sa tactique, sectaire et fanatique dans ses principes, violente, acharnée, absolutiste par dessus tout, mais souple et ondoyante dans les apparences, prête toujours à se modeler sur les circonstances extérieures, à varier ses formes avec le milieu et le temps, fertile en ressources, fondée sur une merveilleuse connaissance des hommes et des superstitions disciplinées.

Il donna la mesure de ses tendances et de son mérite dans ses premiers ouvrages. Son *Histoire de Louis XVI* est l'écho des idées que sa mère lui inculqua dans sa jeunesse, en Anjou, et qui se développèrent dans le salon parisien de Mme Swetchine, cette serre chaude où il fut cultivé comme une plante rare par les plus habiles jardiniers du parti clérical et du haut clergé.

L'œuvre de la Révolution, en ces premières pages, y est jugée

(1) Alfred de Falloux.

avec la haine irréconciliable qu'il tenait de ses origines. Il eut bientôt l'occasion, dans une *Histoire de Saint Pie V*, de faire sa profession de foi et l'exaltation de la Saint-Barthélemy, l'un des plus épouvantables crimes de la papauté, marque un état d'esprit qui devait se confirmer par tous les actes de sa carrière.

M. de Falloux fut un produit éminent de ce que peut fournir une éducation cléricale.

Très doctrinaire, cerveau étroit, se repliant sur la conception souveraine du pontificat, il avait l'art de ces restrictions mentales qui permettent toutes les concessions à l'esprit du temps et qui rendent si dangereuse une politique masquée sous les dehors du libéralisme, et parfois même sous l'effusion des promesses les plus progressistes.

Il réclama la liberté des personnes et des écrits, puisqu'il était question de liberté et qu'il fallait s'emparer de ce principe pour le dénaturer. Il se déclara acquis aux réformes que voulait une société nouvelle. Plus cléricale que légitimiste, il cherchait surtout, dans le sens et avec les procédés de Louis Veuillot, le triomphe de l'Église. C'est un des premiers ralliés, un des premiers aussi de ceux qui comprirent le rôle que pouvait remplir un socialiste chrétien, capable alors, plus encore qu'aujourd'hui, d'escamoter les partis révolutionnaires et de rétablir la réaction puissante du cléricanisme en utilisant les agitations populaires.

A des idées de sectaire, à des convictions d'un catholicisme piétiste, il joignait les qualités de l'homme politique.

Toujours maître de soi, d'autant plus froid que la situation était plus grave, il savait à l'occasion jouer de la passion et se montrer entraîné par des sentiments, là où son attitude n'était qu'un calcul. D'un esprit pénétrant, excellent à juger les hommes et les situations, il dégagera les trois points par où on pouvait porter les coups les plus terribles à la jeune République, à mesure que les circonstances vinrent favoriser son intervention.

Il sut agir si sûrement et si profondément que les conséquences demeurent encore, à l'heure présente et qu'on n'a pu, jusqu'à ce jour, supprimer la situation de fait qui dérive de cette politique.

Il contribua à provoquer la néfaste insurrection de Juin qui, en écrasant les socialistes, en épouvantant les modérés, creusait un fossé infranchissable entre les deux fractions du parti républicain dont l'alliance était nécessaire pour le salut de leur cause commune.

Il profita plus tard d'une faute, facilement réparable, du général Cavaignac, pour rendre au cléricanisme le plus grand ser-

vice, tout en compromettant la France et en séparant deux nations latines par des malentendus qui durent encore : c'est lui qui fut l'un des instigateurs, et peut-être le promoteur, de l'Expédition de Rome qui, en prorogeant le pouvoir temporel des papes, écrasait l'effort d'une république italienne et devait tourner vers la monarchie de Savoie les aspirations des patriotes de la Péninsule.

Enfin et par dessus tout, il fut l'auteur de cette loi trop fameuse sur l'enseignement secondaire qui porte son nom, et qui met à la merci du parti clérical, aujourd'hui encore, la moitié de la jeunesse de notre bourgeoisie.

Soixante mille enfants sont intoxiqués annuellement dans les jésuitières ; ils ont fourni depuis cinquante ans aux grandes écoles militaires et navales, à la magistrature, aux administrations de l'État, ces éléments qui maintiennent, malgré la volonté démocratique du pays, la prédominance de l'esprit réactionnaire d'autrefois.

Comment le parti clérical n'est-il pas mobilisé tout entier aujourd'hui, devant le monument du Bourg-d'Iré, pour la glorification du profond politique en qui s'incarna toute sa puissance de répression sanglante et de lent asservissement ?

Quelle ingratitude il marque à laisser enfouir, dans une bourgade obscure de l'Anjou, cette statue sans intérêt, que l'on remarquait à peine au dernier Salon des Artistes français, au lieu d'élever à l'un de ses plus grands génies le monument hautain de défi et de triomphe que méritait son action sur le siècle !

J'aurais été clérical, j'aurais voulu que l'image d'airain d'un Falloux se dressât orgueilleusement dans la capitale, au sommet d'un Montmartre, plus éloquente que le stupide bonnet de coton du Sacré-Cœur.

Et, libre penseur, je le voudrais encore, pour qu'à la vue d'un tel monument nous sachions retremper sans cesse notre haine d'un passé de domination, et poursuivre notre œuvre, jamais achevée, d'émancipation et de progrès.

PAUL DESACHY.

(Reproduction autorisée).

VIII

REVUE PRATIQUE D'APOLOGÉTIQUE (Mgr Baudrillart)
15 Juillet

**Inauguration du Monument du comte de Falloux
au Bourg-d'Iré**

La fête, célébrée le 7 juillet, au Bourg-d'Iré, en l'honneur de M. de Falloux, a été, du moins en ce qui concerne ceux qui y ont pris part, tout ce qu'elle devait être. Cadre charmant, excellente organisation, réception grande et cordiale, discours éloquents, précis, spirituels, marqués au coin du bon sens, de la justesse et de la modération. Mais mieux ce fut, et plus on eût été heureux qu'une aussi belle cérémonie n'eût pas pris et conservé un caractère aussi strictement local. Sans doute, S. E. le cardinal Luçon a déclaré que, tout en n'étant chargé d'aucune mission officielle, il parlait au nom de l'épiscopat ; sans doute, M. Henry Jouin a lu la longue liste des évêques qui ont apporté leur offrande au monument Falloux et le socle de la statue redira leur nombre à la postérité ; sans doute aussi, 140 établissements libres se sont rangés parmi les souscripteurs. Mais, en dehors des trois évêques angevins de naissance ou d'adoption, S. E. le cardinal Luçon, Mgr Rumeau, évêque d'Angers, Mgr Grellier, évêque de Laval, nul autre évêque que celui de Nice, invité de la famille de Blois, n'était dimanche au Bourg-d'Iré, pas même tous ceux de la province de Tours, que l'on avait annoncés et que l'inscription du monument déclare présents (je signale le fait aux archéologues de l'avenir) ; seuls les recteurs des Universités catholiques d'Angers et de Paris ; seuls les directeurs des établissements d'enseignement secondaire de Maine-et-Loire ; seuls les élèves du collège de Combrée.

Certes, je me rends compte des raisons qui ont déterminé les organisateurs, et en particulier S. G. Mgr l'évêque d'Angers. Mais je crois que s'ils avaient pu voir par avance les choses telles qu'elles se sont passées, ils auraient compris qu'il y avait là tous les éléments d'une manifestation capable de réunir et de faire

vibrer à l'unisson tous les catholiques et tous les amis de l'enseignement libre ; je le dis, parce qu'après avoir vu ce que j'ai vu, entendu ce que j'ai entendu, je puis affirmer que, grâce au tact, à la discrétion, à la sagesse, à la doctrine de ceux qui ont dirigé et de ceux qui ont parlé, nul, à quelque nuance de l'opinion catholique qu'il puisse appartenir, n'eût été blessé par quoi que ce soit. Aussi bien, ne s'agissait-il en aucune manière de considérer ce que M. de Falloux a pu dire ou penser en telle circonstance donnée, moins encore de savoir s'il s'est querellé avec tel ou tel personnage et s'il a eu tort ou raison dans ses disputes ; il s'agissait de célébrer l'auteur d'une loi qui a été depuis plus de soixante ans la charte de l'enseignement libre et qui, alors même qu'elle n'aurait pas été tout à fait telle qu'on l'aurait pu souhaiter, a produit des fruits abondants et admirables ; et comment juger aujourd'hui autrement que sur les résultats ? Il s'agissait de commémorer une victoire catholique et un homme d'État qui avait formellement déclaré vouloir servir l'Église ; en vérité, comptons-nous tant de victoires qu'il nous soit loisible de dédaigner celle-là, et tant d'hommes d'État animés de ces intentions, que nous puissions faire fi de ceux qui se sont proclamés nôtres ? Surtout quand on réfléchit que le ministre qui a fait la loi de 1850 et qui, par son adresse à se servir des circonstances, en a rendu le vote possible, est aussi celui qui, dévoué au Saint-Siège et aux traditions françaises, a rétabli Pie IX dans la Ville éternelle !

Tels sont les sentiments et les pensées qui ont inspiré tous les orateurs. Pendant la messe, célébrée en plein air par Mgr Chapon, le cardinal Luçon a prononcé, avec une très grande autorité et d'une voix vibrante qui portait jusqu'aux extrémités de la vaste prairie, un discours historique et doctrinal d'une haute portée. Il a rappelé les droits de Dieu, défini ceux de la famille, de l'État, de l'Église, en matière d'enseignement, montré comment, depuis la Révolution, les droits de Dieu, ceux de la famille et ceux de l'Église étaient méconnus, comment et dans quelle mesure la loi Falloux les a restaurés, rappelant pour en excuser les lacunes, la fameuse parole : « Une exigence de plus, une concession de moins et la loi n'était pas votée. » D'un mot, d'un mot qui suffisait ici, le cardinal a dissipé « les illusions libérales ». Puis il a brossé un second et non moins beau et vivant tableau, celui des conquêtes opérées, grâce à la loi de 1850, et de la rechristianisation d'une grande partie de la société française. Et à ce tableau, un troisième et dernier s'opposa, — les attaques continuées sans relâche depuis 1880 contre la liberté d'enseignement,

avec le dessein finalement avoué de faire une France athée. Il ne restait plus qu'à tracer aux catholiques leur devoir présent : c'est ce que fit avec une énergie, que la pondération des termes rendait encore plus impressionnante, le prince de l'Église.

Après la messe, devant la statue, le marquis de Vogüé prit le premier la parole, au nom de l'Académie française. Avec une émotion qu'à peine put-il maîtriser et qui gagna l'assistance d'élite groupée autour de lui, le noble et grand vieillard rappela ses vieux compagnons d'armes :

« Montalembert, Dupanloup, Lacordaire, Broglie, Berryer, Buffet, Cochin, Gratry, Ozanam..., noms chers et vénéralés, je ne puis m'empêcher de vous prononcer, en ce jour consacré à glorifier l'un des vôtres, et où j'ai l'insigne honneur de représenter l'Académie à laquelle, presque tous, vous avez appartenu. Vous dont la grande âme, la foi ardente, le dévouement désintéressé à toutes les nobles causes, la claire intelligence des besoins du temps présent ont exercé sur ma génération une si profonde influence, vous qui avez accueilli ma jeunesse, ma pensée vous cherche avec émotion et reconnaissance. Votre souvenir m'enveloppe et me pénètre ; puisse-t-il inspirer à ma vieillesse des paroles que vous auriez approuvées ! »

Il termina son discours par ces apaisantes paroles :

« Quand l'heure de la justice définitive aura sonné, quand se seront tues ou auront été oubliées les mesquines récriminations de l'esprit de parti, nul, parmi les hommes impartiaux et sincères, soucieux de l'avenir des lettres françaises et de la haute culture nationale, pénétrés de la nécessité d'assurer aux enfants de la France la saine et vigoureuse formation de l'esprit, du cœur et du caractère, nul, j'en ai le ferme espoir, ne refusera de saluer en Falloux le fondateur de la liberté d'enseignement. »

Ce fondateur de la liberté d'enseignement, personne n'en pouvait mieux apprécier les mérites que le distingué et très lettré directeur de l'enseignement libre du diocèse d'Angers, M. le chanoine Crosnier.

Après avoir rappelé le mot de Mgr d'Hulst, qui définissait la loi de 1850 « le *concordat* de l'État enseignant et de la France libre et croyante », il montra comment M. de Falloux, par le charme de sa personne et la séduction de sa parole, réalisa l'union de toutes les bonnes volontés et « assura le succès de la campagne, à la fois patriotique et chrétienne, que les adversaires dénommèrent ironiquement *la campagne de Rome à l'intérieur* ». Puis l'orateur ajouta : « Belle et fructueuse campagne, en vérité !

Le Concordat de 1801 avait rouvert à Dieu, chez nous, des milliers d'églises matérielles. Celui de 1850, en brisant la tyrannie du monopole, a ouvert à Dieu des milliers, mieux que cela, des millions d'églises spirituelles, âmes d'enfants et de jeunes gens. Cette loi de liberté, comme elle fut féconde ! Elle élargit, en lui faisant sortir tout son effet, la loi de 1833 sur l'enseignement primaire ; et lorsque Napoléon, au lendemain du 2 décembre, eut supprimé la faculté, si naturelle et si précieuse, que le législateur y avait inscrite, à savoir que les conseils municipaux auraient le choix de leurs instituteurs et de leurs institutrices, elle fit jaillir du sol les premières petites écoles libres. Elle a produit, dans l'enseignement secondaire, sur tous les points de la France, une blanche floraison de collèges chrétiens : cinquante ans plus tard, vers 1897, le nombre de nos élèves, tant des petits séminaires que des autres institutions, dépassait très sensiblement celui des lycéens ; ce qui fit dire à un sénateur de ce temps-là : « Encore quinze ans de la loi Falloux, et la France nous échappe. » Enfin, je n'ai garde d'oublier, devant les deux éminents recteurs des Instituts catholiques de Paris et d'Angers, que la loi du 15 juillet 1875, sur l'enseignement supérieur libre, dont la France, hélas ! a trop peu profité, est la vraie fille de la loi du 15 mars 1850 : l'une n'a été possible et applicable que par l'autre. Le jeune ministre de 1849 avait-il prévu tout cela ? Peut-être ; mais plus que cette vision consolante, le sentiment du devoir accompli fut sa plus douce récompense. Il n'en chercha point d'autre. Il accueillit avec joie les félicitations de ses amis. Avec la fierté aristocratique qui lui faisait mépriser toute décoration, il dédaigna les injures et les attaques des ennemis ; et l'acharnement qu'ils mirent à mutiler sa loi a dû lui en manifester d'autant mieux toute la valeur... »

Notons cette gracieuse et très juste image : « Je vois la longue théorie des professeurs et des écoliers qui, depuis plus de soixante ans, ont bénéficié de la loi Falloux, se diriger vers cette statue que nous inaugurons. Si, en passant devant elle, ils jetaient simplement une rose, tout le monument disparaîtrait bientôt sous l'amas des roses. »

De la plupart des autres discours je ne dirai rien, quoiqu'il y ait dans tous des traits charmants, de jolies descriptions, de précieux souvenirs ; mais ce n'est pas l'affaire de notre *Revue*, encore qu'avec un peu d'art on puisse sans doute tirer quelque apologétique de l'agriculture et même de la politique.

Il y aurait pourtant une trop forte injustice à ne point men-

tionner la délicate, fine et chaude réponse que M. le comte de Blois adressa, par manière de remerciement, à tous ceux qui avaient loué son grand oncle, et l'*Historique du monument de Falloux* par celui dont la persévérante volonté a assuré le succès de l'entreprise, je veux dire M. Henry Jouin.

- « Dieu dans l'éducation ;
- « Le Pape à la tête de l'Église ;
- « L'Église à la tête de la civilisation ».

Tel fut, nous rappelle-t-il, après Mgr Rumeau, le programme que s'était tracé M. de Falloux ; c'en est assez, ce semble, pour justifier l'initiative de ceux qui lui ont élevé une statue et la reconnaissance de tous les catholiques.

« L'Église, a dit excellemment M. Crosnier, n'est jamais ingrate. » Ingrats, il ne faudrait pas qu'aucun de ceux qui parlent en son nom, ou qui, en écrivant, se réclament d'elle, pûssent jamais le paraître. Dans les groupes auxquels je me suis trouvé mêlé au Bourg-d'Iré, j'ai entendu regretter certaines abstentions et certains silences ; j'ai entendu exprimer une profonde lassitude des querelles d'antan et un ardent désir d'union. Puissent les fêtes du 7 juillet y contribuer, car il n'est pas, en effet, pour les catholiques français de plus urgent besoin à l'heure présente, s'ils veulent reprendre ce chemin de victoire qu'ils n'ont suivi que durant trop peu d'années !

ALFRED BAUDRILLART.

(Reproduction autorisée).

IX

LE CORRESPONDANT (Louis Joubert), 25 Juillet

Inauguration du Monument de M. de Falloux, au Bourg-d'Iré

Tout arrive, même la justice. Le dimanche 7 juillet fut inaugurée la statue du comte de Falloux, en ce Bourg-d'Iré qu'il

aimait, qu'il organisa, peut-on dire, qu'il enrichit, et où la douceur de la terre angevine le consolait des hommes.

Nous avons tenu nos lecteurs au courant des préparatifs de cette manifestation, et nous ne reviendrons pas sur l'ardeur entraînante qui en permit, après quelques mois seulement, la réalisation. Une foule nombreuse assistait à la messe que célébra Mgr Chapon, sur un autel dressé en plein air, au bord de cette magnifique pelouse, de plus de cent hectares, qui invitait au calme l'homme d'État réduit à l'inaction. En groupe somptueux étaient massés, sur le perron d'honneur du château, le cardinal Luçon, Mgr Grellier, évêque de Laval, tous deux angevins ; Mgr Rumeau, évêque d'Angers ; les recteurs des Instituts catholiques de Paris et d'Angers, les académiciens, les sénateurs, les députés et les autres personnages « officiels ». Après la solennelle prière au Dieu, dont Falloux fut le fidèle héraut, après le discours où le cardinal-archevêque de Reims résuma le passé, caractérisa le présent, et donna des directions pour l'avenir, la foule, au rythme de fanfares joyeuses, se rendit au pied du monument pour y écouter et y applaudir les discours qui rappellèrent chacun une des caractéristiques de M. de Falloux.

Nos lecteurs connaissent déjà celui de M. de Vogüé. L'émotion qui faisait, par moments, trembler la voix de l'orateur se communiquait à l'immense auditoire ; et l'on peut dire, sans exagération, que l'unanimité des assistants, du cardinal à l'écolier, de l'évêque au paysan, trouva sa meilleure expression dans ce témoignage d'un ami et d'un témoin. Ce fut vraiment un très bel exemple que le tact souverain, et la haute discrétion dans l'hommage, de ce grand seigneur qui en louait un autre. Nous ne sommes plus guère habitués à cette mesure. Et je songe, tout ému, à la joie qu'en aurait éprouvé quelqu'un qui la goûtait infiniment, parce qu'elle faisait partie de son être même. Je veux dire le comte Georges de Blois, qui suivait si fidèlement les traditions de son oncle et qui les a transmises intactes à son fils. Il est juste, en effet, de dire que c'est, pour une grande part, à la courtoise et fine ténacité du comte Louis de Blois qu'est due la pleine réussite de la manifestation du 7 juillet. Il eut, dès l'origine de l'entreprise, le sens très exact de ce qui était possible — puisque, hélas ! il faut parfois adapter la reconnaissance non à la taille du bienfaiteur, mais à celle de quelques bénéficiaires.

Certes, Mgr Baudrillart, dans l'important article qu'il consacre à l'inauguration, dans la *Revue pratique d'Apologétique* du 15 juillet, peut écrire avec fermeté cette déclaration très nette :

« ... il y avait là tous les éléments d'une manifestation capable de réunir et de faire vibrer à l'unisson tous les catholiques et tous les amis de l'enseignement libre ; je le dis parce qu'après avoir vu ce que j'ai vu, entendu ce que j'ai entendu, je puis affirmer que grâce au tact, à la discrétion, à la sagesse, à la doctrine de ceux qui ont dirigé, et de ceux qui ont parlé, nul, à quelque nuance de l'opinion catholique qu'il puisse appartenir, n'eût été blessé par quoi que ce soit »... Un tel témoignage est pour consacrer les efforts des volontés les plus sincères et les plus droites. Mais, il doit être permis de le dire, le triste, c'est que des années et des années de sagesse pareille aient été, par quelques-uns, considérées comme des preuves encore insuffisantes que les amis de M. de Falloux, pas plus que leur maître, ne veulent tailler dans le drapeau de notre religion je ne sais quel fanion particulariste. C'est la parfaite notion de ces choses qui a motivé, ici, une discrétion, que d'aucuns ont trouvée excessive, mais qui était un acte d'abnégation de plus — il y a beau temps que nous en avons la très consciencieuse habitude — pour le seul triomphe nécessaire, le triomphe de l'idée.

Or, l'idée, la cause a incontestablement triomphé, en cette journée où tant de nobles esprits voulurent se réunir dans une même pensée de concorde, d'union loyale et de généreux espoirs. On a dit et imprimé, il y a quelques mois, que la loi de 1850 « fut machinée par un sot ou par un traître ». Nous n'avons alors relevé ni la parole, ni l'écrit, pas plus que tant d'autres équivalents. A quoi bon ? Et si nous les mentionnons aujourd'hui, c'est pour constater qu'ils sont bien effacés l'un et l'autre par les témoignages les plus autorisés et les plus compétents. Jamais, sans doute, un plus grand nombre d'évêques n'avaient honoré de leurs suffrages la mémoire d'un homme d'État. Cinq cardinaux, seize archevêques, cinquante-deux évêques de France figurent parmi les souscripteurs ; cent quarante établissements libres les ont imités, en tête desquels Combrée, le voisin du Bourg-d'Iré. Et, sans doute, lirons-nous quelque jour mieux et plus encore que le chiffre de la souscription, les hommages qu'ils accompagnaient.

M. Henry Jouin, qui fut l'inlassable ouvrier de l'entreprise, en a déjà fait connaître quelques-uns, parmi lesquels j'ai plaisir à citer celui du cardinal de Cabrières.

« C'est en ce moment qu'il sied aux catholiques de se souvenir des efforts de M. le comte de Falloux pour leur assurer cette indispensable liberté d'enseignement, et de lui en témoigner leur gratitude en glorifiant sa mémoire par la parole, par les actes, et

en donnant à l'un comme aux autres le commentaire durable d'une inscription gravée sur le marbre ou sur le bronze. » — Et le directeur de l'enseignement libre au diocèse d'Angers, M. le chanoine Crosnier, résumait toute une leçon d'histoire en cette image, où tous ses anciens élèves reconnaîtront la chaleur aimable de son cœur et la grâce souriante de son esprit : « Je vois la longue théorie des professeurs et des écoliers qui, depuis plus de soixante ans, ont bénéficié de la loi Falloux se diriger vers cette statue que nous inaugurons. Si, en passant devant elle, ils jetaient simplement une rose, tout le monument disparaîtrait bientôt sous l'amas des roses ». La jolie vision ! Et quelle consolante vérité se fleurit ainsi d'un charmant emblème. — Devant tant de roses écloses, qui ne consentiraient de bon cœur pour assurer leur épanouissement, à se blesser quelquefois aux épines de leurs tiges ! On n'attend pas de moi que je cite tous les discours où il semblait que la reconnaissance angevine avait peine à se contraindre. Mais comment ne pas saluer, au moins d'un mot, l'hommage de M. le sénateur Bodinier qui, parlant de la carrière parlementaire de M. de Falloux, eut un si touchant souvenir pour Georges de Blois, trop tôt enlevé aux causes que servirent si utilement son caractère et son esprit d'union ; de M. le député Laurent Bougère, qui parlait au nom de Segré ; du marquis d'Armaillé, qui redit la gratitude du bourg ; du marquis de Kernier, qui tint à associer à la fête la mémoire de la grande lignée des Caradeuc de la Chalotais, d'où était issue M^{me} de Falloux ; de l'exquise causerie du comte Geoffroy d'Andigné, toute émaillée de souvenirs vécus. Insister plus longuement serait refaire — et mal — l'allocution de remerciement du comte Louis de Blois, qui fut un chef-d'œuvre d'esprit académique, réchauffé par la haute satisfaction d'une âme qui n'avait voulu mettre dans toute cette fête, et qui avait la joie de n'y trouver « qu'un signe de paix au regard des hommes de bonne volonté ». — Aucune devise ne pouvait être meilleure à donner à tous ceux qui assistaient à l'heureuse clôture de la campagne de MM. Delahaye, Conrairie et Jouin, et il appartenait au jeune et brillant écrivain d'en tirer le bouquet spirituel.

D'Evesham, Mgr le duc d'Orléans avait tenu à s'unir à cette fête, et le comte de Blois lut à l'assemblée le télégramme qu'il avait eu l'honneur de recevoir.

« Je tiens, écrivait le prince, à fêter avec vous cette gloire de votre famille, à m'unir, par la pensée et par le cœur, à tous les catholiques français qui rendent un hommage mérité à

celui qui sut, toute sa vie, magnifiquement défendre les grandes et nobles causes : la liberté de l'Église et de l'enseignement ». Ainsi, à un quart de siècle de distance, la voix du duc d'Orléans faisait écho à la voix du comte de Paris qui, déjà en janvier 1886, rendait hommage à la mémoire de Falloux, royaliste et chrétien.

(Reproduction autorisée).

LOUIS JOUBERT.

X

LE MONUMENT DE FALLOUX

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ÉDUCATION

(Paul Fleury) 15 septembre.

Un événement récent est bien fait pour stimuler le courage des catholiques : le centenaire de la naissance de M. de Falloux. Devant le monument du Bourg-d'Iré (7 juillet), la cérémonie a été particulièrement angevine, et Mgr Baudrillart l'a déploré (*Revue pratique d'apologétique*, 15 juillet 1912, p. 608-614). Il aurait voulu un hommage national de tout l'enseignement libre à son fondateur, de tous les catholiques au restaurateur de Pie IX en 1849. Il est encore temps, nous l'estimons, de le lui rendre.

Cette inauguration a fourni à un rédacteur de l'*Eclair*, M. Gabriel Latouche, l'occasion de rechercher ce qui subsiste encore de la fameuse loi Falloux (16 juillet). Tout ce qui concerne l'enseignement primaire a été annihilé. Il reste seulement deux points, la faculté d'ouvrir sans autorisation préalable des établissements secondaires et l'admissibilité de leurs élèves à subir les examens officiels, comme les élèves des lycées, avec parfaite égalité de sanction. Voilà ce que les sectaires veulent abroger.

Quelques jours avant ce centenaire, le gouvernement a célébré au Panthéon le bi-centenaire de Jean-Jacques Rousseau. Il ne s'agit pas de discuter son talent littéraire ; par les sujets qu'a traités le citoyen de Genève, il n'est pas comparable à l'historien de saint Pie V. Mais Rousseau n'était pas précisément un saint à canoniser ; en face de la fière déclaration de Maurice Barrès, M. Guist'hau a plaidé les circonstances atténuantes. La cérémonie a fait *fiasco* ; le peuple qu'appelait la *Lanterne* (2 fé-

vrier) a boudé, les 450 fauteuils des parlementaires sont restés vides. Que l'on compare le maître d'erreur et le maître de vérité, le mort mystérieux d'Ermenonville et le châtelain du Bourg-d'Iré, le déserteur de ses enfants, le patriarche, le précurseur des sacrilèges utopies de la Révolution et le fondateur de l'enseignement libre, l'on verra une fois de plus, de quel côté est la supériorité morale. Les saints laïques s'appellent Étienne Dolet, le chevalier de La Barre, Jean-Jacques Rousseau; comme grands hommes nous avons Lacordaire, Montalembert, Chesnelong, Lucien Brun, Falloux, Keller. Gardez vos héros, nous préférons les nôtres.

(Reproduction autorisée).

PAUL FLEURY.

*
* *

Les journaux de toutes nuances ont parlé de la fête du 7 juillet et de l'homme d'État dont on célébrait la mémoire. Plus de trente périodiques de Paris ont tenu à mentionner cette manifestation et, la plupart, malgré la diversité des opinions, se sont plu à faire de l'homme d'État un éloge d'autant plus précieux qu'il émane, dans certains cas, d'écrivains hostiles à l'Église; nous avons eu connaissance d'articles insérés dans les périodiques ci-après :

L'Action française, l'Angevin de Paris, L'Autorité, la Bataille, Le Bulletin de la Semaine, La Croix, La Démocratie, Excelsior, La France illustrée, La Gazette de France, L'Intransigeant, Le Journal d'Agriculture pratique, Le Journal des Arts, La Lanterne, La Libre Parole, Paris-Sport, La Patrie, Le Petit-Bleu, Le Petit Journal, Le Peuple du Dimanche, La Presse, Le Radical, La République française, La Revue française, La Revue hebdomadaire, La Revue septentrionale, La Semaine Religieuse, Le Soleil, Le Temps.

II

La Presse des Départements

I

LE MERCURE SEGRÉEN (René Peltier), 14 juillet (1)

**Le Monument du Comte de Falloux a été inauguré
dimanche au Bourg-d'Iré**

Depuis longtemps nous en parlions ; depuis longtemps nous attendions cette commémoration d'un grand nom et d'une œuvre colossale ; nous guettions ce jour avec d'autant plus d'impatience que ce nom et cette œuvre, objets d'unanimes louanges, sont issus de notre pays et que l'Anjou tout entier, plus particulièrement le Segréen et la commune du Bourg-d'Iré devaient forcément recueillir les effluves de cette gloire.

Nous l'espérons de tous nos vœux cette journée du 7 juillet 1912, durant laquelle nous devons voir l'Église et l'Académie française, l'aristocratie et le peuple s'unir dans le plus joli coin de notre arrondissement, pour honorer la mémoire de celui qui demeure « une des figures les plus dignes d'intérêt qui soient dans l'histoire politique et religieuse du siècle dernier ».

Nous aspirions à cette fête qui promettait à nos cœurs tant de nobles vibrations, à notre esprit un aliment aussi succulent que nutritif, et j'ajoute tout de suite que nous n'avons point été déçus et que, au contraire, la réalité dépassa nos espérances.

La fête, qui demeurera sous le nom de la « Fête de Falloux », est terminée et déjà fait partie de l'histoire. Mais ces heures inoubliables resteront toujours en la mémoire de ceux qui les ont vécues.

(1) L'article qu'il conviendrait de placer en tête de cette revue de la presse départementale est celui du *Journal de Maine-et-Loire* du 9 juillet. Nous avons dit plus haut (page 124) notre sentiment sur cet excellent travail qui se trouve reproduit dans notre texte, de la page 124 à la page 132.

Bien plus, ces instants féconds porteront des fruits : car c'est à étudier et à honorer nos grands hommes que les caractères se retrempent et que l'on puise des énergies pour imiter leurs exemples et perpétuer leurs œuvres.

L'Arrivée des Prélats

A 8 heures 50, dimanche matin, un train spécial nous conduit à Noyant-la-Gravoyère. De nombreuses voitures attendent à la gare. Chacun se case de son mieux et nous roulons vers le Bourg-d'Iré, sur une route bordée de grands chênes, à travers cette campagne calme et riche qu'aimait tant M. de Falloux.

Bientôt les chevaux s'arrêtent et nous descendons à l'entrée du bourg, au milieu d'une foule très dense qui attend l'arrivée de Son Éminence le cardinal Luçon, archevêque de Reims, et de NN. SS. les évêques de la province de Tours.

M. le comte de Blois se prodigue de groupe en groupe pour recevoir les invités.

Mais le temps passe et les prélats n'arrivent pas.

Tout à coup le bruit se répand que l'automobile du cardinal a fait panache. Une limousine s'apprête à partir, mais aussitôt arrive une automobile de laquelle descendent Son Éminence le cardinal-archevêque de Reims, Mgr Rumeau, Mgr Baudrillart, recteur de l'Institut catholique de Paris, Mgr Pasquier, recteur des Facultés catholiques de l'Ouest, Mgr Grellier, évêque de Laval, M. le chanoine Crosnier, directeur de l'enseignement libre du diocèse, et M. le chanoine Thibault, secrétaire général de l'évêché.

Les prélats racontent brièvement l'accident : deux automobiles les conduisaient d'Angers à Segré ; dans la première (dirigée par le chauffeur de Mme Bonin, Louis Rossard), avaient pris place Mgr Baudrillart, Mgr Pasquier, MM. les chanoines Crosnier et Guillotteau. Cette voiture avait passé Sainte-Gemmes-d'Andigné et marchait, à petite allure, sur la route sinueuse du Bourg-d'Iré, quand, à un détour, le chauffeur se trouva en face d'une autre voiture automobile. Il donna un fort coup de volant pour éviter le choc ; la roue droite arrière de l'auto dérapa et glissa dans le fossé, la voiture roula quelques mètres encore et se renversa sur le côté droit. MM. Rossignol et Gastineau, de Segré, qui suivaient l'automobile malheureuse, arrivèrent presque aussitôt sur le lieu de l'accident. Ils dégagèrent les infortunés

voyageurs. NN. SS. Baudrillart et Pasquier et M. le chanoine Crosnier en furent quittes pour des contusions ; mais il n'en était pas de même pour M. le chanoine Guillotteau, qui souffrait vivement du dos et des reins et que l'on reconduisit à Angers. Quel sacrifice ce dut être pour ce vieillard, ancien professeur à Combrée, ami intime de M. de Falloux, de ne pouvoir assister à cette fête ! Le pauvre chauffeur était sans connaissance. M. Rossignol le rapporta à l'hôpital de Sainte-Gemmes, où M. le docteur Chevallier diagnostiqua une fracture du fémur droit et des lésions internes. Peu après, la seconde voiture, qu'occupaient Son Éminence et Mgr Rumeau, passa. Les vénérables rescapés y montèrent et arrivèrent avec une heure de retard au Bourg-d'Iré.

Au milieu de l'émotion générale, M. le comte de Blois salua Son Éminence, qui entra quelques minutes dans la maison de M. Bertin, aimablement mise à la disposition des prélats par son propriétaire. Puis, Mgr Luçon en ressortit revêtu de la majestueuse *cappa magna* et prit place sous le dais.

Le Défilé vers l'Eglise

Le cortège triomphal se dirigea vers l'église : en tête, l'Harmonie du collège de Combrée et la Fanfare de Segré ; venaient ensuite les enfants des écoles libres, portant des bouquets, les enfants de Marie, la Société de Secours Mutuels avec sa bannière, les pompiers en tenue, le Conseil municipal, le clergé de la paroisse, les chanoines, les vicaires généraux, NN. SS. Pasquier, Legendre, Baudrillart, Rumeau, Grellier, le P. Lecanuet, l'historien célèbre de Montalembert, enfin le cardinal, suivi d'une élite en tête de laquelle nous remarquons les représentants de l'Académie française : M. Thureau-Dangin, son secrétaire perpétuel, et M. le comte d'Haussonville.

Et le cortège traverse le joli Bourg-d'Iré, dont toutes les maisons sont parées d'oriflammes multicolores, de guirlandes, de drapeaux. Partout des fleurs, des couleurs un peu vives ; les cloches sonnent à grande volée ; on respire une atmosphère d'allégresse.

On s'arrête au seuil de l'église dont la parure très simple, mais d'un excellent goût, retrace toute l'histoire des seigneurs d'Iré, les d'Acigné, de Montmorency, de la Ferronnays, prédécesseurs du comte de Falloux.

Sur le perron, M. le curé adresse la bienvenue à Son Éminence le cardinal Luçon. Le prélat lui répond, puis il entre dans le sanctuaire pour prier, et ressort quelques minutes après.

L'on repart alors vers le château de la Mabouillère, et le cortège s'engage dans la grande allée, au milieu des pelouses couvertes, çà et là, de magnifiques bouquets d'arbres (1). Du château, le panorama est merveilleux : à gauche, la Douve dresse son imposante façade ; au fond, par delà les grasses prairies, le clocher du Bourg pointe sa flèche, et les maisons blanches jettent une note claire dans le paysage. On comprend combien le comte de Falloux devait trouver là de charme et de repos, après le surmenage de la vie politique.

Et nous voici devant ces murs qui abritèrent le grand homme. Ils ont reçu pour ce jour une parure sobre et élégante ; à chaque aile du château flotte une criflamme rouge qui porte en lettres d'or, l'une : Expédition de Rome 1849, l'autre : Loi sur la liberté de l'enseignement 1850. Au milieu, un bel écusson, aux armes de M. de Falloux, porte sa devise : *Non sibi sed populo*.

La Messe

Le cardinal Luçon prend place sur le trône adossé au château, sur la terrasse, en face de l'autel où Mgr Chapon, évêque de Nice, célèbre la messe, assisté par MM. les chanoines Thibault et Bernier. Sur les gradins de la terrasse, se groupent tous les personnages officiels, tandis qu'une multitude de plusieurs milliers de personnes envahit la pelouse.

Les élèves de Combrée entonnent le cantique : « *Ils ne l'auront jamais, jamais !* », et, après l'Évangile, le cardinal prononce, au milieu de l'attention la plus exemplaire, une superbe allocution que la presse quotidienne a reproduite dès le 8 juillet.

(1) Avouons sans rougir notre ignorance. Nous n'avions pas lu jusqu'ici le nom de « Mabouillère ». Il est vrai que si nous sommes originaire de l'Anjou, nous n'avons point habité le canton de Segré. Mabouillère était pour nous une énigme. Il fallait se renseigner. Le *Dictionnaire historique* de Célestin Port nous apprit quelque chose. Mais les *Mémoires d'un Royaliste* sont de beaucoup plus explicites. On y lit (tome I, page 16), sous la plume de Falloux :

« Après leur mariage, mes parents étaient venus habiter à Angers une petite maison à côté de notre ancien hôtel, devenu trop vaste pour leur fortune, et que mon père louait à l'évêché. Nous passions l'été au Bourg-d'Iré dans une fort modeste habitation qui s'appelait la Mabouillère. Ma mère, née et élevée jusqu'à dix ans dans le château de Versailles, s'accoutumait avec quelque peine à une situation si différente, et se révoltait notamment contre le nom de Mabouillère, désinence fort angevine qui lui

Puis la messe se continua, avec accompagnement de divers morceaux de musique, exécutés par l'Harmonie du collège de Combrée et la Fanfare de Segré.

A la fin de la messe, Son Éminence, assisté de NN. SS. les évêques d'Angers et de Laval, donna la bénédiction apostolique à toute l'assistance, émue et recueillie.

Bien vite, le cortège se reforme pour se rendre au monument érigé à l'extrémité du parc, à l'entrée du bourg. La tribune, richement décorée, se remplit de personnages officiels et d'invités, parmi lesquels nous remarquons :

La délégation de l'Académie française : MM. le marquis de Vogüé, Thureau-Dangin, le comte d'Haussonville ; MM. Bodinier, Merlet, Dominique Delahaye, Fabien-Cesbron, sénateurs ; Laurent et Ferdinand Bougère, marquis de Kernier, députés ; Grignon, président du Conseil général ; comtes Geoffroy d'Andigné, François de Maillé et de Fougerolle, conseillers généraux ; Roger de la Borde, vicomte de Danne, Huault-Dupuy, Brichet, Charbonneau, conseillers d'arrondissement ; marquis d'Armaillé et Conrairie, maire et adjoint du Bourg-d'Iré ; de la Perraudière, ancien conseiller général ; D^r Cocard, maire, Georges François et Foucault, adjoints, Lebrun, Stanislas François, D^r Aubert, conseillers municipaux de Segré ; vicomte Stanislas de la Morinière ; vicomte Adrien de Blois ; vicomte Jean de Blois ; comte de Monteynard ; comte de Moissac ; Joseph Joubert, conseiller municipal d'Angers ; Bordeaux-Montrieux, président de la Société Industrielle ; vicomte Olivier de Rougé, président de la Société Maine-et-Anjou, et délégué de la Société des Agriculteurs de France ; les Supérieurs de Combrée, de Saint-Maurille, de Mongazon, de Beaupréau et les professeurs du collège de

paraissait un peu ridicule. Elle obtint aisément de mon père qu'on y substituât le nom de Soucy ; mais elle l'obtint moins aisément des habitants du pays, qui, les uns par routine, les autres par un peu de malice, s'obstinaient à Mabouillère, ce qui ne déplaisait pas du tout à mon père. Nés et grandis dans ce conflit, et pour n'y point prendre parti, mon frère et moi nous nous mîmes à dire : le Bourg-d'Iré. Les neutres nous imitèrent ; peu à peu la Mabouillère tomba en désuétude ; Soucy ne fut jamais adopté et le Bourg-d'Iré demeura ».

Ce texte est sans réplique et Mabouillère est désormais une locution surannée. Ajoutez à cela qu'il ne reste aucune trace visible de la maison préhistorique qui porta ce nom. Le château du Bourg-d'Iré, ample et de noble aspect, fut construit de toutes pièces par Alfred de Falloux, peu après 1850. Et je ne sache pas qu'il existe encore, en 1912, quelque Segréen qui ait gardé le souvenir de la Mabouillère. A soixante ans de distance, les témoins d'un fait ou d'une demeure se font rares. Faudrait-il chercher, dans l'article si bienveillant du *Mercury*, une trace subsistante de ce que Falloux appelle « un peu de malice » ? C'est bien improbable. Nous aimons mieux y voir un excès d'érudition.

Combrée ; le directeur de l'école Montalembert, de Limoges ; le chanoine Toublanc, archiprêtre de Segré, et de nombreux membres du clergé, venus de tous les points du canton et de l'arrondissement ; MM. Lemanceau ; comte de Montalembert ; baron de Meaux ; Chaillous, ancien secrétaire de Berryer ; Berryer, avocat à la Cour d'appel de Paris ; Mlles Berryer ; comte de Galembert ; Jac, doyen de la Faculté de droit ; marquis de Bechedelièvre ; Baugas, professeur à l'Université ; Lelong, maire des Rairies ; Veillon de la Garoullaye ; commandant de Gouvello ; Leboucher, directeur du Syndicat agricole ; André, fils de l'ancien directeur de l'*Union de l'Ouest* ; Bouttier, Quintin, Fresneau, Gautier, Roques, Guilleux, Quartier, Perdreau, Aubry, Dezaunay, Levesque, Cornu ; les représentants du *Figaro*, de l'*Eclair*, du *Gaulois*, de l'*Echo de Paris*, du *Journal de Maine-et-Loire*, du *Petit Courrier* et du *Mercure Segréen*.

Mme la comtesse Louis de Blois, accompagnée de M. Dominique Delahaye, sénateur, dévoile la statue, et M. de Falloux apparaît dans le soleil, sveltement campé dans son inséparable redingote, tenant dans la main gauche son projet de loi sur l'enseignement, la main droite étendue dans un geste oratoire, le regard tourné vers la Mabouillère. L'assistance applaudit à cette résurrection que nous devons à un artiste célèbre, qui a spécialisé son talent dans la commémoration des œuvres saintes et des hautes mémoires : M. Louis-Noël.

Les Discours

M. le marquis de Vogüé, délégué de l'Académie française, en habit vert, s'avance au bord de l'estrade, et, d'une voix qui trahit une grande émotion et qui remue les auditeurs, prononce le premier discours.

Après M. de Vogüé, M. Guillaume Bodinier, sénateur, repasse brièvement la carrière politique et parlementaire du comte de Falloux ; M. Laurent Bougère, député de Segré, rappelle les bienfaits qu'il multiplia dans notre arrondissement et fait ressortir, en Falloux, l'homme préoccupé de la question sociale, précurseur du comte de Mun et de M. Piou.

M. le chanoine Crosnier, d'une voix forte, nous montre l'abondante floraison d'Institutions libres qui couvre la France, fruit de la loi de 1850, qui forme la plus belle couronne que l'on puisse déposer au pied du monument.

Les élèves de Combrée, accompagnés par l'Harmonie, exécutent brillamment une superbe cantate : *Dieu dans l'Ecole*, dont les paroles sont d'un ami de l'enseignement libre et la musique de M. l'abbé Jouin, l'éminent curé de Saint-Augustin. Puis les discours continuent.

Successivement parlent MM. Olivier de Rougé, au nom de la Société des Agriculteurs de France, M. le marquis d'Armaillé, au nom de la commune du Bourg-d'Iré, et M. de Kernier, député d'Ille-et-Vilaine, neveu de la comtesse de Falloux, représentant de la famille de Caradeuc de la Chalotais.

M. Henry Jouin, ancien secrétaire de l'Ecole des Beaux-Arts, le vaillant croisé de Jeanne d'Arc, promoteur de cette fête, remet, au nom des souscripteurs, le monument à la Société civile du Bourg-d'Iré.

Enfin, M. le comte Louis de Blois clôture la série des orateurs.

Nous prions nos lecteurs de nous excuser de ne pouvoir donner dans un seul numéro tous les discours, toutes les éloquentes paroles prononcées dimanche. Nous les publierons *in extenso* dans nos prochains numéros.

La Réception au Château

Tous les discours furent chaleureusement et fréquemment applaudis.

Entraînés par un pas redoublé de la Fanfare de Segré, on reprit encore le chemin du château, où un lunch attendait les nombreux invités. Le comte et la comtesse de Blois, avec beaucoup de tact et de délicatesse, faisaient les honneurs.

A la fin du lunch, M. le comte Geoffroy d'Andigné, cédant aux pressantes instances de nombreux amis, fit une causerie très intéressante où il conta ses souvenirs personnels sur M. de Falloux.

Après lui, M. Henry Jouin détailla toute l'histoire du monument que nous venions d'inaugurer.

Cependant, la foule avait de nouveau envahi le parc ; les gymnastes de Challain arrivaient pour divertir l'assistance.

Le salut solennel fut célébré rapidement, car de grosses gouttes de pluie commençaient à tomber... Son Éminence éleva l'ostensoir entre ciel et terre et bénit la foule.

La Soirée

Mais le temps se remit au beau. Autour de la statue, l'Harmonie du collège de Combrée et la Fanfare de Segré donnèrent une audition musicale des mieux choisies.

Puis, à la nuit tombante, le Bourg-d'Iré s'embrasa de mille feux ; tout était illuminé, particulièrement la statue et le petit lavoir, don de M. de Falloux.

Enfin, la retraite aux flambeaux défila à travers les rues, et le Bourg-d'Iré, dans le calme et le silence, s'endormit, fier d'avoir été témoin d'une semblable apothéose.

En terminant, il convient d'adresser les plus vives félicitations à MM. le baron de Candé et le vicomte de la Morinière, pour la façon dont ils se sont acquittés de leurs fonctions de commissaires, ainsi qu'à MM. Jac et Conrairie, qui leur avaient préparé une grosse partie de leur tâche.

Et nous n'oublions pas la grâce aimable et empressée de M. le comte Louis de Blois, ni l'accueil charmant de sa compagne et collaboratrice, Mme la comtesse de Blois, « la plus jolie fleur déposée aux pieds de M. le comte de Falloux. »

*
* *

La commémoration de l'œuvre du comte de Falloux aura, nous l'espérons, un retentissement national. Nos confrères parisiens ont signalé le caractère de renaissance de cette journée.

A l'heure où la politique s'obscurcit et s'embrouille, où la liberté se meurt, à l'heure où la question du monopole de l'enseignement surgit plus vivace que jamais, voici que le comte de Falloux, le catholique à « l'ardente conviction », l'homme d'État de pied en cap, ressuscite et se fixe de nouveau parmi nous, au Bourg-d'Iré.

Il revient, semble-t-il, pour défendre son œuvre que des mains impies ont amoindrie, ruinée presque ; il revient se mettre à la tête des vaillants pour la défense de l'Église et de la Patrie, pour rallier les forces dispersées et redire, comme un mot d'ordre, à notre génération et aux générations futures, cette phrase qu'il lançait un jour au Parlement : « La France ne veut plus ni des trembleurs, ni de ceux qui font trembler, ni des hommes qui ne sont capables de rien, ni des hommes qui sont capables de tout. »

Il revient nous jeter ce cri de la paysanne irlandaise à son mari sur le point de capituler dans la lutte entreprise pour la libération de son pays, et que nous rappelait si bien M. le chanoine Crosnier, cri qui résume son œuvre tout entière :

« *Souviens-toi de ton âme et de la liberté !* »

RENÉ PELTIER.

(Reproduction autorisée).

Le *Mercure Segréen*, dans son numéro du 30 juin, avait publié les couplets ci-après :

A la mémoire de M. de Falloux

Air : *Gastibelza*

I

Le vieux Michaud, en buvant sa chopine,

Disait ainsi :

— Le bras posé sur son bâton d'épine

Au feu noirci —

« Hardi les gars, buvons à la mémoire

« D'monsieur d'Falloux,

« C'est bien à lui que nous devons la gloire

« Des bœufs d'Anjou (*bis*).

II

« Je me souviens que chez mon défunt père

« Il n'y avait

« Que quatre vach's et de bœufs une paire

« Dedans son *têt*,

« Deuss' trois brebis qu'on sauvait à grand'peine

Des dents du loup,

« Une jument qui jamais n'était pleine

« Et c'était tout (*bis*).

III

« P'tit gars, je me souviens de la flambée

« Des grands genêts,

« Et j'étais fier de mener l'attelée

« Par les guérets.

- « Et la jument devant, les bœufs derrière,
 « Sous les grands jougs.
 « Et l'aiguillon qui claquait de première,
 « En bois de houx (*bis*).

IV

- « Dans ce temps-là on faisait la charrue
 « D'un vieux cormier,
 « Et l'on ramassait les boues de la rue
 « Comme fumier.
 « On récoltait du seigle, de l'avène,
 « Et sous les coups
 « Des plats fléaux le grain sortait à peine
 « De l'épi roux (*bis*).

V

- « Mais le temps vint où de notre misère
 « Ayant pitié,
 « Ce maître aimé vint habiter sa terre
 « Du Bourg-d'Iré.
 « Mon défunt père avait la tête dure
 « Et le crut fou
 « Lorsqu'il voulut lui montrer la culture
 « Du plant de chou (*bis*).

VI

- « Or à présent que votre panserie
 « Vous garnissez,
 « Il vous faut une bonne vacherie,
 « Et vous l'aurez.
 « Ayant causé, il part pour l'Angleterre,
 « Puis à Glasgow,
 « Il prit un beau taureau pour faire un père
 « Qu'il mit chez nous (*bis*).

VII

- « Voilà comment il créa cette race
 « Que le Normand
 « Vient acheter pour mettre en l'herbe grasse,
 « Chez nos enfants.
 « Hardi, les gars ! buvons à la mémoire
 « D'monsieur d'Falloux,
 « C'est bien à lui que nous devons la gloire
 « Des bœufs d'Anjou (*bis*).

VIII

« S'il nous montra la bonne agriculture,
« Pour notre bien,
« Encore il fit bien mieux pour la culture
« Du cœur chrétien.
« Oui, mes amis, en ces jours de souffrance
« Souvenez-vous
« Que nous gardons toujours en notre France
« La loi Falloux » (*bis.*)

DU RAMANCEAU (1).

(1) Pseudonyme de M. de Moissac.

II

LE PETIT COURRIER (Jaham-Desrivaux), 8 juillet

**On honore brillamment au Bourg-d'Iré la mémoire
d'un grand libéral qui fut un homme d'Etat éminent**

Angers.

Prenant la parole au cours de la messe solennelle en plein air célébrée, hier matin, au Bourg-d'Iré, par Mgr Chapon, évêque de Nice, devant trois mille personnes, Son Eminence le Cardinal Luçon s'écriait :

« Pourquoi, dans cette assistance, des civils et des religieux, des gentilshommes et des artisans, des académiciens et des cultivateurs ? C'est qu'il s'agit de rendre hommage à l'homme qui a donné à la France la liberté de l'enseignement secondaire, M. le comte Alfred de Falloux, qui habita ce château, devenu la demeure de son petit-neveu, M. le comte de Blois ». Et tandis que le prélat, laissant à d'autres le soin de parler de l'écrivain, de l'orateur, de l'homme politique que fut le ministre ami de M. Thiers, développait les devoirs de l'État, de l'Église et de la Famille en matière d'enseignement, l'imposante assistance se laissait gagner par l'éloquence sobre et forte de l'orateur, le timbre énergique de sa voix, l'ample majesté de son geste.

Devant nos yeux, la vaste plaine étalait sa pente gazonnée limitée par le village, les lignes d'arbres où un soleil inattendu, perçant la grise tonalité du ciel, accrochait ses premiers rayons. Tour à tour, à l'Offertoire, puis à « l'Agnus Dei », l'Harmonie de Combrée et la Fanfare de Segré se firent entendre, ajoutant le charme de leur pure sonorité à l'éclat de la manifestation religieuse.

Le cortège se forma ensuite pour se rendre par les routes serpentantes du parc vers le village, où des tribunes avaient été dressées en face de la statue dont le voile est enlevé.

Parmi les invités du comte et de la comtesse de Blois, nous reconnaissons MM. le marquis de Vogüé, comte d'Haussonville, Thureau-Dangin, de l'Académie Française, Mgr Baudrillart, recteur de l'Institut Catholique de Paris, Mgr Rumeau, évêque

d'Angers, Mgr Legendre, des Facultés Catholiques de l'Ouest, Mgr Grellier, évêque de Laval, Mgr Pasquier, recteur des Facultés Catholiques, les sénateurs de Maine-et-Loire, MM. Laurent et Ferdinand Bougère, députés, marquis de Kernier, député d'Ille-et-Vilaine, et neveu de Mme la comtesse de Falloux, Henry Jouin, membre de la Commission d'initiative du monument, comte Geoffroy d'Andigné, Louis Noël, le sculpteur auquel on doit la statue de M. de Falloux, et une très grande quantité d'invités.

Devant le monument, M. de Vogüé, qui fut l'ami de l'éminent académicien, prononça, avec parfois des sanglots dans la voix, un magistral éloge de son ancien collègue.

« Vous l'avez voulu, dit le fier et beau vieillard, dont les 83 ans ne voultent nullement la haute et belle stature, vous l'avez voulu dans le cadre qui lui convenait le mieux, à l'ombre de son église, au milieu du village et en face du domaine qu'il ne pouvait se résigner à quitter sans un serrement de cœur. C'est bien là sa taille onduleuse et fine, reflet de son âme souple et forte ». Puis, ayant évoqué les dons et les qualités de l'homme d'État, ses œuvres principales : l'expédition de Rome et la loi qui porte son nom, M. de Vogüé, dans une langue d'une admirable puissance et d'une grandeur toute sercine, fait le portrait du héros qui, « jusqu'à son dernier jour fut un vaincu, mais que le découragement n'atteignit jamais ».

Tandis que le délégué officiel de l'Académie achève sa harangue, par les larges baies des tribunes ouvertes sur la campagne, on aperçoit les horizons profonds, doux et bleutés, que le soleil magnifie ; le bronze de la statue s'éclaire, les vieilles pierres grises du clocher en pain de sucre prennent un air de fête, les grands peupliers d'Italie, qui séparent le bourg du château, frémissent sur leur tige élancée de leurs milliers de petites feuilles qui, dirait-on, voudraient applaudir.

C'est ensuite M. Guillaume Bodinier, sénateur, conseiller général de Maine-et-Loire, qui évoque la vie politique de M. de Falloux, depuis le jour de l'année 1846 où les électeurs du Segréen l'envoyèrent siéger au Parlement.

M. Laurent Bougère expose le rôle social du grand libéral.

M. le chanoine Crosnier énumère les bienfaits dont, depuis 60 ans, ont bénéficié tant d'écoliers, grâce à la loi Falloux. Si chacun d'eux, dit-il, jetait une rose au pied de ce monument, il disparaîtrait vite.

Une cantate d'un grand souffle et dont les paroles sont, croyons-nous, de M. Branly, l'illustre savant, coupe la série des discours,

qui recommence bientôt, avec les allocutions de M. le vicomte de Rougé, qui rappelle avec émotion le rôle de M. de Falloux agriculteur ; de M. le marquis d'Armaillé, maire du Bourg-d'Iré.

M. Jouin remet ensuite le monument, au nom des souscripteurs, à la Société civile du Bourg-d'Iré.

Et c'est enfin le comte de Blois qui remercie avec un tact parfait et dans une langue charmante tous ceux qui coopérèrent à cette fête. « Ma tâche est la plus facile, dit-il, toutefois l'impérieuse force de la reconnaissance est nécessaire pour vaincre le sentiment qu'après de telles voix illustres ou expérimentées, on semble téméraire à risquer la sienne, ne fût-ce que pour peu d'instant ».

L'aimable hôte de tant d'invités illustres n'oublie personne, depuis M. Jouin et M. Delahaye, « dont le nom claque comme un drapeau », jusqu'au Conseil municipal de Segré en passant par l'Église et l'Académie, « les deux plus grandes puissances intellectuelles de ce temps ». Notre « parlante rive », conclut-il, « méritait bien la statue qu'on dresse aujourd'hui sur ses bords puisqu'elle avait possédé au point que vous savez le cœur de mon grand-oncle ».

Tous ces discours écoutés avec le plus grand intérêt ont été fréquemment applaudis.

Vers deux heures, une fort belle réception avait lieu au château. A la fin du déjeuner froid, excellemment servi par la maison Maresquier, M. Geoffroy d'Andigné rappela quelques souvenirs personnels sur le comte de Falloux, et M. Jouin fit l'historique du monument.

JAHAM-DESRIVAUX.

(Reproduction autorisée).

III

LA GAZETTE DU CENTRE (Maurice Perrette), 10 juillet

A la mémoire de M. de Falloux

Limoges.

Ce fut dimanche qu'eût lieu avec une grande solennité l'inauguration du monument de M. de Falloux. Cette belle cérémonie se fit par un temps pur et serein, sous un vrai ciel d'Anjou.

La route, qui nous conduisit de Noyant au Bourg-d'Iré, n'est pas droite et monotone, mais sinueuse et bordée de haies vertes et touffues. En suivant cette route et en admirant ce beau paysage angevin, notre esprit était assailli par un souvenir, souvenir tragique et glorieux, celui des héros de la « Grande Guerre », et il nous semblait que d'un de ces bouquets d'arbres allait briller une faux ou le canon d'un fusil, que de ces herbes géantes allaient surgir des paysans vendéens au large chapeau, ou qu'un long et strident cri de chouette allait soudain s'élever dans l'air tranquille et se répéter de loin en loin, comme un écho ; au détour de la route, nous regardions si quelque patrouille de « bleus », aux guêtres blanches et aux parements rouges, n'allait pas apparaître ; enfin, c'est en pensant à ces braves soldats vendéens, qui surent si bien lutter pour leur foi et leur prince, que nous entrâmes au Bourg-d'Iré, où tout le monde se préparait à fêter ce grand catholique que fut M. de Falloux.

Le Bourg est superbement décoré ; à toutes les fenêtres flottent les oriflammes, sur tous les murs se trouvent des guirlandes ; les habitants sont en fête et les petites rues sont remplies de monde. La cérémonie ne commença qu'à dix heures, car elle fut retardée par un accident d'automobile, heureusement de peu de gravité, mais dont eurent à souffrir particulièrement Mgr Pasquier et M. le chanoine Guillotteau.

Sous un dais, le cardinal Luçon, vêtu de la *cappa magna*, s'avance ; il est accompagné d'éminents prélats, Mgr Rumeau, évêque d'Angers, Mgr Grellier, évêque de Laval. Mgr Chapon, évêque de Nice, Mgr Baudrillart, recteur de l'Institut catholique de Paris, Mgr Pasquier, recteur des Facultés catholiques de l'Ouest, Mgr Legendre, doyen de la Faculté de théologie d'Angers, le P. Lecanuet, l'historien de Montalembert.

Derrière le dais, on remarque M. le comte d'Haussonville et M. Thureau-Dangin, membres de l'Académie française ; et MM. Merlet, Bodinier, Dominique Delahaye, Fabien-Cesbron, sénateurs ; MM. Ferdinand et Laurent Bougère, le marquis de Kernier, le comte François de Maillé, députés.

Au son des cloches et des fanfares, le cortège traverse la ville et arrive devant l'église, qui est décorée de façon très originale. Sur le mur de façade, on a placé les armoiries de ceux qui furent, à partir du douzième siècle, et jusqu'à la Révolution, seigneurs d'Iré, en particulier les La Feronnays, les Montmorency, les d'Acigné.

Après une courte allocution du curé du Bourg et une brève réponse du cardinal Luçon, on prend le chemin du château. Juché sur le flanc d'un coteau, le château du Bourg-d'Iré est magnifique et somptueux, il domine le pays et dresse sa blanche silhouette au milieu des vertes prairies et des bosquets qui l'entourent.

Le cardinal, les évêques et les notabilités invitées prennent place sur le perron d'honneur, en face duquel se dresse un autel en plein air. La messe est dite par Mgr Chapon. Tout autour du château, une foule de gens se presse; il y a des gentilshommes et des paysans, des pauvres et des riches; et, en voyant ce beau spectacle, nous avons songé, pendant quelques instants, à ce que devait être autrefois cette intimité et cette union entre le seigneur et le paysan, le château et le village, charmante union que brisa la Révolution.

A l'Évangile, le cardinal Luçon prend la parole : « Nous sommes ici, déclare-t-il, pour célébrer une victoire qui intéresse toutes les classes de la société. Cette victoire, elle fut remportée par M. de Falloux; sa vie politique fut rapide, mais féconde; il disait en prenant le portefeuille de l'Instruction publique et des Cultes : « Je suis entré au ministère pour deux grands intérêts : la Liberté de l'enseignement et la Restauration à Rome du Souverain Pontife ». C'est cette double et belle tâche qu'il a su mener à bonne fin; aussi, ces deux victoires resteront toujours attachées au nom de M. de Falloux comme une auréole de gloire.

« En accomplissant cette œuvre, le grand ministre luttait contre certaines tendances du siècle, tendances que nous voyons s'épanouir aujourd'hui. On veut essayer de faire une société sans Dieu; les ennemis de la foi ont compris que pour déchristianiser la France, il fallait d'abord déchristianiser l'enseignement, et voilà l'œuvre néfaste qu'ils poursuivent depuis de nombreuses années. Au-dessous de l'autorité de Dieu, il y a celle de la famille, de l'État, de l'Église, toutes les trois doivent intervenir et concourir à la bonne formation intellectuelle de l'enfant.

« C'est en voyant les difficultés qu'eut à surmonter M. de Falloux, que l'on peut comprendre toute la grandeur de son œuvre. Sa loi n'est pas parfaite, c'est une loi de transaction, mais sommes-nous dans un temps où l'on voit beaucoup de lois parfaites? La loi de 1850 a eu un résultat merveilleux, cela suffit pour que nous acclamions son auteur; Pie IX, d'ailleurs, l'avait hautement approuvée. Mais, dit en terminant, le cardinal, cette loi Falloux a été démantelée par Ferry, une partie de

nos conquêtes nous ont été ravies, nous devons travailler avec énergie à reprendre ce qui nous a été brutalement arraché et à avoir une grande liberté d'enseignement ».

A la fin de la messe, les prélats ont donné tous ensemble la bénédiction pontificale et le cortège s'est rendu devant le monument de M. de Falloux.

Là de nombreux discours ont été prononcés, après que le voile de la statue fut enlevé. Cette belle statue est due au ciseau du sculpteur Louis-Noël ; M. de Falloux est représenté debout, tenant de la main gauche son projet de loi sur la liberté de l'enseignement.

M. le marquis de Vogüé, délégué de l'Académie française, prend le premier la parole. Il proclame bien haut que l'Académie est heureuse de s'associer à cette fête, et que son plaisir est grand de venir faire l'éloge de celui qu'il a si bien connu et tant estimé. Avec une belle éloquence et une voix, que fait parfois trembler l'émotion, M. de Vogüé nous narre la vie politique et littéraire de M. de Falloux. « Il avait, dit-il, les dons et les qualités de l'homme d'État ». S'il a donné à ses Mémoires le titre de « Mémoires d'un Royaliste », c'est qu'il veut que la postérité le connaisse sous ce nom ; il voyait dans la Monarchie française une œuvre de progrès continu, qui avait fait de la Maison de France la première des Maisons souveraines et de la France la première nation. Ce fut l'ouragan de 1789 qui interrompit cette œuvre nationale.

Puis, tour à tour, M. Bodinier, sénateur, conseiller général de Maine-et-Loire, rappelle à grands traits la carrière politique de M. de Falloux. M. Laurent Bougère, député de Segré, dit ce que l'arrondissement doit au célèbre ministre. M. le chanoine Crosnier, avec une chaude éloquence, célèbre aussi M. de Falloux : « Nous fêtons un homme et une liberté ! » s'écrie-t-il, le Concordat avait rouvert des églises matérielles, la loi de 1850 ouvrit des milliers d'églises spirituelles. Un cardinal angevin, un grand ami de Pie X, un Vendéen, est venu rehausser par sa présence l'éclat de la cérémonie ; c'est l'Église de France, c'est le clergé français, qu'il représente aujourd'hui, c'est en leur nom qu'il vient rendre un solennel hommage à la mémoire de M. de Falloux. L'orateur termine par ces mots vibrants : « La liberté ne se donne pas, elle se prend ; sachons la prendre, n'hésitons pas ; alors, le pays reviendra à ses traditions d'autrefois, et ainsi nous ferons une France plus belle, parce qu'elle sera plus chrétienne ».

Après un intermède musical, ont pris la parole : M. le vicomte Olivier de Rougé, président de la Société Maine-et-Anjou, et dé-

légue de la Société des Agriculteurs de France; M. le marquis d'Armaillé, maire du Bourg-d'Iré; M. Henry Jouin, ancien secrétaire de l'École des Beaux-Arts, membre de la commission d'initiative, frère du curé de St-Augustin, qui a remis le monument à la Société civile du Bourg-d'Iré. M. de Kernier, député d'Ille-et-Vilaine, neveu de la comtesse de Falloux, dit quelques mots comme représentant de la famille de Caradeuc de La Chalotais. Enfin, M. le comte Louis de Blois, petit-neveu du comte de Falloux, remercie, de façon éloquente, tous ceux qui sont venus apporter un hommage à son illustre aïeul et, dans une magnifique péroraison, il associe noblement à cet hommage les noms glorieux de Montalembert et Lacordaire, Berryer et Dupanloup; en terminant, il donne lecture de la dépêche suivante que Monseigneur le duc d'Orléans lui a fait l'honneur de lui adresser d'Évesham :

« Au jour de l'inauguration de la statue du comte de Falloux, votre oncle, je tiens à fêter avec vous cette gloire de votre famille, à m'unir par la pensée et le cœur à tous les catholiques français qui rendent un hommage mérité à celui qui sut, toute sa vie, magnifiquement défendre les grandes et nobles causes de la liberté de l'Église et la liberté de l'enseignement.

« Votre affectionné,

PHILIPPE ».

La lecture de cette dépêche, de même que le discours de M. de Blois, est accueillie avec des applaudissements chaleureux.

Vers deux heures, à l'issue de la cérémonie, a lieu une réception au château du Bourg-d'Iré, où un lunch est servi. Le comte et la comtesse de Blois en font les honneurs à leurs invités avec une grâce et une courtoisie parfaites.

A la fin du repas, M. le comte Geoffroy d'Andigné, conseiller général du canton de Segré, a rappelé, dans une causerie sans apprêts, ses souvenirs personnels sur M. de Falloux, et M. Henry Jouin a retracé l'histoire du monument.

Après un salut solennel dans la curieuse église d'Iré (1), où « M. de Falloux venait chercher les inspirations de sa vie militante », un brillant concert fut donné devant la statue par l'Harmonie du collège de Combrée et par la Fanfare de Segré.

A neuf heures, commencèrent la fête de nuit et l'embrasement de la statue par des feux de bengale; il y eut, de plus, une retraite aux flambeaux à travers les rues du Bourg-d'Iré, qui sûrement n'avait jamais été à pareille fête.

(Reproduction autorisée).

MAURICE PERRETTE.

(1) Le salut n'eut pas lieu dans l'église, mais bien en plein air, devant la façade du château.

IV

INDÉPENDANCE BRETONNE (X...), 3 août

M. de Falloux

Saint-Brieuc.

C'est un fait que dans la première moitié du dix-neuvième siècle, il y eut une renaissance catholique, dont l'histoire générale est encore à faire, et qui n'est pas le moins intéressant aspect de ce siècle troublé, incohérent et divers, mais qui fut à certains égards un grand siècle.

Il fut grand, il est vrai, moins par son ordonnance ou son équilibre, qu'il ne sut pas réaliser, que par le nombre presque infini de talents, dont quelques-uns de premier ordre, qui s'y firent jour. Soyez persuadés que si l'Église, en particulier, s'y fit sa place, et une place éminente, elle ne put se l'assurer que par le talent de ses fils, par leur courage et par leur dévouement.

Est-ce que Lacordaire et Montalembert, Ozanam et Falloux, ont trop cédé peut-être au mirage trompeur du libéralisme à la mode ? C'est possible, mais il importe, pour les juger sainement, de les placer dans leur milieu, sans lequel leur action, ni les règles de leur action, ne sauraient s'expliquer. Ils furent des hommes de leur temps, parce qu'ils voulurent agir sur leur temps ; et les résultats, après tout, ne furent pas si mauvais, pour que nous nous arrogions le droit de les condamner sans réserve. Leur méthode ne vaut sans doute pas pour tous les temps, mais, elle convenait au leur par bien des côtés.

Et, par exemple, il est certain que la fameuse loi de 1850, dite la loi Falloux, n'aurait aucun sens dans un milieu et dans un temps où régneraient les principes du moyen âge. Cette loi n'a un sens, et une valeur, que par rapport à notre temps et à notre milieu ; et ce sens est très beau, et cette valeur est incomparable dans la perspective de notre époque. Les bienfaits de cette loi sont sans nombre, et elle n'a pas dit son dernier mot, si j'ose m'exprimer ainsi. On ne saura tout son mérite, que lorsque la jeunesse élevée dans les établissements d'enseignement libre aura achevé sa carrière et réalisé ses rêves. Cette jeunesse est

superbe d'entrain, dans son ensemble. Elle fonde partout des familles chrétiennes, qui sont notre grande réserve. Elle commence à peine à faire sa trouée dans la politique ; et si l'on en juge par ce qu'elle manifeste de talent, de courage et de dévouement, on peut fonder sur elle, sous ce rapport, de grandes espérances.

M. de Falloux, à qui nous devons cette loi, en fondant une liberté de plus, aura donc rendu les plus grands services à la France et à l'Église. Mais il n'est pas sans intérêt de remarquer que Falloux avait à peine trente-neuf ans, lorsqu'il entra au Ministère et qu'il prit en main la réforme qu'il devait mener à bien sans retard. Remarquez, d'autre part, et à ce propos, que Richelieu avait, lui, trente-sept ans lorsqu'il entra définitivement au Ministère, et sa grave jeunesse réalisa des choses qu'un grand nombre de ministres vieilliss dans les affaires étaient impuissants, non pas seulement à exécuter, mais même à concevoir. Tant il est vrai que le mérite principal de ceux qui disposent des places et des charges, est dans le don de discerner le talent, le talent jeune, et de lui fournir les moyens de donner sa mesure.

Or, c'est d'un chef ainsi doué qu'aura le plus manqué le XIX^e siècle. Dix mois de ministère ont permis à Falloux de laisser un nom dans l'histoire. Si la France eût eu un grand chef, un homme tel que Falloux, qui avait fait ses preuves, eût été prié de continuer à servir la France. Mais il fut, avec une infinité d'autres, rejeté dans la vie privée, et son sort et le leur nous doivent être un éternel sujet de réflexions.

(Reproduction autorisée).

X...

V

LA LIBERTE DU CANTAL

(Alphonse Poirier-Bottreau)

Aurillac, 7 juillet 1912.

A PROPOS DU CENTENAIRE DU COMTE DE FALLOUX

Félix de Pariou

L'Anjou catholique célébrera demain dimanche, 7 juillet, au Bourg-d'Iré, en Maine-et-Loire, le promoteur de la loi libéra-

trice du 15 mars 1850. Je dis bien : *loi libératrice*, car elle ouvrit à la Foi et à l'Église, les millions d'âmes de la jeunesse contemporaine.

Devant le monument du Comte de Falloux, d'éloquents discours diront les qualités flexibles et insinuanes du grand diplomate angevin. Ils rappelleront aussi, ils rappelleront surtout le rôle national de la loi Falloux-Parieu qui a valu, depuis soixante ans, aux générations successives, les bienfaits d'une éducation et d'une instruction chrétiennes et qui, sans conteste, demeure aujourd'hui l'une des causes — et je crois bien la première — du réveil de la jeunesse française montant à la vie, à la politique et à la liberté...

L'Anjou est fier de *son* Falloux. Et c'est justice. Le seigneur du Bourg-d'Iré, avec ses manières séduisantes, n'incarne-t-il pas, presque parfaitement, la distinction, l'élégance et les quelques jolis défauts de cette race angevine, soucieuse, avant tout, d'indépendance et de bien-être, mais réactionnaire par tempérament, et capable, contre la tyrannie, des plus farouches révoltes ?

*
* *

L'Auvergne aussi devrait être fière de *son* Parieu, le ministre qui, ne se lassant point de parler avec fermeté au nom du gouvernement de Louis-Napoléon, fit voter la loi Falloux, réclamée depuis 1830 par Montalembert et les survivants héroïques de l'École Mennaisienne. Comme le diplomate du Bourg-d'Iré, le légiste d'Aurillac n'a-t-il pas droit, je vous le demande, en ce jour que fêtent les amis de l'enseignement libre, aux hommages reconnaissants des catholiques de France ? Par son âme austère et sa science profonde, par ses croyances religieuses indéracinables, aussi bien que par ses doctrines quelquefois modifiées, Félix de Parieu personnifie excellemment le caractère des Arvernes, à la fois tenaces et éclectiques. Tenaces — oh, combien ! — quand il s'agit de poursuivre une imprenable chimère, de réaliser un idéal d'ambition ou de richesse, mais cependant qui savent, avec une rare intelligence, s'adapter aux divers régimes susceptibles de protéger les intérêts de leur petite patrie, de sauvegarder les privilèges de leur cité et surtout de reconnaître les droits de leur liberté et de leur foi.

*
* *

Et puisque là-bas, au Bourg-d'Iré, les Angevins, plus enthousiastes que les Auvergnats, élèvent une statue à leur compatriote

illustre, le promoteur de la loi qu'au début de cet article nous appelions *libératrice*, il nous a semblé légitime d'évoquer aujourd'hui, avec un respect mêlé de crainte, la grande figure imposante, déjà presque lointaine, de Félix de Parieu, auquel nous devons la liberté d'enseignement.

Ce sera notre monument à nous... Bien modeste, en vérité, mais non pas fragile, car nous saurons l'édifier solidement, pour une longue durée, dans le cœur hardi de la jeunesse auvergnate de ce jour et de nos enfants de demain.

*
* *

Le peintre Couture a immortalisé, dans un tableau célèbre, le jeune député du Cantal qui prononce à l'Assemblée Constituante, le fameux discours relatif au mode d'élection du président de la République. Félix de Parieu rappelle tous les enseignements de l'histoire et de la politique contre le système de l'élection par le peuple. Système, proclamait l'orateur, qui n'a été admis dans aucune république, ni dans les États-Unis d'Amérique, ni en Suisse, ni en Hollande, à l'époque du Stathoudérat. Et Lamartine, qu'avait empoigné cette parole nouvelle et ardente, donna plus d'une fois le signal des applaudissements.

C'était le 5 octobre 1848.

Le représentant du peuple, qui venait d'obtenir l'un des plus grands succès de tribune, n'avait alors que trente-trois ans.

Couture l'a campé là, debout et svelte, sanglé dans un de ces longs vêtements de l'époque qui rappelle, par quelque endroit et bien qu'imparfaitement, l'élégance harmonieuse de la toge antique. Son regard, ombragé d'épais sourcils, vous attire tout d'abord pour vous poursuivre obstinément. Un large front déjà lourd de pensées, une bouche hautaine sinon dédaigneuse, des mains nerveuses, où l'on sent à leur manière de se poser, de l'énergie mâle, presque rude.

Voilà tout Félix de Parieu, et comme l'image illustre, si je puis dire, de sa fière et belle vie. Et c'est bien aussi, j'imagine, l'avis de ceux qui ont connu l'Homme d'État ou qui ont vécu, longuement, dans le commerce de ses livres.

Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes à trente-quatre ans, Félix de Parieu eut l'honneur de faire triompher l'œuvre principale de Montalembert, le projet dont son prédécesseur Falloux avait déjà saisi l'Assemblée et qui est devenu la célèbre loi du 15 mars 1850. Cela, certes, n'alla point tout seul. Mais le jeune ministre de l'Instruction Publique se jeta résolument, de

toutes ses forces, dans la lutte parfois désespérée. Son opiniâtreté — et il semble n'est-ce pas qu'on revoie le tableau de Couture — son opiniâtreté barra la route aux adversaires redoutables qui sont, tour à tour, Victor Hugo, Barthélemy Saint-Hilaire, Jules Favre, Émile Arago (1), Pascal Duprat. Tout de même, ils reculent, pas à pas, mais criblent le projet d'amendements de toutes sortes. Gloire à Dieu ! la bataille se termine enfin par la conquête de la liberté d'enseignement. Cette victoire est assurément la plus féconde que l'Église de France ait remportée au XIX^e siècle par l'intermédiaire de ses trois fils, Montalembert, Falloux et Parieu, désormais unis devant la reconnaissance de l'Histoire.

Le petit cadre de cet article, encore rendu plus restreint par la copie et l'illustration du Congrès, ne nous permet pas aujourd'hui de suivre, comme nous l'aurions voulu, Félix de Parieu dans sa longue et laborieuse carrière d'Homme d'État. Mais rien n'est perdu, au contraire. A l'occasion de son centenaire qui aura lieu, dans trois ans, le 15 mars 1915, nous nous proposons de publier un *Essai*, selon l'expression du XVII^e siècle, pour faire revivre dans la mémoire du cœur de ses compatriotes le souvenir de ce Grand Auvergnat qu'on a trop injustement fait semblant d'oublier.

Vice-président du Conseil d'État, puis ministre présidant le Conseil d'État, membre de l'Académie des Sciences morales et politiques, sénateur du Cantal (1876-1885), Félix de Parieu publia de nombreux ouvrages dont quelques-uns célèbres et classiques dans le monde entier (*Le Traité des impôts*, 4 vol. — *Histoire des impôts généraux sur la propriété et le revenu*, 1 vol. — *Les Principes de la Science Politique*, 1 vol.) et qui ne sont pas éloignés d'être des chefs-d'œuvre. Il consacra, aux questions monétaires, de nombreux articles de revues. Et tout le monde, en France et à l'étranger, rendait à sa grande compétence et à son vaste savoir un légitime hommage. C'est grâce à lui que fut consacrée, en 1865, l'*Union Monétaire Latine Internationale*.

Les grands travaux de l'économiste, les études permanentes du juriconsulte, n'avaient cependant pas fait perdre de vue, à Félix de Parieu, les intérêts de sa chère Auvergne. Il écrivit deux livres sur la situation agricole dans le Cantal et contribua particulièrement, au Sénat, à l'organisation de l'enseignement

(1) Lisez : Emmanuel Arago.

agricole. On ne se le rappelle peut-être pas, mais nous lui devons les *écoles* départementales d'agriculture.

Peu de vies, à la vérité, ont été aussi noblement remplies et aussi belles que la vie de Félix de Parieu. Sa nature, d'apparence peut-être froide, mais franche et loyale et si bonne, demeure infiniment attirante.

On aime voir cet Auvergnat écrire à Napoléon : « Sans ambition personnelle, tenant un peu comme l'empereur romain *la cour pour marâtre et la philosophie pour mère*, je ne puis m'empêcher, dans l'intérêt de la stabilité des institutions du pays et dans celui de Votre Majesté, de vous communiquer mes réflexions au moment d'aller me reposer dans mes montagnes... et pourtant je crois n'être ni un fanfaron, ni un dédaigneux, ni un homme stupidement chagrin ». Et puis, tous les patriotes doivent lui en savoir gré, il lutta, avec la dernière énergie, dans les suprêmes conseils des ministres de l'Empereur, contre les mesures qui devaient aboutir à la guerre. Il tint bon, jusqu'au bout, pour les idées pacifiques, mais il était presque seul, hélas ! et ce fut en vain.

Deux principes sacrés, avec lesquels il ne transigea jamais, ont soutenu, comme une armature de fer, la belle vie de Félix de Parieu : *Dieu et Patrie*. Ce pourrait être sa devise...

ALPH. POIRIER-BOTTREAU.

(Reproduction autorisée).

*
* *

Cet article sur M. de Parieu avait sa place dans notre ouvrage. C'est sous le ministère de Parieu que fut votée la loi sur la liberté d'enseignement. Et le nouveau ministre de l'Instruction publique ne demeura pas étranger aux débats. Nous lisons, à ce sujet, dans les *Mémoires d'un Royaliste* (tome I, pages 567-568) :

« Une éclatante justice est due à M. de Parieu. Au début d'un ministère né sous des auspices équivoques, le nouveau ministre avait été hésitant et froid dans la question du renvoi au Conseil d'État ; mais, le moment venu, il s'enhardit, et tout ce qu'il conquiert d'autorité, soit dans le gouvernement, soit dans l'Assemblée, il le consacra loyalement au service de la loi qui lui était confiée. Il se rendit bien maître des détails forcément compliqués et complexes comme les problèmes que la loi devait résoudre. L'intervention de M. de Parieu dans le débat fut plus d'une

fois éloquente et presque toujours efficace. Le public suivit cette délibération avec une attention passionnée et l'on peut dire, sans exagération, que du 14 janvier au 15 mars, le pays tout entier s'intéressa, comme l'Assemblée elle-même, à cette discussion, l'une des plus solennelles et des plus mémorables de nos annales parlementaires. Le résultat du scrutin, bien que peu douteux, était impatiemment attendu, et fut presque universellement applaudi dans le parti conservateur. Par 399 voix contre 237, la France fut dotée d'une liberté d'enseignement aussi étendue que le comportait alors l'état des mœurs et des esprits. »

Il nous plaît de trouver sous la plume du ministre de 1849 cet éloge sans restriction de son successeur.

*
* *

Nous ne pouvons donner les titres des périodiques de province qui ont consacré des articles originaux au Monument Falloux ou qui ont reproduit les meilleures pages des journaux de Paris. Cette publicité, à notre connaissance s'est répercutée dans les départements ci-après :

Ain, Aisne, Ardèche, Ardennes, Aube, Bouches-du-Rhône, Calvados, Charente-Inférieure, Cher, Doubs, Côte-d'Or, Eure-et-Loir, Finistère, Garonne (Haute), Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Loire, Loire-Inférieure, Loiret, Manche, Marne, Marne (Haute), Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Pyrénées (Hautes), Pyrénées-Orientales, Rhône, Saône (Haute), Sarthe, Seine-Inférieure, Somme, Tarn-et-Garonne, Vendée, Vienne, Vosges, Yonne.

A l'étranger, les journaux d'Alsace-Lorraine, de Belgique, des Etats-Unis et d'Italie ont fait écho à la presse française.

DERNIÈRES LETTRES

X

DERNIÈRES LETTRES
ADRESSÉES A LA COMMISSION D'INITIATIVE
SUR LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

I

S. G. Mgr DE LA PORTE,
EVÊQUE DU MANS, SUCCESSEUR DE Mgr DE BONFILS

ÉVÊCHÉ
du
MANS

*Le Mans, le 11 novembre 1912.
Saint-Martin.*

MONSIEUR,

Veillez m'excuser si ma contribution est modeste en faveur du monument élevé, au Bourg-d'Iré, à la mémoire de M. de Falloux, et pour la cause sacrée de la liberté de l'enseignement. Je suis trop heureux de continuer ainsi le témoignage de sympathie qu'avait donné à cette œuvre, avant de mourir, mon vénéré prédécesseur.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments tout dévoués en N.-S.

† RAYMOND,

Evêque du Mans (1).

(1) Nommé le 9 août 1912.

II

S. G. MGR RUTTEN, ÉVÊQUE DE LIÈGE

ÉVÊCHÉ
de
LIÈGE

Liège, le 4 novembre 1912.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Nous sommes trop heureux, en Belgique, de posséder la liberté d'enseignement, pour ne pas souhaiter ardemment que les autres peuples la conquièrent, et applaudir aux efforts qu'ils font dans ce but. C'est la liberté d'enseignement qui nous a permis de couvrir notre pays d'écoles gardiennes, primaires, moyennes et autres, absolument catholiques. C'est grâce à elle que l'Épiscopat belge a pu fonder et maintenir l'Université catholique de Louvain, dont la valeur et la prospérité constituent une gloire pour notre patrie. Si la Belgique est restée profondément chrétienne, si, depuis bientôt trente ans, elle est gouvernée par des hommes qui aiment la religion non moins que leur pays, nous le devons, en grande partie, au fait que la majorité de nos enfants n'ont cessé de recevoir une éducation foncièrement catholique, en dépit de tout ce qu'ont pu tenter nos adversaires pour nous imposer l'enseignement neutre. Nul doute que la liberté d'enseignement, loyalement pratiquée, ne produise des fruits semblables en France.

En érigeant un monument commémoratif de la Loi de 1850, et en glorifiant l'homme d'État, M. de Falloux, qui en fut le principal auteur, vous faites, dites-vous, un premier pas dans la voie des revendications légales pour reconquérir la liberté d'enseignement que le malheur des temps n'a que trop mutilée. Puisse ce premier pas être suivi de beaucoup d'autres jusqu'à ce que vous soyez arrivés au succès ! Puisse la France, revenue à une conception plus juste de son devoir et de son intérêt, rappeler bientôt les milliers d'éducateurs chrétiens qu'elle a expulsés de son sein, pour le seul motif qu'ils portaient un costume religieux !

Vous ne désespérez pas d'atteindre un jour ce résultat pour l'honneur et le bonheur de votre noble pays, et vous avez rai-

son. La Foi, qui a toujours suscité dans votre patrie des dévouements sublimes, la générosité, qui est le fond du caractère français, l'ardeur et la vaillance, que vous savez déployer pour la défense des grandes causes de la civilisation, nous donnent la confiance que Dieu vous accordera la victoire, et cela, peut-être, au moment où l'on s'y attendra le moins.

J'unis mes prières aux vôtres pour qu'il en soit ainsi.

Votre bien dévoué en N.-S.

† M. H. RUTTEN,

Evêque de Liège.

III

M. CHARLES WOESTE,

MINISTRE D'ETAT DE BELGIQUE, MEMBRE DE LA
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

CHAMBRE
des

Bruxelles, 10 novembre 1912.

REPRÉSENTANTS

MESSIEURS,

Vous voulez bien, à l'occasion du centenaire de M. de Falloux, faire appel au concours moral des catholiques belges en faveur de vos œuvres d'enseignement. C'est à juste titre que vous invoquez leur vaillance.

En développant dans de fortes proportions l'enseignement secondaire, ils ont reconquis une grande portion de la bourgeoisie que ravageaient l'indifférentisme et le voltairianisme. Au moment où leurs premières initiatives se portaient de ce côté, le peuple était à l'abri des tentatives de laïcisation scolaire. Mais celles-ci ont pris, surtout dans les grandes villes et dans les localités industrielles, un caractère inquiétant, depuis que le socialisme s'est constitué en parti, et qu'il a tourné ses efforts vers la déchristianisation des masses. Quand le parti libéral, de 1879 à 1884, a prétendu séculariser l'enseignement primaire, les catholiques belges ont établi, dans chaque commune, une ou plusieurs écoles libres. A partir de 1884, ils

ont pu améliorer l'enseignement public ; mais celui-ci laisse à désirer dans beaucoup de localités, et c'est pourquoi les œuvres ayant pour objet l'extension et le soutien des écoles libres ne chôment pas. Ces œuvres constituent une lourde charge, atténuée par les subsides que l'enseignement catholique reçoit actuellement de l'État, mais encore serait-il utile de leur donner une vitalité plus grande.

Je sais combien, en présence du mauvais vouloir des pouvoirs publics, votre tâche est ingrate. La voie vous a été tracée par la loi bienfaisante de M. de Falloux, et c'est à juste titre que vous vous efforcez d'en mettre les mérites en relief. Cette loi a reçu des atteintes nombreuses et funestes. Mais elle n'en demeure pas moins comme un phare destiné à guider et à inciter les catholiques français.

Si l'État ne vous accorde plus l'aide qu'espérait M. de Falloux, vous ne pouvez trouver dans son hostilité qu'un motif de plus pour accroître votre propagande de salut. C'est, en effet, pour tous les catholiques, un devoir strict de sauver non seulement leur propre âme, mais aussi celle de leurs coreligionnaires, et surtout d'évangéliser les classes laborieuses, entourées de tant d'embûches et de séductions ! Le chancelier Pasquier a dit un jour : « On est catholique pour soi et chez soi. » Sans doute il en est ainsi ; mais tout catholique doit l'être aussi au dehors et pour autrui. L'apostolat, au milieu du déchaînement des passions impies, est devenu le devoir de chacun.

Ce devoir, il convient de l'exercer par la presse, par les associations, par l'action individuelle, par les sacrifices pécuniaires, en un mot à l'aide des armes les plus variées : le dévouement scolaire doit être proportionné à la gravité des difficultés présentes. Je n'ignore pas qu'il est en France beaucoup d'âmes généreuses ; mais elles ne suscitent pas assez d'imitateurs. Tous les catholiques devraient prendre pour devise le mot d'ordre de saint Augustin : *Quod isti et istar, cur ego non ?*

Je me joins donc à vous pour espérer qu'en évoquant la mémoire de M. de Falloux, vous vous obtiendrez la récompense que mérite cette gratitude.

Agrérez, je vous prie, mes hommages dévoués,

CH. WOESTE.

IV

M. CARTON DE WIART,
 MINISTRE DE LA JUSTICE DE BELGIQUE.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Bruxelles, le 12 novembre 1912.

CABINET

MONSIEUR,

Il n'est personne, je crois, dans le monde catholique, qui refusera de s'associer à la manifestation dont vous avez pris l'initiative en l'honneur de l'illustre Falloux. Ce nom, à côté de ceux de Montalembert et Cochin, évoque des souvenirs reconnaissants et sympathiques dans l'âme des catholiques belges.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

CARTON DE WIART.

V

M. AUG. MELOT,
 MEMBRE DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
 DE BELGIQUE.

CHAMBRE

des

REPRÉSENTANTS

Namur, ce 26 novembre 1912.

MONSIEUR,

Vous voulez bien me demander de coopérer à l'érection du Monument de Falloux, et vous le faites en des termes qui, tout en me couvrant de confusion, me sont la preuve d'une sympathie dont je vous remercie et dont je suis très honoré.

C'est de grand cœur que je répons à votre appel. En célé-

brant la mémoire de cet homme d'État, les catholiques belges remplissent un devoir de reconnaissance.

Que ne devons-nous pas, en effet, aux grands Français qui, comme Falloux, combattirent pour toutes les libertés, et en particulier pour la liberté d'enseignement ! Mon père m'a souvent parlé de l'enthousiasme que soulevèrent, chez les hommes de sa génération qui prirent part aux Congrès de Malines, l'admirable éloquence des Montalembert, des Dupanloup, des Falloux, des Cochin et l'exemple de leurs inlassables efforts.

Ces Français, conquérants de liberté, furent les instructeurs de notre armée belge de la liberté. Comme eux, nous avons aimé la liberté d'un amour agissant, nous nous sommes organisés pour la servir. Afin de la servir utilement, nous avons mis fin aux querelles d'école ; nous nous sommes placés sur le terrain des faits.

C'est ce qui nous a valu la victoire de 1884. Depuis lors, le parti catholique gouverne la Belgique. Nul ne peut contester sérieusement qu'il ait pratiqué la liberté et qu'il l'ait fait respecter, même au profit de ses adversaires politiques.

Notre législation scolaire est une des plus libérales du monde. L'État partage ses subventions entre toutes les écoles — communales ou privées — qui acceptent son programme d'enseignement, son contrôle, et qui réunissent les conditions légales. Bientôt, une loi nouvelle consacrerait définitivement cette situation, tout en décrétant l'instruction obligatoire.

Ce sera l'application du principe essentiel de notre politique scolaire, les catholiques belges estimant que si l'État a le droit d'imposer aux parents l'obligation d'instruire ou de faire instruire leurs enfants, il n'a pas le droit de leur imposer la confiance en un instituteur. L'instituteur est le délégué des parents, non le délégué de l'État.

Je m'excuse, Monsieur, de vous entretenir du parti catholique de Belgique, mais les succès des élèves ne sont-ils pas à la gloire des maîtres ? Et n'est-ce pas célébrer la mémoire de Falloux que d'exposer pourquoi les catholiques belges lui ont voué une impérissable reconnaissance ?

Veillez agréer, je vous en prie, Monsieur, l'hommage de mes sentiments les plus distingués.

AUG. MELOT.

SOUSCRIPTION

XI

SOUSCRIPTION AU MONUMENT DE FALLOUX

Classement des Souscripteurs par Diocèses
(Voir Supplément à la Souscription, page 347)

DIOCÈSE D'AGEN

S. G. Mgr du Vauroux, évêque d'Agen.	50	»	
M. le Directeur de l'école Saint-Caprais à Agen.....	50	»	
	<hr/>		
	100	»	100 »

DIOCÈSE D'AIRE ET DE DAX

S. G. Mgr de Cormont, évêque d'Aire et de Dax.....	100	»	
Abbé Lahargou, supérieur de l'Institution Notre-Dame, à Dax.....	20	»	
	<hr/>		
	120	»	120 »

ARCHIDIOCÈSE D'AIX

S. G. Mgr Bonnefoy, archevêque d'Aix....	50	»	
École secondaire du Sacré-Cœur, à Aix....	50	»	
École secondaire Sainte-Marie, à Aix....	50	»	
MM. les Professeurs du Sacré-Cœur et de Sainte-Marie, à Aix, et MM. les Professeurs du Sacré-Cœur de Salon.....	50	»	
	<hr/>		
	200	»	200 »
	<hr/>		
<i>A Reporter</i>			420 »

Report..... 420 »

DIOCÈSE D'AJACCIO

S. G. Mgr Desanti, évêque d'Ajaccio..... 20 »

 20 » 20 »

ARCHIDIOCÈSE D'ALBI

S. G. Mgr Mignot, archevêque d'Albi, en son nom et au nom des écoles secondaires libres de son diocèse..... 200 »
 S. G. Mgr Mignot, archevêque d'Albi (versement complémentaire des écoles libres du diocèse)..... 42 »
 École de Sorèze..... 50 »

 292 » 292 »

DIOCÈSE D'AMIENS

S. G. Mgr Dizien, évêque d'Amiens..... 50 »
 S. G. Mgr Dizien, évêque d'Amiens (2^e versement)..... 50 »
 M. le Supérieur de l'École Saint-Martin, à Amiens..... 20 »
 M. le Supérieur de l'École Saint-Martin (2^e versement)..... 10 »
 Abbé Galot, supérieur de l'École libre Saint-Vincent, à Montdidier..... 10 »

 140 » 140 »

DIOCÈSE D'ANGERS

S. G. Mgr Rumeau, évêque d'Angers..... 100 »
 S. G. Mgr Rumeau, évêque d'Angers (2^e versement)..... 100 »

A Reporter..... 200 » 872 »

<i>Report.</i>	200	»	872	»
Mgr Pasquier, recteur des Facultés catho- liques de l'Ouest.....	20	»		
Abbé Moreau, supérieur du Petit Sémi- naire de Beaupréau.....	40	»		
Abbé Crosnier, chanoine, directeur de l'Enseignement libre.....	5	»		
Abbé Guillotteau, chanoine titulaire... (1)	20	»		
M. Jules Baron, ancien député de Maine- et-Loire, à La Sénardière, par Clisson (Loire-Inférieure).....	15	»		
M. Jules Baron, ancien député de Maine- et-Loire, (2 ^e versement).....	15	»		
Abbé Papin, supérieur de l'Institution Saint-Joseph, à Baugé.....	15	»		
Abbé Pinier, supérieur de l'Externat Saint-Maurille.....	32	»		
Feu le chanoine Prosper Mesnard (en sou- venir de).....	10	»		
M ^{me} Regnard de Brais, à Angers.....	10	»		
Abbé Mançais, supérieur de l'Institution Saint-Julien.....	30	»		
Abbé Desmas, curé de la Prévrière.....	5	»		
Anonyme à Baugé.....	5	»		
M. G. Gatines, à la Basse-Cour de Chalou- nes.....	5	»		
Abbé Portier, à Angers.....	2	»		
Abbé Lemesle, curé de Neuville.....	5	»		
Abbé Grenouilleau, curé de Champtocé....	5	»		
M. Gemin, pharmacien, à Durtal.....	5	»		
M. H. Baron, à Cholet.....	2	10		
Abbé Stanislas Legueu, aumônier à Angers.	5	»		
Abbé Huchedé, prêtre habitué à Neuville..	5	»		
Abbé Bernier, supérieur de l'Institution libre de Combrée, au nom des Profes- seurs et des élèves.....	100	»		
Abbé Goupil, supérieur de l'Institution				
<i>A Reporter</i>	556	10	872	»

(1) Décédé le 5 novembre 1912.

<i>Report</i>	556 10	872 »
libre Urbain-Mongazon, au nom des Professeurs et des élèves.....	50	»
Abbé Hy, curé de Notre-Dame de Doué-la-Fontaine.....	3	»
M. Raymond Pellaumail, à Cholet.....	25	»
M. Raymond Pellaumail, (2 ^e versement)...	25	»
M. Branchereau, Sulpicien, ancien directeur du Grand Séminaire d'Orléans, à Issy-les-Moulineaux.....	20	»
Comte de Saint-Genys, à la Lorie, par Segré	100	»
M. Jac, doyen de la Faculté libre de Droit, à Angers.....	5	»
M. Joseph Veillon de la Garoullaye.....	10	»
M. Huault-Dupuy, à Angers (1).....	5	»
Abbé Abellard, chanoine honoraire, à Angers.....	5	»
Abbé Delêtre, curé - doyen, à Montreuil-Bellay.....	20	»
M. de la Bévière, château de Lanerau, par Champtocé.....	5	»
Abbé Eude, directeur de l'Institution Sainte-Marie, à Cholet.....	5	»
M. Georges Pavie, avocat.....	5	»
Abbé Ravard, curé de Contigné.....	5	»
Bureau de l'Association des anciens Élèves de l'Institution libre de Combrée (M. le chanoine Guillotteau).....	250	»
Bureau de la Société civile de l'Institution libre de Combrée (M. l'abbé Humeau, économe de l'Institution).....	250	»
M. Ernest Bouin, ancien valet de chambre de M. de Falloux, au Bourg-d'Iré....	5	»
M. Ernest Bouin, (2 ^e versement).....	5	»
M. Pierre Pécot, ancien maître-d'hôtel de M. de Falloux, au Bourg-d'Iré.....	5	»
M. Pierre Pécot, (2 ^e versement).....	5	»
<i>A Reporter</i>	1.364 10	872 »

(1) Décédé le 23 novembre 1912.

<i>Report</i>	1.364 10	872 »
Abbé Cornu, ancien curé du Bourg-d'Iré, à Angers.....	5	»
M. G. Fresneau, avocat à la Cour d'appel à Angers.....	5	»
M. P. B., ancien élève de Mongazon.....	5	»
M. Georges Bordeaux-Montrieux, Président de la Société Industrielle et Agricole de Maine-et-Loire, au château des Buhards, par la Jumellière.....	50	»
M. Bordeaux-Montrieux, (2 ^e versement).....	25	»
M. E. Grignon, Président du Conseil général de Maine-et-Loire, au château des Locheraux, par Gennes.....	50	»
M. le comte de Fougerolle, conseiller général de Maine-et-Loire, à Vihiers.....	20	»
M. le duc de Caylus, conseiller général de Maine-et-Loire, à Pouancé.....	20	»
M. le vicomte Stanislas Le Bault de La Morinière, Président du Comice agricole de Baugé.....	50	»
M. Merlet, sénateur de Maine-et-Loire, à Angers.....	50	»
M. Guillaume Bodinier, sénateur de Maine-et-Loire, conseiller général, Président de la Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts (ancienne Académie d'Angers), château de la Quantinière, à Trélazé.....	50	»
M. Fabien-Cesbron, sénateur de Maine-et-Loire, à Angers.....	50	»
M. de la Férandière, à Angers.....	20	»
M. le baron de Candé, à Noyant-la-Gravoyère.....	50	»
M. Peigné, boucher au Bourg-d'Iré.....	10	»
La Société des Sapeurs-Pompiers, au Bourg-d'Iré.....	20	»
M. le vicomte du Breil de Pontbriand, le Gué, à Loiré.....	100	»
<hr/>		
<i>A Reporter</i>	1.944 10	872 »

<i>Report</i>	1.944 10	872 »
M. le comte Geoffroy d'Andigné, conseiller général de Segré, château de la Blanchaye, à Segré.....	500	»
M. le comte Geoffroy d'Andigné, château de la Blanchaye, par Segré (2 ^e versement).....	100	»
M. Bessonneau, industriel à Angers.....	100	»
M. Chasle-Pavie, notaire honoraire à Angers	5	»
M. le comte Retailliau, à Angers.....	20	»
M. P. Bricchet, à Angers.....	10	»
M. le baron Le Guay.....	10	»
M. Le Manceau, à Segré.....	20	»
M. de Jumilly, conseiller général, à Saint-Georges-sur-Loire.....	20	»
Abbé Menuau, professeur au Collège de Combrée.....	5	»
M. le marquis de Becdelièvre, à Angers....	20	»
M ^{me} la comtesse de Maillé, née de Plaisance, à la Jumellière.....	100	»
M. le comte de Maillé, à la Jumellière.....	50	»
M ^{me} la duchesse de Plaisance, à la Jumellière.....	40	»
M. J. de la Perraudière, président du Comice agricole de Segré, la Devansaye, près Segré.....	50	»
M. Turquais, à Angers.....	5	»
Anonyme, à Angers.....	10	»
M. Lemesle, à Angers.....	5	»
M. Charil de Ruillé, à Saint-Barthélemy...	20	»
M. de la Guillonniere, conseiller général à Angers.....	20	»
MM. Jean-Baptiste et Fernand Robert, à Angers.....	20	»
Abbé Verdier, supérieur de l'Institution Saint-Louis, à Saumur.....	30	»
M. le comte Henry de Castries, conseiller général, château du Chillou, par le Louroux-Béconnais.....	100	»
<i>A Reporter</i>	3.204 10	872 »

<i>Report</i>	3.204 10	872 »
M ^{me} Th. de Soland, à Angers.....	50 »	
M. Alexis Augé, notaire honoraire, à Angers (1).....	5 »	
Souscription due au <i>Mercure Segréen</i>	10 »	
M. le vicomte Olivier de Rougé, château des Rues, à Chambellay.....	50 »	
M. Joseph Joubert, à Angers.....	20 »	
M. Quartier, expert, à Angers.....	20 »	
M. de La Borde, conseiller d'arrondissement, à Segré.....	20 »	
M ^{me} Fruchaud, à Angers.....	20 »	
Abbé Baron, curé de Daumeray.....	5 »	
Abbé Bodie, curé de Saint-Germain-des-Prés.....	5 »	
Abbé Bodin, vicaire à Saint-Germain-des-Prés.....	3 »	
Abbé Victor Froger, curé de Vernantes...	5 »	
M. Charbonneau, maire de Combrée.....	20 »	
M. Desmats, maire de Noyant-la-Gravoyère.....	5 »	
M. le docteur Sourice.....	5 »	
M ^{me} Victor Albert, à Angers.....	5 »	
Le Comice agricole du canton de Segré (2) (par les mains de M. Stanislas François, secrétaire).....	100 »	
<i>A Reporter</i>	3.552 10	872 »

(1) Décédé le 28 novembre 1912.

(2) Voici en quels termes M. J. de la Perraudière, président du Comice agricole de Segré, annonçait au comte de Blois, le 27 mars dernier, la souscription votée par le Comice. « J'ai donné lecture aux membres présents à notre dernière assemblée du passage de votre lettre dans lequel vous invitez le Comice agricole à assister à la fête du 7 juillet. Cette communication a produit une vive émotion et nos confrères ont été unanimes dans l'expression de leur désir qu'une circulaire fût individuellement adressée à tous les membres du Comice, afin que personne ne fût absent d'une manifestation où serait glorifiée la mémoire de monsieur de Falloux, ancien président de notre Société qu'il a réorganisée en 1852. Immédiatement après, j'ai pris la parole pour rappeler que, pendant près de cinquante ans, monsieur de Falloux avait été le bienfaiteur insigne de l'agriculture dans le canton de Segré, consacrant toute son activité, sa fortune et ses soins au développement de l'élevage qu'il a porté à la plus haute perfection, et apportant dans le pays la transformation de nos marchés et la richesse des cultivateurs. J'ai exprimé le vœu que le Comice, par reconnaissance de tous ces bienfaits, se fit inscrire sur la liste des souscripteurs pour une somme de cent francs. A l'unanimité, et par acclamation, tous ont déclaré que c'était une dette sacrée, que le Comice agricole de Segré avait le devoir de payer à la grande mémoire de votre oncle, qui a été la providence de la région segréenne. »

<i>Report</i>	3.552 10	872 »
M. Ferdinand Bougère, député de Maine-et-Loire.....	50	»
M. Laurent Bougère, député de Maine-et-Loire.....	50	»
M. Blachez, conseiller général, maire de Montjean.....	20	»
M. Stéphane Saget, banquier, à Pouancé...	20	»
M. Saget, banquier à Pouancé (2 ^e versement).....	20	»
Mme Vve Bertin, au Bourg-d'Iré.....	5	»
Les Écoles libres du Bourg-d'Iré.....	15	40
Mlle Desmats, au Bourg-d'Iré.....	3	»
M. Gaultier, entrepreneur au Bourg-d'Iré.	5	»
M ^{me} Segot, née Lemanceau, au Bourg-d'Iré	20	»
M. Richard, hongreur, au Bourg-d'Iré....	5	»
M. Louis Déan, ancien palefrenier de l'étable de Falloux, au Bourg-d'Iré.....	10	»
Mmes les Lavandières du Bourg-d'Iré....	7	15
M. Peltier, imprimeur à Segré.....	5	»
M. François Ronflé, ancien chef de culture à la Ferme modèle de M. de Falloux....	5	»
M. Auguste Héry, père, au Bourg-d'Iré....	5	»
Mgr Baudriller, vicaire général.....	20	»
Mgr Pessard, vicaire général.....	20	»
M. le chanoine Thibault, vicaire général...	10	»
Abbé Charles Marchand, chanoine honoraire, à Angers.....	5	»
Abbé Rondeau, chanoine prébendé, à Angers.....	5	»
Abbé Després, ancien curé de Chazé-sur-Argos, à Brissarthe.....	10	»
M. Louis Delètre, à Angers.....	2	»
M. Lesage, à Candé.....	2	»
Abbé Nielle, curé, et les Écoles de Saint-Cyr-en-Bourg.....	5	»
Abbé Jendron, curé de Distré.....	10	»
Abbé Godefroy, curé de Bouillé-Ménard...	5	»
<i>A Reporter</i>	3.891 65	872 »

Report..... 3.891 65 872 »

M ^{me} de Châteauevieu, au Louroux-Bécon- nais.....	10 »
Abbé Mérit, curé-doyen de Pouancé.....	5 »
Mme la comtesse de la Selle et Mlle Marie de la Selle, au château de la Tremblaye, à Doué-la-Fontaine.....	40 »
Abbé Courtin, curé du Louroux.....	5 »
M. Aubert, docteur-médecin, à Segré.....	5 »
M. Dezaunay, avoué à Segré.....	5 »
M. Mauvif de Montergon, à Montergon, par le Lion d'Angers.....	20 »
M. René Lelong, avoué à Angers.....	10 »
M. Baugas, professeur à l'Université catho- lique d'Angers.....	5 »
M. Louis Besnard, secrétaire général des Facultés libres de l'Ouest, à Angers.....	10 »
Abbé Béchet, chanoine prébendé, à Angers	5 »
Abbé Lefort, vicaire au Bourg-d'Iré, au nom de la Jeunesse catholique.....	15 »
M. Quintin, notaire au Bourg-d'Iré.....	10 »
M. Gohier, boulanger au Bourg-d'Iré.....	5 »
M. le marquis d'Armaillé, maire du Bourg- d'Iré.....	50 »
M. Bouttier, maire de Pontigné, château de la Harnière, par Baugé.....	25 »
M. le comte d'Ollone, président de la So- ciété des Concerts Populaires, à Angers..	40 »
Quatre jeunes élèves du collège de Com- brée : Théodore, René, Charles Rontard et Amédée Jouin.....	4 »
M. le baron de Cholet, maire du Lion-d'An- gers.....	10 »
Mlle de Narcé, château de Champiré, par Combrée.....	5 »
Mme la comtesse Georges de Blois, M. le comte et Mme la comtesse Louis de Blois, M. le comte et Mme la comtesse André de Maillé, le vicomte Jean de	

A Reporter..... 4.175 65 872 »

<i>Report</i>	4.175 65	872 »
Blois, aspirant de cavalerie à Saumur...	1.000	»
M. le comte R. de Terves, au château de Saint-Jean, à Saint-Jean-des-Mauvrets..	20	»
M. Forest, notaire honoraire, à Angers....	20	»
M. Guyot de Villeneuve, à Candé.....	30	»
M. le vicomte de Moissac, au château de la Violaie, par Chazé-sur-Argos.....	10	»
M. Hedelin, notaire honoraire, à Angers...	20	»
M. Henri André, Directeur du Phénix, à Angers.....	5	»
M. Gustave Leboucher, Directeur du Syn- dicat agricole, à Angers.....	20	»
Le Syndicat agricole d'Anjou, à Angers (par les mains de M. Gustave Leboucher).	100	»
Le Conseil général de Maine-et-Loire (1)	500	»
Subvention de la Ville de Segré (2).....	100	»
Subvention de l'Hospice Swetchine, à Segré (3).....	200	»
<hr/>		
<i>A Reporter</i>	6.200 65	872 »

(1) On a vu plus haut, pages 63-65, le procès-verbal de la séance du vendredi 19 avril 1912, au cours de laquelle le Conseil général de Maine-et-Loire vota la subvention que nous inscrivons ici.

(2) L'an mil neuf cent douze, le premier mars à 8 heures du soir, les membres du Conseil municipal de Segré se sont réunis à la mairie, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : MM. Chevallier, Maire, Officier de l'Instruction publique, Gaultier, 1^{er} Adjoint, Officier du Mérite Agricole, Lebrun, François (Stanistas), Fouassier, Charbonneau, Cocard, de la Borde, Lemanceau, Ménard, Faribault, Allard et Rocher, Chevaliers du Mérite Agricole, Chapeau, Plançon, Foubert, Barthélemy et Quris.

Excusés : MM. Guilleux, Robin et François (Georges).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Quris ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Conseil, sur la demande de M. Lemanceau, décide de voter une souscription pour l'érection d'une statue de M. de Falloux à Bourg-d'Iré, et, à l'unanimité, sur la proposition de M. Charbonneau, appuyée par M. le Maire, en reconnaissance des dons faits à l'hospice Swetchine par M. le comte de Falloux, vote une somme de 100 francs qui sera inscrite au budget additionnel.

Pour copie conforme :

LE MAIRE : D^r CHEVALLIER.

(Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Segré).

(3) HOSPICE SWETCHINE, A SEGRÉ. — L'an mil neuf cent douze, le neuf mars, à 4 heures du soir, les membres de la commission de l'hospice Swetchine se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. le Maire.

Report.....	6.200 65	872 »
Subvention de la Commune du Bourg- d'Iré (1).....	100 »	
Subvention de l'Hospice du Bourg-d'Iré (2)	20 »	
<hr/>		
A Reporter.....	6.320 65	872 »

Présents : MM. Chevallier Maire, Officier de l'Instruction publique, Guilleux et Guittet, Chevaliers du Mérite Agricole, et Ménard.

Excusé : M. Gaultier.

La séance déclarée ouverte, M. le Maire donne communication d'une lettre qu'il a reçue de M. Jouin (Henry), demeurant rue Garancière, 6, à Paris, laquelle est ainsi conçue :

« Monsieur le Maire,

« Une Commission d'initiative composée de trois Angevins donne ses soins à l'érection de la statue de M. de Falloux au Bourg-d'Iré.

« M. de Falloux a été le fondateur de l'hospice Swetchine dans votre ville.

« Nous avons pensé que peut-être vous ne voudriez pas rester étranger à l'hommage que nous voulons rendre à l'un des bienfaiteurs de votre Cité.

« Une liste de souscripteurs sera publiée dans le compte rendu de la fête d'inauguration fixée au 30 juin.

« Il nous serait agréable de pouvoir inscrire sur cette liste le Conseil d'administration de l'hospice.

« J'ai l'honneur d'être etc.... (Signé) Henry Jouin. »

Cette communication faite, M. le Maire propose de voter une somme de 200 francs qui pourrait être inscrite au budget additionnel de 1912.

A l'unanimité, la Commission vote les 200 francs proposés par M. le Maire.

Pour copie conforme :

LE MAIRE : D^r CHEVALLIER.

Vu et approuvé, Angers, le 16 mars 1912,

Le Conseiller de Préfecture
faisant fonctions de Secrétaire général :

(Signé) LE FOURNIS.

(Extrait du registre des délibérations de la Commission de l'hospice de la Ville de Segré).

(1) MAIRIE DU BOURG-D'IRÉ.— Le Conseil municipal, composé de MM. le marquis d'Armaillé, maire, Georges Conrairie, adjoint, comte Louis de Blois, Provost, Renier, Bouin, Ronflé, Boué, Peigné, Gohier, s'est réuni le 21 mai 1912 et a délibéré en la forme ci-après :

« M. le Maire expose qu'un comité s'est constitué pour élever un monument à M. le comte de Falloux, qui fut l'insigne bienfaiteur de la commune du Bourg-d'Iré qui lui doit son hospice, un lavoir public, etc. Il estime que la reconnaissance fait un devoir aux représentants de la commune de participer à l'exécution de ce monument et il invite le Conseil à en délibérer.

« Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les déclarations de M. le Maire et il vote par acclamation une somme de 100 francs comme participation à l'exécution du monument de Falloux, somme qui sera versée entre les mains de M. Jouin, trésorier du comité d'initiative.

« Fait et délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits. »

(Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la commune du Bourg-d'Iré.)

(2) HOSPICE DU BOURG-D'IRÉ.— La Commission, composée de MM. le marquis d'Armaillé, maire, le comte Louis de Blois, Georges Conrairie, délégués du Conseil municipal; Godivier, Ferron, Maussion, Mahaut, délégués de l'Administration, s'est réunie le 14 avril 1912. Nous extrayons du procès-verbal les lignes qui suivent :

« M. le Maire, président, expose qu'une commission s'est formée pour élever un monument à la mémoire de M. le comte de Falloux, qui a été le bienfaiteur insigne de l'hospice du Bourg-d'Iré qui lui doit sa fondation, et les ressources indispensables

<i>Report</i>	6.320 65	872 »
Association amicale des Anciens Élèves du Petit-Séminaire Mongazon (par les mains de M. le chanoine Goupil, supé- rieur).....	50 »	
M. Joseph Couderc de Saint-Chamant, au château de Pignerolle, par Saint-Bar- thélemy.....	100 »	
Association amicale des Anciens Étudi- ants de l'Université Catholique (par les mains de M. Ernest Jac, doyen de la Faculté libre de Droit).....	10 »	

COMMISSION D'INITIATIVE DU MONUMENT

M. Dominique Delahaye, sénateur de Maine-et-Loire, à Angers.....	50 »	
M. Georges Conrairie, adjoint au maire du Bourg-d'Iré.....	50 »	
M. Henry Jouin, homme de lettres, an- cien élève du Petit-Séminaire Monga- zon, à Angers.....	50 »	
	<hr/>	
	6.630 65	6.630 65

DIOCÈSE D'ANGOULÊME

S. G. Mgr Arlet, évêque d'Angoulême.....	20 »	
Abbé Godinaud, supérieur de l'École No- tre-Dame de Richemont, à Cognac.....	15 »	
	<hr/>	
	35 »	35 »
	<hr/>	
<i>A Reporter</i>	7.537 65	

à son fonctionnement : il estime que la commission de l'hospice doit par reconnaissance participer à l'érection de ce monument.

« Les membres de la commission décident qu'il y a lieu de participer à l'érection du monument de Falloux en considération des bienfaits dont il a comblé le Bourg-d'Iré et ils votent une somme de 20 francs, qui sera versée entre les mains de M. Jouin, trésorier du comité. »

(Extrait du registre des délibérations de la Commission de l'hospice du Bourg-d'Iré.)

Report..... 7.537 65

DIOCÈSE D'ANNECY

S. G. Mgr Campistron, évêque d'Annecy...	50	»	
Abbé A. Gavard, ancien supérieur du Collège libre d'Évian-les-Bains.....	5	»	
	<hr/>		
	55	»	55 »

DIOCÈSE D'ARRAS

Abbé Pollart, supérieur de l'Institution de Saint-Waast, à Béthune.....	20	»	
Abbé Charles Guillement, vicaire général, au nom de l'Alliance des Maisons d'éducation chrétienne.....	100	»	
Abbé Charles Guillement, vicaire général, au nom de l'Alliance des Maisons d'éducation chrétienne (2 ^e versement).....	100	»	
M. le marquis de Lévis, à Monchy, par Anvin.....	50	»	
	<hr/>		
	270	»	270 »

ARCHIDIOCÈSE D'AUCH

S. G. Mgr Ricard, archevêque d'Auch.....	50	»	
	<hr/>		
	50	»	50 »

DIOCÈSE D'AUTUN

S. G. Mgr Villard, évêque d'Autun.....	50	»	
Abbé de Lavernette, chanoine honoraire, supérieur de l'École cléricale de Rimont à Buxy.....	20	»	
Abbé de Lavernette, (2 ^e versement).....	10	»	
Abbé Durix, chanoine honoraire, supérieur			
	<hr/>		
<i>A Reporter</i>	80	»	7.912 65

<i>Report</i>	80 »	7.912 65
de l'Institution secondaire Saint-Lazare, à Autun.....	10 »	
Abbé Durix, (2 ^e versement).....	12 »	
	<hr/>	
	102 »	102 »

ARCHIDIOCÈSE D'AVIGNON

S. G. Mgr Latty, archevêque d'Avignon...	20 »	
Abbé J. M. Grangier, au Séminaire Saint-Charles, à Avignon.....	50 »	
	<hr/>	
	70 »	70 »

DIOCÈSE DE BAYEUX

Abbé J. Thomas, curé de Saint-Martin, à Condé-sur-Noireau.....	5 »	
M. le comte de Puiseux, villa Tamaris, à Hermanville-sur-Mer.....	5 »	
	<hr/>	
	10 »	10 »

DIOCÈSE DE BAYONNE

M. Ossiniry, directeur de l'École Saint-Joseph, à Hasparren.....	2 »	
M. Ossiniry, directeur de l'École Saint-Joseph, à Hasparren (2 ^e versement)....	5 »	
Abbé Sabarots, sous-directeur de l'École Saint-Joseph, à Hasparren.....	2 »	
Association amicale des anciens élèves de Saint-Léon et Saint-Louis-de-Gonzague, à Bayonne (par les mains de M. Dupuy, trésorier).....	50 »	
	<hr/>	
	59 »	59 »
	<hr/>	
<i>A Reporter</i>		8.153 65

SOUSCRIPTION

295

Report..... 8.153 65

DIOCÈSE DE BEAUVAIS

Abbé Conen, directeur de l'Institution Saint-Vincent, à Senlis.....	50	»	
Association des Anciens élèves du Petit-Séminaire de Saint-Lucien, près Beauvais, par l'intermédiaire de M. Camille Pillot.....	20	»	
	<hr/>		
	70	»	70 »

DIOCÈSE DE BELLEY

S. G. Mgr Manier, évêque de Belley.....	50	»	
Abbé Ledon, aumônier du Pensionnat de la Sidoine, à Trévoux.....	20	»	
Abbé Ledon, aumônier du Pensionnat de la Sidoine, (2 ^e versement).....	5	»	
	<hr/>		
	75	»	75 »

ARCHIDIOCÈSE DE BESANÇON

S. G. Mgr Gauthey, archevêque de Besançon, en son nom et au nom de l'Institution Saint-Jean.....	65	»	
S. G. Mgr Gauthey, archevêque de Besançon (2 ^e versement).....	200	»	
Abbé Mercier, supérieur du Petit Séminaire de Maiche.....	11	»	
	<hr/>		
	276	»	276 »

DIOCÈSE DE BLOIS

S. G. Mgr Mélisson, évêque de Blois.....	30	»	
Abbé Joulain, directeur de l'Institution Saint-Joseph, à Romorantin.....	20	»	
	<hr/>		
<i>A Reporter</i>	50	»	8.574 65

<i>Report</i>	50 »	8.574 65
Abbé Joulain, directeur de l'École Saint-Joseph, (2 ^e versement).....	10 »	
Abbé Vié, supérieur de Pontlevoy, au nom des Professeurs et des Élèves de l'École.	65 »	
	<hr/>	
	125 »	125 »

ARCHIDIOCÈSE DE BORDEAUX

Abbé Peyramale, directeur de l'École Charrier, à Sainte-Foy-la-Grande.....	7 50	
Abbé Peyramale, directeur de l'École Charrier, (2 ^e versement).....	6 »	
M. Albert Coste, au nom de l'Association amicale des anciens élèves de la Sauve et de Tivoli.....	100 »	
	<hr/>	
	113 50	113 50

ARCHIDIOCÈSE DE BOURGES

S. G. Mgr Dubois, archevêque de Bourges..	10 »	
Abbé Marais, chanoine honoraire, supérieur de l'École Notre-Dame, à Issoudun.....	18 »	
Abbé Marais, (2 ^e versement).....	10 »	
Abbé Berthucat, supérieur de l'École libre de Lourdoueix-Saint-Michel.....	25 »	
Abbé Berthucat, supérieur de l'École libre de Lourdoueix-Saint-Michel (2 ^e versement).....	10 »	
M. le baron Jean Le Febvre, maire de Rosnay (Indre).....	5 »	
Abbé Pirot, au nom de l'Institution Sainte-Marie, à Bourges.....	50 »	
	<hr/>	
	128 »	128 »
	<hr/>	
<i>A Reporter</i>		8.941 15

Report..... 8.941 15

DIOCÈSE DE CAHORS

S. G. Mgr Cézérac, évêque de Cahors.....	10 »	
	<hr/>	
	10 »	10 »

ARCHIDIOCÈSE DE CAMBRAI

S. G. Mgr Delamaire, archevêque coadjuteur.....	100 »	
Abbé Mainil, supérieur de l'École de l'Immaculée-Conception à Haubourdin.....	10 »	
Abbé Mainil, (2 ^e versement).....	20 »	
Abbé Mainil, (3 ^e versement).....	10 »	
Abbé A. Leleu, supérieur de l'Institution du Sacré-Cœur, à Tourcoing.....	15 »	
Abbé Richard, supérieur de l'Institution Saint-Jude, à Armentières.....	30 »	
M. H. Duret, professeur de clinique chirurgicale, à Lille.....	10 »	
M. H. Trublin, à Mérégnies, par Pont-à-Marcq.....	4 »	
Abbé J. Lebrun, supérieur du collège de l'Assomption, à Bavay.....	5 »	
Abbé Dieu, chanoine honoraire, supérieur de l'Institution libre de Marcq-en-Baerœul.....	10 »	
M. C. Groussau, député du Nord, à Lomme	20 »	
M. le chanoine Foulon, supérieur de l'Institution Notre-Dame-de-Grâce, à Cambrai.....	57 25	
Association amicale des anciens élèves de l'Institution Notre-Dame-de-Grâce, à Cambrai (par les mains de M. Bécuperre, trésorier).....	50 »	
M. Charles Verley-Crouan, banquier à Lille	10 »	
M. Jules Jouare, banquier à Tourcoing....	10 »	
	<hr/>	
<i>A Reporter</i>	361 25	8.951 15

<i>Report</i>	361 25	8.951 15
Institution secondaire libre Saint-Jean, à Douai.....	50 »	
M. Ferdinand de Bailliencourt, filateur, à Douai.....	5 »	
M. Emile Roth Le Gentil, banquier à Douai.....	50 »	
Association des Anciens Élèves de l'Enseignement secondaire libre du Nord, à Lille.	20 »	
	<hr/>	
	486 25	486 25

DIOCÈSE DE CARCASSONNE

S. G. Mgr de Beauséjour, évêque de Carcassonne.....	50 »	
	<hr/>	
	50 »	50 »

ARCHIDIOCÈSE DE CARTHAGE

S. G. Mgr Combes, archevêque de Carthage.....	50 »	
	<hr/>	
	50 »	50 »

ARCHIDIOCÈSE DE CHAMBÉRY

S. E. le Cardinal Dubillard, archevêque de Chambéry.....	20 »	
Abbé Grumel, supérieur de l'École secondaire libre Notre-Dame de la Villette, à la Ravoire.....	5 »	
Abbé Grumel, (2 ^e versement).....	5 »	
Abbé Terpand, supérieur de l'Externat Saint-François-de-Sales, à Chambéry....	15 »	
	<hr/>	
	45 »	45 »
	<hr/>	
<i>A Reporter</i>		9.582 40

Report..... 9.582 40

DIOCÈSE DE CHARTRES

S. G. Mgr Bouquet, évêque de Chartres....	20 »	
Abbé Havard, supérieur du Grand Sémi- naire.....	10 »	
Anonyme, par les soins de M. l'abbé Ai- glehous, secrétaire de l'Évêché.....	5 »	
M. le comte Hector de Monteynard, châ- teau de Lierville (Eure-et-Loir).....	10 »	
	<hr/>	
	45 »	45 »

DIOCÈSE DE CLERMONT

S. G. Mgr Belmont, évêque de Clermont...	100 »	
Abbé Pourrat, chanoine honoraire, di- recteur de l'Institution Sainte-Marie, à Riom.....	30 »	
Association des Anciens Élèves de l'École Massillon, à Clermont (par les mains de M. l'abbé Pinelli).....	50 »	
Association des anciens Élèves de Billom Courpière (par les mains de M. l'abbé Cou- dert).....	50 »	
	<hr/>	
	230 »	230 »

DIOCÈSE DE CONSTANTINE ET D'HIPPONE

S. G. Mgr Gazaniol, évêque de Constantine..	20 »	
	<hr/>	
	20 »	20 »

DIOCÈSE DE COUTANCES

S. G. Mgr Guérard, évêque de Coutances..	100 »	
Abbé Bonhomme, directeur de l'École apos- tolique de Biville.....	2 »	
	<hr/>	
<i>A Reporter</i>	102 »	9.877 40

<i>Report</i>	102	»	9.877	40
M. le chanoine Savary, supérieur de l'Institut secondaire libre de Saint-Lô.....	10	»		
M. le chanoine Savary et MM. les professeurs de l'Institut secondaire libre de Saint-Lô (2 ^e versement).....	35	»		
M. le chanoine Perier, supérieur de l'École Saint-Paul, à Cherbourg.....	25	»		
	<hr/>		172	» 172 »

DIOCÈSE DE DIGNE

S. G. Mgr Castellan, évêque de Digne.....	20	»		
Abbé Martel, supérieur de l'Institution de l'Immaculée-Conception, à Digne.....	20	»		
	<hr/>		40	» 40 »

DIOCÈSE DE DIJON

S. G. Mgr Monestès, évêque de Dijon.....	20	»		
Abbé Verdunoy, supérieur du Petit Séminaire de Flavigny-sur-Ozerain.....	30	»		
	<hr/>		50	» 50 »

DIOCÈSE D'ÉVREUX

S. G. Mgr Meunier, évêque d'Évreux ⁽¹⁾	50	»		
Abbé Odieuvre, directeur de l'École libre Saint-François-de-Sales, à Évreux.....	50	»		
	<hr/>		100	» 100 »

DIOCÈSE DE FRÉJUS

M. Auguste Rampal, à Draguignan.....	20	»	20	»
	<hr/>			
<i>A Reporter</i>			10.259	40

(1). Décédé le 11 janvier, 1913.

SOUSCRIPTION

301

Report..... 10.259 40

DIOCÈSE DE GAP

S. G. Mgr Berthet, évêque de Gap..... 50 »

50 » 50 »

DIOCÈSE DE GRENOBLE

S. G. Mgr Maurin, évêque de Grenoble..... 50 »

50 » 50 »

DIOCÈSE DE LANGRES

Abbé Mielles, supérieur du Grand Sémi-
naire..... 3 »
Abbé Colin, supérieur du collège de l'Im-
maculée-Conception, à Saint-Dizier..... 20 »

23 » 23 »

DIOCÈSE DE LA ROCHELLE

Abbé Jeandeau, supérieur de l'Institution
N.-D.-de-Recouvrance, à Saintes..... 46 »
Association amicale des anciens élèves de
l'École Fénelon, à La Rochelle, par les
mains de M. Adrien Foucault, trésorier.. 20 »

66 » 66 »

DIOCÈSE DE LAVAL

S. G. Mgr Grellier, évêque de Laval 50 »
M. le D^r Merleau, à Landivy 1 »
M. le D^r Merleau, (2^e versement)..... 2 »

A Reporter..... 53 » 10.448 40

<i>Report</i>	53	»	10.448 40
M. le comte de Montalembert, au château de Lucé, par Meslay.....	50	»	
Mlle du Bobénil et M. le comte du Bobénil, château de Beauchêne, par Renazé (Mayenne).....	50	»	
M. le chanoine Garry, président de l'Association amicale des anciens élèves de l'Immaculée-Conception, à Laval.....	20	»	
Association amicale des anciens élèves de l'Immaculée-Conception, à Laval.....	50	»	
Abbé Chantepie, curé de Saint-Germain-de-Coulamer, par Coureité.....	5	»	
	<hr/>		
	228	»	228 »

DIOCÈSE DE LIMOGES

Abbé Hubert Guimbaud, ancien professeur à l'École Montalembert, à Limoges, curé de Saint-Just (Hte-Vienne).....	2	»	
M. Jacques de Vandière, à Limoges.....	2	»	
<i>La Gazette du Centre</i> , à Limoges.....	5	»	
M. Maurice Perrette, à Limoges.....	5	»	
M. Paul Chabrol, avocat, à Limoges.....	5	»	
M. Pierre Nennert, à Limoges.....	5	»	
Abbé Darfeuille, à l'École Montalembert, à Limoges.....	2	»	
Un lecteur de la <i>Gazette du Centre</i> , à Limoges.....	1	»	
M. Ch. Laguënnec, président de la Conférence Saint-Martial, à Limoges.....	18	65	
	<hr/>		
	45	65	45 65

DIOCÈSE DE LUÇON

Abbé Chabot, supérieur de l'Institution Richelieu, à Luçon.....	130	»	
	<hr/>		
<i>A Reporter</i>	130	»	10.722 05

<i>Report</i>	130	»	10.722 05
Abbé Chabot, supérieur de l'Institution Richelieu (2 ^e versement).....	15	»	
M. Aristide David, à Saint-Michel-en-l'Herm	5	»	
M. L. Palussière, ancien élève de Mongazon, à Fontenay-le-Comte.....	5	»	
	<hr/>		
	155	»	155 »

ARCHIDIOCÈSE DE LYON

S. E. le Cardinal Coullié, archevêque de Lyon (1).....	200	»	
S. G. Mgr Déchelette, évêque auxiliaire du Cardinal-archevêque de Lyon.....	100	»	
Abbé Pourret, supérieur de l'École supérieure de Théologie, à Sainte-Foy-lez-Lyon.....	10	»	
Abbé Molin, chanoine, supérieur de l'Institution des Minimes.....	5	»	
M. de Bonaud-Montaret et Mme, née de Meaux, à Montbrison.....	10	»	
Abbé Lavallée, vicaire général, au nom des Manécanteries du diocèse	30	»	
Mme la vicomtesse de Meaux, née de Montalembert, au Crotay, par Montbrison (Loire).....	100	»	
M. le vicomte Charles de Meaux, au Crotay, par Montbrison.....	50	»	
Abbé Chevrolat, chanoine honoraire, supérieur de l'Institution Victor de Laprade, à Montbrison.....	10	»	
Abbé Mulsant, supérieur de l'Institution Sainte-Marie, à Saint-Chamond.....	10	»	
Association des anciens élèves d'Oullins, (par les mains de M. P. Morèle, président).....	25	»	
	<hr/>		
	550	»	550 »
			<hr/>
<i>A Reporter</i>			11.427 05

(1) Décédé le. 11 septembre 1912.

Report..... 11.427 05

DIOCÈSE DU MANS

S. G. Mgr de Bonfils, évêque du Mans (1)..	100	»	
S. G Mgr de la Porte, évêque du Mans..	50	»	
M. Léon Quid'beuf, directeur de l'École libre N.-D.-de-Sainte-Croix, au Mans (2)..	10	»	
M. Léon Quid'beuf, (2 ^e versement).....	10	»	
M. Lelièvre, père, au Mans	20	»	
M. Lelièvre père, (2 ^e versement).....	20	»	
M. Lelièvre père, (3 ^e versement).....	20	»	
	<hr/>		
	230	»	230 »

DIOCÈSE DE MARSEILLE

S. G. Mgr Fabre, évêque de Marseille.....	100	»	
M. Paul Bergasse, avocat à Marseille.....	10	»	
M. le comte Henry Desplaces, villa Roche-Blanche, à Marseille.....	50	»	
	<hr/>		
	160	»	160 »

DIOCÈSE DE MEAUX

S. G. Mgr Marbeau, évêque de Meaux.....	100	»	
Abbé Teissier, professeur au collège de Juilly.....	10	»	
Abbé Mopineau, professeur au collège de Juilly.....	10	»	
Abbé Néret, aumônier du Pensionnat Saint-Laurent, à Lagny.....	25	»	
M. le directeur du Pensionnat Saint-Laurent, à Lagny.....	100	»	
M. le directeur de l'École de Théologie, à Meaux.....	28	»	
	<hr/>		
<i>A Reporter</i>	273	»	11.817 05

(1) Décédé le 2 juin 1912.

(2) Décédé le 5 janvier 1912.

SOUSCRIPTION

305

<i>Report</i>	273	»	11.817 05
Les élèves du Pensionnat Jeanne-d'Arc, à Meaux.....	32	»	
Mlle C. L. (en reconnaissance à M. de Falloux d'avoir publié les œuvres de Mme Swetchine), par l'entremise de Mgr Marbeau.....	40	»	
M. S. Trébuchet, à La Tour, par Montigny-sur-Loing.....	10	»	
	<hr/>		
	355	»	355 »

DIOCÈSE DE MENDE

S. G. Mgr Gély, évêque de Mende.....	20	»	
	<hr/>		
	20	»	20 »

DIOCÈSE DE MONTPELLIER

S. E. le Cardinal de Cabrières, évêque de Montpellier.....	50	»	
M. Noël Pommier Bugaret, à Lunel-Vieil..	5	»	
Abbé A. Martin, chanoine honoraire, supérieur de l'École Saint-Benoît, à Ardouane.....	20	»	
	<hr/>		
	75	»	75 »

DIOCÈSE DE MONTAUBAN

M. l'abbé Camp, chanoine honoraire, directeur de l'école Saint-Théodard, à Montauban.....	10	»	
	<hr/>		
	10	»	10 »

A Reporter..... 12.277 05

Report..... 12.277 05

DIOCÈSE DE MOULINS

S. G. Mgr Penon, évêque de Moulins.....	50	»	
Abbé Limagne, supérieur de l'Institution Saint-Joseph, à Montluçon.....	50	»	
Institution du Sacré-Cœur, à Moulins.....	50	»	
Association amicale des anciens élèves de l'Institution Saint-Joseph, à Montluçon (par les mains de son trésorier, M. Al- bert Mesuré).....	50	»	
	<hr/>		
	200	»	200 »

DIOCÈSE DE NANCY

S. G. Mgr Turinaz, évêque de Nancy.....	100	»	
M. R. Bertin, avocat à Nancy, au nom de l'Association des anciens élèves du col- lège de la Malgrange, à Jarville.....	50	»	
M. le Supérieur du collège de la Malgrange, à Jarville.....	5	»	
Association amicale de l'Institution Saint- Pierre Fourier, à Lunéville.....	25	»	
	<hr/>		
	180	»	180 »

DIOCÈSE DE NANTES

S. G. Mgr Rouard, évêque de Nantes, au nom des Maisons d'éducation du dio- cèse.....	150	»	
S. G. Mgr Rouard, en son nom et au nom des Maisons d'éducation de son dio- cèse (2 ^e versement).....	100	»	
S. G. Mgr Rouard, au nom des Établis- sements libres de son diocèse (3 ^e versem.)	100	»	
M. Émile Branges, pharmacien, à Clisson.	5	»	
	<hr/>		
<i>A Reporter</i>	355	»	12.657 05

<i>Report</i>	355	»	12.657 05
MM. Pierre, André et Paul Dabin, à Clisson.....	5	»	
M. le Chanoine Bodet, vicaire général, supérieur de l'Institution Saint-Joseph, à Ancenis.....	50	»	
M. le marquis de la Ferronnays, député de la Loire-Inférieure.....	20	»	
Abbé Saillant, vicaire de Saint-Donatien, directeur de la Maîtrise.....	10	»	
Abbé Guillou, chanoine honoraire, supérieur de l'École Saint-Stanislas, à Nantes.....	50	»	
M. Fortuné Lemée, notaire à Rougé.....	5	»	
Association amicale des Anciens Élèves de l'Externat les <i>Enfants Nantais</i>	25	»	
	<hr/>		
	520	«	520 »

DIOCÈSE DE NEVERS

S. G. Mgr Chatelus, évêque de Nevers.....	50	»	
Institution Saint-Cyr, à Nevers.....	50	»	
M. le supérieur de l'Institution du Sacré-Cœur, à Corbigny.....	10	»	
	<hr/>		
	110	»	110 »

DIOCÈSE DE NICE

S. G. Mgr Chapon, évêque de Nice.....	200	»	
S. G. Mgr Chapon, (2 ^e versement).....	100	»	
S. G. Mgr Chapon, au nom des Petits Séminaires du diocèse et de l'École Vianney (3 ^e versement).....	150	»	
S. G. Mgr Chapon (4 ^e versement).....	50	»	
Abbé Brunner, supérieur de l'École Mas-séna, à Nice.....	50	»	
Abbé Brunner, (2 ^e versement).....	20	»	
	<hr/>		

A Reporter 570 » 13.287 05

<i>Report</i>	570	»	13.287 05
Abbé Obein, secrétaire de Mgr Chapon....	20	75	
	<hr/>		
	590	75	590 75

DIOCÈSE DE NIMES

S. G. Mgr Béguinot, évêque de Nîmes.....	50	»	
Abbé Bompard, professeur à l'École Saint-Stanislas, à Nîmes.....	50	»	
	<hr/>		
	100	»	100 »

DIOCÈSE D'ORLÉANS

S. G. Mgr Touchet, évêque d'Orléans.....	20	»	
M. Maxime de la Rocheterie, au Bouchet, par Cléry.....	20	»	
Abbé Aubert, supérieur de l'École Saint-Grégoire, à Pithiviers.....	50	»	
M. le comte J. de Buchepot, au château d'Isambert, à Olivet (Loiret).....	10	»	
M. le comte Baguenault de Puchesse, au château de Puchesse, par Sandillon (Loiret).....	20	»	
Abbé Lemoine, supérieur de l'École Sainte-Croix, à Orléans.....	32	»	
M. Émile Huet, président de l'Association amicale des Anciens maîtres et élèves de la Chapelle-Saint-Mesmin.....	100	»	
	<hr/>		
	252	»	252 »

ARCHIDIOCÈSE DE PARIS

S. É. le cardinal Amette, archevêque de Paris.....	100	»	
Mgr Baudrillart, au nom de l'Institut catholique.....	100	»	
	<hr/>		
<i>A Reporter</i>	200	»	14.229 80

<i>Report</i>	200	» 14.229 80
M. le comte Hervé de Kergorlay, à Paris.....	20	»
Abbé Bridier, supérieur de l'École de l'Immaculée-Conception, à Paris.....	5	»
M. Ludovic Chaillous, ancien magistrat, ancien secrétaire de Berryer, à Paris....	10	»
Abbé Audollent, chanoine, directeur de l'Enseignement libre.....	10	»
M. le chanoine A. Pautonnier, directeur du Collège Stanislas, à Paris.....	50	»
M. le chanoine Pautonnier, (2 ^e versement).	20	»
La Revue <i>Le Correspondant</i>	300	»
M. Ed. Trogan, directeur du <i>Correspondant</i>	50	»
M. Camille Pillot, publiciste, à Paris.....	10	»
M. Aiguères de Richemont, à Paris.....	10	»
M. Eugène Godefroy, ancien président de la Jeunesse royaliste, à Paris.....	20	»
Abbé Félix Klein, professeur honoraire à l'Institut catholique.....	10	»
M. J. de Sorbier de Pognadoresse, à Paris	10	»
Docteur W. Langot, à Paris.....	5	»
M. A. Maille, à Paris.....	20	»
M. Thureau-Dangin, secrétaire perpétuel de l'Académie française.....	20	»
M. Étienne Lamy, de l'Académie française.....	100	»
M. le comte d'Haussonville, de l'Académie française.....	50	»
M. le marquis de Vogüé, de l'Académie française et de l'Académie des Inscriptions.....	100	»
M. Henri Lavedan, de l'Académie française.....	100	»
Abbé Sicard, curé de Saint-Pierre-de-Chaillet.....	100	»
M. le comte Bernard de Lacombe, au château de la Jonchère, par Saint-Cyr-en-Val.....	20	»
M. de Viéville, à Paris.....	20	»

A Reporter..... 1.260 14.229 80

<i>Report</i>	1.260	»	14.229 80
Abbé Rémy Gosset, curé de Gentilly (Seine)	5	»	
M. Georges Berryer, avocat à la Cour.....	50	»	
Abbé Déméré, vicaire à Saint-Augustin....	10	»	
Mme la comtesse de La Rochecantin.....	5	»	
M. le Dr J. Chaillous, à Paris.....	10	»	
Abbé Jouin, curé de St-Augustin, à Paris.	50	»	
M. et Mme Morel d'Arleux, à Paris.....	50	»	
M. Henry Bans, architecte diplômé, à Paris	5	»	
M. Lucien Béranger, à Clamart.....	5	»	
M. le général de Kerdrel, sénateur, « en sou- venir de V. Audren de Kerdrel, ancien re- présentant du peuple, ancien sénateur, collaborateur et ami du comte de Fal- loux », à Paris.....	20	»	
M. et Mme E. Mermillod, à Paris.....	5	»	
M. G. Mermillod, à Paris.....	5	»	
M. le baron de Monticourt, à Paris.....	20	»	
M. le Général comte de la Rochethulon, à Paris.....	20	»	
M. le Prince Emmanuel de Broglie, à Paris	50	»	
M. Louis de Mieulle, à Paris.....	20	»	
M. Maurice de Mieulle, à Paris.....	20	»	
M. le comte Hugues de Monteynard, à Paris	50	»	
M. de Vatimesnil, à Paris.....	20	»	
M. le comte Lantelme de Monteynard, à Pa- ris.....	10	»	
Mme Antoine C., à Paris.....	5	»	
M. le Général marquis Courtès, à Paris....	20	»	
Abbé Chauvin, directeur de l'École Massil- lon, à Paris.....	50	»	
La Société des Agriculteurs de France....	100	»	
M. le Duc d'Audiffret-Pasquier, à Paris....	25	»	
M. le Dr Edouard Branly, membre de l'Ins- titut, professeur à l'Institut catholique de Paris.....	20	»	
Mme la comtesse Yvert, à Paris.....	10	»	
M. et Mme Léon Clément, à Paris.....	10	»	
M. et Mme Maurice Carbonnier.....	10	»	
<i>A Reporter</i>	1.940	»	14.229 80

<i>Report</i> ...	1.940	» 14.229 80
M. Alexis Chevalier, ancien secrétaire de M. de Falloux (1).....	10	»
M. Joseph Chevalier fils.....	10	»
M. le comte de Kergorlay, ministre plénipo- tentiaire.....	20	»
M. le comte de Lévis-Mirepoix.....	20	»
M., Mme et Mlle Moussard.....	5	»
M. le comte de la Revelière.....	10	»
Mlle de Bouteville.....	1	»
M. le duc de Broglie.....	20	»
M. le comte Desbassayns de Richemont... M. le marquis et Mme la marquise de Cas- tellane.....	30	»
M. Georges Goyau, à Paris.....	100	»
Abbé Charles, vicaire à N.-D. d'Auteuil... M. Henry Cochin, député du Nord.....	30	»
M. le baron Denys Cochin, de l'Académie française, député de Paris.....	5	»
M. le colonel Keller, président de la Société générale d'éducation et d'enseignement, à Paris.....	50	»
La Société générale d'éducation et d'ensei- gnement, à Paris.....	50	»
M. Paul Fleury, membre de la Société gé- nérale d'éducation, à Paris.....	50	»
M. Louis Gélinet, de la Société générale d'éducation, à Paris.....	20	»
Mgr Chapelier, protonotaire apostolique, à Paris.....	20	»
Association des anciens Élèves de l'Institut catholique de Paris.....	100	»
M. de Lanzaac de Laborie.....	50	»
M. F. Cambuzat, ancien magistrat.....	20	»
M. l'abbé H. Jéglot, vicaire à Notre-Dame de Plaisance.....	5	»
	2.621	» 2.621 »
<i>A Reporter</i>		16.850 80

(1) Décédé le 25 octobre 1912.

Report..... 16.850 80

DIOCÈSE DE PERPIGNAN

S. G. Mgr de Carsalade du Pont, évêque de Perpignan.....	50 »	
Anonyme, à Thuir.....	0 30	
	<hr/>	
	50 30	50 30

DIOCÈSE DE PÉRIGUEUX

Abbé Mathet, supérieur de l'Institution Saint-Joseph.....	50 »	
M. Jacquinet de Presle, à Saint-Martial-la- Borie.....	10 »	
M. H. de Jeauffreau-Plazac, à Périgueux..	5 »	
	<hr/>	
	65 »	65 »

DIOCÈSE DE POITIERS

Abbé Joubert, supérieur de l'École libre Saint-Hilaire, à Niort.....	10 »	
Abbé Grellier, supérieur de l'École Saint- Joseph, à Bressuire.....	13 »	
Abbé Grellier, (2 ^e versement).....	10 »	
L'École Saint-Joseph de Bressuire (par les mains de M. le Supérieur) (3 ^e vers.).	10 »	
M. Arnaud Mascarel, villa de Piffoux, à Chatellerault.....	20 »	
	<hr/>	
	63 »	63 »

DIOCÈSE DU PUY

S. G. Mgr Boutry, évêque du Puy.....	50 »	
M. le comte de Kergorlay, ancien député de la Haute-Loire.....	20 »	
M. Léon Giron, avocat, au Puy.....	20 »	
	<hr/>	
	90 »	90 »

A Reporter..... 17.119 10

Report..... 17.119 10

DIOCÈSE DE QUIMPER

S. G. Mgr Duparc, évêque de Quimper.....	150	»	
Abbé Ugen, chanoine honoraire, supérieur de l'Institution Saint-Vincent, à Quimper	20	»	
	<hr/>		
	170	»	170 »

ARCHIDIOCÈSE DE REIMS

S. E. le Cardinal Luçon, archevêque de Reims, en son nom et au nom des Maisons d'éducation chrétienne de son diocèse.....	150	»	
M. l'abbé Ladame, supérieur du Petit Séminaire de Vouziers.....	5	»	
	<hr/>		
	155	»	155 »

ARCHIDIOCÈSE DE RENNES

S. G. Mgr Dubourg, archevêque de Rennes.	50	»	
M. le comte de Kernier, château de Caradeuc, par Bécherel.....	500	»	
Abbé Ceillier, supérieur de l'Institution Saint-Vincent-de-Paul, à Rennes.....	50	»	
Abbé Mellet, chanoine honoraire, supérieur de l'Institution Saint-Vincent-de-Paul, (2 ^e versement).....	20	»	
M. le marquis de Kernier, député d'Ille-et-Vilaine.....	50	»	
Mme la comtesse de Langle, à Rennes.....	5	»	
Mme la marquise de Kernier, douairière, hôtel de Caradeuc, à Rennes.....	50	»	
	<hr/>		
	725	»	725 »

A Reporter..... 18.169 10

Report..... 18.169 10

DIOCÈSE DE RODEZ ET VABRES

S. G. Mgr de Ligonnès, évêque de Rodez et Vabres.....	20 »	
Abbé Dintilhac, directeur du collège Saint- Michel, à Belmont.....	10 »	
	<hr/>	
	30 »	30 »

ARCHIDIOCÈSE DE ROUEN

Abbé Alleaume, supérieur de l'École Féne- lon, à Elbeuf.....	10 »	
Abbé Julien, supérieur de l'Institution Saint-Joseph, au Havre.....	50 »	
M. H. Lafosse, à Deville-lez-Rouen.....	100 »	
Abbé Picard, inspecteur des Écoles libres du diocèse de Rouen.....	20 »	
	<hr/>	
	180 »	180 »

DIOCÈSE DE SAINT-BRIEUC

S. G. Mgr Morelle, évêque de Saint-Brieuc.	50 »	
Abbé Le Goffic, économiste de l'École Saint- Charles, à Saint-Brieuc.....	50 »	
Mme de La Moussaye, château de la Mo- glais, à Lamballe.....	20 »	
	<hr/>	
	120 »	120 »

DIOCÈSE DE SAINT-CLAUDE

M. le Directeur du collège Notre-Dame-de- Mont-Roland, à Dôle.....	50 »	
	<hr/>	
	50 »	50 »

A Reporter..... 18.549 10

Report..... 18.549 10

DIOCÈSE DE SAINT-DIÉ

S. G. Mgr Foucault, évêque de Saint-Dié...	50	»	
M. de Lacombe, à Saint-Dié.....	20	»	
Association des anciens élèves de Saint-Nicolas de Rambervillers et de Saint-Joseph d'Épinal, à Remiremont (par les mains de M. A. Zeller, secrétaire).....	10	»	
	<hr/>		
	80	»	80 »

DIOCÈSE DE SAINT-FOUR

S. G. Mgr Lecœur, évêque de Saint-Flour.	20	»	
Abbé Bessière, directeur de l'Institution Saint-Eugène, à Aurillac.....	50	»	
Abbé Cornet, supérieur de l'Institution de la Présentation, à Saint-Flour.....	50	»	
Association des Anciens Élèves du Petit-Séminaire de Saint-Flour.....	20	»	
	<hr/>		
	140	»	140 »

DIOCÈSE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

S. G. Mgr Fodéré, évêque de Saint-Jean-de-Maurienne.....	40	»	
	<hr/>		
	40	»	40 »

DIOCÈSE DE SÉEZ

S. G. Mgr Bardel, évêque de Séez.....	50	»	
M. Paul Romet, conseiller général de l'Orne, à Alençon.....	10	»	
M. Paul Romet, (2 ^e versement).....	20	»	
M. Paul Romet, (3 ^e versement).....	5	»	
	<hr/>		
	85	»	

A Reporter..... 18.809 10

<i>Report</i>	85	»	18.809	10
Abbé Quincey, curé de Tessé-la-Madeleine.	2	»		
M. Henri Tournouër, conseiller général, au château de Saint-Hilaire-des-Noyers, par Nocé.....	20	»		
M. Charles Romet, à Alençon.....	20	»		
M. le docteur Baudoin, à Alençon.....	10	»		
M. Vital Romet, à Alençon.....	5	»		
M. Leroy-White, au château de Robodanges	20	»		
Mme la comtesse Le Marois, au château de Lourai, par Damigny.....	10	»		
M. René Romet, à Alençon.....	5	»		
Abbé Ch. Darel, professeur à l'École Saint- François-de-Sales, Alençon.....	2	»		
Abbé Garnier, professeur à l'École Saint- François-de-Sales.....	2	»		
Abbé Darel, professeur à l'École Saint- François-de-Sales.....	1	»		
Abbé de Baillif, professeur à l'École Saint- François-de-Sales.....	2	»		
Abbé Collin, professeur à l'École Saint- François-de-Sales.....	2	»		
Anonyme à Alençon.....	1	»		
M. le baron de Mackau, député de l'Orne, au château de Vimer, par Vimoutiers (Orne)	100	»		
Abbé Diavet, professeur à Saint-Fran- çois-de-Sales.....	3	»		
	<hr/>		200	»
			200	»

ARCHIDIOCÈSE DE SENS

S. G. Mgr Chesnelong, archevêque de Sens.	100	»		
	<hr/>		100	»

DIOCÈSE DE SOISSONS

S. G. Mgr Péchenard, évêque de Soissons..	50	»		
Abbé Hénet, supérieur de l'Institution Saint-Joseph, à Fontaine-les-Vervins....	10	»		
	<hr/>		60	»
			60	»

A Reporter..... 19.259 10

Report..... 19.259 10

DIOCÈSE DE TARBES

S. G. Mgr Schœpfer, évêque de Tarbes....	50 »	
Abbé Pierre Lamathe, directeur de l'École Jeanne-d'Arc, à Tarbes.....	50 »	
	<hr/>	
	100 »	100 »

DIOCÈSE DE TARENTEISE

S. G. Mgr Biolley, évêque de Tarentaise...	15 »	
	<hr/>	
	15 »	15 »

ARCHIDIOCÈSE DE TOULOUSE

S. G. Mgr Germain, archevêque de Toulou- se, chancelier de l'Institut catholique....	50 »	
	<hr/>	
	50 »	50 »

ARCHIDIOCÈSE DE TOURS

S. G. Mgr Renou, archevêque de Tours....	50 »	
M. Louis de Grandmaison.....	5 »	
Abbé Courtois, directeur de l'École secon- daire Saint-Grégoire, à Tours.....	40 »	
Mgr Sellier, Prélat de la Maison de Sa Sain- teté, secrétaire général de l'Archevêché..	10 »	
Association amicale des anciens élèves du Collège Saint-Grégoire, à Marmoutiers..	50 »	
	<hr/>	
	155 »	155 »

DIOCÈSE DE TROYES

S. G. Mgr Monnier, évêque de Troyes.....	50 »	
Mgr Ecale, protonotaire apostolique, vi- caire général, à Troyes.....	5 »	
Abbé Massé, vicaire général.....	5 »	
Abbé Nioré, vicaire général.....	5 »	
	<hr/>	
<i>A Reporter</i>	65 »	19.579 10

<i>Report</i>	65	»	19.579	10
Abbé de Heurles, vicaire général.....	5	»		
Abbé Raverdeau, archiprêtre de la cathédrale de Troyes.....	5	»		
Abbé Payen, chanoine de la cathédrale de Troyes.....	5	»		
	<hr/>		80	» 80

DIOCÈSE DE TULLE

Abbé Bouyssonie, supérieur de l'École Bossuet, à Lacabane, près Cublac.....	14	»		
M. Paul Auvard, à Puy-Val-et-Segonzac...	2	»		
Mgr Graffeuil, vicaire général, au nom du Grand Séminaire de Tulle.....	25	»		
	<hr/>		41	» 41

DIOCÈSE DE VALENCE

S. G. Mgr Martin de Gibergues, évêque de Valence.....	5	»		
M. le comte Louis de Monteynard, au château de Montélier (Drôme).....	20	»		
	<hr/>		25	» 25

DIOCÈSE DE VANNES

S. G. Mgr Gouraud, évêque de Vannes....	100	»		
Abbé Boussard, supérieur de l'Institution Saint-Louis, à Lorient.....	20	»		
M. G. de Lamarzelle, sénateur du Morbihan.....	10	»		
Abbé Marmagnant, professeur à l'École Saint-Armel, au nom de l'Association des anciens élèves du Collège Saint-Stanislas de Ploermel.....	20	»		
	<hr/>		150	» 19.725 10
<i>A Reporter</i>	150	»	19.725	10

<i>Report</i>	150 »	19.725 10
M. le chanoine Chauffier, au nom de l'Association amicale des anciens élèves de l'École libre St-François-Xavier, à Vannes.	50 »	
M. Léon Houal, président de l'Association amicale des anciens élèves des Frères et des Écoles libres du Morbihan.....	25 »	
	<hr/>	
	225 »	225 »

DIOCÈSE DE VERDUN

Abbé Thomassin, supérieur de l'École Saint-Louis, à Bar-le-Duc.....	20 »	
Association amicale des anciens élèves du Pensionnat de Juvigny-sur-Loison, à Montmédy.....	10 »	
	<hr/>	
	30 »	30 »

DIOCÈSE DE VERSAILLES

S. G. Mgr Gibier, évêque de Versailles....	50 »	
Abbé E. Léon, supérieur de l'École de Béthune.....	10 »	
Mme Cicile, à Versailles.....	10 »	
Mme Octave Ramin, à Versailles.....	5 »	
Institution Notre-Dame de Grandchamp..	21 »	
Abbé Caron, chanoine honoraire, supérieur de l'Institution Notre-Dame de Grandchamp (2 ^e versement).....	50 »	
Anonyme.....	5 »	
M. Maurice Dumont, docteur en droit, à Versailles.....	100 »	
	<hr/>	
	251 »	251 »

DIOCÈSE DE MONACO

S. G. Mgr Arnal du Curel, évêque de Monaco	50 »	
	<hr/>	
	50 »	50 »

A Reporter..... 20.281 10

Report..... 20.281 10

ÉTRANGER

ROME

R. P. Le Floch, supérieur du Séminaire français.....	50 »	
	<hr/>	
	50 »	50 »

BELGIQUE

S. E. le Cardinal Mercier, archevêque de Malines, primat de Belgique.....	50 »	
M. le comte de Grunne et Mme la comtesse, née de Montalembert, au château d'Ophem, par Welsenbeek-Ophem (Brabant)	100 »	
M. Stinglhamber, président à la Cour d'appel, à Bruxelles.....	5 »	
	<hr/>	
	155 »	155 »

ÉTATS-UNIS

Dr Hyvernât, professeur à l'Université catholique de Washington.....	20 »	
Rev. Henry Clavreul, vicaire général de Saint-Augustine, Florida (N. S. North America) (par les mains de M. l'abbé Ravard, curé de Contigné).....	25 »	
	<hr/>	
	45 »	45 »

TOTAL DES RECETTES..... 20.531 10

(Voir **Supplément** à la **Souscription**, page 347),

XII

EMPLOI DES FONDS SOUSCRITS

<p>A M. Louis-Noël, statuaire, auteur du Monument. Honoraires</p> <p style="margin-left: 2em;">Convention sous-seing privé, passée à Paris le 22 février 1912, entre MM. Dominique Delahaye, Georges Conraire, Henry Jouin, membres de la Commission d'initiative, et M. Louis-Noël, statuaire. Versements : le 22 février 1912, 6.000 ; le 7 juin, 3.000 ; le 13 juillet, 3.000.</p>	<p>12.000 »</p>
<p>A M. Leger (Jules), entrepreneur de marbrerie, à Paris</p> <p style="margin-left: 2em;">Gravure des inscriptions qui décorent les faces du piédestal : 608 lettres à 0,85 et 0,60, ensemble 368,05.</p>	<p>368 05</p>
<p>A MM. Bernard et Manchelle, ferronniers à Paris. Grille d'entourage du Monument Falloux. Le prix convenu était de 960. escompte 2 % 19,20 = 940,80.</p>	<p>940 80</p>
<p>A M. Gaultier (Alcide), entrepreneur de maçonnerie, au Bourg-d'Iré</p> <p style="margin-left: 2em;">Soubassement de la statue.</p>	<p>500 »</p>
<p>A M. Bergeret (Henri), architecte-vérificateur, à Paris</p> <p style="margin-left: 2em;">Voyage et vérification sur place du soubassement de la statue.</p>	<p>100 »</p>
<p>A X. . . , maréchal, au Bourg-d'Iré</p> <p style="margin-left: 2em;">Fournitures pour le soubassement.</p>	<p>20 »</p>
<p>A M. Chapeau, entrepreneur, à Segré</p> <p style="margin-left: 2em;">Construction de l'estrade devant la statue.</p>	<p>300 »</p>
<p>A M. Brunet, réducteur, à Paris</p> <p style="margin-left: 2em;">Réduction de la statue, 450 fr. Réglé à 400 fr. Réduction du buste, 120 fr. Réglé à 100 fr. = 500 fr.</p>	<p>500 »</p>
<p>A M. Berthe, mouleur, à Paris</p> <p style="margin-left: 2em;">Moulage de la statue, exposée au Salon de 1912, 250 fr. ; moulage de deux grands bustes, deux statuettes, deux petits bustes. 265 fr. ; emballage des bustes et statuettes, expédiés au Bourg-d'Iré : 26,50.</p>	<p>568 »</p>
<hr style="width: 20%; margin: 0 auto;"/>	
<p><i>A Reporter . . .</i></p>	<p>15.296 85</p>

	<i>Report...</i>	15.296 85
A M. Lansiaux, photographe, à Paris.....		33 »
Monument de Falloux : déplacement, cliché, 12 épreuves.		
A MM. Braun et Cie. photgraveurs, à Paris.....		542 50
Cliché similigravure de la carte postale statue seule et tirage à 3.000 ; second cliché pour la carte postale du monument et tirage à 3.000 ; héliogravure à grandes marges et héliogravure frontispice, tirage à 1.200 exemplaires.		
A la Librairie d'Art Catholique « La Bonne Chan- SON ».....		85 »
3.000 cartes doubles « Dieu dans l'Ecole », avec musique.		
A l'Hospice Swetchine, à Segré.....		70 »
Allocation versée à l'occasion de la fête du 7 juillet.		
A l'Hospice du Bourg-d'Iré.....		17 »
Allocation de même nature.		
La Commission d'initiative a eu la délicate pensée d'associer les pensionnaires de l'Hospice Swetchine et de l'Hospice du Bourg-d'Iré, fondés l'un et l'autre par M. de Falloux, à la fête qui devait se dérouler le 7 juillet. Dans ce but, la Commission a demandé quelle somme elle devait inscrire dans ses dépenses pour que l'ordinaire des vieillards prit le caractère exceptionnel des jours de grande solennité. Mme la Supérieure de chacun des Etablissements a bien voulu fixer elle-même le chiffre de l'allocation qui permettrait de faire participer, dans la mesure du possible, le personnel des deux maisons à l'hommage que la France catholique s'appropriait à rendre à la mémoire de M. de Falloux.		
A M. Hérissey, imprimeur, à Evreux.....		848 10
14 documents (circulaires, appels, relevés de souscriptions, formant ensemble 85 pages in-8° de composition) tirés à 1.000 exemplaires, soit ensemble 14.000 imprimés, plus le programme de la fête d'inauguration — Ensemble 848,10.		
Aux Bureaux de copies, 18, rue Chaussée-d'Antin et rue de l'Odéon, Paris.....		184 15
1.430 exemplaires de circulaires diverses, tirées à la machine et destinées à NN. SS. les Evêques.		
A M. Chapron-Coquelin, papetier, à Paris.....		18 85
Papier, enveloppes, fournitures.		
A M. Peltier (E.), imprimeur, à Segré.....		25 75
Recomposition et achat du <i>Mercur</i> <i>Segréen</i> du 14 juillet.		
	<i>A Reporter...</i>	17.121 20

	<i>Report...</i>	17.121 20
A M. Grassin, éditeur, à Angers.....		13 65
Achat de la <i>Semaine religieuse</i> du 16 juin.		
A M. Bourdeau, libraire, à Parthenay.....		3 35
Documents sur M. de Falloux : lithographies.		
A l'École professionnelle d'imprimerie Maugeret, à Paris.....		6 »
200 prix courant.		
A M. Rongemaille, éditeur, à Chalon-sur-Saône.		7 60
<i>Annuaire catholique.</i>		
A M. Rongemaille.....		64 30
Adresses, sur enveloppes, des membres des sociétés amicales et des établissements d'enseignement libre.		
A M. de Borniol, éditeur, à Paris.....		14 25
Cartes d'appel lithographiées.		
A M. Demoulin, éditeur, à Paris.....		5 05
Clichés typographiques de la statue : 1 cliché de 0,05 et 1 cliché de 0,12.		
A M. Bonneau (<i>Le Lynx</i>) et à M. Gallois (<i>Le Courrier de la Presse</i>)		87 20
Coupures de journaux.		
Menus frais, factage, envois ou réceptions de colis..		147 25
<i>Falloux et le Monument commémoratif de la Loi de 1850.</i>		2.175 »
1 vol. gr. in-8° de 360 p., composition et tirage à 1.025; affranchissement de 813 exemplaires (212 sont mis en vente au profit de la Société civile du Bourg-d'Iré).		
Timbres-poste.....		1.467 80
Affranchissement de la correspondance, des envois de documents. Timbres à quittance, etc.		
TOTAL DES DÉPENSES.....		21.112 65

PAGES ANNEXES

XIII

MICHEL FALLOUX, SIEUR DU LYS

LIEUTENANT AU SIÈGE DE L'ÉLECTION D'ANGERS

MAIRE DE 1711 A 1714

Né en 1654 décédé le 16 mai 1740

Arrière grand-père d'Alfred de Falloux



JETON

FACE : d'or au chevron de gueule accompagné en chef de trois étoiles d'azur rangées, et d'une rose de gueule en pointe.

REVERS : ruche autour de laquelle voltigent quatorze abeilles ; au sommet, leur reine.

Légende •

NON SIBI, SED POPULO

Anno pacis G. 1714

ALFRED DE FALLOUX

I

ACTE DE NAISSANCE

L'an mil huit cent onze, le huitième jour du mois de mai, à deux heures du soir; par devant nous, baron de l'Empire, maire et officier public de l'Etat civil de la Ville et Commune d'Angers, département de Maine-et-Loire, est comparu Monsieur Guillaume-Frédéric *Falloux du Coudray*, propriétaire, demeurant rue des Jacobins, second arrondissement de cette ville; lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin, né le jour d'hier, à six heures du matin; en son domicile de lui déclarant et de dame Loïde-Louise-Thérèse-Philiberte-Renée de Fitte de Soucé (1), son épouse, mariés à la Mairie de Huillé, en ce département, le vingt-sept octobre mil huit cent six; auquel enfant il a déclaré donner les prénoms de Frédéric-Alfred-Pierre; les déclarations et présentations faites en présence de Messieurs Pierre-Christophe-Destriché, propriétaire, âgé de soixante-huit ans, demeurant rue Neuve des Ursulles, de cette ville, oncle paternel de l'enfant, et Alexandre-Charles-Marie Maugin de la Pastardry (2), propriétaire, âgé de trente-neuf ans, demeurant rue des Volontaires, de cette ville, cousin éloigné de l'enfant; lesquels ont tous signé avec nous, après lecture. Le registre est signé: Fré. Falloux, Destriché, Lapastradry, A. Papiou, adjt.

(Extrait des registres de l'Etat-Civil de la ville d'Angers.)

II

ACTE DE BAPTÊME

L'an mil huit cent onze, le huit du mois de mai, a été baptisé par nous soussigné, avec l'agrément de MM. les vicaires de cette paroisse, en l'absence de M. le Curé, Frédéric-Alfred-Pierre, né hier, fils de M. Guillaume-Frédéric *Falloux du Coudray* et de dame Loïde-Louise-Thérèse-Philiberte-Renée *Defitte* (3) de Souci. Le parrain a été M. Pierre-Christophe Destriché, grand-oncle paternel, et la marraine Mme Anne-Adélaïde-Renée-Louise Lenoir, épouse du Sr Armand-Victor Destriché, grand'tante paternelle et maternelle de l'enfant, le père présent, qui ont signé avec nous. Et ainsi signé: Coquet de Genneville, prêtre.

(Extrait du registre des baptêmes de l'Eglise cathédrale et paroissiale Saint-Maurice d'Angers.)

(1) Lisez : Soucy.

(2) Lisez : Maugin de la Pastaudrie.

(3) Lisez : de Fitte.

III

ACTE DE MARIAGE

M. Frédéric-Alfred-Pierre vicomte de Falloux du Coudray, propriétaire, né à Angers (Maine-et-Loire), le 7 mai 1811, fils de Guillaume-Frédéric comte de Falloux du Coudray et de Loyde-Louise-Thérèse-Philiberte-Renée de Fitte de Souci,

Et Mlle Marie-Charlotte-Rosalie de Caradeuc de La Chalotais, née à Rennes, le 22 novembre 1821, fille de Raoul-Marie-Victor marquis de Caradeuc de La Chalotais et de Emilie-Marie-Charlotte de Martel.

Ont contracté mariage à cette mairie, le vingt-deux mai mil huit cent quarante et un.

(Extrait des registres de l'Etat-Civil de la ville de Rennes).

IV

TESTAMENT

(Voir plus haut, pages 40-41)

V

ACTE DE DÉCÈS

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le six janvier à trois heures du soir. Devant nous, adjoint soussigné, délégué par le Maire, officier de l'Etat-Civil de la Ville et Commune d'Angers, département de Maine-et-Loire. Sont comparus, M. Théobald de Soland, député, chevalier de la Légion d'honneur, âgé de soixante-quatre ans, demeurant en cette ville, rue Chevreul, 15, et M. Arthur-Thimothée-Antoine-Victor de Cumont, ancien ministre de l'Instruction publique, âgé de soixante-sept ans, demeurant à Angers, Boulevard du Roi René, 58. Le premier et le second, amis du décédé dont il s'agit. Lesquels nous ont déclaré que Frédéric-Alfrède-Pierre comte de Falloux du Coudray, né à Angers (2^e arr^e), membre de l'Académie Française, ancien ministre de l'Instruction publique, âgé de soixante-quatorze ans, domicilié au Bourg-d'Iré (Maine-et-Loire), fils des feus M. le comte Guillaume-Frédéric de Falloux du Coudray et dame Leide-Louise-Thérèse-Philiberte-Renée de Fitte de Souci, son épouse. Veuf de dame Marie-Charlotte-Rosalie de Caradeuc de la Chalotais, mariés à Rennes (Ille-et-Vilaine), le vingt-quatre mai mil huit cent quarante (1), est décédé en sa demeure à Angers, impasse des Jacobins, aujourd'hui, à une heure et demie du soir, ainsi que nous nous en sommes assuré : et ont les comparants signé avec nous après lecture.

(Extrait des registres de l'Etat-Civil de la ville d'Angers).

(1) Lisez : mil huit cent quarante-un.

VI

ÉPITAPHE

M. de Falloux est enseveli dans le cimetière du Bourg-d'Iré avec son père, sa mère, sa femme, sa fille et sa belle-mère. Les six tombes sont placées à la manière des *loculi* des catacombes de Rome ; trois de chaque côté et superposées.

Une plaque de marbre recouvre l'entrée de chaque *loculus*.

Sur la plaque du caveau de M. de Falloux est gravé :

COMTE DE FALLOUX
DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

Dans la chapelle funéraire, au-dessus du caveau, est gravé :

ICI REPOSE
FRÉDÉRIC-ALFRED-PIERRE
COMTE DE FALLOUX DU COUDRAY
DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE
DÉCÉDÉ A ANGERS LE 6 JANVIER 1886
DANS SA SOIXANTE-QUINZIÈME ANNÉE

MADAME DE FALLOUX

I

ACTE DE NAISSANCE

Marie-Charlotte-Rosalie de Caradeuc de la Chalotais, fille de Raoul-Marie-Victor marquis de Caradeuc de la Chalotais et de Emilie-Marie-Charlotte de Martel, est née à Rennes, le vingt-deux novembre mil huit cent vingt et un.

(*Extrait des registres de l'Etat-Civil de la ville de Rennes*).

II

ACTE DE DÉCÈS

L'an mil huit cent soixante-dix-sept, le vingt-cinq mai, à neuf heures du matin, devant nous Lemanceau, Maire, officier de l'Etat-Civil de la commune de Bourg-d'Iré, arrondissement de Segré, sont comparus les sieurs

Ambroise, comte de la Forest d'Armaillé, âgé de cinquante-cinq ans, demeurant au château de la Douve, profession, propriétaire, et Jean-Ferdinand Guyard, âgé de quarante-quatre ans, demeurant au bourg de cette commune, profession : notaire. Lesquels nous ont déclaré que Marie-Charlotte-Rosalie de Caradeuk (1) de la Chalotais, comtesse de Falloux du Coudray, sans profession, demeurant au château de Bourg-d'Iré, âgée de cinquante-cinq ans, née au château de Plouaurec (Côtes-du-Nord)(2), épouse de Frédéric-Alfred-Pierre de Falloux du Coudray, ancien ministre et membre de l'Académie Française, et fille de Raoul, marquis de Caradeuk de la Chalotais, et de Emilie de Martel, marquise de Caradeuk de la Chalotais, est décédée en son domicile, le vingt-quatre mai à onze heures du soir, ainsi que nous nous en sommes assuré. Et après lecture les comparants ont signé avec nous.

(Extrait du registre des actes de décès de la commune de Bourg-d'Iré).

LOYDE DE FALLLOUX

I

ACTE DE NAISSANCE

L'an mil huit cent quarante-deux, le vingt-sept avril est né à Bourg-d'Iré, canton de Segré, arrondissement de Segré, département de Maine-et-Loire, un enfant de sexe féminin qui a reçu les prénoms de Loïde-Marie-Sophie, et dont le père est le sieur vicomte de Falloux du Coudray, Frédéric-Alfred-Pierre, demeurant au château de Bourg-d'Iré, et la mère la dame De Caradeuk de la Chalotais, Marie-Charlotte-Rosalie, son épouse demeurant au château de Bourg-d'Iré.

Certifié le présent extrait conforme aux indications portées au registre par Nous, soussigné, Maire et officier de l'Etat-Civil de la Commune de Bourg-d'Iré.

(Extrait des registres de l'Etat-Civil de la commune de Bourg-d'Iré.)

II

ACTE DE DÉCÈS

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le trois juin à neuf heures du matin, devant nous Livergnaye, adjoint au Maire, officier de l'Etat-Civil de la

(1) Lisez : Caradeuc.

(2) Lisez : à Rennes.

commune de Bourg-d'Iré, arrondissement de Segré, sont comparus les sieurs Jean-Ferdinand Guyard, âgé de quarante-huit ans, demeurant au bourg, profession : notaire, et Clovis Bertin, âgé de trente-sept ans, demeurant au bourg, profession : propriétaire. Lesquels nous ont déclaré que Loyde-Marie-Sophie de Falloux du Coudray, profession : propriétaire, demeurant au château du Bourg-d'Iré, âgée de trente-neuf ans, fille de Frédéric Alfred-Pierre de Falloux du Coudray, et de feu Marie-Charlotte-Rosalie de Caradeuc de la Chalotais, est décédée en son domicile, le deux juin, à neuf heures du soir, ainsi que nous nous en sommes assuré. Et après lecture les comparants ont signé avec nous.

(Extrait du registre des actes de décès de la commune de Bourg-d'Iré).

I

HOSPICE DU BOURG-D'IRÉ

FONDATION D'ALFRED DE FALLOUX

Suivant acte reçu par M^e Jamin, notaire à Bourg-d'Iré, en date du 25 novembre 1851, M. Frédéric-Alfred de Falloux du Coudray, membre de l'Assemblée législative, demeurant au château de Soucy, a fait donation entre vifs à la Commune de Bourg-d'Iré pour fondation d'un hospice :

« 1^o D'une maison nouvellement construite, située à la Coudraye, près le « bourg et en la Commune de Bourg-d'Iré. »

« 2^o D'une cour au-devant de ladite maison vers levant, et pour servir « d'issue, tout l'emplacement de maison actuellement exploité par les époux « Réveillard et la veuve Bellanger, M. de Falloux se réservant les matériaux.

Cette maison et dépendance étant destinées à servir d'hospice pour la « Commune de Bourg-d'Iré.

« 3^o D'une rente annuelle et perpétuelle de 350 francs, qui ne pourra être « remboursée que par un capital de 8.750 francs. »

Un arrêté préfectoral du 8 septembre 1852 et un décret impérial du 29 juillet 1853 ont, à la suite de la donation du 25 novembre 1851, autorisé la création d'un hospice à Bourg-d'Iré dans la maison, objet de la donation faite à la commune par M. le comte de Falloux.

DONATION A L'HOSPICE

Suivant acte reçu par M^e Guyard, notaire à Bourg-d'Iré, le 21 avril 1873. M. Frédéric-Alfred-Pierre Comte de Falloux du Coudray, membre de

l'Académie Française, propriétaire au Château du Bourg-d'Iré, agissant

1° En son nom.

2° Au nom et comme mandataire de Mme Marie-Charlotte-Rosalie de Caradeuc de la Chalotais, sa femme, demeurant avec lui.

3° Au nom et comme mandataire de Monseigneur Frédéric-Louis-Guillaume de Falloux du Coudray, son frère. Prélat de Sa Sainteté et Régent de la Chancellerie Apostolique, demeurant à Rome, palais Ruspoli.

« A fait donation :

A l'hospice de Bourg-d'Iré, autorisé par décret impérial du 29 juillet 1853 et existant dans une maison sise à Bourg-d'Iré donnée à cet effet par M. le comte de Falloux suivant acte passé devant M^e Jamin, notaire « à Bourg-d'Iré, le 25 novembre 1851.

De la métairie de Jupille, sise commune de Combree, d'une contenance « de 33 hectares 95 ares 80 centiares affermée aux époux Pourias Ricon « pour 9 années qui commenceront à la Toussaint 1873, moyennant 2.500 « francs de fermages annuels et l'acquit des impôts. »

Cette donation a été faite à la charge d'éteindre la rente de 350 francs créée par l'acte du 25 novembre 1851 et à la charge par l'hospice de servir à la commune de Bourg-d'Iré une rente de 450 francs, créée et constituée par M. de Falloux au profit de cette commune pour servir à l'établissement d'une école de filles, en vertu d'acte passé devant M^e Jamin, notaire, le 20 mai 1852, autorisé par décret du 23 mars précédent.

26 mai 1873 : acte devant M^e Guyard contenant acceptation par M^e Jamin *en* qualité de Maire, de la donation sus énoncée.

31 mai 1873 : arrêté de M. le Préfet autorisant M. le Maire à accepter au nom de l'hospice de Bourg-d'Iré.

23 septembre 1873 : acte d'acceptation définitive devant M^e Guyard.

(Extrait des minutes de M^e Quintin, notaire au Bourg-d'Iré.)

II

HOSPICE SWETCHINE, A SEGRÉ

FONDATION D'ALFRED DE FALLOUX

I. Suivant acte reçu par M^e Fruchaud, notaire à Segré, le 14 janvier 1864, en présence de MM. Charles Jac, Président du tribunal de Segré, et Florentin Aubry, juge d'instruction près le même tribunal.

} M. Frédéric-Alfred-Pierre comte de Falloux, membre de l'Académie française, et Mme Marie-Charlotte-Rosalie de Caradeuc de la Chalotais, comtesse de Falloux, son épouse, demeurant en leur château du Bourg-d'Iré.

En vue de l'établissement, à Segré et par la commune de ce nom, d'un hospice pour les vieillards indigents des deux sexes.

Ont fait donation audit hospice et exclusivement en sa faveur, à charge d'acceptation dans les formes légales par la Commission administrative qui serait nommée, suivant arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire, et par le décret Impérial de création et d'approbation.

D'une propriété située à Segré, quartier Saint-Sauveur, comprenant deux bâtiments avec servitude, cour et jardin, le tout contenant 92 ares 50 centiares, qu'ils avaient acquis à cet effet de M. Felix-André Le Breton, ancien Procureur impérial, et de Mme Marguerite-Renée Hanet, son épouse, suivant contrat passé devant M^e Fruchaud, le 28 décembre 1863, moyennant 40.000 francs.

Cette donation contenait notamment les conditions suivantes :

« 1^o Le prix moyennant lequel M. le comte et Mme la comtesse de Falloux ont acquis la propriété donnée, ayant été payé, en partie, avec la somme provenant de la publication des papiers de feu Mme Swetchine, les donateurs veulent, par reconnaissance et par affection pour le souvenir de cette dame charitable, que son nom soit associé à perpétuité à la fondation de l'hospice, et que cet établissement porte le nom d'*Hospice Swetchine*.

« En conséquence, une inscription ainsi conçue : *Hospice Swetchine*, devra être placée, d'une manière extérieure et visible, sur la maison, et cette inscription devra toujours être conservée et entretenue avec soin.

« 2^o Les donateurs exigent aussi que l'hospice soit desservi par des femmes appartenant à une congrégation religieuse; et, en se plaisant à constater ici la reconnaissance à laquelle ont droit les sœurs de la Providence de Sainte-Anne de Saumur, pour l'assistance qu'elles ont donnée aux pauvres et aux malades depuis plusieurs années dans la ville de Segré, ainsi que par leur initiative et leur concours de tous les instants à la création de l'hospice, ils croient répondre aux vœux de la population tout entière de Segré en demandant que l'hospice futur soit confié, au moins pendant les cinq premières années de son existence, aux soins des sœurs de la Providence de Sainte-Anne de Saumur.

« 3^o Comme la propriété, objet de la présente donation, sera libre et par conséquent à la disposition des pauvres et des malades de la ville et commune de Segré, le premier novembre prochain (1864), l'administration devra, pour que les pauvres et les malades ne restent pas plus longtemps sans asile, faire ses diligences et obtenir, d'ici cette époque, le Décret impérial qui créera l'hospice.

« 4^o Les trois conditions qui précèdent sont expresses, et l'inexécution de l'une d'elles entraînera, si bon semble aux donateurs ou à leurs représentants et ayants cause, la révocation de la présente donation.

II. Sur le vu de la donation ci-dessus et de différentes pièces, et notamment de :

Une délibération du Conseil municipal de Segré, en date du 14 février 1864, et les avis de Sous-Préfet et de Préfet, en dates du 5 mars 1864 et 8 du même mois.

Un décret impérial en date du 18 juillet 1864 autorise la création de l'hos-

pice ; et autorise la commission administrative qui serait nommée, à accepter, avec clauses et conditions imposées, la donation ci-dessus.

Et un arrêt de M. le Préfet, en date du 11 août 1864, a nommé comme administrateurs, sur les propositions de M. le Sous-Préfet :

M. Jac, Président du tribunal.

M. Rousseau-Rabeau, propriétaire.

M. Houbine, propriétaire.

M. Louis, avoué, et M. Morel, secrétaire de la Sous-Préfecture.

III. Suivant acte reçu par M^e Fruchaud, le 14 janvier 1864, M. Arsène Meignan, alors maire de la ville de Segré, et MM. Jac, Houbine Louis, et Morel, membres de la Commission de l'hospice,

Ont déclaré accepter la donation sus-énoncée aux conditions imposées.

Cette sanction est devenue définitive, par suite de la dispense de notification consentie par M. de Falloux, suivant acte reçu par M^e Fruchaud, le 23 août 1864.

IV. Suivant acte reçu par M^e Fruchaud, le 28 décembre 1881, M. le comte de Falloux a fait donation à l'hospice Swetchine de divers immeubles consistant en :

1^o Maison contiguë avec l'hospice.

2^o Jardin également contigu.

3^o Et un pré situé à Segré, contenant 1 hectare 19 ares 60 centiares.

La maison et le jardin avaient été acquis par M. de Falloux moyennant 20.000 francs.

Le pré lui provenait de la succession de Mlle Loyde de Falloux, sa fille, qui l'avait acquis moyennant 4.700 francs.

Dans cette donation, M. le comte de Falloux, après avoir rappelé les conditions imposées par lui dans l'acte du 14 janvier 1864, a formellement stipulé que l'inexécution de l'une de ces conditions entraînerait de plein droit, si bon semblait à lui-même ou à ses héritiers et représentants, la révocation non seulement de la donation du 14 janvier 1864, mais de celle dont il est présentement question.

La donation en question a été acceptée depuis par la Commission de l'hospice.

V. Enfin, suivant son testament du 8 janvier 1883, M. le comte de Falloux a légué à l'hospice Swetchine ses deux métairies de l'Epinay, commune de Combrée, à la charge de faire dire pour sa famille et pour lui deux messes par an à perpétuité dans l'Eglise de Segré, avec annonce en chaire le dimanche, afin de solliciter les prières de quelques habitants de Segré.

La délivrance du legs a été consentie suivant acte reçu par M^e Forest, notaire à Segré, le 21 mars 1886, et acceptée définitivement suivant acte reçu par le même notaire, le 10 septembre 1888, par les membres de la Commission de l'hospice qui étaient alors :

M. Emile Rousseau, maire, président.

M. le docteur Chevallier.

M. Arnault Dussaud, propriétaire.

M. Adolphe Montreuil, propriétaire.

M. Mathurin Rocher, mécanicien.

Et M. l'archiprêtre Toublanc, curé de Segré.

Spécialement autorisés par décret de Monsieur le Président de la République, en date du 13 mars 1888.

Les deux fermes de l'Épinay ont une contenance de 62 hectares 38 ares environ, et sont d'un revenu net de 5.120 francs.

(Extrait des minutes de M^e Huez, notaire à Segré).

III

TERRE DE CARADEUC

DONATION D'ALFRED DE FALLOUX

Nous devons à l'obligeance de M. le marquis de Kernier, député d'Ille-et-Vilaine, fils du marquis Paul de Kernier, légataire de Caradeuc, les renseignements généalogiques qui suivent sur la famille de Falloux.

Louis-René de Caradeuc, marquis de la Chalotais. Procureur Général du Parlement de Bretagne, né à Rennes en 1701, épousa Mlle Le Rahier.

Il eut cinq enfants, savoir :

1^o Marquis de Caradeuc de la Chalotais, Procureur général, marié deux fois : 1^o à Marie de Coetmen, fille du marquis de Coetmen ; 2^o à Rosalie de Montbourcher, fille du marquis de Montbourcher et de Céleste de Saint-Gilles.

2^o Le Comte de la Chalotais marié à Mlle de St-Pern, d'où aujourd'hui le comte Chéreil de la Rivière, marié à Mlle de Truchi, et la famille de Magon de la Vieuville.

3^o Mlle de la Chalotais.

4^o La Comtesse de Boissard (postérité).

5^o La Comtesse de la Fruglaye (postérité).

Le marquis de Caradeuc eut :

Du premier lit : Mlle de Caradeuc, mariée au comte Hay de Bouteville.

Du deuxième lit : Quatre enfants :

1^o Raoul, Marquis de Caradeuc de la Chalotais, marié à Emilie de Martel.

2^o Mlle de Caradeuc.

3^o La Marquise de Montbourcher, mère de la comtesse Charles Hay des Nétunières, d'où le comte René des Nétunières (décédé), la comtesse de Menou, la vicomtesse de Guiton (décédée) et Gabrielle Hay des Nétunières, qui épousa Paul, marquis de Kernier.

4^o La Comtesse de Bobénil, d'où le comte du Bobénil, père du comte du Bobénil, marié à Mlle de Razilly, la vicomtesse de Narec et la vicomtesse de Trédern (postérité), la comtesse de Trédern (descendance éteinte).

L'aîné de ces quatre enfants, Raoul, Marquis de Caradeuc, eut pour fille unique

Marie de Caradeuc de La Chalotais, mariée au Comte de Falloux.

Le comte de Falloux eut pour fille unique :

Loyde de Falloux.

D'autre part, la comtesse de La Fruglaye, citée plus haut, fille de Louis-René de Caradeuc, eut deux enfants :

1^o Le Général Comte de La Fruglaye, Pair de France, marié à Mlle de Loz, — d'où la Révérende Mère Marie de La Fruglaye, supérieure du Couvent des Oiseaux ; Mlle de La Fruglaye, mariée au Comte de Kergariou, Pair de France, et Pauline de La Fruglaye, épouse du général vicomte de Champagny, d'où postérité.

2^o Rose de La Fruglaye, mariée, 1^o en 1783, à Louis-Pierre, Marquis de Kernier, grand-père du légataire de Caradeuc ; 2^o en 1802, au Comte de Boissard, fils de Mlle de Caradeuc, d'où :

Du premier lit : Jacques, Marquis de Kernier, né en 1788, Chevalier de la Légion d'honneur sur le champ de bataille de Wagram, officier supérieur d'artillerie, conseiller général d'Ille-et-Vilaine, marié en 1828 à Mathilde, fille d'Olivier, Comte Le Gonidec de Traissan et d'Eugénie du Plessis d'Argentré.

Enfants :

A. Paul Marquis de Kernier, légataire de Caradeuc, qui épousa en 1861 Gabrielle Hay des Nétunières, petite-fille de la marquise de Montbourcher, née Caradeuc, sus-nommée.

D'où :

1^o Jacques, Marquis de Kernier, député d'Ille-et-Vilaine, conseiller général et maire du Val-d'Izé, marié à Yvonne, fille du Comte de Villebresme et d'Antoinette de La Roche-Aymon.

2^o Comte René de Kernier, propriétaire actuel du domaine de Caradec, marié à Jeanne, fille du baron d'Aubilly.

B. Marie de Kernier, mariée au Comte de Hercé, petit-neveu de l'illustre évêque de Dol, fusillé à Quiberon.

D'où : Henri, Comte de Hercé, député de la Mayenne (postérité) et Mlle de Hercé.

Du deuxième lit : Marie de Boissard, demi-sœur du Marquis de Kernier, qui épousa Paul Comte Hay de Bouteville.

Dont : Caroline et Amélie Hay de Bouteville.

La mort de Loyde de Falloux rendait son père possesseur de Caradec. La comtesse de Falloux, d'après les notes généalogiques qui précèdent, était arrière-petite-fille de l'ancien Procureur général au Parlement de Bretagne. La double filiation des Kernier avec Mme de Falloux, établie ci-dessus, a motivé la donation par son mari, resté veuf et sans enfant, d'une terre de famille à laquelle de multiples générations avaient attaché tant de prix. Cette donation entre-vifs portant la date du 23 juillet 1882, faite au profit de M. le marquis de Kernier et de Mme la marquise de Kernier, née Claire-Marie-Gabrielle Hay des Nétunières, a pour objet la terre de Caradec, située commune de Plouasne (canton d'Evran, arrondissement de Dinan, Côtes-du-Nord), commune de Longaulnay (canton de Tinteniac, arrondissement de Saint-Malo, Ille-et-Vilaine) et communes de Saint-Pern et Miniac, (canton de Bécherel, arrondissement de Montfort-sur-Men, Ille-et-Vilaine).

La donation ne comportait pas l'obligation de relever le nom de Caradec de la Chalotais : le comte de Falloux exprimait simplement un désir.

Alfred de Falloux était propriétaire du domaine de Caradec, en vertu des actes ci-après, relatés dans l'acte de donation.

TITRE DE PROPRIÉTÉ.

— M. le marquis de Caradec de La Chalotais est décédé au château de Caradec, commune de Plouasne, le 15 juin 1859, laissant pour seule et unique héritière sa fille, Mme Marie-Charlotte-Rosalie de Caradec de La Chalotais, épouse de M. le comte de Falloux.

— Mme la comtesse de Falloux est décédée au château du Bourg-d'Iré le 24 mai 1877, laissant pour seule et unique héritière sa fille, Mlle Loyde de Falloux du Coudray.

— Mlle Loyde de Falloux est décédée au château du Bourg-d'Iré, le 2 juin 1881, après avoir institué pour légataire universel son père, M. le comte de Falloux, suivant testament olographe en date du 7 juillet 1877, déposé au rang des minutes de M^e Fruchaud, notaire à Segré, suivant acte de dépôt du 4 juin 1881.

Un acte de notoriété, dressé par M^e Fruchaud, notaire, le 25 juin 1881, constate que Mlle Loyde de Falloux laissait pour seuls héritiers à réserve : 1^o Mme la marquise de Caradec de La Chalotais, sa grand'mère maternelle, 2^o M. le comte de Falloux, son père — et que, Mme la marquise de Caradec, ayant, par acte passé au greffe du Tribunal de Segré le 7 juin 1881, renoncé à la succession de Mlle Loyde de Falloux, le legs universel fait par cette dernière au profit de M. le comte de Falloux, aux termes du testament précité, devait recevoir sa pleine et entière exécution.

M. le comte de Falloux a été envoyé en possession de ce legs, suivant une ordonnance de M. le Président du Tribunal civil de Segré, en date du 1^{er} juillet 1881 et dont la grosse a été déposée au rang des minutes de M^e Fruchaud, notaire, ainsi que le constate un reçu par ce notaire le 4 octobre 1881.

— Mme la marquise de Caradec de La Chalotais est elle-même décédée au château du Bourg-d'Iré le 27 mai 1882, sans laisser d'héritiers à réserve, et après avoir institué pour légataire universel en toute propriété, M. le comte de Falloux, suivant testament, dicté en présence de quatre témoins à M^e Guyard, notaire au Bourg-d'Iré, le 4 juin 1881, enregistré.

Ce legs universel a pu recevoir sa pleine et entière exécution, Mme la marquise de Caradec de La Chalotais n'ayant laissé aucun héritier à réserve, ainsi que le constate un acte de notoriété dressé par M^e Fruchaud, notaire à Segré.

Par suite de ces décès successifs, M. le comte de Falloux du Coudray s'est trouvé seul propriétaire de la terre de Caradec, comme seul représentant de M. le marquis et de Mme la marquise de Caradec de La Chalotais, de Mme la comtesse de Falloux et de Mlle Loyde de Falloux.

LE COMTE GEORGES DE BLOIS

SÉNATEUR DE MAINE-ET-LOIRE

PETIT-NEVEU ET LÉGATAIRE UNIVERSEL D'ALFRED DE FALLOUX

PAR LÉON PUILLOUZE

« Le voilà donc couché dans l'immobilité de la mort, celui qui nous semblait l'image du mouvement et de la vie ! » Comment rappeler sans émotion ces paroles de M. le comte de Blois sur la tombe de son ami, M. Blavier, et qui s'appliquent avec tant de force à lui-même ?

Comment, sous l'impression angoissante de ce nouveau deuil, évoquer cette existence prématurément interrompue, dépensée et usée toute, presque fébrilement, au service du pays. Cette existence, on la retracera, car elle appartient déjà à l'histoire de l'Anjou, et ces notes brèves seront simplement un premier et insuffisant hommage à une chère et grande mémoire.

Nul plus que le comte de Blois n'aima passionnément la terre angevine ; il ne voulait pas qu'elle devint, selon l'expression de son romancier, « *la terre qui meurt* ». Héritier du comte de Falloux, il continua son œuvre. Avec son admirable collaborateur, M. Lemanceau, il maintint au premier rang l'étable du Bourg-d'Iré ; notre pays lui dut l'heureuse transformation de sa race bovine, consacrée par les plus hautes récompenses ; elle porta au loin, et jusqu'au Nouveau-Monde, la réputation de l'élevage angevin.

Membre de la Société Nationale d'Agriculture de France et du Conseil de la Société des Agriculteurs de France, président de l'Union des Syndicats agricoles des départements de l'Ouest, M. le comte de Blois ne ménageait à aucune œuvre agricole, si modeste fût-elle, son concours et son appui. Président du Comice de son canton de Durtal, président de la Société Industrielle et Agricole de Maine-et-Loire, qu'il affectionnait entre toutes, il se consacrait, à l'heure où la mort l'a frappé, à la préparation difficile du grand concours appelé à réunir l'an prochain, à Angers, les exposants de tous les départements de la région, sous le patronage de la Société des Agriculteurs de France. Sa joie était de se retrouver, aux Comices, au milieu des cultivateurs et des viticulteurs qu'il aimait et dont il était aimé. Il leur adressait, avec d'utiles conseils, des allocutions qui étaient des chefs-d'œuvre de bon sens, d'esprit et de belle humeur.

Sa sollicitude était également acquise aux œuvres ouvrières et, en particulier, aux œuvres mutualistes.

Il excellait à réunir, sur le terrain des intérêts angevins, les hommes de tous les partis.

Conseiller général du canton de Durtal, il apportait aux discussions de

l'assemblée départementale l'autorité de sa parole, son expérience des affaires, son travail soutenu, même au delà de ses forces physiques.

Après s'être présenté à la députation dans l'arrondissement de Baugé et avoir réuni sur son nom un nombre imposant de suffrages, M. de Blois fut élu sénateur de Maine-et-Loire, en 1895, par 604 voix.

Réélu en 1897, par 657 voix sur 972 votants, il fut secrétaire du Sénat de 1898 à 1899. Au dernier renouvellement du mois de janvier 1906, il était réélu sénateur à l'écrasante majorité de 691 voix sur 950 votants.

On sait quelle place il s'était faite au Sénat, avec quelle déférence il y était écouté et applaudi, aussi bien à gauche qu'à droite, et parfois même au banc des ministres.

Dans les débats agricoles et viticoles, son opinion s'imposait et ne rencontrait pas, le plus souvent, de contradicteurs.

On se souvient de ses superbes discours en faveur de la liberté de l'enseignement et en particulier de la loi Falloux, dont il était le naturel et très éloquent défenseur. Ces jours derniers, S. S. Pie X, en lui envoyant la plaque de Commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand, avait tenu à reconnaître le dévouement et le grand talent par lui déployé dans les récentes luttes parlementaires. La douleur de ne pouvoir prendre part aux débats sur la loi de Séparation de l'Eglise et de l'Etat, qui révoltait ses sentiments les plus intimes de catholique et de libéral, a certainement abrégé sa vie. Ses amis ont été les témoins navrés de son désespoir.

Esprit souple, fin, bienveillant et conciliant, M. de Blois mettait une sorte de coquetterie à convaincre et à séduire ses adversaires avant de les combattre. Il ne dissimulait pas ses opinions, et affirmait hautement à la tribune du Parlement sa foi religieuse et ses convictions royalistes. « Je suis royaliste parce que je suis patriote », répétait-il avec Berryer, et il estimait servir son parti en servant d'abord la Patrie, qu'il avait, comme officier des mobiles, défendue en 1870 contre l'invasion, sur les champs de bataille de l'armée de la Loire. Avec quelle émotion communicative, quels accents de vibrant patriotisme il évoquait les jours lugubres et glorieux de l'année terrible, dans les réunions des anciens mobiles et des vétérans de Maine-et-Loire, ses compagnons d'armes.

Il faudrait dire encore sur cette tombe, les qualités de l'homme privé, aimable, séduisant, chevaleresque, délicieux causeur, d'une mémoire prodigieuse, d'une culture raffinée, et de l'homme de cœur aux délicatesses presque féminines.

Dans les trop rares loisirs laissés par sa vie publique, par les innombrables démarches et les services rendus discrètement, mais sans trêve, à ses concitoyens, M. de Blois demandait un délassement aux arts et aux lettres. Il a publié les *Mémoires d'un Royaliste*, par le comte de Falloux, son oncle, et une nouvelle édition des *Lettres de Madame Swetchine*. Si un des regrets de sa vie a été de n'avoir pas eu le temps d'utiliser en d'autres œuvres les précieux documents dont il était possesseur, il eut du moins la joie de voir se révéler dans sa race un pur et beau talent d'écrivain, que l'Académie française distingua en couronnant le *Journal de bord d'un Aspirant*, de son fils

ainé, l'enseigne de vaisseau Louis de Blois, ignorant hélas ! peut-être encore à bord de son croiseur, en Extrême-Orient, le coup qui va l'atteindre en plein cœur.

A la Rochejaquelin, dans le cadre sévère et grandiose des arbres centenaires, une plaque de marbre évoque le souvenir des braves qui tombèrent là, il y a plus d'un siècle, pour la défense de leur Dieu, de leur roi, de leurs autels et de leurs foyers.

M. le comte de Blois a lutté jusqu'à son dernier souffle, il est tombé épuisé au service des mêmes causes, et ce sera, dans leur immense douleur, avec les immortelles espérances de la foi, la consolation et la fierté des siens.

LÉON PHILOUZE.

(Extrait du Journal de Maine-et-Loire du mercredi 14 mars 1906.)

(Reproduction autorisée).

GEORGES DE BLOIS

par ÉDOUARD TROGAN

Le comte Georges de Blois. — Souvenirs de vingt ans. — L'héritier de M. de Falloux. — Contre l'absentéisme. — Le patronage rural. — L'homme politique et l'homme privé. — Le dilettantisme et le devoir. — L'autorité, « service » social. — Le conciliateur. — Le royaliste. — Th. de Soland.

Il y a vingt ans, à quelques semaines près, sur les chemins d'Anjou poudrés de givre, salué à la traversée de tous les villages par les paysans accourus en foule, le cercueil de M. de Falloux était conduit au Bourg-d'Iré, où, sur la dalle du caveau, dès longtemps préparé, la date seule restait à inscrire. Dans la voiture qui accompagnait le char funèbre, j'avais l'honneur de me trouver avec l'exécuteur testamentaire de l'ancien ministre de 1850 : M. de Rességuier, et avec son neveu et héritier : M. de Blois. Comme un éloquent commentaire de la cérémonie qui venait de s'accomplir à la cathédrale d'Angers, nous déposâmes les innombrables lettres et télégrammes qui venaient, de tous les points du pays, apporter à l'homme d'Etat disparu les témoignages d'une justice que la mort déjà rendait plus facile et que l'histoire confirmera.

Par-dessus tous, nous relisons la dépêche de M. le comte de Paris. « Personne ne ressent plus vivement que moi la perte de cet homme d'Etat si éminent, dont le cœur était si français, le jugement si juste, le conseil si éclairé, le commerce si séduisant et si instructif. » Et la lettre du nonce apostolique, Mgr di Rende : « Par ses écrits, par ses actions et par les exemples de

sa vie chrétienne, M. de Falloux a eu le bonheur d'appartenir à la classe de ces hommes éminents qui ont puissamment contribué au réveil du christianisme en France depuis la grande Révolution... Mais c'est surtout par l'usage qu'il a fait de son pouvoir, qu'il mérite la reconnaissance des catholiques ; il l'a employé à donner une plus grande liberté à l'enseignement chrétien et à procurer à la France l'honneur de remettre le Souverain Pontife sur son trône. Cela ne peut s'oublier. Je suis frappé en considérant le grand nombre d'hommes qui doivent la foi à l'éducation qu'ils ont reçue en vertu de la loi de 1850... »

Hélas ! M. de Rességuier est mort il y a quatre ans, et le 12 mars, M. de Blois nous était enlevé, à cinquante-sept ans, au moment où son autorité s'affirmait de plus en plus féconde. Je sais qu'il ne me reprocherait pas d'avoir rappelé, à son sujet, la mémoire de son oncle, et d'avoir, pour ainsi dire, avant de parler de lui, établi sa filiation politique. Car, avec des dons différents il s'appliquait avec succès à suivre la tradition de M. de Falloux ; et d'ailleurs l'ombre de l'ancien ministre, pour être protectrice, ne fut jamais débilite : il éveillait les talents, il excitait les âmes, il formait les caractères et n'avait horreur que de la bassesse.

C'est pourquoi M. de Falloux aimait M. de Blois comme son enfant, et lui légua ses papiers. Pour lui léguer sa fortune, il avait encore un autre motif. Sa mère, Mlle de Soucy, qui avait été la compagne de jeux de Louis XVII à Versailles, était sans dot au moment de son mariage, et fut pourvue par les grands-parents de M. de Blois. Quand M. de Falloux, à la fin de sa vie, demeura seul debout au milieu des tombes où il avait couché tous les siens, il eut ce geste de grand seigneur, de manifester au chef de la branche angevine des Blois, la reconnaissance de sa mère.

Le comte de Blois prit alors possession, en 1886, de ce domaine du Bourgd'Iré transformé, agrandi, « créé », par l'initiative et la persévérance de l'ancien ministre, dans sa longue retraite du pouvoir, et dont l'organisateur a lui-même conté l'encourageante histoire dans *Dix ans d'Agriculture*. Cependant, malgré l'attrait de la région, malgré les souvenirs qui s'attachent au château où M. de Falloux reçut tant d'hôtes illustres : Mme Swetchine, Lacordaire, Dupanloup, Broglie, Cochin, Montalembert, lord Emly, etc., M. de Blois ne voulut pas désertier le coin de terre où l'attachaient plus particulièrement ses traditions de famille. Il continua d'habiter La Rochejaquequin, à deux pas de la demeure paternelle de Huillé, où il vient de rejoindre ses chers morts. Rien ne put le dépendre de ce pays où, entre les êtres et les choses, il s'est créé une parenté d'âme séculaire, de ces « bonnes gens » dont les aïeux ont aimé les siens. Un seul trait suffira à caractériser cette union qui prouve autant la bonté des uns que la fidélité des autres. Aux plus mauvais jours de la Terreur, les grand-tantes de M. de Blois furent transférées à la prison d'Angers. Mais les administrateurs du département avaient compté sans la municipalité d'Huillé qui se transporta en corps au chef-lieu pour les réclamer, obtint leur élargissement et les ramena triomphalement au château. Ces braves y jouaient leur tête, mais quand le cœur y est, la tête compte peu.

Ce n'est pas en oisif que le comte de Blois résidait sur ses terres. Il y menait la vie utile du patronage rural, avec tout ce que cette conception du devoir social comporte de fatigues et de sollicitudes, mais aussi avec toutes les hautes satisfactions morales qu'elle réserve aux âmes généreuses. Petits conflits locaux, améliorations de cultures, conseils agricoles, directions d'intérêts, rien n'échappait à sa vigilance ; il avait l'art de dire à chacun le mot qu'il fallait, avec une bonté inaltérable et une conscience sans faiblesses. Tout naturellement, ce patronage bienveillant se transformait en charges publiques. Maire de sa commune, conseiller général de son canton, on lui fit un devoir de briguer le mandat législatif. Et il eut cet honneur de se voir combattre par le préfet en personne et au moyen d'un unique argument : « Vous avez à choisir, disait le premier administrateur départemental, entre le candidat agréable et le candidat utile. M. de Blois est certainement le candidat agréable, et je ne songe pas à contester ses mérites, mais il n'est pas républicain, et ne saurait donc être le député « utile », car le gouvernement lui refusera les faveurs qu'il accorde à ses seuls amis. » Et grâce à ce cynisme, que le préfet trouvait le moyen de rendre presque aimable, la majorité dans l'arrondissement, il y a une quinzaine d'années, se déclara « utilitaire ». Mais les élections au Sénat donnèrent, dès 1895, une éclatante revanche à M. de Blois qui fut, à chaque nouveau scrutin, envoyé à la Chambre haute, avec une majorité toujours croissante. Au mois de janvier dernier, il était élu avec 691 voix sur 950 votants.

Je n'ai pas à rappeler ici, la *Chronique politique* les ayant signalées à leur date, les multiples interventions du sénateur angevin à la tribune du Luxembourg. Les questions d'enseignement le trouvaient toujours prêt à défendre la juste cause de la liberté, et ce lui fut un cruel chagrin d'être empêché, par la maladie, de prendre part à la lutte si ardemment menée au Sénat contre la loi de Séparation par ses collègues et, à leur tête, par son ami M. de Lamarzelle. Mais comme s'il voulait consoler, par une marque spéciale d'estime, ce vaillant de ne pouvoir, une fois de plus, marcher à la bataille, le Pape Pie X lui avait envoyé, récemment, la plaque de commandeur de Saint-Grégoire. Ce fut une de ses dernières joies de constater, par l'unanimité des félicitations qui lui parvenaient, que tout le monde comprenait à la fois son silence et son regret.

Quant à ses discours sur l'agriculture et sur les questions connexes, ils étaient écoutés et appréciés de tout le monde, comme la manifestation d'une compétence indiscutable, acquise au contact de la réalité et par l'expérience des faits. M. de Blois tenait une place éminente dans le conseil de la Société des Agriculteurs de France, et il faisait partie de la Société nationale d'Agriculture, qui est, à Paris, comme l'Académie des champs. En Anjou, il n'était pas de concours agricole, de petit comice à qui il refusât son appui et sa collaboration. Il présidait maints syndicats, unions et sociétés. Partout l'on aimait sa parole facile, enjouée, enveloppante, et qui avait l'art de tirer d'un incident fortuit, d'un fait récent, une moralité très haute. Il s'était fait ainsi une situation hors pair dans son pays, et il organisait, pour l'an prochain, de concert avec la Société des Agriculteurs de France, une

manifestation agricole destinée à constituer, par l'initiative privée, de grands concours régionaux, dont les résultats seront précieux pour l'amélioration de nos provinces.

Les manifestations militaires lui inspiraient toujours des allocutions vibrantes, car il avait reçu, tout jeune, l'impression des deuils nationaux, et il avait, très vif, le sens de la patrie. Pendant la guerre, il avait été d'abord officier de mobiles, et attaché ensuite, comme officier d'ordonnance, au général de Blois, son oncle, qui organisa l'artillerie de l'armée de la Loire, après Sedan, et dont un homme compétent, le général Brialmont, écrivait qu'il était un des rares hommes qui eût le génie de la fortification. Le comte de Blois avait de qui tenir, ses ancêtres directs ayant servi avec honneur dans la marine de l'ancienne France, et il a commencé un travail sur la marine sous Louis XVI, que les devoirs politiques interrompirent, mais dont le début renferme des pages d'une forme achevée et d'une admirable envolée.

Il aimait d'ailleurs avec prédilection cette époque du dix-huitième siècle, au point de vue de l'art. Un Greuze, un Watteau le ravissaient par leur grâce et la finesse de leurs galanteries. Il avait lui-même, dans l'esprit, quelque chose de cette délicatesse exquise, d'où ses convictions chassaient la fadeur, mais où sa nature aimable trouvait un enjouement épanoui, une séduction qui charmaient son goût épris de distinction et de sourire accueillant. Je l'ai vu souvent palper, comme en des caresses, des bibelots anciens, des souvenirs de famille, où sa main semblait retrouver des contacts d'autrefois. Passionné de musique, il souffrait aux lamentations d'un orchestre ou suivait, allégé des réalités, l'élan d'une mélodie. Aux obsèques de M. de Falloux, dans la cathédrale d'Angers, rompu d'émotion, harassé de fatigue, il craignait de défaillir. Tout à coup, les harpes de la Société des concerts égrenèrent sous les voûtes cet aérien prélude de Bach, sur lequel Gounod a déroulé son émouvante inspiration comme une écharpe de somptueux velours sur un voile de dentelle ; et je vis ses traits se détendre ; sa nervosité disparut, il avait retrouvé la possession de soi.

Rien ne lui eût donc été plus facile que de mener une existence d'égoïste amateur d'art, ou de sybarite intellectuel. Tant d'autres exploitent, leur vie durant, un petit fonds d'archives adventices ! Et M. de Falloux lui avait légué des papiers du plus haut intérêt. Il n'aurait eu qu'à puiser dans ces trésors, au classement desquels son amicale confiance me fit collaborer, pour se faire, aussi bien que d'autres, à peu de frais, une réputation littéraire. Il y a là des lettres de Berryer, de Montalembert, de bien d'autres encore, une correspondance de Mme Swetchine avec M. de Falloux de la plus haute valeur psychologique... Combien tout cela était tentant pour un dilettante des lettres ! Mais l'heure n'était pas au dilettantisme. « Plus tard, me disait-il, en des temps plus calmes, mon jeune écrivain pourra puiser, dans ces papiers, des vérités à dire qui n'auront pas vieilli, car ces hommes-là méprisaient la matière et ne parlaient que de ce qui survit : de l'âme, des idées, des croyances. » Et ce jeune écrivain est Avesnes, son fils aîné, enseigne de vaisseau, dont les premiers succès furent

pour M. de Blois un adoucissement à la séparation imposée par le métier. Quelques heures avant de mourir, il voulut recevoir l'Extrême-Onction devant le portrait du jeune marin, afin d'accomplir cet acte suprême de sa vie de chrétien, entouré de tous ceux qu'il unissait dans sa chaude tendresse...

Pour lui, d'autres devoirs lui parurent, à ce moment, plus pressants. Prenant au sérieux son rôle de propriétaire-résidant, il s'ingéniait à multiplier les occasions de rapprochement avec ses compatriotes de la campagne, non pas pour s'imposer à eux, mais pour les guider en sauvegardant leur susceptibilité, pour les aider vers le mieux matériel et vers le mieux moral sans même qu'ils en prissent conscience. Afin d'éviter les mauvaises compagnies « du dimanche », il avait fait aménager dans son parc un jeu de boules où, l'après-midi, il allait assister à quelques parties. Au printemps, c'était le « pavois », une sorte de concours de tir à la cible avec une tombola fournie de lots « utiles ». Puis, une petite maison où l'on pouvait se « rafraîchir », sans aller au cabaret du village, et où l'on trouvait des jeux pour les jours de pluie. Je ne parle pas des charités proprement dites, dont le propre est de se cacher, et n'ai voulu que signaler, en passant, le zèle avec lequel agissait un gentilhomme de vieille race qui ne boudait pas les temps nouveaux. Il n'était l'esclave d'aucune formule, et je doute qu'il ait médité sur le devoir « d'aller au peuple ».

Il y allait, le plus naturellement du monde, parce qu'il avait l'âme droite et le cœur bien placé. Je n'ai jamais vu aussi clairement que dans cette « espèce », combien il y a de servitude dans l'exercice de l'autorité sociale, et combien de considération dans la confiance des solliciteurs. Ce n'est pas une vaine appellation que se donne le premier maître du monde moral, le pape, en se nommant le « serviteur des serviteurs de Dieu ». C'est la formule exacte d'une réalité trop souvent et depuis trop longtemps méconnue. L'autorité — je parle de l'autorité sociale, et non de l'administrative et de la militaire par exemple — n'est pas l'exercice d'une fantaisie, d'un caprice ni même d'une conviction ; c'est un *service* social. Par là seulement elle peut être féconde, parce que par là seulement elle est sincèrement acceptée. Si l'obéissance, la déférence, la subordination ne sont pas volontaires, elles ne sont plus une collaboration à l'harmonie générale ; leur terme fatal, sinon leur but conscient, c'est la révolte. Ce ne sont là ni paradoxes, ni théories sans fondement. La vie, considérée sans parti-pris, étudiée au jour le jour, y répond par des faits constants. Que, à l'usage, et de plus en plus, grâce à la perversion de la mentalité populaire, le seul mot d'autorité amène des velléités de révolte, il n'est que trop vrai. Mais, d'autre part, n'y a-t-il pas de trop nombreux détenteurs de l'autorité qui ne songent à rien moins qu'à l'exercer autrement que comme un privilège sans devoirs correspondants ? Il appartient aux chrétiens de réfléchir et d'agir en conséquence. L'homme de bien dont je parle est un exemple de ce que peut une conception juste.

Cette conception n'empêchait aucunement M. de Blois d'avoir une légitime influence sur ses concitoyens. Je n'en voudrais pour preuve que les

résultats obtenus en Anjou, grâce à son intervention patiente, à ses négociations loyales. Il y a quinze ans, trois journaux conservateurs se partageaient le public angevin : le journal de M. de Falloux : *l'Union de l'Ouest*, le journal de Mgr Freppel : *l'Anjou*, et le plus ancien journal du parti : le *Maine-et-Loire*. Aujourd'hui, ce dernier survit à tous. Il n'a pas tué les autres. Les autres se sont fondus en lui. Le parti conservateur en a tiré encore plus de force. Il a fait bloc lui aussi. Pour en arriver là, nul doute qu'il ait fallu, d'une part, de l'abnégation, et de l'autre, du tact. Mais chacun a compris son service. Chacun a rempli son devoir. Ainsi le mérite est égal, et fructifie pour tout le monde. Par sa juste conception de son rôle social, M. de Blois a puissamment aidé à produire ce résultat. C'est encore un exemple.

En sa foi politique, il n'a jamais varié. Suivant un mot de Mme Swetchine, qu'il a cité dans l'avant-propos des *Mémoires d'un Royaliste*, il estimait que « le royalisme c'est le patriotisme simplifié ». Il ne fit jamais mystère de ses opinions. Mais jamais non plus, il n'en fit étalage. Il les déclarait quand il le fallait, et y insistait, si l'on affectait de l'oublier. Mais il n'en fit jamais spécialement une arme de combat. Il voulait convaincre, non pas contraindre. *Le compelle intrare* ne fut point son fait. Cette netteté d'attitude, qui ne sacrifiait rien de sa foi royaliste, ne l'empêchait pas de travailler cordialement avec des hommes d'opinion différente, lorsque, dans la vie quotidienne, il s'agissait de parer au plus pressé, qui est la vie non de demain, mais d'aujourd'hui. Il professait que plus on souhaite ardemment, et pour le bien même du pays, qu'un roi le gouverne, plus il faut avec un zèle jamais lassé, lui conserver d'abord ce pays. Et cette raison lui paraissait, à bon droit, suffisante pour collaborer avec tous ceux qui voulaient comme lui « la plus grande France ».

Il était, là aussi, dans les traditions de M. de Falloux, comme y était M. de Soland, un des plus vieux amis de l'ancien ministre, et que le mort vient d'emporter. Je ne puis songer sans un frisson à cette lugubre veillée d'agonie de janvier 1886, où, cinq heures durant, je tins dans ma main la main droite de mon maître, épiant un réveil de cette intelligence frappée en pleine activité, — et qui ne s'éveilla plus. M. de Soland était là, qui est mort. Mort M. de Blois. Et M. de Cumont ; et M. André Joubert ; et Mgr Freppel qui vint donner au mourant une ultime bénédiction... Et ces souvenirs donnent le vertige, quand une occasion les rassemble, tant ils font sentir cette force inéluctable de projection qui roule nos existences vers l'éternel au-delà.

C'est M. Théobald de Soland qui reçut de Mgr de Rende la lettre que j'ai citée plus haut. Très assidu champion des causes qui enflammaient les fidèles de M. de Falloux, il les honora ou les défendit pendant ses vingt-cinq années de magistrature et ses vingt-deux années de députation. Il ne s'accorda de repos qu'en 1898, quand sa santé lui interdit les fatigues de la vie publique, et il se consolait difficilement de ne pouvoir plus défendre à la tribune ses idées politiques et sociales dont il ne dévia jamais. En dehors

des grandes questions qu'il y traitait avec ampleur, comme l'immovibilité de la magistrature et la liberté d'enseignement, il obtint souvent des crédits destinés à la restauration des cathédrales. Ses études très poussées en archéologie lui permettaient de justifier ses demandes par les considérations de la plus fine et de la plus juste compétence ; car cet homme politique ne cessa jamais de s'occuper de littérature et d'art. Il était d'un pays où ses goûts pouvaient s'épanouir dans la sympathie universelle, et ses compatriotes, durant trente-quatre ans, lui confièrent le soin de les représenter au Conseil général.

Admirateur enthousiaste de Lacordaire, il avait suivi jadis toutes ses conférences, et il voulut avoir à son chevet de mort un Religieux, revêtu de cette robe blanche, dans les plis de laquelle, voilà plus d'un demi-siècle, le célèbre Dominicain ramenait en France une liberté, désormais reniée de nouveau. Dévoué sans lassitude à sa foi, son dernier acte, comme maire de sa commune, fut de transporter solennellement avec son Conseil municipal, dans une salle de la mairie, le Christ arraché aux murs de la justice de paix. Ainsi se perpétua jusqu'au bout l'unité de sa vie.

ÉDOUARD TROGAN.

(Extrait du Correspondant, livraison du 25 mars 1906.)

(Reproduction autorisée).

XIV

SUPPLÉMENT A LA SOUSCRIPTION

(Voyez plus haut, pages 281 à 320).

DIOCÈSE D'AMIENS

M. le président de l'Association des anciens
élèves de Saint-Stanislas, à Abbeville..... 5¹ »

DIOCÈSE D'ANGERS

Association des anciens élèves de l'Institution
Saint-Julien, à Angers (par les mains de M.
G. Quartier)..... 10 »
M. le comte d'Ollone, président de la Société
des Concerts Populaires, à Angers..... 10 »
M. le comte Gazeau, à Saint-Florent-le-Vieil .. 50 »
M. le président de l'Association des anciens
élèves de l'Externat Saint-Maurille, à An-
gers (par les mains de M. R. Bigot)..... 100 »
Association amicale des anciens élèves du Col-
lège de Beaupréau..... 20 »
Association amicale des anciens élèves de
l'Institution Saint-Louis, à Saumur..... 30 »

220² »

A Reporter..... 225 »

1. Le diocèse d'Amiens est inscrit (p. 282) pour une somme de 110 francs. Le total des offrandes recueillies dans ce diocèse est donc de 145 francs.

2. L'ensemble des souscriptions recueillies dans le diocèse d'Angers (p. 282) s'élevait à 6.630 fr. 65. Le supplément de 220 francs, inscrit ici, porte le total définitif des offrandes à la somme de 6.850 fr. 65.

Report..... 225 »

DIOCÈSE D'ANGOULÊME

M. H. de Montégut, château des Ombrais,
par Larochehoucauld..... 10¹ »

DIOCÈSE DE BAYEUX

Association des anciens élèves des Ecoles chré-
tiennes de Lisieux (par les mains de M. J.
Sanson, trésorier)..... 10² »

DIOCÈSE DE BAYONNE

Association amicale des anciens élèves du Col-
lège Saint-Bernard, à Bayonne..... 50³ »

ARCHIDIOCÈSE DE BOURGES

Association amicale des anciens élèves de
l'Institution Sainte-Marie de Bourges (par
les soins de M. R. Laurent)..... 50⁴ »

DIOCÈSE DE CLERMONT

M. Maurice Basse, président de la Société ci-
vile d'Enseignement libre, à Clermont..... 5 »

La Société civile d'Enseignement libre, à Cler-
mont (par les mains de M. Maurice Basse)... 20⁵ »

A Reporter..... 370 »

1. Le diocèse d'Angoulême se trouve inscrit (p. 291) pour une somme de 35 francs. L'offrande supplémentaire, portée ici, élève le total des souscriptions du diocèse à 45 francs.

2. Les souscriptions du diocèse de Bayeux s'élevaient (p. 291) à 10 francs. Le supplément porté le total de ce diocèse à la somme de 20 francs.

3. Il avait été inscrit dans le diocèse de Bayonne (p. 291) une somme de 59 francs. L'offrande de l'Amicale de l'École Saint-Bernard porte ce chiffre à 109 francs.

4. La souscription de l'archidiocèse de Bourges (p. 296) s'élevait à 128 francs ; elle doit donc être portée à 178 francs.

5. Le diocèse de Clermont (p. 299) était inscrit pour 230 francs. Avec le présent supplément, le chiffre définitif est de 255 francs.

Report..... 370 »

DIOCÈSE D'EVREUX

Association amicale des anciens élèves de l'E-
cole libre Saint-François-de-Sales (par les
mains de M. l'abbé Paul Souty)..... 30 ¹ »

ARCHIDIOCÈSE DE PARIS

Association amicale des anciens élèves de l'E-
cole libre de Saint-Pierre de Montrouge..... 5 »
M. Louis de Bousès de Fourcaud, à Paris..... 5 »

40 ² »

DIOCÈSE DE SAINT-BRIEUC

Association amicale des anciens élèves de l'E-
cole des Cordeliers, à Dinan (par les mains
de M. F. Toublanc)..... 10 »
Association des anciens élèves de l'Ecole Saint-
Charles, à Saint-Brieuc (par les mains de
M. Bienvenüe) 25 »
Association des anciens élèves de l'Ecole Saint-
Charles (2^e versement) 50 »
Ecole libre Saint-Brieuc (par les mains de
M. Yves Quefféléant)..... 10 »
Association des anciens élèves de l'Ecole libre
Saint-Brieuc (par les mains de M. Quef-
féleant)..... 10 »

105 ³ »

A Reporter..... 515 »

1. Il avait été souscrit, au diocèse d'Evreux (p. 300), une somme de 100 francs. Le chiffre définitif des offrandes du diocèse est donc de 130 francs.

2. Le total inscrit pour l'archidiocèse de Paris (p. 311) était de 2.621 francs. Il se trouve être en réalité de 2.631 francs.

3. Les souscriptions offertes par le diocèse de Saint-Brieuc (p. 314) s'élevaient à 120 francs. Ce chiffre se trouve porté à 225 francs.

Report..... 515 »

DIOCÈSE DE TROYES

Docteur Coqueret..... 5¹ »

DIOCÈSE DE VERSAILLES

Union fraternelle des anciens élèves de la paroisse Saint-Louis, à Versailles..... 5² »

ETRANGER

DIOCÈSE DE NAMUR

M. Aug. Mélot, membre de la Chambre des Représentants..... 20³ »

TOTAL..... 545 »

RÉCAPITULATION

Les recettes portées à la page 320 s'élèvent à la somme de.....	20.531 10
Le Supplément inscrit ici s'élève à la somme de.....	545 »
<hr/>	
Total des recettes.....	21.076 10
Les dépenses se sont élevées, page 323, à la somme de.....	21.112 65
<hr/>	
Excédent des dépenses sur les recettes.....	36 55
<hr/>	

1. Les souscriptions recueillies dans le diocèse de Troyes (pp. 317-318) s'élevaient à 80 francs. Elles atteignent donc 85 francs.

2. Il avait été souscrit dans le diocèse de Versailles (p. 319) 251 francs. Le chiffre définitif est donc de 256 francs.

3. Les souscriptions venues de Belgique (p. 320) s'élevaient à 155 francs. Ce chiffre se trouve être aujourd'hui de 175 francs.

TABLE

ALPHABÉTIQUE-ANALYTIQUE

On a imprimé en PETITES CAPITALES tous les noms de personnes
et en romain les noms de lieux.

A

ABELLARD — AUDIFFRET-PASQUIER

- ABELLARD (abbé), chanoine honorai-
re, 284.
ACIGNÉ (les d'), 126, 216, 247, 259.
AFFRE (Mgr), archevêque de Paris, 24.
Agen
École Saint-Caprais, 281.
Aix
École du Sacré-Cœur, 281.
École Sainte-Marie, 281.
ALBERT (Mme Victor), 287.
Alençon.
Anonyme, 316.
ALLARD, 290.
ALLEAUME (abbé), supérieur de l'Eco-
le Fénelon, à Elbeuf, 314.
ALLINGES (les), 113.
AMETTE (le Cardinal), archevêque de
Paris, 99, 192, 308.
Amiens.
École Saint-Martin, 282.
Association des anciens élèves de
Saint-Stanislas, 347.
ANACLET (le Frère), supérieur général
des Frères de la doctrine chrétienne,
20.
ANDIGNÉ (comte Geoffroy d'), conseil-
ler général, 58, 60-61, 65, 123, 125,
131, 178, 184, 197, 199, 210, 214, 242,
249, 251, 257-258, 262, 285-286.
ANDIGNÉ (général d'), 185.
ANDRÉ, général, 72-73.
ANDRÉ (Henri), 125, 199, 250, 290.
ANDRÉ (Jules), 199.
Angers.
Association des anciens étudiants de
l'Université catholique, 292.
Association des anciens élèves de Mon-
gazon, 292.
Syndicat agricole, 290.
Le Conseil général, 290.
Anonyme, 286.
Association des anciens élèves de l'Ins-
titution Saint-Julien, 347.
Association des anciens élèves de l'Ex-
ternat Saint-Maurille, 347.
Annecy, 113.
ARAGO (Emmanuel), 267.
ARAGO (François), 21.
ARAGON (Yolande d'), 188.
ARC (Jeanne d'), 188, 198.
ARCHER (Léo), rédacteur au *Gaulois*,
199, 209.
ARISTOTE, 88.
ARLET (Mgr), évêque d'Angoulême,
192, 292.
ARMAILLÉ (Ambroise, marquis de la Fo-
rest d'), le père, 186, 251, 258, 261-
262, 331.
ARMAILLÉ (marquis d'), maire du Bourg-
d'Iré, 60-61, 123, 125, 128, 131, 175,
178, 182, 199, 207, 210, 213, 219, 222,
249, 251, 286, 291.
ARMAILLÉ (marquise d'), 199.
ARNAL DU CUREL (Mgr), évêque de Mo-
naco, 193, 319.
ARNAUD de l'Ariège, 96.
ARNAULT-DUSSAUD, 335.
Ars (le curé d') 198.
AUBERT (abbé), supérieur de l'École
Saint-Grégoire, à Pithiviers, 308.
AUBERT (le D^r), conseiller municipal de
Segré, 125, 249, 289.
AUBILLY (baron d'), 337.
AUBILLY (Jacques d'), comtesse de Ker-
nier, 336.
AUBRY, 125, 250.
AUBRY (Florentin), magistrat, 333.
AUDIFFRET-PASQUIER (duc d'), 310.

AUDOLLENT — BLOIS

- AUDOLLENT (chanoine), directeur de l'Enseignement libre du diocèse de Paris, 309.
 AUCÉ (Alexis), 287.
 AUGUSTIN (Saint), 276.
 AULARD, 3.
 AUVARD (Paul), 318.
 AVESNES, 343.

B

- BACH, 343.
 BAGUENAUT DE PUCHESSÉ (comte), 308.
 BAILLIENCOURT (Ferdinand de), filateur, 298.
 BAILLIF (abbé de), 316.
 BAILLY DE SURCY, 6.
 BANS (Henry), architecte, 310.
 BARDEL (Mgr), évêque de Sées, 193, 315.
 BARNAVE, 43.
 BARON (abbé), 287.
 BARON (Jules), ancien député de Maine-et-Loire, 283.
 BARON (H), 283.
 BARRÈS (Maurice), de l'Académie française, 222, 243.
 BARROT (Odilon), ministre, 10, 42, 85, 86, 95-97, 121, 199.
 BARTHÉLEMY, conseiller municipal de Segré, 290.
 BASSE (Maurice), 348.
 BAUDOIN (Docteur), 315.
 BAUDRILLART (Mgr), recteur de l'Institut catholique de Paris, 126, 134, 167, 188, 190, 194, 199, 205, 209-210, 215, 235, 243, 246-247, 256, 259, 308.
 BAUDRILLER (Mgr), vicaire général à Angers, 288.
 BAUCAS (Paul), 125, 199, 250, 289.
 Baugé.
 Anonyme, 283.
 BAYET, 3.
 Bayonne.
 Association des anciens élèves de Saint-Léon et de Saint-Louis-de-Gonzague, 294.
 Association des anciens élèves du Collège Saint-Bernard, 348.
 Beaupréau.
 Association des anciens élèves du Collège, 347.
 BEAUSÉJOUR (Mgr de), évêque de Carcassonne, 47, 55, 193, 293.
 Beauvais.
 Association des anciens élèves du Petit-Séminaire de Saint-Lucien, près Beauvais, 295.
 BEAUVAU, gentilhomme angevin, 188.
 BECDELÈVRE (marquis de), 125, 199, 250, 286.
 BECDELÈVRE (marquise de), 199.
 BÉCHET (chanoine), 289.
 BÉGUINOT (Mgr), évêque de Nîmes, 193, 308.
 BELLAGUET, 43, 79.
 BELMONT (Mgr), évêque de Clermont, 193, 299.
 BENOIST D'AZY (vicomtesse), 41.
 BÉRANGER (Lucien), 310.
 BERGASSE (Paul), avocat, 304.
 BERGERET (Henri), architecte-vérificateur, 321.
 BERNARD, feronnier, 321.
 BERNIER (abbé Jean-Désiré), chanoine, supérieur de l'Institution de Combrée, 61, 125, 129, 199, 248, 283.
 BERRYER (Antoine-Pierre), 118, 125, 146, 155, 183, 190, 220, 250, 262, 343.
 BERRYER (Georges), avocat, 59, 125, 199, 250, 310.
 BERRYER (Mlles), 125, 199, 250.
 BERTHE, mouleur, 321.
 BERTHET (Mgr), évêque de Gap, 193, 301.
 BERTHUCAT (abbé), supérieur de l'École de Lourdoueix-Saint-Michel, 296.
 BERTIN (R.), avocat, 126, 215, 247, 306.
 BERTIN (Clovis), 332.
 BERTIN (Mme Veuve), 288.
 BESNARD (Louis), 289.
 BESSIÈRE (abbé), directeur de l'Institution Saint-Eugène, à Aurillac, 315.
 BESSONNEAU (J.), administrateur de la Banque de France, 286.
 BEUGNOT, représentant du peuple, 82.
 BÉVIÈRE (de la), 284.
 BIENVENUE (M.), 349.
 BIGOT (R.), avoué, 347.
 BINEAU, ministre, 80.
 BIOLLEY (Mgr), évêque de Tarentaise, 47, 193, 317.
 BLACHEZ, conseiller général, 65, 288.
 BLAVIER, sénateur de Maine-et-Loire, 338.
 Blois (comte Georges de), sénateur, légataire universel de Falloux, 40, 108, 132, 159, 240, 242, 338-346.
 Blois (comtesse Georges de), douairière, 199, 289-290.
 Blois (comte Louis de), petit-neveu de Falloux, 40, 57, 59-61, 65, 123, 125, 128, 131-132, 178-179, 184, 187, 191, 207-209, 213, 215-217, 219-220, 222-223, 239, 242, 246-247, 252, 256, 258, 262, 287, 289-291, 339-340.
 Blois (comtesse Louis de), 129, 131, 187, 210, 220, 250-252, 256, 262, 289-290.
 Blois (vicomte Adrien de), 125, 200, 249.

BLOIS — CAMBRAI

- BLOIS (vicomte Jean de), 60, 125, 178, 200, 249, 290.
 BLOIS (vicomte René de), 200.
 BLOIS (Mlle de), 200.
 BOBÉRIL (Mlle du), 200, 302.
 BOBÉRIL (comte du), 302, 336.
 BOBÉRIL (comtesse du), 336.
 BODET (chanoine), supérieur de l'Institution Saint-Joseph, à Ancenis, 307.
 BODIE (abbé), 287.
 BODIN (abbé), 287.
 BODINIER (Guillaume), sénateur, 59, 61, 64, 123, 125, 131, 154-160, 164, 197, 200, 206, 212, 216, 219, 222, 242, 249-250, 257, 259, 261, 275.
 BOISSARD (comte de), 336.
 BOISSARD (comtesse de), 336.
 BOISSARD (Marie de), comtesse Hay de Bouteville, 337.
 BOISSENAUD (abbé), 201.
 BOMPARD (abbé), 308.
 BONAPARTE (le prince Louis), 73, 81, 87, 156-158. Voy. NAPOLEON III.
 BONAUD-MONTARET (de), 303.
 BONAUD-MONTARET (Mme de), née de Meaux, 303.
 BONFILS (Mgr de), évêque du Mans, 47, 103, 193-194, 304.
 BONHOMME (abbé), directeur de l'École apostolique de Biville, 299.
 BONIN (Mme), 246.
 BONNEFOY (Mgr), archevêque d'Aix, 192, 281.
 BORDE (Roger de la), 125, 200, 287, 290.
 BORDE (Mme de la), 200.
 BORDEAUX-MONTRIEUX (Georges), président de la Société industrielle agricole de Maine-et-Loire, 61, 125, 200, 249, 285.
 BORDEAUX-MONTRIEUX (Mme), 200.
 BOSSUET, 88.
 BOUÉ, 291.
 BOUGÈRE (Ferdinand), député, 125, 200, 210, 249, 257, 259, 288.
 BOUGÈRE (Laurent), député, 61, 65, 123, 125, 131, 160-165, 197, 200, 207, 210, 212, 216, 219, 222, 242, 249-250, 257, 259, 261, 288.
 BOUIN (Ernest), ancien valet de chambre de M. de Falloux, 284, 291.
 BOUQUET (Mgr), évêque de Chartres, 193, 299.
 BOURCIER, administrateur des hospices, 164.
 Bourges.
 Association des anciens élèves de l'Institution Sainte-Marie, 348.
 Bourg-Étré (de), 46-47, 50-51, 64-66, 161.
 La Société des Sapeurs-Pompiers, 285.
 Les Écoles libres, 288.
 Les LAVANETTES, 288.
 La Jeunesse Catholique, 289.
 Subvention de la Commune, 291.
 Subvention de l'Hospice, 291.
 Fabrique 41.
 BOURZAT, 27-28.
 BOUSSARD (abbé), supérieur de l'Institution Saint-Louis, à Lorient, 318.
 BOUTEVILLE (Mlle de), 311.
 BOUTRY (Mgr), évêque du Puy, 193, 312.
 BOUTTIER, 125, 200, 250, 289.
 BOUYSSONIE (abbé), supérieur de l'École Bossuet, à Lacabane, 318.
 B. P., ancien élève de Mongazon, 285.
 BRANCHEREAU (abbé), ancien directeur du Grand-Séminaire d'Orléans, 284.
 BRANGES (Emile), 306.
 BRANLY (le Dr), membre de l'Institut, professeur à l'Institut catholique de Paris, 196, 257, 310.
 BRAUN, photographe, 66, 322.
 BREIL DE FONSBRANT (comte du), 285.
 BRELLE (abbé), 200.
 Bressuire.
 École Saint-Joseph, 312.
 BRÉTESCHE (de la), conseiller général, 64.
 BRIALMONT, général, 343.
 BRICHET, conseiller d'arrondissement, 125, 200, 249, 286.
 BRIDIER (abbé), supérieur de l'École de l'Immaculée-Conception, à Paris, 309.
 BRISSON (Henri), membre de l'Assemblée nationale, 31.
 BROGLIE (duc Albert de), 13, 29, 88-90, 97, 118, 190, 237, 311, 341.
 BROGLIE (duc Charles de), 24, 87-88.
 BROGLIE (Prince Emmanuel de), 310.
 BRUN (Lucien), 32, 244.
 BRUNET, réducteur de statues, 66, 321.
 BRUNNER (abbé), supérieur de l'École Masséna, à Nice, 307.
 BUCHEPOT (comte J. de), 308.
 BUCHEZ (Benjamin), représentant du peuple, 44.
 BUFFET, 108-109, 121, 146, 237.
 BUISSON (Ferdinand), 42.
 BURLÉ (abbé), vicaire général de Besançon, 49.

C

- C. (Mme Antoine), 310.
 CABRIÈRES (le cardinal de), évêque de Montpellier, 59, 62, 100, 192, 194, 305.
 CAHOURS (le Père), 23.

Cambrai.

- Association des anciens élèves de l'Institution Notre-Dame-de-Grâce, 297.

CAMBUZAT — CLÉMENT

- CAMBUZAT (F.), ancien magistrat, 311.
 CAMP (chanoine), directeur de l'École Saint-Théodard, à Montauban, 305.
 CAMPISTRON (Mgr), évêque d'Annecy, 192, 293.
 CANDÉ (baron Pierre de), 123, 132, 200, 214, 252, 285.
 CANDÉ (baronne Pierre de), 200.
 CANDÉ (baron Louis de), 200.
 CANDÉ (Milles de), 200.
 CARADEUC DE LA CHALOTAIS (marquise de), 177, 185.
 CARADEUC DE LA CHALOTAIS (Marie-Charlotte-Rosalie de), 329, 330-331, 333.
 CARADEUC DE LA CHALOTAIS (LOUIS-RENÉ, marquis de), procureur général (le père), 336.
 CARADEUC DE LA CHALOTAIS (marquis de), procureur général (le fils), 336.
 CARADEUC DE LA CHALOTAIS (Louis-René, comte de), 336.
 CARADEUC DE LA CHALOTAIS (Mlle de), comtesse Hay de Bouteville, 336.
 CARADEUC DE LA CHALOTAIS (Mlle de), 336.
 CARADEUC DE LA CHALOTAIS (Raoul-Marie-Victor, marquis de), 329-330, 331, 336, 337.
 CARADEUC DE LA CHALOTAIS (Mlle), fille du marquis Raoul, 336.
 CHÉREIL DE LA RIVIÈRE (comte), 336.
 COETMEN (Marie de), 336.
 CARBONNIER (M. et Mme Maurice), 311.
 CARNOT (Hippolyte), ministre de l'Instruction publique, 75, 85-86.
 CARON (abbé), 319.
 CARSALADE DU PONT (Mgr de), évêque de Perpignan, 115, 193, 312.
 CARTON DE WIART, ministre de la Justice de Belgique, 277.
 CASTELLAN (Mgr), évêque de Digne, 47, 193, 300.
 CASTELLANE (comte de), 203.
 CASTELLANE (marquis Antoine de), 59, 203, 311.
 CASTELLANE (marquise de), 311.
 CASTRIES (comte Henri de), conseiller général, 61, 190, 203, 286-287.
 CASTRIES (comtesse Henri de), 203.
 CAVAIGNAC, général, 74, 95, 97, 156, 233.
 CAYLUS (duc de), 285.
 CEILLIER (abbé), supérieur de l'Institution Saint-Vincent-de-Paul, à Rennes, 313.
 CÉZÉRAC (Mgr), évêque de Cahors, 193, 297.
 CHABOT (abbé), supérieur de l'Institution Richelieu, à Luçon, 302-303.
 CHABROL (Paul), 302.
 Challain-la-Potherie, 132.
 CHAILLOUS (Dr J.), 310.
 CHAILLOUS (Ludovic), 59, 61, 125, 200, 250, 309.
 CHALLEMEL-LACOUR, homme politique, 34, 119.
 CHAMBORD (le comte de), 231.
 Champigny, 95.
 CHANTAL (Sainte-Jeanne de), 113.
 CHANTEPIE (abbé), 302.
 CHAPEAU, 290, 321.
 CHAPELIER (Mgr), protonotaire apostolique, 311.
 Chapelle Saint-Mesmin (la).
 Association des anciens maîtres et élèves, 308.
 CHAPON (Mgr), évêque de Nice, 47, 55, 105-114, 128, 134, 188, 192, 194, 199, 205, 210-211, 216, 221, 235-236, 240, 248, 256, 259-260, 307.
 CHARBONNEAU, maire de Combrée, 125, 200, 249, 287.
 CHARBONNEAU, conseiller municipal de Segré, 290.
 CHARETTE (le général de), 231.
 CHARIL DE RUILLE, 286.
 CHARLES (abbé), 311.
 CHARLES VII, 188-189.
 CHARNACÉ (marquis de), 183.
 Chartres.
 Anonyme, 299.
 CHASLE-PAVIE, notaire honoraire, 286.
 CHATEAUBRIAND, 39.
 CHATEAUVIEU (Mme de), 289.
 CHATELUS (Mgr), évêque de Nevers, 193, 307.
 CHAUFFIER (chanoine), 319.
 CHAUVIN (abbé), directeur de l'École Massillon, à Paris, 310.
 CHÉRIÈRE (M^e Georges), notaire, 60, 178.
 CHESNELONG (Charles), homme politique, 32, 244.
 CHESNELONG (Mgr), archevêque de Sens, 192, 316.
 CHEVALIER (Alexis), ancien secrétaire de M. de Falloux, 311.
 CHEVALIER (Joseph), 311.
 CHEVALIER (le Dr), maire de Segré, 247, 290-291, 335.
 CHEVALIER (abbé), 200.
 CHEVROLAT (chanoine), supérieur de l'Institution de Laprade, à Montbrison, 303.
 CHLOPICKI, 35.
 CHOCARNE (le Père), 108.
 CHOLET (baron de), 289.
 CHOLET (baronne de), 200.
 CHOLLET (abbé), fondateur du Petit-Séminaire de Beaupréau, 6.
 CÍCILE (Mme), 319.
 CINCINNATUS, 232.
 CLAVREUL (Rév. Henry), vicaire général de Saint-Augustine (Florida), 320.
 CLEMENCEAU (Georges), 226.
 CLÉMENT (M. et Mme Léon), 311.

CLERMONT — DESPLACES

- Clermont.
 Association des anciens élèves de l'École Massillon, 299.
 Association des anciens élèves de Billom-Courpière, 299.
 Société civile d'enseignement libre, 348.
 CLERMONT (le comte de), 189.
 COCARD (le Dr), maire de Segré, 125, 200, 249, 290.
 COCHIN (Augustin), 25, 42-43, 79, 112, 118, 146, 152, 166, 183, 196, 220, 230, 237, 277-278, 341.
 COCHIN (baron Denys), de l'Académie française, député, 203, 311.
 COCHIN (Henry), député, 203, 314.
 COLIN (abbé), supérieur du Collège de l'Immaculée-Conception, à Saint-Dizier, 301.
 COLLIN, (abbé) 316.
 COMBES (Émile), 49.
 COMBES (Mgr), archevêque d'Alger et de Carthage, 192, 298.
 Combrée.
 Association des anciens élèves de l'Institution, 284.
 Institution, 108, 159-160.
 Société civile de l'Institution, 284.
 CONEN (abbé), 295.
 CONRAIRIE (Georges), adjoint au maire du Bourg-d'Iré, membre de la Commission d'initiative du Monument, 40, 58, 60-61, 125, 132, 178, 180, 200, 208, 242, 249, 252, 291-292, 321.
 COQUERET (Dr), 350.
 COQUET DE GENNEVILLE, prêtre, 328.
 Corbigny.
 Institution du Sacré-Cœur, 307.
- CORCELLE (de), représentant du peuple, 44, 79, 96, 156-157.
 CORMONT (Mgr de), évêque d'Aire, 102, 192, 281.
 CORNE (Augustin), 44.
 CORNET (abbé), supérieur de l'Institution de la Présentation, à Saint-Flour, 315.
 CORNU (abbé), 125, 200, 250, 285.
 COSTE (Albert), 296.
 COUDRE DE SAINT-CHAMANT (Joseph), 292.
 COULLIÉ (le cardinal), archevêque de Lyon, 62, 98-99, 192, 194, 303.
 COULONNIER (abbé), 200.
 COURSON (vicomte de), 200.
 COURSON (Miles de), 200.
 COURTÈS (général marquis), 310.
 COURTÈS (marquise), 200.
 COURTIEN (abbé), 289.
 COURTOIS (abbé), directeur de l'École Saint-Gregoire, à Tours, 317.
 COUSIN (Victor), 23, 38-39, 43-45, 79, 87, 90, 111, 166.
 COUTURE (Thomas), peintre, 266-267.
 COUX (de), 1, 6, 8, 10, 12, 35, 42.
 CROSNIER (abbé Alexis), chanoine, directeur de l'Enseignement libre en Maine-et-Loire, 61, 123, 126, 131, 165, 200, 207, 209, 212, 215, 219, 222, 237, 239, 242, 246-247, 250, 253, 257, 261, 283.
 CUMONT (Arthur de), ancien ministre, 329.
 CUVIER (le pasteur), 44.
 CZARTORYSKI, 35.
- D**
- DABIN (Pierre, André et Paul), 307.
 DAILLIÈRE (Julien), poète, 164.
 DAMPIERRE (de), représentant du peuple, 161.
 DANNE (vicomte de), 125, 249.
 DANTON, 43.
 DAREL (abbé), 316.
 DAREL (abbé Charles), 316.
 DARFEUILLE (abbé), 302.
 DAUTRESME, préfet de Maine-et-Loire, 64-65.
 DAVID (Aristide), 303.
 Dax.
 Institution Notre-Dame, 281.
 DÉAN (Louis), ancien palefrenier de l'étable de Falloux, 288.
 DEBIDOUR, 3.
 DEBIEPPE, sénateur du Nord, 54, 62.
 DÉCHELETTE (Mgr), évêque d'Hiérapolis, auxiliaire de Lyon, 193, 303.
 DÉCHIN (Jules), statuaire, 59.
 DELAHAYE (Dominique), sénateur de Maine-et-Loire, membre de la Com-
- mission d'initiative du Monument, 40, 58, 60-62, 68-69, 74, 125, 129, 169, 178, 180, 200, 208, 210, 216, 242, 249-250, 259, 292, 321.
 DELAMAIRE (Mgr), archevêque-coadjuteur de Cambrai, 47, 192, 297.
 DELÈTRE (abbé), 200, 284.
 DELÈTRE (Louis), 288.
 DÉMÉRÉ (abbé), 310.
 DEMOULIN, éditeur, 323.
 DENFERT-ROCHEREAU, général, 55.
 DESACHY (Paul), rédacteur au *Gil Blas*, 232.
 DESANTI (Mgr), évêque d'Ajaccio, 192, 282.
 DESBASSYNS DE RICHEMONT (comte), 311.
 DESCARTES, 88.
 DESÈTRES, conseiller général, 64-65.
 DESMAS (abbé), 283.
 DESMATS, 287.
 DESMATS (Mlle), 288.
 DESPLACES (comte Henry), 304.

DESPRÈS — FITZ-JAMES

- DESPRÈS (abbé), 59, 288.
 DESSAIX, général, 55.
 DESTRICHE (Pierre-Christophe), 328.
 DESTRICHE (Mme Armand-Victor), 328.
 DEVINAT, 3.
 DEZAUNAY, 125, 200, 250, 289.
 DIANT (abbé), 316.
 DIDELOT, avocat, 11.
 DILU (abbé), chanoine honoraire, supérieur de l'Institution de Marq-en-Barœul, 297.
 Dinan.
 Association des anciens élèves de l'École des Cordeliers, 349.
 DINTILHAC (abbé), directeur du collège Saint-Michel, à Belmont, 314.
 DIZIEN (Mgr), évêque d'Amiens, 102, 192, 282.
 Dôle.
 Collège N.-D. de Mont-Roland, 314.
 DOLET (Etienne), 244.
 DORLSHEIM (Mme), 43, 46.
 Douai.
 Institution Saint-Jean, 298.
 DOUMERGUE, ministre, 5, 42.
 DROUET (abbé), fondateur de l'Institution libre de Combrée, 6.
 DUBILLARD (le cardinal), archevêque de Chambéry, 47, 62, 100, 192, 298.
 DUBOIS (Paul-François), conseiller de l'Instruction publique, 43, 79, 166.
 DUBOIS (Mgr), archevêque de Bourges, 192, 296.
 DUBOST (Antonin), président du Sénat, 51.
 DUBOURG (Mgr), archevêque de Rennes, 192, 313.
 DUMAS (Jean-Baptiste), 93.
 DUMON, 23.
 DUMONT (Maurice), 319.
 DUPANLOUP (Mgr), 2, 23, 24-25, 29-34, 36, 39, 42-47, 79, 90, 99, 106, 110, 138, 145-146, 157, 183, 190, 196, 220, 228-230, 237, 262, 278, 341.
 DUPARC (Mgr), évêque de Quimper, 193, 313.
 DUPAS, général, 55, 198.
 DUPRAT (Pascal), 267.
 DURENNE, fondateur, 66.
 DURET (H.), professeur, 297.
 DURIX (abbé), 293.
 DURUY (Victor), 29.

E

- ECALÉ (Mgr), vicaire général, à Troyes, 317.
 Einsiedelen, 113.
 EMLY (lord), 341.
 Epinal. Voy. Remiremont.
 EUDE (abbé Camille-Louis-Edouard), chanoine, supérieur de l'Institution Sainte-Marie, à Cholet, 61, 284.
 EUGÈNE (le Prince), 95.
 EURYALE, 34.
 Évreux.
 Association des anciens élèves de l'École libre St-François-de-Sales, 349.

F

- FABIEN-CESBRON, sénateur, 125, 201, 210, 216, 249, 259, 285.
 FABRE (Mgr), évêque de Marseille, 193, 304.
 FAIDHERBE, général, 55, 198.
 FALLOUX (Alfred de)
 Acte de naissance, 328.
 Acte de baptême, 328.
 Acte de mariage, 329.
 Testament, 40-44, 329.
 Acte de décès, 329.
 Epitaphe, 330.
 Hospice du Bourg-d'Iré. Fondation, 332.
 Hospice Swetchine, à Segré. Fondation, 333.
 Terre de Caradec. Donation, 336.
 FALLOUX (comtesse de), 185, 336, 337.
 Acte de naissance, 330.
 Acte de décès, 330-331.
 FALLOUX (Loyde de), 185, 335, 336, 337.
 Acte de naissance, 331.
 Acte de décès, 331-332.
 FALLOUX (Michel), sieur du Lys, 327.
 FALLOUX DU COUDRAY, (Guillaume-Frédéric de), 328-329.
 FALLOUX DU COUDRAY (Mgr Frédéric-Louis-Guillaume de), cardinal, 333.
 FARIBAULT, 290.
 FAVRE (Jules), représentant du peuple, 96-97, 157, 267.
 FEBVRE (baron Jean Le), 296.
 FÉNELON, 39.
 FERANDIÈRE (de la), 285.
 FERRON, 29.
 FERRONNAYS (les de la), 127, 216, 247, 259.
 FERRONNAYS (marquis de la), député, 307.
 FERRY (Jules), ministre de l'Instruction publique, 31-32, 42, 49, 51-52, 55, 260.
 FITZ-JAMES (duc de), 103, 203.

FLEURY — GRIMAUD

- FLEURY (Paul), rédacteur au *Bulletin de la Société générale d'éducation*, 243, 311.
 FLORENT (Mgr), évêque de Saint-Jean-de-Maurienne, 193, 315.
 FLORENT (Urbain), 37, 40.
 FOREST (M^e), notaire, 290, 335.
 FORTAULT (Mgr), directeur départemental, 141.
 FORTOUL (Hippolyte), ministre de l'Instruction publique, 330.
 FOUASSIER, 290.
 FOUBERT, 290.
 FOUCAULT (Mgr), évêque de Saint-Dié, 47, 55, 193, 315.
 FOUCAULT (Adrien), 301.
 FOUCAULT, adjoint au maire de Segré, 125, 201, 249.
 FOUGEROLLE (comte de), conseiller général, 125, 201, 249, 285.
 FOULON (chanoine), supérieur de l'Institution Notre-Dame-de-Grâce, à Cambrai, 297.
 FOURAULT (Émile de), 349.
 FRANÇOIS (Georges), adjoint au maire de Segré, 125, 201, 249, 290.

- FRANÇOIS (Stanislas), conseiller municipal de Segré, 125, 249, 290.
 FRÉMYRY, avocat, 10, 13.
 FREPPEL (Mgr), évêque d'Angers, 119, 135, 315.
 FRESLON, représentant du peuple, 44, 79.
 FRESNEAU (Armand), représentant du peuple, 44, 72-73, 158, 166.
 FRESNEAU (Georges), avocat, 125, 201, 250, 285.
 FROGER (abbé Victor), 287.
 FROGER, ouvrier perreyeux, 164.
 FRUCHAUD (M^e), notaire, 333, 335, 337.
 FRUCHAUD (Mme), 287.
 FRUGLAYE (comtesse de la), 336.
 FRUGLAYE (général comte de la), 336.
 FRUGLAYE (Mlle de la), comtesse de Kergariou, 336.
 FRUGLAYE (Pauline de la), vicomtesse de Champagne, 336.
 FRUGLAYE (Révêrende Mère Marie de la), 336.
 FRUGLAYE (Rose de la), marquise de Kernier, 336.

G

- GALEMBERT (comte de), 125, 201.
 GALEMBERT (Mlle de), 201.
 GALOT (abbé), 282.
 GARNIER (abbé), 316.
 GARRY (chanoine), 302.
 GASTINEAU, 246.
 GATINES (G.), 283.
 GAULTIER (Alcide), 288, 321.
 GAULTIER, adjoint au maire de Segré, 290-291.
 GAUTHEY (Mgr), archevêque de Besançon, 47, 49, 55, 101, 192, 295.
 GAUTIER, ingénieur, 125, 163, 250.
 GAVARD (abbé A.), 293.
 GAZANOL (Mgr), évêque de Constantine, 193, 299.
 GAZEAU (le comte), 347.
 GÉLINEAU (abbé Joseph-Auguste-Pascal), 61, 201.
 GÉLINET (Louis), membre de la Société générale d'Education, 311.
 GÉLY (Mgr), évêque de Mende, 104-105, 193, 305.
 GEMIN, pharmacien, à Durtal, 283.
 GERBET (Mgr), 6.
 GERMAIN (Mgr), archevêque de Toulouse, 192, 317.
 GIBIER (Mgr), évêque de Versailles, 193, 319.
 GIRON (Léon), avocat, 312.
 GODEFROY (abbé), 201, 289.
 GODEFROY (Eugène), 309.
 GODINAUD (abbé), 292.
 GODIVIER, 291.
 GOHIER, 289, 291.
 GONIDEC DE TRESSAN (Olivier comte de), 336.
 GORGE (Pierre de la), 120.
 GOSSET (abbé Remy), 310.
 GOUNOD (Charles), 343.
 GOUPIL (abbé Jean-Baptiste-Henri), chanoine, supérieur de l'Institution Urbain-Mongazon, à Angers, 61, 125, 201, 284.
 GOURAUD (Mgr), évêque de Vannes, 193, 318.
 GOUVELLO (vicomte, commandant de), 125, 201, 250.
 GOYAU (Georges), 311.
 GRAFFEUIL (Mgr), vicaire général, à Tulle, 318.
 GRANDMAISON (M. de), conseiller général, 65, 197.
 GRANDMAISON (Louis de), 317.
 GRANGIER (abbé), 294.
 GRASSIN, éditeur, 323.
 GRATRY (le Père), 146, 237.
 GRÉARD (Octave), successeur de Faloux à l'Académie française, 86, 149.
 GRELLIER (Mgr), évêque de Laval, 126, 134, 188, 192, 199, 205, 210, 215, 235, 240, 246-247, 257, 259, 301.
 GRELLIER (abbé), supérieur de l'École Saint-Joseph, à Bressuire, 312.
 GRENOUILLEAU (abbé), 283.
 GREUZE, 343.
 GRIGNON (E.), président du Conseil général de Maine-et-Loire, 61, 64-65, 125, 201, 210, 249, 285.
 GRIMAUD, 138.

GROSSAU — JOUIN

- GROSSAU (G.), député du Nord, 297.
 GRUMEL (abbé), supérieur de l'École Notre-Dame-de-la-Villette, à la Ravoir, 298.
 GRUNNE (comte de), 320.
 GRUNNE (comtesse de), née de Montalembert, 320.
 GUÉBARD (Mgr), évêque de Coutances, 193, 299.
 GUBERT (de cardinal), archevêque de Paris, 55, 103, 197.
 GUILLEMENT (abbé), 293.
 GUILLEUX, ingénieur, 125, 163, 250, 292-291.
 GUILLIBERT (Mgr), évêque de Fréjus, 47.
 GUILLONNIÈRE (de la), conseiller général, 65, 197, 286.
 GUILLORY, président de la Société industrielle d'Angers, 164.
 GUILLOTTEAU (abbé E.), chanoine titulaire d'Angers, 59, 61, 126, 209, 215, 246-247, 259, 283.
 GUILLOU (chanoine), supérieur de l'École Saint-Stanislas, à Nantes, 307.
 GUIMBAUD (abbé Hubert), 302.
 GUIST'HAU, ministre, 243.
 GUITON (vicomtesse de), 336.
 GUITTET, 291.
 GUIZOT (François), 1, 17-23, 37, 87.
 GUYARD (Jean-Ferdinand), notaire, -331, 332, 333, 337.
 GUYOT DE VILLENEUVE, 290.

H

- HAUSSONVILLE (comte d'), de l'Académie française, 125, 201, 205, 210, 216, 222, 247, 249, 256, 259, 309.
 HAVARD (abbé), supérieur du Grand-Séminaire de Chartres, 299.
 HAY DE BOUTEVILLE (Amélie), 337.
 HAY DE BOUTEVILLE (Caroline), 337.
 HAY DE BOUTEVILLE (comte Paul de), 337.
 HAY DES NÉTUNIÈRES (comtesse Charles), 336.
 HAY DES NÉTUNIÈRES (Gabrielle), marquise de Kernier, 336, 337.
 HAY DES NÉTUNIÈRES (comte René), 336.
 HÉDELIN, 290.
 HÉNET (abbé), supérieur de l'Institution Saint-Joseph, à Fontaine-lez-Vervins, 316.
 HENRI IV, 91.
 HERCÉ (comte Henri de), député, 337.
 HERCÉ (Mlle de), 337.
 HÉRISSEY, imprimeur, 322.
 HÉRY (Auguste), 288.
 HEURLES (abbé de), vicaire général, à Troyes, 318.
 HOUAL (Léon), 319.
 HOUBINE, propriétaire, 335.
 HOUBEINE, directeur de la Fanfare de Segré, 123, 132.
 HUAULT-DUPUY (Valentin), 125, 201, 249, 284.
 HUAULT-DUPUY (Mme), 201.
 HUCHEDÉ (abbé), 283.
 HUET (Emile), 308.
 HUEZ (M^e), notaire à Segré, 336.
 HUGO (Victor), 83-84, 158, 267.
 HULST (Mgr d'), recteur de l'Institut catholique de Paris, 166, 237.
 HY, (abbé), 284.
 HYVERNAT (D^r), professeur à l'Université catholique de Washington, 320.

I J

- IRÉ (les seigneurs d'), 127, 247.
 JAC (Charles), magistrat, 333, 335.
 JAC (Ernest), doyen de la Faculté libre de Droit, à Angers, 125, 201, 250, 252, 284, 292.
 JACQUINOT DE PRESLE, 312.
 JAHAM-DESRIVAUX, rédacteur au *Petit Courrier*, à Angers, 201, 256.
 JAMIN (M^e), notaire, 332, 333.
 JANVIER (Eugène), 44, 79.
 Jarville.
 Association des anciens élèves du Collège de la Malgrange, 306.
 JEANDEAU (abbé), supérieur de l'Institution N.-D. de Recouvrance, à Saintes, 301.
 JEAUFFREAU-PLAZAC (H. de), 312.
 JÉCLOT (abbé H.), 311.
 JENDRON (abbé), 288.
 JOUARE (Jules), banquier, 297.
 JOUBERT (abbé), supérieur de l'École Saint-Hilaire, à Niort, 312.
 JOUBERT (André), 345.
 JOUBERT (Joseph), 125, 201, 249, 287.
 JOUBERT (Louis), rédacteur au *Correspondant*, 239.
 JOUIN (Amédée), 289.
 JOUIN (chanoine Ernest), curé de Saint-Augustin, à Paris, 68, 169, 214, 219, 251, 310.
 JOUIN (Henry), membre de la Commission d'initiative du Monument, 58, 60-61, 123, 131, 179-180, 188, 201,

JOUIN — LE BRETON

207-208, 213-214, 219, 235, 239, 241-242, 251, 257-258, 262, 291-292, 321.
 JOUIN (Mme Henry, Mlle Fanny, M. Amédée), 201.
 JOULAIN (abbé), directeur de l'École Saint-Joseph, à Romorantin, 49, 51, 295-296.

JUBEAU-ROYNÉ, relieur, 164.
 JULIEN (abbé), supérieur de l'Institut Saint-Joseph, au Havre, 311.
 JULIEN L'APOSTAT, 24, 39.
 JUMILLY (de), conseiller général de Maine-et-Loire, 286.

K

KELLER (colonel), président de la Société générale d'Education, à Paris, 311.
 KELLER (Emile), 241.
 KERDREL (Audren de), représentant du peuple, 108, 161, 310.
 KERDREL (général de), sénateur, 310.
 KERGORLAY (comte de), ministre plénipotentiaire, 311.
 KERGORLAY (comte Hervé de), 309, 311.
 KERGORLAY (comte de), ancien député, 312.
 KERNIER (comte Henri de), 313, 337.
 KERNIER (comtesse de), 201.

KERNIER (Marie des comtes de Hervé), 336.
 KERNIER (marquis Louis-Pierre de), 336.
 KERNIER (marquis Paul de), légataire de Caradec, 336, 337.
 KERNIER (marquise de), née Rose de la Tringlaye, 336.
 KERNIER (marquis Jacques de), député, 125, 131, 177, 183, 201, 207, 210, 213, 216, 219, 242, 249, 251, 257, 259, 262, 313, 336, 337.
 KERNIER (marquise de, douairière), 313.
 KLEIN (abbé Félix), professeur honoraire à l'Institut catholique de Paris, 309.

L

L (Mlle C), 305.
 LA BARRE (le chevalier de), 241.
 LABARTHE, ouvrier charpentier, 164.
 LABORDE (de), 249.
 LABOULAYE, 31.
 LA BRUYÈRE, 112.
 LACOMBE (comte Bernard de), 59, 309, 315.
 LACORDAIRE (le Père), 1, 6-12, 14-16, 34-36, 39, 42, 85, 93-94, 138, 145-263, 341, 346.
 LADAME (abbé), supérieur du Petit-Séminaire de Vouziers, 313.
 LAFARGUE, avocat, 11, 13.
 LAFONTAINE, 88.
 LAFOSSE (H.), 314.
 Lagny.
 Pensionnat Saint-Laurent, 301.
 LAGRANGE (abbé), 37.
 LAGUÉRENNE (Charles), 302.
 LAHARGOU (abbé), 281.
 LAMARTINE, membre du gouvernement provisoire, 22, 161.
 LAMARZELLE (G. de), sénateur du Morbihan, 318.
 LAMATHE (abbé Pierre), directeur de l'École Jeanne d'Arc, à Tarbes, 317.
 LA MENNAIS (F. de), 6.
 LA MENNAIS (Jean-Marie de), fondateur de la Congrégation de l'Instruction chrétienne, 20.
 LA MORICIÈRE (général de), 155, 190.
 LA MORICIÈRE (Mme de), 108.

LAMY (Etienne), de l'Académie française, 203, 309.
 LANGLEU (comtesse de), 313.
 LANGLOIS, 30.
 LANGOT (Dr Wulfran), 309.
 LANSIAUX, photographe, 322.
 LANZAC de LABORIE (de), 311.
 La Rochelle.
 Association des anciens élèves de l'École Fénélon, 301.
 LATOUCHE (Gabriel), rédacteur à l'*Eclair*, 201, 224, 243.
 LA TOUSCHE (de), maire d'Angers, 163.
 LATTY (Mgr), archevêque d'Avignon, 101, 192, 294.
 LAUDET (Fernand), directeur de la *Revue hebdomadaire*, 203.
 LAURENT (R.), 348.
 LAURENTIE, 43, 79, 166.
 Laval.
 Association des anciens élèves de l'Immaculée-Conception, 302.
 LAVALÉE (abbé), vicaire général de Lyon, 303.
 LAVEDAN (Henri), de l'Académie française, 309.
 LAVERNETTE (abbé de), 293.
 LÉBOUCHER (Gustave), directeur du *Syndicat Agricole d'Angers*, 125, 201, 250, 290.
 LE BRETON (Félix-André), ancien magistrat, 334.

LEBRUN — MARMOUTIERS

- LEBRUN, conseiller municipal de Segré, 125, 201, 249, 290.
 LEBRUN (abbé J.), supérieur du Collège de l'Assomption, à Bavay, 297.
 LECANUET (le Père), 37, 126, 201, 205, 220, 247, 259.
 LECŒUR (Mgr), évêque de Saint-Flour, 115-116, 193, 315.
 LEDON (abbé), 295.
 LEDRU-ROLLIN, membre du gouvernement provisoire, 156, 161.
 LE FLOCH (le R. P.), supérieur du Séminaire Français, à Rome, 320.
 LEFORT (abbé), 201, 289.
 LEGENDRE (Mgr), doyen aux Facultés catholiques de l'Ouest, 126, 134, 199, 210, 247, 257, 259.
 LEGER (Jules), marbrier, 53, 321.
 LE GOFFIC (abbé), économiste de l'École Saint-Charles, à Saint-Brieuc, 314.
 LE GUAY (baron), 286.
 LEGUEU (abbé Stanislas) 283.
 LEIBNITZ 88.
 LELEU (abbé A.), supérieur de l'Institution du Sacré-Cœur, à Tourcoing, 297.
 LELIÈVRE père, 304.
 LELONG (René), avoué à Angers, 125, 201, 250, 289.
 LEMANCEAU (Baptiste), 110-111, 172, 186, 330, 338.
 LEMANCEAU fils, 125, 250, 286, 290.
 LE MAROIS (comtesse), 316.
 LEMÉE (Fortuné), 307.
 LEMESLE (abbé), 201, 283.
 LEMOINE (abbé), supérieur de l'École Sainte-Croix, à Orléans, 308.
 LEMOYNE (Georges), 95.
 LÉON (abbé E.), supérieur de l'École de Béthune, à Versailles, 319.
 LÉON XIII, 45, 98, 106, 109, 112, 143, 167, 231.
 LEPETIT, 32.
 LEQUETTE (Mgr), évêque d'Arras, 55, 198.
 LEROY-BEAULIEU (Anatole), 229.
 LEROY-WHITE, 316.
 LESAGE, 288.
 LEVESQUE, 125, 250.
 LÉVIS (marquis de), 293.
 LÉVIS-MIREPOIX (comte de), 311.
 LEVOYER (chanoine), supérieur de l'Institution de Combrée, 174.
 LIADIÈRES, 24.
 LIGONNÈS (Mgr de), évêque de Rodez, 115, 314.
 Lille.
 Association des anciens élèves de l'Enseignement secondaire libre du Nord, 298.
 LIMAGNE (abbé), supérieur de l'Institution Saint-Joseph, à Montluçon, 306.
 Limoges.
 La Gazette du Centre, 302.
 Lisieux.
 Association des anciens élèves des Ecoles chrétiennes, 348.
 LOUIS, avoué, 335.
 LOUIS XIII, 111.
 LOUIS XVI, 231, 343.
 LOUIS-NOËL (Hubert), statuaire, 55, 133, 198, 201, 205, 208, 212, 250, 257, 261, 321.
 LOUIS-PHILIPPE, 155.
 Loz (Mlle de), 336.
 LUÇON (le cardinal), archevêque de Reims, 62, 68, 99, 117, 122, 125-127, 130, 131-144, 167, 188, 192, 178, 199, 205, 206, 209-211, 213-214, 217-218, 221, 235-236, 240, 246-248, 256, 259-260, 313.
 Lunéville.
 Association amicale de l'Institution Saint-Pierre-Fourier, 306.
 LUSSÉ, gentilhomme angevin, 188.
 LUTHER, 189.
 Lyon.
 Les Manécanteries du diocèse, 303.

M

- MACKAU (baron de), député de l'Orne, 316.
 MAHAUT, 291.
 MAILLE (A.), 309.
 MAILLÉ (comte et comtesse André de), 286, 289-290.
 MAILLÉ (comte François de), conseiller général, 61, 125, 201-202, 210, 216, 249, 259.
 MAINIL (abbé), supérieur de l'École de l'Immaculée-Conception, à Haubourdin, 297.
 MANÇAIS (abbé Henri-Martin), chanoine, supérieur de l'Institution Saint-Julien, à Angers, 61, 202, 283.
 MANCHELLE, ferronnier, 58, 321.
 MANIER (Mgr), évêque de Belley, 47, 193, 295.
 MARAIS (abbé), chanoine honoraire, supérieur de l'École Notre-Dame, à Issoudun, 296.
 MARAT, 43.
 MARBEAU (Mgr), évêque de Meaux, 47, 103-104, 193, 304-305.
 MARCHAND (chanoine Charles), 288.
 MARLBOROUGH, 95.
 MARESQUIER, traiteur, 131.
 MARIE, homme politique, 10.
 MARMAGNANT (abbé), 318.
 Marmoutiers.
 Association des anciens élèves du Collège Saint-Grégoire, 317.

MAROLLES - MORNY

- MAROLLES (de), 209.
 MARTEL (abbé), supérieur de l'Institution de l'Immaculée Conception à Digne, 300.
 MARTEL (Général-Marc-Armand de), 329, 330, 331, 337.
 MARTIN (du nord), 37.
 MARTIN (chanoine), supérieur de l'École Saint-Benoît, à Ardenne, 305.
 MARTIN DE GIBREAU (M. D.), évêque de Volhynie, 193, 318.
 MASCAREL (Arnauld), 312.
 MASSÉ, 5, 42.
 MASSE (abbé), vicaire général à Troyes, 317.
 MASSY (Robert de), 32.
 MAURIE (abbé), supérieur de l'Institution Saint-Joseph, à Périgueux, 312.
 MAURIN DE LA PASTANDE (A.-G.-M.), 326.
 MAURIN (Mgr), évêque de Grenoble, 193, 301.
 MAUSSON, 291.
 MAYON DE LA VIEVILLE (famille), 335.
 Meaux.
 Ecole de Théologie, 304.
 Pensionnat Jeanne d'Arc, 305.
 MEAUX (baron de), 125, 202, 250.
 MEAUX (vicomtesse de), née de Montalembert, 303.
 MEAUX (vicomte Charles de), 203.
 MÉLISSON (Mgr), évêque de Blois, 193, 295.
 MELLET (chanoine), supérieur de l'Institution Saint-Vincent-de-Paul, à Rennes, 313.
 MELOT (Aug.), membre de la Chambre des Représentants de Belgique, 277, 350.
 MELUX (vicomte Armand de), 12-43, 79, 131.
 MÉNARD, 290-291.
 MENOU (comtesse de), 336.
 MENTAU (abbé), 288.
 MERCIER (abbé), 295.
 MERCIER (le cardinal), archevêque de Malines, primat de Belgique, 320.
 MÉRIT (abbé), 202, 289.
 MERLEAU (Docteur), 301.
 MERLET, sénateur, 125, 202, 210, 216, 249, 259, 285.
 MERMILLOD (M. et Mme E.), 310.
 MERMILLOD (G.), 310.
 MÉRODE (Philippe de), homme d'Etat de Belgique, 35.
 MESSARD (des chanoines), 33.
 MESURÉ (Albert), 306.
 MEUNIER (Mgr), évêque d'Évreux, 103, 193, 300.
 MICHEL, 43-44, 79.
 MICHELET, 23.
 MIELLES (abbé), supérieur du Grand-Séminaire de Langres, 301.
 MIEULLE (Louis de), 310.
 MIEULLE (Maurice de), 310.
 MIGNOT (Mgr), archevêque d'Albi, 192, 302.
 MOISSAC (comte de), 125, 202, 249, 255, 290.
 MOISSAC (comtesse de), 202.
 MOLÉ (comte), 88.
 MOLIN (chanoine), supérieur de l'Institution des Moines, à Lyon, 303.
 MONESTRÉS (Mgr), évêque de Dijon, 193, 300.
 MONNIER (Mgr), évêque de Troyes, 47, 49, 193, 317.
 MONTALEMBERT (Charles de), 1, 2, 6, 8, 10, 12, 13, 24, 25, 26, 29, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 42, 43, 44, 45, 46, 79, 88, 90, 112, 114, 118, 119, 138, 145, 146, 155, 157, 166, 183, 196, 212, 220, 228, 230, 237, 244, 247, 252, 263, 265-267, 277-278, 341, 342.
 MONTALEMBERT (comte de), 125, 202, 250, 302.
 MONTBOURCHER (marquis de), 336.
 MONTBOURCHER (marquise de), 336.
 MONTBOURCHER (Rosalie de), 336.
 Montdidier.
 Ecole Saint-Vincent, 282.
 MONTEGON (Marie de), 289.
 MONTÉGUT (H. de), 348.
 MONTEYNARD (comte Hector de), 299.
 MONTEYNARD (comte Hugues de), 125, 202, 249, 310.
 MONTEYNARD (comte Lantelme de), 310.
 MONTEYNARD (comte Louis de), 318.
 MONTICOURT (baron de), 310.
 Montmorin.
 Association des anciens élèves de l'Institution Saint-Joseph, 306.
 Montreuil.
 Association des anciens élèves du Pensionnat de Juvigny-sur-Loison, 319.
 MONTMORENCY (les), 127, 216, 247, 259.
 MONTELLU (Adolphe), 308.
 MONTELLU (de), 33, 34.
 MONTEVAU (abbé), 204.
 MORÉAL, gentilhomme angevin, 188.
 MOREAU (abbé Pierre-Joseph), chanoine, supérieur de l'Institution de Beaupréau, 61, 125, 283.
 MOREAU (Louis), la sous-préfecture de Segré, 335.
 MOREAU (Armand), (M. et Mme), 310.
 MOREAU (de), 301.
 MOREAU (M.), évêque de Saint-Léon, 19, 204.
 MOREAU (M.), évêque de Bault de la, 61, 123, 125, 132, 202, 214, 249, 252, 285.
 MORELLE (vicomtesse Stanislas le Bault de la), 202.
 MORELLE (de), représentant du peuple, 161.
 MORNY (duc Auguste de), 86, 231.

MOULINS — PÉRIGNON

- Moulins.
 Institution du Sacré-Cœur, 306.
 MOUSSARD (M. Mme et Mlle), 311.
 MOUSSAYE (Mme de la), 314.
 MULSANT (abbé), supérieur de l'Institut Sainte-Marie, à Saint-Chamond, 303.
 MUN (comte Albert de), de l'Académie française, 72, 250.
 MUSSET (Alfred de), 36.

N

- Nantes.
 Association des anciens élèves de l'Externat *Les Enfants Nantais*, 307.
 NAPOLEON I^{er}, 97.
 NAPOLÉON III, 76, 164, 238, 265, 268.
 NARCÉ (vicomtesse de), 41, 337.
 NARCÉ (Mlle de), 289.
 NARFON (Julien de), rédacteur au *Figaro*, 202, 214.
 NENNERT (Pierre), 302.
 NÉRET (abbé), 304.
 Nevers.
 Institution Saint-Cyr, 307.
 NEY (Edgar), 80.
 NIELLE (abbé), curé de Saint-Cyr-en-Bourg, 288.
 NIORÉ, vicaire général, à Troyes, 317.
 NISARD (Desiré), 93.
 NISUS, 34.
 NOAILLES (duc de), 39.
 NOEL, commissaire de police, 8.

O

- OBEIN (abbé), secrétaire de Mgr Chapon, 308.
 O'CONNELL (Daniel), 35, 70-71, 169.
 ODIEUVRE (abbé), Directeur de l'École Saint-François-de-Sales, à Evreux, 300.
 OLIVAIN (le Père), 198.
 OLLONE (comte Charles d'), 202, 289, 347.
 ORLÉANS (duc d'), 183-184, 207, 213, 220, 223, 242, 262.
 OSSINIRY (M.), 294.
 OUDINOT, général, 156.
 Oullins.
 Association des anciens élèves, 303.
 OZANAM (Frédéric), 146, 212, 237, 263.

P

- PALUSSIÈRE (L.), 303.
 PANIER (le chanoine), directeur de l'École Saint-Jean, à Besançon, 49.
 PAPIAU, adjoint au maire d'Angers, 328.
 PAPIN (abbé Pierre-Prosper-Marie), supérieur de l'Institution de Saint-Joseph, à Baugé, 62, 283.
 PARENT, 23.
 PARIEU (Félix de), ministre de l'Instruction publique, 80, 264-268.
 Paris.
 Institut Catholique, 308.
 Le *Correspondant*, 303.
 Société des Agriculteurs de France, 310.
 Société générale d'Éducation et d'Enseignement, 311.
 Association des anciens élèves de l'École libre de Montrouge, 349.
 PARIS (comte de), 108, 340.
 PARIS, député, 32.
 PARISIS (Mgr), 2, 23, 25, 42, 138.
 PASCAL (Félicien), rédacteur à *L'Echo de Paris*, 202, 220.
 PASQUIER (le chancelier), 276.
 PASQUIER (Mgr H.), recteur des Facultés catholiques de l'Ouest, 59, 62, 126, 164, 167, 188, 194, 199, 205, 209-210, 215, 246-247, 257, 259, 283.
 PASTORET, 155.
 PAUTONNIER (chanoine A.), directeur du Collège Stanislas, à Paris, 309.
 PAVIE (Georges), avocat, 284.
 PAYEN (chanoine), 318.
 PAYOT, 3.
 PÉCHENARD (Mgr), évêque de Soissons, 47, 193, 316.
 PÉCOT (Pierre), ancien maître-d'hôtel de M. de Lalloué, 284-285.
 PEIGNÉ, 285, 291.
 PELLAUMAIL (Raymond), 284.
 PELLÉ, artilleur de la Garde, 164.
 PELTIER (René), rédacteur au *Mercur* *Segréen*, 202, 245, 288, 322.
 PENON (Mgr), évêque de Moulins, 193, 306.
 PERSIGNY (duc de), homme politique, 86-87.
 PERRÉAL, 125, 250.
 PÉRIER (chanoine), supérieur de l'École Saint-Paul, à Cherbourg, 300.
 PÉRIGNON (marquise de), 41.

PERRAUD — RICHELIEU

- PERRAUD (Le cardinal), 33.
 PERRAUDIÈRE (Joseph de la), ancien conseiller général, 59, 60, 62, 125, 179, 190, 202, 219, 286-287.
 PERRAUDIÈRE (Mme de la), 202.
 PÉRETTE (Maurice), rédacteur à la *Gazette du Centre*, 258, 302.
 PERSIL, procureur général, 13, 35.
 PESSARD (Mgr), vicaire général, à Angers, 288.
 PETION, 43.
 PEUPIN, représentant du peuple, 44.
 PEYRAMALE (abbé), directeur de l'École Charrier, à Sainte-Foy-la-Grande, 296.
 PHILOUZE (Léon), directeur du *Journal de Maine-et-Loire*, 202, 338-340.
 PICARD (abbé), inspecteur des Ecoles libres du diocèse de Rouen, 314.
 PIE V (Saint), 243.
 PIE IX, 45, 98, 119, 120, 121, 156, 167, 218, 243.
 PIE X, 167, 261, 339, 342.
 PIE (Mgr), évêque de Poitiers, 141.
 PIERRE-FOURIER (Saint), 55, 198.
 PILLOT (Camille), publiciste, 309.
 PINIER (abbé Paul-Marie), chanoine, supérieur de l'Externat Saint-Maurille, à Angers, 62, 125, 202, 283.
 PIOU (M.), 250.
 PIROT (abbé), 296.
- PLAISANCE (duchesse de), 286.
 PLANGON, 230.
 PLETON, 82.
 PLESSIS D'ARGENTRÉ (Eugénie du), 336.
 Ploermecl.
 Association des anciens élèves du Collège Saint-Stanislas, 318.
 POIRIER-BOTTREAU, rédacteur à la *Liberté du Cantal*, 264.
 POLLART (abbé), 293.
 POMMIER-BUGARET (Noël), 305.
 PONTBRIANT (vicomte du Breil de), 22, 203.
 PORT (Gérald), 248.
 PORTE (Mgr de la), évêque du Mans, 273, 304.
 PORTIER (abbé), directeur de la *Croix*, à Angers, 126, 202, 283.
 POUGNADORESSÉ (J. de Sorbier de), 309.
 POULAIN DE BROSSAY, 43, 79.
 POUPLART (le R. P.), 108.
 POURRAT (abbé), chanoine honoraire, directeur de l'Institution Sainte-Marie, à Riom, 299.
 POURRET (abbé), supérieur de l'École de Théologie, à Sainte-Foy-les-Lyon, 303.
 PRIET (abbé), 202.
 PRIMAIRE, 3.
 PROVOST, 291.
 PUISEUX (comte de), 294.
- Q**
- QUARTIER, expert, 125, 250, 287, 347.
 QUATREBARBES (comte Théodore de), député de Cholet, 155, 162, 190.
 QUEFFÉLÉANT (Yves), 349.
 QUID'BEUF (Léon), directeur de l'École N.-D. de Sainte-Croix, au Mans, 304.
- R**
- RABIER (Mlle Le), 336.
 Rambervillers. Voy. Remiremont.
 RAMIN (Mme Octave), 319.
 RAMPAL (Auguste), 300.
 RAPET, 45.
 RAVARD (abbé), 202, 284, 320.
 RAVERDEAU (abbé), 318.
 RAVIGNAN (le Père de), 23, 24, 90, 157, 195.
 RAZILLY (Mlle de), 336.
 REGNARD DE BRAIS (Mme), 203.
 REGNIER (le cardinal), archevêque de Cambrai, 55, 197.
 Remiremont.
 Association des anciens élèves de Saint-Nicolas de Rambervillers et de Saint-Joseph d'Épinal, 315.
- RENDE (Mgr de), non épiscopalique, 106, 162, 310, 341, 343.
 RENIER, 291.
 RENOU (Mgr), archevêque de Tours, 192, 317.
 RÉSOLIER (comte Albert de), 41, 341.
 RÉTAILLIAT (comte), 286.
 RICHIERRE (comte de la), 202, 319.
 RIANJOLY (Hédi), 43, 44, 79.
 RICARD (Mgr), archevêque d'Auch, 101, 192, 293.
 RICHARD, 288.
 RICHARD (abbé), supérieur de l'Institution Saint-Jude, à Armentières, 297.
 RICHELIEU (le cardinal de), 111, 264.

RICHEMONT — SWETCHINE

- RICHEMONT** (Aiguères de), 309.
RICHEMONT (le cométable de), 183.
RITT, inspecteur de l'Université, 45.
ROBERT (Jean-Baptiste et Fernand), 286.
ROBESPIERRE, 43, 75.
ROBIN, 290.
ROCHE-AYMON (Antoinette de la), 337.
ROCHECANTIN (comtesse de la), 310.
ROCHEJACQUELIN (marquis Henri du Vergier de la), député, 155.
ROCHER (Mathurin), 290, 336.
ROCHETERIE (Maxime de la), 308.
ROCHETHULON (général comte de la), 310.
ROMET (Charles), 316.
ROMET (Paul), conseiller général de l'Orne, 315.
ROMET (René), 316.
ROMET (Vital), 316.
RONDEAU (chanoine), 288.
RONFLÉ (François), 288, 291.
RONTARD (Théodore, René et Charles), 289.
ROQUES, 125, 250.
ROSSARD (Louis), chauffeur, 246-247.
ROSSI (de), 74.
ROSSIGNOL, 246, 247.
ROTH LE GENTIL (Emile), banquier, 298.
ROUARD (Mgr), évêque de Nantes, 55, 193, 306.
ROUGÉ (vicomte Olivier de), président de la Société Maine-et-Anjou, 62, 123, 125, 131, 170, 202, 207, 212, 219, 222, 249, 251, 258, 261, 287.
ROUHER, ministre, 80.
ROUSSEAU (Emile), maire de Segré, 183, 335.
ROUSSEAU (Jean-Jacques), 243-244.
ROUSSEAU-RABEAU, propriétaire, 335.
ROUX-LAVERGNE, 43, 79, 166.
RUMEAU (Mgr), évêque d'Angers, 47, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 63, 102, 103, 117-121, 126, 134, 168-169, 188, 192, 195, 197, 199, 205, 210, 215, 235, 239, 311-312, 313, 314, 315.
RUTTEN (Mgr), évêque de Liège 274.
- S**
- SABAROTS** (abbé), 294.
SACET (Stéphane), 288.
SAILLANT (abbé), directeur de la Maîtrise, à Nantes, 307.
Saint-Brieuc.
 Association des anciens élèves de l'École Saint-Charles, 349.
 École libre Saint-Brieuc, 349.
 Association des anciens élèves de l'École libre Saint-Brieuc, 349.
Saint-Cyr-en-Bourg.
 Les Ecoles, 288.
Saint-Flour.
 Association des anciens élèves du Petit-Séminaire, 315.
SAINT-GENYS (comte de), 284.
SAINT-GILLES (Céleste de), 336.
SAINT-HILAIRE (Barthélemy), 75, 85, 267.
SAINT-MARC GIRARDIN (Marc Girardin dit), 21, 38, 43, 44, 79, 166.
SAINT-PERN (Mlle de), 336.
SALES (Saint-François de), 113.
Salon.
 École du Sacré-Cœur, 241.
SALVANDY (comte Narcisse de), ministre de l'Instruction publique, 23, 24, 38.
SANSON, 348.
Saumur.
 Association des anciens élèves de l'Institution Saint-Louis, 347.
SAVARY (chanoine), supérieur de l'Institut de Saint-Lô, 300.
SAVATIER-LAROCHE, 25, 28.
SCHÖLCHER, homme politique, 30.
SCHÖPPER (Mgr), évêque de Tarbes, 47, 116, 193, 317.
- SEGOT** (Mme), 288.
Segré.
 Comice Agricole, 287-288.
 Souscription due au *Mercure*, 287.
 Subvention de la ville, 290.
 Subvention de l'Hospice Swetchine, 31, 200.
SELLE (comtesse de la), 289.
SELLE (Mlle Marie de la), 289.
SELLIER (Mgr), secrétaire général de l'archevêché, à Tours, 317.
SÉRIEYX (W.), rédacteur à l'*Eclair*, 202, 204.
SERRES (Olivier de), 174.
SIBOUR (abbé), 43, 79.
SICARD (abbé), curé de Saint-Pierre-de-Chaillot, à Paris, 309.
SIMIANE (comte et comtesse de), 202.
SIMON (Jules), 29, 75.
SOCRATE, 16.
SOLAND (Théobald de), député, 329, 345-346.
SOLAND (Mme Th. de), 287.
SOMMERSET (duc de), 189.
Sorèze, 93, 94.
 École, 282.
SOUCY (Loyde de Fitte de), 328-329.
SOUCY (Mine de), 41, 341.
SOURICE (le Dr), 287.
SOUTY (abbé Paul), 349.
STANHAMPER, président à la Cour d'appel de Bruxelles, 320.
STRÉNYI (Bridgite), 70, 11, 169.
SUE (Eugène), 23.
SWETCHINE (Mme), 151, 232, 305, 384, 341, 343, 345.
SWETCHINE (Hospice), 118.

T U

TACONNET - YVERT

- TACONNET, 39.
 TEISSIER (abbé), 304.
 TERPAND (abbé), supérieur de l'Externat Saint-François-des-Sales, à Quimbery, 298.
 TERTULLIEN, 39.
 TERNES (comte de), conseiller général, 65, 197, 290.
 THÉRÈSE (Sainte), 84.
 THIBAUT (chanoine), vicaire général à Angers, 125, 129, 245, 248, 288.
 THIERRY (Augustin), 85, 221.
 THIERS (Adolphe), 2, 25, 26, 28, 33, 39, 43, 44, 45, 46, 56, 58, 59, 80, 83, 91, 139, 157, 166, 219, 221, 256.
 THOMAS (abbé), 294.
 THOMASSIN (abbé), 319.
 Thuir.
 Anonyme, 312.
 THUREAU-DANGIN (Paul), secrétaire perpétuel de l'Académie française, 125, 189, 202, 205, 210, 216, 222, 247, 249, 256, 259, 309.
 TOCQUEVILLE (Alexis de), 96, 228-229.
 TOLAIN, 31.
 TOUBLANC (chanoine), archiprêtre de Segré, 125, 202, 250, 336.
 TOUCHET (Mgr), évêque d'Orléans, 35-36, 47, 115, 193, 308.
 TOURNOUER (Henri), conseiller général de l'Orne, 316.
 TRÉBUCHET (S.), 305.
 TRÉDERN (comtesse de), 336.
 TRÉDERN (vicomtesse de), 336.
 TROGAN (Edouard), directeur du *Correspondant*, 59, 203, 309, 340-346.
 TRUBLIN (H.), 297.
 TRUCHY (Mlle de), 336.
 Tulle.
 Le Grand-Séminaire, 318.
 TURINAZ (Mgr), évêque de Nancy, 47, 55, 105, 193, 306.
 TURQUAIS, 286.
 UGEN (chanoine), supérieur de l'Institution Saint-Vincent, à Quimper, 313.

V W X Y

- VANDIÈRE (Jacques de), 302.
 Vannes.
 Association des anciens élèves de l'École Saint-François-Xavier, 319.
 Association des anciens élèves des Frères et des Ecoles libres, 319.
 VATIMESNIL (de), 310.
 VAUROUX (Mgr du), évêque d'Agen, 49, 192, 284.
 VEILLON DE LA GAROULLAYE (Joseph), 125, 202, 250, 284.
 VEILLON DE LA GAROULLAYE (Mme Joseph), 202.
 VEILLON DE LA GAROULLAYE (M. et Mme Roger), 202.
 VERDIER (abbé Célestin-Henri), chanoine, supérieur de l'Institution de Saint-Louis, à Saumur, 62, 286.
 VERDUNOY (abbé), supérieur du Petit-Séminaire de Flavigny, 300.
 VERLEY-CROUAN (Charles), banquier, 297.
 Versailles.
 Institution N.-D. de Grandchamp, 319.
 Anonyme, 319.
 Union fraternelle des anciens élèves de la paroisse Saint-Louis, 35.
 VÉTILLARD (le R. P.), 202.
 VEUILLOT (Louis), 37, 39, 138, 166, 228-229, 231, 233.
 VIÉ (abbé), supérieur de l'École de Pontlevozy, 296.
 VIÉVILLE (de), 309.
 VILLARD (Mgr), évêque d'Autun, 192, 293.
 VILLEBRESME (comte de), 337.
 VILLEMAIN (Abel), 23, 24, 38.
 VIRGILE, 171.
 VIVET (A.), maître de chapelle à Saint-Augustin, 69.
 VOBORÉ, maître de musique, 123, 132.
 VOGUÉ (marquis de), de l'Académie française, 122, 125, 128, 130, 131, 146-154, 174, 183, 203, 205-206, 210, 212, 213, 218-219, 222, 227, 237, 240, 249-250, 256-257, 261, 309.
 VOLTAIRE, 24, 39.
 WALDECK-ROUSSEAU, 49, 51, 52, 55.
 WATTEAU (Antoine), 343.
 WITTE (Jean de), 203.
 WOESTE (Charles), ministre d'Etat de Belgique, 275.
 X, rédacteur à l'*Indépendance Bretonne*, 263.
 X, maréchal au Bourg-d'Iré, 321.
 YVERT (comtesse), 311.

TABLE DES MATIÈRES

I

GENÈSE DE LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT (1831-1875)

I. La Lettre de l'Episcopat condamnant l'Ecole neutre.	2
II. L'Ecole libre de 1831. — L'abbé Lacordaire, Montalembert et de Coux	
§ 1. Ouverture de l'Ecole.	5
§ 2. Fermeture de l'Ecole.	9
§ 3. Le Procès devant la Cour des Pairs.	12
III. Liberté de l'Enseignement primaire. — Loi du 28 juin 1833. — Guizot. .	17
IV. Liberté de l'Enseignement secondaire. — Loi du 15 mars 1850. — Falloux.	20
V. Liberté de l'Enseignement supérieur. — Loi du 12 juillet 1875. — Mgr Dupanloup.	29

II

LES CENTENAIRES

I. Centenaire de Mgr Dupanloup.	33
II. Centenaire du Père Lacordaire.	34
III. Centenaire de Montalembert.	36
IV. Centenaire de Falloux.	40
Premier appel de la Commission d'initiative.	41
Circulaire aux Associations amicales d'anciens élèves de l'Enseignement li- bre.	47

III

LE MONUMENT

§ 1. Les Associations amicales de l'Enseignement libre.	52
§ 2. L'Abrogation de la loi Falloux.	54
§ 3. L'Episcopat et la liberté d'Enseignement.	56
§ 4. Nouveaux prélats souscripteurs au Monument Falloux.	57
§ 5. Réception du modèle de la statue (21 février 1912).	58
§ 6. Constitution de la Société civile du Bourg-d'Iré.	60
§ 7. Comité d'honneur du Monument Falloux, institué par Mgr Rumeau, évêque d'Angers.	60
§ 8. Dernier appel aux établissements d'Instruction secondaire libre. . . .	62
§ 9. Le Monument commémoratif de la liberté d'Enseignement et le Con- seil général de Maine-et-Loire.	64
§ 10. Derniers préparatifs.	66
§ 11. Inscriptions du Monument.	66
§ 12. Le chant <i>Dieu dans l'Ecole</i>	68

IV

FALLOUX D'APRÈS SES CONTEMPORAINS

§ 1. La Loi de 1850

I. Extraits des <i>Souvenirs inédits d'un vieux Parlementaire</i> , par] Armand Fresneau.	72
II. Extraits des <i>Mémoires posthumes</i> de Odilon Barrot.	85

III. Extrait du discours de Gréard, successeur de Falloux à l'Académie française (19 janvier 1886)	86
IV. Extrait du discours du duc de Broglie, directeur de l'Académie, en réponse au discours de Gréard, récipiendaire.	89
§ 2. <i>L'Expédition de Rome</i>	
I. Extrait des <i>Mémoires posthumes</i> de Odilon Barrot.	95
II. Extrait du discours du duc de Broglie, en réponse au discours de Gréard.	97
§ 3. <i>L'homme et l'œuvre</i>	
Extraits des lettres inédites de cardinaux, archevêques et évêques de France à la Commission d'initiative du Monument.	98
CARDINAUX	
S. E. le cardinal Coullié.	98
S. E. le cardinal Luçon.	99
S. E. le cardinal Amette.	99
S. E. le cardinal Dubillard.	100
S. E. le cardinal de Cabrières.	100
ARCHEVÊQUES	
Mgr Ricard.	101
Mgr Latty.	101
Mgr Gauthey.	101
ÉVÊQUES	
Mgr de Cormont.	102
Mgr Dizien.	102
Mgr Rumeau.	102
Mgr Meunier.	103
Mgr de Bonfils.	103
Mgr Marbeau.	103
Mgr Gély.	104
Mgr Turinaz.	105
Mgr Chapon.	105
Annexe à la lettre de Mgr Chapon.	107
Mgr Touchet.	115
Mgr de Carsalade du Pont.	115
Mgr de Ligonnés.	115
Mgr Lecœur.	116
Mgr Schœpfer.	116
V	
LETRE-CIRCULAIRE DE MGR RUMEAU, ÉVÊQUE D'ANGERS	
Concernant l'Inauguration et la Bénédiction du Monument érigé au Bourg-d'Iré, à la mémoire du comte de Falloux	117
VI	
L'INAUGURATION	
Programme.	122
Le 7 juillet 1912. Vue d'ensemble. — Au Bourg-d'Iré. — La réception des Prélats. — A l'Église. — Discours de M. le Curé du Bourg-d'Iré. — Réponse de S. E. le cardinal Luçon. — La Messe. — L'Inauguration de la Statue. — Réception au château du Bourg-d'Iré. — Le Salut. — La Fête du soir	124
La Statue.	133

VII

LES DISCOURS

I. <i>Le comte de Falloux et la liberté d'Enseignement</i> : Discours de S. E. le cardinal Luçon, archevêque de Reims.	134
II. <i>Falloux</i> : Discours de M. le marquis de Vazac, délégué de l'Académie Française	146
III. <i>Falloux, l'homme politique</i> : Discours de M. Guillaume Bodinier, sénateur, conseiller général de Maine-et-Loire.	154
IV. <i>Falloux et la région segréenne</i> : Discours de M. Laurent Bougère, député de Segré	160
V. <i>La Liberté d'enseignement</i> : Discours de M. le chanoine Grosnier, directeur de l'Enseignement libre au diocèse d'Angers	165
VI. <i>Le comte de Falloux, agriculteur</i> : Discours de M. le vicomte Olivier de Rougé, président de la Société Maine-Anjou, délégué de la Société des Agriculteurs de France.	170
VII. <i>Falloux, châtelain du Bourg-d'Iré</i> : Discours de M. le marquis d'Armaillé, maire du Bourg-d'Iré	175
VIII. <i>La comtesse de Falloux</i> : Discours de M. le marquis de Kernier, député de Vitré, représentant de la famille de Caradéuc de La Chalotais	177
IX. <i>Remise du Monument à la Société civile du Bourg-d'Iré</i> , par M. Henry Jouin, membre de la Commission d'initiative	178
X. <i>Remerciements</i> , par M. le comte de Blois, petit-neveu du comte de Falloux	179
XI. <i>Falloux, souvenirs intimes</i> : Causerie par M. le comte Geoffroy d'Andigné, conseiller général du canton de Segré.	184
XII. <i>Historique du Monument</i> : Paroles prononcées par M. Henry Jouin, au nom de la Commission d'initiative du Monument, à la réception du 7 juillet.	188

VIII

RÉCEPTION AU CHATEAU DU BOURG-D'IRÉ

Invités présents à la réception du comte et de la comtesse de Blois.	199
--	-----

IX

LE MONUMENT FALLOUX ET LA PRESSE

I. LA PRESSE DE PARIS

I. <i>L'Eclair</i> (W. Sérieyx). A la mémoire du comte de Falloux.	204
II. <i>Le Gaulois</i> (Léo Archer). Le Monument de M. de Falloux.	209
III. <i>Le Figaro</i> (Julien de Narfon). L'inauguration du Monument de Falloux	214
IV. <i>L'Echo de Paris</i> (Félicien Pascal). Un Monument à Falloux.	220
V. <i>L'Eclair</i> (Gabriel Latouche). Que reste-t-il de la loi Falloux ?	224
VI. <i>Le Journal des Débats</i> (Pierre de Quirielle). Le comte de Falloux et son Monument.	226
VII. <i>Gil Bias</i> (Paul Desachy). M. de Falloux.	232
VIII. <i>Revue pratique d'apologétique</i> (Mgr Baudrillart). Inauguration du Monument de Falloux	235
IX. <i>Le Correspondant</i> (Louis Joubert). Inauguration du Monument de Falloux.	239
X. <i>Bulletin de la Société générale d'Education</i> (Paul Fleury). Le Monument de Falloux.	243

II. LA PRESSE DES DÉPARTEMENTS

I. <i>Le Mercure Segréen</i> (René Peltier). Le Monument du comte de Falloux	245
II. <i>Le Petit Courrier</i> , à Angers. (Jaham-Desrivaux). A la mémoire d'un homme d'Etat.	256
III. <i>La Gazette du Centre</i> , à Limoges. (Maurice Perrette). A la mémoire de M. de Falloux	258

IV. <i>L'Indépendance Bretonne</i> , à Saint-Brieuc (X. M. de Falloux.. . . .	263
V. <i>La Liberté du Cantal</i> , à Angers (A. Ponce-Boitreau). Félix de Pariou.	264

X

DERNIÈRES LETTRES ADRESSÉES A LA COMMISSION D'INITIATIVE

I. S. G. Mgr de La Porte, évêque du Mans, successeur de Mgr de Bonfils	273
II. S. G. Mgr Rutten, évêque de Liège	274
III. M. Charles Woeste, ministre d'Etat de Belgique	275
IV. M. Carton de Wiart, ministre de la Justice de Belgique.. . . .	277
V. M. A. Melot, membre de la Chambre des Représentants de Belgique..	277

XI

SOUSCRIPTION AU MONUMENT	281
EMPLOI DES FONDS SOUSCRITS.. . . .	324

XII

PAGES ANNEXES

MICHEL FALLOUX, SIEUR DU LYS

Jeton de Michel Falloux, maire d'Angers de 1711 à 1714, arrière-grand-père d'Alfred de Falloux	327
---	-----

ALFRED DE FALLOUX

I. Acte de naissance	328
II. Acte de baptême	328
III. Acte de mariage	329
IV. Testament.	329
V. Acte de décès	329
VI. Epitaphe.	330

MME DE FALLOUX

I. Acte de naissance	330
II. Acte de décès	330

LOYDE DE FALLOUX

I. Acte de naissance	331
II. Acte de décès.. . . .	332

FONDACTIONS

HOSPICE DU BOURG-D'IRÉ	331
HOSPICE SWETCHINE, à Segré.. . . .	333

DONATION

TERRE DE CARADEUC.. . . .	336
---------------------------	-----

GEORGES DE BLOIS

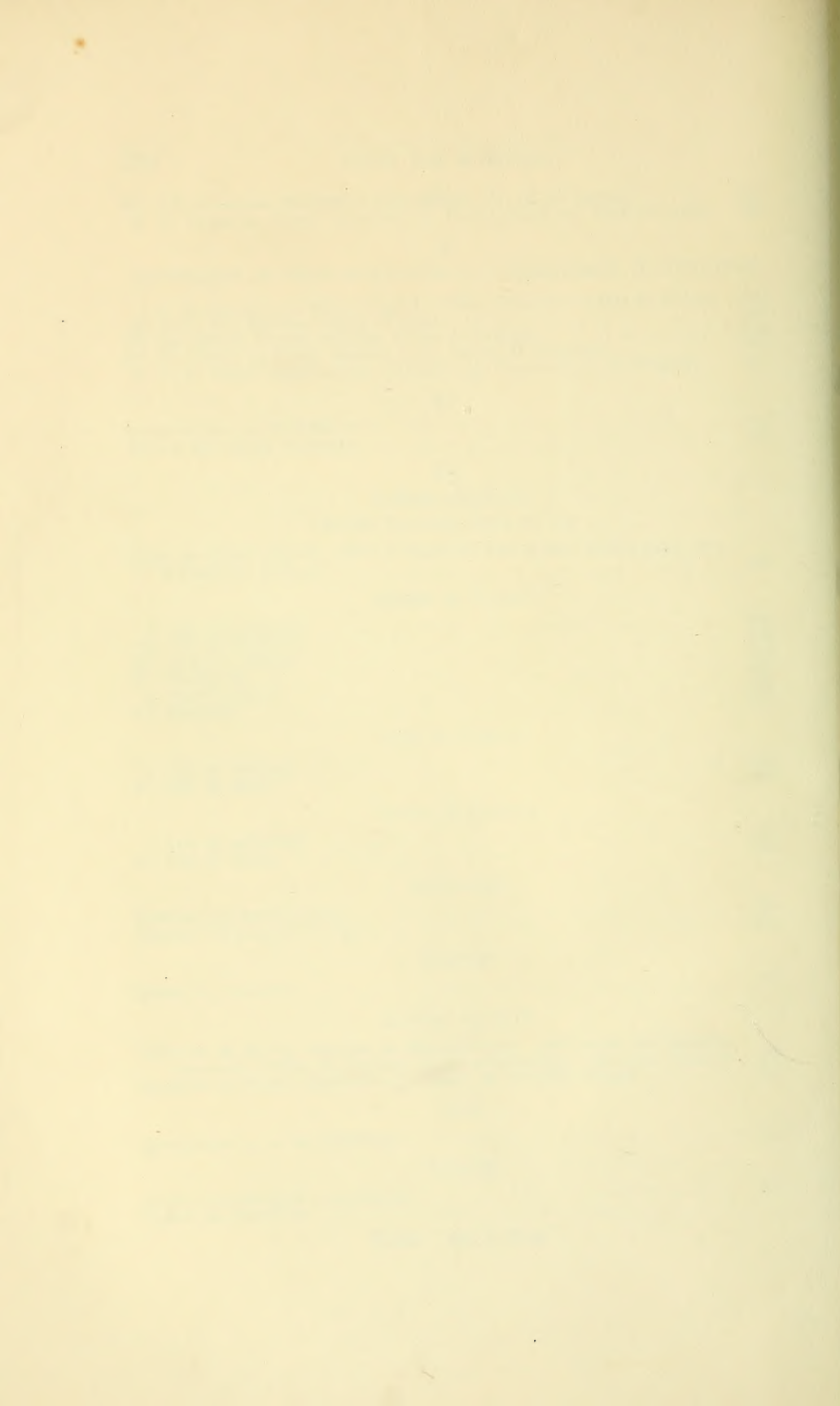
GEORGES DE BLOIS, sénateur de Maine-et-Loire, petit-neveu et légataire universel d'Alfred de Falloux, article nécrologique, par Léon Philouze	338
GEORGES DE BLOIS, Souvenirs personnels, par Edouard Trogan	340

XIII

SUPPLÉMENT A LA SOUSCRIPTION	347
--	-----

TABLES

TABLE ALPHABÉTIQUE-ANALYTIQUE.	351
TABLE DES MATIÈRES	



379.44 F196 J86 c.1

Jouin # Falloux et le
monument commémoratif de

OISE



3 0005 02026487 8

379.44 ✓

F196

J86

Jouin

Falloux et le monument
commémoratif de la loi de
1850 sur la liberté d'enseigne-
ment au Bourg-d'Ire (Maine-

379.44 ✓

F196

J86

Jouin

Falloux et le monument commémoratif
de la loi de 1850 sur la liberté
d'enseignement, au Bourg-d'Ire (Maine-
et-Loire) 7 juillet, 1912

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE PERRIN ET C^{IE}

Oeuvres du COMTE DE FALLOUX, de l'Académie française.

- Mémoires d'un royaliste.** 4^e édition. 2 vol. in-8° ornés chacun d'un portrait en taille-douce. (*Epuisé*). Prix..... 16 fr.
- Il reste quelques exemplaires numérotés sur papier de Hollande avec double état des planches. Prix..... 40 fr.
- Et quelques exemplaires numérotés sur papier Whatman avec double état des planches. Prix..... 80 fr.
- Madame Swetchine.** Sa vie et ses œuvres, 18^e édition. 2 volumes in-16, portrait 8 fr.
- Lettres de M^{me} Swetchine.** 6^e édition. 3 volumes in-16 12 fr.
- Correspondance de R. P. Lacordaire et de M^{me} Swetchine.** 12^e édition. 1 volume in-16..... 4 fr.
- Augustin Cochin.** 4^e édition. 1 vol. in-16 avec beau portrait gravé..... 3 fr. 50
- Études et Souvenirs.** Olivier de Serres. — La Saint-Barthélemy. — Antoine Parmentier. — Madame de Pastoret. — La sœur Rosalie. — Le comte Jules de Rességuier. — Dix ans d'agriculture. — La Musique. — L'Agriculture et la politique, etc., etc. 2^e édition. 1 vol. in-16..... 3 fr. 50
- Le même.* 1 volume in-8°..... 7 fr. 50
- L'Évêque d'Orléans.** 2^e éd. 1 vol. in-16..... 2 fr. 50

EDMOND BIRÉ

Journal d'un Bourgeois de Paris pendant la Terreur. (*Ouvrage couronné par l'Académie française.*) Second prix Gobert. 5 volumes in-16..... 17 fr. 50

RENÉ BLACHEZ

Bonchamps et l'Insurrection vendéenne (1760-1793), d'après les documents originaux. (*Ouvrage couronné par l'Académie française.*) 1 vol. in-8° écu... 5 fr.

DOM DU BOURG

La vie religieuse en France sous la Révolution, l'Empire et la Restauration. Mgr DU BOURG, évêque de Limoges (1751-1822). 1 vol. in-8° écu avec gravure..... 5 fr.

JOSEPH DU BOURG

Les entrevues des princes à Frohsdorf (1873-1883), la vérité et la légende. 1 volume in-16 Jésus avec portraits..... 3 fr. 50

D'HAUTPOUL

Mémoires du Général Marquis Alphonse d'Hautpoul, pair de France (1789-1865), publiés par son arrière-petit-fils *Estienne Hennef de Goutel*. 1 vol. in-8°, orné d'un portrait en héliogravure..... 7 fr. 50

MAXIME DE LA ROCHETERIE

Histoire de Marie-Antoinette. (*Ouvrage couronné par l'Académie française, prix Marcelin Guérin.*) Nouvelle édition. 2 volumes in-8° écu avec gravures..... 10 fr.

Relié demi-chagrin bleu, avec fers spéciaux. En étui..... 20 fr.

ARTHUR LOTH

L'échec de la Restauration monarchique en 1873. 1 vol. in-8°.. 7 fr. 50

COMTESSE H. DE REINACH-FOUSSEMAGNE

Une fidèle. **La Marquise de Lage de Volude** (1764-1842), d'après des documents inédits, préface de M. le MARQUIS COSTA DE BEAUREGARD, de l'Académie française. — Ouvrage orné de 14 gravures et de 2 fac-similés d'autographes, 3^e édition. (*Couronné par l'Académie française.*) 1 vol. in-8° carré.... 7 fr. 50

COMTE DE VILLELE

Mémoires et Correspondance. 5 vol. in-8° ornés d'un portrait et de 5 fac-similés d'autographes. 2^e édition 37 fr. 50

Chaque volume séparément..... 7 fr. 50